International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement de la Concession

Annexes

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) –
Travaux de développement

SOMMAIRE GÉNÉRAL DES ANNEXES

ANNEXES DE LA PIÈCE N° 1 : QUALITÉ DU DEMANDEUR

1. K-bis et statuts de l'entreprise
2. Arrêté préfectoral n° 2012-DIV-CODE MINIER-13 du 31 octobre 2012
3. Arrêté préfectoral n° IC 87 A 27 du 17 août 1987
4. Arrêté préfectoral n° IC 90 A 29 du 27 avril 1990
5. Arrêté préfectoral complémentaire n°2012 APC 45 IC du 10 avril 2012

ANNEXES DE LA PIÈCE N° 2 : MÉMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

1. Plan de développement au 1/25000ème
2. Plan avec angle de prise de vue
3. Plan cadastral présentant les extensions des plateformes DML1 et DML3
4. Plan cadastral avec le tracé de la nouvelle collecte entre DML5 et DML3
5. Fiche technique d'une canalisation en fibre de verre

ANNEXES DE LA PIÈCE N° 4 : ÉTUDE D'IMPACT

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

ANNEXES DE LA PIÈCE N° 8 : ÉTUDE DE DANGERS

1. Accidentologie canalisations d'extraction d'hydrocarbures en France
2. Accidentologie canalisations en France

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement de la Concession

PIECE N° 1

QUALITE DU DEMANDEUR

Annexes

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 1
QUALITE DU DEMANDEUR

Annexes

1. **K-bis et statuts de l'entreprise**
2. Arrêté préfectoral n° 2012-DIV-CODE MINIER-13 du 31 octobre 2012
3. Arrêté préfectoral n° IC 87 A 27 du 17 août 1987
4. Arrêté préfectoral n° IC 90 A 29 du 27 avril 1990
5. Arrêté préfectoral complémentaire n°2012 APC 45 IC du 10 avril 2012

Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

N° de gestion 2003B50097

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 avril 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	572 199 164 R.C.S. Reims
Date d'immatriculation	04/08/2003
Dénomination ou raison sociale	**IPC PETROLEUM FRANCE**
Forme juridique	Société anonyme
Capital social	25 827 825,00 Euros
Adresse du siège	Maclaunay 51210 Montmirail
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/09/2056
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Administrateur - Directeur général

Nom, prénoms	NICHOLSON Michael
Date et lieu de naissance	Le 27/05/1971 à Edimbourg (ROYAUME-UNI)
Domicile personnel	13 chemin des Clos - 1248 Hermance (SUISSE)

Administrateur

Nom, prénoms	NERGUARARIAN Christophe
Date et lieu de naissance	Le 08/10/1975 à Paris 13 (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	chemin Grange Canal 37 1223 Cologny (SUISSE)

Administrateur

Nom, prénoms	FOUNTAIN Jeffrey
Date et lieu de naissance	Le 23/10/1969 à Calgary (CANADA)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	18 C chemin des Champs de Chaux 1222 Vésenaz (SUISSE)

Administrateur

Nom, prénoms	ADAIR Ryan
Date et lieu de naissance	Le 26/07/1976 à Hamilton (CANADA)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	rue Viollier 8 1207 Genève (SUISSE)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Adresse	63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	COLL Pierre
Date et lieu de naissance	Le 15/12/1954 à Ouagadoudou (Burkina faso) (BURKINA FASO)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	4 av. du Colonel Bonnet 75016 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Maclaunay 51210 Montmirail
Activité(s) exercée(s)	Recherche, exploitation gisements industriels et commerce d'hydrocarbures liquides ou gazeux, récherches et mises en valeur des gites minéraux et des eaux souterraines.
Date de commencement d'activité	04/09/1957
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert de siège
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 04/08/2003	(Divers) Historique : Transfert du siège social de 92130 Issy-les-Moulineaux - 135 rue J. J. Rousseau A : Maclaunay 51210 Montmirail - à compter du 27/05/ 2003 - fusion-absorption de la société Lundin Champagne Rcs B 722 043 007 - à compter du 16/06/2004
- Mention n° 2 du 01/01/2009	(Divers) Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Epernay a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims par le décret no 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

IPC PETROLEUM FRANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 25.827.825 EUROS

SIEGE SOCIAL :
Maclaunay
51210 Montmirail

****

CERTIFIÉ CONFORME

STATUTS

A jour au 29 mai 2017

IPC PETROLEUM FRANCE

****

STATUTS

**

TITRE I

OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1

Il est formé une Société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement ; elle sera régie par le Code de Commerce, par les lois en vigueur sur les Sociétés par actions et par les présents statuts.

ARTICLE 2

La Société a pour objet en tous pays :

La recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux, la recherche et la mise en valeur des eaux souterraines ;

La location, l'amodiation, l'acquisition, la cession, la vente, le transfert de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement. Le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux. L'achat, la vente, la distribution de l'eau sous toutes ses formes. La réalisation de toutes opérations immobilières ou foncières. L'achat , la vente, la location, la mise en valeur ou en exploitation de tous terrains par voie d'irrigation ou autres ;

La participation directe ou indirecte à toutes entreprises industrielles, commerciales, immobilières, financières ou de services, françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie de constitution de sociétés, d'apports, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite ; l'achat, la vente, l'échange de toutes valeurs mobilières ;

et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus énoncés.

ARTICLE 3

La Société prend la dénomination de :

IPC PETROLEUM FRANCE

ARTICLE 4

Le siège social est fixé à Maclaunay – Montmirail (51210).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II

FONDS SOCIAL - ACTIONS - VERSEMENTS

ARTICLE 6

Le capital social est de vingt cinq millions huit cent vingt sept mille huit cent vingt cinq (25.827.825) euros ; il est divisé en 1.721.855 actions de 15 euros chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 7

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou par la transformation en actions des réserves de la Société ou de primes d'émission, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée fixera le taux et les conditions de l'émission des nouvelles actions ou déléguera ses pouvoirs à cet effet au Conseil d'Administration

En cas d'augmentation faite par l'émission d'actions payables en numéraire, sauf décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prise dans les conditions légales, les propriétaires des actions entièrement libérées antérieurement émises, ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Ce droit est négociable dans les mêmes conditions que l'action pendant la durée de la souscription, il sera exercé dans les formes, délais et conditions déterminés par le Conseil d'Administration. Ceux des actionnaires qui n'auront pas un nombre de titres suffisant pour obtenir une action, pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi en vertu d'une délibération prise comme il est dit ci-dessus, décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8

Les actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 9

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Toutes les actions tant anciennes que nouvelles, pourvu qu'elles soient de même type et de même capital nominal libéré d'un même montant, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance ; dans les répartitions éventuelles de bénéfices comme au cas de remboursement total ou partiel de leur capital nominal, elles reçoivent alors le même montant net, l'ensemble des taxes et impôts auquel elles peuvent être soumises étant réparti uniformément entre elles.

ARTICLE 10

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les cessions d'actions non entièrement libérées.

Seules les actions libérées des versements exigibles sont admises au transfert.

ARTICLE 11

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession du titre emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et à toutes les modifications qu'ils peuvent subir ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour une action ; tous les copropriétaires d'une action sont en conséquence, tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire aux Assemblées Générales Ordinaires, le nu-propriétaire représente l'usufruitier aux Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 13

En cas d'augmentation de capital, les actions pourront, suivant la décision de l'Assemblée ou du Conseil d'Administration, si celui-ci en a reçu les pouvoirs, être libérées, au moment de la souscription, soit de la totalité, soit d'une fraction qui ne pourra être inférieure au quart de leur nominal, le surplus pouvant être alors appelé en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins de la Société, aux époques et dans les proportions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration compte tenu des prescriptions légales.

Les actionnaires sont informés de l'émission d'actions nouvelles et de ses modalités par un avis publié six jours au moins avant la date d'ouverture de la souscription dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les appels de fonds déterminés par le Conseil d'Administration dans le cas prévu à l'alinéa précédent sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours à l'avance par un avis publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse, deux ans après la date du virement de compte à compte, d'être responsable des versements non encore appelés.

ARTICLE 14

A défaut du paiement aux époques déterminées par le Conseil d'Administration des montants à libérer sur les actions émises en représentation d'augmentation de capital, l'intérêt est dû, par chaque jour de retard, au taux de 6 % l'an, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

La Société peut faire vendre les actions sur lesquelles les versements sont en retard.

A cet effet le Conseil d'Administration met en demeure l'actionnaire défaillant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son dernier domicile connu, de verser les sommes dues.

Un mois après cette mise en demeure restée sans effet, la Société peut, sans aucune autorisation de justice, poursuivre la vente des actions sur lesquelles les versements n'ont pas été effectués.

La Société a le droit de faire procéder à la vente en bloc ou en détail, même successivement pour le compte et aux risques et périls des retardataires, à la Bourse, par le ministère d'un agent de change, si les actions sont cotées et, dans le cas contraire, aux enchères publique par le ministère d'un agent de change ou d'un notaire sur une mise à prix pouvant être indéfiniment baissée. A cet effet, la Société publie dans un journal d'annonces légales du département du siège social, trente jours au moins après la mise en demeure ci-dessus prévue, le nombre des actions mises en vente. Elle avise le débiteur et le cas échéant, ses codébiteurs de la mise en vente, par lettre recommandée contenant l'indication de la date et du numéro du journal dans lequel la publication a été effectuée. Il ne peut être procédé à la mise en vente des actions moins de quinze jours après l'envoi de cette lettre recommandée.

Lorsque les actions étaient inscrites en compte chez l'émetteur, l'inscription en compte de l'actionnaire défaillant est annulée de plein droit. L'acquéreur est inscrit et de nouvelles attestations indiquant la libération des versements appelés et portant la mention "duplicatum" sont délivrées.

Le produit net de la vente desdites actions s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui est dû à la Société par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

La Société peut également exercer l'action personnelle et de droit commun contre l'actionnaire et les garants, soit avant ou après la vente des actions, soit concurremment avec cette vente.

Toute action sur laquelle les versements exigibles n'ont pas été effectués cesse d'être négociable. Aucun dividende ne lui est payé, les dispositions de la législation en vigueur étant appliquées

ARTICLE 15

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de chaque action ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE III

OBLIGATIONS

ARTICLE 16

Les émissions de bons et d'obligations sont décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration fixe toutes les conditions d'émission et toutes les caractéristiques de ces bons et de ces obligations, notamment le type, l'intérêt, la durée et les modalités de remboursement.

Les obligations sont nominatives ou au porteur, au choix des intéressés.

Les titres d'obligations sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, du timbre de la Société et de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du Conseil ; les signatures des administrateurs pourront être apposées au moyen d'une griffe, ou imprimées en même temps que le titre.

TITRE IV

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 17

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze au plus, qui peuvent être personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales et qui sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les Sociétés et autres personnes morales, auxquelles les fonctions d'administrateur ont été conférées, doivent, lors de leur nomination, désigner leur représentant permanent, au sein du Conseil, lequel doit être une personne physique. Le mandat du représentant permanent désigné par une personne morale administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Lorsque la personne

morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Le nombre des Administrateurs personnes physiques et des représentants permanents des Administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil d'Administration. Tout dépassement de cette limite est ensuite constaté chaque année lors de la séance du Conseil d'Administration décidant de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

S'il existe à cette date, parmi les personnes ayant dépassé l'âge de 70 ans, un ou plusieurs représentants permanents, les personnes morales qu'ils représentent sont tenues de procéder à leur remplacement, et ce à concurrence du nombre nécessaire pour faire cesser le dépassement.

S'il n'y a pas de représentants permanents ou si, après application des dispositions de l'alinéa précédent, le nombre des Administrateurs personnes physiques ayant dépassé l'âge de 70 ans est supérieur à celui résultant des dispositions de l'alinéa 3 du présent article, le Conseil d'Administration désigne lors de la même séance celui ou ceux de ses membres qui resteront en fonction.

ARTICLE 18

Les Administrateurs sont nommés pour trois années, chaque année étant entendue comme la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant peut être réélu.

ARTICLE 19

Toute convention intervenant, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un des ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé se trouvant dans l'un des cas prévus est tenu d'en faire la déclaration au Conseil d'Administration. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration avise les commissaires aux comptes des conventions ainsi autorisées dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions et soumet celle-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions autorisées par le Conseil d'Administration, qu'elles soient ou non approuvées par l'Assemblée Générale, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude ; toutefois les conséquences dommageables pour la Société des conventions, désapprouvées par

l'Assemblée Générale peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux administrateurs de la Société autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises, lors de sa première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale qui détermine la durée du mandat.

Si les nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis tant par le Conseil que par les administrateurs nommés provisoirement n'en restent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

ARTICLE 21

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à décision contraire du Conseil. Il fixe la rémunération du Président.

Le Président et les Vice-Présidents sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fonctions de Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration dans la réunion qui suit cette Assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne un Président de séance, choisi parmi les Vice-Présidents, ou à défaut, parmi les administrateurs.

Le Conseil peut en outre désigner un secrétaire ; celui-ci peut-être choisi en dehors de son sein.

ARTICLE 22

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société font l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration donnée dans les conditions déterminées par le décret du 23 mars 1967. Par dérogation à ce qui précède, les cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, peuvent être consenties par le Directeur Général sans autorisation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 23

Indépendamment des allocations particulières prévues à l'article 24, il est alloué au Conseil d'Administration :

une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée,

le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations dans les proportions qu'il juge convenables,

il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations, portées dans les frais généraux, sont soumises aux dispositions de l'article 19.

ARTICLE 24

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ; il fixe leurs rémunérations tant fixes que proportionnelles.

Le Président du Conseil d'Administration, désigné dans les conditions prévues à l'article 21, représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article L.225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Il appartient donc au Conseil d'Administration de choisir entre le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général ou, au contraire, la dissociation des fonctions de

Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, étant entendu que le choix du Conseil d'Administration sera réversible par simple délibération adoptée à la majorité simple de ses membres.

S'il ne confie pas la direction générale au Président, le Conseil d'Administration nomme, parmi les Administrateurs ou non, un Directeur Général et fixe la durée de ses fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du Directeur Général par décision du Conseil d'Administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer de une à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués doivent être des personnes physiques.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Il en est de même des Directeurs Généraux Délégués, sur proposition du Directeur Général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est de 65 ans. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut, sur la proposition de son Président, proroger en une ou plusieurs fois, ses fonctions pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, son Président ou le Directeur Général soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Dans le cas où le Directeur Général est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le Conseil peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur Général. Cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée, elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général peut déléguer à un administrateur tout ou partie de ses fonctions, s'il est dans l'impossibilité de les exercer ; cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée.

ARTICLE 25

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. Toutefois, des administrateurs constituant au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

L'ordre du jour est arrêté par celui ou ceux qui convoquent et porté sur la convocation.

Les décisions du Conseil d'Administration ne seront valables que si le nombre des membres présents (ou réputés tels) est au moins égal à la moitié des membres en exercice.

Les délibérations sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent se faire représenter aux délibérations du Conseil par un de leurs collègues, mais sans que ce dernier puisse avoir plus de deux voix, y compris la sienne. Les pouvoirs ne sont valables que pour une séance et peuvent être donnés par une simple lettre, ou même par télégramme.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration, par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la délibération.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies et extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 26

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'Assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également, entre deux Assemblées Générales, procéder à la nomination d'un censeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

La durée de leurs fonctions est de trois ans ; elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par le Conseil d'Administration.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les administrateurs. Les conventions qu'ils passent avec la société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des administrateurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations.

TITRE V

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 27

L'Assemblée Générale nomme au moins un commissaire qui a mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de certifier la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans et d'exercer toutes les attributions prévues par la loi. Le commissaire aux comptes s'assure que l'égalité a été respectée entre les actionnaires. Ce commissaire est nommé pour la durée prévue par la législation en vigueur ; il est rééligible à l'expiration de son mandat.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs Commissaires suppléants appelés à remplacer le titulaire en cas de décès, d'empêchement ou de refus de celui-ci.

Le commissaire a le droit, à toute époque de l'année, d'opérer les vérifications ou contrôles qu'il juge opportun. Il établit le ou les rapports prévus par la loi à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le commissaire est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration examinant ou arrêtant les comptes, ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires.

Il peut, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

Le Commissaire a droit à une rémunération fixée conformément aux dispositions réglementaires.

TITRE VI

ASSEMBLEES GENERALES

A - Dispositions générales

ARTICLE 28

Les actionnaires, titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation, sont convoqués aux Assemblées par lettre ordinaire. Sous la condition d'adresser à la Société le montant des frais de recommandation, ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Les avis de convocation doivent indiquer avec clarté et précision l'objet de la réunion.

ARTICLE 29

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale peuvent assister à cette Assemblée sans formalité préalable.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer aux lieux indiqués par l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de réunion de cette Assemblée, un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret n° 83-359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'Assemblée s'il n'est lui-même membre de cette Assemblée ou le conjoint, le représentant légal ou statutaire d'un membre de l'Assemblée, sans que les conjoints, tuteurs, administrateurs ou autres représentants ayant pour les sociétés la signature sociale ou étant valablement délégués à cet effet aient besoin d'être personnellement actionnaires.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 30

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un Vice-Président ou un administrateur délégué par le Conseil ; à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant qui représentent le plus grand nombre d'actions.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés, et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Pour les actionnaires représentés, la feuille de présence mentionnera : les noms, prénom usuel et domicile de chaque mandataire. Cette feuille dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires est certifiée par le bureau ; elle est déposée au Siège Social et doit être communiquée à tout requérant.

ARTICLE 31

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui, ou par les commissaires, si ce sont eux qui convoquent l'Assemblée.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par la législation en vigueur ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception, vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation.

Toutefois, antérieurement à l'envoi de leur demande, les actionnaires doivent justifier qu'ils représentent la fraction du capital social prévue par les dispositions réglementaires.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

ARTICLE 32

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par les procès-verbaux. Ceux-ci doivent indiquer la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du Bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Ils sont signés par les membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au Siège Social, côté et paraphé. Toutefois les procès-verbaux pourront également être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées. Le tout, dans les conditions précisées par la législation en vigueur.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des Assemblées d'actionnaires sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 33

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires et les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents et dissidents.

L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

B - Assemblées Générales Ordinaires

ARTICLE 34

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration, soit par les commissaires en cas d'urgence.

Elles peuvent être convoquées aussi :

- par un mandataire, désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;

- par les liquidateurs de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement se compose des actionnaires titulaires d'une action ou plus libérées des versements exigibles.

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau selon les formes prescrites par l'article 28.

Dans cette seconde réunion, l'Assemblée est régulièrement constituée et délibère valablement, dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Les délibérations ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour lors de la première réunion.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions de la Société.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, sous réserve de l'observation de la législation en vigueur. Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par le Bureau ou par les membres de l'Assemblée réunissant le quart, au moins, des actions représentées.

ARTICLE 35

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales. Le Conseil d'Administration présente ensuite à l'Assemblée les comptes annuels. Elle entend également le rapport des Commissaires sur la situation de la Société ; ceux-ci doivent, ainsi qu'il est dit à l'Article 27 ci-dessus, certifier la régularité et la sincérité de l'inventaire et des comptes annuels. Ils présentent à l'Assemblée le rapport spécial sur les conventions visées à l'Article 19 ci-dessus.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir.

Elle nomme, remplace ou réélit les administrateurs, les censeurs et les commissaires.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes doit être précédée du ou des rapports des commissaires prévus par la loi, à peine de nullité.

C - Assemblées Générales Extraordinaires

ARTICLE 36

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des titulaires d'une action ou plus, libérées des versements exigibles.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions de la Société.

En cas d'Assemblée appelée à vérifier des apports ou des avantages particuliers, chaque membre de l'Assemblée ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur à celui prévu par la législation en vigueur.

ARTICLE 37

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les Sociétés. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut décider notamment :

- l'augmentation ou la réduction du capital social. L'augmentation du capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

- la modification du type et du nominal des actions existantes, la création d'actions privilégiées par rapport auxdites actions ;

- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société ;

- la fusion de la Société avec d'autres Sociétés constituées ou à constituer

- sa transformation en Société de toute autre forme ;

- le transport ou la vente à tous tiers de l'ensemble des biens, droits et obligations de la dite Société ou leur apport à une autre société ;

- tous changements de l'objet social, notamment son extension ou sa restriction, sans toutefois pouvoir le modifier complètement ou l'altérer dans son essence ;

- toutes modifications à la répartition des bénéfices, tout en respectant l'égalité entre les actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ; toutefois, dans le cas d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée délibère valablement aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS - INVENTAIRES
FONDS DE RESERVE ET DE PREVOYANCE - DIVIDENDES

ARTICLE 38

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque la Société a pris, au cours de l'exercice, une participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française ou acquis plus de la moitié du capital d'une telle société, il en est fait mention dans le rapport présenté aux actionnaires sur les opérations de l'exercice et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration rend compte dans son rapport de l'activité et des résultats de l'ensemble de la Société et des filiales par branche d'activité.

ARTICLE 39

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué -le cas échéant- des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social, ce prélèvement reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, ce fonds de réserve est descendu au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté -le cas échéant- des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever sur le bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale.

Le solde du bénéfice distribuable, s'il en existe, augmenté -le cas échéant- des sommes dont l'Assemblée a décidé le prélèvement sur les réserves facultatives pour être mises en distribution, est attribué aux actionnaires.

L'Assemblée Générale peut offrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Une telle option pourra également être offerte en cas de paiement d'acompte sur dividende.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

ARTICLE 40

Le paiement des dividendes se fait annuellement à la date fixée par le Conseil d'Administration. Toutefois la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

ARTICLE 41

Tous dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 42

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire la dissolution anticipée et la liquidation de la Société.

ARTICLE 43

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 44

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

A partir du jour de la dissolution, la dénomination devra être suivie de la mention "Société en liquidation", et tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers devront comporter cette mention et indiquer le nom du ou des liquidateurs. La dissolution de la Société produira ses effets à l'égard des tiers à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport à une autre Société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession, à une Société ou à toute autre personne, de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions.

Le surplus est réparti en espèces ou titres entre les actionnaires.

ARTICLE 45

L'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Les actions demeureront négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

TITRE IX

CONTESTATIONS

ARTICLE 46

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE X

PUBLICATIONS

ARTICLE 47

Pour faire tous dépôts et publications concernant la présente Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition de tous actes relatifs à la constitution de cette Société.

****

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 1
QUALITE DU DEMANDEUR

Annexes

1. K-bis et statuts de l'entreprise
2. **Arrêté préfectoral n° 2012-DIV-CODE MINIER-13 du 31 octobre 2012**
3. Arrêté préfectoral n° IC 87 A 27 du 17 août 1987
4. Arrêté préfectoral n° IC 90 A 29 du 27 avril 1990
5. Arrêté préfectoral complémentaire n°2012 APC 45 IC du 10 avril 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Châlons-en-Champagne, le 31 OCT. 2012

Nos réf. : lettre n°IC-12-10. 148
Vos réf. : lettre NS-VDS/sa 2012-140 du 22/10/2012
Affaire suivie par Mme PETITOT
christine.petitot@marne.gouv.fr
Tél :03.26.70.81.94 – Fax : 03.26.70.82.92

Monsieur le directeur,

Par courrier du 22 octobre 2012, vous m'indiquez que vous n'avez aucune remarque à formuler sur le projet d'arrêté concernant l'encadrement réglementaire des sites miniers exploités au titre de la concession de Dommartin-Lettrée, qui a été présenté le 18 octobre dernier aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En conséquence, vous trouverez ci-joint copie de mon arrêté n° 2012-DIV-CODE MINIER-13 correspondant aux prescriptions précédemment évoquées.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document devra être affiché en permanence sur les sites, en vue de l'information de votre personnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la préfecture

Francis SOUTRIC

Monsieur le directeur
Société LUNDIN INTERNATIONAL
Maclaunay
51210 MONTMIRAIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Concession de DOMMARTIN-LETTREE
Société LUNDIN INTERNATIONAL
---
le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2012-DIV-CODE MINIER-13

VU :

- le code minier ;
- le code de l'environnement, notamment le Titre 1er du Livre II et les articles R. 214-1 à R. 214-56,
- le code du patrimoine,
- le décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,
- le décret n°80-331 du 07 mai 1980 portant règlement général des industries extractives (RGIE),
- le décret du 8 février 1999 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "concession de Dommartin-Lettrée aux sociétés Coparex (devenue LUNDIN International) et SNEA(P),
- l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1990 réglementant les installations et l'exploitation du gisement d'hydrocarbures liquides de Dommartin-Lettrée,
- l'étude de risques du site de Dommartin-Lettrée réalisée par le cabinet APSYS,
- les rapports et propositions du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne (DREAL) en date du 6 juin 2012,
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 octobre 2012,
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur en date du 18 octobre 2012,
- l'accord de la société LUNDIN INTERNATIONAL sur ce projet en date du 22 octobre 2012,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de mettre à jour les prescriptions réglementaires applicables à la concession de Dommartin-Lettrée au regard des intérêts visés à l'article L161-1 du code minier,
- la nécessité de limiter les implantations de tiers dans les zones à risques.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

TITRE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique aux installations, ouvrages et travaux réalisés ou menés pour l'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux présents dans le périmètre de la concession dite de Dommartin-Lettrée détenue par la société LUNDIN INTERNATIONAL, dont le siège social est situé à Montmirail (51), à l'exclusion des installations soumises à autorisation ou déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'applique lors de la réalisation de ces travaux, lors de l'exploitation de ces installations et ouvrages ainsi que lors de leur arrêt.

Tous travaux intervenant à l'intérieur du périmètre minier doivent être compatibles avec les servitudes instituées. Celles-ci figurent sur les plans d'occupation des sols des communes.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Au sens du présent arrêté, les termes « installations de surface », « plate-forme », « ouvrages », « collectes » et « travaux » répondent aux définitions suivantes :

Installations de surface : ensemble des équipements, tel que définie à l'article 2 du titre « règles générales » du RGIE.

Plate-forme : emplacement aménagé pour le forage et l'exploitation d'un ou plusieurs puits.

Ouvrages : Ils comprennent les puits, les têtes de puits jusqu'à la 1ère vanne d'isolement aval incluse et l'ensemble des équipements associés.

Collectes : canalisations reliant les puits et le centre de traitement et inversement, y compris l'ensemble de leurs équipements accessoires (vannes, pompes,..). Celles reliant ledit centre au point de traitement de grosse consommation ou d'exportation, même si elles ont été établies dans le cadre du code minier, ne sont pas assujetties au présent arrêté.

Travaux miniers : opérations menées pour la recherche ou l'exploitation d'hydrocarbures, y compris celles nécessaires à la remise en état à l'issue de ces opérations.

ARTICLE 3 : SITUATION ET DESCRIPTION

Les ouvrages, collectes, installations de surface et travaux miniers concernés par le présent arrêté sont situés dans le périmètre de la concession dite de Dommartin-Lettrée.

Sans préjudice des travaux effectués sur les puits et des nouvelles implantations qui seront réalisées, sont concernés :

- 3 puits producteurs : DML1, DML3 et DML 4;
- 1 puits injecteur : DML2
- 4 plates-formes : DML1 à 4;
- 3 collectes de production :.

ARTICLE 4 : ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, tous les travaux nécessitant un décapage des terres végétales et susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet de région.

Conformément au code du patrimoine (articles L.531-14 à L. 531-16) réglementant en particulier les découvertes fortuites et leur protection, toute découverte de quelque ordre que ce soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) est signalée immédiatement auprès du service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Toute modification envisagée par l'exploitant, à ses installations de surface, à ses ouvrages, à ses collectes ou à ses méthodes de travail, de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier mis à l'enquête, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 6 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer ses installations dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

ARTICLE 8 : INCIDENTS OU ACCIDENTS

L'exploitant est tenu à déclarer dans les plus brefs délais au préfet et à la DREAL les accidents ou incidents survenus du fait des travaux, de l'exploitation de ses installations, de ses collectes ou de ses ouvrages.

Un rapport d'accident est transmis sous 15 jours par l'exploitant au préfet et à la DREAL. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement ainsi que les mesures prises pour circonscrire les effets. Il est complété en tant que de besoin sous un délai de 2 mois par les mesures prises ou envisagées pour éviter le renouvellement d'un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES ET ANALYSES

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté et ses éventuels compléments, la DREAL peut demander, en tant que de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et d'analyses des effluents liquides ou gazeux, de déchets de sols, d'eau dans les niveaux aquifères, ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations. Ils sont exécutés par un organisme tiers choisi par l'exploitant ou soumis à l'approbation de la DREAL s'il n'est pas agréé. Tous les frais occasionnés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 10 : CONTROLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS, OUVRAGES ET COLLECTES

Sans préjudice des réglementations applicables, l'exploitant établit un programme de contrôle de ses installations, de ses ouvrages et de ses collectes destiné à suivre leur bon état et à prévenir leur défaillance. Ce programme tient compte des incidents, défaillances ou défauts déjà survenus ou constatés ainsi que des conséquences pour la sécurité des personnes et l'environnement que pourrait avoir leur défaillance.

Ce programme est transmis pour avis au service chargé du contrôle de ces installations avec tous les éléments lui permettant de juger de l'efficacité des dispositions prévues.

L'exploitant informe par écrit de toutes modifications du programme et des raisons qui ont conduit à ces modifications, ainsi, que le cas échéant des difficultés rencontrées dans sa réalisation.

L'exploitant définit les modalités de ces contrôles, en particulier les compétences requises pour les effectuer et les interpréter.

Les résultats des contrôles effectués sont enregistrés et archivés.

TITRE 2 - SÉCURITÉ

ARTICLE 11 : APPELS - ALERTES

Les numéros de téléphone des services à prévenir en cas d'accident ou incident, sont affichés de manière visible au niveau des lieux de travail.

L'exploitant définit et met en place les moyens nécessaires permettant l'alerte des personnels pouvant être exposés à un incendie ou à une émission de produits toxiques, en cas d'accident ou d'incident. La portée de ces moyens couvre, a minima, l'étendue des zones de dangers définies à l'article 15 ci-après. Cette disposition s'applique uniquement aux plates-formes et au centre de traitement.

ARTICLE 12 : DISTANCES D'ELOIGNEMENT

Les distances d'éloignement des installations et ouvrages vis-à-vis des tiers sont fixées comme suit :

Distances à respecter	Distance par rapport aux puits	Distance par rapport aux limites de plates-formes	Distance par rapport aux collectes
Bâtiments occupés par des tiers	115 mètres	85 mètres	15 mètres
Infrastructures de transport (routes à grande circulation, voies ferrées)	75 mètres	45 mètres	15 mètres

ARTICLE 13 : CLÔTURE ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Les installations sont ceinturées par une clôture efficace de délimitation de la propriété.

Des pancartes signalant le danger et l'interdiction d'accès sont placées sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée visée à l'alinéa précédent.

L'état des clôtures est régulièrement vérifié.

Les portes d'accès ouvrant ces clôtures sont normalement condamnées ou fermées à clefs.

ARTICLE 14 : .MOYENS D'INTERVENTION

Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils sont vérifiés conformément aux règles en vigueur et à défaut, au moins une fois par an.

ARTICLE 15 : ZONES DE DANGER

L'exploitant définit sous sa responsabilité pour les risques d'incendie et d'atmosphère explosive, les zones suivantes :
- Les zones de danger permanent ou fréquent,
- Les zones de danger occasionnel,
- Les zones où le danger n'est pas susceptible de se présenter ou n'est que de courte durée s'il se présente néanmoins.

Pour les émanations toxiques, l'exploitant définit sous sa responsabilité les zones de danger où le risque est permanent ou fréquent.

Tout bâtiment situé dans une zone de danger est considéré dans son ensemble comme zone de danger, sauf dans le cas de mise en œuvre de dispositions particulières justifiant d'exclure le bâtiment de la zone et après accord de la DREAL.

Les zones de dangers sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

ARTICLE 16 : CIRCULATION

La circulation de véhicules non autorisés pour le transport de matières dangereuses est interdite dans les zones de danger relatives aux atmosphères explosives, sauf autorisation expresse de l'exploitant.

ARTICLE 17 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques implantées dans les zones de danger sont conçues, réalisées et contrôlées conformément aux règlements en vigueur pour la protection des personnes ou de l'environnement.

Elles font l'objet d'un contrôle au moins une fois par an par un organisme agréé.

ARTICLE 18 : PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Les installations de surface ainsi que les matériels de forage, sur lesquels une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sécurité des personnes ou à l'environnement, sont protégés contre la foudre.

Ces dispositifs de protection contre la foudre sont conçus, réalisés et contrôlés conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 19 : PERMIS DE FEU.

Pour toute intervention ou chantier situés à l'intérieur d'une zone de danger relative aux atmosphères explosives et dans l'éventualité où cette intervention est susceptible de générer une source d'ignition un permis de feu doit être délivré en préalable par l'exploitant aux intervenants.

Sans préjudice de la réglementation relative à la protection des travailleurs, ce permis prévoit notamment les précautions à prendre pour prévenir un incendie ou une explosion ainsi que les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incendie.

ARTICLE 20 : STOCKAGES AÉRIENS

Tout stockage aérien d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

100% de la capacité du plus grand réservoir ;

50% de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20% de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

ARTICLE 21 : EAUX

Les installations de raclage, établies sur des surfaces étanches, sont ceinturées par des bordures ou des merlons et munies de fosses destinées à recueillir les égouttures.

Les caves de puits et les fosses d'égouttures sont vidangées périodiquement et les hydrocarbures recueillis évacués sur le centre ou sur un centre de destruction agréé.

ARTICLE 22 : EAUX PLUVIALES

Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident de déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.

En particulier, les plates-formes sont constituées de façon à ce que les eaux de pluies ne puissent entraîner dans le milieu naturel, les éventuelles pollutions présentes sur la plate-forme.

Celles-ci doivent traverser un décanteur déshuileur avant tout rejet dans le milieu naturel. Les hydrocarbures éventuellement recueillis dans les déshuileurs sont soit éliminés comme des déchets, soit introduits dans la ligne de traitement du pétrole brut.

ARTICLE 23 : NORMES DE REJETS DES EFFLUENTS AQUEUX

Les effluents, autres que les eaux vannes domestiques, rejetés au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :
1- Matières en suspension totales (MEST),
100 mg/l ;
2- Demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO5) :
DBO5 (sur effluent non décanté) : 100 mg/l
DCO (sur effluent non décanté) : 300 mg/l.
3- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l

Les émissaires sont équipés d'un dispositif de prélèvement.

Les eaux vannes domestiques sont collectées, traitées et rejetées conformément au règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 24 : PREVENTION DES ÉPANDAGES ACCIDENTELS ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

L'exploitant maintient des moyens suffisants d'intervention pour faire face à tout épandage accidentel.

En cas d'épandage accidentel, quelque soit la cause, l'exploitant doit prendre immédiatement toute mesure possible pour l'interrompre ou à tout au moins le limiter.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme déchets.

En outre, les plates formes sont ceinturées par un merlon ou un fossé périphérique, de sorte à contenir un éventuel déversement accidentel survenant hors de l'emprise d'un dispositif de rétention.

ARTICLE 25 : POLLUTION DES SOLS

Lors de la cessation d'activité d'une plate-forme où un ou plusieurs puits de production ont été exploités, l'exploitant réalise des mesures de la pollution des sols dans les zones où sont survenus des déversements ou des égouttures d'hydrocarbures. Ces zones comprennent a minima l'emplacement des têtes de puits. En cas de pollution avérée, un programme de réhabilitation des sols est établi et fait l'objet d'une information préalable de la DREAL.

En cas d'épandage accidentel d'hydrocarbure sur le sol, l'exploitant à l'issu du traitement de la zone fait procéder à des prélèvements dans l'emprise de la zone de déversement en fond et flancs de fouille afin de confirmer l'efficacité du traitement mis en place. Ces résultats seront transmis à la DREAL.

ARTICLE 26 : AIR

Les installations de forage ou d'exploitation sont conduites de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances olfactives ou de la détérioration de la qualité de l'air pouvant constituer une gène pour le voisinage ou nuisibles pour la santé du voisinage.

L'exploitant établit un bilan annuel des émissions de COV (émissions canalisées et diffuses). A la demande de la DREAL, il établit et applique un programme de surveillance de ces émissions.

ARTICLE 27 : BRUIT ET VIBRATIONS : GÉNÉRALITÉS

Les installations sont conduites de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens et de vibrations mécaniques nuisibles pour la santé du voisinage ou susceptibles de compromettre sa sécurité ou de constituer une gène pour sa tranquillité.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs etc) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incident graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

ARTICLE 28 : BRUIT ET VIBRATIONS : EXPLOITATION

Les émissions sonores des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) :

Niveau de bruit ambiant existant	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

ARTICLE 29 : BRUIT ET VIBRATIONS : TRAVAUX DE FORAGE OU DE REPRISE DE PUITS

Les engins de chantier utilisés pour les travaux de forage ou de reprise de puits doivent être conformes aux réglementations en vigueur relatives aux niveaux sonores des engins de chantier.

En tout état de cause, lors des travaux de forage, une évaluation préalable des niveaux sonores et de leur impact sur les populations riveraines doit être réalisée et l'exploitant doit mettre en place les moyens nécessaires afin d'atteindre le niveau sonore le plus bas qu'il est raisonnablement possible d'atteindre. L'évaluation est proportionnée à l'importance de l'impact prévisible et à la durée du chantier.

ARTICLE 30 : DÉCHETS

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Les quantités de déchets stockés en attente de leur élimination sont réduites au strict nécessaire.

Des dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisations possibles dans des conditions économiquement acceptables.

Les déchets dangereux éliminés font l'objet de bordereaux de suivi conformément aux règlements sur les déchets.

ARTICLE 31 : TRAFIC ROUTIER

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner des dépôts de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

TITRE 4 - PUITS

ARTICLE 32 : LISTE

L'exploitant dispose d'une liste à jour des puits avec leur état (producteur, injecteur, en observation, bouché, mis en sommeil).

ARTICLE 33 : CONTROLES DE L'INTÉGRITE DES PUITS

Un contrôle de l'état des cimentations et des cuvelages est effectué à minima tous les 10 ans. Ces contrôles sont réalisés notamment:

- à l'occasion de la remontée de la complétion du puits, sauf si un contrôle a été effectué dans les 10 années précédentes,
- en préalable à une opération mettant en cause l'intégrité du puits, sauf si un contrôle a été effectué dans les 10 années précédentes.

L'exploitant peut solliciter auprès de la DREAL un sursis qui ne saurait excéder 5 ans pour la réalisation de ces contrôles, ainsi que la dispense de contrôle de la cimentation.

ARTICLE 34 : ANNULAIRES

Pour les puits comportant des annulaires, les liquides contenus dans ceux-ci ne doivent pas, à défaut de posséder des qualités anticorrosives et antibactériennes, entraîner, de par leur composition, des risques de corrosion et de développements bactériens. Les annulaires font l'objet d'un programme de contrôle prévu au programme défini à l'article 10.

ARTICLE 35 : SURVEILLANCE DES PUITS (PRODUCTEUR, INJECTEUR)

Le programme de surveillance et de relevés défini pour ces puits conformément à l'article 10, comprend notamment le relevé périodique de la pression annulaire, une surveillance de la protection cathodique, du liquide protecteur, s'ils existent et la surveillance de l'intégrité des puits définie à l'article 42 du présent arrêté.

ARTICLE 36 : INJECTION D'EAU DE GISEMENT

Dans les puits injecteurs, seule l'eau de gisement peut être réinjectée, à défaut d'accord préalable de la DREAL.

ARTICLE 37 : PUITS EN OBSERVATION

L'exploitant communique tous les ans, la liste des puits en observation en indiquant pour chacun l'argumentaire justifiant le maintien dans cette situation ou, à défaut, l'échéance pour son bouchage.

Ces puits font l'objet des contrôles prévus au programme défini aux articles 10 et 34 et doivent être munis de barrières de sécurité isolant les zones productrices de la surface, conformément à l'article 31 du titre forage du RGIE.

ARTICLE 38 : PROGRAMME DE BOUCHAGE

Le programme définitif de bouchage d'un puits doit être communiqué à la DREAL pour approbation, dans la mesure du possible deux mois avant la date du début de réalisation des travaux, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires (niveaux perméables, présence d'hydrocarbures, zones à pertes, ...).

ARTICLE 39 : MISE EN ŒUVRE DU BOUCHAGE

La mise en œuvre du bouchage est effectuée dans un délai d'un an à compter de la validation du programme par la DREAL.

Dans le cas contraire, l'exploitant dépose un nouveau programme de bouchage comprenant une notice précisant l'état du puits, qui est soumis à l'approbation de la DREAL ou une demande de délai supplémentaire accompagnée d'un argumentaire exposant les raisons de ce délai.

ARTICLE 40 : RAPPORT

A l'issue de ces travaux de bouchage, l'exploitant adresse, un rapport de fin de travaux à la DREAL donnant le compte rendu des opérations effectuées et des éventuels incidents survenus, les résultats commentés des contrôles de l'état des cimentations et des tubages, une coupe géologique des puits indiquant l'emplacement exact des bouchons et les principaux niveaux géologiques traversés ainsi que les équipements restant sur les puits .

ARTICLE 41 : CONCEPTION – CONSTRUCTION - RECEPTION

Sans préjudice de l'application des réglementations qui leur sont applicables, la conception, la fabrication, la réparation, le contrôle et la réception des collectes sont effectuées par référence à un code français de construction, par défaut européen, sinon par rapport à un autre code national, et à des modalités dûment éprouvées.

L'exploitant informe la DREAL 8 jours avant la réalisation du ou des essais de réception de la collecte.

L'exploitant établit et conserve un dossier comportant les justificatifs du respect des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 42 : ETUDES DE SECURITE

Sans préjudice d'autres dispositions réglementaires en vigueur, toute collecte nouvelle fait l'objet d'une étude de sécurité qui est établie sous la responsabilité de l'exploitant et communiquée à la DREAL, préalablement avant sa réalisation.
L'étude de sécurité est établie conformément à des guides ou une méthodologie confirmée. Son approfondissement est proportionné à l'importance de la collecte et des risques encourus. Elle comprend notamment les éléments suivants :

- la description de la collecte et de son environnement avec, en particulier, la description des occupations du sol ;
- l'analyse des risques appliquée à la collecte, en fonction du tracé retenu et des points singuliers identifiés, la présentation des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et la description de leurs conséquences potentielles ;
- un exposé des largeurs des zones des effets irréversibles, des zones des premiers effets létaux, et des zones des effets létaux significatifs, liées aux différents phénomènes accidentels possibles ;
- la sélection parmi ces différents phénomènes accidentels, sur la base d'une approche probabiliste, du ou des scénarii à retenir pour un porter à connaissance et, en tant que de besoin, pour l'institution de servitudes.

Toute collecte en service à la date d'application du présent arrêté fait l'objet d'une étude de sécurité qui est communiquée à la DREAL dans le délai maximal de trois ans.

Préalablement et au maximum 15 jours avant l'implantation de toute nouvelle collecte, l'exploitant doit transmettre à la DREAL l'étude de sécurité.

ARTICLE 43 : MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ DE FONCTIONNEMENT ET ARRÊT, TEMPORAIRE OU DÉFINITIF, D'EXPLOITATION.

L'exploitant met en place les mesures, en conformité avec l'état de l'art, pour garantir le fonctionnement des collectes, préserver la sécurité et la santé des personnes, et assurer la protection de l'environnement.

Il lui appartient de définir un programme périodique de surveillance et de maintenance permettant d'assurer un examen complet des collectes sur une durée ne dépassant pas dix ans, selon des procédures documentées, préétablies et systématiques. Ce programme prévoit notamment des opérations d'inspection ou d'analyse portant sur l'ensemble des collectes, y compris les installations annexes, ainsi que la détection des défauts et l'évaluation de leurs caractéristiques au regard de critères d'acceptabilité. Il comporte un chapitre relatif au suivi spécifique des organes de sécurité tels que les dispositifs de limitation des surpressions et les organes de sectionnement, des points singuliers tels que les tronçons posés à l'air libre, les traversées de rivières ou les passages le long d'ouvrages d'art, et de la protection cathodique, en particulier par des mesures périodiques de potentiel des collectes et des canalisations voisines (ou pour ces dernières par toute solution technique apportant des garanties équivalentes), protection cathodique en service et déconnectée. Les critères d'acceptabilité déterminent si le défaut relevé nécessite un changement de l'élément, une réparation ou un suivi de son évolution. Les méthodes de réparation doivent permettre de restituer l'aptitude au service de la collecte. Ces méthodes ainsi que celles de surveillance sont conformes à un guide professionnel reconnu.

Ce programme est communiqué à la DREAL 2 mois à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelé dès la fin de la période déterminée par l'exploitant.

L'exploitant doit pouvoir justifier les choix effectués, notamment si la surveillance de l'intégrité des collectes s'appuie sur des ré épreuves périodiques. Il informe par écrit la DREAL de toute modification du programme et des raisons qui ont conduit à ces modifications, ainsi que, le cas échéant, de toutes difficultés rencontrées dans sa réalisation.

L'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation d'une collecte est effectué selon des dispositions techniques qui font l'objet d'un guide professionnel reconnu.

ARTICLE 44 : ISOLEMENT-MAITRISE DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Pour chaque collecte, il existe un dispositif de coupure asservi à un contrôle de pression ou un dispositif équivalent permettant de détecter une rupture aval de la collecte. Le dispositif est implanté en aval immédiat de la tête de puits ou, pour les collectes d'eaux de gisement, à l'aval du séparateur et de la pompe de réinjection.

Il doit être possible d'isoler les tronçons de collectes transportant des produits polluants (hydrocarbures, gaz, eaux souillées, etc...) lors du passage de celles-ci au niveau des cours d'eau, de part et d'autre de ceux-ci.

Les vannes et dispositifs de manœuvre des collectes sont protégés de façon efficace notamment pour empêcher l'accès du public. De même, l'accès du public aux sections de collectes apparentes est interdit, les autres parties assimilables à des parties aériennes bénéficient d'une implantation discrète sous une protection et avec un supportage adaptés aux chocs et contraintes raisonnablement prévisibles.

En cas de rupture de collectes, le flux de produit doit être immédiatement interrompu en utilisant notamment les vannes les plus proches du lieu de rupture. Toute rupture de collecte doit immédiatement provoquer l'arrêt d'expédition de fluide dans la conduite et informer l'exploitant par tous dispositifs automatiques appropriés ; la vérification des ces dispositifs est assurée périodiquement.

ARTICLE 45 : PLANS

L'exploitant établit et conserve un plan définitif des travaux de pose indiquant les profils longs et les coupes, sur lequel sont reportés les assemblages des tubes composites.

L'ensemble des collectes sont reportées dans un fichier électronique de géoréférencement.

Un exemplaire de ce plan à jour et le fichier électronique de géoréférencement sont disponibles à tout moment.

ARTICLE 46 : TRAVAUX DE TIERS

L'exploitant effectue une information régulière des maires des communes traversées par les collectes afin de prévenir la réalisation de travaux de tiers à leur voisinage sans que les précautions idoines soient adoptées. Cette information est étendue en tant que de besoin auprès des entreprises locales susceptibles de mener de tels travaux.
L'exploitant définit les précautions à prendre dans le cas de travaux à proximité de ces ouvrages. Il les tient à disposition de toute entreprise qui souhaiterait les connaître.
L'exploitant effectue une surveillance régulière le long du tracé des collectes.
L'exploitant établit et fait appliquer des procédures pour la mise en œuvre des dispositions qui précèdent.

TITRE 6 - TRAVAUX

ARTICLE 47 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Pour les travaux miniers ci après, l'exploitant adresse à la DREAL, au plus tard un mois avant leur commencement, leur programme mentionnant l'échéancier prévu, les principales phases, la description de l'environnement dans lequel ils se situent, les mesures de protection de l'environnement et des personnes ainsi que les dispositions prévues en cas d'échec :

- forage ou interventions sur puits pouvant mettre en cause l'intégrité du puits ;
- pose, réparation ou modification notable d'une collecte ;
- acquisition sismique.

Dans les situations où l'urgence de l'intervention ne permet pas le respect du délai d'un mois prescrit ci-avant, l'exploitant informe sans délai la DREAL de sa décision d'effectuer l'intervention, la nature des travaux prévus, les raisons de son urgence ainsi que les mesures prévues pour la protection de l'environnement et des personnes.

La DREAL est prévenue, deux jours francs à l'avance, du début des forages.

ARTICLE 48 : DEROULEMENT DES TRAVAUX

Sans préjudice de l'information immédiate en cas d'incident ou d'accident, l'exploitant adresse à la DREAL un compte rendu hebdomadaire de l'avancement des travaux, indiquant notamment les principales opérations effectuées et les contrôles réalisés sur l'état des tubages et de leurs cimentations

ARTICLE 49 : RAPPORT DE FIN DE FORAGE

Au plus tard 6 mois après l'issue des travaux de forage, l'exploitant établit un rapport de fin de forage et le transmet à la DREAL. Ce rapport comprend a minima les éléments suivants :

- le compte rendu des opérations effectuées et des éventuels incidents survenus, les coordonnées du puits ;
- une coupe géologique précise du forage indiquant sa cote, sa profondeur, l'épaisseur des horizons géologiques traversés et la position des niveaux aquifères ;
- les résultats des diagraphies et autres contrôles effectués pour s'assurer de l'état des tubages et des cimentations ;
- les indices obtenus sur le ou les réservoirs ;

- la complétion du puits.

ARTICLE 50 : PROTECTION DES AQUIFÈRES

Toutes les précautions seront prises pendant les travaux de forage pour assurer la protection des eaux souterraines et éviter leur pollution ou des intercommunications entre nappes.

Le contrôle de vérification des cimentations des tubages est effectué conformément au programme des travaux. Il comprend a minima des diagraphies « CBL/VDL » ou autres méthodes équivalentes dans les cas suivants :

- pertes importantes enregistrées pendant la cimentation ;
- tubage et cimentation protégeant des aquifères d'eau douce.

Le programme de forage doit contenir une coupe géologique indiquant la position des aquifères d'eau douce exploités ou reconnus exploitables traversés et leur niveau piézométrique. Si ces informations ne sont pas disponibles ou incomplètes, le programme de forage prévoit les investigations nécessaires pour lever ces lacunes.

La boue utilisée pendant le forage des terrains aquifères d'eau douce ne doit pas contenir d'éléments susceptibles de contaminer l'eau des nappes.
Le programme de forage doit prévoir après la traversée du dernier aquifère d'eau douce, la mise en place aussi rapidement que possible d'un cuvelage et de sa cimentation.
La mise en place du tubage ultérieur est conditionnée au contrôle de la cimentation du tubage protégeant les aquifères d'eau douce et à l'envoi à la DREAL d'une attestation par l'exploitant que cette vérification a été effectuée et montre une qualité de cimentation satisfaisante

ARTICLE 51 : INFORMATION DE LA DREAL

Un bilan d'activité mensuel est adressé chaque mois à la DREAL. Il comprend :

- les productions réalisées ;
- les principaux travaux réalisés durant le mois écoulé sur les installations, ouvrages ou collectes, pouvant avoir une incidence sur la protection des personnes ou de l'environnement ;
- les principaux travaux prévus pour les mois prochains sur les installations, ouvrages ou collectes, pouvant avoir une incidence sur la protection des personnes ou de l'environnement.

Un bilan d'activité annuel est adressé au plus tard le 1er décembre de chaque année à la DREAL. Il comprend :

- les productions réalisées ;
- la liste des puits visée à l'article 32 ainsi que celle des puits en observation visée à l'article 37 ;
- le déroulement du programme de maintien de la sécurité de fonctionnement prévu à l'article 14 ;
- les accidents et incidents constatés en précisant leurs caractéristiques, et notamment ceux qui ont entraîné une fuite, ainsi que les mesures prises pour empêcher leur renouvellement ;
- les travaux de tiers effectués à proximité de la canalisation ou du réseau de collecte ;
- les travaux notables et les réparations réalisés sur une collecte ou sur le réseau de collectes ;
- un bilan des exercices de mise en œuvre du plan de surveillance et d'intervention qui ont été réalisés et des enseignements qui en ont été tirés ;
- les principaux travaux réalisés durant l'année écoulée sur les installations, ouvrages, pouvant avoir une incidence sur la protection des personnes ou de l'environnement ;
- les principaux travaux prévus durant l'année à venir sur les installations, ouvrages ou collectes, pouvant avoir une incidence sur la protection des personnes ou de l'environnement.

Le compte rendu d'exploitation fait l'objet d'une présentation au service chargé du contrôle.

TITRE 7 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 52 :

L'arrêté du 3 juillet 1990 susvisé est abrogé.

ARTICLE 53 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 54 :

Un extrait de l'arrêté est publié, dans deux journaux diffusés localement.

ARTICLE 55 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction départementale d'incendie et de secours, direction de l'agence de l'eau Seine Normandie, ainsi qu'à Messieurs les maires des communes de BUSSY-LETTREE, DOMMARTIN-LETTREE, HAUSSIMONT et SOMMESOUS qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société LUNDIN INTERNATIONAL, Maclaunay – 51210 MONTMIRAIL.

Messieurs les maires de BUSSY-LETTREE, DOMMARTIN-LETTREE, HAUSSIMONT et SOMMESOUS procèderont à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Châlons en Champagne, le 31 OCT. 2012

Pour le préfet

Le secrétaire général de la préfecture

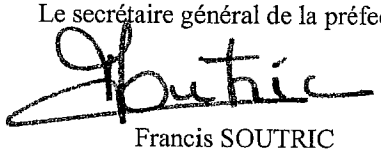

Francis SOUTRIC

ANNEXE

RECAPITULATIF DES MESURES ET ENVOIS

1. Durant l'exploitation

Article	Prescriptions	Echéance ou fréquence d'envoi à la DREAL
8	Déclaration d'incident ou d'accident	Dans les plus brefs délais à la suite de l'accident ou incident
8	Rapport d'accident	15 jours après l'accident
10/34/43	Programme de maintenance	Avis de la DREAL avant mise en application et transmission à la DREAL à chaque modification
17	Installations électriques	Annuel
25	Analyse des sols	Lors cessation activité et suite à déversement accidentel d'hydrocarbure
26	Bilan des émissions de COV	Annuel
32/37	Liste des puits	Annuel
41	Essai de réception de collecte	8 jours avant la réalisation des essais
42	Etude de sécurité	Pour les collectes en service à la date d'application du présent arrêté communiquée à la DREAL dans le délai maximal de trois ans. Pour les nouvelles collectes au maximum 15 jours avant son implantation
43	Plan de maintenance des collectes	2 mois à compter de l'adoption de l'arrêté et à chaque modification
51	Bilan d'activité mensuel	Mensuel
51	Bilan d'activité annuel	Annuel

2. Pour ou durant les travaux

Article	Prescription	Echéance ou fréquence d'envoi à la DREAL
8	Déclaration d'incident ou d'accident	dans les plus brefs délais à la suite de l'accident ou incident
8	Rapport d'accident	15 jours après l'accident
40	Rapport de fin de bouchage	a l'issue des travaux de bouchage
47	Programme de travaux	au plus tard 1 mois avant les travaux
47	Etudes détaillées de certains travaux	au plus tard 2 mois avant les travaux
47	Début des travaux	2 jours francs avant les opérations
49	Rapport de fin de forage	4 mois après l'issue des travaux

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 1
QUALITE DU DEMANDEUR

Annexes

1. K-bis et statuts de l'entreprise
2. Arrêté préfectoral n° 2012-DIV-CODE MINIER-13 du 31 octobre 2012
3. **Arrêté préfectoral n° IC 87 A 27 du 17 août 1987**
4. Arrêté préfectoral n° IC 90 A 29 du 27 avril 1990
5. Arrêté préfectoral complémentaire n°2012 APC 45 IC du 10 avril 2012

LJ/MD

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau
de la réglementation
et de l'environnement

Référence à rappeler : TD.28.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

CHALONS-SUR-MARNE, LE
HOTEL DE LA PRÉFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél. 26.70.32.00

LE PREFET
Commissaire de la République de la Région
"CHAMPAGNE ARDENNE"
Commissaire de la République du Département de la MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 87 A 27

VU :

- la demande par laquelle la Société Nationale ELF AQUITAINE (P) dont le siège social est à COURBEVOIE (Hauts de Seine), 2 place de la Coupole LA DEFENSE 6, sollicite l'autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt de pétrole brut sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LETTREE,

- la loi du 19 JUILLET 1976 et le décret du 21 SEPTEMBRE 1977 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

- le Code Minier,

- le décret du 7 MAI 1980 portant règlement général des industries extractives,

- le décret 80.330 du 7 MAI 1980 relatif à la Police des Mines et des Carrières,

- le décret du 27 JUIN 1962 portant règlement de sécurité des travaux de recherche et d'exploitation par sondage des mines d'hydrocarbures,

- les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides annexées aux arrêtés ministériels des 9 NOVEMBRE 1972 et 19 NOVEMBRE 1975,

- la loi 64.1245 du 16 DECEMBRE 1964 et les décrets 73.218 et 73.219 du 23 FEVRIER 1973 relatifs au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

- l'arrêté n° 1 du 13 MAI 1975 fixant les conditions techniques auxquelles sont subordonnées les autorisations de déversement, écoulement, jets et dépôts,

- les résultats de l'enquête publique et l'avis du Commissaire Enquêteur

- l'avis du Conseil Municipal de DOMMARTIN LETTREE,

- l'avis des services administratifs concernés,

- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 2 JUILLET 1987

Le Demandeur entendu,

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE,

ARRETE :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

1 - GENERALITES :

ARTICLE 1er - Champ d'application.

1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations exploitées par la Société Nationale ELF AQUITAINE (Production) au lieudit "Le Haut des Coupes" sur la commune de DOMMARTIN LETTREE à compter de la notification du présent arrêté.

2 - Les prescriptions générales du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 - Autorisation d'exploiter :

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME	VOLUME
Dépôt de liquides inflammables de la 1ère catégorie	253 B	AUTORISATION	180 m3
Installation de chargement de véhicules citernes pour les liquides inflammables de la 1ère catégorie, le débit étant supérieur à 20 m3/h	261 bis	AUTORISATION	-
Transformateur de 160 KVA contenant plus de 30 litres de PCB	355 A	DECLARATION	

./...

ARTICLE 3 - Conformité aux plans et données techniques :

- Les installations et leurs annexes seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Elles devront en outre respecter les dispositions prévues par les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides de capacité globale au plus égale à 1000 m3 annexées à l'Arrêté Ministériel du 9 novembre 1972 modifié le 19 novembre 1975.

Tout projet de modification à apporter à ces installations devra avant réalisation être porté par le pétitionnaire à la connaissance du Préfet, Commissaire de la République du Département de la MARNE accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 4 - Accident - Incident :

1 - Il est rappelé que par application des dispositions de l'article 38 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1 de la loi du 19 juillet 1976 doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'Inspecteur des Installations Classées.

2 - Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité ou de sauvetage, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident tant que l'Inspecteur des Installations Classées n'en a pas donné l'autorisation, et s'il y a lieu, après l'accord de l'autorité judiciaire.

3 - L'exploitant fournira à l'Inspecteur des Installations Classees, sous 15 jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en oeuvre pour éviter qu'il ne se reproduise.

ARTICLE 5 - Contrôles et analyses :

1 - Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'Inspecteur des Installations Classées pourra demander en cas de besoin que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués à l'émission ou dans l'environnement, par un organisme, dont le choix sera soumis à son approbration s'il n'est pas agrée à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions pris au titre de la réglementation sur les installations classées.

Les frais occasionnés par ces études seront supportés par l'exploitant.

2 - Enregistrements, rapports de contrôle et registres :

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté seront conservés respectivement durant un an, deux ans, et cinq ans à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

ARTICLE 6 - Abandon de l'exploitation :

- Avant l'abandon de l'exploitation de l'établissement, l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la Loi du 19 juillet 1976 (article 34 du décret du 21 septembre 1977).

En particulier :

- il évacuera tous déchets résiduaires entreposés sur le site vers une décharge ou un centre autorisé,

- il procèdera au nettoyage des aires de stockage, des voies de circulation, des cuvettes de rétention et des installations, et fera procéder au traitement des déchets récupérés,

- il procédera au démantèlement des installations et des capacités de stockage et évacuera tous débris ou ferrailles vers des installations de récupération ou décharges adéquates,

- à défaut de reprise des bâtiments par une autre entreprise, il procèdera à la démolition de toutes les superstructures, à l'évacuation des déblais et au régalage des terrains de façon à les rendre prêts à recevoir une nouvelle affectation.

II - B R U I T S E T V I B R A T I O N S :

Article 7 - Les installations doivent être construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquilité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations relevant de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées lui sont applicables.

Article 8 - Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement devront être conformes à la réglementation en vigueur En particulier les engins de chantier seront d'un type homologué, au titre du décret du 18 avril 1969.

Article 9 - L'usage de tous matériels de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs,...) génants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la signalisation d'incidents graves ou d'accidents.

.../...

Article 10 : Le niveau d'évaluation ne devra pas excéder du fait de l'établissement les seuils fixés dans le tableau ci-dessous :

EMPLACEMENT	NIVEAUX LIMITES ADMISSIBLES DE BRUIT EN DB (A)		
	Jour 7h à 20h	Périodes intermédiaires 6h à 7h - 20h à 22h dimanches/jours fériés	Nuit 22h à 6h
En limite de propriété	55	50	45

Article 11 : Les machines susceptibles d'incommoder le voisinage par les trépidations seront isolées du sol ou des structures les supportant par des dispositifs antivibratiles efficaces.

Article 12 : A l'effet de vérifier le respect des prescriptions ci-dessus, l'Inspecteur des Installations Classées pourra demander que des contrôles de la situation acoustique ou des mesures de vibrations mécaniques soient effectuées par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

III - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Article 13 - Toutes dispositions seront prises pour que le voisinage ne puisse être incommodé par la dispersion des poussières ou émanations nuisibles ou gênantes.

Article 14 - Les dispositions nécessaires seront prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de danger pour la santé et la sécurité publiques. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne, devront être tels que cet objectif soit satisfait sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

Article 15 - En période de fonctionnement normal des installations et sur demande justifiée de l'Inspecteur des Installations Classées, il sera procédé éventuellement par un organisme spécialisé, à des mesures de concentration ou de flux polluant à l'émission.

Article 16 - A la demande de l'Inspecteur des Installations Classées et suivant des modalités qu'il définira, il sera procédé dans l'environnement à des campagnes de mesures visant à contrôler les effets des polluants dangereux susceptibles d'être émis par les installations.

.../...

IV - P R E V E N T I O N DE LA P O L L U T I O N DES E A U X :

ARTICLE 17- Principes généraux :

1 - Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects, d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et réseaux d'assainissement et au bon fonctionnement des installations d'épuration, de dégager en égoût, directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables.

2 - A défaut d'autres prescriptions du présent arrêté, l'établissement est soumis aux dispositions de l'instruction ministérielle du 6 juin 1953 relative aux rejets des eaux résiduaires.

ARTICLE 18 - Collecte des effluents liquides :

1 - Toutes dispositions seront prises pour conserver à l'état le plus concentré possible les divers effluents issus des installations afin d'en faciliter le traitement, et si besoin, les prélever à la source pour permettre des traitements spécifiques.

2 - A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes, ou des installations seraient compromises, il est interdit d'établir des liaisons directes entre le réseau de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruites, et le milieu naturel récepteur, ou les égoûts extérieurs à l'établissement.

3 - Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées devront être collectées puis dirigées vers un piège à huile où elles transiteront avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

ARTICLE 19 - Prévention des pollutions accidentelles :

1 - Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'incident de fonctionnement se produisant dans l'enceinte de l'établissement, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres qui, par leurs caractéristiques et leurs quantités émises seraient susceptibles d'entrainer des conséquences notables vers le milieu naturel récepteur.

.../...

ARTICLE 20- En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant devra être en mesure de fournir dans les délais les plus brefs tous les renseignements connus dont il dispose permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution, en particulier :

- 1) - La toxicité et les effets des produits rejetés,

- 2) - Leur évolution et condition de dispersion dans le milieu naturel,

- 3) - La définition des zones risquant d'être atteinte par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux,

- 4) - Les méthodes de récupération ou de destruction des polluants à mettre en oeuvre,

- 5) - Les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune et la flore exposées à cette pollution,

- 6) - Les méthodes d'analyses ou d'identificatin et organismes compétents pour réaliser ces analyses.

L'ensemble des dispositions prises et les éléments bibliographiques rassemblés par l'exploitant pour satisfaire aux prescriptions ci-dessus feront l'objet d'un dossier de lutte contre la pollution des eaux transmis en trois exemplaires à l'Inspecteur des Installations Classées et régulièrement tenu à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques.

ARTICLE 21- Prévention de la pollution des eaux souterraines :

1 : Toutes mesures seront prises par l'exploitant pour éviter de polluer les eaux souterraines. En particulier, il est interdit de rejeter des eaux résiduaires polluées dans des puits absorbants.

2 : En cas de pollution des eaux souterraines par l'établissement, toutes dispositions seront prises pour faire cesser le trouble constaté.

ARTICLE 22- Rejet des eaux résiduaires :

1 - A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations se trouve compromise, il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes du rejet par simple dilution autre que celle résultant du rassemblement des effluents normaux de l'usine.

.../...

ARTICLE 23- Qualité des rejets superficiels :

1 - Les rejets d'eau résiduaires dans le milieu naturel devront satisfaire aux normes suivantes :

PARAMETRES	CONCENTRATION MOYENNE SUR 2 HEURES CONSECUTIVES mg/l	CONCENTRATION INSTANTANEE mg/l
M E S (NFT 90105)	70	140
D C O (NFT 90901)	200	300
HYDROCARBURES (NFT 90203)		20

Leur PH devra être compris entre 5,5 et 8,5 et leur température devra être inférieure à 30° C.

2 - les effluents devront être exempts :

- de matières flottantes,

- de produits dangereux dans des concentrations telles qu'ils soient susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,

- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages,

- de substances toxiques dans des quantités telles qu'elles soient capables d'entrainer la destruction des poissons à l'aval du point de déversement.

De plus, ils ne devront pas provoquer de coloration notable du milieu récepteur, ni être de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de saveurs.

3 - Des mesures trimestrielles seront réalisées avant rejet dans le milieu naturel.

Seront mesurés ou dosés :

- Le PH,
- Les matières en suspension (MES'),
- La demande chimique en oxygène (DCO) avant décantation,
- Les hydrocarbures

./...

4 - Bilan - registre :

Un état récapitulatif des analyses et mesures effectuées en continu ou dans le cadre de l'autosurveillance sera transmis trimestriellement à l'inspecteur des installations classées.

De même, copies des résultats de tous les contrôles périodiques devront lui être adressées.

D'autre part, l'exploitant tiendra à jour un registre spécial sur lequel seront portés :

. les incidents de fonctionnement des installations d'épuration,

. les dispositions prises pour y remédier,

. les résultats des contrôles de la qualité des rejets auxquels il aura été procédé.

Ce registre sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des installations classées.

ARTICLE 24- Rejets en profondeur :

- Tout rejet en profondeur devra être soumis à l'autorisation du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

V - D E C H E T S :

ARTICLE 25- Généralités :

1 - L'exploitant organisera par consigne la collecte et l'élimination des différents déchets générés par l'établissement en respectant les dispositions réglementaires en vigueur (Loi du 15 juillet 1975 et textes d'application) ainsi que les prescriptions du présent arrêté.

2 - En cas de stockage temporaire de déchets, toutes précautions seront prises pour éviter les nuisances (pollution des eaux, des sols, émissions de gaz, risques d'incendie ou d'explosion...).

ARTICLE 26- Elimination :

1 - Toute incinération à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite.

2 - L'élimination des déchets à l'extérieur de l'établissement devra être assurée par une entreprise spécialisée régulièrement autorisée à cet effet au titre de la loi du 19 juillet 1976.

3 - Chaque lot de déchets spéciaux expédié vers l'éliminateur devra être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'Arrêté Ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.

ARTICLE 27 - Contrôle :

1) Pour chaque enlèvement de déchets spéciaux, les renseignements minimums suivants seront consignés sur un registre conservé à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées pendant une durée d'au moins 5 ans :

- nature et composition du déchet (avec référence au numéro de nomenclature nationale des déchets),

- quantité enlevée,

- date d'enlèvement,

- nom de la société de ramassage ou du transporteur et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé,

- destination du déchet (éliminateur),

- nature de l'élimination prévue.

2) Les exemplaires des bordereaux de suivi des déchets retournés par les éliminateurs devront être annexés à ce registre.

3) La production de déchets dans l'établissement, leur valorisation, leur élimination (y compris interne à l'établissement), feront l'objet d'un bilan périodique transmis à l'Inspecteur des Installations Classées dans des formes et délais qu'il définira.

VI - S E C U R I T E :

ARTICLE 28 - Dispositions générales :

-1 - Une clôture sera établie conformément au plan annexé au dossier de demande d'autorisation, elle doit avoir une hauteur minimale de 2,50 m et ne doit pas faire obstacle à l'aération et doit être de préférence réalisée en grillage.

-2 - En dehors de la présence d'un responsable des installations, les issues seront fermées à clef.

-3 - Les véhicules non équipés des dispositifs de sécurité adéquats ne sont pas autorisés à circuler en zones "non feu".

ARTICLE 29 - Conception des installations :

-1 - Les installations seront conçues de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits qui pourraient entraîner une aggravation du danger.

-2 - Les installations d'appareils nécessitant une surveillance ou des contrôles fréquents au cours de leur fonctionnement seront disposées ou aménagées de telle manière que des opérations de surveillance puissent être exécutées aisément.

.../...

ARTICLE 30- Installations électriques :

1 - L'installation électrique et le matériel utilisé seront appropriés aux risques inhérents aux activités exercées.

Cette installation respectera les dispositions prévues par le Réglement sur la protection du personnel dans les mines et carrières qui mettent en oeuvre des courants électriques (annexe au décret n° 76-48 du 9 janvier 1976).

Ils devront en outre être conçus et réalisés de façon à résister aux contraintes mécaniques dangereuses, à l'action des poussières inertes ou inflammables et à celles des agents corrosifs, soit par un degré de résistance suffisant de leur enveloppe, soit par un lien d'installations les protégeant de ces risques.

Les circuits "basse tension" devront être conformes à la norme NF - C 15100, les circuits "moyenne tension" et "haute tension", aux normes NF - C 13100 et NF - C 13200.

2 - Toute installation ou appareillage conditionnant la sécurité devra pouvoir être maintenu en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.

3 - Les installations seront efficacement protégées contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants de circulation et de la chute de la foudre.

4 - Le matériel et les canalisations électriques devront être maintenus en bon état et rester en permanence conformes à leurs spécifications d'origine.

Un contrôle sera effectué au minimum une fois par an, par un organisme agréé qui devra très explicitement mentionner les défectuosités constatées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 31- Zone "non feu" :

-1 - Les zones "non feu" sont les zones ou des gaz combustibles peuvent apparaître en cours de fonctionnement de l'installation. Elles sont repérées sur le plan annexé sus-visé.

-2 - Le matériel électrique utilisé dans les zones "non feu" doit être de sureté.

Est considéré comme étant de sureté le matériel électrique visé à l'annexe des règles d'aménagement sus-visé.

Des dispositions doivent être prises en vue de réduire les effets des courants de circulation.

Les équipements et installations métalliques doivent être mis à la terre. La résistance de mise à la terre doit être inférieure ou égale à 10 ohms.

Les courants de circulation volontairement créés (protection électrique destinée à éviter la corrosion) ne doivent pas constituer de sources de danger.

-3 - Les moteurs non électriques situés en zone non feu ou équipant des engins mobiles appelés à y circuler temporairement doivent être "de sureté" et respecter les prescriptions particulières annexées aux règles d'aménagement sus-visées.

-4 - Les feux nus répondant à la définition qui en est donnée dans les règles d'aménagement sus-visés sont normalement interdits dans les zones "non feu". Cependant, lorsque des travaux nécessitant la mise en oeuvre de feux nus doivent y être entrepris, ils feront l'objet d'un "permis de feu" délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nomément désignée. Ces travaux ne pourront s'effectuer qu'en respectant les règles d'une consigne particulière établie sous la responsabilité de l'exploitant.

Cette consigne fixera notamment les moyens de contrôle de l'atmosphère, de prévention et de lutte contre l'incendie devant être mis à disposition des agents effectuant les travaux.

ARTICLE 32 - Formation du personnel :

- L'exploitant veillera à la qualification professionnelle et à la formation "sécurité" de son personnel.

ARTICLE 33 - Consigne d'exploitation :

- Le réglement général de sécurité ainsi que les consignes de sécurité prévus par les règles d'aménagement annexés à l'Arrêté Ministériel du 9 novembre 1972 modifié sus-visé seront remis à toute personne admise à travailler dans l'établissement ; décharge écrite en est donnée.

Ces documents seront affichés à l'intérieur du dépôt.

ARTICLE 34 - Organisation des secours :

- Des consignes générales de sécurité écrites seront établies pour la mise en oeuvre des moyens d'intervention et l'appel aux moyens de secours extérieurs.

Ces consignes seront compatibles avec le plan d'intervention des seccurs extérieurs éventuellement établi avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 35 - Moyens de secours :

-1 - L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins les équipements suivants :

- 2 extincteurs à poudre sur roue de 50 kg à proximité du poste de chargement,

- 4 extincteurs à poudre de 10 kg,

- 1 extincteur CO2 de 6 kg à proximité de l'armoire électrique

Ce matériel devra être périodiquement contrôlé et la date de contrôle devra être portée sur une étiquete fixée à chaque appareil.

Seront également prévus :

- une réserve d'émulseur de deux bidons de 200 litres avec dispositif de projection,

- un bac de 100 litres d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle ainsi qu'une couverture spéciale anti-feu.

TITRE II
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES STOCKAGES

ARTICLE 36 - GENERALITES :

1 - Le dépôt de liquide inflammable est constitué de

- Deux réservoirs cylindriques aériens à axes verticaux de 90 m3 chacun.

Les hydrocarbures contenus sont classés en première catégorie au sens de l'article 1 des règles d'aménagement sus-visées.

ARTICLE 37 - REGLES DE CONSTRUCTION :

1 - Construction des réservoirs :

1 - Les réservoirs seront calculés en tenant compte des conditions ci-après :

- remplissage de l'eau,

- pression et dépression de service définies par l'utilisateur,

- poids propre du toit pour les réservoirs à toit fixe,

- effet du vent et surcharge due à la neige, en conformité avec les règles NV du ministère de la construction,

- résistance du sol,

- en outre, les réservoirs à toit flottant doivent être conçus en tenant compte de l'effet tourbillonnaire du vent,

- taux de travail (avec un contenu de densité égale à 1) des enveloppes métalliques au plus égale à :

  a) 50 % de la résistance à la traction
  pour les tôles d'épaisseur inférieure ou égale à 22 mm,
  pour les tôles d'épaisseur supérieure à 22 mm lorsqu'un contrôle radiographique total est effectué sur les soudures dans le cas de soudage manuel, ou sur les noeuds de soudure dans le cas de soudage automatique,

b) 40 % de la résistance à la traction
pour les tôles d'épaisseur supérieure à 22 mm, lorsque n'est pas effectué de contrôle radiographique des soudures comme défini ci-dessus,

-2 - Les réservoirs doivent subir un essai de résistance et d'etanchéité par emplissage à l'eau.

L'essai des réservoirs... doit être réalisé sous le contrôle d'un service compétent. Un procès-verbal d'essai doit être dressé ; il est tenu à la disposition de l'inspecteur des établissements classés auquel copie en est, en tout état de cause, adressée avant la mise en service du réservoir.

Cet essai est effectué en les remplissant avec de l'eau jusqu'à une hauteur d'eau supérieure de 0,10 m à la hauteur maximale d'utilisation. Un essai complémentaire est réalisé par application de la suppression maximale prévue.

La tenue du réservoir à la dépression doit en outre être vérifiée par un autre éssai avec environ 1 m de liquide dans le réservoir et en appliquant la dépression prévue.

Le niveau maximal d'utilisation susvisé est déterminé sous la responsabilité de l'exploitant.

-3 - Les réservoirs à toit fixe sont conçus de telle sorte qu'en cas de surpression accidentelle, il ne se produise pas de déchirure au-dessous du niveau maximal d'utilisation.

ARTICLE 38- Postes de chargement des citernes routières :

-1 - Le poste de chargement doit être conforme aux réglements du transport des matières dangereuses ainsi que les tuyauteries flexibles de chargement. Il doit être conçu de manière que les liquides accidentellement déversés ne puissent se répandre sur le sol loin du poste.

-2 - Les diverses parties métalliques du poste de chargement doivent être reliées en permanence électriquement entre elles et à une prise de terre.

Le poste de chargement doit être pourvu d'un dispositif permettant de relier électriquement les véhicules citernes aux installations fixes lors des opérations de chargement.

3 - L'éclairage doit être suffisant pour permettre d'effectuer et de contrôler correctement les opérations de chargement.

ARTICLE 39- Canalisations - Tuyauteries :

-1 - Outre l'application éventuelle des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 15 janvier 1962 réglementant les canalisations d'usines, les tuyauteries, robinetteries, accessoires doivent être conformes aux normes française homologuées pour l'industrie du pétrole quand elles existent. En l'absence de telles normes, l'utilisation de matériel conforme aux spécifications ASTM, API, ou autres spécifications équivalentes est recommandée.

Au passage des tuyauteries à travers les parois des cuvettes, l'étanchéité doit être assurée par les dispositifs présentant une stabilité au feu de degré quatre heures.

Aucune tuyauterie aérienne étrangère au stockage d'hydrocarbures ne doit traverser la cuvette de rétention. Les tuyauteries doivent sortir des cuvettes qu'elles desservent aussi directement que possible sans traverser d'autres cuvettes.

La robinetterie en fonte ordinaire est interdite sur les installations d'hydrocarbures.

Pour les corps de robinetterie placés en position basse sur les réservoirs, le fer galvanisé, l'aluminium et ses alliages, les matières thermoplastiques sont interdits.

ARTICLE 40- Contrôle de niveau des réservoirs :

- Un dispositif de sécurité de niveau haut doit équiper les réservoirs de stockage et la fosse à égouttures. Toute anomalie doit entraîner l'arrêt des installations de production et être répercutée par une alarme au centre de production.

ARTICLE 41 - Cuvette de rétention :

- Chaque réservoir ou ensemble de réservoir sera associé à une cuvette de rétention implantée et dimensionnée conformément au plan annexé sus-visé.

Il est en outre interdit de stocker dans une cuvette de rétention des produits autres que des hydrocarbures qui seraient susceptibles d'augmenter les effets d'un accident en raison de leurs caractéristiques particulières.

Aucun emballage de produit pétrolier ne doit être placé à l'intérieur des cuvettes contenant des réservoirs. Les cuvettes de rétention doivent être maintenues propres. Les parois et les fonds des cuvettes doivent être étanches.

.../...

TITRE III

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU TRANSFORMATEUR AU PCB

ARTICLE 42 - G E N E R A L I T E S :

1 - Le matériel sera situé et installé conformément au plan joint.

2 - L'appareil imprégné de PCB pourvu de dispositifs étanches de rétention des écoulements de capacité sera supérieure ou égale à un volume présent.

3 - L'appareil contenant des PCB sera signalé par étiquetage tel que défini par l'article 8 de l'arrêté du 8 juillet 1975 concernant les conditons d'emploi des PCB.

4 - Une vérification périodique visuelle tous les trois ans de l'étanchéité ou de l'absence de fuite sera effectuée par l'exploitant sur les appareils et dispositifs de rétention.

5 - L'exploitant s'assure que l'intérieur de la cellule contenant le matériel imprégné de PCB ne comporte pas de potentiel calorifique susceptible d'alimenter un incendie important et que la prévention et la protection incendie sont appropiées.

Il vérifie également dans son installation, à proximité de matériel classé PCB, il n'y a pas d'accumulation de matière inflammable sans moyens appropriés de prévention ou de protection.

6 - Des mesures préventives doivent être prises afin de limiter la probabilité et les conséquences d'accident conduisant à la diffusion des substances toxiques (une des principales causes de tels accidents est un défaut de protection électrique individuelle en amont ou en aval de l'appareil. Ainsi, une surpression interne au matériel, provoquée notamment par un défaut électrique, peut produire une brèche favorisant une dispersion de PCB : il faut alors éviter la formation d'un arc déclenchant un feu).

Les matériels électriques contenant du PCB devront être conformes aux normes en vigueur au moment de leur installation. Les dispositifs de protection individuelle devront aussi être tels qu'aucun réenclenchement automatique ne soit possible. Des consignes devront être données pour éviter tout réenclenchement manuel avant analyse du défaut de ce matériel.

L'exploitant prendra toutes dispositions constructives du local pour que des vapeurs, accidentellement émises par le diélectrique, ne puissent pas pénétrer dans des locaux de bureau, vide-ordures ou d'aération et des gaines techniques.

.../...

ARTICLE 43 D E C H E T S :

- Les déchets provenant de l'exploitation (entretien, remplissage, nettoyage) souillés de PCB seront stockés puis éliminés dans des conditions compatibles avec la protection de l'environnement et, en tout état de cause, dans des installations régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant sera en mesure d'en justifier à tout moment.

Les déchets souillés à plus de 100 ppm seront éliminés dans une installation autorisée assurant la destruction des molécules PCB.

Pour les déchets présentant une teneur comprise en 10 et 100 ppm, l'exploitant justifiera les filières d'élimination envisagées (transfert vers une décharge pour déchets industriels, confinement).

ARTICLE 44 - E N T R E T I E N :

1 - En cas de travaux d'entretien courants ou de réparation sur place, tels que la manipulation d'appareils contenant des PCB, la remise à niveau ou l'épuration du diélectrique aux PCB, l'exploitant prendra les dispositions nécessaires à la prévention des risques de pollutions ou de nuisances liés à ces opérations.

Il devra notamment éviter :

- les écoulements de PCB (débordements, rupture de flexible),
- une surchauffe du matériel ou du diélectrique,
- le contact du PCB avec une flamme.

Ces opérations seront réalisées sur surface étanche, au besoin en rajoutant une bâche.

Une signalisation adéquate sera mise en place pendant la durée des opérations.

L'exploitant s'assurera également que le matériel utilisé pour ces travaux est adapté (compatibilité avec les PCB) et n'est pas susceptible de provoquer un accident (camion non protégé électriquement, choc pendant une manoeuvre, flexible en mauvais état, etc...). les déchets souillés de PCB éventuellement engendrés par ces opérations seront éliminés dans les conditons fixées à l'article 321.

2 - En cas de travaux de démantèlement, de mise au rebut, l'exploitant préviendra l'inspecteur des installations classées, lui précisera, le cas échéant, la destination finale des PCB et des substances souillées. L'exploitant demandera et archivera les justificatifs de leur élimination ou de leur régénération dans une installation régulièrement autorisée et agréée à cet effet.

.../...

3 - Tout matériel imprégné de PCB ne peut être destiné au ferraillage qu'après avoir été décontaminé par un procédé permettant d'obtenir une décontamination durable à moins de 100 ppm en masse de l'objet. De même, la réutilistion d'un matériel usagé aux PCB, pour qu'il ne soit plus considéré au PCB (par changmenet de diélectrique par exemple), ne peut être effectuée qu'après une décontamination durable à moins de 100 ppm, en masse de l'objet.

La mise en décharge ou le brûlage simple sont notamment interdits.

ARTICLE 45 - A C C I D E N T :

En cas d'accident (rupture, éclatement, incendie) l'exploitant informera immédiatement l'inspection des installations classées. Il lui indiquera les dispositions prises à titre conservatoire telles que, notamment les mesures ou travaux immédiats susceptibles de réduire les conséquences de l'accident.

L'inspecteur pourra demander ensuite qu'il soit procédé aux analyses jugées nécessaires pour caractériser la contamination de l'installation et de l'environnement en PCB et le cas échéant, en produits de décomposition.

Au vu des résultats de ces analyses, l'inspection des installatoins classées pourra demander à l'exploitant la réalisation des travaux nécessaires à la décontamination des lieux concernés.

Ces analyses et travaux seront précisés par un arrêté préfectoral dans le cas où leur ampleur le justifierait.

L'exploitant informera l'inspection de l'achèvement des mesures et travaux demandés.

Les gravats, sols ou matériaux contaminés seront éliminés dans les conditons prévues à l'article 321.

ARTICLE 46- V E N T E :

- La location ou la vente du matériel ne pourra être effectuée qu'en respect des dispositions du décret (n° 87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des PCB et PCT.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 47 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 48 - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 49 - MM. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à M. le SOUS PREFET Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de VITRY LE FRANCOIS et MM. les MAIRES de DOMMARTIN LETTREE BUSSY LETTREE et SOMMESOUS, aux fins de communication au Conseil Municipal ainsi qu'à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le Chef de la Mission France de la Société ELF AQUITAINE (Production) à BOUSSENS (Haute Garonne).

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département, par les soins de la Préfecture, aux frais de la Société exploitante, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à disposition soit en Mairie de DOMMARTIN LETTREE soit en Préfecture.

M. le MAIRE de DOMMARTIN LETTREE procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté d'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai il dressera procès verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en Mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'industriel.

CHALONS SUR MARNE, le 17 AOUT 1987

our ampliation
e Secrétaire Général
our le Secrétaire Général
t par délégation
'Attaché, Chef de Bureau

de BONOMELLI

Le Préfet
Commissaire de la République
Pour le Préfet
Commissaire de la République
le Secrétaire Général, par intérim

signé : H. CHERIET

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 1
QUALITE DU DEMANDEUR

Annexes

1. K-bis et statuts de l'entreprise
2. Arrêté préfectoral n° 2012-DIV-CODE MINIER-13 du 31 octobre 2012
3. Arrêté préfectoral n° IC 87 A 27 du 17 août 1987
4. **Arrêté préfectoral n° IC 90 A 29 du 27 avril 1990**
5. Arrêté préfectoral complémentaire n°2012 APC 45 IC du 10 avril 2012

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

07138 1D.28./ MP

Dossier suivi par
Mme PAULUS
Poste 3615

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHALONS SUR MARNE, le 10 MAI 1990

HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél: 26.70.32.00

ARRIVE
14 MAI 1990

Arrivé le : 16.05.90
N° 148
Classement :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, ampliation de mon arrêté n° 90 A 29 IC du 27 AVRIL 1990, vous autorisant à augmenter les capacités de stockage de votre dépôt de pétrole brut situé sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LETTREE, dont l'exploitation a fait l'objet de l'arrêté n° 87 A 27 du 17 AOUT 1987.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document devra être affiché en permanence dans l'établissement, en vue de l'information de votre personnel.

En ce qui concerne l'information des tiers, je vous précise que ces formalités doivent être accomplies par mes soins. Aussi, ai-je demandé à la Rédaction de "L'UNION" et de "LA MARNE AGRICOLE" de faire paraitre les avis prévus par la réglementation. Vous recevrez directement les factures représentant les frais de publication des avis adéquats.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Michèle BRIVET

Monsieur le Directeur
de la Société ELF AQUITAINE (Production)
Mission France
BOUSSENS

31360 SAINT MARTORY

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

1D.28./ MP

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHALONS SUR MARNE, le

HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél: 26.70.32.00

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 90 A 29 IC

LE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du Département de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le Code Minier,
- le décret du 27 juin 1962 portant réglement de sécurité des travaux de recherche et d'exploitation par sondage des mines d'hydrocarbures,
- la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et les décrets 73-218 et 73-219 du 23 février 1973 relatifs au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- les régles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides annexées aux arrêtés ministériels des 9 novembre 1972 et 1er novembre 1975,
- l'arrêté n° 1 du 13 mai 1975 fixant les conditions techniques auxquelles sont subordonnées les autorisations de déversement, écoulement, jets et dépôts,
- la loi du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 SEPTEMBRE 197 modifiés, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment l'article 20 dudit décret,
- le décret 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la Police des Mines et de Carrières,
- la demande par laquelle la Société Nationale ELF AQUITAINE (Production dont le siège social est fixé 2, place de la Coupole à COURBEVOIE, sollicité l'autorisation d'augmenter les capacités de stockage de son dépôt de pétrole brut situé sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LETTREE dont l'exploitation a fait l'objet de l'arrêté n° 87 A 27 du 1 août 1987,
- l'avis des différents services administratifs concernés,
- les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- l'avis favorable du Conseil Municipal de DOMMARTIN LETTREE,

./...

- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 8 SEPTEMBRE 1989,

- l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 SEPTEMBRE 1989,

- l'avis favorable de la Commission Interministérielle des Dépôts d'Hydrocarbures,

- le demandeur entendu,

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 1987 est remplacé par :

ARTICLE 2-2 - L'autorisation d'exploiter vise les installations classées répertoriées dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME	CARACTERISTIQUES
Dépôt de liquides inflammables de la 1ère catégorie	253 B	A	400 M3
Installation de chargement de véhicules-citernes. Le débit maximum étant supérieur à 20 m3/h	261 bis	A	
Transformateur de 160 KWA contenant plus de 30 litres de PCB	355 A	D	

ARTICLE 2 - L'article 35 de l'arrêté préfectoral susvisé est remplacé par :

ARTICLE 35 - L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques présentés et au moins les équipements suivants :

- 2 extincteurs à poudre sur roues de 50 kg, à proximité du poste de chargement.

- 1 extincteur CO2 (ou halon) de 6 kg à proximité de l'armoire électrique.

Ce matériel devra être périodiquement contrôlé et la date de contrôle être reportée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

./...

./...

Seront également prévus :

- Des dépôts de sable ou d'agent fixant ou neutralisant incombustible, avec pelle et brouette, convenablement répartis en vue de canaliser ou arrêter les écoulements. Le volume stocké devra être supérieur à 500 litres.

- Une ressource en eau suffisante capable de fournir, pendant une heure et demie, les débits définis par l'article 54 des arrêtés des 9 novembre 1972 et 19 novembre 1975

- Une réserve d'émulseur suffisante pour couvrir d'une couche de 0,40 mètre de mousse la plus grande cuvette de rétention (réservoirs non déduits).

- Un groupe motopompe mobile avec équipements.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 - MM. le Sécrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de Champagne Ardenne et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à MM. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VITRY LE FRANCOIS, les Maires de DOMMARTIN LETTREE, BUSSY LETTREE et SOMMESOUS, aux fins de communication aux Conseils Municipaux, ainsi qu'à MM. le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le Chef de la Mission France de la Société ELF AQUITAINE (Production) à BOUSSENS (Haute Garonne).

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département, par les soins de la Préfecture, aux frais de la Société exploitante, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition soit en Mairie de DOMMARTIN LETTREE soit en Préfecture.

M. le MAIRE de DOMMARTIN LETTREE procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté d'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai il dressera procès verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en Mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'industriel.

CHALONS SUR MARNE, le 27 AVRIL 1990

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Marie DUVAL

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Michèle BRIVET

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 1
QUALITE DU DEMANDEUR

Annexes

1. K-bis et statuts de l'entreprise
2. Arrêté préfectoral n° 2012-DIV-CODE MINIER-13 du 31 octobre 2012
3. Arrêté préfectoral n° IC 87 A 27 du 17 août 1987
4. Arrêté préfectoral n° IC 90 A 29 du 27 avril 1990
5. **Arrêté préfectoral complémentaire n°2012 APC 45 IC du 10 avril 2012**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Châlons-en-Champagne, le 10 AVR. 2012

Nos réf. : lettre n°IC-12-04-36
Vos réf. : lettre VDS/sa 2012-090
Affaire suivie par Mme PETITOT
christine.petitot@marne.gouv.fr
Tél :03.26.70.81.94 – Fax : 03.26.70.82.92

Monsieur le directeur ,

Par courrier du 30 mars 2012, vous m'indiquez que vous n'avez aucune remarque à formuler sur le projet d'arrêté complémentaire concernant les prescriptions d'exploitation de votre centre de stockage de pétrole brut dit DML1 situé à Dommartin-Lettrée, qui a été présenté le 22 mars dernier aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En conséquence, vous trouverez ci-joint copie de mon arrêté n° 2012 APC 45 IC correspondant aux prescriptions précédemment évoquées.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document devra être affiché en permanence dans l'établissement, en vue de l'information de votre personnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la préfecture

Francis SOUTRIC

Monsieur le directeur
Société LUNDIN INTERNATIONAL
Maclaunay
51210 MONTMIRAIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
Centre de production d'hydrocarbures
sur la concession de DOMMARTIN-LETTREE
Société LUNDIN INTERNATIONAL
---
le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

Installations classées
N° 2012-APC-45 -IC

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la nomenclature des installations classées modifiée notamment par les décrets n°2010-367 du 13 avril 2010 et n°2010-1700 du 30 décembre 2010 ;
- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;
- l'arrêté ministériel du 28 avril 2008 relatif aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides ;
- l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif aux réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret du 8 février 1999 attribuant la concession des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Dommartin-Lettrée aux sociétés ELF Aquitaine et Coparex ;

- l'arrêté préfectoral n° 87 A 27 du 17 août 1987 autorisant la société Elf Aquitaine à exploiter un dépôt de pétrole brut ;
- l'arrêté préfectoral n° 90 A 29 IC du 27 avril 1990 modifiant les conditions d'exploiter du site DML 1 ;
- la demande et le dossier présentés le 14 octobre 2011 par la société LUNDIN INTERNATIONAL, dont le siège social est situé à Maclaunay - 51210 MONTMIRAIL, en vue de modifier les conditions d'exploiter le centre de stockage de pétrole brut dit DML1, situé sur le territoire de la commune de DOMMARTIN-LETTREE (51320);
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1er février 2012 ;
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques en date du 22 mars 2012 ;
- la lettre recommandée adressée à l'exploitant le 14 avril 2011 pour lui notifier le projet d'arrêté complémentaire et l'inviter à formuler des remarques éventuelles dans un délai de 15 jours ;
- le courrier adressé à M. le Préfet le 30 mars 2012 par la société LUNDIN INTERNATIONAL pour l'informer que la société ne fait aucune observation sur le projet d'arrêté complémentaire concernant la concession de Dommartin Lettrée ;

CONSIDERANT QUE :

- les installations exploitées par la société LUNDIN INTERNATIONAL sur le territoire de la commune de DOMMARTIN-LETTREE relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- la demande formulée par la société LUNDIN INTERNATIONAL constitue une modification notable des conditions d'exploiter;
- en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral;
- les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau;
- les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES 5

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION 5
Article 1.1.1. Bénéficiaire de l'autorisation 5
Article 1.1.2. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration 5
Article 1.1.3. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration 5
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS 5
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées 5
CHAPITRE 1.3 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ 6
Article 1.3.1. Porter à connaissance 6
Article 1.3.2. Equipements abandonnés 6
Article 1.3.3. Transfert sur un autre emplacement 6
Article 1.3.4. Changement d'exploitant 7
Article 1.3.5. Cessation d'activité 7
Article 1.3.6. Délais et voies de recours 7
CHAPITRE 1.4 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS 7

TITRE 2 – GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT 7

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS 8
Article 2.1.1. Objectifs généraux 8
CHAPITRE 2.2 CONSIGNES D'EXPLOITATION 8
CHAPITRE 2.3 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES 8
CHAPITRE 2.4 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE 9
Article 2.4.1. Propreté 9
Article 2.4.2. Impact visuel 9
CHAPITRE 2.5 - DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS 9
CHAPITRE 2.6 - DÉCLARATION ET RAPPORT DES INCIDENTS OU ACCIDENTS 9
CHAPITRE 2.7 DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION 9

TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE 10

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS 10
Article 3.1.1. Dispositions générales 10
Article 3.1.2. Pollutions accidentelles 10
Article 3.1.3. Odeurs 10
Article 3.1.4. Envols 10
Article 3.1.5. Brûlage 11
CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJETS 11
Article 3.2.1. Dispositions générales 11
Article 3.2.2. Conditions générales de rejet 11
Article 3.2.3. Conduits et installations raccordées 11
Article 3.2.4. Valeurs limites de rejets 11

TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES 12

CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU 12
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES 12
Article 4.2.1. Dispositions générales 12
Article 4.2.2. Plan des réseaux 12
Article 4.2.3. Entretien et surveillance 13
Article 4.2.4. Protection des réseaux internes à l'établissement 13
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU 13
Article 4.3.1. Collecte des effluents 13
Article 4.3.2. Gestion des ouvrages, conception et dysfonctionnement 13
Article 4.3.3. Entretien et conduite des installations de traitement 13
Article 4.3.4. Localisation des points de rejet visés par le présent arrêté 14
Article 4.3.5. Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet 14
Article 4.3.6. Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement 14
Article 4.3.7. Valeurs limites d'émission des eaux pluviales après épuration 14

TITRE 5 - DÉCHETS 15

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION 15
Article 5.1.1. Limitation de la production de déchets 15
Article 5.1.2. Séparation des déchets 15
Article 5.1.3. Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets 15
Article 5.1.4. Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement 16
Article 5.1.5. Déchets traités ou éliminés à l'intérieur de l'établissement 16
Article 5.1.6. Transport 16

Article 5.1.7. Déchets produits par l'établissement 16

TITRE 6 - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS **17**

CHAPITRE 6.1 Dispositions générales 17
Article 6.1.1. Aménagements 17
Article 6.1.2. Véhicules et engins 17
Article 6.1.3. Appareils de communication 17
CHAPITRE 6.2 Niveaux acoustiques 17
Article 6.2.1. Valeurs Limites d'émergence et niveaux limites de bruit 17

TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES **18**

CHAPITRE 7.1 Caractérisation des risques 18
Article 7.1.1. Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement 18
Article 7.1.2. Zonage internes à l'établissement 18
Article 7.1.3. Information préventive sur les effets domino externes 18
CHAPITRE 7.2 infrastructures et installations 18
Article 7.2.1. Accès et circulation dans l'établissement 18
Article 7.2.2. Gardiennage et contrôle des accès 19
Article 7.2.3. Installations électriques – mise à la terre 19
Article 7.2.4. Zones susceptibles d'être à l'origine d'une explosion 19
Article 7.2.5. Protection contre la foudre 19
CHAPITRE 7.3 gestion des opérations portant sur des substances pouvant présenter des dangers 20
Article 7.3.1. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents 20
Article 7.3.2. Formation du personnel 20
Article 7.3.3. Travaux d'entretien et de maintenance 20
7.1.3.1 Permis d'intervention » ou « permis de feu » 20
CHAPITRE 7.4 Prévention des pollutions accidentelles 21
Article 7.4.1. Organisation de l'établissement 21
Article 7.4.2. Etiquetage des substances et préparations dangereuses 22
Article 7.4.3. Rétentions 22
Article 7.4.4. Règles de gestion des stockages en rétention 22
Article 7.4.5. Transports - chargements - déchargements 23
CHAPITRE 7.5 Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours 23
Article 7.5.1. Définition générale des moyens 23
Article 7.5.2. Entretien des moyens d'intervention 24

TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT **24**

CHAPITRE 8.1 Règles d'aménagement et d'exploitation du dépôt 24
CHAPITRE 8.2 Canalisations 24

TITRE 9 - SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS **25**

CHAPITRE 9.1 Programme d'auto surveillance 25
Article 9.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance 25
CHAPITRE 9.2 Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance 25
Article 9.2.1. Auto surveillance des émissions atmosphériques 25
Article 9.2.2. Relevé des consommations d'eau 25
Article 9.2.3. Auto surveillance des déchets 25
Article 9.2.4. Auto surveillance des niveaux sonores 26
CHAPITRE 9.3 Bilans périodiques 26

TITRE 10 - APPLICATION ET AFFICHAGE **26**

CHAPITRE 10.1 Non respect des prescriptions du présent arrêté 26

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. Bénéficiaire de l'autorisation

L'exploitant, la société LUNDIN INTERNATIONAL dont le siège social est situé, à Maclaunay, 51210 MONTMIRAIL est autorisé sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur la plate-forme DML 1 située le territoire de la commune de DOMMARTIN-LETTREE (51320) les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.2. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables à ce type d'installations présentes dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

Article 1.1.3. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 87 A 27 et n° 90 A 29 IC sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Activité correspondante et capacité	Régime
1432-2a	**Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables** visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m^3	**Capacité équivalente totale = 400 m^3** dont 2 réservoirs de stockage de pétrole brut catégorie"B" d'une capacité unitaire de 90 m^3 1 réservoir de stockage de pétrole brut catégorie"B" d'une capacité unitaire de 220 m3	**A**
1434-1a	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables de catégorie B dont le débit maximum équivalent est supérieur ou égal à 20 m^3 /h	**Installation de chargement de véhicules citerne** **Débit 80 m^3 /h**	**A**
1411-2c	**Réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables** Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	**1 cuve de propane enterrée catégorie "A"** **Capacité réelle = 4m^3** Capacité équivalente = 4 x 10 / 5 = 8 m^3 Tonnage équivalent = 8 t	**DC**
1433-A.b	**Installation de mélange ou d'emploi à froid de liquides inflammables** Quantité totale équivalente est supérieure à 5 t mais inférieure à 50t	**Tonnage total = 18 t** dont **1 séparateur eau/huile/gaz catégorie "B"** Capacité réelle = 1,375 m^3	**D**

1411-2c	**Réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables** Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	**1 cuve de propane enterrée catégorie "A"** **Capacité réelle = 4m³** Capacité équivalente = 4 x 10 / 5 = 8 m³ Tonnage équivalent = 8 t	**DC**
		Capacité équivalente = 1,375 m³ **1 séparateur huile/eau WKO catégorie "B"** Capacité réelle = 20 m³	
2910A-2	**Installation de combustion de puissance thermique maximale supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW**	Installation d'une torche chaude de 10 MW fonctionnant au gaz de l'extraction pétrolière	**DC**
1131-2c	**Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques.** La quantité susceptible d'être présente etant comprise entre 1 et 10 tonnes.	0,95 t d'inhibiteur de corrosion 1,1 t de biocide soit une quantité totale de 2,05 tonnes	**D**
1173	**Stockage et emploi de substances ou préparation toxique pour les organismes aquatiques.** La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 100 t.	Stockage d'agent désémulsionnant de 0,9 t	**NC**
1412	**Stockage en réservoir manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.** La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 6 t.	Mise en place d'une citerne enterrée de propane de 4 m³ soit 1,75 tonnes	**NC**
2920-2	**Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa comprimant et utilisant des fluides non inflammables et non toxiques. La puissance installée est inférieure à 50 kW**	Un compresseur d'air de 2,2 kW	**NC**

A (Autorisation), D (Déclaration) , NC (Non Classé)

CHAPITRE 1.3 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 1.3.1. Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.3.2. Equipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 1.3.3. Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2.1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

Article 1.3.4. Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge des installations.

Article 1.3.5. Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement pour l'application des articles R.512-39-2 à R.512-39-6, l'usage à prendre en compte en cas de cessation d'activité avec libération de terrain est le suivant : usage agricole.

En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

1. l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Article 1.3.6. Délais et voies de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

CHAPITRE 1.4 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression et l'arrêté ministériel du 03 décembre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 – GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1.1. Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau et d'énergie ;
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que réduire les quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

Les installations de traitement, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées aux rejets, doivent être conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

Ces installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement et si besoin en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre éventuellement informatisé et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées aux rejets, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les installations concernées.

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides ou atmosphérique est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

CHAPITRE 2.2 CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Il est prévu la périodicité de vérifications des alarmes niveaux haut et très haut des différents stockages du site.

CHAPITRE 2.3 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

Les installations disposent de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...etc...

CHAPITRE 2.4 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Article 2.4.1. Propreté

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture,...).

Article 2.4.2. Impact visuel

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).

Enfin les installations sont intégrées dans le paysage par le choix de couleur de peinture en harmonie avec l'environnement proche.

CHAPITRE 2.5 - DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS

Tout danger ou nuisance non susceptibles d'être prévenus par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.6 - DÉCLARATION ET RAPPORT DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.7 DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier concernant les installations et comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation, initial et ses compléments;
- les plans tenus à jour;
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions écrites doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées durant 5 années au minimum.

TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Article 3.1.1. Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

1. à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
2. à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité, les temps d'indisponibilité feront l'objet d'un enregistrement.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

Article 3.1.2. Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devraient être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

Article 3.1.3. Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Article 3.1.4. Envols

Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et régulièrement nettoyées,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,

- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci après accord de l'inspection des installations classées.

Stockage de produits pulvérulents

Aucun produit pulvérulent n'est autorisé sur le site à l'exception des produits contribuant aux moyens de lutte contre l'incendie.

Article 3.1.5. Brûlage

Le brûlage à l'air libre est formellement interdit à l'exception de la torchère.

CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJETS

Article 3.2.1. Dispositions générales

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ces dispositions est interdit.

Chaque canalisation de rejet d'effluent, nécessitant un suivi, doit être pourvue d'un point de prélèvement d'échantillon et de points de mesure conformes à la norme NF-X-44 052.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspecteur des installations classées.

Article 3.2.2. Conditions générales de rejet

L'exploitant procède une fois par an à un prélèvement des gaz et à une analyse sur les paramètres SO_2 et Nox.

Les seuls rejets autorisés sont situés au niveau de la torchère et des évents des réservoirs.

Le fonctionnement des installations en cas d'arrêt de la torchère est soumis à la réalisation d'une étude sur les rejets en COV afin de quantifier les rejets.

De plus, les temps d'arrêt de la torchère n'excèdent 6% du temps de fonctionnement et font l'objet d'un enregistrement.

Article 3.2.3. Conduits et installations raccordées

N° de conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques
1	torchère	10 MW	Gaz de pétrole Propane	Détection de la flamme et contrôle de la température de la chambre de combustion assurés par thermocouple

Article 3.2.4. Valeurs limites de rejets

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration et en flux, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;

	Concentration maximale	Flux maximal
SO_2	300 mg/Nm^3	60 g/h

NOx	500 mg/Nm³	1000 g/h
COV	< 50 mg/Nm³	Le Flux de COV sera fixé par arrêté complémentaire suite à la réalisation de l'étude indiquée ci-dessous

L'exploitant doit fournir sous 6 mois une étude de caractérisation de ses effluents gazeux comprenant notamment les rejets en COV et SO_2.

L'ensemble des résultats est transmis à l'inspecteur des installations classées tous les ans, suivant les conditions décrites au titre 8, accompagné de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés, ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées pour corriger ces dépassements.

TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

Hormis l'eau salée provenant du gisement, les seuls prélèvements d'eau dans le milieu sont autorisées dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m³)	Débit maximal (m³)
			Journalier
Eau souterraine	Nappe de la craie	7300	20

CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

Article 4.2.1. Dispositions générales

Aucun effluents aqueux industriels n'est généré et rejeté sur le site. Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu aux chapitres suivants du présent arrêté ou non conforme à leurs dispositions est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

Article 4.2.2. Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux est établi par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ;
- les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Article 4.2.3. Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents, sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Ces contrôles sont reportés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Article 4.2.4. Protection des réseaux internes à l'établissement

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

4.2.4.1.Protection contre des risques spécifiques

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

4.2.4.2.Isolement avec le milieu naturel

Un dispositif doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés clairement et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. La position ouverte ou fermée de la vanne de rejet vers l'extérieur doit être clairement visible.

CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

Article 4.3.1. Collecte des effluents

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Article 4.3.2. Gestion des ouvrages, conception et dysfonctionnement

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance, l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

Article 4.3.3. Entretien et conduite des installations de traitement

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

Ce registre peut être sous un format informatique à condition d'être facilement consultable par l'inspecteur des installations classées et de bénéficier d'une sauvegarde.

Article 4.3.4. Localisation des points de rejet visés par le présent arrêté

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent au point de rejet qui présente les caractéristiques suivantes :

POINT DE REJET	NATURE DES EFFLUENTS	TRAITEMENT AVANT REJET	MILIEU RECEPTEUR
Puisard	Eaux pluviales traitées	Piège à huile	Fossé de drainage puis puisard

Article 4.3.5. Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

3.3.5.1.Conception

Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à :

- réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci ;
- permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

3.3.5.2.Aménagement

Un point de prélèvement d'échantillons, aménagé de façon à faciliter l'intervention d'organismes extérieurs, à la demande de l'inspection des installations classées est prévu au niveau des puisards.

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

3.3.5.3.Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Article 4.3.6. Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Article 4.3.7. Valeurs limites d'émission des eaux pluviales après épuration

Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :

Paramètres	Seuils
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	< 30 °C

MEST	< 30 mg/l
DCO sur effluent non décanté	< 125 mg/l
Modification de couleur	< 100 mg Pt/l
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l
Phénol	< 0,3 mg/l

L'exploitant fait procéder à un contrôle une fois par an des rejets aqueux du puisard sur les paramètres listés dans le tableau ci-dessus. Les résultats sont consignés dans un registre et un bilan annuel est adressé à l'inspection des installations classées suivant conditions décrites au titre 8. Ce bilan est accompagné, dans le cas de dépassements constatés, de commentaires sur les causes des incidents, ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

TITRE 5 - DÉCHETS

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION

Article 5.1.1. Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Article 5.1.2. Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R.541-8 du code de l'environnement

Les déchets d'emballage visés par les articles R.543-66 à R.543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R.543-3 à R.543-15 et R.543-40 du code de l'environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'article R.543-131 du code de l'environnement relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R 543-196 à R 543-201 du code de l'environnement.

Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Article 5.1.3. Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

Article 5.1.4. Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.514-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Article 5.1.5. Déchets traités ou éliminés à l'intérieur de l'établissement

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

Article 5.1.6. Transport

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R.541-50 à R.541-64 et R.541-79 du code de l'environnement relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

Article 5.1.7. Déchets produits par l'établissement

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont limités aux quantités suivantes :

Déchet	*Code*	*Désignation **	*traitement*
Déchets dangereux	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	incinération

* Déchets dangereux au sens du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Concernant la gestion des déchets, la circulaire du 28 décembre 1990 introduit 4 niveaux distincts selon le sort réservé aux déchets :

Niveau 0 Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre,

Niveau 1 Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication,

Niveau 2 Traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxication, l'évapo-incinération ou l'incinération,

Niveau 3 Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

TITRE 6 - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 6.1.1. Aménagements

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du Code de l'Environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Article 6.1.2. Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R.571-1 à R.571-24 du code de l'environnement.

Article 6.1.3. Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs...) gênants pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

Article 6.2.1. Valeurs Limites d'émergence et niveaux limites de bruit

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Niveau sonore limite admissible en limite de propriété	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)
PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	70 dB(A)	5 dB(A)
PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)	60 dB(A)	3 dB(A)

* Les zones d'émergence réglementées sont constituées :

- de l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date de l'arrêté préfectoral et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse,...) ;
- des zones constructibles définies par le plan d'occupation des sols publié à la date de l'arrêté préfectoral ;
- de l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

En outre, le respect des valeurs maximales d'émergence est assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existants à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Les différents niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré LAcq.

La durée d'apparition d'un bruit particulier de l'établissement, à tonalité marquée et de manière établie ou cyclique, n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

L'évaluation du niveau de pression continu équivalent incluant le bruit particulier de l'ensemble de l'installation est effectuée sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant de celle-ci.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié.

TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 CARACTÉRISATION DES RISQUES

Article 7.1.1. Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R.231-53 du Code du Travail.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.

Article 7.1.2. Zonage internes à l'établissement

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Article 7.1.3. Information préventive sur les effets domino externes

L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines informés des risques d'accident majeurs identifiés dans l'étude de dangers dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter les dites installations

Il transmet copie de cette information au Préfet et à l'inspection des installations classées. Il procède de la sorte lors de chacune des révisions de l'étude des dangers ou des mises à jours relatives à la définition des périmètres ou à la nature des risques.

CHAPITRE 7.2 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

Article 7.2.1. Accès et circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation et de stationnement, applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets d'un phénomène dangereux, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.

Article 7.2.2. Gardiennage et contrôle des accès

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

Article 7.2.3. Installations électriques – mise à la terre

Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Article 7.2.4. Zones susceptibles d'être à l'origine d'une explosion

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, sont applicables à l'ensemble des zones de risque d'atmosphère explosive de l'établissement. Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

Article 7.2.5. Protection contre la foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel en vigueur.

L'analyse du risque foudre (ARF), l'étude technique et la mise en place des dispositifs de protection est réalisé conformément à l'arrêté ministériel susvisé.

Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications notables des installations nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'ARF.

Les dispositifs de protection contre la foudre sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un Etat membre de l'Union Européenne.

~~Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.~~

L'état des dispositifs de protection contre la foudre fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.

Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et maintenance et sont réalisés conformément à la norme en vigueur.

Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection est réalisée, sous un mois, par un organisme compétent.

L'analyse de risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications sont tenus en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 7.3 GESTION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRÉSENTER DES DANGERS

Article 7.3.1. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du dépôt ;
- l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Article 7.3.2. Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Article 7.3.3. Travaux d'entretien et de maintenance

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.

7.1.3.1 Permis d'intervention » ou « permis de feu »

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Le « permis d'intervention », le « permis de feu » ainsi que la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

CHAPITRE 7.4 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 7.4.1. Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

De plus, une surveillance permanente du processus est réalisée sur site par un automate connecté à un système de supervision principal et à des moyens d'alerte du personnel d'astreinte. Un système de détection donne automatiquement les informations sur le fonctionnement de chaque installation par le biais des alarmes et des sécurités limitant tout risque et installées aux points suivants :

- Au niveau du séparateur :
  - une soupape (PSV) tarée à la pression de service pour protéger contre les surpressions ;
  - une alarme de pression très haute (PSHH) qui arrête les puits, ferme la vanne d'arrivée de la collecte et ferme les vannes de sortie gaz, huile et eau ;
  - une alarme de niveau très haut (LSHH) ;
  - une alarme de niveau très bas ;
- Au niveau du dégazeur :
  - une alarme de niveau haut et sécurité avec arrêt de la production ;
  - une soupape tarée ;
  - une vanne (PCV) libérant la production de gaz à l'atmosphère (torche froide) en cas d'arrêt de la torche. ;
- Au niveau de la torche :
  - une vanne fermant l'alimentation de gaz de pétrole et ouvrant la PCV ci-dessus ;
  - une détection infra-rouge associée à un contrôle de la température entraînant la fermeture de la vanne d'alimentation ;
- Au niveau des réservoirs de stockage :
  - une alarme de niveau haut et sécurité de niveau très haut LSHH qui déclenche un arrêt complet de la production ;
- Au niveau du poste de chargement :
  - une protection thermique des pompes qui provoque leur arrêt ;
  - une commande manuelle du chargement par le chauffeur ;
  - un arrêt automatique de la pompe par temporisation avec réarmement par action humaine ;
  - une mise à la terre du camion et asservissement de l'autorisation de chargement à la prise de terre et arrêt en cas perte de l'interconnexion ;
- Au niveau des cuvettes de rétention :
  - Niveau haut et très haut avec alarme LSH et LSHH ;
- Au niveau des pièges à huile :
  - Détection de présence d'hydrocarbures.

Article 7.4.2. Etiquetage des substances et préparations dangereuses

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

Article 7.4.3. Rétentions

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

100 % de la capacité du plus grand réservoir ;

50 % de la capacité des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

La conception de la capacité est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir.

Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

Article 7.4.4. Règles de gestion des stockages en rétention

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

Article 7.4.5. Transports - chargements - déchargements

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts, rappel éventuel des mesures préconisées par l'étude de dangers pour les produits toxiques...).

En particulier, les transferts de produit dangereux à l'aide de réservoirs mobiles s'effectuent suivant des parcours bien déterminés et font l'objet de consignes particulières.

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

CHAPITRE 7.5 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

Article 7.5.1. Définition générale des moyens

L'exploitant met en œuvre des moyens d'intervention conformes à l'étude de dangers.

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie peut faire l'objet d'un plan Établissements Répertoriés. A ce titre l'exploitant transmet, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours, tous les documents nécessaires à l'établissement de ce plan.

Outre les dispositions constructives et règles de stockage qui assurent la protection de base de l'établissement, celui-ci est pourvu au minimum des éléments suivants :

- **Réserve d'eau incendie :**
  - Une réserve d'eau incendie de 120m^3 réservés aux services de secours,

- **Réseaux d'alimentation en eau :**
  - 220 m de tuyaux (DN70) sur dévidoir ,
  - 60 m de tuyaux incendie (DN70 + 20 m DN45,
- **Pomperie Incendie :**
  - 1 groupe motopompe d'un débit de 60 m^3/h assurant la mise en pression (15 bars) et l'alimentation du réseau incendie en cas de nécessité.
- **1 armoire incendie comprenant le matériel nécessaire à la lutte incendie, notamment :**
  - tuyaux,
  - lances à mousse et à eau,
  - injecteur doseur,
  - clé tricoise, ...
- **Moyens d'attaque présents en permanence sur le site :**

- *Extincteurs*
  - 4 Extincteurs à poudre de 50 kg,
  - 3 Extincteurs à poudre de 9 kg,
  - 1 Extincteur CO_2 de 2 kg.
- *Mousse*
  - 3 réserves d'émulseur de 1 000 litres
  - 1 canon à mousse mobile.

Article 7.5.2. Entretien des moyens d'intervention

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 Règles d'aménagement et d'exploitation du dépôt

L'aménagement et l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures et l'installation de chargement sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 novembre 1972 modifié par l'arrêté ministériel du 28 avril 2008.

Il garantit notamment les points suivants :

- Les aires de chargement permettent le stationnement de tout le véhicule et sont en pente légère de façon à permettre l'écoulement des liquides vers la gouttière périphérique assurant la liaison avec le réservoir double enveloppe. Ces aires sont de plus conforme à la réglementation ATEX et équipé de système de sécurité automatique garantissant la sécurité des opérations de chargement de produits pétroliers (cela comprends notamment la mise à la terre, la présence d'un système type homme mort et un éclairage correct).
- La torchère est en foyer fermé afin d'éliminer les pollutions visuelles et de minimiser les nuisances sonores. Sa cheminée permet la prise ponctuelle d'échantillon, la réalisation de mesures de débit et garantie le refroidissement des gaz de combustion. De plus, elle est équipée d'un système de régulation du gaz pilote s'éteignant lors de la combustion du gaz afin de réduire la pollution. En outre, elle est équipée d'un arrête-flamme évitant un retour de flamme vers les canalisations d'alimentation. Enfin, elle est dotée d'un système permettant en permanence de détecter la flamme et de contrôler la température de la chambre.

De plus, le site est équipé d'une réserve d'eau incendie de 120m³ à disposition permanente des services de secours.

CHAPITRE 8.2 Canalisations

Sans préjudice de l'application des réglementations qui leur sont applicables, la conception, la réalisation et le contrôle des canalisations présentes sur le site et des équipements sous pression sont effectués par référence à un code de construction et à des modalités dûment éprouvés.

L'exploitant fournit sous un délai d'un mois un programme de qualification et de contrôles périodiques des canalisations qui est transmis au service d'inspection compétent pour avis. Ce programme est modifié en fonction du retour d'expérience des organes en service. Toute modification est portée à la connaissance du service d'inspection compétent.

TITRE 9 - SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Article 9.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

CHAPITRE 9.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

Article 9.2.1. Auto surveillance des émissions atmosphériques

Mesures effectuées au niveau de la torchère

Paramètre	Fréquence	Enregistrement (oui ou non)
NO_x	Annuelle	oui
CO_2	Annuelle	oui
SO_2	Annuelle	oui
COV	Annuelle	oui

Article 9.2.2. Relevé des consommations d'eau

L'établissement est doté d'un dispositif de mesure totalisateur installé sur le circuit de prélèvement dans la nappe de la craie et relevé annuellement. Les résultats sont ensuite reportés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9.2.3. Auto surveillance des déchets

Un registre est tenu sur lequel seront reportées les informations suivantes :

- codification selon la nomenclature officielle publiée au J.O. du 20 avril 2002 ;
- type et quantité de déchets produits ;
- nom des entreprises et des transporteurs assurant les enlèvements de déchets ;
- date des différents enlèvements pour chaque type de déchets ;
- nom et adresse des centres d'élimination ou de valorisation ;

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, et les justificatifs de l'élimination des déchets doivent être conservés durant 10 ans au minimum.

Un bilan annuel est établi et intégré chaque année au plus tard le 1er avril de l'année suivante au sein de la déclaration mentionnée à l'article ci-dessous.

Article 9.2.4. Auto surveillance des niveaux sonores

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations par un organisme ou une personne qualifié dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.

CHAPITRE 9.3 BILANS PÉRIODIQUES

L'exploitant adresse au Préfet, au plus tard le 1er avril de chaque année, un bilan annuel portant sur l'année précédente :

- des utilisations d'eau ; le bilan fait apparaître éventuellement les économies réalisées.
- de la masse annuelle des émissions de polluants, suivant un format fixé par le ministre chargé des installations classées. La masse émise est la masse du polluant considéré émise sur l'ensemble du site de manière chronique ou accidentelle, canalisée ou diffuse dans l'air, l'eau, et les sols, quel qu'en soit le cheminement, ainsi que dans les déchets éliminés à l'extérieur de l'établissement.

L'exploitant transmet dans le même délai par voie électronique à l'inspection des installations classées une copie de cette déclaration suivant un format fixé par le ministre chargé de l'inspection des installations classées.

TITRE 10 - APPLICATION ET AFFICHAGE

CHAPITRE 10.1 NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions du présent arrêté dans le délai imposé, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 10.2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction départementale d'incendie et de secours, direction de l'agence de l'eau Seine Normandie, ainsi qu'à Monsieur le maire de DOMMARTIN-LETTREE qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société LUNDIN INTERNATIONAL, Maclaunay – 51210 MONTMIRAIL.

Monsieur le maire de DOMMARTIN-LETTREE procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Châlons-en-champagne, le
10 AVR. 2012

Pour le préfet
Le secrétaire général de la préfecture

Francis SOUTRIC

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement de la Concession

PIECE N° 2

MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexes

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 2
MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe

1. **Plan de développement au 1/25000ème**
2. Plan avec angle de prise de vue
3. Plan cadastral présentant les extensions des plateformes DML1 et DML3
4. Plan cadastral avec le tracé de la nouvelle collecte entre DML5 et DML3
5. Fiche technique d'une canalisation en fibre de verre

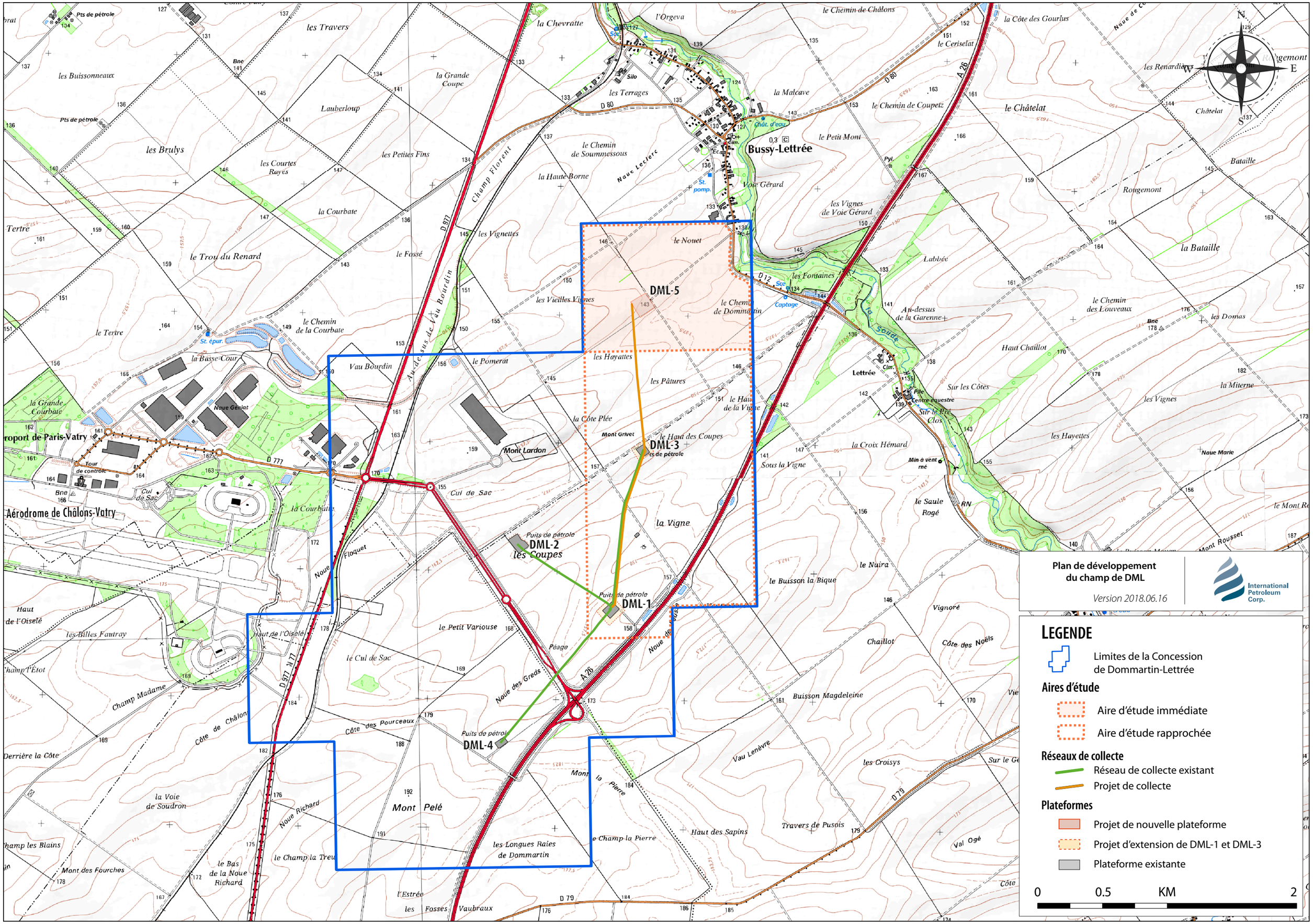
DML-5
DML-3
DML-2
les Coupes
DML-1
DML-4
Bussy-Lettrée
Lettrée
Aérodrome de Châlons-Vatry
Plan de développement
du champ de DML
Version 2018.06.16
International Petroleum Corp.
LEGENDE
Limites de la Concession de Dommartin-Lettrée
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Aire d'étude rapprochée
Réseaux de collecte
Réseau de collecte existant
Projet de collecte
Plateformes
Projet de nouvelle plateforme
Projet d'extension de DML-1 et DML-3
Plateforme existante
0 0.5 KM 2

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 2
MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe

1. Plan de développement au 1/25000ème
2. **Plan avec angle de prise de vue**
3. Plan cadastral présentant les extensions des plateformes DML1 et DML3
4. Plan cadastral avec le tracé de la nouvelle collecte entre DML5 et DML3
5. Fiche technique d'une canalisation en fibre de verre

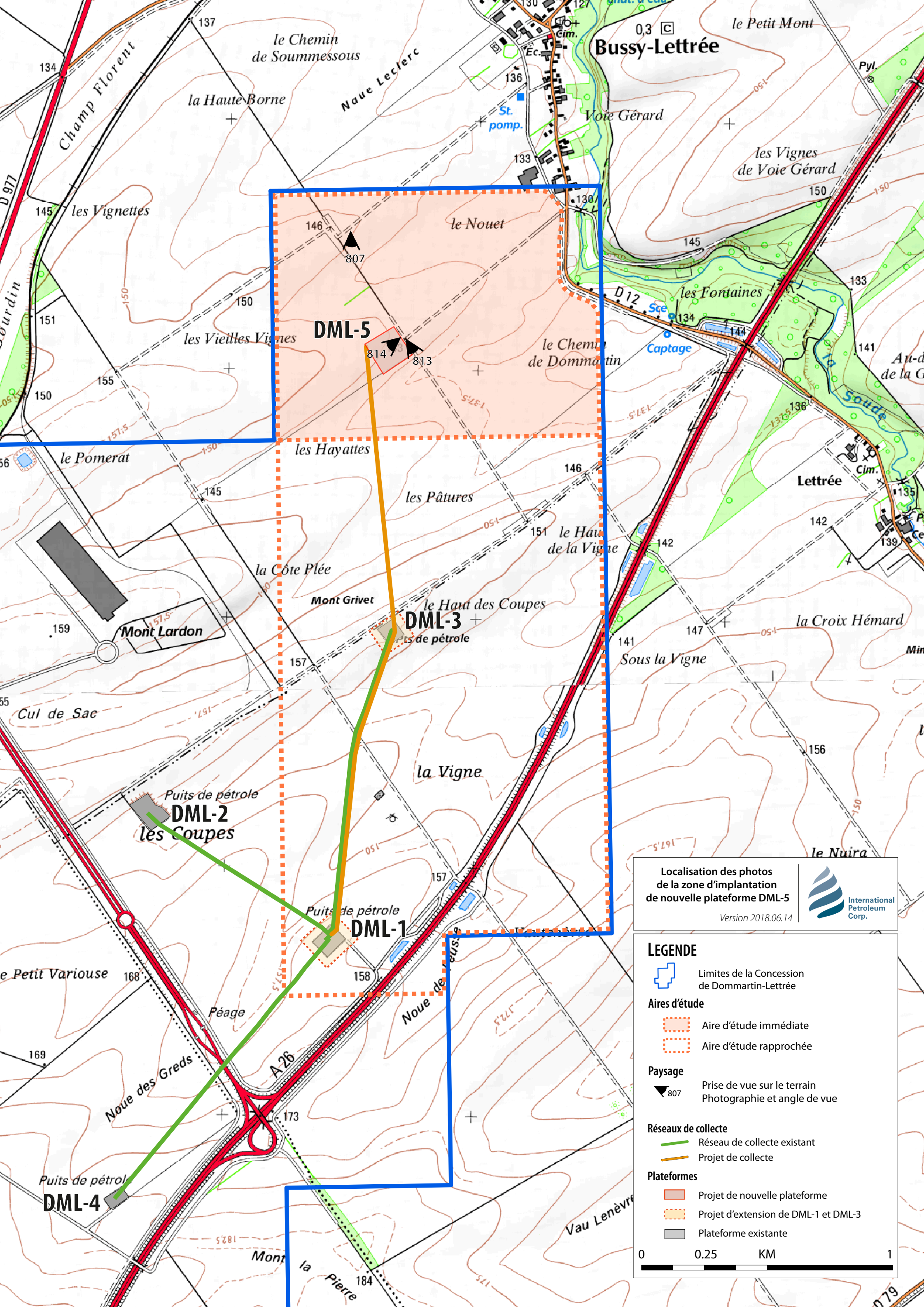
DML-5
DML-3
DML-2
DML-1
DML-4
807
813
814
Bussy-Lettrée
Lettrée
le Nouet
les Hayattes
les Pâtures
la Vigne
le Haut des Coupes
Mont Grivet
Mont Lardon
Puits de pétrole
Puits de pétrole
Puits de pétrole
les Vignettes
les Vieilles Vignes
le Pomerat
la Haute Borne
le Chemin de Soummessous
Naue Leclerc
Champ Florent
Voie Gérard
les Vignes de Voie Gérard
le Petit Mont
les Fontaines
le Chemin de Dommartin
la Côte Plée
Cul de Sac
Sous la Vigne
la Croix Hémard
le Nuira
Noue des Greds
Péage
A 26
D 977
D 12
Captage
St. pomp.
Localisation des photos
de la zone d'implantation
de nouvelle plateforme DML-5
Version 2018.06.14
International Petroleum Corp.
LEGENDE
Limites de la Concession de Dommartin-Lettrée
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Aire d'étude rapprochée
Paysage
807
Prise de vue sur le terrain
Photographie et angle de vue
Réseaux de collecte
Réseau de collecte existant
Projet de collecte
Plateformes
Projet de nouvelle plateforme
Projet d'extension de DML-1 et DML-3
Plateforme existante
0
0.25
KM
1

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 2
MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe

1. Plan de développement au 1/25000ème
2. Plan avec angle de prise de vue
3. **Plan cadastral présentant les extensions des plateformes DML1 et DML3**
4. Plan cadastral avec le tracé de la nouvelle collecte entre DML5 et DML3
5. Fiche technique d'une canalisation en fibre de verre

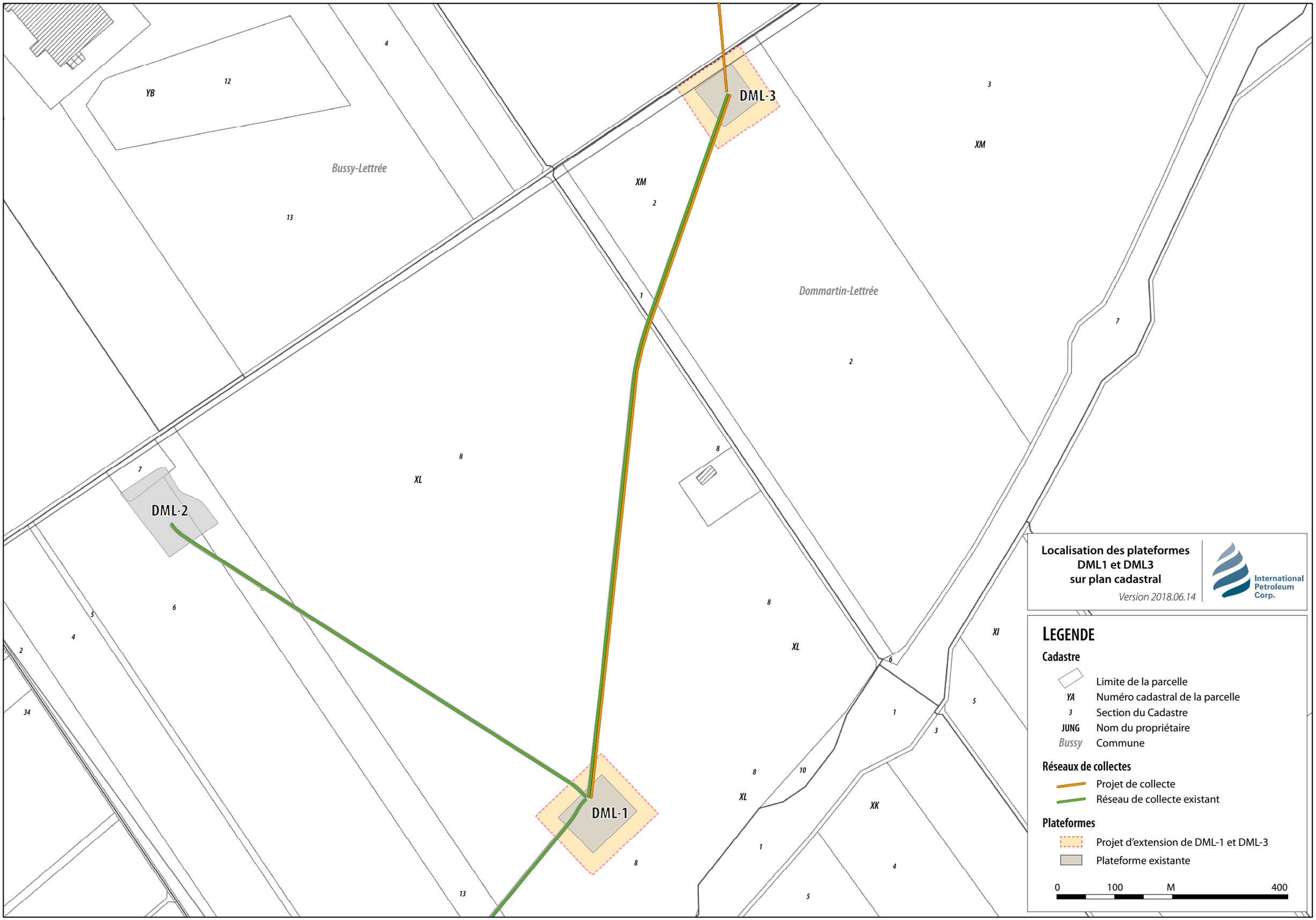

Localisation des plateformes DML1 et DML3 sur plan cadastral

Version 2018.06.14

International Petroleum Corp.

LEGENDE

Cadastre

- Limite de la parcelle
- YA — Numéro cadastral de la parcelle
- 3 — Section du Cadastre
- JUNG — Nom du propriétaire
- *Bussy* — Commune

Réseaux de collectes

- Projet de collecte
- Réseau de collecte existant

Plateformes

- Projet d'extension de DML-1 et DML-3
- Plateforme existante

0 100 M 400

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 2

MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe

1. Plan de développement au 1/25000ème
2. Plan avec angle de prise de vue
3. Plan cadastral présentant les extensions des plateformes DML1 et DML3
4. **Plan cadastral avec le tracé de la nouvelle collecte entre DML5 et DML3**
5. Fiche technique d'une canalisation en fibre de verre

DML-5

150 m

150 m

DML-3

Puits d'eau
0188X0078/SS008
P. DARDOISE

YT

ZY

YA

YA

XM

Bussy-Lettrée

Dommartin-Lettrée

18 19 20 22 23 29 21 45 2 3 5 1 23 1 3 4 6 6 7 7 6 3 2

Localisation des plateformes DML3 et DML5 sur plan cadastral

Version 2018.06.14

International Petroleum Corp.

LEGENDE

Cadastre

- Limite de la parcelle
- YA — Numéro cadastral de la parcelle
- 3 — Section du Cadastre
- JUNG — Nom du propriétaire
- *Bussy* — Commune

Réseaux de collectes

- Projet de collecte
- Réseau de collecte existant

Plateforme

- Projet de plateforme de DML-5
- Projet d'extension de DML-3

Puits d'eau

- Puits d'eau et code BSS

0 100 M 400

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 2
MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe

1. Plan de développement au 1/25000ème
2. Plan avec angle de prise de vue
3. Plan cadastral présentant les extensions des plateformes DML1 et DML3
4. Plan cadastral avec le tracé de la nouvelle collecte entre DML5 et DML3
5. **Fiche technique d'une canalisation en fibre de verre**

STAR® Aliphatic Amine Line Pipe *(High Pressure - STANDARD DESIGN - Product Data)*

Product Description

- Pressure - Up to 3500 psi (24,1 MPa)
- Resin System - Aliphatic Amine Cured Epoxy
- Reinforcement - Premium Fiberglass
- Joining Systems - API 8rd Threaded
- Joint Length - 30 Feet (9,1 mts) Nominal Random Lengths of 20 to 32 Feet (6,1 to 9,8 mts)
- Temperature - Up to 200° F (93.3° C) Maximum
- Sizes - 1½ through 8 inches - API 8rd Thread
- Fittings - A variety of filament wound API 5B threaded fittings are available. Purchase all fittings by thread size and design pressure rating only.

High Pressure Design ≥ 500 psi

- Design Life - 20 years at full rating
- Design Temperature - 150° F (65.6° C)
- Wall Thickness - Nominal
- Hoop Stress - Average Long-Term Hydrostatic Strength (LTHS), ASTM D2992-B
- 100% Factory Hydro Test - All sizes 1.25 times the Series pressure rating
- Non API Design

Flow Factors

- Hazen Williams C=150
- Absolute Roughness = 0.00021 in. (0.00533 mm)

Nominal Moduli

- Modulus of Elasticity
  Hoop - 3.3 x 10^6 psi (22,8 GPa)
  Axial - 2.0 x 10^6 psi (13,8 GPa)
- Poisson's Ratio (Minor) = 0.39

Physical Properties

- Density = 124 lbs/cu ft (1986 kgs/cu m)
- Specific Gravity = 1.99

Thermal Properties

- Coefficient of Thermal Conductivity
  0.23 BTU/(ft•hr•°F) (0.4 W/(m•C°))
- Axial Coefficient of Thermal Expansion
  10.4 x 10^{-6} in/in/°F (18,8 x 10^{-6} mm/mm/°C)
- Hoop Coefficient of Thermal Expansion
  6.2 x 10^{-6} in/in/°F (11,2 x 10^{-6} mm/mm/°C)

Benefits

- Corrosion Control
- Reduced Installation Costs
- Improved Flow Efficiency
- Reduced Paraffin & Scale Build-Up
- Reduced Maintenance Cost

Applications

- Production Lines or Injection Lines
- Transfer Lines or Disposal Lines
- Oil, Gas, Saltwater, CO_2 and H_2S

Joining System

Advanced Composite Thread (ACT)

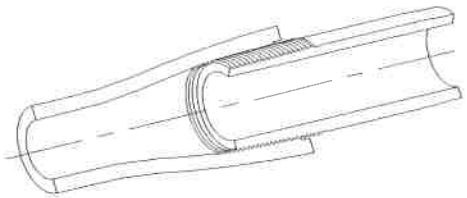

- ACT - Molded threads using a graphite, ceramic and epoxy composite for high performance applications.
- All 1½" EUE 10rd and 2 3/8" - 4 1/2" EUE 8rd API threads conform to API 5B Table 14, 14th Edition (L4 is minimum) and all 5 1/2" - 9 5/8" OD 8rd casing threads conform to API 5B Table 7, 14th Edition (L4 is minimum).

SIZE		NOMINAL PIPE DIMENSIONS										Minimum Bending Radius		Short Term Tensile Rating	
		Inside Diameter		Outside Diameter		Wall Thickness		Pipe Weight		Connection Diameter					
Pipe	Thread	In	(mm)	In	(mm)	In	(mm)	lbs/ft	(kg/m)	In	(mm)	Ft	(m)	Lbs	(kgs)
Series 500 (3,4 MPa)[1]												500@150°F (65,6°C)	450@180°F (82,2°C)	400@200°F (93,3°C)	
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.07	(78,0)	0.05	(1,3)	0.70	(1,0)	4.05	(102,9)	154	(46,9)	1800	(816)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.02	(102,1)	0.07	(1,8)	1.20	(1,8)	5.09	(129,3)	201	(61,3)	3000	(1361)
5	TC5 1/2	4.74	(120,4)	4.91	(124,7)	0.09	(2,3)	1.80	(2,7)	6.25	(158,8)	246	(75,0)	3600	(1633)
6	6 5/8	5.93	(150,6)	6.15	(156,2)	0.11	(2,8)	2.10	(3,1)	7.10	(180,3)	308	(93,9)	5800	(2631)
8	8 5/8	7.74	(196,6)	8.03	(204,0)	0.15	(3,8)	3.90	(5,8)	9.25	(235,0)	401	(122,2)	10300	(4672)
Series 800 (5,5 MPa)[1]												800@150°F (65,6°C)	700@180°F (82,2°C)	650@200°F (93,3°C)	
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.11	(53,6)	0.08	(2,0)	0.54	(0,8)	2.94	(74,7)	106	(32,3)	1600	(726)
2 1/2	2 7/8	2.37	(60,2)	2.53	(64,3)	0.08	(2,0)	0.60	(0,9)	3.55	(90,2)	127	(38,7)	1800	(816)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.11	(79,0)	0.09	(2,3)	0.85	(1,3)	4.10	(104,1)	156	(47,5)	2400	(1089)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.08	(103,6)	0.11	(2,8)	1.49	(2,2)	5.22	(132,6)	204	(62,2)	4200	(1905)
5	TC5 1/2	4.74	(120,4)	5.02	(127,5)	0.14	(3,6)	2.50	(3,7)	6.25	(158,8)	251	(76,5)	6100	(2767)
6	6 5/8	5.50	(139,7)	5.83	(148,1)	0.17	(4,3)	3.10	(4,6)	7.35	(186,7)	292	(89,0)	8300	(3765)
6	6 5/8	5.93	(150,6)	6.27	(159,3)	0.17	(4,3)	3.10	(4,6)	7.30	(185,4)	314	(95,7)	9200	(4173)
8	8 5/8	7.74	(196,6)	8.18	(207,8)	0.22	(5,6)	5.80	(8,6)	9.55	(242,6)	409	(124,7)	15800	(7167)
Series 1000 (6,9 MPa)[1]												1000@150°F (65,6°C)	900@180°F (82,2°C)	850@200°F (93,3°C)	
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.11	(53,6)	0.08	(2,0)	0.55	(0,8)	3.00	(76,2)	106	(32,3)	1600	(726)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	2.54	(64,5)	0.09	(2,3)	0.70	(1,0)	3.55	(90,2)	127	(38,7)	1900	(862)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.15	(80,0)	0.11	(2,8)	1.03	(1,5)	4.20	(106,7)	158	(48,2)	2900	(1315)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.14	(105,2)	0.14	(3,6)	1.80	(2,7)	5.35	(135,9)	207	(63,1)	5200	(2359)
5	TC5 1/2	4.74	(120,4)	5.09	(129,3)	0.17	(4,3)	2.90	(4,3)	6.25	(158,8)	254	(77,4)	7500	(3402)
6	6 5/8	5.50	(139,7)	5.91	(150,1)	0.21	(5,3)	3.70	(5,5)	7.45	(189,2)	296	(90,2)	10400	(4717)
6	6 5/8	5.93	(150,6)	6.38	(162,1)	0.22	(5,6)	4.10	(6,1)	7.50	(190,5)	319	(97,2)	12000	(5443)
8	8 5/8	7.74	(196,6)	8.29	(210,6)	0.28	(7,1)	7.10	(10,6)	9.75	(247,7)	415	(126,5)	19800	(8981)
Series 1250 (8,6 MPa)[1]												1250@150°F (65,6°C)	1100@180°F (82,2°C)	1050@200°F (93,3°C)	
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.14	(54,4)	0.09	(2,3)	0.62	(0,9)	3.00	(76,2)	107	(32,6)	1800	(816)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	2.58	(65,5)	0.11	(2,8)	0.80	(1,2)	3.60	(91,4)	129	(39,3)	2300	(1043)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.22	(81,8)	0.14	(3,6)	1.33	(2,0)	4.33	(110,0)	161	(49,1)	3900	(1769)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.20	(106,7)	0.18	(4,6)	2.16	(3,2)	5.44	(138,2)	210	(64,0)	6300	(2858)
5	TC5 1/2	4.74	(120,4)	5.18	(131,6)	0.22	(5,6)	3.50	(5,2)	6.45	(163,8)	259	(78,9)	9600	(4355)
6	6 5/8	5.50	(139,7)	6.00	(152,4)	0.25	(6,4)	4.50	(6,7)	7.57	(192,3)	300	(91,4)	12700	(5761)
6	7	5.93	(150,6)	6.48	(164,6)	0.27	(6,9)	5.20	(7,7)	8.00	(203,2)	324	(98,8)	14900	(6759)
8	8 5/8	7.74	(196,6)	8.44	(214,4)	0.35	(8,9)	8.80	(13,1)	10.00	(254,0)	422	(128,6)	25300	(11476)
Series 1500 (10,3 MPa)[1]												1500@150°F (65,6°C)	1350@180°F (82,2°C)	1250@200°F (93,3°C)	
1½	1.90	1.44	(36,6)	1.61	(40,9)	0.08	(2,0)	0.41	(0,6)	2.50	(63,5)	80	(24,4)	1200	(544)
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.17	(55,1)	0.11	(2,8)	0.72	(1,1)	3.04	(77,2)	109	(33,2)	2100	(953)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	2.62	(66,5)	0.13	(3,3)	1.00	(1,5)	3.67	(93,2)	131	(39,9)	2800	(1270)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.27	(83,1)	0.16	(4,1)	1.58	(2,4)	4.43	(112,5)	164	(50,0)	4600	(2087)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.28	(108,7)	0.21	(5,3)	2.62	(3,9)	5.59	(142,0)	214	(65,2)	7800	(3538)
5	TC5 1/2	4.74	(120,4)	5.27	(133,9)	0.26	(6,6)	4.20	(6,2)	6.60	(167,6)	263	(80,2)	11700	(5307)
6	6 5/8	5.50	(139,7)	6.11	(155,2)	0.31	(7,9)	5.50	(8,2)	7.74	(196,6)	306	(93,3)	15700	(7122)
6	7	5.93	(150,6)	6.59	(167,4)	0.33	(8,4)	6.30	(9,4)	8.20	(208,3)	330	(100,6)	18200	(8256)
8	8 5/8	7.43	(188,7)	8.27	(210,1)	0.42	(10,7)	10.50	(15,6)	10.25	(260,4)	414	(126,2)	29200	(13245)
8	9 5/8	7.74	(196,6)	8.59	(218,2)	0.43	(10,9)	12.10	(18,0)	11.40	(289,6)	430	(131,1)	31100	(14107)

All products are produced Integral Joint unless Indicated (TC) Threaded and Coupled

SIZE		NOMINAL PIPE DIMENSIONS										Minimum Bending Radius		Short Term Tensile Rating	
		Inside Diameter		Outside Diameter		Wall Thickness		Pipe Weight		Connection Diameter					
Pipe	Thread	In	(mm)	In	(mm)	In	(mm)	lbs/ft	(kg/m)	In	(mm)	Ft	(m)	Lbs	(kgs)
Series 1750 (12,1 MPa)[1]												1750@150°F (65,6°C)		1550@180°F (82,2°C)	1450@200°F (93,3°C)
1½	1.90	1.44	(36,6)	1.63	(41,4)	0.09	(2,3)	0.47	(0,7)	2.56	(65,0)	82	(25,0)	1300	(590)
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.20	(55,9)	0.13	(3,3)	0.83	(1,2)	3.14	(79,8)	110	(33,5)	2400	(1089)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	2.67	(67,8)	0.15	(3,8)	1.20	(1,8)	3.76	(95,5)	134	(40,8)	3400	(1542)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.34	(84,8)	0.19	(4,8)	1.88	(2,8)	4.57	(116,1)	167	(50,9)	5600	(2540)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.36	(110,7)	0.25	(6,4)	3.15	(4,7)	5.72	(145,3)	218	(66,4)	9400	(4264)
5	TC5 1/2	4.74	(120,4)	5.35	(135,9)	0.30	(7,6)	4.80	(7,1)	7.00	(177,8)	267	(81,4)	13600	(6169)
6	6 5/8	5.50	(139,7)	6.21	(157,7)	0.36	(9,1)	6.30	(9,4)	7.92	(201,2)	311	(94,8)	18500	(8392)
6	7	5.93	(150,6)	6.70	(170,2)	0.38	(9,7)	7.30	(10,9)	8.39	(213,1)	335	(102,1)	21600	(9798)
8	8 5/8	7.43	(188,7)	8.42	(213,9)	0.49	(12,4)	12.20	(18,2)	10.50	(266,7)	421	(128,3)	34700	(15740)
8	9 5/8	7.74	(196,6)	8.73	(221,7)	0.50	(12,7)	13.80	(20,5)	11.60	(294,6)	437	(133,2)	36500	(16556)
Series 2000 (13,8 MPa)[1]												2000@150°F (65,6°C)		1800@180°F (82,2°C)	1700@200°F (93,3°C)
1½	1.90	1.44	(36,6)	1.68	(42,7)	0.11	(2,8)	0.58	(0,9)	2.65	(67,3)	84	(25,6)	1700	(771)
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.24	(56,9)	0.15	(3,8)	0.95	(1,4)	3.21	(81,5)	112	(34,1)	2800	(1270)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	2.72	(69,1)	0.18	(4,6)	1.40	(2,1)	3.85	(97,8)	136	(41,5)	4000	(1814)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.39	(86,1)	0.22	(5,6)	2.14	(3,2)	4.66	(118,4)	169	(51,5)	6300	(2858)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.43	(112,5)	0.29	(7,4)	3.60	(5,4)	5.91	(150,1)	222	(67,7)	10800	(4899)
5	TC5 1/2	4.74	(120,4)	5.45	(138,4)	0.36	(9,1)	5.50	(8,2)	7.00	(177,8)	273	(83,2)	16200	(7348)
6	6 5/8	5.50	(139,7)	6.33	(160,8)	0.41	(10,4)	7.40	(11,0)	8.22	(208,8)	316	(96,3)	21700	(9843)
6	7	5.93	(150,6)	6.82	(173,2)	0.44	(11,2)	8.40	(12,5)	8.59	(218,2)	341	(103,9)	25000	(11340)
8	8 5/8	7.43	(188,7)	8.57	(217,7)	0.57	(14,5)	14.00	(20,8)	10.75	(273,1)	428	(130,5)	40300	(18280)
8	9 5/8	7.74	(196,6)	8.90	(226,1)	0.58	(14,7)	16.00	(23,8)	12.00	(304,8)	445	(135,6)	43000	(19505)
Series 2500 (17,2 MPa)[1]												2500@150°F (65,6°C)		2250@180°F (82,2°C)	2100@200°F (93,3°C)
1½	1.90	1.44	(36,6)	1.72	(43,7)	0.14	(3,6)	0.68	(1,0)	2.80	(71,1)	86	(26,2)	2000	(907)
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.33	(59,2)	0.19	(4,8)	1.24	(1,8)	3.40	(86,4)	117	(35,7)	3700	(1678)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	2.82	(71,6)	0.23	(5,8)	1.80	(2,7)	4.03	(102,4)	141	(43,0)	5200	(2359)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.53	(89,7)	0.29	(7,4)	2.86	(4,3)	4.95	(125,7)	177	(53,9)	8500	(3856)
4	4 1/2	3.85	(97,8)	4.62	(117,3)	0.37	(9,4)	4.76	(7,1)	6.27	(159,3)	231	(70,4)	14500	(6577)
6	7	5.50	(139,7)	6.56	(166,6)	0.53	(13,5)	9.70	(14,4)	9.01	(228,9)	328	(100,0)	28300	(12837)
Series 3000 (19,0 MPa)[1]												3000@150°F (65,6°C)		2700@180°F (82,2°C)	2550@200°F (93,3°C)
1½	1.90	1.44	(36,6)	1.79	(45,5)	0.17	(4,3)	0.86	(1,3)	2.93	(74,4)	89	(27,1)	2500	(1134)
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.41	(61,2)	0.23	(5,8)	1.51	(2,2)	3.61	(91,7)	120	(36,6)	4500	(2041)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	2.92	(74,2)	0.28	(7,1)	2.20	(3,3)	4.23	(107,4)	146	(44,5)	6500	(2948)
3	3 1/2	2.94	(74,7)	3.65	(92,7)	0.35	(8,9)	3.45	(5,1)	5.26	(133,6)	183	(55,8)	10400	(4717)
3½	4 1/2	3.33	(84,6)	4.15	(105,4)	0.40	(10,2)	4.70	(7,0)	6.59	(167,4)	207	(63,1)	13600	(6169)
4	5 1/2	3.85	(97,8)	4.78	(121,4)	0.46	(11,7)	5.84	(8,7)	6.63	(168,4)	239	(72,8)	17900	(8119)
Series 3500 (24,1 MPa)[1]												3500@150°F (65,6°C)		3150@180°F (82,2°C)	2950@200°F (93,3°C)
1½	1.90	1.44	(36,6)	1.86	(47,2)	0.21	(5,3)	1.05	(1,6)	3.12	(79,2)	93	(28,3)	3100	(1406)
2	2 3/8	1.94	(49,3)	2.50	(63,5)	0.28	(7,1)	1.86	(2,8)	3.89	(98,8)	125	(38,1)	5600	(2540)
2½	2 7/8	2.37	(60,2)	3.04	(77,2)	0.34	(8,6)	2.70	(4,0)	4.45	(113,0)	152	(46,3)	8100	(3674)
3	TC4 1/2	2.94	(74,7)	3.76	(95,5)	0.41	(10,4)	4.90	(7,3)	7.00	(177,8)	188	(57,3)	12200	(5534)
3½	4 1/2	3.33	(84,6)	4.29	(109,0)	0.48	(12,2)	5.57	(8,3)	7.02	(178,3)	215	(65,5)	16300	(7394)
4	5 1/2	3.85	(97,8)	4.96	(126,0)	0.55	(14,0)	7.75	(11,5)	8.19	(208,0)	248	(75,6)	21800	(9888)

All products are produced integral joint unless indicated (TC) Threaded and Coupled

NOTE: Additional pressure classes are available on request.

[1] **Series Rating** - All ratings are maximum operating limits. Exceeding these limits will void the warranty on all NOV Fiber Glass Systems pipe.

Joining System Information (API 8rd Thread)

Joining System Pipe Size - Inches		1 ½"	2"	2 ½"	3"	4"	5"	6"	6"	8"	8"
Thread Size		1.90" EUE 10rd	2 3/8" EUE 8rd	2 7/8" EUE 8rd	3 1/2" EUE 8rd	4 1/2" EUE 8rd	5 1/2" OD 8rd	6 5/8" OD 8rd	7" OD 8rd	8 5/8" OD 8rd	9 5/8" OD 8rd
• Pin Upset O.D.	In	2.15	2.60	3.10	3.75	4.75	5.55	6.65	7.05	8.65	9.65
	(mm)	(54,6)	(66,0)	(78,7)	(95,3)	(120,7)	(141,0)	(168,9)	(179,1)	(219,7)	(245,1)
• Thread Length	In	2.36	2.94	3.25	3.50	3.88	4.75	4.25	4.88	4.85	5.13
	(mm)	(59,9)	(74,7)	(82,6)	(88,9)	(98,6)	(120,7)	(108,0)	(124,0)	(123,2)	(130,3)
• Make Up Length Loss	In	2.06	2.56	2.86	3.13	3.50	4.38	3.88	4.50	4.50	4.75
	(mm)	(52,4)	(65,1)	(73,0)	(79,4)	(88,9)	(111,1)	(98,4)	(114,3)	(114,3)	(120,7)

Pipe Capacity

Size	Inside Diameter		Capacity	
Pipe	In	(mm)	Bbls/1.000 ft.	(m^3/km)
1 1/2	1.44	(36,6)	2.00	(1,0)
2	1.94	(49,3)	3.70	(1,9)
2 1/2	2.37	(60,2)	5.40	(2,8)
3	2.94	(74,7)	8.40	(4,4)
4	3.85	(97,8)	14.40	(7,5)
5	4.74	(120,4)	21.80	(11,4)
6	5.50	(139,7)	29.40	(15,3)
6	5.93	(150,6)	34.20	(17,8)
8	7.43	(188,7)	53.70	(28,0)
8	7.74	(196,6)	58.10	(30,3)

Performance Ratings vs. Temperature

ASTM D 2992-B		73.4° F (23°) C	150° F (65.6°) C	180° F (82.2°) C	200° F (93.3°) C
11.4 Year Life, LTHS	psi	26,353	22,203	20,578	19,494
	MPa	(181,7)	(153,1)	(141,9)	(134,4)
20 Year Life, LTHS (long term hydrostatic stress)	psi	26,004	21,404	19,602	18,401
	MPa	(179,3)	(147,6)	(135,2)	(126,9)
20 Year Life, LCL (Lower Confidence Limit)	psi	24,596	20,335	18,666	17,554
	MPa	(169,6)	(140,2)	(128,7)	(121,0)

* 150° F and 180° F data are interpolated

National Oilwell Varco has produced this brochure for general information only, and it is not intended for design purposes. Although every effort has been made to maintain the accuracy and reliability of its contents, National Oilwell Varco in no way assumes responsibility for liability for any loss, damage or injury resulting from the use of information and data herein nor is any warranty expressed or implied. Always cross-reference the bulletin date with the most current version listed at the web site noted in this literature.

15HR-0001
LICENSEE Q1 RATED

QMS REGISTERED ISO 9001:2000

North America
17115 San Pedro Ave. Suite 200
San Antonio, Texas 78232 USA
Phone: 210 477 7500

South America
Acesso A Zona Industrial
Portuária de Suape, s/nº - Suape,
Ipojuca-PE-Brazil 55.590-000
Phone: 55 81 81312488

Europe
P.O. Box 6, 4190 CA
Geldermalsen, The Netherlands
Phone: 31 345 587 587

Asia Pacific
No. 7A, Tuas Avenue 3
Jurong, Singapore 639407
Phone: 65 6861 6118

Middle East
P.O. Box 17324
Dubai, UAE
Phone: 971 4881 3566

www.fgspipe.com • fgspipe@nov.com

NOV Fiber Glass Systems

© 2014 National Oilwell Varco
OG8100ENG August 2014

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement de la Concession

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. **Plan de développement du champ de DML**
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

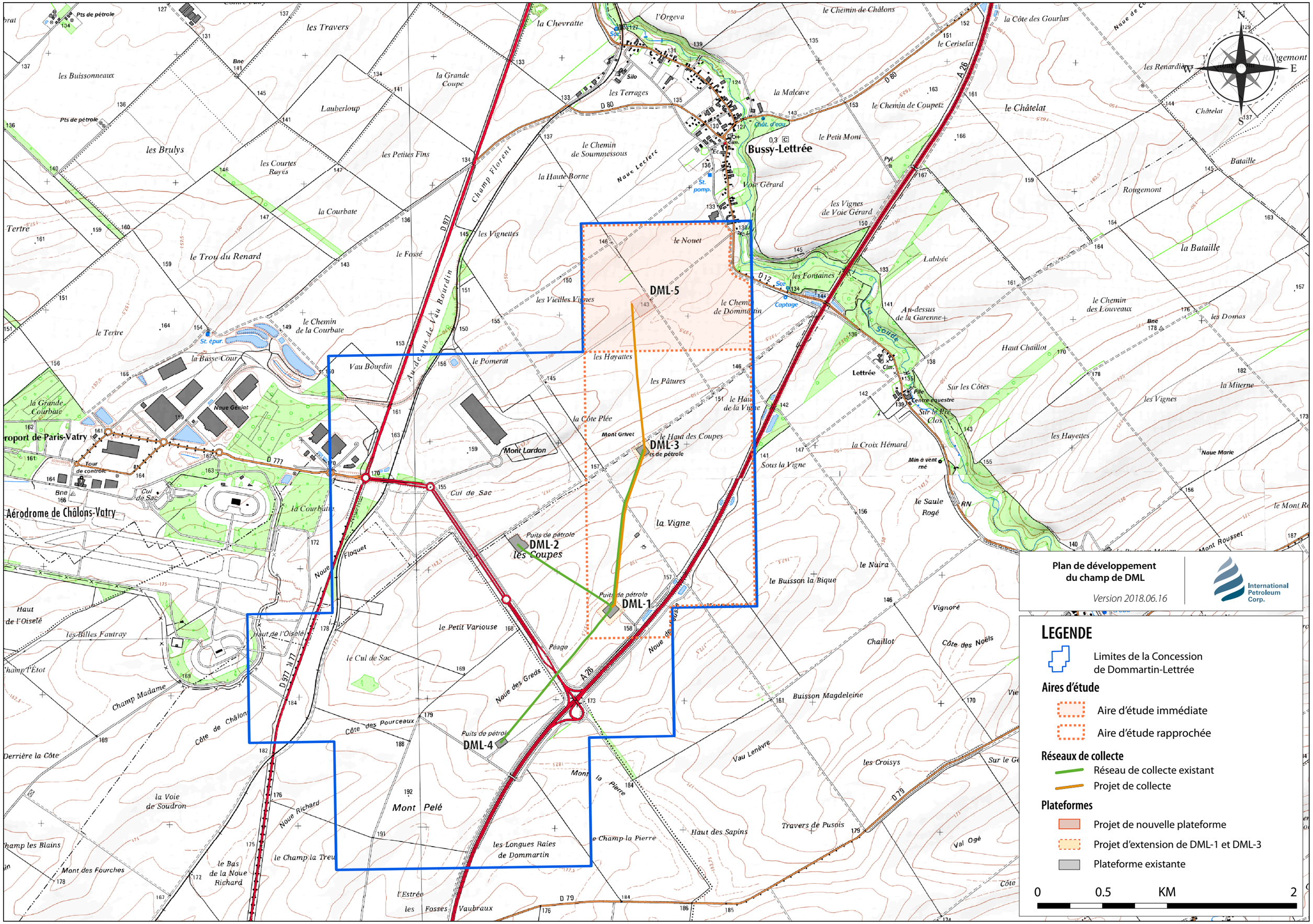
DML-5
DML-3
DML-2
les Coupes
DML-1
DML-4
Bussy-Lettrée
Lettrée
Aérodrome de Châlons-Vatry
Plan de développement
du champ de DML
Version 2018.06.16
International Petroleum Corp.
LEGENDE
Limites de la Concession de Dommartin-Lettrée
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Aire d'étude rapprochée
Réseaux de collecte
Réseau de collecte existant
Projet de collecte
Plateformes
Projet de nouvelle plateforme
Projet d'extension de DML-1 et DML-3
Plateforme existante
0 0.5 KM 2

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. **Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact**
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

DML-5

DML-2
les Coupes

DML-1

DML-4

Aéroport de Paris-Vatry

Aérodrome de Châlons-Vatry

Vatry

Bussy-Lettrée

Dommartin-Lettrée

Vassimont-et-Chapelaine

Haussimont

Sommesous

Soudé

Lettrée

Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact

Version 2018.06.16

International Petroleum Corp.

LEGENDE

Limites de la Concession de Dommartin-Lettrée

Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Réseaux de collecte

- Réseau de collecte existant
- Projet de collecte

Plateformes

- Projet de nouvelle plateforme
- Projet d'extension de DML-1 et DML-3
- Plateforme existante

0 0.5 KM 2

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. **Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée**
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

01888X0009

ANNEXE

PP

COMMUNE DE BUSSY-LETTREE

(Marne)

PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE AEP

Périmètre de protection rapprochée.

Périmètre de protection éloignée.

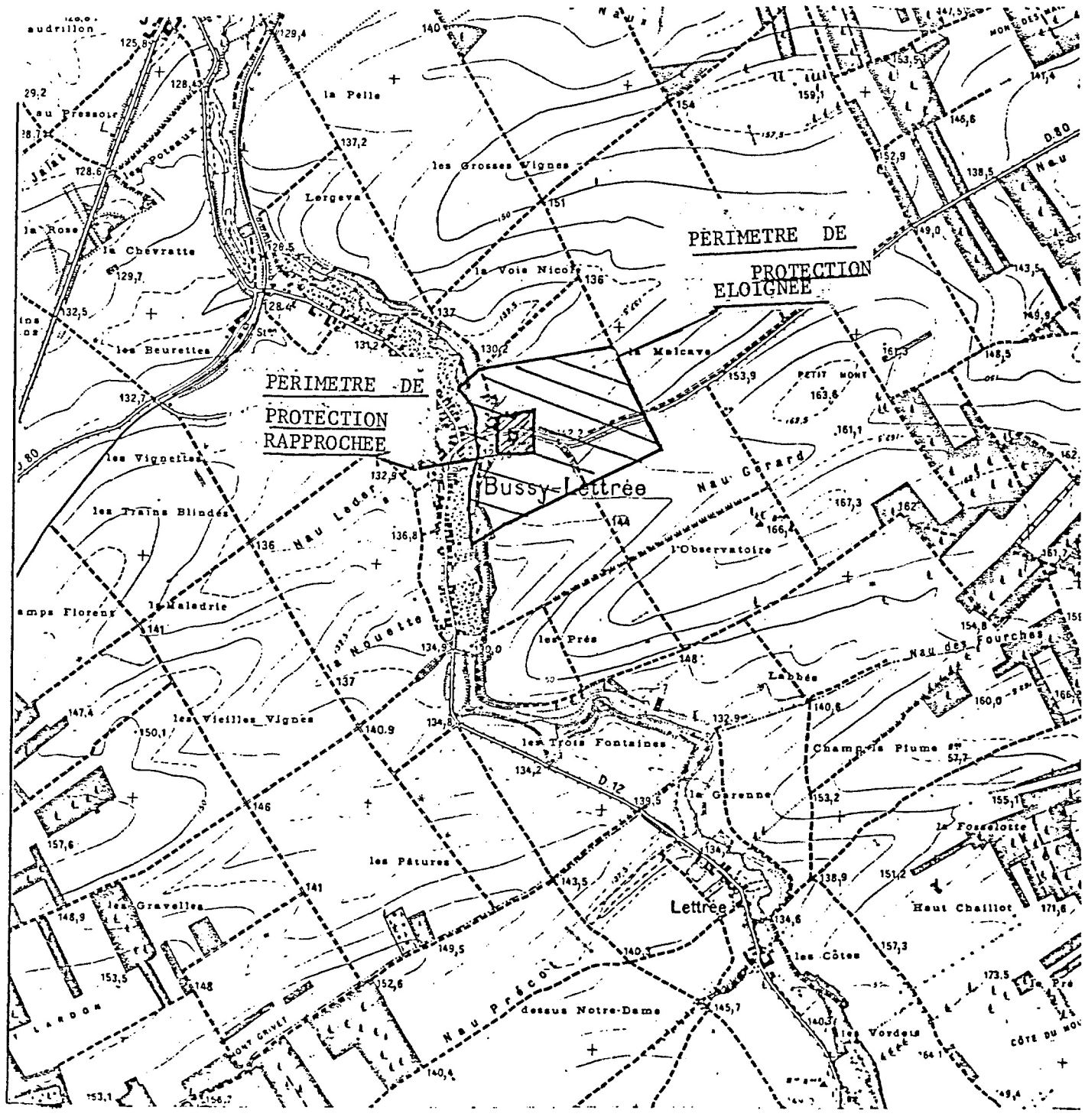

Extrait de la carte topographique de VERTUS au 1/25.000 n° 7-8

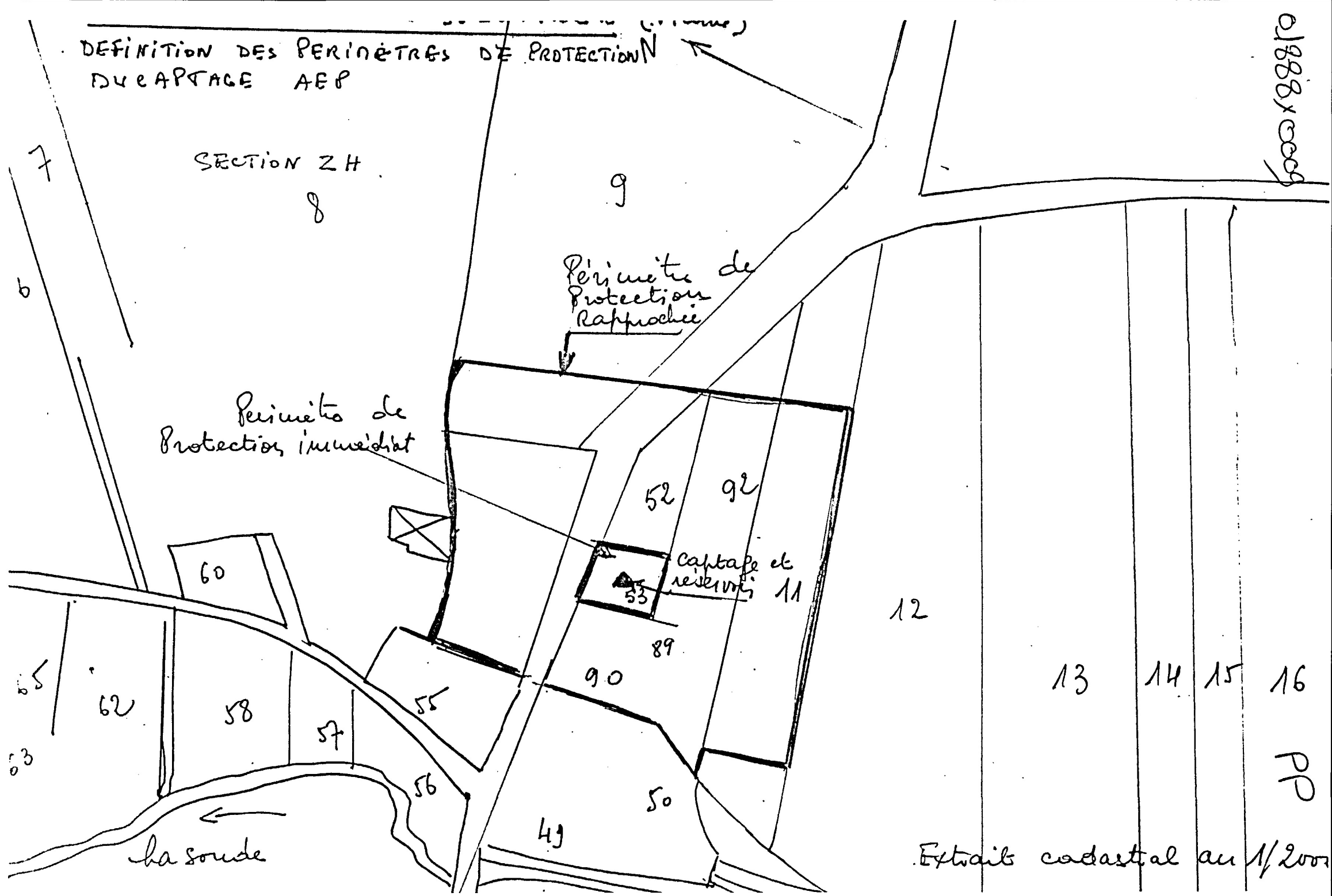
DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE AEP
N
SECTION ZH
7
8
9
6
Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection immédiat
52
92
captage et réservoir
53
11
12
89
90
60
62
58
57
55
56
50
49
63
65
13
14
15
16
PP
la source
Extrait cadastral au 1/2000

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. **Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude**
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

Localisation des puits d'eau selon la base BSS

Version 2018.06.14

International Petroleum Corp.

LEGENDE

Limites de la Concession de Dommartin-Lettrée

Puits d'eau

15 01888X00 — Puits d'eau et son code de la base BSS

Plateforme

- Projet de plateforme de DML-5
- Projet d'extension de DML-1et DML-3
- Plateforme existante

Réseaux de collectes

- Projet de collecte
- Réseau de collecte existant

Aires d'étude

- Aires d'étude pour l'étude d'impact

0 250 M 1000

N W E S

01888X0005/PU
10
9
01888X0004/PU
01888X0002/PU
8
01888X0003/PU
7
01888X0009/FAEP
6
5
01888X0037/F
01888X0006/PU
4
1
01888X0030/PIRR1
2
01888X0001/PU
3
01888X0025/F.IRRI
DML-5
01888X0078/SS008
0
13
01888X0032/F1
14
01888X0007/PU
15
01888X0028/F2
01888X0069/FO
16
01888X0008/PU
17
01888X0029/F1
18
12
01887X0093/PZ3
11
01887X0006/PU
DML-3
DML-2
DML-1
02244X0014/DML1
25
26
02243X0042/FF
27
02243X1028/SS119
DML-4
28
02243X0013/S1
19
02244X1008/SS001A
21
02244X0007/PU
20
02244X0008/FAEP
22
02244X1010/SS003
24
02244X0006/PU
23
02244X1011/SS004

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. **Localisation des prises de vue**
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

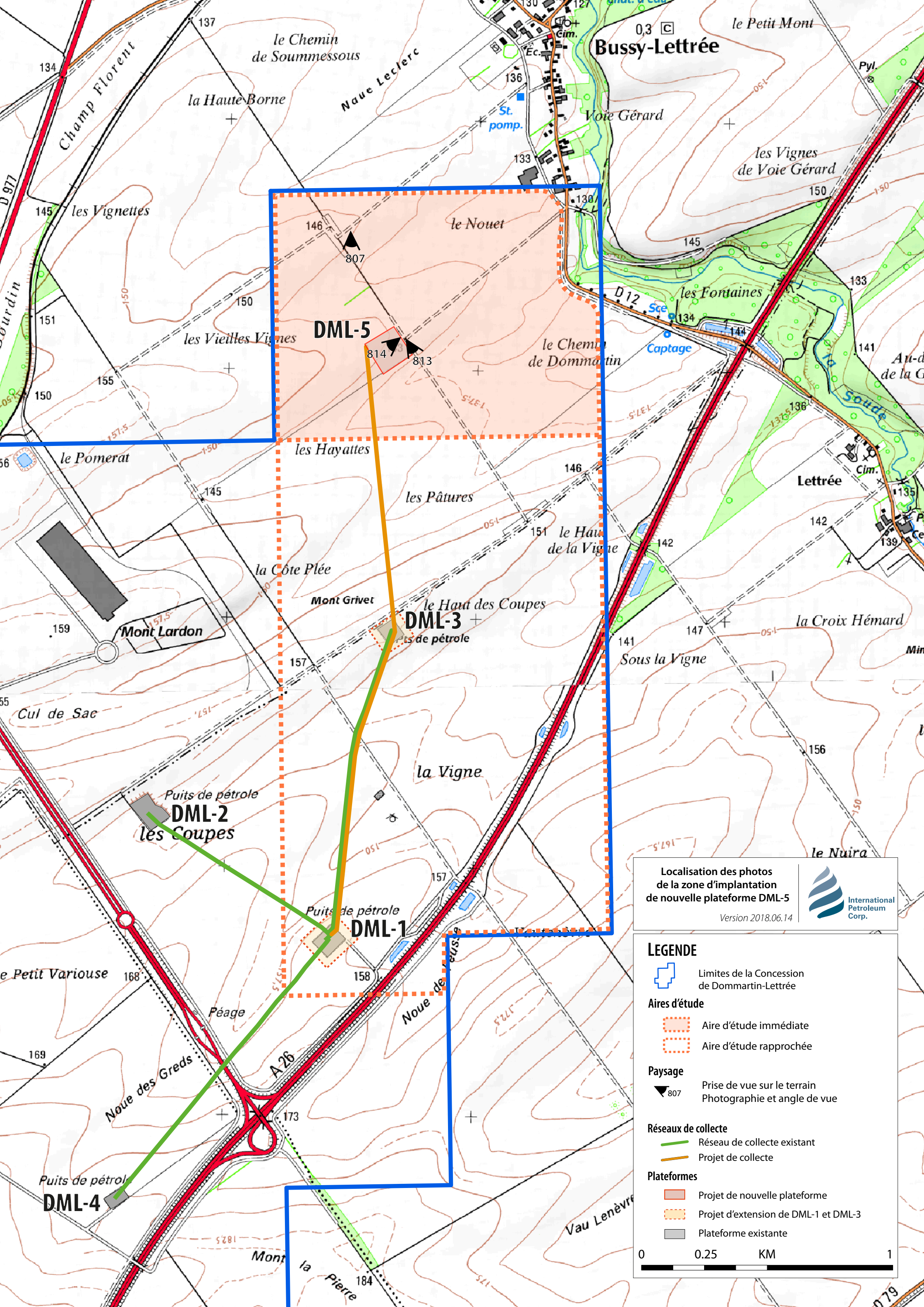
DML-5
DML-3
DML-2
DML-1
DML-4
807
813
814
Bussy-Lettrée
Lettrée
le Nouet
les Hayattes
les Pâtures
la Vigne
le Haut des Coupes
Mont Grivet
Mont Lardon
Puits de pétrole
Puits de pétrole
Puits de pétrole
les Vignettes
les Vieilles Vignes
le Pomerat
la Haute Borne
le Chemin de Soummessous
Naue Leclerc
Champ Florent
Voie Gérard
les Vignes de Voie Gérard
le Petit Mont
les Fontaines
le Chemin de Dommartin
la Côte Plée
Cul de Sac
Sous la Vigne
la Croix Hémard
le Nuira
Noue des Greds
Péage
A 26
D 977
D 12
Captage
St. pomp.
Localisation des photos
de la zone d'implantation
de nouvelle plateforme DML-5
Version 2018.06.14
International Petroleum Corp.
LEGENDE
Limites de la Concession de Dommartin-Lettrée
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Aire d'étude rapprochée
Paysage
807
Prise de vue sur le terrain
Photographie et angle de vue
Réseaux de collecte
Réseau de collecte existant
Projet de collecte
Plateformes
Projet de nouvelle plateforme
Projet d'extension de DML-1 et DML-3
Plateforme existante
0
0.25
KM
1

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. **Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry**
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

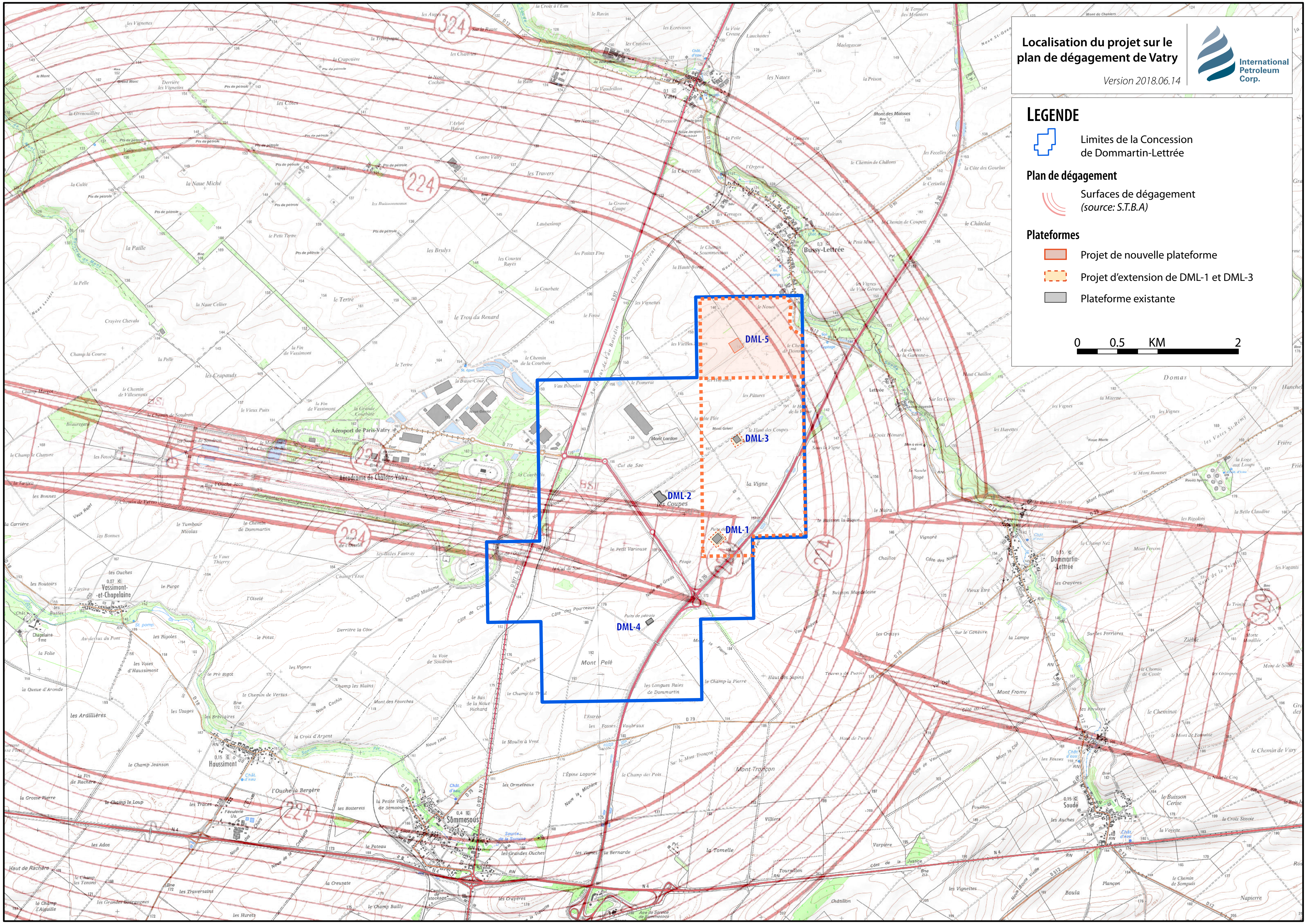
Localisation du projet sur le plan de dégagement de Vatry
Version 2018.06.14
International Petroleum Corp.
LEGENDE
Limites de la Concession de Dommartin-Lettrée
Plan de dégagement
Surfaces de dégagement (source: S.T.B.A)
Plateformes
Projet de nouvelle plateforme
Projet d'extension de DML-1 et DML-3
Plateforme existante
0 0.5 KM 2
DML-5
DML-3
DML-2
DML-1
DML-4
Aéroport de Paris-Vatry
Aérodrome de Châlons-Vatry
Vatry
Bussy-Lettrée
Dommartin-Lettrée
Vassimont-et-Chapelaine
Haussimont
Sommesous
Soudé
224
324
329

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

AERODROME DE CHALONS - VATRY

Marne

SERVITUDES AERONAUTIQUES

PLAN DE DEGAGEMENT

A 1

PLAN D'ENSEMBLE

Dressé par le chargé d'études de la subdivision servitudes	Vu et vérifié par le chef de la subdivision servitudes	Accepté et proposé par le chef de l'Arrondissement Etudes Générales et d'Aménagement	Présenté par le directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Bonneuil, le 24 Novembre 1997	Bonneuil, le 24 Novembre 1997	Bonneuil, le 24 Novembre1997	Bonneuil, le 24 Novembre1997
D. HALIAR	J.B. GIACOMONI	J. LE BERRE	L. BOLLOTTE

APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

en DATE du 18 NOV. 1999

Numéro	Index	Echelle	Date
ES 519 a	A_1	1/50000	Décembre 1997

s.t.b.a.

Direction Générale de l'Aviation Civile
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES - ARRONDISSEMENT ETUDES GENERALES ET D'AMENAGEMENT
31, avenue du Maréchal Leclerc - BONNEUIL-SUR-MARNE Cédex

ALTITUDE DE L'AERODROME : **179 mètres N.G.F.**

- LEGENDE -

.....	Limite de commune.
BUSSY-LETTREE	Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.
SOUDE	Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.

APPLICATION DES SERVITUDES AERONAUTIQUES

Les surfaces représentées sur ce plan déterminent les cotes d'altitude à ne pas dépasser par les obstacles de toute nature afin d'assurer la sécurité d'utilisation de l'aérodrome. Les cotes d'altitudes sont rattachées au Nivellement Général de la France (N.G.F.).

Ces surfaces appelées **surfaces de dégagement** ne doivent pas être traversées par les **obstacles massifs** (bâtiments, plantations, forêts, etc...).

Des marges de sécurité, indiquées ci-dessous, sont appliquées pour le dégagement des **obstacles minces** (pylônes, cheminées, etc...) et **filiformes** (lignes électriques et de télécommunications, câbles de toute nature, etc...) selon leur situation à l'intérieur des aires de dégagement et selon qu'ils soient balisés ou non.

SITUATION DE L'OBSTACLE		à l'intérieur de la zone des 1000 premiers mètres d'une trouée	à l'intérieur d'une autre aire de dégagement
VALEUR DE LA MARGE (2)	obstacle mince	10m,balisé ou non	10m,si non balisé 0m,si balisé
	obstacle filiforme	20m,balisé ou non (1)	10m,balisé ou non

(1) pour les lignes caténaires SNCF, cette marge est réduite à 10m.
(2) les marges ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs .
Elles ne s'appliquent pas, en outre, au regard des servitudes particulières définies pour le dégagement des installations météorologiques et des aides visuelles.
Enfin, elles peuvent être réduites, aprés étude, pour les obstacles existants situés dans les zones d'adaptations apportées aux surfaces de base.

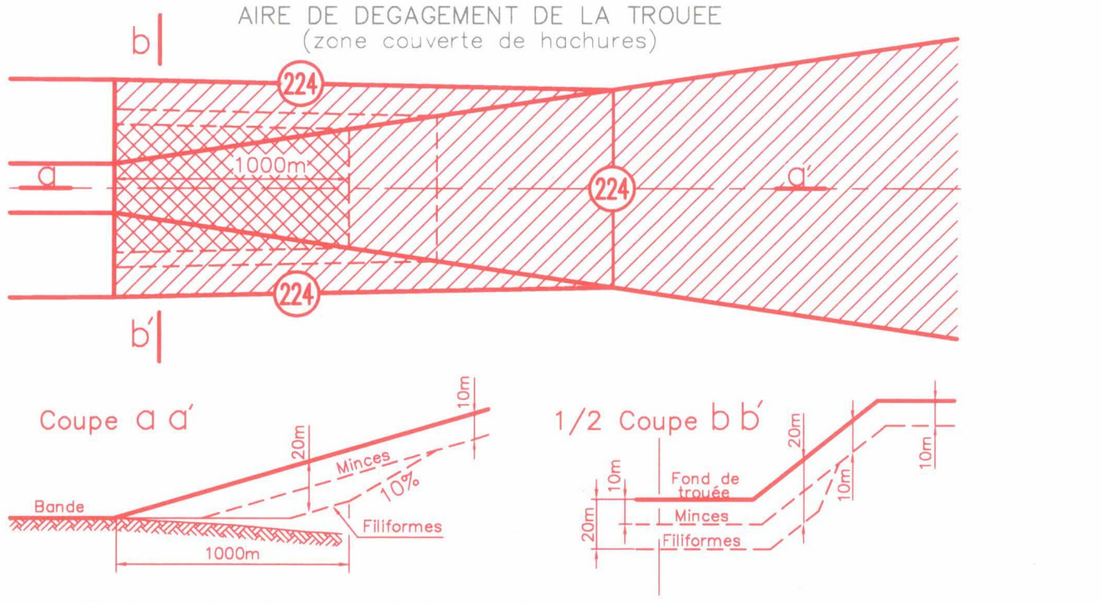

Surface de dégagement des obstacles massifs.
Surface de dégagement des obstacles filiformes et minces,balisés ou non

NOTA: 1) Les servitudes aéronautiques figurent au plan d'occupation des sols (P.O.S.)
2) Ce plan ne tient pas compte des **servitudes radioélectriques** qui peuvent être instituées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne (radiobalise par exemple).

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. **Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1**
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

LUNDIN INTERNATIONAL
Centre de production
Maclaunay

À l'attention de Monsieur Nicolas SAPALY

RAPPORT DE VÉRIFICATION

NIVEAUX SONORES ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT EN RÉFÉRENCE À L'ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997

Établissement de : Lundin International Site de DML1 (Dommartin-Lettrée)

Lieu d'intervention : Dommartin-Lettrée

Date d'intervention : 22 et 23 septembre 2014

APAVE Parisienne SAS
Service Acoustique Vibrations
97-103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT OUEN
Tél. : 01.40.54.58.71
Fax. : 01.40.54.59.50

APAVE PARISIENNE SAS
Pôle Région Champagne Ardenne
Laboratoire Essais Mesures
5, rue Clement ADER – BP 132
51685 Reims Cedex
Tél. : 03.26.84.38.00
Fax : 03.26.84.38.26

Lieu d'intervention :
Dommartin-Lettrée

Date d'intervention :
22 et 23 septembre 2014

RAPPORT DE MESURES
NIVEAUX SONORES ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
EN RÉFERENCE À L'ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997

Adresse(s) d'expédition :
ex LUNDIN INTERNATIONAL
Centre de Production
Maclaunay
51210 Montmirail
À l'attention de Monsieur Nicolas SAPALY

Date d'expédition : 24 septembre 2014

Intervenant : Y. Le Tacon

Rédacteur : Y. Le Tacon

Signature :

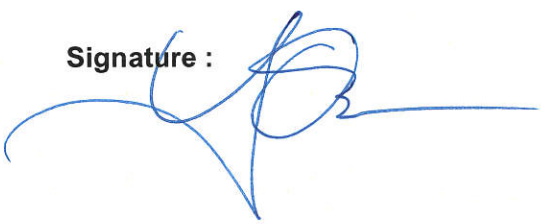

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS 3
1.1 Objectif 3
1.2 Textes de référence 3
1.2.1 Réglementation 3
1.2.2 Norme de mesure 3
2 PROTOCOLE D'INTERVENTION 3
2.1 Description du site 3
2.1.1 Description de l'établissement 3
2.1.2 Description des sources sonores 3
2.1.3 Description de l'environnement 4
2.2 Méthodologie de mesurage 4
2.2.1 Procédure de mesurage 4
2.2.2 Matériel de mesure utilisé 4
2.3 Conditions de mesurage 4
2.3.1 Emplacement des points de mesure 4
2.3.2 Dates et horaires de mesurage 4
2.3.3 Conditions météorologiques 5
2.3.4 Mesures spécifiques 5
3 RÉSULTATS DES MESURAGES 6
3.1 Représentations graphiques 6
3.2 Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée 6
3.3 Niveaux sonores mesurés en limite de propriété 6
3.4 Conformité vis-à-vis des tonalités marquées 6
3.5 Conclusions 7
ANNEXE 1 : EMPLACEMENTS DES POINTS DE MESURAGE 8
ANNEXE 2 : FICHES DE MESURES 9
ANNEXE 3 : MATÉRIEL DE MESURE 17
ANNEXE 4 : RÉGLEMENTATION ET DÉFINITION SELON NF S 31-010 18

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objectif

À la demande de la société Lundin International, APAVE Parisienne SAS a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement, par sa plate-forme de production DML1 implanté à Dommartin-Lettrée.

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage, et de comparer ces résultats aux exigences réglementaires.

1.2 Textes de référence

1.2.1 Réglementation

Les textes de référence sont :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté d'autorisation propre à l'établissement 2012-APC-45-IC.

1.2.2 Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

2 PROTOCOLE D'INTERVENTION

2.1 Description du site

2.1.1 Description de l'établissement

Activité

La plateforme DML1 est destinée à l'activité d'extraction de pétrole brut.

Horaires de fonctionnement

Le site fonctionne de manière continue 24heurs/24.

2.1.2 Description des sources sonores

Sources sonores de l'établissement

Le fonctionnement des installations le jour de notre intervention était habituel.

Les sources sonores dans l'enceinte de l'établissement étaient les suivantes : torchère, transformateur.

Sources sonores extérieures à l'établissement

L'ambiance sonore extérieure au fonctionnement de l'établissement est imputable aux sources suivantes : trafic routier (autoroute) et trafic aérien.

2.1.3 Description de l'environnement

La plate-forme est située entre une autoroute (0,3 km) et un aéroport (2,5 km). Les habitations les plus proches sont situées à environ 4 km à Dommartin-Lettrée. Le reste de l'environnement du site est constitué de terrains cultivés. Compte-tenu de l'environnement global, nous n'avons pas retenu de point de mesure pouvant être considéré comme étant des zones à émergence réglementée.

2.2 Méthodologie de mesurage

2.2.1 Procédure de mesurage

Les mesures ont été réalisées à partir de relevés de longue durée pour chacun des points de mesures avec l'ensemble des bruits habituels existants sur l'intervalle de mesurage.

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement spécifiques suivantes :

Mesures en limite de propriété de l'établissement :

- Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement).

2.2.2 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesure et des logiciels de traitement utilisés, est donnée en annexe. Le matériel de mesure est homologué, vérifié par le Laboratoire National d'Essai, et étalonné avant les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

2.3 Conditions de mesurage

2.3.1 Emplacement des points de mesure

Quatre points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique. Les emplacements des points de mesurage sont indiqués ci-après.

Point de mesure	Situation
1	Ce point est situé en limite ouest de propriété.
2	Ce point est situé en limite nord de propriété à proximité de la torchère.
3	Ce point est situé en limite est de propriété.
4	Ce point est situé en limite sud de propriété à proximité de l'entrée du site et du transformateur.

2.3.2 Dates et horaires de mesurage

Les mesures ont été réalisées les 22 et 23 septembre 2014. Les intervalles d'observation sont la période diurne (07h00-22h00) et la période nocturne (22h00-07h00). Les intervalles de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en annexe.

2.3.3 Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (*cf.* détail en annexe).

Les relevés météorologiques ci-dessous sont issus des données de la station météorologique de Châlons-en-Champagne.

Date	Température	Pression atmosphérique	Vent		Observation
			Vitesse moyenne	Direction	
23 septembre 2014	9,1 à 16,6 °C	1 023 à 1 024 hPa	2 à 6 m/s	N	-
24 septembre 2014	5,6 à 16,9 °C	1 017 à 1 024 hPa	1 à 5 m/s	N/NE	-

Par ailleurs, l'estimation des caractéristiques « U » pour les vents et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées pour chaque point de mesure dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1.

Point de mesure	22 septembre 2014		23 septembre 2014	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
1	Compte-tenu des distances source – récepteur inférieure à 40 mètres, l'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit est négligeable			
2	Compte-tenu des distances source – récepteur inférieure à 40 mètres, l'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit est négligeable			
3	Compte-tenu des distances source – récepteur inférieure à 40 mètres, l'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit est négligeable			
4	Compte-tenu des distances source – récepteur inférieure à 40 mètres, l'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit est négligeable			

– – Conditions défavorables pour la propagation sonore,
– Conditions défavorables pour la propagation sonore,
Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
+ Conditions favorables pour la propagation sonore,
++ Conditions favorables pour la propagation sonore.

2.3.4 Mesures spécifiques

Des mesures en tiers d'octave ont été réalisées aux points n°1, 2, 3 et 4.

3 RÉSULTATS DES MESURAGES

3.1 Représentations graphiques

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en annexe 2. Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- L_{50} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A) ;
- graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores.

3.2 Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée

Sans objet cf Paragraphe 2.1.3.

3.3 Niveaux sonores mesurés en limite de propriété

Emplacements	L_{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A)(2)	Avis (1)	N° Observation
Mesures diurnes				
1	44,0	70	C	-
2	49,0	70	C	-
3	53,0	70	C	-
4	49,0	70	C	-
Mesures nocturnes				
1	40,0	60	C	-
2	46,0	60	C	-
3	51,0	60	C	-
4	46,5	60	C	-

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu

(2) Les niveaux limites du site sont issus de votre arrêté préfectoral spécifique

3.4 Conformité vis-à-vis des tonalités marquées

Les analyses spectrales à proximité de l'établissement ne font pas apparaître de tonalité marquée.

3.5 Conclusions

Les mesurages de bruit effectués dans l'environnement de la plate-forme DML1 en période diurne te nocturne les 23 et 24 septembre 2014 dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que :

- **les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis.**

ANNEXE 1 : EMPLACEMENTS DES POINTS DE MESURAGE

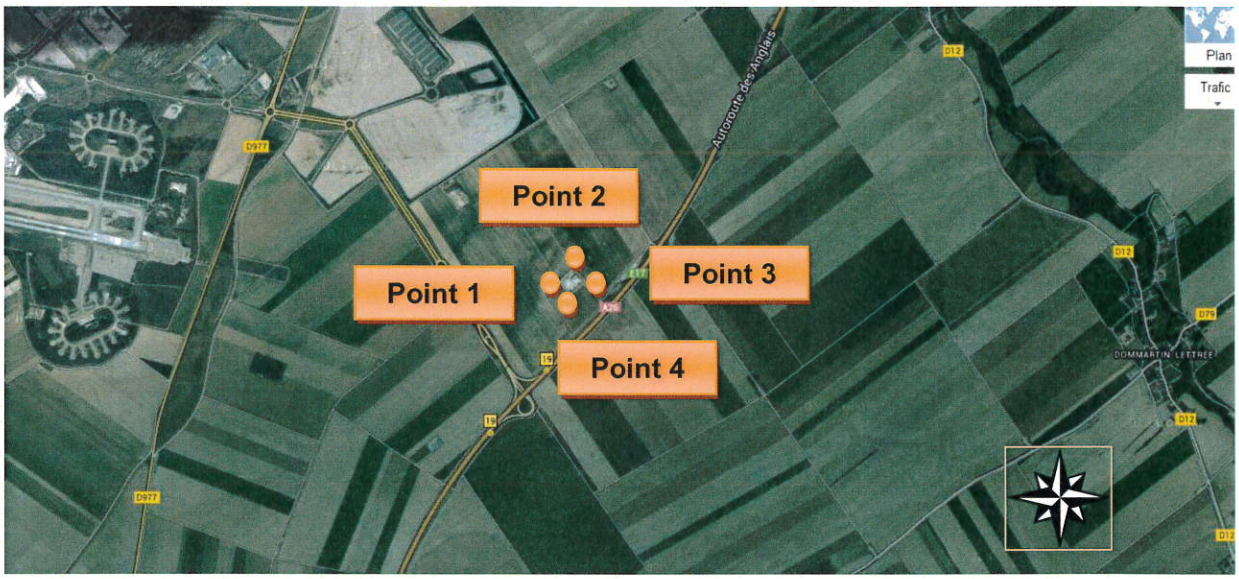

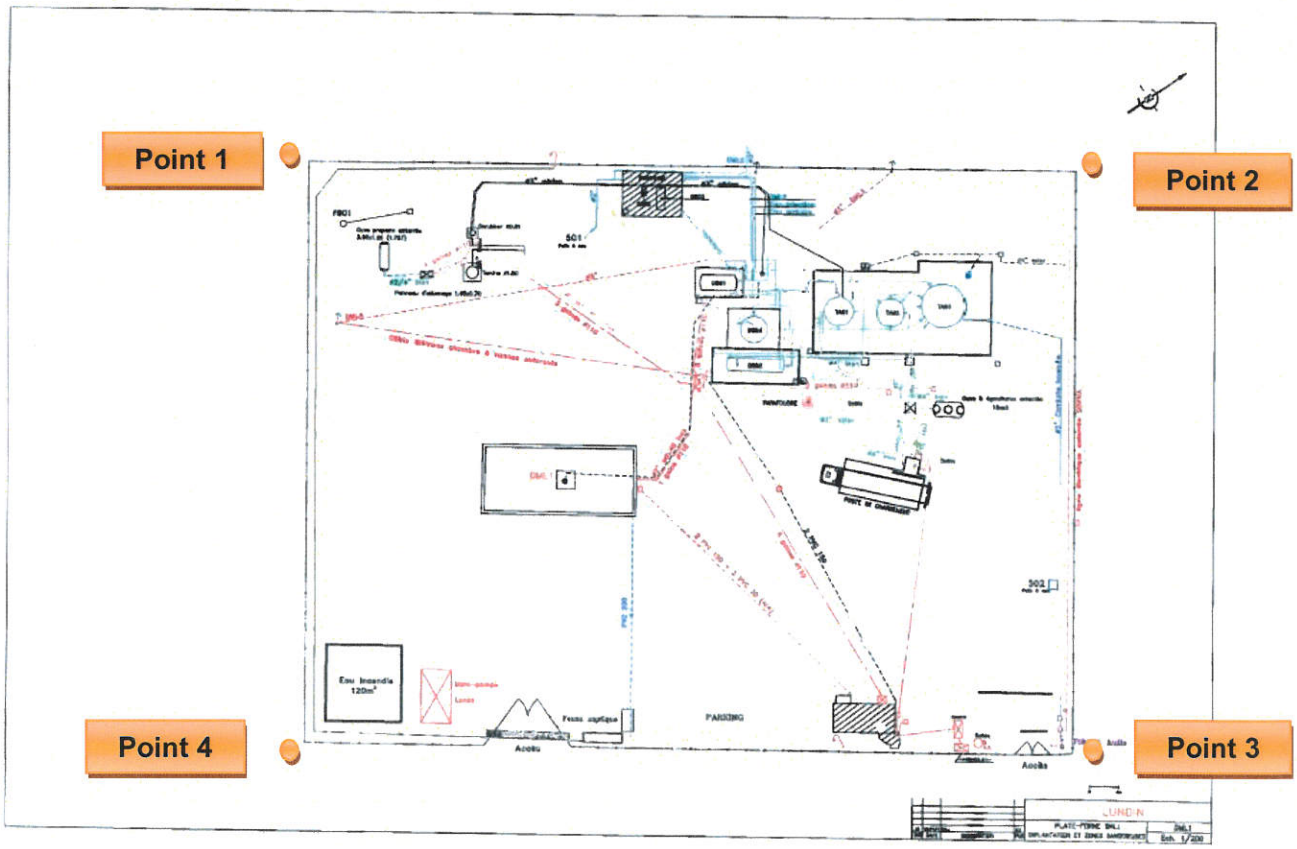

ANNEXE 2 : FICHES DE MESURES

POINT N° 1 – En limite de propriété.
NIVEAUX SONORES AMBIANTS

Évolution temporelle du niveau sonore

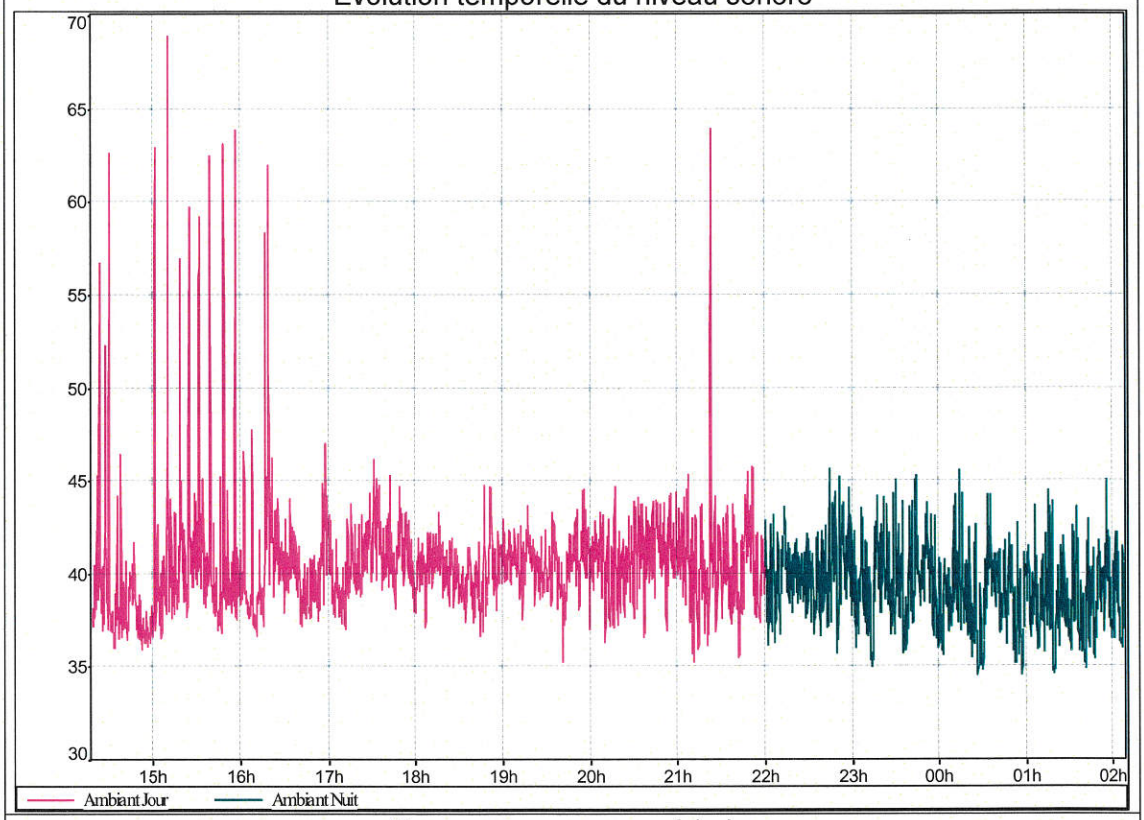

Niveaux sonores par périodes

Source/Activité	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Période de mesurage	Durée de mesurage
Ambiant Jour	44,0	40,0	07h00-22h00	07h30
Ambiant Nuit	39,7	38,0	22h00-07h00	04h00

Sources sonores du site :	Activité de production - torchère
Sources sonores extérieures :	Trafic Routier – Passage d'avions
Observations :	-

MESURE ANALYSE SPECTRALE

Point n°1

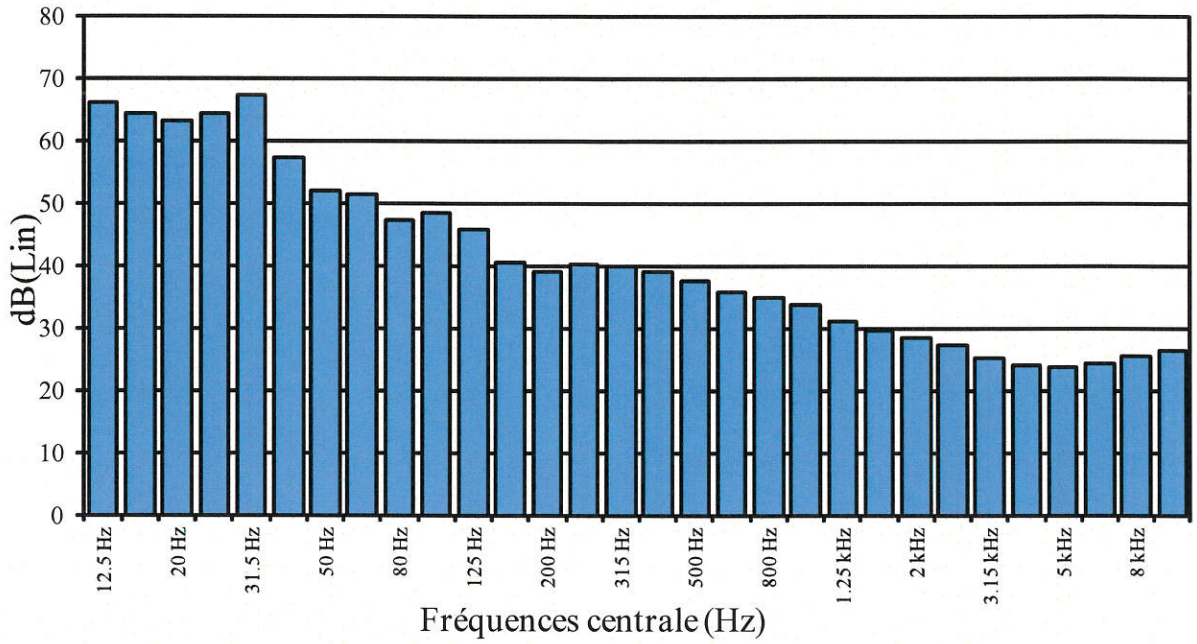

Tableau de valeur par bande de 1/3 d'octave

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
12.5 Hz	66,1
16 Hz	64,4
20 Hz	63,2
25 Hz	64,2
31.5 Hz	67,3
40 Hz	57,3
50 Hz	51,9
63 Hz	51,4
80 Hz	47,3
100 Hz	48,4
125 Hz	45,7
160 Hz	40,5
200 Hz	38,9
250 Hz	40,2
315 Hz	39,9

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
400 Hz	38,9
500 Hz	37,5
630 Hz	35,8
800 Hz	34,9
1 kHz	33,6
1.25 kHz	31,1
1.6 kHz	29,7
2 kHz	28,3
2.5 kHz	27,1
3.15 kHz	25,2
4 kHz	23,9
5 kHz	23,7
6.3 kHz	24,3
8 kHz	25,3
10 kHz	26,3

Remarque : Le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée si sa durée d'apparition excède 30% de la durée de fonctionnement

POINT N° 2 – En limite de propriété.
NIVEAUX SONORES AMBIANTS

Évolution temporelle du niveau sonore

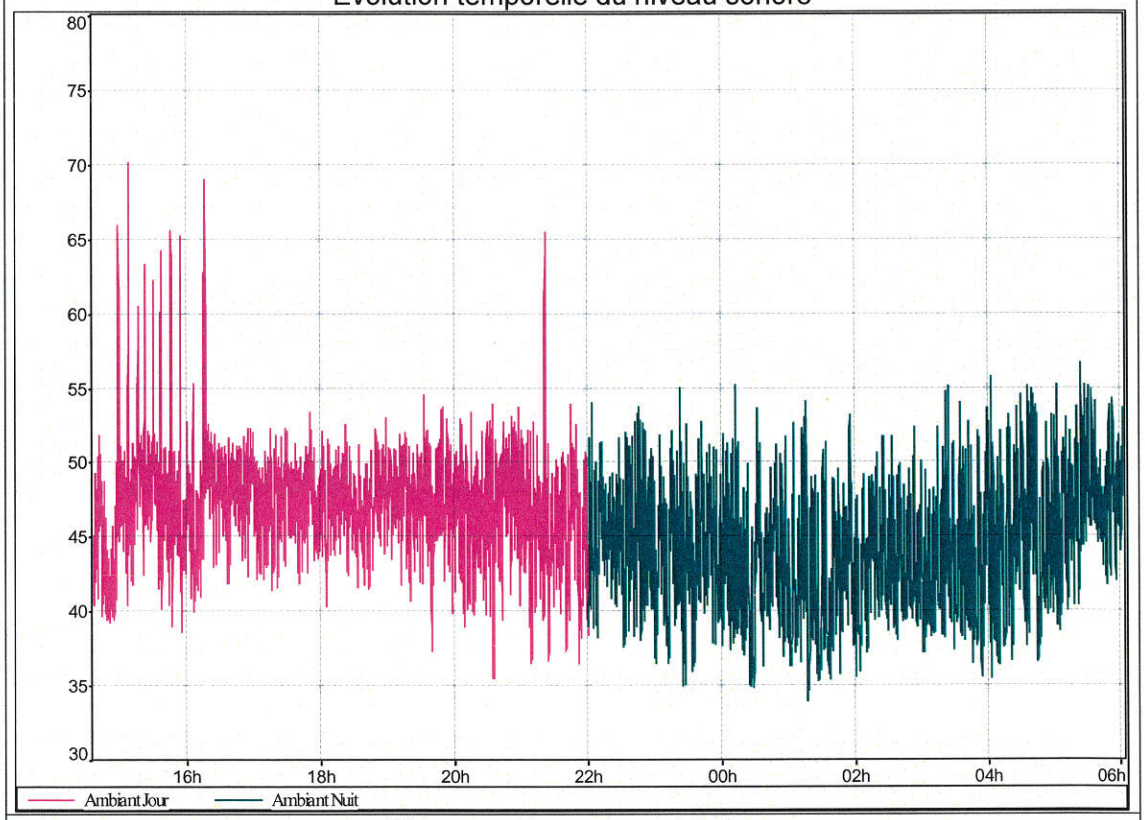

Niveaux sonores par périodes

Source/Activité	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Période de mesurage	Durée de mesurage
Ambiant Jour	49,0	47,2	07h00-22h00	07h30
Ambiant Nuit	45,8	43,8	22h00-07h00	08h00

Sources sonores du site :	Activité de production
Sources sonores extérieures :	Trafic Routier – Passage d'avions
Observations :	-

MESURE ANALYSE SPECTRALE

Point n°2

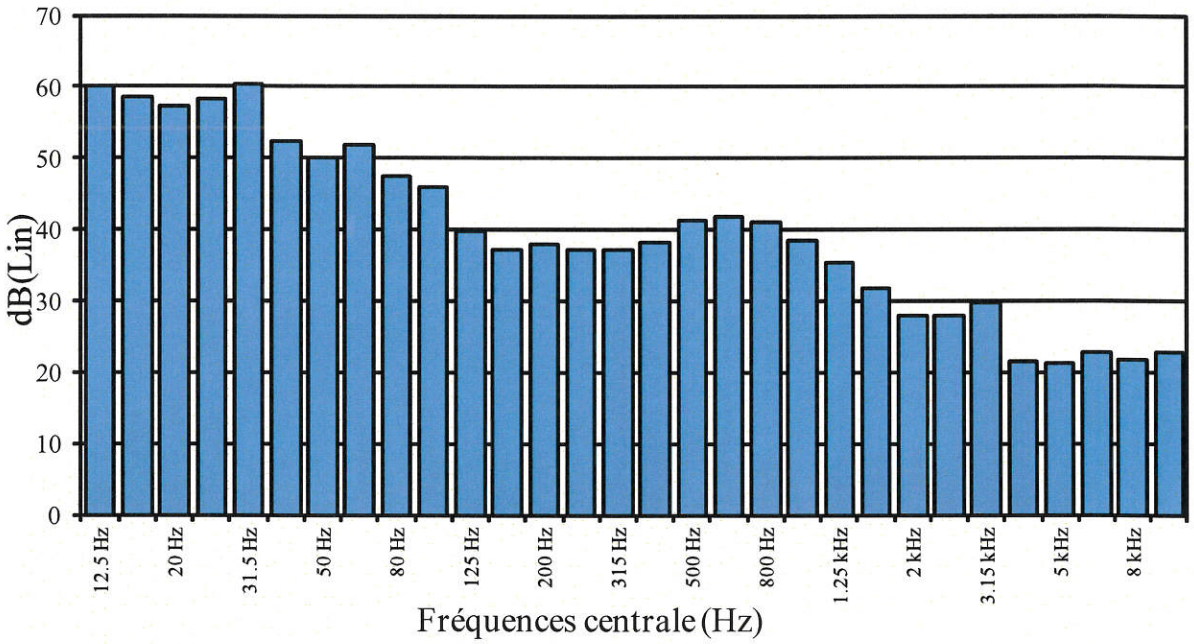

Tableau de valeur par bande de 1/3 d'octave

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
12.5 Hz	60,1
16 Hz	58,5
20 Hz	57,3
25 Hz	58,4
31.5 Hz	60,3
40 Hz	52,4
50 Hz	50,1
63 Hz	51,9
80 Hz	47,6
100 Hz	46,0
125 Hz	39,8
160 Hz	37,1
200 Hz	37,9
250 Hz	37,1
315 Hz	37,1

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
400 Hz	38,3
500 Hz	41,2
630 Hz	41,8
800 Hz	41,0
1 kHz	38,6
1.25 kHz	35,3
1.6 kHz	31,8
2 kHz	28,0
2.5 kHz	27,8
3.15 kHz	29,6
4 kHz	21,5
5 kHz	21,2
6.3 kHz	22,9
8 kHz	21,8
10 kHz	22,7

Remarque : Le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée si sa durée d'apparition excède 30% de la durée de fonctionnement

POINT N° 3 – En limite de propriété.
NIVEAUX SONORES AMBIANTS

Évolution temporelle du niveau sonore

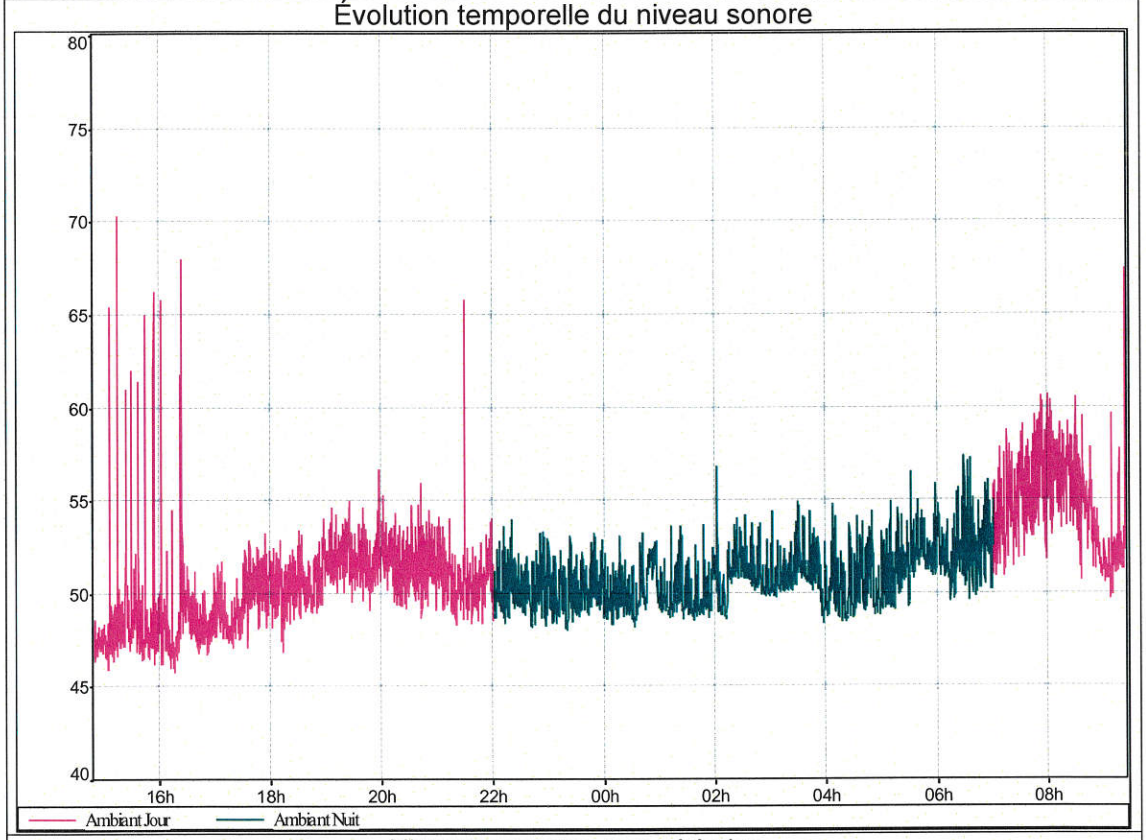

Niveaux sonores par périodes

Source/Activité	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Période de mesurage	Durée de mesurage
Ambiant Jour	52,8	50,9	07h00-22h00	07h30
Ambiant Nuit	51,0	50,5	22h00-07h00	08h00

Sources sonores du site :	Activité de production - transformateur
Sources sonores extérieures :	Trafic Routier – Passage d'avions
Observations :	-

MESURE ANALYSE SPECTRALE

Point n°3

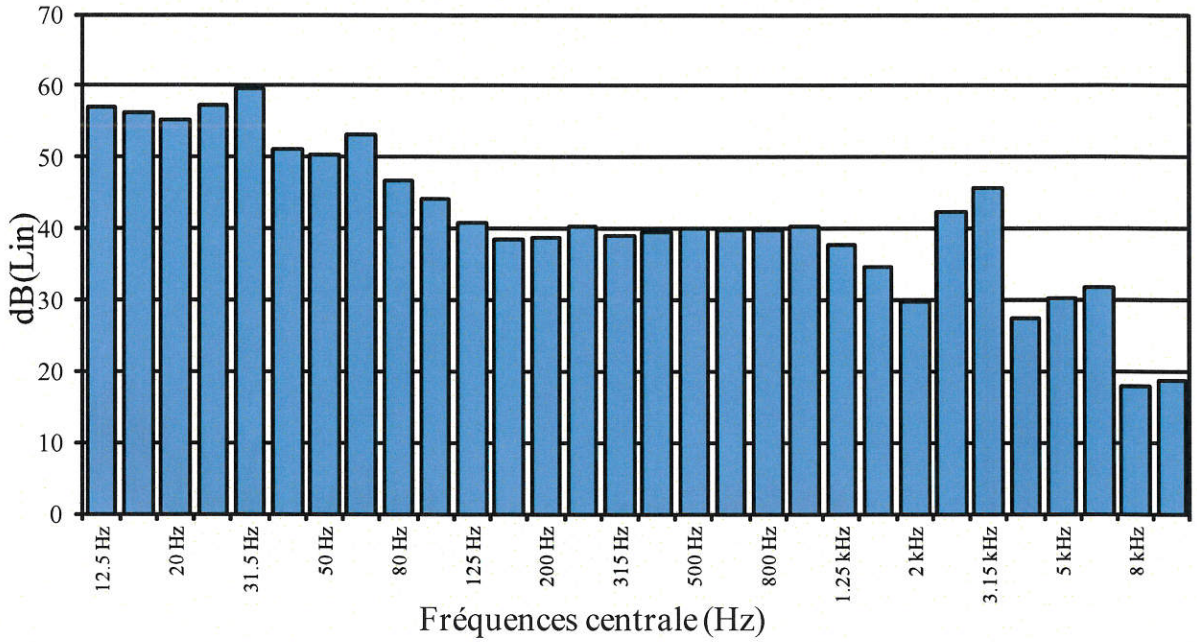

Tableau de valeur par bande de 1/3 d'octave

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
12.5 Hz	57,0
16 Hz	56,3
20 Hz	55,2
25 Hz	57,2
31.5 Hz	59,5
40 Hz	51,2
50 Hz	50,4
63 Hz	53,1
80 Hz	46,8
100 Hz	44,1
125 Hz	40,8
160 Hz	38,5
200 Hz	38,8
250 Hz	40,2
315 Hz	39,1

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
400 Hz	39,6
500 Hz	39,9
630 Hz	39,8
800 Hz	39,7
1 kHz	40,2
1.25 kHz	37,6
1.6 kHz	34,7
2 kHz	29,6
2.5 kHz	42,3
3.15 kHz	45,7
4 kHz	27,3
5 kHz	30,3
6.3 kHz	31,7
8 kHz	17,9
10 kHz	18,6

Remarque : Le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée si sa durée d'apparition excède 30% de la durée de fonctionnement

POINT N° 4 – En limite de propriété.
NIVEAUX SONORES AMBIANTS

Évolution temporelle du niveau sonore

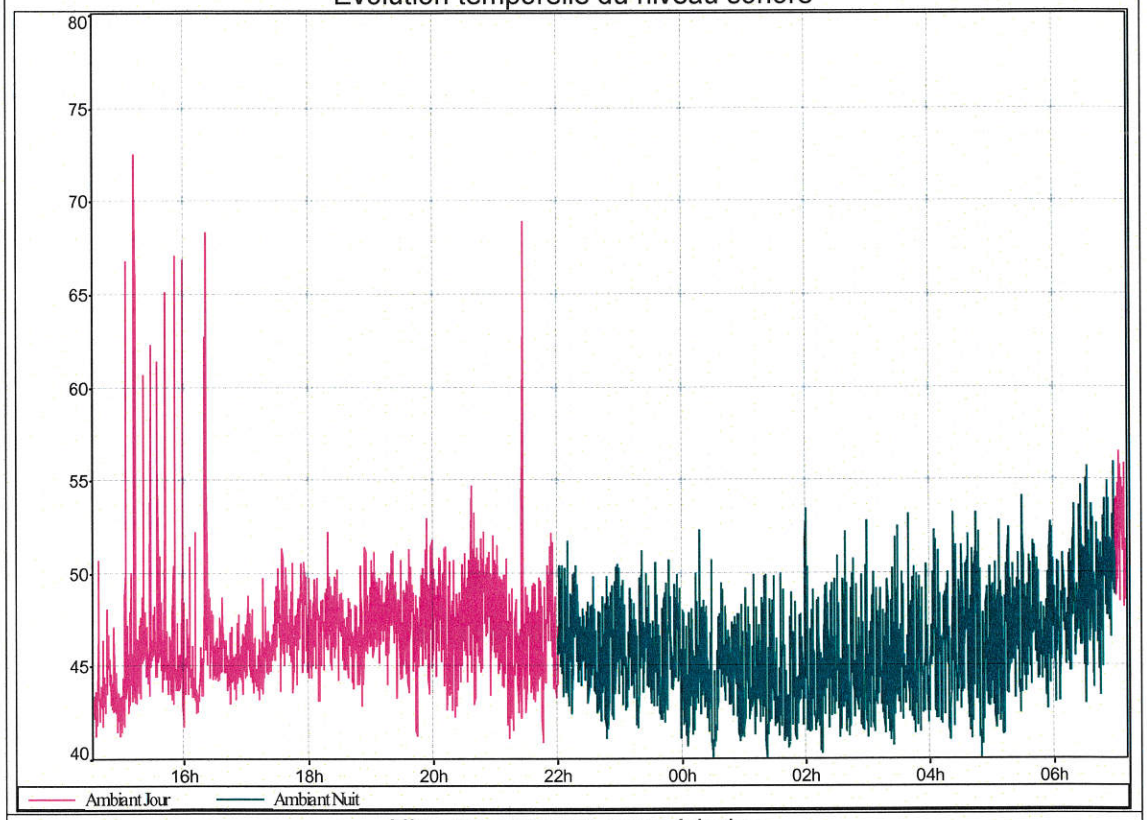

Niveaux sonores par périodes

Source/Activité	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Période de mesurage	Durée de mesurage
Ambiant Jour	49,1	46,2	07h00-22h00	07h30
Ambiant Nuit	46,7	45,2	22h00-07h00	08h00

Sources sonores du site :	Activité de production
Sources sonores extérieures :	Trafic Routier – Passage d'avions
Observations :	-

MESURE ANALYSE SPECTRALE

Point n°4

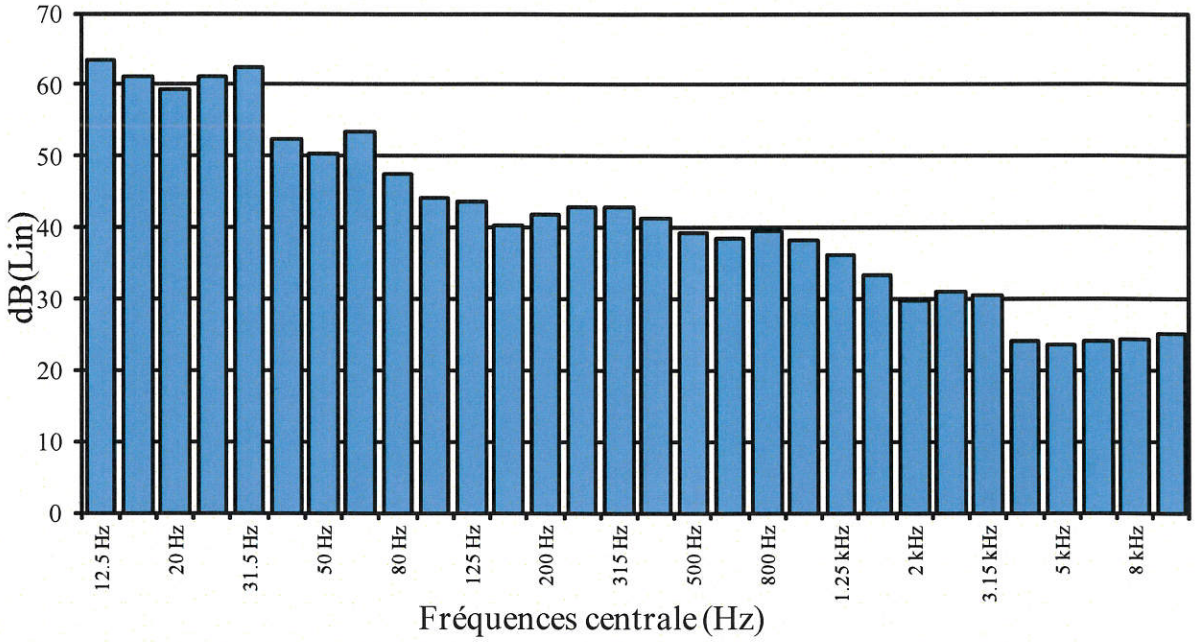

Tableau de valeur par bande de 1/3 d'octave

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
12.5 Hz	63,4
16 Hz	61,0
20 Hz	59,2
25 Hz	61,1
31.5 Hz	62,3
40 Hz	52,3
50 Hz	50,2
63 Hz	53,3
80 Hz	47,4
100 Hz	44,2
125 Hz	43,6
160 Hz	40,4
200 Hz	41,8
250 Hz	42,9
315 Hz	42,9

Fréquence centrale	Leq dB (Lin)
400 Hz	41,2
500 Hz	39,3
630 Hz	38,6
800 Hz	39,6
1 kHz	38,3
1.25 kHz	36,2
1.6 kHz	33,2
2 kHz	29,8
2.5 kHz	30,9
3.15 kHz	30,6
4 kHz	24,0
5 kHz	23,5
6.3 kHz	24,0
8 kHz	24,2
10 kHz	25,2

Remarque : Le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée si sa durée d'apparition excède 30% de la durée de fonctionnement

ANNEXE 3 : MATÉRIEL DE MESURE

	Sonomètre*					Point de mesure	Calibre utilisé	Temps d'intégration
	Marque	Type	Classe	N° apave	N° série			
☒	01dB STELL	Solo	1	KEVIN	62042	4	☐ 20 - 100 ■ 30 - 130 ☐ 40 - 140	☐ 125 ms ■ 1 s ☐ autre :
☒	01dB STELL	Solo	1	CHRISTOPHE	60241	3	☐ 20 - 100 ■ 30 - 130 ☐ 40 - 140	☐ 125 ms ■ 1 s ☐ autre :
☒	01dB STELL	Solo	1	AURELIEN (ENV)	61448	1	☐ 20 - 100 ■ 30 - 130 ☐ 40 - 140	☐ 125 ms ■ 1 s ☐ autre :
☒	01dB STELL	Solo	1	BRUNO (BAT)	61449	2	☐ 21 - 100 ■ 31 - 130 ☐ 41 - 140	☐ 126 ms ■ 2 s ☐ autre :

*Conformément à la norme NFS 31-010, notre matériel de mesure fait l'objet d'un autocontrôle semestriel (fiches de contrôle fournies sur demande).

	Calibrateur				
	Marque	Type	Classe	N° apave	N° série
	01dB STELL	SIP 95 TR	1	370201501	27122
	01dB STELL	MCC 212	1	KEVIN	92472
	01dB STELL	MCC 212	1	CHRISTOPHE	92472
	01dB STELL	MCC 212	1	AURELIEN (ENV)	92472
	01dB STELL	MCC 212	1	BRUNO (BAT)	92304

	Logiciel
☒	Traitement informatisé 01dB
	MITHRA pour la simulation d'impact d'infrastructures routières ou industrielles

*Conformément à la norme NFS 31-010, notre matériel de mesure fait l'objet d'un autocontrôle semestriel (fiches de contrôle fournies sur demande).

ANNEXE 4 : RÉGLEMENTATION ET DÉFINITION SELON NF S 31-010

I. ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des valeurs limites d'émission sonore.

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : **différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.**
(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents **d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.**

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.
Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq}, exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.
Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.
On est dans ce cas, amener à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme L_{Aeq} (t_1,t_2) est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1,t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.
Signification physique usuelle du L_{50}. L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.
Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.
Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de :

- 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz,
- 5dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement

II. LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au-delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui,Ti) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

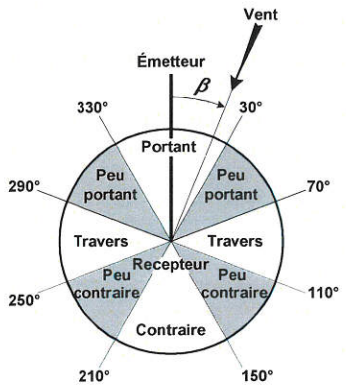

Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-recepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		– –	–	–	
T2	– –	–	–	Z	+
T3	–	–	Z	+	+
T4	–	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

– –	Conditions défavorables pour la propagation sonore
–	Conditions défavorables pour la propagation sonore
Z	Conditions homogènes pour la propagation sonore
+	Conditions favorables pour la propagation sonore
++	Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (Ui,Ti) des conditions de propagation acoustique

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. **Règles techniques canalisations exploitation gisement**
9. Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude

REGLES TECHNIQUES APPLICABLES AUX CANALISATIONS D'EXPLOITATION DES GISEMENTS

Document rédigé par la
CHAMBRE SYNDICALE DE LA RECHERCHE ET DE
LA PRODUCTION DU PETROLE ET DU GAZ NATUREL

COMITE DES TECHNICIENS - COMMISSION EXPLOITATION SURFACE

Ce document a été initié à la demande de la DRIRE Champagne Ardenne et réalisé par un groupe de travail actif de 1989 à 1991 animé par Gérard THUAUDET (ESSOREP) comprenant:

Michel BONIS	ELF AQUITAINE
Jean-Michel ESPERNE	ELF AQUITAINE
Jean-Pierre MUNIER-JOLAIN	COPAREX
Tony POZZANA	TOTAL
Willem VAN'T SPIJKER	TRITON-FRANCE
Fernand VIDOUZE	ELF AQUITAINE

et appuyé par les conseils et les remarques pertinentes de:

Philippe COTTANCEAU	DRIRE CHAMPAGNE ARDENNE
Bernard LE GOREC	DRIRE AQUITAINE
Gerard THIOLET	DHYCA SSDH

Août 1992

SOMMAIRE
****

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. CHAMP D'APPLICATION
1.2. DEFINITIONS
1.3. EMPLACEMENT DE LA CANALISATION

II - TUBES ET ACCESSOIRES

2.1. TUBES EN ACIER
2.1.1. Choix des matériaux. Contraintes admissibles
2.1.2. Contrôle des tubes en usine
2.1.3. Accessoires
2.2. TUBES EN RESINES RENFORCEES DE FIBRE DE VERRE
2.2.1. Choix des matériaux
2.2.2. Détermination des propriétés physiques pour un type de matériel
2.2.3. Contrôle des matières premières en usine
2.2.4. Contrôle des produits finis en usine

III - POSE ET MISE EN SERVICE

3.1. CANALISATIONS ENTERREES
3.1.1. Canalisations en acier
3.1.2. Canalisations en résine armée de fibre de verre
3.2. CANALISATIONS AERIENNES
3.3. TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC ET DES COURS D'EAU
3.4. TRAVERSEE DES REGIONS INSTABLES
3.5. VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES
3.6. ASSEMBLAGE DES CANALISATIONS
3.6.1. Assemblage des canalisations en acier. Protection contre la corrosion externe
3.6.2. Assemblage des canalisations en résine armée de fibre de verre
3.7. PROTECTION CONTRE LES SURPRESSIONS. ORGANES DE SECURITE
3.8. EPREUVE AVANT MISE EN SERVICE
3.8.1. Canalisations en acier
3.8.2. Canalisations en résine armée de fibre de verre
3.9. DOSSIER DE POSE

IV - EXPLOITATION

4.1. CONSIGNES
4.2. VERIFICATION. ENTRETIEN
4.3. PROTECTION CONTRE LA CORROSION. CONTROLE
4.4. TRAVAUX. RE-EPREUVES
4.4.1. Ré-épreuves
4.4.2. Suivi en service des canalisations en résine armée de fibre de verre
4.5. INCIDENTS. INTERVENTIONS
4.6. PLANS. PUBLICITE
4.7. RELEVEMENT DE LA PRESSION MAXIMALE EN SERVICE

ANNEXE I Normes et spécifications

ANNEXE II Dossier de pose d'une canalisation

ANNEXE III Suivi des canalisations en résine armée de fibre de verre

C H A P I T R E I

DISPOSITIONS GENERALES

****

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent document concernent les règles de construction et d'exploitation des canalisations lorsqu'elles sont utilisées pour l'exploitation à terre des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Elles sont applicables :

- aux canalisations appelées communément "collectes de production" et "lignes d'essais de puits", acheminant les hydrocarbures depuis le ou les puits jusqu'aux installations de traitement primaire ou de stockage ;

- aux canalisations de service transportant des fluides provenant des installations de traitement primaire ou de stockage à destination du ou des puits (eaux de gisement, gaz ou tout autre produit nécessaire à l'exploitation du gisement).

Sont exclus de l'application de ces dispositions :

1. les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 Avril 1989 réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;

2. les transports de gaz combustibles effectués au moyen de canalisations soumises aux dispositions du décret n° 85-1108 du 15 Octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

3. les transports de produits chimiques par canalisations soumises aux dispositions du décret n° 65-881 du 18 Octobre 1985 modifié portant application de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations ;

4. les canalisations dont l'épreuve, avant mise en service, a été réalisée avant la date d'application du présent document. Toutefois, les règles d'exploitation énoncées au chapitre IV du présent document s'appliquent à ces canalisations quelle que soit la date de leur mise en service.

1.2. DEFINITIONS

A - Est dite canalisation au sens du présent document toute canalisation
située entre :

1) le dernier organe d'isolement de la tête de puits ou, en cas d'installations ou d'équipements connexes à celle-ci tels que stockages, séparateur ou autres unités de traitement, pompes de reprise ou d'injection, compresseurs, le dernier organe d'isolement de ces installations ou équipements,

2) et le premier organe d'isolement des installations de traitement primaire ou de stockage.

Sont également soumis aux dispositions du présent document les accessoires en ligne ou en dérivation d'une canalisation tels que gares de racleurs, vanne de sectionnement ou de direction, clapets anti-retour, piquages, tés, coudes, réductions, appareils de comptage et de régulation, organes de sécurité, manchettes et brides de protection cathodique, sections de manifold intermédiaires.

Toutefois, les stockages, séparateurs et autres unités de traitement disposés entre la tête de puits et les installations de traitement ou de stockage ne sont pas, entre les organes d'isolement, assujettis aux prescriptions du présent document.

B - Est considérée comme "exploitant" au sens du présent document la personne physique ou morale qui exploite le gisement, ou à défaut le propriétaire de la canalisation.

C - La "pression de calcul" est la valeur de la pression, choisie par l'exploitant en chaque point de la canalisation, pour la détermination des caractéristiques des tubes et le choix des accessoires.

D - La "pression maximale en service" d'un élément de canalisation est la pression effective maximale à laquelle cet élément peut se trouver soumis, dans une canalisation donnée, dans les conditions de service prévues - notamment de température - pour cette canalisation. Les conditions de service doivent être telles que les surpressions transitoires ne dépassent pas 110 % de la valeur de la pression maximale en service. La pression maximale en service ne doit en aucun cas, en régime établi, dépasser la pression de calcul.

E - Un "tronçon" de canalisation est un ensemble de tubes et accessoires réunis bout à bout.

F - Une "section" de canalisation est une partie de canalisation comprise entre deux organes d'isolement.

G - On appelle "norme" dans le présent document une des normes ou spécifications citées à l'annexe 1.

H - On appel "traitement primaire" l'ensemble des opérations de séparation des phases, effectuées par l'exploitant sur les fluides produits.

I - On appelle "zone sensible" toute zone bénéficiant d'une protection d'ordre législatif ou réglementaire, notamment au titre de la conservation de l'environnement ou de celui de la sécurité et de la salubrité publique.

1.3. EMPLACEMENT DE LA CANALISATION

Les emplacements où la canalisation peut être établie sont classés en deux catégories, qui conduisent à prendre en compte des taux de travail autorisés différents.

La catégorie I comprend :

a) les parties du domaine public affectées à la circulation ;

b) les agglomérations et les zones d'habitation et industrielles, construites ou non, telles qu'elles ressortent des documents d'urbanisme ;

c) l'intérieur des établissements pétroliers ;

d) les emplacements situés lorsque ces installations existent à la date de la construction de la canalisation visée :

- à moins de 40 mètres :

  . d'un établissement recevant du public classé dans les quatre premières catégories définies à l'article 123-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

  . d'une installation classée pour risque d'incendie ou d'explosion, autre qu'établissement pétrolier ;

- à moins de 15 mètres :

  . d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie au titre de l'article 123-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

  . d'un ouvrage linéaire souterrain formant galerie et situé en parallèle ;

  . d'un bâtiment d'habitation ou d'un local professionnel.

e) tout ou partie de zone sensible.

La catégorie II comprend tous les autres terrains.

CHAPITRE II
TUBES ET ACCESSOIRES
****

Les canalisations et leurs accessoires sont essentiellement réalisés en acier ou en résine renforcée de fibre de verre. L'emploi d'autres matériaux est soumis à l'accord préalable du service du contrôle. Dans ce cas, l'exploitant soumet au service du contrôle un cahier des charges précisant notamment : les normes appliquées, les essais subis, les performances reconnues, les conditions de construction, les contrôles prévus lors de la pose et en exploitation et le cas échéant les références d'ouvrages similaires.

2.1. TUBES EN ACIER

2.1.1. Choix des matériaux. Contraintes admissibles

La canalisation est constituée par des tubes en acier, sans soudure. Les tubes utilisés dans la construction ou la réparation d'une canalisaton doivent être conformes à une des normes citées en annexe 1.

Le métal doit être d'une qualité facilement soudable sur chantier. Il doit présenter une résistance satisfaisante au vieillissement et être exempt de fragilité dans les conditions de service, notamment la température.

Le rapport des mesures, sur une même éprouvette, de la limite conventionnelle d'élasticité Rp0,2 et de la résistance à la traction Rm ne doit pas dépasser 0,90, l'essai de traction étant réalisé à la température ambiante.

Les tolérances de diamètre, d'ovalisation, de rectitude, de masse et d'épaisseur sont fixées par la norme utilisée.

L'exploitant fixe sous sa responsabilité, pour chaque section de la canalisation, une pression de calcul. Les dimensions des éléments tubulaires doivent être telles que la contrainte transversale S supportée à cette pression par le métal soit limitée par rapport à la limite conventionnelle d'élasticité Rp0,2 à la température maximale de service aux valeurs suivantes :

Emplacement	S/Rp0,2 Hydrocarbures, gaz, vapeur d'eau	S/Rp0,2 Eaux d'injection
- Catégorie I Catégorie II	0,60 (1) 0,75	0,75 0,825

(1) Cette valeur est portée à 0,675 pour les canalisations enterrées au moins à 1 mètre et dont les soudures de raboutage ont été radiographiées à 100 %.

L'épaisseur des tubes TMI et la pression de calcul Pc de ces tubes sont liées par la relation :

$$Pc = \frac{2\ S\ TMI}{D - TMI}$$

où

- S est la contrainte transversale dans le tube, à la pression de calcul,
- TMI est l'épaisseur minimale du tube, compte tenu des tolérances de fabrication,
- D est le diamètre extérieur,
- Pc et S d'une part, D et TMI d'autre part, sont exprimés dans les mêmes unités.

2.1.2. Contrôle des tubes en usine

Les tubes sont soumis aux examens et essais définis dans la norme utilisée.

Le fabricant des tubes effectue en usine, et sous sa responsabilité, un essai hydraulique de chaque tube à une pression permettant de satisfaire à une au moins des deux conditions suivantes :

1) la pression d'essai est telle que le rapport de la contrainte transversale S à la limite conventionnelle d'élasticité RpO,2 minimale garantie à la température ambiante soit comprise entre 0,9 et 0,95,

2) la pression d'essai est égale à au moins une fois et demie la pression de calcul, sans toutefois entraîner une contrainte transversale supérieure à 0,95 RpO,2.

L'essai est effectué avant revêtement de chaque élément et la pression sera maintenue pendant au moins 6 secondes. L'essai hydraulique est réputé satisfaisant s'il n'a été observé, durant son déroulement, aucune déformation permanente, ni aucune apparition de fuite ou de suintement.

Le marquage des tubes est effectué conformément à la norme utilisée. Il doit notamment comporter un repère de correspondance entre le tube et le document qui s'y rapporte.

L'exploitant conserve dans ses archives, pendant toute la durée de l'exploitation, les procès-verbaux des épreuves en usine ainsi que les justifications établies par le fabricant des tubes relatives à la qualité et aux caractéristiques de l'acier.

2.1.3. Accessoires

Les accessoires doivent être conformes à des normes compatibles avec celles applicables aux tubes utilisés pour la canalisation.

Les appareils d'obturation, de régulation et de comptage, de diamètre intérieur nominal supérieur à 50 mm doivent subir en usine un essai hydraulique à une pression au moins égale à 1,5 fois la pression maximale en service de la canalisation.

Les organes de sécurité doivent subir des tests de déclenchement en usine.

Le marquage et la conservation des documents de contrôle sont effectués selon le même principe que pour les tubes.

2.2. TUBES EN RESINES RENFORCEES DE FIBRE DE VERRE

2.2.1. Choix des matériaux

2.2.1.1. Tubes

La canalisation est constituée par des tubes en résine renforcée de fibre de verre. Les tubes utilisés dans la construction ou la réparation d'une canalisation doivent être conformes à une des normes citées en annexe 1.

Les seules résines synthétiques acceptables sont les résines époxydes et les résines vinylesters.

Les tolérances de diamètre, d'ovalisation, de rectitude, de masse et d'épaisseur sont fixées par la norme utilisée.

L'exploitant fixe, sous sa responsabilité, pour chaque section de la canalisation, une pression de calcul.

Pour un type de matériel donné, et une température inférieure à 65° C la pression de calcul Pc, les caractéristiques géométriques des tubes, et les contraintes sont liées par les relations :

a) si $Pc \leq 7$ MPa

$$Pc = kS \frac{(2\ TMI)}{D - TMI}$$

b) si $Pc > 7$ MPa

$$Pc = kS \frac{Re2 - Ri2}{Re2 + Ri2}$$

où :

- TMI est l'épaisseur minimale de la couche résistante du tube : (Re - Ri),
- D est le diamètre extérieur de la couche résistante : 2 Re,
- Re est le rayon extérieur de la couche résistante,
- Ri est le rayon intérieur de la couche résistante,
- S est la contrainte circonférentielle admissible, à long terme, déterminée comme indiqué en 2.2.2 par extrapolation des résultats d'essai, cyclique ou statique selon le cas :
  . pour les canalisations d'hydrocarbures de pression de calcul inférieure ou égale à 7 MPa, on utilise la contrainte cyclique extrapolée à 100.000 heures,
  . pour les autres canalisations, on utilise la contrainte statique extrapolée à 20 ans.
  Si la température de calcul est supérieure à 65° C, il convient d'utiliser un coefficient minorateur approprié, déduit de résultats d'essai.
- k est un coefficient d'utilisation, limité aux valeurs maximales suivantes :
  . service cyclique : 1 —
  . service statique : 0,5
- Pc et S d'une part, TMI, D, Re et Ri d'autre part, sont exprimés dans les mêmes unités.

2.2.1.2. Accessoires

Les accessoires ont au minimum les mêmes tenues à la pression, à la température, à l'environnement et aux agressions chimiques que les tubes sur lesquels ils sont montés.

Si les accessoires tubulaires (notamment coudes, tés, réduction, manchons, collets pour brides tournantes et brides fixes) sont constitués dans les mêmes matériaux que les tubes, les procédés de fabrication peuvent être :

- l'enroulement filamentaire,
- le moulage au contact,
- le moulage à la presse.

Des accessoires en acier, ayant subi une préparation adéquate, collés sur les tubes en résine armée peuvent également être utilisés.

2.2.2. Détermination des propriétés physiques pour un type de matériel

Elle est réalisée selon la norme utilisée, sous la responsabilité du fabricant. Sont effectués en particulier, pour chaque type de matériel :

- un essai hydraulique cyclique (25 cycles par minute) ou statique, effectué jusqu'à rupture, sur au moins 18 échantillons, à des pressions différentes, permettant d'extrapoler la contrainte circonférentielle à long terme,
- un essai instantané de résistance à la pression,
- une mesure de teneur en verre minimum,
- un contrôle de l'absorption d'eau du composite résine/fibre de verre.

2.2.3. Contrôle des matières premières en usine

Il est réalisé selon la norme utilisée, sous la responsabilité du fabricant et en particulier :

- chaque lot de résine subit un contrôle de qualité, en procédant à des mesures de la réactivité et de la viscosité pour les résines vinylesters, et à des mesures de l'équivalent époxy et de la viscosité pour les résines époxydes,
- la résine polymérisée subit un contrôle de l'absorption d'eau,
- la fibre de verre est soumise à un essai de traction.

2.2.4. Contrôle des produits finis en usine

Ils sont réalisés selon la norme utilisée, sous la responsabilité du fabricant et en particulier :

- pour chaque lot de fabrication on réalise sur au moins un tube :
  . un contrôle dimensionnel,
  . une détermination de la température de transition vitreuse par analyse enthalpique différentielle,
  . un essai hydraulique à 1,5 fois la pression de calcul,

- pour chaque lot de fabrication d'accessoires, on réalise :

  . une détermination de la température de transition vitreuse par analyse enthalpique différentielle sur au moins une pièce par lot,
  . un essai hydraulique à 1,5 fois la pression de calcul, sur au moins 20 % des pièces.

Tous les tubes et accessoires tubulaires sont soumis à un examen visuel, en accord avec la norme utilisée.

L'exploitant conserve dans ses archives, pendant toute la durée de l'exploitation, les procès-verbaux des épreuves en usine ainsi que les justifications établies par les fabricants, relatives à la qualité et aux caractéristiques des matériaux.

CHAPITRE III
POSE ET MISE EN SERVICE
****

3.1. CANALISATIONS ENTERREES

3.1.1. Canalisations en acier

Toutes dispositions sont prises lors de la pose dans le sol pour que la canalisation soit parfaitement assise au fond de la tranchée et ne risque pas, une fois posée, d'être soumise à des tensions anormales.

En catégorie I, et en catégorie II, la hauteur de recouvrement définie comme la distance verticale entre la surface du sol et la génératrice supérieure de la conduite, est d'au moins 1 mètre, en l'absence de particularités locales, telles la présence de terrains rocheux, la traversée de zones incultivables, la faible épaisseur de la couche arable, la présence d'un réseau de drainage, les zones de sous-solage.

Lorsque ces particularités locales existent, la hauteur de recouvrement est augmentée ou réduite après consultation des administrations publiques compétentes.

Toute canalisation enterrée doit être signalée par un dispositif avertisseur disposé à au moins 20 centimètres au-dessus de la canalisation.

3.1.2. Canalisations en résine armée de fibre de verre

En l'absence de particularités locales, la tranchée a une largeur minimale de 15 cm de part et d'autre du tube, et la hauteur de recouvrement de la canalisation, fixée pour des raisons de protection mécanique est d'au moins 1 mètre.

Le fond de fouilles est exempt de pierres ; en sol rocheux, il est prévu un lit d'au moins 10 centimètres d'épaisseur de sable ou de terre meuble tamisée.

La canalisation posée en fond de fouille est recouverte d'une couche d'au moins 15 centimètres d'épaisseur de sable ou de terre meuble tamisée, soigneusement damée de chaque côté du tube et au-dessus. Le remblaiement est achevé avec du tout-venant, en éliminant les grosses pierres.

Lorsque des particularités locales existent, la largeur de la tranchée et la hauteur de recouvrement sont fixées après consultation des administrations publiques compétentes.

Toute canalisation enterrée doit être signalée par un dispositif avertisseur disposé à au mois 20 centimètres au-dessus de la canalisation.

Des massifs d'ancrage peuvent être requis dans des situations où la canalisation change de direction, de diamètre, ou lorsque des dilatations sont anticipées.

3.2. CANALISATIONS AERIENNES

Lorsque la nature du terrain ou toute autre considération d'ordre technique le justifie, un tronçon de canalisation peut être posé à l'air libre. L'exploitant prend alors toutes dispositions pour limiter les conséquences des efforts supplémentaires qui pourraient solliciter la conduite ; il tient notamment compte des contraintes dues aux variations de température.

Toutes dispositions sont prises pour protéger le public des tronçons de canalisation apparents susceptibles, par leur température, d'occasionner des brûlures et pour l'empêcher d'accéder aux vannes de sectionnement isolées et aux manifolds.

Tout tronçon aérien est à considérer comme étant classé en catégorie I.

Toute canalisation empruntant un ouvrage d'art étranger à l'exploitant doit faire l'objet d'une protection particulière.

3.3. TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC ET DES COURS D'EAU

Lorsque les canalisations passent dans le domaine public, elles doivent être établies conformément aux dispositions en vigueur concernant les travaux effectués dans ce domaine.

Le projet d'exécution de toute section de canalisation incluse dans le domaine public doit être soumis au service administratif compétent.

Un ouvrage de protection de la canalisation est mis en place pour les traversées souterraines de voies ferrées, d'autoroutes et de voies à grande circulation ou dont l'interruption du trafic pour intervention sur la canalisation ne peut être autorisée. Dans ce cas, l'emploi d'un dispositif avertisseur n'est pas requis.

L'ouvrage de protection doit résister aux pressions du remblai et aux effets des charges roulantes. Il a une longueur telle que le remplacement de la canalisation puisse être effectué dans de bonnes conditions de sécurité ; si nécessaire, des chambres de tirage, intermédiaires, sont prévues.

Lorsque la conduite traverse un plan d'eau, le lit d'un cours d'eau, ou un canal, l'exploitant prend toutes dispositions permettant d'assurer sa conservation et sa stabilité et de ne pas modifier les conditions d'écoulement des eaux.

3.4. TRAVERSEE DES REGIONS INSTABLES

Lorsque la canalisation traverse des régions affectées de mouvements de terrain, l'exploitant, prend en liaison avec les administrations publiques compétentes, toutes dispositions propres à remédier autant que possible, aux conséquences d'affaissements, éboulements, glissements, érosions.

Dans les traversées de marécages, de zones inondables ou de terrains mouvants, la canalisation est maintenue en place par tout moyen dont l'efficacité est reconnue.

3.5. VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES

En cas de croisement ou de voisinage d'une ligne électrique aérienne avec une canalisation en acier, l'exploitant prend les mesures prévues par la réglementation technique propre à ce type d'ouvrage.

3.6. ASSEMBLAGE DES CANALISATIONS

3.6.1. Assemblage des canalisations en acier - Protection contre la corrosion externe

Les tubes sont assemblés bout à bout par soudage à l'arc électrique. Il appartient à l'exploitant de s'assurer de la qualification des modes opératoires de soudage, selon les dispositions de la norme utilisée. L'exécution des soudures est confiée exclusivement à des soudeurs ayant satisfait à l'épreuve de qualification professionnelle définie par un organisme agréé. L'exploitant s'assure par sondage de la qualité des soudures, par contrôle non destructif, sur au moins 10 % des soudures réalisées.

L'assemblage à brides ne peut être utilisé que sur les portions aériennes de conduites, ou en fosse, notamment pour des raisons d'isolement électrique et d'installation d'accessoires en ligne.

Les canalisations posées dans le sol sont protégées des actions corrosives externes et isolées par un revêtement présentant de bonnes qualités d'adhérence, d'homogénéité, de résistance mécanique et d'inertie chimique et bactériologique. La continuité et la qualité du revêtement sont vérifiées au moyen d'un procédé agréé par l'exploitant.

Si nécessaire, un dispositif de protection cathodique est installé.

3.6.2. Assemblage des canalisations en résine armée de fibre de verre

Les assemblages sont effectués soit par collage, soit par brides, soit par vissage, ou par tout autre procédé permettant d'en assurer l'étanchéité à la pression d'épreuve.

Dans le cas d'assemblages collés, la jonction s'effectue par emboîtement ; les assemblages bout à bout ne sont pas autorisés. Les conditions de température et d'hygrométrie seront prises en considération.

L'assemblage à brides ne peut être utilisé que sur les portions aériennes de conduites, ou en fosse, notamment pour la jonction des matériaux hétérogènes et l'installation d'accessoires en ligne.

Un contrôle visuel est effectué, et ne doit révéler aucun défaut inacceptable selon la norme utilisée.

3.7. PROTECTION CONTRE LES SURPRESSIONS - ORGANES DE SECURITE

Toute canalisation où la pression est susceptible de dépasser la pression maximale en service doit être en communication avec un ou plusieurs organes de sécurité.

L'un au moins des organes de sécurité doit entrer en fonctionnement dès que la pression maximale en service est atteinte et l'ensemble de ces organes doit suffire à empêcher que cette limite ne soit dépassée de plus de 10 %.

Dans les réseaux maillés, des clapets anti-retour seront installés aux manifolds de façon à rendre indépendante chaque canalisation, et limiter le volume de fluide répandu par le percement éventuel d'une des canalisations.

3.8. EPREUVE AVANT MISE EN SERVICE

Pour cette épreuve, il est tenu compte de la masse volumique du liquide de test, du profil en long de la canalisation, et des variations de température pendant l'épreuve.

Sont dispensés de l'épreuve hydraulique les appareils de comptage et de régulation, ainsi que les organes de sécurité.

L'exploitant informe le service du contrôle de la tenue d'une épreuve au moins une semaine avant la tenue de celle-ci. L'épreuve donne lieu à un procès-verbal selon modèle joint en annexe II, approuvé par un représentant de l'exploitant, et par le représentant du service du contrôle s'il est présent.

L'épreuve comporte obligatoirement :

- une période de stabilisation thermique d'au moins 24 heures,
- un test de présence d'air,
- la prise en compte des variations de température : avec au moins 4 thermomètres précis à 0.1°C près pour les tonçons de longueur égale au plus à 500 mètres, avec au moins 6 thermomètres pour les tronçons de longueur supérieure, les températures étant relevées au moins toutes les 2 heures,
- un relevé des mesures de pression, au moins toutes les heures, avec un appareil capable de mesurer des variations de pression inférieures ou égales à 10 millibars.

La canalisation ne peut être mise en service que si les épreuves correspondantes ont donné des résultats satisfaisants. Pour les canalisations en acier, les critères d'acceptation sont ceux de la réglementation des pipelines en vigueur. Pour les canalisations en résine armée de fibre de verre, l'exploitant doit définir et justifier au préalable des critères d'acceptation.

3.8.1. Canalisations en acier

Chaque tronçon de canalisation, une fois posé, est soumis à une épreuve de résistance et d'étanchéité, à l'eau, à une pression égale à 1,2 fois la pression maximale prévue en service. La durée de l'épreuve est d'au moins 6 heures.

Les soudures de raccordement entre tronçons de canalisations sont soumises à un contrôle radiographique à 100 %.

3.8.2. Canalisations en résine armée de fibre de verre

La canalisation est soumise à une épreuve de résistance et d'étanchéité d'ensemble, exécutée à l'eau.

L'épreuve de résistance est réalisée à 1,5 fois la pression maximale prévue en service. La pression d'épreuve est maintenue au minimum pendant 2 heures.

L'épreuve d'étanchéité est réalisée à 1,2 fois la pression maximale prévue en service. La pression d'épreuve est maintenue au minimum pendant 6 heures.

3.9. DOSSIER DE POSE

L'exploitant établit et maintient à jour un dossier de pose pour chaque canalisation, comme il est défini à l'annexe 2.

C H A P I T R E I V
EXPLOITATION
****

4.1. CONSIGNES

Des consignes écrites sont établies et tenues à jour afin de fixer les règles d'exploitation, de surveillance et de sécurité des canalisations et de leurs accessoires. L'exploitant s'assure de leur diffusion et de leur connaissance auprès du personnel concerné.

Des consignes particulières sont établies pour une opération ou un travail bien défini d'entretien, de réparation, de travaux neufs sur ou à proximité de la canalisation.

4.2. VERIFICATION - ENTRETIEN

Il appartient à l'exploitant de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des canalisations. L'exploitant définit les opérations de vérification et d'entretien à effectuer, en particulier sur les organes de sécurité.

Une surveillance visuelle est exercée le long du tracé de la canalisation afin de déceler des détériorations de la canalisation et de prévenir les conséquences de l'action de tiers ou de phénomènes naturels. Les modalités et la fréquence de cette surveillance sont arrêtés par l'exploitant en fonction des risques encourus selon les zones traversées.

4.3. PROTECTION CONTRE LA CORROSION - CONTROLE

L'exploitant décide des méthodes de contrôle à mettre en oeuvre pour déceler, suivre ou limiter l'action corrosive des fluides véhiculés sur la surface interne des canalisations en acier. Lorsque le résultat de ces contrôles en fait apparaître la nécessité, l'exploitant prend immédiatement des mesures pour limiter l'action corrosive des produits véhiculés. Il peut notamment utiliser un inhibiteur de corrosion.

Si un dispositif de protection cathodique a été installé, l'efficacité en est contrôlée au moins une fois par an. Le fonctionnement des postes actifs doit être contrôlé au moins tous les deux mois.

L'exploitant conserve dans ses archives le compte rendu détaillé des mesures et des examens visés plus haut, ainsi que des dispositions prises pour remédier aux défauts constatés.

4.4. TRAVAUX - RE-EPREUVES

Les travaux sur la canalisation ne peuvent être entrepris que lorsque toutes les mesures de sécurité, applicables en la matière, ont été prises. En particulier, l'emploi de feux nus est subordonné à la remise, au responsable de l'équipe intervenante, de consignes spéciales visant à éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.

4.4.1. Réépreuves

Les seuls cas de réépreuves prévus sont consécutifs à des remplacements d'éléments de collecte.

4.4.1.1. Canalisations en acier

Si la réfection de la ligne entraîne la coupe de la canalisation, le tronçon de remplacement est soumis à une épreuve hydraulique de pression à l'eau, à une pression égale à 1,2 fois la pression maximale en service, pendant 6 heures. Toutefois, l'épreuve hydraulique n'est pas requise si le tronçon de remplacement est constitué d'un seul tube. Les soudures de jonction entre tronçons sont radiographiées à 100 %.

4.4.1.2. Canalisations en résine armée de fibre de verre

Après réfection mais avant enfouissement du tronçon réparé, la section de canalisation est soumise à un test de vérification de résistance et d'étanchéité, à l'eau ou au moyen du fluide transporté, au choix de l'exploitant.

Le test est réalisé à 1,5 fois la pression maximale prévue en service. La pression d'épreuve est maintenue au minimum pendant 2 heures.

Il sera procédé, pendant la durée du test, à une surveillance visuelle de la totalité du tronçon réparé.

4.4.2. Suivi en service des canalisations en résine armée de fibre de verre

L'objectif du suivi est de détecter un "vieillissement" physico-chimique des tubes ou des jonctions, susceptible d'occasionner un perlage faible, progressif et donc difficilement détectable en phase d'exploitation.

Ces effets de vieillissement seront appréciés :

. soit par des essais destructifs réalisés sur des manchettes mises en place à cet effet, à des périodes de 5, 10, 20... ans après l'épreuve initiale. La méthodologie recommandée est décrite dans l'annexe 3,

. soit par référence à des résultats d'essais de vieillissement obtenus sur des canalisations similaires (conception, produits transportés, conditions de service) déjà installées.

Le principe du suivi ne s'applique pas aux canalisations qui ne véhiculent que de l'eau douce.

4.5. INCIDENTS - INTERVENTIONS

Dès connaissance d'un incident, l'exploitant met immédiatement en application les consignes visées à l'article 4.1. : éventuellement arrêt du pompage, isolement de la section incriminée par fermeture des organes de sectionnement les plus proches du lieu de l'incident ; il alerte les autorités et organismes compétents et déclenche l'acheminement des moyens d'intervention.

L'exploitant a la direction des opérations dans la mesure où une autorité publique n'en assure pas la responsabilité, dans le cadre d'un plan de secours spécialisé (PSS).

Tout incident important doit être immédiatement signalé au service du contrôle.

Compte tenu des dangers de pollution potentiels présentés dans une zone particulièrement sensible, l'exploitant doit préparer, pour les canalisations situées dans cette zone, un plan de surveillance et d'intervention (PSI) comportant notamment :

- la description des installations,
- le recensement des moyens en personnel et en matériel, aussi bien internes qu'externes,
- les modalités de diffusion d'alerte,
- la mise en oeuvre des moyens d'intervention.

Ce plan d'intervention est alors mis à jour périodiquement. L'exploitant prévient le service du contrôle en cas d'existence d'un plan de surveillance et d'intervention.

4.6. PLANS - PUBLICITE

Dès l'achèvement des travaux de construction d'une canalisation, l'exploitant est tenu d'établir et de maintenir à jour les plans renseignés du tracé de la canalisation. Ces plans sont remis aux mairies concernées ainsi qu'aux administrations désignées par le service du contrôle. L'exploitant fournit toutes indications sur ses propres services de sécurité à alerter en cas d'incident ou de travaux à proximité de la canalisation. L'exploitant informe les mairies concernées lors de l'arrêt de l'exploitation d'une canalisation.

L'exploitant répond à toute demande motivée sur l'implantation de la canalisation.

Le tracé de la canalisation est matérialisé, sur le terrain par des bornes et balises, dont les emplacements sont déterminés par l'exploitant, compte tenu des risques encourus. Sont concernés en particulier les franchissements des voies de communication : eau, fer, route et des fleuves et rivières.

4.7. RELEVEMENT DE LA PRESSION MAXIMALE EN SERVICE

La pression maximale en service résultant de l'épreuve exécutée au titre du 3.8 peut être relevée sans toutefois dépasser la pression de calcul des tubes et des accessoires.

Une réépreuve d'étanchéité doit être effectuée pour toutes les canalisations à 120 % de la nouvelle pression maximale en service.

Une réépreuve de résistance doit être effectuée à 150 % de la nouvelle pression maximale en service, pour les canalisations en résine armée de fibre de verre.

ANNEXE I
****

Normes et spécifications applicables à la construction des conduites d'exploitation.

A - TUBES EN ACIER SANS SOUDURE

- NF A 49-112 : tubes sans soudure à extrémités lisses laminés à chaud avec conditions particulières de livraison.
- NF A 49-211 : tubes sans soudure à extrémités lisses en aciers non alliés pour canalisations de fluides à température élevée.
- NF A 49-230 : tubes sans soudure à extrêmités lisses pour appareils à pression et tuyauteries utilisées aux basses températures.
- NF A 49-411 : tubes sans soudure à haute performances en aciers non alliés (60,3 mm $\leq$ D $\leq$ 406,4 mm) pour soudage bout à bout pour canalisations de transport de fluide sous pression.

B - ACCESSOIRES TUBULAIRES EN ACIER A SOUDER

- NF A 49-281 : courbes, tés, réductions à souder, fabriqués à partir d'ébauches tubulaires sans soudure avec prescriptions de qualité.
  Dimensions - Conditions techniques de livraison.

C - NORMES GENERALES POUR TUBES EN ACIER

- NF A 49-000 : tubes en acier - conditions techniques générales de livraison.
- NF A 49-001 : tubes en acier - documents de contrôle.
- NF A 49-851 : essai de traction sur les tubes de section circulaire.

D - SOUDAGE : QUALIFICATIONS

- NF A 88-110 : soudage : qualification des soudeurs et des opérateurs.
- NF A 89-010 : appareils à pression de gaz ou de vapeur en acier. Qualification d'un mode opératoire de soudage. Cas général.

E - DISPOSITIFS AVERTISSEURS

- NF T 54-080 : dispositifs avertisseurs pour ouvrages enterrés. Spécifications.

F - TUBES EN RESINE RENFORCEE DE FIBRE DE VERRE

→ Spec. API 15 LR : tubes à fibre de verre pour basse pression ($\leq$ 7 MPa)
Spec. API 15 HR : tubes à fibre de verre pour haute pression (> 7 MPa)
Spec. API 15 L4 : recommandations pour l'emploi des tubes en résine thermodurcissable renforcée.

G - ESSAIS SUR LES TUBES EN RESINE RENFORCEE DE FIBRE DE VERRE

- ASTM D 570 : détermination de l'absorption d'eau.
- ASTM C 581 : résistance chimique des résines thermodurcissables utilisées dans les structures renforcées par fibre de verre.
- ASTM D 1598 : détermination de la défaillance à long terme d'un tube sous pression hydraulique constante.
- ASTM D 1599 : détermination de la pression hydraulique provoquant la défaillance à court terme des tubes et accessoires.
- ASTM D 1652 : essai de teneur en époxy.
- ASTM D 2105 : résistance en traction axiale du tube.
- ASTM D 2343 : essai de traction de la fibre de verre.
- ASTM D 2393 : contrôle de viscosité de la résine époxyde.
- ASTM D 2471 : réactivité des résines vinylesters.
- ASTM D 2583 : contrôle de dureté Barcol.
- ASTM D 2584 : essai de teneur en verre des résines renforcées.
- ASTM D 2992 : obtention des données de base (contrainte circonférentielle à long terme) pour le calcul des résistances hydrauliques des tubes et accessoires en résine thermodurcissable renforcée.
  Procédure A : essai à pression interne cyclique.
  Procédure B : essai à pression interne statique.

H - NORMES GENERALES SUR LES TUBES ET ACCESSOIRES EN RESINE RENFORCEE DE FIBRE DE VERRE

- ASTM D 3567 : dimensions des tubes et accessoires en résine thermodurcissable renforcée.
- ASTM D 4024 : brides en résine thermodurcissable renforcée.

A N N E X E II

DOSSIER DE POSE D'UNE CANALISATION

CONTENU DU DOSSIER

1. SITUATION
2. CONDITIONS DE SERVICE
3. MATERIAUX
4. DIMENSIONNEMENT
5. POSE
6. PROCEDURES DE REPARATION
7. EPREUVE
8. SUIVI EN SERVICE

1. SITUATION

Description de la localisation géographique de la conduite. Points de départ et d'arrivée. Longueur. Diamètre. Plans renseignés du tracé.

2. CONDITIONS DE SERVICE

Pression maximale de service
Température maximale de service
Nature du (ou des) fluide(s) transporté(s)

3. MATERIAUX

Documentation technique des tubes et accessoires (coudes, tés...) utilisés.

4. DIMENSIONNEMENT

Choix de la série des tubes selon les critères de dimensionnement du chapitre 2 du texte général.

5. POSE

Description des procédures de pose :

- Etat de la tranchée
- Passage des points particuliers (routes, rivières...)
- Modalités particulières d'assemblage (extrémités, changements de direction...)
- Cahier de soudure (cas des canalisations en acier).

6. PROCEDURES DE REPARATION

Description des modalités de réparation d'éventuels dommages causés à la conduite.

7. EPREUVE

Joindre procès-verbal d'épreuve, selon modèle joint.

8. SUIVI EN SERVICE (cas des canalisations en résine armée de fibre de verre)

Selon l'annexe 3, définir les modalités de suivi en service :

- Si la conduite est similaire à une conduite déjà installée (selon critères du § 3.2 de l'annexe 3), mentionner la conduite "de référence" à laquelle elle se rattache et justifier la "similitude" (type de conduite, fournisseur, conditions de service et fluide véhiculé).

- Dans le cas contraire, définir les modalités de contrôle prévues, selon critères de l'annexe 3 (nature et positionnement des échantillons, dates prévues des essais, critères de succès des essais...).

PROCES VERBAL D'EPREUVE DE CANALISATION DE PRODUCTION

DATE DE L'EPREUVE :

1. OUVRAGE

ORIGINE :

EXTREMITE :

DIAMETRE (") :

EPAISSEUR MINIMALE :

LONGUEUR (m) :

CATEGORIE D'EMPLACEMENT :
ET COEFFICIENT :

EXPLOITANT :

PRESSION MAXIMALE EN SERVICE :

TEMPERATURE MAXIMALE EN SERVICE :

FLUIDE TRANSPORTE :

2. ELEMENTS CONSTITUTIFS

TUBES - NORME :
DESIGNATION :

RACCORDEMENTS :

CONTRAINTE TRANSVERSALE/CIRCONFERENTIELLE ACCEPTABLE :

PRESSION DE CALCUL :

3. MODALITES D'EPREUVE

TEXTE DE REFERENCE :

PRESSION D'EPREUVE :

POINT DE MESURE :

RESULTAT TEST DE PRESENCE D'AIR :

DUREE STABILISATION THERMIQUE :

PROCES-VERBAL APPROUVE

PAR :
TITRE :

LE :

SIGNATURE :

NOTE : Sont joints au présent procès-verbal, les modalités et résultats du test de présence d'air, le relevé des valeurs de température et pression obtenues au cours de l'épreuve.

A N N E X E III

SUIVI DES CANALISATIONS EN RESINE ARMEE DE FIBRE DE VERRE

1. PRINCIPE DU SUIVI

L'opération de suivi porte sur un tronçon de canalisation spécifiquement choisi (un "échantillon"), prélevé sur une conduite dite de "référence". Ce suivi vaut pour la totalité des canalisations d'exploitation de même constitution véhiculant des fluides similaires, dans des limites précisées au § 3.

Le principe de base de ce suivi est la réalisation d'un essai destructif de montée en pression de l'échantillon d'essai, jusqu'à déterminer une pression de "rupture", telle que définie par une norme. Les critères d'acceptation de l'essai sont précisés au § 4.

2. ECHANTILLON D'ESSAI

La mise en place d'échantillons doit être prévue au départ de la conduite, au choix de l'Exploitant, en nombre suffisant pour couvrir les besoins d'essai durant sa durée d'utilisation prévue. L'échantillon est placé "en ligne", de manière à être en contact permanent avec le fluide transporté, comme la conduite elle-même. Le choix d'une implantation aérienne ou enterrée des échantillons est laissé à l'Exploitant.

L'échantillon d'essai est un ensemble constitué de :

- Deux portions de tube d'une longueur unitaire d'au moins un mètre

- Une jonction constituant le mode normal de jonction entre tubes

- Une jonction collée métal/composite, caractéristique des jonctions d'extrémité sur brides ou des jonctions de réparation. Cette jonction collée peut être, au choix de l'Exploitant :

  . Un manchon spécialement élaboré pour l'essai, positionné entre deux portions de tube

  . Un collage entre les portions de tube constituant "l'échantillon" et les brides d'extrémité de celui-ci.

La première solution (sans brides d'extrémité) convient mieux à un positionnement enfoui en terre. L'adjonction d'extrémités est alors nécessaire pour l'essai. Ces extrémités ne font pas partie de "l'échantillon".

La deuxième solution convient plus particulièrement pour un positionnement aérien. Une protection contre le froid et le rayonnement solaire doit alors être prévue (calorifugeage).

3. CONDITIONS D'ESSAI

3.1 Mode opératoire

L'échantillon est soumis à un test de montée progressive en pression, à température ambiante, selon le mode opératoire d'une norme, jusqu'à détermination de la pression de rupture des tubes ou des jonctions.

Le fluide d'essai est de l'eau.

3.2 Domaine d'application des résultats

En cas de résultat positif de l'essai (selon les critères du § 4), le domaine d'application des résultats est le suivant :

1. - Conduites concernées :

L'essai est réalisé sur une conduite dite "conduite de référence".

L'essai s'applique à toutes les conduites de même nature (en terme de série, fournisseur, mode de fabrication et mode d'assemblage), et véhiculant un fluide de nature et de caractéristiques similaires.

Sauf cas particulier, la conduite de référence est la plus ancienne des conduites concernées.

2. - Durée d'application :

Le premier essai est réalisé après 5 ans de service de la conduite de référence.

Pour les conduites concernées, le résultat obtenu est valide pour un temps de service égal au temps passé entre cet essai et la date de première mise en service de la conduite de référence (soit des essais successifs après 5, 10, 20 ans... de service).

En cas de résultat négatif (selon les critères du § 4), l'Exploitant peut proposer au Service du Contrôle, sur la base des résultats obtenus, de nouvelles procédures de contrôle, permettant de juger de la tenue réelle des conduites concernées (renouvellement de l'essai, épreuve d'une ou plusieurs conduites...). A défaut d'agrément sur ces modalités de contrôle, ou en cas de nouveau résultat négatif, les conduites concernées devront être soumises à ré-épreuve, selon les mêmes modalités que pour l'épreuve initiale.

4. CRITERES DE SUCCES DE L'ESSAI

4.1 Définitions

4.1.1. Pression de rupture

Le résultat de l'essai est une "Pression de rupture" (perlage, fuite, rupture mécanique), désignée ci-après par P, et déterminée selon une norme.

Cette valeur de P est affectée à un temps de service "ts" égal au temps écoulé entre la date de première épreuve de la conduite et la date de prélèvement de "l'échantillon".

4.1.2. Courbe de vieillissement

Le comportement normal du matériau constitutif de la conduite est défini par une pression de référence "Pref" variable dans le temps (Courbe de "vieillissement")

Cette courbe de vieillissement Pref est définie par une droite en coordonnées logarithmiques, passant par les 2 points définis ci-après (selon figure annexée) :

1. La pression de rupture à court terme P1 (selon une norme), mesurée sur un échantillon neuf, affectée à un temps t1 égal à 0.1 heures.

2. La pression limite de tenue à long terme P2 affectée à un temps t2, définie comme suit :

   a) Si Pc < 7 MPa,

      P2 = 2 Pc (Pc étant calculée selon § 2.2.1.1., équ. a du texte général

      t2 = 100000 heures

   b) Si Pc > 7 MPa,

      P2 = 2 Pc (Pc étant calculée selon § 2.2.1.1., équ. b du texte général

      t2 = 20 ans soit 175000 h

4.1.3. Pression limite de rupture admise

La pression limite de rupture Plim admise dans l'essai est égale à 90 % de la valeur de P_{ref}, soit :

$P_{lim} = 0.9 \ P_{ref}$

4.2 Résultat de l'essai

L'essai est positif si la pression de rupture P est supérieure ou égale à la valeur de la pression P_{lim} correspondant au temps t_s

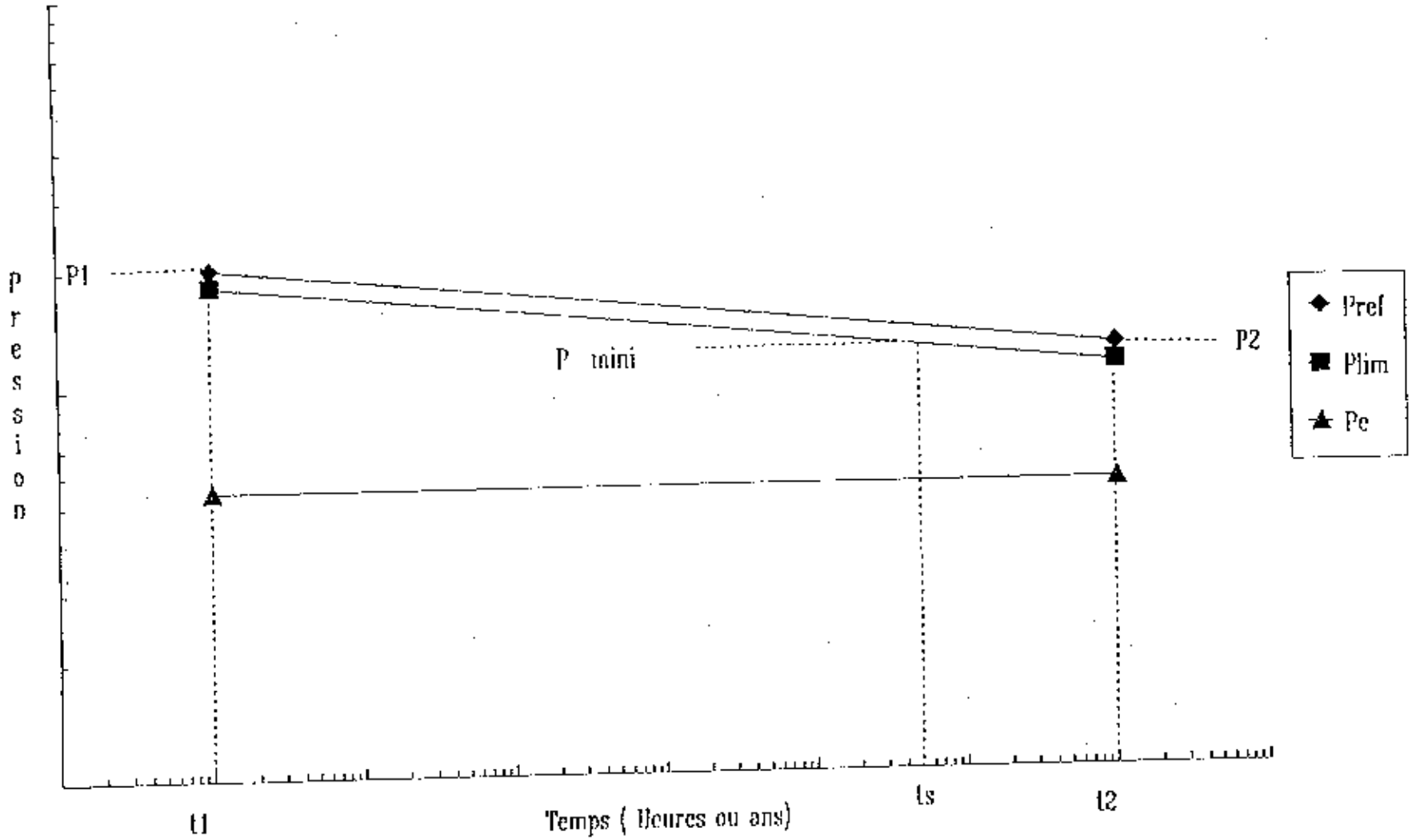
p
r
e
s
s
i
o
n
P1
P mini
P2
Pref
Plim
Pe
t1
ts
t2
Temps (Heures ou ans)

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement

PIECE N° 4

ETUDE D'IMPACT

VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

VALANT DOCUMENT EXPOSANT LA COMPATIBILITE DES RISQUES INDUSTRIELS DU PROJET AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

Annexes

1. Plan de développement du champ de DML
2. Aires d'étude retenues pour l'étude d'impact
3. Périmètres de protection du captage AEP de Bussy Lettrée
4. Recensement des puits d'eau dans les aires d'étude
5. Localisation des prises de vue
6. Localisation du projet sur le plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Vatry
7. Rapport APAVE sur le mesurage des niveaux sonores sur la plateforme DML1
8. Règles techniques canalisations exploitation gisement
9. **Points sensibles et points d'intervention possibles sur la Soude**

FICHE D'INTERVENTION ANTI-POLLUTION

ECHELLE : 1 / 10 000

DML 1

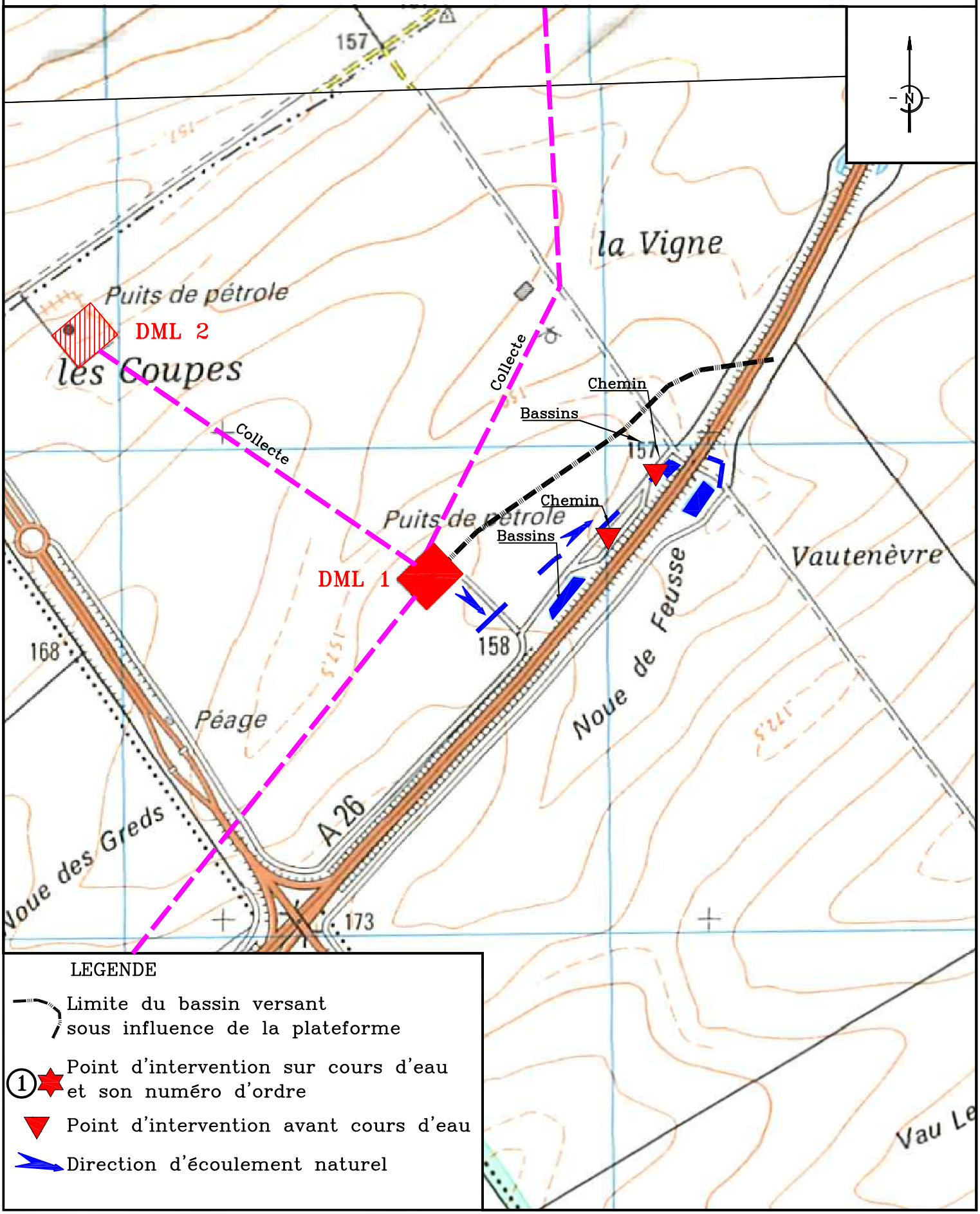

LEGENDE

- Limite du bassin versant sous influence de la plateforme
- ① Point d'intervention sur cours d'eau et son numéro d'ordre
- Point d'intervention avant cours d'eau
- Direction d'écoulement naturel

FICHE D'INTERVENTION ANTI-POLLUTION

ECHELLE : 1 / 10 000

DML 3

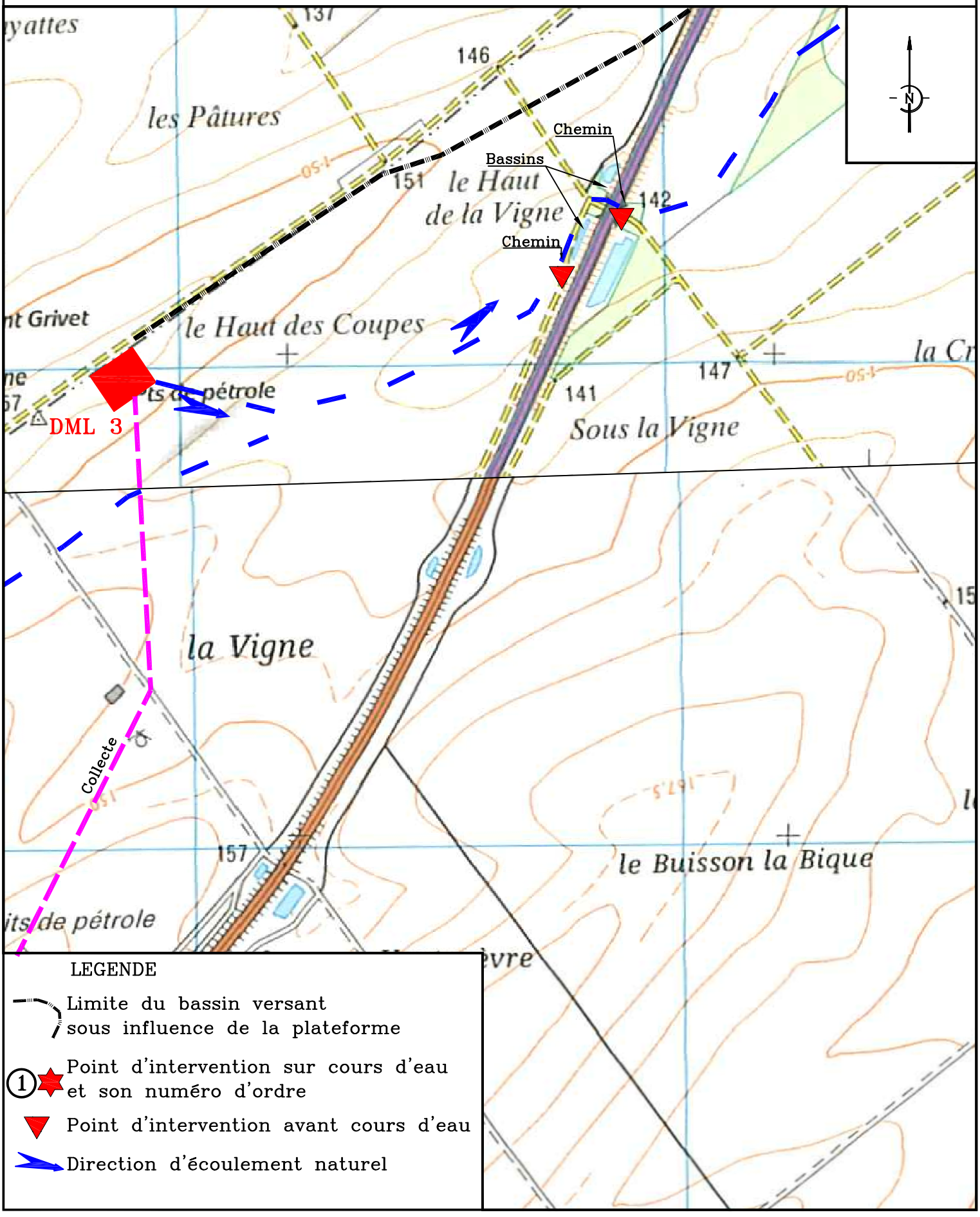

POINTS SENSIBLES ET SITES D'INTERVENTION POSSIBLE

ECHELLE : 1 / 25 000

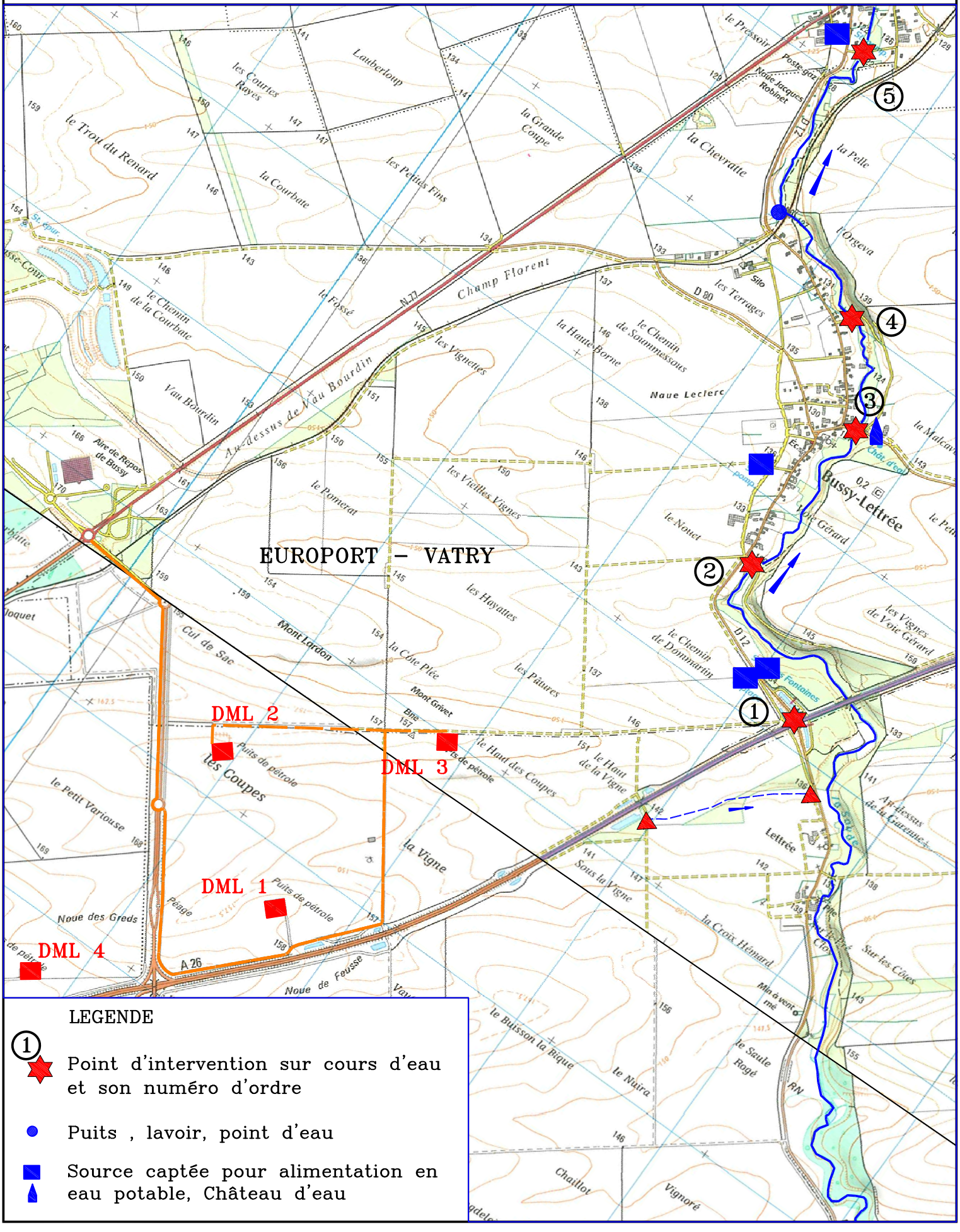

LEGENDE

① Point d'intervention sur cours d'eau et son numéro d'ordre

Puits , lavoir, point d'eau

Source captée pour alimentation en eau potable, Château d'eau

International Petroleum Corp.

DOTEX

- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -

Travaux de développement de la Concession

PIECE N° 8

ETUDE DE DANGERS

Annexes

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 8
ETUDE DE DANGERS

Annexes

1. **Accidentologie canalisations d'extraction d'hydrocarbures en France**
2. **Accidentologie canalisations en France**

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : B06 - Extraction d'hydrocarbures
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots canalisation

N°46897 - 17/07/2015 - FRANCE - 33 - LA TESTE-DE-BUCH
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Une fuite est détectée vers 6h30 sur une canalisation d'hydrocarbure d'un site d'extraction de pétrole transportant 85 % d'eau de gisement et 15 % d'huile de gisement. La canalisation en acier de 12", haute pression, relie la zone d'extraction à la zone de stockage. Le sol, composé de sable, est pollué sur 50 m² jusqu'à 1,5 m de profondeur. Les secours et les agents de maintenance du site stoppent la fuite constituée par un trou de 1 cm. Ils confinent la pollution. Une seconde fuite de 5 mm est découverte à proximité lors de reconnaissances.
L'exploitant isole du réseau un tronçon de 3,5 km. Les fuites sont stoppées par la mise en place de colliers.
Une société spécialisée pompe les hydrocarbures écoulés. Les terres souillées sont excavées et stockées sur le site. La fuite est due à la corrosion de la canalisation.

N°43917 - 15/06/2013 - FRANCE - 77 - CHAMPEAUX
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Un mélange d'eau (95 %) et de pétrole brut (5 %) fuit d'une canalisation enterrée non métallique sous la dalle en béton d'un puits d'extraction. Un particulier donne l'alerte à 7 h en découvrant la pollution de l'ANCOEUR. Le ru est pollué sur 2 km. Le château de Vaux le Vicomte n'est pas impacté par cette pollution. Les forages de la plateforme sont arrêtés. Les pompiers et l'exploitant installent rapidement des barrages flottants. Le volume de pétrole perdu est estimé entre 5 et 7 m³, le sol est pollué sur 300 m². Une société privée est chargée du pompage et du nettoyage. La police des mines et la gendarmerie effectuent une enquête.

N°36375 - 13/05/2009 - FRANCE - 10 - SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Vers 13h45, suite à un violent orage accompagné de fortes précipitations (de 20 à 24 mm d'eau en 5 minutes), une coulée d'eau et de boue en provenance de champs situés en amont traverse les installations d'un site d'extraction et de stockage de pétrole brut entraînant le débordement du "bourbier-décanteur" de la station de traitement des eaux huileuses. Cette cuve, d'une capacité de 100 m³, collecte des effluents huileux qui, après décantation et séparation par gravité, libèrent un surnageant constitué d'une fine pellicule de pétrole brut récupérée et recyclée en bout de ligne de production. Une camionnette de la société circulant à ce moment-là sur une route au-dessus des installations est emportée par la coulée sur quelques mètres sans faire de victime.Riche en terre et en débris végétaux, cette coulée colmate rapidement "l'aquadrain" de protection situé en amont du site. Après débordement du "bourbier-décanteur", les eaux souillées par 1 m³ de pétrole brut (selon l'exploitant) se sont accumulées au point bas du site où le merlon de protection en terre de la pomperie a permis d'en retenir une partie. Cependant, une brèche s'est ouverte probablement sous l'effet de la pression dynamique ("effet de vague") occasionnant le déversement d'effluents dans les champs en contrebas sur une surface de 3 600 m². Le jour même, l'exploitant: bâtit un merlon de rétention ceinturant les terres agricoles souillées pour éviter l'extension de la zone impactée en cas de nouvelles précipitations; creuse une fosse au point bas de la partie du champ souillé pour permettre le pompage d'un maximum de produits liquides; pompe les effluents souillés à l'intérieur du site près de la pomperie (sur 600 m²); répare et renforce le merlon de rétention de la pomperie ; remet en état le fossé de canalisation des eaux pluviales autour du "bourbier-décanteur" ; nettoie "l'aquadrain" en partie haute du site ; vidange partiellement le contenu de la cuve qui est envoyé vers un centre d'incinération.Dès le lendemain, il procède au décapage des terres souillées près de la pomperie, à leur stockage dans une fosse étanche avant envoi vers un centre d'élimination.Plusieurs mesures complémentaires sont envisagées dont le remplacement du merlon en terre par un muret en béton, la construction d'un dispositif de rétention autour du "bourbier-décanteur" et l'aménagement de la zone située en amont de cet équipement.

N°28579 - 17/11/2004 - FRANCE - 64 - LACQ
B06.20 - Extraction de gaz naturel
Une fuite de sulfure d'hydrogène (H2S) se produit dans la double enveloppe d'une canalisation reliant un puits d'extraction de gaz à une usine pétrochimique. Aucun rejet de gaz n'a lieu dans l'atmosphère mais le PSS est déclenché. L'entreprise utilisatrice décomprime la canalisation et réalise des mesures qui se révèlent négatives.

N°7763 - 16/12/1991 - FRANCE - 51 - MONTMIRAIL
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Sur une plate-forme pétrolière, une fuite se produit sur le réseau de collecte du pétrole. L'accident a pour origine la rupture d'une bride sur une canalisation.

N°1052 - 19/01/1989 - FRANCE - 64 - LACQ
B06.20 - Extraction de gaz naturel
A la suite d'une surpression, l'explosion d'une canalisation de gaz épuré provoque l'éclatement d'une canalisation de vapeur voisine sur une ligne de torchères. Les installations sont mises en sécurité. Il n'y a pas de conséquence.

N°7760 - 01/01/1986 - FRANCE - 51 - MONTMIRAIL
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Sur une plate-forme d'exploitation pétrolière, une rupture du réseau de collecte du pétrole se produit à la suite de l'arrachement d'une canalisation au cours de travaux de drainage d'un champ agricole (jour et mois précis non connus).

N°7761 - 01/01/1986 - FRANCE - 51 - MONTMIRAIL

B06.10 - Extraction de pétrole brut

Sur le réseau de collecte du pétrole d'une plate-forme d'exploitation pétrolière, une canalisation est percée par une tarière lors de travaux réalisés pour implanter un poteau électrique (jour et mois précis de l'événement non connus).

International Petroleum Corp.

DOTEX
- Concession de Dommartin Lettrée (Marne) -
Travaux de développement

PIECE N° 8
ETUDE DE DANGERS

Annexes

1. Accidentologie canalisations d'extraction d'hydrocarbures en France
2. **Accidentologie canalisations en France**

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : B06.10 - Extraction de pétrole brut, B06.20 - Extraction de gaz naturel, D35.21 - Production de combustibles gazeux, D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots canalisation

N°48455 - 16/08/2016 - FRANCE - 42 - ROANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un excavateur arrache vers 8 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée basse pression. Le choc provoque une fuite. Les secours évacuent 5 habitations, soit 8 personnes. Les pompiers mettent en place une lance en protection. Les agents du gaz stoppent la fuite et purgent la conduite. Le centre des impôts et 550 clients sont privés de gaz le temps de l'intervention. Peu avant 11 h, les personnes évacuées regagnent leur domicile. Dans l'attente d'une réparation définitive, 400 foyers restent privés d'alimentation en gaz.

N°48376 - 10/08/2016 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER
D35.21 - Production de combustibles gazeux
Un feu de pinède se déclare vers 12 h et menace un terminal méthanier (FOS CAVAOU). Suite à des perturbations électriques liées à cet incendie, le terminal est arrêté vers 12h40. Les groupes électrogènes de secours sont démarrés. Les caméras de vidéosurveillance permettent de suivre l'évolution de l'incendie. L'exploitant déclenche son POI vers 15 h. Le personnel du site est confiné dans les bâtiments administratifs car il est impossible de l'évacuer.
Le dispositif de protection
Des dispositifs d'extinction (déluge, canon à eau, lance incendie) sont mis en route pour protéger les bâtiments, ainsi que le départ d'une canalisation de transport de gaz naturel sous pression. Les secours arrosent ou noient les abords du site. Un pompier, incommodé par les fumées, est victime d'une irritation oculaire. Un bateau avec une lance incendie complète le dispositif à 15h45. Le feu est déclaré éteint le lendemain à 0h25. Le terminal méthanier redémarre à 14 h.
Difficultés rencontrées
Lors de l'événement, les communications téléphoniques avec le centre d'appel des pompiers ont été difficiles. Des sous traitants ont par ailleurs essayé de sortir du site alors que des consignes avaient été données en sens contraire.
REX positif
La faible densité de la végétation à l'extérieur du site a rendu impossible la propagation du feu à l'intérieur du terminal. A cet effet, l'exploitant débroussaille régulièrement les abords du terminal. La végétation n'est par ailleurs pas permise en zone procédé.

N°48344 - 25/07/2016 - FRANCE - 83 - TOULON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite enflammée. L'engin prend feu. Les pompiers éteignent le feu vers 10h30. Les services du gaz obturent la fuite. Une personne est légèrement brûlée au visage.

N°48327 - 20/07/2016 - FRANCE - 59 - RONCQ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier arrache vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée. Le choc provoque une fuite. La police met en place un périmètre de sécurité et évacue 4 personnes présentes dans le restaurant voisin. Le service technique du gaz arrête la fuite. Un problème d'étanchéité au niveau d'une des vannes les oblige à en fermer 3 autres. Cette man?uvre impacte 2 200 abonnés pendant 75 h. Huit employés sont en chômage technique dans le fast-food évacué.

N°48250 - 04/07/2016 - FRANCE - 77 - GRETZ-ARMAINVILLIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11 h, une fuite de gaz se produit sur une canalisation passant sous une voie ferrée près d'une zone pavillonnaire. 58 personnes sont évacuées. La circulation des trains est interrompue pendant environ 2 h. Les services du gaz procèdent à la réparation sans effectuer de coupure. La fuite aurait été provoquée par des travaux.

N°48192 - 21/06/2016 - FRANCE - 06 - CAGNES-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène (D 160 mm, P 4 bar). Le choc provoque une fuite. Les secours évacuent 30 enfants d'une crèche ainsi que 4 employés d'une mairie annexe. Une école et une seconde crèche ainsi que des riverains sont confinés. La circulation est interrompue. Le service du gaz stoppe la fuite vers 11h15. Environ 500 foyers sont privés de gaz.

N°48136 - 09/06/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 40, P 4 bar). Le choc provoque une fuite. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les services du gaz procèdent à la coupure du réseau impactant 1 600 foyers pour la soirée.

N°48137 - 09/06/2016 - FRANCE - 54 - JEZAINVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 9h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite. Deux personnes sont évacuées. La fuite est stoppée vers 13 h par écrasement de la conduite. La coupure du gaz impacte 750 abonnés.

N°48129 - 06/06/2016 - FRANCE - 60 - CLERMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 15h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 100, P 3,7 bar). Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 65 personnes dans deux entreprises et chez un riverain. Les services du gaz stoppent la fuite, privant de gaz 1 200 abonnés.

N°48121 - 01/06/2016 - FRANCE - 12 - OLEMPS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 09h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 110). Le choc provoque une fuite. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz de la conduite pour stopper la fuite. 630 abonnés sont privés d'alimentation.

N°48089 - 28/05/2016 - FRANCE - 38 - VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 18 h, une fuite de gaz naturel est détectée sur une canalisation de distribution. L'odeur de gaz est ressentie près du sol. L'explosimétrie est à 30 % de la LIE. L'électricité est coupée et un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. Seize personnes sont évacuées de leur logement. Le réseau de gaz est purgé. La coupure impacte plus de 500 abonnés. Les agents du service du gaz procèdent à des opérations de terrassement pour localiser la fuite. La canalisation fuyarde est remplacée le lendemain matin.

N°48067 - 23/05/2016 - FRANCE - 31 - TOULOUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers midi une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite bien visible accompagnée d'un sifflement. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le service du gaz colmate la fuite. Près de 700 abonnés sont privés de gaz le temps des réparations.

N°47980 - 02/05/2016 - FRANCE - 95 - ERAGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite. Deux personnes sont évacuées. La fuite est obturée par le service du gaz. Cinq cents abonnés sont privés de gaz.

N°47969 - 26/04/2016 - FRANCE - 70 - VESOUL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, vers 13h30, un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite. L'écrasement de la conduite est impossible. Les services du gaz recherchent un organe de coupure. Dix-neuf personnes sont évacuées (dont une crèche). Vers 15 h, la fuite est stoppée. Cinq cents abonnés sont privés de gaz jusque dans la soirée.

N°47949 - 22/04/2016 - FRANCE - 95 - SARCELLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite est détectée vers 9h50 sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Une ligne de tram est interrompue pendant 2 h. Le service du gaz coupe l'alimentation de la conduite privant de gaz 140 logements.

N°47939 - 20/04/2016 - FRANCE - 54 - ESSEY-LES-NANCY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h30, une pelleteuse d'une entreprise de travaux publics intervenant sur le réseau électrique endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une importante fuite. Le conducteur de l'engin est légèrement blessé. Un périmètre de sécurité est mis en place. Dix-sept personnes sont évacuées. Les services du gaz ferment 5 vannes pour stopper la fuite et mettent en place une torchère afin de purger le réseau. Près de 1 100 abonnés dont une clinique sont privés de gaz le temps des réparations.

N°47931 - 18/04/2016 - FRANCE - 02 - SAINT-QUENTIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une grue arrache lors de travaux une canalisation alimentant une maison individuelle en gaz naturel. Une importante fuite se produit sur la voie publique. Les 1 000 élèves et personnels des établissements scolaires voisins sont confinés. Situées dans le même pâté de maisons, 2 habitations du quartier, soit 2 personnes, sont évacuées. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Les agents du gaz coupent l'alimentation, privant ainsi 300 abonnés.

N°47889 - 12/04/2016 - FRANCE - 77 - LAGNY-SUR-MARNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 10h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Les services du gaz procèdent à la coupure du réseau, impactant 500 logements. La fuite est stoppée.

N°47876 - 07/04/2016 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur le réseau de distribution de gaz, un engin de chantier endommage vers 13 h un branchement sur une canalisation de gaz naturel enterrée (DN 32, P 4 bar). Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Environ 600 élèves et enseignants sont confinés dans un collège. La circulation est interrompue. Le service du gaz stoppe la fuite. Le périmètre de sécurité est levé vers 15 h.

N°48261 - 05/04/2016 - FRANCE - 44 - LA TURBALLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage, vers 9 h, un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Le service du gaz stoppe la fuite. Environ 1 200 clients sont privés de gaz jusqu'au soir.

N°47845 - 04/04/2016 - FRANCE - 34 - LUNEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h30, une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 25) est percée lors de travaux de terrassement. Le choc provoque une fuite de gaz sur la voie publique. La police met en place un périmètre de sécurité. Environ 300 personnes de l'école voisine, d'un foyer de retraite et d'habitations voisines sont évacuées. Cinquante enfants sont confinés. Les services techniques du gaz colmatent la fuite par écrasement de la conduite. Vers 12h30, le dispositif est levé.

N°47811 - 24/03/2016 - FRANCE - 80 - AMIENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h20, une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 32) est percée lors de travaux de terrassement. Le choc provoque une fuite de gaz sur la voie publique. La police met en place un périmètre de sécurité de 100 m. L'école voisine, 265 personnes, est évacuée et la crèche, 40 personnes, est confinée. Les évacués réintègrent leurs locaux vers 12h30. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Vers 14h55, le dispositif est levé. Le réseau impacté serait inconnu des services du gaz.

N°48263 - 18/03/2016 - FRANCE - 85 - SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage, vers 11 h, un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite. Les secours évacuent 350 élèves d'une école.

N°47729 - 29/02/2016 - FRANCE - 34 - PIGNAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11 h, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de distribution suite à des travaux sur le réseau incendie. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m. Une vingtaine de personnes est évacuée. Comme il n'est pas possible d'écraser la canalisation, les services du gaz procèdent à une décompression du réseau via une torchère. La coupure de gaz impacte 1 000 abonnés. Vers 13 h, la fuite est neutralisée.

N°47709 - 23/02/2016 - FRANCE - 59 - GRANDE-SYNTHE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar). Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent 15 riverains. Le service du gaz stoppe la fuite, privant 500 clients d'alimentation.

N°47673 - 08/02/2016 - FRANCE - 76 - FERRIERES-EN-BRAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, une importante fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de distribution (P 4 bar, DN 63) à proximité d'un passage à niveau. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 300 m. Les routes proches ainsi qu'une ligne ferroviaire sont fermées à la circulation. Les services du gaz obturent partiellement la fuite puis procèdent à des travaux de terrassement pour la réparation définitive. La fuite serait due à une mauvaise man?uvre d'un engin de chantier lors de travaux de voirie. La coupure de gaz impacte 1700 abonnés jusqu'au lendemain matin.

N°47847 - 08/02/2016 - FRANCE - 94 - VILLECRESNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9 h, une pelle mécanique endommage un branchement moyenne pression de gaz naturel lors de travaux publics sur le réseau d'eaux pluviales. Le choc provoque une fuite de gaz. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Ils évacuent les 63 personnes présentes dans la clinique voisine. Par mesure de sécurité, les 122 enfants de l'école qui jouxte la rue touchée sont déplacés de l'autre côté du complexe éducatif.
La distribution en gaz naturel est interrompue pour 500 clients. Les équipes du gaz réparent le branchement endommagé en milieu d'après-midi. Ils rétablissent individuellement la distribution à partir de 16 h et jusqu'au lendemain soir.
La canalisation n'aurait pas été signalée à la ville dans le cadre de la préparation des travaux.

N°47859 - 03/02/2016 - FRANCE - 56 - LORIENT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage, vers 10h30, un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils confinent 5 habitants. La circulation est interrompue. Pour stopper la fuite, le service du gaz coupe un poste de détente. Plus de 500 clients sont privés d'alimentation jusqu'en début d'après-midi.

N°47644 - 29/01/2016 - FRANCE - 34 - SAINT-GEORGES-D'ORQUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 110, 4 bar). Le choc provoque une fuite. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les secours évacuent 350 riverains, notamment les enfants et le personnel d'une école. Le service du gaz colmate la fuite. Vers 12h45 les enfants regagnent leur établissement.

N°47640 - 28/01/2016 - FRANCE - 03 - VICHY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h45, une fuite de gaz naturel se produit sur la voie publique alors que l'exploitant procède à des travaux sur le réseau de distribution. Elle concerne une canalisation de 4 bars. Son colmatage n'est pas possible. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation est interrompue dans la rue. Les services du gaz doivent abaisser la pression dans le réseau. Ils procèdent à la fermeture des lignes principales et secondaires, privant d'alimentation en gaz 640 abonnés dont le crématorium de la ville. Vers 14 h, la fuite est stoppée.

N°47618 - 21/01/2016 - FRANCE - 59 - WILLEMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h10, un engin de terrassement endommage lors de travaux de voirie une canalisation de distribution de gaz naturel. Le choc provoque une fuite. Les services techniques du gaz purgent le réseau, privant de gaz 1 200 abonnés le temps des réparations.

N°47613 - 17/01/2016 - FRANCE - 41 - MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est constatée, dimanche en début d'après-midi, dans le centre du bourg. L'alimentation en gaz de la commune est coupée par sécurité, soit 1 800 foyers. Les services techniques du gaz rencontrent des difficultés pour localiser la fuite et accéder à la canalisation.
Après réparation de la tuyauterie, une quarantaine d'agents passe au domicile de chaque client pour la remise en service. La distribution en gaz commence à être rétablie dans l'après-midi. La mairie liste une trentaine de lieux prioritaires?: écoles, maison de retraite, multi-accueil ainsi que certaines entreprises.
Plusieurs fuites de gaz avaient été détectées dans la commune avant cet événement.

N°47612 - 16/01/2016 - FRANCE - 06 - CAGNES-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est détectée vers 12 h sur une canalisation de distribution (diamètre 150 mm) située sous un pont surplombant une autoroute et jouxtant une ligne ferroviaire. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m. La circulation ferroviaire est stoppée sur les 2 voies. Quatre riverains sont évacués. Le service du gaz réalise en vain plusieurs forages pour localiser la fuite. A 17 h, la canalisation est fermée et purgée : 400 clients sont privés d'alimentation jusqu'au lendemain matin. La circulation ferroviaire reprend. Vingt trains dont des TGV ont été impactés.

N°47593 - 12/01/2016 - FRANCE - 06 - MENTON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie sur le réseau électrique, des ouvriers endommagent vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. La résidence à proximité est confinée, soit 40 personnes. La police coupe la circulation dans la rue. Par précaution, le trafic ferroviaire est interrompu en stoppant 16 trains en gare. Après avoir manoeuvré plusieurs vannes (difficultés d'intervention), les services techniques du gaz coupent le flux de gaz sur le réseau en privant d'alimentation jusqu'à 2 000 abonnés.

N°47582 - 11/01/2016 - FRANCE - 59 - LOUVROIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie vers 10h20, la chaleur du revêtement qui est en cours de pose fait fondre une canalisation de distribution de gaz naturel et provoque une fuite. Les secours interrompent la circulation. Ils évacuent 6 logements. Le service du gaz stoppe l'alimentation de la conduite vers 10h50.

N°47561 - 05/01/2016 - FRANCE - 83 - FREJUS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar). Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent 700 élèves et personnels d'un collège. Le service du gaz stoppe la fuite et purge la conduite. Le périmètre de sécurité est levé vers 10h30. Les pompiers prennent en charge 2 collégiens incommodés par les odeurs de gaz.

N°47497 - 15/12/2015 - FRANCE - 92 - MEUDON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Le choc provoque une explosion suivie d'une fuite enflammée. Les flammes se propagent ensuite à un restaurant et à un appartement.
La zone est évacuée dés les premières odeurs de gaz grâce à l'intervention bénéfique du propriétaire du restaurant. Les secours transportent à l'hôpital 2 ouvriers gravement blessés par le souffle de l'explosion. Le service du gaz stoppe la fuite. Des arcs électriques, sans doute liés à la vétusté de l'installation, compliquent l'intervention. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14 h après coupure de l'électricité.

N°47444 - 03/12/2015 - FRANCE - 08 - CHARLEVILLE-MEZIERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h50, une pelleteuse sectionne lors de travaux de voirie un piquage sur une canalisation de gaz de 4 bar en plomb (année de pose : 1968). Une fuite de gaz naturel se produit. Malgré la présence de plan, le branchement, dépassait de quelques centimètres. Les ouvriers stoppent les engins et alertent le service technique du gaz. La police met en place un périmètre de sécurité et bloque l'accès de l'avenue dont le trafic routier est important. Les véhicules sont déviés. Sur place, les techniciens du gaz ferment la vanne et stoppent la fuite au bout de 2 h. L'incident prive de gaz 700 foyers. Jusqu'à 21 h, 20 techniciens travaillent pour rétablir l'alimentation en gaz.

N°47425 - 26/11/2015 - FRANCE - 59 - WERVICQ-SUD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier endommage, peu avant 10 h, une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée. Le choc provoque une fuite sur la voie publique. Les secours évacuent 11 personnes présentes dans 10 habitations. Le service technique du gaz colmate la fuite. La conduite est purgée pendant 45 minutes. Le temps des réparations, 560 clients seront privés de gaz pendant 24 h.

N°47329 - 16/11/2015 - FRANCE - 02 - LAON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur un réseau d'assainissement, un engin de chantier endommage vers 14h15 une canalisation de distribution de gaz naturel (acier, D 114 mm, P 4 bar). Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils confinent 4 habitants ainsi que 7 employés. Le service du gaz stoppe l'alimentation et déleste le réseau avec une torchère. Cette intervention prive 600 clients de gaz.

N°47451 - 13/11/2015 - FRANCE - 94 - FONTENAY-SOUS-BOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, le conducteur d'une pelleteuse mécanique endommage une canalisation de distribution de gaz naturel. Par mesure de sécurité, la fourniture de gaz est interrompue pour 700 clients.
La présence d'affleurant visible à proximité du terrassement indique la présence de gaz. Dans ces conditions, le recours à une excavation à l'aide d'outils manuels ou reposant sur une technique douce aurait été souhaitable.

N°47365 - 09/11/2015 - FRANCE - 91 - MASSY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 21 h, une fuite de gaz est détectée sur une canalisation moyenne pression en polyéthylène. Celle-ci est localisée dans une fouille immergée. Une société d'assainissement intervient pour sa mise à sec. A la suite de mesures de concentration en gaz, 4 appartements de l'immeuble adjacent sont évacués. La mairie reloge ces 4 personnes. La circulation routière est interrompue.
Une vanne est man?uvrée pour couper l'alimentation en gaz de la conduite ce qui affecte 500 abonnés. La réparation définitive est effectuée le lendemain dans la matinée.

N°47336 - 04/11/2015 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 9h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 50 mm, moyenne pression). Le choc provoque une fuite. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et confinent 10 personnes dans un magasin. Les services techniques du gaz coupent la partie concernée du réseau privant 900 abonnés d'alimentation en gaz.

N°47334 - 03/11/2015 - FRANCE - 34 - SETE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de forage, une entreprise endommage, vers 11h20, une canalisation de gaz naturel (D 200 mm, 4 bar). Le choc provoque une fuite de gaz sur la voie publique en bordure d'une voie ferrée. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation des véhicules est interrompue sur la D600. Le trafic ferroviaire est suspendu pendant 2 h pour 20 trains de passagers et 12 trains de fret. Les pompiers évacuent un parking occupé par les gens du voyage. Une équipe d'intervention des services du gaz purge la canalisation pour stopper la fuite.

N°47320 - 27/10/2015 - FRANCE - 62 - COURCELLES-LES-LENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14 h, un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel. Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent 10 riverains. La circulation est interrompue. Le service du gaz stoppe l'alimentation de la conduite, privant de gaz 800 clients. Le périmètre de sécurité est levé vers 16h30.

N°47283 - 21/10/2015 - FRANCE - 22 - SAINT-QUAY-PORTRIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10 h, une importante fuite de gaz naturel se produit sur la voie publique à la suite de travaux de voirie. Les pompiers évacuent 10 personnes. Les services du gaz coupent l'alimentation en gaz de 540 foyers en attendant la réparation de la canalisation endommagée.

N°47290 - 21/10/2015 - FRANCE - 10 - TROYES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 16 h, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de distribution à la suite de travaux de voirie. Le réseau de gaz est coupé. Les services compétents mettent en place une torchère pour purger la canalisation. Les secours évacuent 35 personnes. Les services techniques du gaz privent d'alimentation 550 foyers. La réalimentation en gaz intervient le lendemain matin.

N°47250 - 08/10/2015 - FRANCE - 74 - MEGEVE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14 h, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de 4 bar à la suite de travaux de voirie. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, 20 personnes sont évacuées et 540 élèves de deux établissements scolaires sont confinés. La fuite est coupée par écrasement d'une conduite par les services du gaz.

N°47244 - 06/10/2015 - FRANCE - 60 - RIBECOURT-DRESLINCOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h30, une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 4 bar lors de travaux sur la voie publique. Un lycée à proximité est confiné. Cinq personnes sont évacuées de leur maison. La rue est coupée pendant 3 h. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz privant d'utilité 800 clients. La fuite est stoppée.

N°47216 - 01/10/2015 - FRANCE - 59 - VILLENEUVE-D'ASCQ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est détectée vers 7h30. L'endroit de la fuite est localisé sur une canalisation faisant la jonction entre un branchement du réseau de distribution et un coffret de gaz. Les secours évacuent 5 maisons. Le service du gaz rencontre des difficultés pour stopper la fuite. La coupure prive 900 clients de gaz

N°47160 - 15/09/2015 - FRANCE - 92 - MEUDON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel en acier. Le choc provoque une fuite. Le service du gaz stoppe l'alimentation de la conduite, privant de gaz 1 025 clients pendant 3 jours.

N°47165 - 11/09/2015 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h20, un engin de chantier endommage un réseau de distribution de gaz naturel (P 4 bar, DN 63) lors de travaux de voirie. Une fuite de gaz se produit nécessitant l'évacuation de 390 élèves et 40 adultes d'une école voisine. Les 70 élèves qui mangent à la cantine sont acheminés vers une autre école à l'aide de 2 bus affrétés par la ville. Les autres sont pris en charge par leurs parents. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La police dévie la circulation automobile. Les services techniques du gaz colmatent la fuite par écrasement de la canalisation. L'école rouvre dans l'après-midi.

N°47142 - 10/09/2015 - FRANCE - 95 - BEAUCHAMP
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voirie, un engin de chantier endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel en acier. Le choc provoque une fuite enflammée. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent 11 personnes. Le service du gaz stoppe la fuite privant d'alimentation 200 abonnés jusqu'en milieu d'après-midi.

N°47094 - 25/08/2015 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h30, une fuite de gaz naturel se produit sur une conduite de 200 mm sous 4 bar à la suite de travaux de voirie. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation routière ainsi que celle de la ligne de tramway sont interrompues pendant 3 h. Les services techniques arrêtent l'alimentation en gaz de la canalisation puis la décompressent.

N°47084 - 24/08/2015 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h40, une tractopelle perce accidentellement une canalisation de gaz (moyenne pression, 110 mm) lors de travaux de voirie. Le choc entraîne une fuite de gaz. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. Les pompiers établissent 4 lances dont 2 queues de paon en protection. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz privant d'utilité 500 clients jusqu'au lendemain. La fuite est stoppée.

N°47059 - 19/08/2015 - FRANCE - 06 - SAINT-LAURENT-DU-VAR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h25, une tractopelle touche une conduite de gaz (PVC, DN 65, 4 bar) sur la voie publique, ce qui entraîne une fuite. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Les habitants des immeubles sont confinés à leur domicile. Les services techniques coupent l'alimentation en gaz, privant de gaz 566 personnes. A 12h45, les techniciens purgent la canalisation en réalisant une torchère. Le rétablissement du réseau est effectué dès l'après-midi et s'achève le lendemain.

N°47072 - 18/08/2015 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h30, une tractopelle arrache une canalisation de gaz (moyenne pression, 63 mm) lors de travaux sur la voie publique. Le choc entraîne une fuite de gaz. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. Les habitants sont confinés. Les pompiers établissent 2 lances queue de paon en protection. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz privant d'utilité 1 000 clients. La fuite est stoppée.

N°46983 - 03/08/2015 - FRANCE - 31 - TOULOUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15 h, une pelle mécanique réalisant des travaux sur le réseau d'eau potable endommage une canalisation de distribution de gaz naturel. Cet incident entraîne une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m. Ils évacuent 16 habitants. La circulation est coupée pendant 30 min. Le service du gaz stoppe l'alimentation de la conduite : 1 104 clients sont privés de gaz jusqu'au lendemain matin.

N°47005 - 03/08/2015 - FRANCE - 42 - SAINT-ETIENNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de démolition, un engin de chantier endommage vers 8 h une canalisation de distribution de gaz naturel. Cet incident provoque une fuite. Le service du gaz stoppe l'alimentation de la conduite, privant de gaz 600 abonnés.

N°46985 - 01/08/2015 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 19 h, une fuite de gaz naturel est détectée sur la voie publique au niveau d'un branchement en plastique sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Le gaz se propage dans les égouts. Les secours établissent un périmètre de sécurité interrompant la circulation. Une entreprise de travaux publics procède à des sondages sous la chaussée. Les services du gaz coupent l'alimentation du réseau, privant de gaz 580 abonnés. L'intervention dure 7 h.

N°46980 - 31/07/2015 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel (P 4 bar), provoquant une fuite. La circulation du tramway est interrompue. Une famille est confinée dans son logement. Le service du gaz obture la fuite vers 10h15. La circulation du tramway est rétablie.

N°46971 - 23/07/2015 - FRANCE - 78 - MAURECOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11 h, une fuite de gaz se produit sur une canalisation sur la voie publique. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent les pavillons à proximité. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation sur la conduite, ce qui affecte 650 foyers. Ils mettent en place, en amont et en aval, des systèmes de purge pour décompresser la tuyauterie.

N°46941 - 22/07/2015 - FRANCE - 59 - VALENCIENNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h30, une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée par une entreprise de travaux publics. Une fuite de gaz se produit. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 30 personnes et en confinent 11 autres. Les techniciens du service du gaz procèdent à la mise en sécurité du réseau coupant le gaz dans 520 foyers. Les services du gaz procèdent à la réparation et à la remise en gaz naturel du réseau dans les 24 h.

N°46897 - 17/07/2015 - FRANCE - 33 - LA TESTE-DE-BUCH
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Une fuite est détectée vers 6h30 sur une canalisation d'hydrocarbure d'un site d'extraction de pétrole transportant 85 % d'eau de gisement et 15 % d'huile de gisement. La canalisation en acier de 12", haute pression, relie la zone d'extraction à la zone de stockage. Le sol, composé de sable, est pollué sur 50 m² jusqu'à 1,5 m de profondeur. Les secours et les agents de maintenance du site stoppent la fuite constituée par un trou de 1 cm. Ils confinent la pollution. Une seconde fuite de 5 mm est découverte à proximité lors de reconnaissances.
L'exploitant isole du réseau un tronçon de 3,5 km. Les fuites sont stoppées par la mise en place de colliers.
Une société spécialisée pompe les hydrocarbures écoulés. Les terres souillées sont excavées et stockées sur le site. La fuite est due à la corrosion de la canalisation.

N°47101 - 16/07/2015 - FRANCE - 94 - ARCUEIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 12 h, une entreprise de travaux publics endommage un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Cet incident provoque une fuite de gaz. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Par mesure de précaution, la distribution en gaz est suspendue, privant ainsi d'énergie 1 200 foyers. Le rétablissement s'effectue le lendemain et pendant le week-end.

N°46881 - 15/07/2015 - FRANCE - 84 - AVIGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h40, un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent 11 personnes. La circulation est interrompue. Après des difficultés, le service du gaz parvient à colmater la fuite. L'alimentation de la conduite est stoppée et 600 clients sont privés de gaz jusqu'au lendemain.

N°47214 - 09/07/2015 - FRANCE - 17 - PERIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (polyéthylène, DN 63, P 4 bar). Le choc provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent 70 personnes dont 20 se trouvant dans un restaurant. Le service du gaz stoppe l'alimentation de la conduite. Jusqu'en fin d'après-midi ou jusqu'au lendemain matin, 550 abonnés sont privés de gaz.

N°47099 - 07/07/2015 - FRANCE - 93 - SAINT-DENIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, une entreprise intervenant sur le réseau d'assainissement provoque une fuite de gaz sur une canalisation. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. Par mesure de sécurité, les agents du gaz coupent l'alimentation dans le quartier, privant 640 personnes. Après intervention pour réparer la conduite, le rétablissement en gaz est effectué dans la journée.

N°47055 - 22/06/2015 - FRANCE - 73 - UGINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h45, une tractopelle endommage un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel lors de travaux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Les services du gaz arrêtent la fuite en écrasant la canalisation. Des mesures d'explosivité sont réalisées. Dans la cave d'une habitation voisine, la mesure atteint la limite inférieure d'explosivité (LIE). Dans les habitations voisines, 20 personnes sont évacuées. Une route est coupée. Les pompiers ventilent les habitations. L'entreprise effectuant les travaux ne disposait pas du récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sur le chantier.

N°46616 - 11/05/2015 - FRANCE - 59 - VILLENEUVE-D'ASCQ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est signalée à 9h30 sur une canalisation (DN 63) se trouvant sur un campus universitaire. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi. Les secours évacuent 300 étudiants et enseignants. Ne parvenant pas à arrêter la fuite au niveau de la conduite, le service du gaz interrompt la distribution sur le campus.

N°46518 - 24/04/2015 - FRANCE - 56 - LARMOR-PLAGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h30, une entreprise de travaux publics intervenant sur le réseau d'eau endommage un branchement de gaz naturel. Cet incident entraîne une fuite de gaz sur la canalisation de 4 bar. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 17 riverains. Les équipes du gaz suspendent la distribution en gaz naturel de 660 clients le temps de l'intervention. Vers 12h30, les évacués regagnent leurs habitations. Les techniciens du service du gaz mettent en place une torchère de décompression avant de réparer le branchement endommagé. Le rétablissement de la distribution en gaz naturel est effectué dans l'après-midi.

N°46507 - 22/04/2015 - FRANCE - 38 - SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage, vers 13h40, une canalisation de gaz naturel (PE ; DN 110 ; P 4 bar). Ce choc provoque une fuite. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et confinent une dizaine de personnes dans leurs logements le temps de l'intervention. L'entreprise située à proximité évacue ses 160 salariés. La circulation sur la D1006 est interrompue dans les 2 sens sur 500 m entre 14h40 et 16h15. Des déviations sont mises en place. La circulation ferroviaire sur la ligne à 200 m est interrompue momentanément le temps d'effectuer des relevés d'explosimétrie qui se révèlent négatifs. Les agents techniques du gaz ferment, vers 15 h, 2 vannes sur le réseau. La purge de celui-ci dure 2 min pour stopper la fuite à 15h10. Cette interruption impacte 150 clients. Les services techniques du gaz signalent l'absence de DICT sur le chantier.

N°46506 - 22/04/2015 - FRANCE - 60 - SENLIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 1 h, un feu de câblage souterrain électrique entraîne une fuite de gaz naturel sous la chaussée. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Ils effectuent un balisage pour stopper la circulation dans le secteur. Le courant dans le quartier est arrêté. Par mesure de précaution, l'alimentation en gaz de 500 riverains et 25 grands consommateurs est suspendue. Les techniciens du gaz effectuent les réparations sur la canalisation concernée. Le rétablissement de la distribution en gaz naturel s'achève dans la soirée.

N°46505 - 22/04/2015 - FRANCE - 59 - LYS-LEZ-LANNOY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 15h43, une entreprise de travaux publics arrache une canalisation de gaz naturel moyenne pression lors de travaux de terrassement. Ceci provoque une fuite sur la voie publique. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et confinent 4 personnes à leur domicile. Les pompiers établissent une lance en protection. Les forces de l'ordre interrompent la circulation. Les équipes techniques du gaz coupent l'alimentation de 1 000 clients. La réparation et la remise en gaz naturel du réseau sont effectuées dans l'après-midi et dans la soirée.

N°46504 - 22/04/2015 - FRANCE - 62 - BARLIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h45, un employé d'une société de terrassement arrache accidentellement une canalisation de gaz naturel moyenne pression, provoquant une fuite sur la voie publique. Le chantier est aussitôt arrêté. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La mairie à proximité est évacuée, ainsi que 13 logements et 2 commerces. La circulation est déviée. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz, impactant 2 100 clients. Une ouverture de la chaussée est nécessaire pour permettre une intervention sur la canalisation arrachée. Une fois les travaux finis, les personnes évacuées regagnent leur domicile ou reprennent leur activité vers 13h30. La distribution de gaz est rétablie pour les premiers clients vers 15h30 et pour les autres le lendemain dans la journée.

N°46497 - 20/04/2015 - FRANCE - 59 - CAMBRAI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10 h, une conduite de gaz naturel est endommagée lors de travaux de voirie. Selon l'un des ouvriers, la canalisation ne figurait pas tout à fait au même emplacement que sur le plan. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent les 10 ouvriers. La circulation est interrompue. Le service du gaz coupe l'alimentation du réseau, impactant 180 clients. Les techniciens réparent la canalisation. Une entreprise prévoit 6 h de chômage technique pour 20 de ses employés le lendemain de la fuite. Le réseau est remis en service vers 20 h.

N°46453 - 08/04/2015 - FRANCE - 94 - ARCUEIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau de géothermie endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. Un périmètre de sécurité est établi. Les secours évacuent 50 riverains. Le service du gaz stoppe la fuite en fermant les vannes du réseau. Le périmètre est levé vers 13 h.
Le temps de l'intervention, 675 foyers sont privés d'alimentation. Le rétablissement de la distribution débute le lendemain matin pour se terminer le surlendemain.

N°46400 - 26/03/2015 - FRANCE - 91 - IGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h20, un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Le trafic ferroviaire est interrompu sur la ligne du RER C et sur la voie Versailles-Chantiers/Massy-Palaiseau.
Le service du gaz colmate la fuite.

N°46370 - 18/03/2015 - FRANCE - 06 - NICE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit vers 10h45 sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Ils évacuent 680 élèves d'un collège. Le service du gaz obture la fuite vers 11h40.

N°46371 - 17/03/2015 - FRANCE - 74 - CRANVES-SALES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14 h, un engin de chantier effectuant des travaux d'enfouissement endommage un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Le service du gaz coupe le réseau, privant 763 abonnés d'alimentation. Une DICT avait été réalisée.

N°46625 - 10/03/2015 - FRANCE - 92 - BOULOGNE-BILLANCOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée lors de travaux de voirie et fuit. Le service du gaz arrête la distribution pour 510 abonnés. Le chantier a fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

N°46339 - 09/03/2015 - FRANCE - 59 - AVESNES-SUR-HELPE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 13h40, une pelleteuse heurte une conduite de gaz (DN 40, P 4 bar) lors de travaux de voirie. Ce choc provoque une fuite sur la canalisation. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m. Le trafic routier est régulé. Les travaux étant à proximité de la voie ferrée, la circulation ferroviaire est interrompue. Les secours évacuent l'école (80 personnes), les 8 ouvriers du chantier et 2 habitations. Les services techniques du gaz en coupent l'alimentation avant d'entamer les travaux de réparation. Aucun impact sur la clientèle n'est à déplorer.

N°46342 - 06/03/2015 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 18h30, un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. La circulation du tramway est interrompue. Le service du gaz stoppe la fuite et réalise un torchage. Les secours quittent les lieux à 21h10.

N°46318 - 02/03/2015 - FRANCE - 92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une société endommage une canalisation de gaz naturel (DN 40 mm, en polyéthylène) et provoque une fuite. Le service du gaz interrompt la distribution pour 1 500 abonnés. La société de travaux publics ne disposait ni d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), ni des plans de la zone.

N°46311 - 01/03/2015 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h50, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de distribution moyenne pression. Les secours évacuent une vingtaine de riverains et en confinent une dizaine. La circulation est interrompue.
Le service du gaz arrête l'alimentation de la conduite. L'électricité est également coupée sur la zone. Des travaux de terrassement sont réalisés pour localiser la fuite. Vers 18h30 lors de la remise en pression de la conduite, la fuite s'enflamme. Le service du gaz coupe de nouveau l'alimentation.
L'intervention prive de gaz 220 clients et 50 d'électricité. A 20h20, la canalisation est isolée et colmatée. L'alimentation est rétablie le mercredi 04/03.

N°46292 - 25/02/2015 - FRANCE - 69 - GENAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation (DN 63 mm) de gaz naturel en polyéthylène fuit à la suite de son endommagement par un engin de travaux publics lors d'un chantier. Le service du gaz interrompt la distribution pour 810 abonnés.

N°46298 - 24/02/2015 - FRANCE - 77 - NANTEAU-SUR-LUNAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est détectée, vers 16h40, sur la voie publique. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation du réseau privant de gaz tout le village dont une maison d'accueil spécialisée hébergeant des polyhandicapés. Après recherche à l'aide d'un engin de terrassement, la fuite est localisée sur une canalisation enterrée. Le gaz est rétabli dans une partie du village. Seules 60 habitations restent privées de gaz et d'électricité. Une surchauffe au niveau d'un boitier électrique aurait fait fondre la canalisation de gaz en plastique.

N°46283 - 20/02/2015 - FRANCE - 972 - LE LAMENTIN
D35.21 - Production de combustibles gazeux
A 7h23, un capteur détecte une fuite de gaz dans un dépôt de GPL. L'exploitant met le site en sécurité en isolant le secteur de la fuite. La police établit un périmètre de sécurité englobant la zone industrielle. La circulation est interrompue. Les employés évacuent le site. Le nuage de gaz est dissipé suite à son arrosage par les secouristes du site. Des relevés d'explosimétrie confirment l'absence de danger. Le périmètre de sécurité est levé. L'activité du site reprend dans la journée.
La fuite serait due à un rejet de soupape sur une canalisation de transfert de GPL entre la raffinerie et un site de distribution. En effet, une disjonction de l'alimentation électrique d'un onduleur a entraîné la mise en sécurité de toutes les installations du site de distribution. Les vannes motorisées GPL qui sont des vannes à sécurité positive se sont donc fermées alors qu'un transfert de GPL était en cours depuis la raffinerie. L'augmentation de pression sur la canalisation couplée à un possible défaut de tarage sur la soupape d'expansion thermique (ouverture à 13 bar au lieu de 16 bar) en amont d'une des vannes motorisées fermées a entrainé le relargage de GPL à l'atmosphère. En l'absence total de vent, le GPL a migré vers un point bas où se situe un détecteur de gaz qui s'est déclenché.
Suite à cet incident, l'exploitant a :
changé sa soupape et modifié sa pression de taragevérifié ses installations électriques et procédé à la vérification des éventuelles modifications par un organisme habilitémis en place un contrôle régulier du tarage des soupapes en amont des vannes 1/4 de tourmis à jour ses procédures d'alerte et son répertoire téléphonique.

N°46256 - 13/02/2015 - FRANCE - 15 - MAURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h30, une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 100 mm à la suite de travaux de voirie à proximité d'un passage à niveau. Les secours évacuent 10 personnes présentes dans la gare et les rassemblent dans une école. La route D663 est fermée à la circulation autour du passage protégé. La circulation ferroviaire est interrompue pendant 1h48 et un train de voyageur est arrêté en gare dans la ville voisine. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz, privant de gaz 400 abonnés dont une maison de retraite.

N°46248 - 11/02/2015 - FRANCE - 95 - ARGENTEUIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit à 12h30 à la suite de l'endommagement d'une canalisation de distribution de gaz naturel lors de travaux de voirie. La distribution est arrêtée pour 653 abonnés pendant 48 h.

N°46299 - 11/02/2015 - FRANCE - 2B - BASTIA
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les secours interviennent à 17 h pour une fuite enflammée sur une canalisation du réseau public de gaz. Ils évacuent les riverains. Alors que le service du gaz intervient, une canalisation d'eau cède. La distribution de gaz et d'eau est interrompue.

N°46170 - 20/01/2015 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée dans la matinée sur un chantier de travaux publics et fuit. Le service du gaz interrompt la distribution pour 1 400 abonnés de la commune. Le gaz n'est totalement rétabli que le lendemain soir.

N°46310 - 19/01/2015 - FRANCE - 92 - CHAVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel est endommagée lors de travaux de voirie et fuit. L'alimentation en gaz est coupée pour 750 abonnés.

N°46308 - 16/01/2015 - FRANCE - 92 - NANTERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel (DN 200) est endommagée lors de travaux de voirie et fuit. L'alimentation en gaz est coupée pour 700 abonnés.

N°46122 - 12/01/2015 - FRANCE - 80 - RIVERY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de forage effectuant des travaux sur le réseau d'eau endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 40 mm, P 4 bar, polyéthylène). Les secours évacuent un riverain. Le service du gaz stoppe la fuite. Deux habitations sont privées d'alimentation le temps des opérations de sécurisation.
Le flexible d'échappement de la machine de forage était posé sur la tuyauterie en polyéthylène qui s'est percée sous l'effet de la chaleur dégagée. L'entreprise de travaux a bien réalisé une DICT mais aucune protection thermique ou mécanique n'a été mise en place. Cette même entreprise a par ailleurs endommagé plusieurs fois par le passé des ouvrages du service du gaz.

N°46208 - 01/01/2015 - FRANCE - 59 - LE CATEAU-CAMBRESIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une série de fuites de gaz naturel se produit dans la commune durant le mois de janvier. Plusieurs fois, les riverains sont évacués et la distribution de gaz interrompue. Le service du gaz découvre qu'une défaillance du système de protection cathodique de la canalisation est à l'origine des fuites. La polarité du courant de protection est inversée. La corrosion de l'acier est alors accélérée. L'exploitant étudie l'incident pour déterminer s'il s'agit d'une défaillance technique ou d'une erreur humaine. La canalisation est changée sur 1,5 km.

N°46056 - 15/12/2014 - FRANCE - 59 - ORSINVAL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit sur une canalisation de distribution de gaz naturel à la suite de son endommagement lors de travaux de voirie. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 3 riverains. Ne parvenant pas à arrêter la fuite, le service du gaz interrompt la distribution pour 400 abonnés au niveau d'un poste de détente. La conduite est réparée. Le gaz est rétabli dans la soirée.

N°46046 - 11/12/2014 - FRANCE - 01 - OYONNAX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique effectuant des travaux endommage vers 11h10 une canalisation de distribution de gaz naturel (40 mm, polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m. Ils confinent 38 enfants et 32 adultes d'une crèche et d'une piscine et évacuent 656 élèves d'un collège. Le service du gaz stoppe la fuite vers 12h10. L'entreprise de travaux n'avait pas réalisé de DICT.

N°46044 - 10/12/2014 - FRANCE - 71 - CHARNAY-LES-MACON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz naturel (D 110 mm) et provoque une fuite sur la voie publique. Les ouvriers du chantier sont évacués. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m. Les riverains et les clients d'un restaurant sont confinés. La circulation est interrompue. Le service du gaz interrompt la distribution pour 630 abonnés. La section du réseau est vidangée à l'aide de 2 torchères. La conduite est ensuite réparée. Le gaz est rétabli dans la soirée.

N°46028 - 08/12/2014 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier arrache une conduite de gaz de ville (D 63 mm ; moyenne pression) provoquant une fuite de gaz vers 11h40. Les secours évacuent une personne. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de la canalisation, privant de distribution 1 200 foyers. Les relevés effectués dans les bâtiments à proximité se révèlent négatifs.

N°46026 - 04/12/2014 - FRANCE - 24 - CREYSSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 12 h, une canalisation moyenne pression (4 bar, DN 100) se rompt à la suite de travaux sur la voie publique. Cette fuite de gaz nécessite l'évacuation de 25 personnes au niveau d'une douzaine de commerces et d'une garderie. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et la circulation sur la D660 est interrompue. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de la conduite privant 500 abonnés dont une papeterie.

N°45979 - 20/11/2014 - FRANCE - 59 - CAPINGHEM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel (moyenne pression, enterrée), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Des riverains sont confinés chez eux. Le service du gaz stoppe la fuite et le périmètre est levé vers 11h30. Le temps des réparations, 500 clients sont privés d'alimentation.

N°45981 - 20/11/2014 - FRANCE - 33 - AMBARES-ET-LAGRAVE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 200 riverains ainsi que 180 élèves d'une école. Le service du gaz stoppe la fuite. Des habitants sont privés d'alimentation jusqu'en fin d'après-midi, le temps des réparations. Le périmètre de sécurité est levé vers 10 h.

N°45971 - 18/11/2014 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse réalisant des travaux de voirie endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar, D 63 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz de la canalisation privant ainsi 25 clients d'alimentation jusqu'en début d'après-midi.
La canalisation était enterrée à moins de 30 cm de profondeur alors qu'elle aurait due être à 70 cm. De plus il n'y avait pas de sable recouvrant la conduite comme la réglementation l'impose.

N°45927 - 07/11/2014 - FRANCE - 72 - COULAINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit vers 16h50 sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent une école ainsi qu'une maison. Ils interrompent la circulation. Le service du gaz coupe l'alimentation à 18h40 et décompresse le réseau, privant d'alimentation 952 abonnés jusqu'au lendemain matin. L'alimentation en eau est également coupée pour une cinquantaine de riverains.

N°45931 - 06/11/2014 - FRANCE - 94 - THIAIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours interrompent la circulation. Le service du gaz stoppe la fuite et répare la conduite ; 500 foyers sont privés d'alimentation. Les agents du service du gaz interviennent à 14 h pour rétablir la distribution.

N°45933 - 06/11/2014 - FRANCE - 59 - VALENCIENNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 100 employés d'une entreprise voisine et confinent 560 élèves d'un collège. Le service du gaz stoppe la fuite vers 9h50 et le périmètre de sécurité est levé vers 10h30.

N°45964 - 05/11/2014 - FRANCE - 66 - PORT-VENDRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h30, une entreprise de travaux publics endommage une canalisation de gaz (DN 20 mm) sur la voie publique lors de la pose d'un trottoir, provoquant ainsi une fuite de gaz. Les secours confinent 41 personnes à leurs domiciles. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de 581 abonnés pendant 1h30.

N°45907 - 31/10/2014 - FRANCE - 16 - RUELLE-SUR-TOUVRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, le godet d'une pelleteuse perce une canalisation de gaz naturel provoquant vers 9 h une fuite enflammée. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent la dizaine de pavillons voisins. Les pompiers installent une lance en protection. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz avant de colmater la fuite.

N°45890 - 29/10/2014 - FRANCE - 80 - AMIENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h45, un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 150 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation dans le quartier. Ils évacuent 13 riverains et confinent une personne à mobilité réduite. Le service du gaz coupe l'alimentation de la conduite, privant de gaz 1 100 clients jusqu'au lendemain. La fuite est réparée, vers 18 h, avec un manchon provisoire.

N°45878 - 26/10/2014 - FRANCE - 71 - LE CREUSOT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 18h30, un particulier circulant à vélo à proximité d'une zone industrielle (ZI) alerte les secours de la présence d'une odeur de gaz. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. Après 1 h d'intervention, une fuite est détectée à l'aide d'un gazomètre sur une canalisation desservant une dizaine d'entreprises de la ZI.
Devant l'impossibilité de disposer d'une pelle mécanique pour réaliser des fouilles (accident survenu un dimanche), le périmètre de sécurité est maintenu pendant la nuit. Les techniciens déterrent la conduite de gaz et colmatent la fuite le lendemain dans la matinée.

N°45842 - 13/10/2014 - FRANCE - 62 - HAILLICOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'eau potable endommage vers 13 h une canalisation de distribution de gaz naturel (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 300 m et interrompent la circulation. Ils évacuent 22 riverains et en confinent 26 autres. Les émanations de gaz s'étendent au réseau d'assainissement souterrain. Le service du gaz stoppe l'alimentation et purge la canalisation. Ceci prive de gaz 630 clients durant 24 h. Le périmètre de sécurité est levé vers 16 h.

N°45833 - 10/10/2014 - FRANCE - 92 - CLAMART
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur un réseau d'eau, des ouvriers font tomber une plaque sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Une fuite survient. Le service du gaz interrompt la distribution pour 580 abonnés afin d'effectuer les réparations.

N°45796 - 01/10/2014 - FRANCE - 59 - WAMBRECHIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 7h50 un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours évacuent 20 riverains et installent une lance en protection. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz de la canalisation pour stopper la fuite. Cela affecte 990 clients dans l'après-midi.

N°45725 - 18/09/2014 - FRANCE - 33 - CESTAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans la matinée, un engin de chantier faisant des travaux de voirie arrache une canalisation de gaz naturel provoquant une fuite. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 10 personnes à titre préventif.
Les services techniques du gaz coupent le réseau, privant d'alimentation 1 000 foyers. Des réparations provisoires sont effectuées.

N°45664 - 04/09/2014 - FRANCE - 84 - AVIGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 110, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, interrompent la circulation routière et évacuent une station-service, une boulangerie, une pharmacie ainsi qu'un centre médical. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz de la conduite puis la purge ce qui impacte 2 000 abonnés. La circulation est réouverte vers 12h50.

N°45665 - 04/09/2014 - FRANCE - 49 - SAUMUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelleteuse endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel (P 16 bar, D 168 mm, en acier, enterrée à 1,4 m), provoquant une fuite. Un ouvrier, blessé par des projections, est transporté à l'hôpital.
Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 38 personnes de la zone d'activité. Des bouchons se créent sur la rocade. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz de la conduite impactant ainsi 8 000 abonnés. Le rétablissement du réseau prend 3 jours et mobilise une centaine de techniciens du service du gaz.
L'entreprise de travaux publics avait bien réalisé une DICT en mai 2014. Cependant, elle n'a procédé à aucun repérage avec l'exploitant du réseau malgré les consignes du récépissé.

N°45669 - 04/09/2014 - FRANCE - 42 - MONTBRISON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur le réseau de distribution, le service du gaz endommage vers 16h30 une canalisation. Le choc provoque une fuite de gaz naturel. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de 500 clients sur Montbrison et Savigneux.

N°45654 - 03/09/2014 - FRANCE - 95 - GOUSSAINVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une fuite de gaz naturel se produit, vers 11h30, sur une canalisation avec suspicion d'une poche de gaz sous la chaussée. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité, évacuent 4 pavillons (5 personnes) et coupent la circulation dans la rue. Les pompiers installent 2 lances à eau en protection. Les services techniques du gaz arrêtent la fuite en privant d'alimentation 950 bâtiments dont une maison de retraite. Dans l'après-midi, une fois la canalisation réparée, les évacués regagnent leur logement et le réseau de gaz reprend son fonctionnement normal.

N°45616 - 21/08/2014 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 9 h une conduite de gaz, provoquant une fuite. Les secours évacuent 12 personnes. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz, impactant ainsi 600 foyers. La circulation ferroviaire est interrompue sur les 2 voies pendant 1h30 et les TGV sont détournés. Vers 11h30, les évacués regagnent leur domicile.
Les services techniques du gaz réparent la canalisation et vérifient l'ensemble du réseau avant sa remise en service progressive prévue sur 48 h. Un technicien se déplace au domicile de chaque client.

N°45518 - 17/07/2014 - FRANCE - 01 - MIRIBEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux pour la pose d'un réseau d'eau potable, une pelleteuse endommage vers 9h20 une canalisation enterrée de distribution de gaz naturel (P 4 bar, D 63 mm), provoquant une fuite. Les secours évacuent une quarantaine de riverains de 2 immeubles. Le service du gaz décompresse le réseau avec une torchère, privant 600 clients d'alimentation en gaz. La société de travaux publics avait bien réalisé une DICT.

N°45479 - 16/07/2014 - FRANCE - 59 - TETEGHEM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours évacuent 30 riverains vers un local municipal. Le service du gaz coupe l'alimentation du réseau pour stopper la fuite. Sur les communes de Téteghem et Uxem, 1 500 abonnés sont privés de gaz. Le rétablissement de la distribution débute dans la soirée après la réparation de la conduite.

N°45481 - 15/07/2014 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux pour le compte du service du gaz endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 20 mm, P 4 bar) au niveau d'un raccord de branchement. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 40 riverains. Le trafic de 2 lignes de bus est suspendu. Le service du gaz coupe l'alimentation du réseau pour stopper la fuite ; 600 abonnés sont privés de gaz. L'intervention s'achève à 12h30. L'entreprise de travaux publics disposait d'une DICT.

N°45450 - 04/07/2014 - FRANCE - 95 - HERBLAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit à la suite de l'endommagement d'une canalisation de distribution lors de travaux de voirie. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 470 élèves et enseignants d'une école voisine.

N°45431 - 30/06/2014 - FRANCE - 35 - RENNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 16h25 une canalisation de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation routière. L'événement entraîne également une coupure d'électricité sur les lignes de chemin de fer : 9 TER et 6 TGV circulant sur la ligne Le Mans/Rennes sont impactés avec des retards allant jusqu'à 1 h. La fuite est maîtrisée et le périmètre est levé vers 17h30.

N°45429 - 29/06/2014 - FRANCE - 33 - BORDEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un impact de foudre provoque le déchaussement d'une canalisation de distribution de gaz naturel suivi d'une fuite. Les secours évacuent 20 employés d'un centre de gestion de la circulation ferroviaire ce qui entraîne de nombreux retards de trains. Le service du gaz répare la canalisation.

N°45420 - 27/06/2014 - FRANCE - 58 - COSNE-COURS-SUR-LOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 50), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 10 riverains. La circulation est interrompue sur la voie ferrée. Le service du gaz stoppe la fuite et répare la conduite. Le périmètre est levé vers 13 h.

N°45411 - 26/06/2014 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur le réseau d'eau, un engin de chantier endommage vers 9h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 19 riverains. Le service du gaz stoppe la fuite ; 960 clients sont privés d'alimentation.

N°45401 - 23/06/2014 - FRANCE - 13 - CARNOUX-EN-PROVENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans le cadre de travaux de modernisation sur le réseau de distribution de gaz naturel, une société de travaux publics endommage une conduite (D 150 mm) et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 4 pavillons. Le service du gaz interrompt la distribution pour 1 100 abonnés afin de réparer la canalisation. La distribution reprend le lendemain.

N°45630 - 10/06/2014 - FRANCE - 77 - GRETZ-ARMAINVILLIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors du raccordement d'un réseau gaz dans un lotissement, le soudage d'une selle de renfort provoque vers 11 h une flamme de part et d'autre de celle-ci puis l'inflammation du gaz naturel contenu dans la canalisation. Le bardage en bois d'un pavillon proche de la fuite est détruit par les flammes ainsi que les vitres d'un autre pavillon.
Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité en évacuant une cinquantaine de riverains. Les services techniques du gaz coupent la distribution dans le quartier, privant 215 habitations d'alimentation jusque dans la soirée.
Un défaut au niveau de la selle de renforcement serait à l'origine du sinistre.

N°45347 - 05/06/2014 - FRANCE - 66 - SAINT-FELIU-D'AVALL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans l'après-midi, un engin de chantier perce une canalisation de 4 bar provoquant une fuite de gaz naturel lors de travaux dans un stade. Les secours mettent en place un périmètre de 50 m et évacuent la zone, soit 5 personnes dont une incommodée qui est auscultée sur place. Les pompiers installent une lance en protection et ferment la canalisation. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz de 450 foyers, soit 1 200 habitants répartis sur 5 communes. Les travaux de réparation s'achèvent à la mi-journée et l'alimentation est rétablie.

N°45314 - 26/05/2014 - FRANCE - 21 - MONTBARD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit, vers 11 h, sur une canalisation de 16 bar passant sous les voies de circulation de la gare. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Le trafic ferroviaire est perturbé : 15 trains sont retardés jusqu'à 2 h. Les agents techniques du gaz réparent la fuite et le trafic reprend vers 13h30.

N°45644 - 22/05/2014 - FRANCE - 92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux d'assainissement, un engin perce accidentellement en fin de matinée une canalisation de gaz en polyéthylène. Le choc provoque une fuite de gaz sur la voie publique. Aucune évacuation de riverains n'est nécessaire. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de 600 foyers, jusqu'à 12h45, pour permettre les réparations.

N°45294 - 20/05/2014 - FRANCE - 69 - ECULLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des riverains signalent vers 18h45 une odeur de gaz au niveau du sous-sol d'un immeuble. Le service du gaz mesure une explosimétrie à 100 % de la LIE, ferment le réseau et alertent les pompiers vers 19h30. Ces derniers établissent un périmètre de sécurité et évacuent les 36 habitants de l'immeuble. Le service du gaz décompresse le réseau et effectue des mesures autour de l'immeuble pour localiser la fuite. A 21h20, il réalise un terrassement et découvre la fuite sur une conduite en cuivre (DN 35, P 4 bar). Le périmètre est levé vers 23h45. Les habitants regagnent leurs logements.
La canalisation datant de 1973 est enchâssée dans du béton sur 1 m et présente des traces de corrosion et de dégradation à l'origine de la fuite. La présence de béton autour du réseau a favorisé le cheminement du gaz plutôt que son évacuation à la verticale. A la suite de l'événement, l'exploitant du réseau change 3 m de tuyauterie.

N°45274 - 15/05/2014 - FRANCE - 09 - PAMIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 16h40, une fuite de gaz naturel se produit au niveau d'une canalisation de 4 bar sur la voie publique à la suite de travaux de voirie. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 80 m, évacuent 20 personnes et établissent 2 lances en protection. Les services techniques du gaz ferment l'alimentation en gaz du réseau, impactant 700 clients dont un hôpital. La remise en service du gaz se fait le lendemain.

N°45255 - 06/05/2014 - FRANCE - 08 - CHARLEVILLE-MEZIERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les pompiers détectent une fuite de gaz sur une canalisation. Le lendemain matin, 2 700 foyers et une usine de fabrication de biscuits sucrés sont privés d'alimentation en gaz le temps des réparations.

N°45249 - 06/05/2014 - FRANCE - 59 - FOURMIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement sur le chantier de construction d'une maison, un ouvrier perce accidentellement, vers 10h30, une conduite de gaz naturel provoquant une fuite. Les secours évacuent 8 habitations (8 personnes). Une entreprise spécialisée intervient pour souder la canalisation. Cette opération nécessite la coupure de l'alimentation générale en gaz privant ainsi 574 foyers.

N°45646 - 30/04/2014 - FRANCE - 78 - PLAISIR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelle mécanique arrache une canalisation de gaz en polyéthylène provoquant une fuite de gaz. Les secours évacuent 23 personnes pendant 1 h. Les services techniques du gaz coupent le réseau privant d'alimentation 1 034 foyers jusqu'en fin d'après-midi.

N°45389 - 14/04/2014 - FRANCE - 30 - ALES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur un réseau d'eau, un engin de chantier endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 50), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, confinent des habitants et en évacuent 10 autres. Le service technique du gaz prive d'alimentation 700 clients le temps des réparations.

N°45184 - 13/04/2014 - FRANCE - 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel (P 4 bar) fuit sous un trottoir vers 9 h . Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 2 immeubles (50 personnes). Le service du gaz arrête la distribution pour 600 abonnés.

N°45171 - 11/04/2014 - FRANCE - 78 - VIROFLAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de voirie endommagent un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel (D 20 mm, P 4 bar, en plomb), causant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 4 pavillons et confinent 40 appartements. Les cantines scolaires et la piscine municipale sont impactées. Le rétablissement du gaz qui concerne 1 000 abonnés se fait progressivement dans le week-end.

N°46394 - 09/04/2014 - FRANCE - 74 - CHENE-EN-SEMINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de propane est signalée sur le réseau de distribution publique. Les vannes de départ des 2 cuves l'alimentant sont fermées. La canalisation de distribution a été endommagée par un piquet métallique planté par une société de travaux publics. Celle-ci avait fait une demande de DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Cependant, une erreur sur l'adresse des travaux a fait que les plans fournis n'étaient pas les bons.

N°45144 - 07/04/2014 - FRANCE - 33 - LANGON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un feu de compteur électrique se propage vers 21h45 à une canalisation de distribution de gaz naturel et provoque une fuite de gaz enflammée avec des flammes de 3,5 m de haut. La circulation est arrêtée et l'alimentation électrique est coupée. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz de la canalisation et les pompiers éteignent l'incendie. L'électricité est rétablie vers 23h45 et le gaz le lendemain matin.

N°45129 - 04/04/2014 - FRANCE - 87 - LIMOGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de soudage sur une canalisation de distribution de gaz naturel, un des obturateurs utilisé lâche provoquant une fuite de gaz enflammée. L'exploitant du réseau maîtrise rapidement la fuite mais 1 000 clients sont privés d'alimentation.

N°45045 - 12/03/2014 - FRANCE - 31 - SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur un réseau fibre optique dans un lotissement, une entreprise endommage, vers 13h30, une canalisation de distribution de gaz naturel. Les services techniques du gaz dépêchent sur place 25 techniciens, en compagnie des sapeurs-pompiers, pour sécuriser le quartier. Le lycée voisin (en vacances scolaires) et 570 foyers sont privés de gaz. Dans la soirée, les équipes du gaz remettent le gaz dans chaque foyer de manière individuelle, tandis que la réparation définitive est réalisée.

N°45054 - 11/03/2014 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les pompiers évacuent 500 personnes et interrompent la circulation. Le service du gaz arrête la distribution et purge la conduite. L'intervention s'achève vers 15 h.

N°45052 - 11/03/2014 - FRANCE - 47 - BON-ENCONTRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 10), provoquant une fuite. Les pompiers évacuent 6 riverains et interrompent les circulations routière et ferroviaire. Le service du gaz obture la fuite. L'intervention s'achève vers 16 h.

N°45025 - 07/03/2014 - FRANCE - 34 - MAGALAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 2 personnes, en confinent 2 autres. Ils prennent en charge une personne âgée ayant inhalé du gaz. Deux restaurants ferment. Le service du gaz coupe la distribution pour 250 abonnés et purge la conduite à l'air libre.

N°45023 - 05/03/2014 - FRANCE - 64 - BORDES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel (D 20 mm, P 4 bar, polyéthylène, profondeur d'enfouissement : 1 m) est endommagée lors de travaux réalisés avec une pelle mécanique. Une fuite de gaz naturel se produit. Les secours évacuent 106 personnes d'un supermarché et de 2 autres sociétés. Un périmètre de sécurité est établi, interrompant la circulation. Le service du gaz arrête la distribution pour 110 abonnés et purge le réseau.
Les plans imprimés par l'entreprise de travaux publics étaient à la mauvaise échelle. De plus, aucun repérage au sol, ni aucune investigation complémentaire n'avaient été réalisés par la société de TP. Celle-ci indique par ailleurs l'absence de grillage avertisseur au-dessus de la canalisation.

N°45017 - 04/03/2014 - FRANCE - 06 - NICE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent les 22 ouvriers du chantier et confinent 25 habitants. Ils installent 2 lances à eau. Le service du gaz rencontre des difficultés pour stopper la fuite en raison d'un défaut d'étanchéité sur une vanne. Ils parviennent finalement à stopper la fuite vers 11h25 mais 1 600 clients sont privés d'alimentation.

N°45014 - 03/03/2014 - FRANCE - 57 - FAREBERSVILLER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h20 une canalisation enterrée de distribution de gaz naturel (P 4 bar) , provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 44 personnes et en confinent 39 autres. Le service du gaz stoppe la fuite en fermant une vanne, privant ainsi d'alimentation 700 logements. Le périmètre de sécurité est levé vers 11h30.

N°44995 - 25/02/2014 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 73 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 16 riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour 740 abonnés afin de réparer la conduite.

N°45198 - 24/02/2014 - FRANCE - 77 - LA FERTE-GAUCHER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement pour réparer un tronçon en acier endommagé (DN 80) situé dans une chambre à vanne, le défaut sur la canalisation s'aggrave. Les services techniques du gaz coupent la distribution pour 900 clients. Le tronçon est remplacé.

N°44973 - 17/02/2014 - FRANCE - 77 - NEMOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, une pelleteuse arrache une canalisation de gaz (DN 125, moyenne pression) devant la gare ferroviaire. Les secours mettent en place 2 lances queue de paon. Un périmètre de sécurité de 300 m est instauré. La gare est évacuée et la circulation des trains interrompue sur l'ensemble des voies pendant 1h30. La circulation routière est neutralisée dans les 2 sens à Saint-Pierre-lès-Nemours pendant 1h30. Les services techniques du gaz procèdent à la fermeture de plusieurs vannes d'alimentation.

N°44968 - 14/02/2014 - FRANCE - 76 - SAINTE-ADRESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 11 h, un engin de travaux publics, ?uvrant sur un chantier de fibre optique, perfore une canalisation de gaz (DN 40). La police met en place un périmètre de sécurité. Une vingtaine de sapeurs-pompiers établit 2 lances. Les techniciens du gaz stoppent la fuite privant d'alimentation en gaz de ville 557 abonnés. Dans une école voisine, 40 élèves sont confinés dans l'établissement par précaution. Les pompiers quittent les lieux à 13 h. Les services du gaz réalimentent dans l'après-midi les clients en gaz.

N°44958 - 11/02/2014 - FRANCE - 06 - PEYMEINADE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 73 personnes d'une crèche ainsi que 600 autres d'un collège et établissent 3 lances. Le service du gaz stoppe la fuite. Le périmètre de sécurité est levé vers 10 h.

N°44955 - 10/02/2014 - FRANCE - 59 - SAINS-DU-NORD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 13h25 une vanne d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 100 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et dévient la circulation. Le service du gaz coupe l'alimentation du réseau pour stopper la fuite, impactant ainsi 650 abonnés. Le rétablissement de la distribution débute à 16h30 et se termine le lendemain matin.

N°45098 - 07/02/2014 - FRANCE - 17 - ROCHEFORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage vers 16h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (en acier, P 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers et le service du gaz interviennent ; 620 clients sont privés d'alimentation jusqu'au lendemain.

N°44921 - 06/02/2014 - FRANCE - 62 - FERQUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 6 familles. Le service du gaz coupe l'alimentation, privant de gaz 1 300 foyers.

N°45195 - 23/01/2014 - FRANCE - 93 - VILLETANEUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux publics, un engin de chantier arrache une canalisation de gaz provoquant une fuite de gaz. Les services techniques du gaz coupent la distribution chez 540 clients.

N°44867 - 21/01/2014 - FRANCE - 13 - AIX-EN-PROVENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite du passage d'un camion de chantier, une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 60, P 4 bar) est sectionnée vers 16h30. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 600 personnes de la faculté ainsi que 4 habitants d'une villa.

N°44864 - 20/01/2014 - FRANCE - 85 - LA ROCHE-SUR-YON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une trentaine d'ouvriers du chantier. Pour stopper la fuite, le service du gaz barre la canalisation, privant 670 clients d'alimentation jusqu'à 22 h.

N°44847 - 13/01/2014 - FRANCE - 65 - TARBES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 300 personnes et 7 ouvriers du chantier. Le service du gaz arrête la fuite.

N°44849 - 13/01/2014 - FRANCE - 77 - MELUN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée au pied d'un immeuble d'habitation, provoquant une fuite. Les secours évacuent une cinquantaine de riverains. Le service du gaz arrête la fuite en interrompant la distribution pour 600 abonnés.

N°44812 - 07/01/2014 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un soudeur provoque vers 12h20 une explosion ainsi qu'une fuite enflammée en réalisant un piquage en charge sur une canalisation enterrée de gaz naturel (P 4 bar, DN 200, année 1982, polyéthylène, fourreau en fonte) dans le cadre de sa déviation. Un bruit assourdissant emplit la rue et des flammes de 20 m se propagent à la façade d'un immeuble mitoyen.
Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 500 personnes. L'hôpital proche du lieu de l'accident suspend ses entrées et 150 patients sont déplacés à l'intérieur des locaux. Le service du gaz coupe l'alimentation en fermant 3 robinets et purge la canalisation vers 13 h. La fuite de gaz enflammé est éteinte à 22h25 après fermeture d'une 4ème vanne.
Quatre pompiers ainsi que 2 riverains sont transportés à l'hôpital. Lors du déblaiement, les secours découvrent vers 3 h le corps du soudeur mort en fond de fouille sous 50 cm de gravas. Six appartements sont détruits et 36 habitants sont relogés. Le rayonnement thermique a endommagé de nombreux véhicules stationnés dans la rue. A la suite de l'accident, 500 abonnés sont privés de gaz pendant 2 jours.
Le technicien de la société sous-traitante, ancien agent du gaz, a utilisé un chalumeau sur une canalisation en plastique pensant qu'il s'agissait d'une canalisation en acier avec un revêtement plastique. La canalisation en plastique n'était pas marquée par un liseré jaune. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes et circonstances de l'accident.

N°44709 - 17/12/2013 - FRANCE - 88 - SENONES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 5 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation de 800 abonnés et répare la fuite. Une maison inhabitée à proximité est ventilée. Le gaz est totalement rétabli à 21 h.

N°44688 - 10/12/2013 - FRANCE - 18 - BOURGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux dans la cour d'un particulier endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et confinent 400 élèves d'un lycée professionnel dans le gymnase de l'établissement. Une vingtaine d'habitations sont également évacuées. La fuite est réparée vers 11 h.

N°44684 - 09/12/2013 - FRANCE - 59 - MASNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux pour le tramway endommage vers 11h25 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, interrompent la circulation et évacuent 5 riverains et 10 ouvriers du chantier. Le service du gaz coupe le réseau principal pour stopper la fuite, privant ainsi 700 foyers d'alimentation jusqu'au soir.

N°44682 - 09/12/2013 - FRANCE - 76 - MAROMME
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une fuite enflammée se produit vers 12h30 dans une tranchée au niveau d'une bouteille de gaz et d'une canalisation de distribution. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité ; 20 riverains sont évacués et 213 abonnés sont privés de gaz durant les réparations. La bouteille de gaz est refroidie à l'aide d'une lance puis plongée dans un conteneur.

N°44664 - 04/12/2013 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit vers 4h30 sur une canalisation de distribution enterrée. Les secours évacuent 33 personnes et interrompent la circulation. Le service du gaz coupe l'alimentation dans le secteur et installe 3 torchères pour décompresser le réseau ; 4 500 clients sont privés d'alimentation dont une clinique et une maison de retraite. Les riverains regagnent leur logement vers 11h30 et la circulation est rétablie. Une centaine d'employés intervient pour rétablir l'alimentation en gaz en commençant par les établissements publics.

N°44627 - 20/11/2013 - FRANCE - 95 - SANNOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit ver 8h50 sur une canalisation moyenne pression. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 13 personnes. Le service du gaz répare la fuite ; 850 foyers sont privés d'alimentation pendant 1 à 3 jours.

N°45178 - 18/11/2013 - FRANCE - 92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, une entreprise de construction endommage une canalisation de gaz naturel en polyéthylène (DN 110). Les services techniques du gaz coupent la distribution pour 420 clients dont 1 hôpital. La DICT réalisée en mars 2011 était dépassée et obsolète entraînant une erreur d?interprétation.

N°44803 - 12/11/2013 - FRANCE - 04 - SISTERON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage un branchement sur une canalisation de distribution de gaz provoquant une fuite. Les ouvriers réparent le branchement avec des raccords non adaptés au gaz sans alerter le gestionnaire du réseau.

N°44562 - 07/11/2013 - FRANCE - 95 - ERMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Le service du gaz interrompt la distribution pour 2 400 abonnés pour arrêter la fuite. Le retour à la normale est prévu sous 15 jours.

N°44552 - 04/11/2013 - FRANCE - 78 - TRIEL-SUR-SEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 6h30, un incident sur le réseau électrique provoque une fuite de gaz naturel sur une canalisation (Polyéthylène de 75 mm à 3,5 bar) dans le quartier de la gare. Les policiers mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m, coupent la circulation et évacuent les usagers et les riverains de 40 pavillons. Le trafic ferroviaire est interrompu. Les pompiers installent une lance queue de paon en protection. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz et déchargent la conduite, privant de gaz 1 100 clients. La distribution est rétablie progressivement dans la journée.

N°44532 - 31/10/2013 - FRANCE - 59 - DOUAI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 20 personnes. Le service du gaz arrête la distribution pour 500 abonnés le temps des réparations. L'intervention s'achève à 13 h.

N°45177 - 28/10/2013 - FRANCE - 93 - TREMBLAY-EN-FRANCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur le réseau d'assainissement, une canalisation de gaz est arrachée, vers 9 h, provoquant une fuite de gaz naturel. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 40 riverains le temps de l'intervention. Les services techniques du gaz coupent la distribution en gaz pour 1 000 clients. Les techniciens rétablissent le gaz vers 15 h au domicile des personnes présentes et, en cas d'absence, laissent un avis de passage invitant à contacter leurs équipes. La société de travaux publics avait réalisé une DICT et disposait des plans du réseau.

N°44822 - 24/10/2013 - FRANCE - 11 - NARBONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (polyéthylène, D 63 mm), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent les riverains. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 510 abonnés. La vanne de barrage fuyant, le périmètre de sécurité est augmenté. La fuite est réparée à 19h20.

N°44502 - 23/10/2013 - FRANCE - 95 - GOUSSAINVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 22 personnes jusqu'à 13 h ; 538 clients sont privés de gaz jusqu'en fin de journée.

N°44500 - 23/10/2013 - FRANCE - 62 - ARDRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 14h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 110 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 15 riverains et interrompent la circulation. Le service du gaz colmate la fuite et les habitants regagnent leur logement à 16h30, mais 618 abonnés sont privés d'alimentation jusqu'au lendemain.

N°44480 - 16/10/2013 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée sur le parking d'un immeuble de bureaux, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 1 300 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz du réseau à 10h45. Les personnes évacuées réintègrent leurs locaux vers 12 h.

N°45170 - 15/10/2013 - FRANCE - 95 - MONTLIGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel enflammée se produit sur une canalisation en polyéthylène à la suite d'un incendie sur un boîtier électrique souterrain. Deux postes de détente réseau sont coupés et 400 clients sont privés de gaz.

N°44461 - 14/10/2013 - FRANCE - 93 - BONDY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 355 personnes d'une école (dont 170 élèves de maternelle et 175 élèves de primaire). La fuite est arrêtée par écrasement de la conduite. L'intervention s'achève à 10h30.

N°44460 - 14/10/2013 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux arrache vers 10h15 une purge en bout de réseau sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 900 personnes d'un immeuble de bureaux. Le service du gaz arrête la fuite. L'intervention s'achève à 11h45. L'entreprise de travaux publics avait fait une DICT.

N°44445 - 10/10/2013 - FRANCE - 54 - PONT-A-MOUSSON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h30 une ancienne canalisation de distribution de gaz naturel enterrée non mise en sécurité, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 650 lycéens. La fuite est arrêtée par le service du gaz en fermant une vanne. L'intervention s'achève à 16h30. Malgré la réalisation d'exercices d'évacuation, des difficultés pour dénombrer les élèves évacués sont rencontrées.

N°44425 - 03/10/2013 - FRANCE - 86 - POITIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 15 personnes et colmatent la fuite ; 1 000 clients sont potentiellement impactés par une coupure de gaz. Néanmoins les travaux ayant été réalisés suffisamment rapidement (moins de 2 h), le gaz contenu dans les canalisations a suffi à maintenir l'alimentation. L'entreprise de travaux publics disposait d'une DICT.

N°44409 - 30/09/2013 - FRANCE - 2B - BASTIA
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 13h50 une canalisation du réseau public de distribution de propane, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 30 riverains. Le service du gaz interrompt la distribution pour 100 abonnés.

N°44383 - 25/09/2013 - FRANCE - 12 - SAINT-AFFRIQUE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 63 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation ; ils évacuent 650 lycéens ainsi que 4 riverains et 2 employés d'une entreprise voisine et confinent 2 personnes âgées. Trois ouvriers du chantiers sont transportés à l'hôpital pour maux de tête. Le service du gaz maîtrise la fuite et le périmètre est levé vers 13h30.

N°44342 - 18/09/2013 - FRANCE - 47 - AGEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (cuivre), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et réalisent des mesures d'explosimétrie qui s'avèrent positives au niveau de canalisations d'eaux pluviales. Ils confinent alors 4 personnes et en évacuent 12 autres. Une biscuiterie (29 personnes) et 2 salons de coiffure sont en chômage technique. Le service du gaz arrête la fuite à 17h30, 860 abonnés sont privés de gaz jusqu'au lendemain midi.

N°44398 - 06/09/2013 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier, effectuant des travaux de fondation pour la construction d'un immeuble, endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 150 mm, moyenne pression), provoquant une fuite. Les services techniques du gaz ferment une vanne de sectionnement et coupent l'alimentation en gaz de 500 clients.

N°44291 - 06/09/2013 - FRANCE - 06 - CANNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h25 une canalisation de distribution de gaz naturel (D 63 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, interrompent la circulation et évacuent 38 personnes dont 25 d'une maison de retraite. L'alimentation en gaz du réseau est coupée. Les pompiers transportent à l'hôpital une femme de 36 ans intoxiquée par les émanations de gaz. Le périmètre est levé vers 13h30.

N°44297 - 05/09/2013 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi. Les secours évacuent 300 élèves et 30 enseignants d'un collège ainsi que les riverains. Le service du gaz arrête la fuite.

N°44815 - 04/09/2013 - FRANCE - 44 - CLISSON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Deux personnes âgées présentes à proximité souffrent de malaise et sont évacuées vers le centre hospitalier.

N°44394 - 27/08/2013 - FRANCE - 93 - TREMBLAY-EN-FRANCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau électrique endommage, vers 11 h, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les équipes des services techniques du gaz interviennent rapidement et les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. Les techniciens réparent la canalisation endommagée dans la journée. Durant les travaux, 1 000 abonnés sont privés de gaz. Les mairies de Tremblay en France et de Villepinte sont informées.

N°44232 - 21/08/2013 - FRANCE - 93 - LE PRE-SAINT-GERVAIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une défaillance sur le réseau de distribution d'électricité (claquage d'un accessoire) provoque vers 23h30 une fuite sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 125, P 6 bar) en polyéthylène. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 103 riverains. Les relevés d'explosimétrie réalisés dans des caves se révèlent positifs. Le service du gaz stoppe l'alimentation de la conduite privant ainsi 4 000 clients de gaz sur les communes du Pré-Saint-Gervais et Pantin. Les habitants regagnent leur logement vers 1h30 et la distribution de gaz est rétablie vers 15h30 pour le réseau moyenne pression et le 23/08 à 10 h pour le réseau basse pression.Le service de l'électricité installe un isolant thermique sur les accessoires (boîtes de jonction) situés à proximité de la conduite de gaz. Une fuite de gaz naturel ayant déjà entrainé la coupure d'alimentation de 3 900 abonnés en juillet 2013, le service du gaz prévoit de démailler le réseau afin de créer des réseaux indépendants et réduire ainsi le nombre de clients impactés en cas d'incident.

N°44193 - 12/08/2013 - FRANCE - 59 - ROUSIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar, en acier), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 4 riverains. La circulation routière est interrompue mais pas le trafic ferroviaire sur la ligne située à 10 m. Le service du gaz interrompt la distribution pour 900 abonnés. L'intervention des secours s'achève à 13h15. La police et les services techniques municipaux se sont rendus sur place.

N°44152 - 31/07/2013 - FRANCE - 95 - SAINT-LEU-LA-FORET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité conduisant à l'interruption du trafic sur une voie ferrée proche. Le service du gaz arrête la fuite. L'intervention s'achève à 15h15.

N°44144 - 31/07/2013 - FRANCE - 47 - BON-ENCONTRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 20 mm, P 4 bar, en polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et confinent 4 commerces, ainsi qu'une dizaine d'habitations. Le service du gaz ferme 4 vannes pour stopper la fuite et vidange le réseau avec une torchère ; 600 abonnés sont privés d'alimentation pendant 3 h. L'intervention se termine vers 14 h.

N°44117 - 24/07/2013 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 13 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours évacuent les 25 employés du chantier ainsi que 7 habitants. Plus de 700 abonnés sont privés de gaz pendant près de 4 h lors des travaux de réparation.

N°44106 - 22/07/2013 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 13h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Le service du gaz ferme plusieurs vannes de sectionnement pour cesser l'alimentation en gaz de la fuite, 1 000 abonnés sont ainsi affectés. La canalisation est réparée. L'intervention s'achève à 15h30 avec le rétablissement du gaz.

N°44754 - 16/07/2013 - FRANCE - 30 - MARGUERITTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 25 mm), provoquant une fuite. Une vingtaine de riverains sont évacués. Le tiers de la commune (population : 9 000 habitants) est privé de gaz.

N°44042 - 08/07/2013 - FRANCE - 62 - ARRAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 212 riverains. Le service du gaz interrompt la distribution pour 480 abonnés jusqu'à 22 h. Deux personnes sont transportées à l'hôpital.

N°44010 - 01/07/2013 - FRANCE - 92 - BOULOGNE-BILLANCOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 50 riverains. Le service du gaz interrompt la distribution pour réparer la conduite ; 800 foyers sont impactés.

N°43988 - 27/06/2013 - FRANCE - 47 - AGEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 9h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 3 personnes. L'exploitant du réseau ferroviaire proche coupe la caténaire en raison des mesures d'explosivité positives. Le service du gaz stoppe la fuite en fermant 3 vannes et le périmètre de sécurité est levé vers 10h50. Trois trains ont été retardés de 20 à 45 min sur la ligne Bordeaux-Sète.

N°43984 - 26/06/2013 - FRANCE - 77 - PENCHARD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit vers 3h30 sur une canalisation de distribution enterrée. Les secours évacuent 16 personnes et installent une lance en protection. Le service du gaz répare la fuite, privant ainsi 500 logements d'alimentation. La distribution est rétablie dans la journée.

N°43979 - 25/06/2013 - FRANCE - 29 - BREST
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de rénovation sur un immeuble vers 10h20, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar) est endommagée. Une fuite se produit. Les secours établissent un périmètre de sécurité et confinent les riverains. Le service du gaz répare la fuite en privant 1 000 abonnés d'alimentation en gaz pendant 10 h.

N°43980 - 25/06/2013 - FRANCE - 11 - SIGEAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée est endommagée vers 10h10 et fuit. Les secours évacuent 300 personnes dont 200 d'une école. Le service du gaz colmate la fuite puis répare la canalisation. Les personnes évacuées regagnent leur logement et l'école vers 12h10.

N°43975 - 24/06/2013 - FRANCE - 84 - AVIGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 32 mm, P 4 bar, en polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, évacuent 50 personnes et interrompent la circulation. Le service du gaz colmate la fuite en installant un bouchon ; 500 abonnés sont privés de gaz, pour certains jusqu'au lendemain.

N°43962 - 20/06/2013 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier de type foreuse, effectuant un carottage perce vers 11h30 une canalisation de gaz enterrée (DN 400, P 16 bar, année de mise en service : 1968), provoquant une fuite.L'alimentation électrique est coupée sur une partie du Vieux-Port. Le tronçon de canalisation concerné est isolé dans un délai de 6 min par fermeture des vannes télécommandées situées en amont et en aval ; 188 m³ de gaz naturel sont rejetés par la purge d'un poste de détente.Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. L'entrée de la ville par l'A55 est impossible (sortie obligatoire au Cap-Pinède) et l'A557, passerelle reliant l'A7 à l'A55 est également coupée. La circulation sur le quai Rive-Neuve est également interdite. Le trafic reprend sur tous les axes routiers vers 14 h.La décision de forer dans la zone d'incertitude de positionnement de la canalisation (catégorie B soit 1,50 m de part et d'autre) est à l'origine de l'événement. L'entreprise de travaux publics avait effectué une fouille manuelle afin de s'assurer de l'absence de la canalisation. La profondeur de la fouille (1 m) puis le passage d'une tarrière n'ont pas permis de détecter l'ouvrage. Ce dernier se trouvait plus bas.

N°43958 - 19/06/2013 - FRANCE - 60 - BORNEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux arrache, vers 10h45, une canalisation de distribution de gaz naturel basse pression enterrée, provoquant une fuite. Cette dernière se trouve à 20 m d'une caténaire sur la voie ferrée. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. Par précaution, 25 habitants sont évacués et la circulation ferroviaire sur la ligne Beauvais-Paris est interrompue pendant 2 h ; 2 trains enregistrent un retard de 15 et 20 minutes.

N°43959 - 19/06/2013 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit, vers 8h30, sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar ; DN 18 mm). Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place et un immeuble de 4 étages est évacué. Quelque 27 personnes sont regroupées dans le groupe scolaire voisin. Une personne présentant des difficultés respiratoires est auscultée sur place et non transportée. Les services techniques du gaz réparent la fuite ; 274 abonnés sont privés de gaz pour la journée. Le périmètre de sécurité est levé à 10h15.

N°43944 - 18/06/2013 - FRANCE - 84 - AVIGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 400 personnes d'une école, d'un collège et de logements. Le service du gaz stoppe la fuite vers 12h45 et le périmètre est levé.

N°43929 - 17/06/2013 - FRANCE - 14 - VIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 300 élèves d'une école proche. L'alerte est levée à 11h30.

N°43930 - 16/06/2013 - FRANCE - 25 - MONTBELIARD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit vers 18h30 sur une canalisation de distribution enterrée (D 114 mm, P 4 bar, en acier) alimentant 65 clients. Les secours établissent un périmètre de sécurité et installent une lance en protection. Le service du gaz effectue un terrassement et localise la fuite entre la prise de branchement et le coffret. Il stoppe la fuite par obturation. Un défaut au niveau du branchement ou une corrosion sur la canalisation en acier serait à l'origine de la fuite.

N°43917 - 15/06/2013 - FRANCE - 77 - CHAMPEAUX
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Un mélange d'eau (95 %) et de pétrole brut (5 %) fuit d'une canalisation enterrée non métallique sous la dalle en béton d'un puits d'extraction. Un particulier donne l'alerte à 7 h en découvrant la pollution de l'ANCOEUR. Le ru est pollué sur 2 km. Le château de Vaux le Vicomte n'est pas impacté par cette pollution. Les forages de la plateforme sont arrêtés. Les pompiers et l'exploitant installent rapidement des barrages flottants. Le volume de pétrole perdu est estimé entre 5 et 7 m³, le sol est pollué sur 300 m². Une société privée est chargée du pompage et du nettoyage. La police des mines et la gendarmerie effectuent une enquête.

N°43896 - 11/06/2013 - FRANCE - 69 - NEUVILLE-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 8h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 20 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 30 personnes, l'une d'entre elles est victime d'un malaise. Deux lignes de bus sont détournées. Le service du gaz arrête la distribution pour 200 abonnés, purge par torchage la canalisation et répare l'ouvrage. L'intervention s'achève à 13h30.

N°43864 - 04/06/2013 - FRANCE - 95 - VILLIERS-LE-BEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 469 personnes des habitations et établissements scolaires proches. Le service du gaz arrête la fuite à 12h45. Les écoles sont fermées pour l'après-midi, les élèves sont récupérés par leurs parents. Le maire s'est rendu sur place.

N°43850 - 30/05/2013 - FRANCE - 92 - RUEIL-MALMAISON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 500 personnes et les mettent en sécurité dans une galerie commerciale, la circulation est interrompue. Le service du gaz arrête la fuite en écrasant la conduite. L'intervention s'achève à 16 h. Un élu s'est rendu sur place.

N°43838 - 29/05/2013 - FRANCE - 67 - DRUSENHEIM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée dans un lotissement en construction, provoquant une fuite enflammée. Les secours établissent un périmètre de sécurité, le service du gaz arrête la fuite en écrasant la conduite. L'intervention s'achève vers 18 h.

N°43839 - 29/05/2013 - FRANCE - 81 - ALBI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier roule sur un regard du réseau de distribution de gaz naturel vers 15h30. Sous le poids de l'engin, la canalisation (P 4,5 bar) se rompt. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Le service du gaz arrête la fuite, privant d'alimentation 150 abonnés. L'intervention s'achève vers 18 h.

N°43825 - 22/05/2013 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 300 personnes d'un centre de formation professionnelle et 2 riverains. Le service du gaz arrête la fuite à 10 h, les locaux sont réintégrés à 10h30. La conduite est réparée dans l'après-midi.

N°43816 - 21/05/2013 - FRANCE - 59 - LAMBERSART
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours confinent 3 riverains et prennent en charge 1 ouvrier du chantier incommodé par le gaz. Le service du gaz arrête la fuite. L'intervention s'achève à 12h30.

N°44332 - 21/05/2013 - FRANCE - 50 - DONVILLE-LES-BAINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage un branchement en plomb d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. A son arrivée sur place, le service du gaz découvre que, contrairement aux instructions, l'entreprise de travaux publics a écrasé le branchement. Les ouvrages avaient été repérés au sol, le chantier avait fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) et les plans du réseau étaient disponibles sur place.

N°43803 - 16/05/2013 - FRANCE - 83 - SOLLIES-PONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 8h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 300 personnes du collège et de la mairie. Le service du gaz stoppe la fuite vers 9h30 et le périmètre de sécurité est levé.

N°44157 - 14/05/2013 - FRANCE - 78 - MANTES-LA-JOLIE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9 h, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de distribution (diamètre 16 mm, pression 4 bar) alimentant un immeuble lors de travaux réalisés sans DICT. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m. Les 74 appartements de l'immeuble HLM alimenté par la conduite sont évacués et les habitants peuvent réintégrer leur logement vers 12h30. Le personnel de l'école voisine et les 200 élèves sont confinés avant d'être évacués vers d'autres groupes scolaires. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de 139 abonnés du quartier jusqu'au soir.

N°43797 - 13/05/2013 - FRANCE - 60 - MONTATAIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 20 mm), provoquant une fuite. Les secours évacuent 8 riverains et 650 personnes d'un collège vers un gymnase. Le service du gaz arrête la fuite.

N°43777 - 07/05/2013 - FRANCE - 59 - CAMBRAI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit vers 16h30 sur une canalisation passant dans le jardin d'une maison. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 10 riverains. Le service du gaz interrompt la distribution pour 580 abonnés et décompresse le réseau. L'intervention s'achève à 18 h.

N°43776 - 06/05/2013 - FRANCE - 59 - ESCAUDAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 15h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 80 mm, P 4 bar, en acier), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 15 maisons et la piscine soit 45 enfants et 31 adultes et installent 2 lances en protection. Le service du gaz répare la fuite privant ainsi 500 personnes d'alimentation jusqu'au lendemain matin.

N°43742 - 30/04/2013 - FRANCE - 68 - MUNSTER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 400 écoliers et riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour plusieurs abonnés et purge le réseau avec une torchère. Lors de l'intervention, plusieurs difficultés sont rencontrées : vanne non manoeuvrable, travaux de terrassement nécessaires pour accéder aux organes de coupure... L'intervention s'achève vers 14h40.

N°44003 - 30/04/2013 - FRANCE - 83 - SAINT-RAPHAEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Le service du gaz arrête la distribution pour 600 abonnés. L'intervention s'achève à 17 h.

N°43715 - 22/04/2013 - FRANCE - 78 - ACHERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans le cadre du renouvellement de canalisations d'eau en plomb par des canalisations en PE, une entreprise de travaux publics utilisant la méthode du « tire-plomb » (technique non guidée) endommage vers 15h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Les distances entre l'outil de coupe et la canalisation de gaz n'ont pas été respectées, entraînant le percement de la conduite de gaz. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 500 écoliers et riverains vers un complexe sportif. Le service du gaz ferme 2 robinets pour pouvoir réparer la conduite ce qui entraîne une coupure d'alimentation pour 3 334 abonnés. L'intervention s'achève à 18h30.

N°43690 - 17/04/2013 - FRANCE - 57 - YUTZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite enflammée. Les 5 occupants d'une habitation proche sont évacués. L'intervention s'achève vers 17h45.

N°43693 - 16/04/2013 - FRANCE - 2B - BASTIA
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie arrache vers 8h30 un composant servant à purger une canalisation de distribution de propane enterrée (D 200 mm ; P 1,3 bar ; en acier), provoquant une fuite. La taille de la brèche sur la conduite est de 20 mm. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent une centaine de riverains. Le service du gaz ferme les organes de sectionnement du réseau puis met en place une torchère pour purger la conduite ; 600 clients sont privés de gaz.

N°43683 - 15/04/2013 - FRANCE - 17 - ROCHEFORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 20 personnes et régulent la circulation aux abords du centre commercial proche. Le service du gaz coupe l'alimentation de 500 clients jusqu'au soir. Le périmètre de sécurité est levé vers 11h15.

N°43659 - 08/04/2013 - FRANCE - 87 - ISLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 8 habitations. Une personne est légèrement intoxiquée par les émanations de gaz. L'intervention s'achève à 10h30.

N°43620 - 02/04/2013 - FRANCE - 13 - AUBAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h25 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 63 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, dévient la circulation et évacuent 357 personnes d'une école et 50 d'un local associatif. Le service du gaz interrompt la distribution pour 800 abonnés pour réparer la conduite. L'intervention s'achève à 16h40.

N°43649 - 21/03/2013 - FRANCE - 92 - CHATENAY-MALABRY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Le service du gaz coupe l'alimentation pour stopper la fuite, privant ainsi 1 037 logements de gaz. La distribution est rétablie le lendemain.

N°43638 - 20/03/2013 - FRANCE - 06 - NICE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel est endommagée lors de la pose d'un dispositif de protection d'un branchement existant. Le service du gaz interrompt la distribution pour 450 abonnés afin d'arrêter la fuite.

N°43571 - 19/03/2013 - FRANCE - 73 - ALBERTVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h20 un branchement en polyéthylène d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 300 personnes d'un collège et d'habitations proches. Le service du gaz arrête la fuite. L'intervention s'achève à 10h40.

N°43564 - 18/03/2013 - FRANCE - 14 - TOUQUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 15h45 un branchement d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 30 personnes et confinent une personne chez elle. Le service du gaz stoppe la fuite, mais 700 foyers sont privés d'alimentation le temps des réparations.

N°43566 - 18/03/2013 - FRANCE - 57 - BEHREN-LES-FORBACH
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 100 mm), provoquant une fuite. Les secours évacuent 35 personnes. Le service du gaz interrompt la distribution pour 1 200 personnes pour arrêter la fuite. La distribution n'est pleinement rétablie que le lendemain. La société en charge des travaux pensait que la conduite de gaz n'était plus en service.

N°43548 - 11/03/2013 - FRANCE - 06 - BEAULIEU-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage vers 9h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, interrompent la circulation, évacuent 50 personnes et installent 2 lances en protection. Le service du gaz stoppe la fuite en fermant les vannes de sectionnement du réseau, privant ainsi 807 clients de gaz. Les habitants regagnent leur logement vers 11 h.

N°44720 - 05/03/2013 - FRANCE - 14 - HONFLEUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Pour réaliser l'enfouissement d'un réseau d'électricité, une fouille de 1 m de profondeur est réalisée sur toute la longueur d'une rue. Lors du terrassement, le pelleteur rencontre une canalisation en plomb vestige d'un ancien réseau. Bien que cette conduite ne soit pas en face du coffret, l'employé pense avoir rencontré le réseau de gaz. Il poursuit son terrassement à la pelle et endommage la véritable conduite ; 260 abonnés sont privés de gaz.

N°43483 - 26/02/2013 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une vingtaine de riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour 530 abonnés et torche le gaz restant dans la conduite. La distribution est totalement rétablie le lendemain matin.

N°43479 - 22/02/2013 - FRANCE - 14 - TOUQUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m causant l'interruption de la circulation et le confinement de 17 personnes. Le service du gaz arrête la distribution pour 600 abonnés et répare la conduite. L'intervention s'achève à 11h45.

N°44310 - 21/02/2013 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 63, polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et coupent la circulation. Le service du gaz arrête la distribution pour 600 abonnés et la rétablit en fin d'après-midi.

N°43469 - 20/02/2013 - FRANCE - 02 - TERGNIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et confinent 1 habitation. Le service du gaz coupe la distribution pour 2 200 abonnés pour mettre fin à la fuite. Le gaz est rétabli 2 jours plus tard.

N°43470 - 20/02/2013 - FRANCE - 38 - FONTAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 32 mm, P 4 bar, acier), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité interrompant la circulation et évacuent 60 riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour 1 600 abonnés en fermant les vannes du réseau. Ces dernières sont très éloignées du point de fuite. Les réparations sur la conduite s'achèvent à 22h30. La distribution est rétablie le lendemain à 16h30.

N°43451 - 15/02/2013 - FRANCE - 41 - MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 200 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, causant l'évacuation de 300 élèves de l'école voisine. Les patients d'un hôpital sont transférés dans une autre partie de l'établissement. La fuite est arrêtée à 11h45, l'intervention s'achève à 12h30.

N°43431 - 14/02/2013 - FRANCE - 14 - DIVES-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, 30 personnes sont évacuées et 500 élèves et enseignants de 3 écoles sont confinés. Le service du gaz arrête la fuite par écrasement de la conduite à 11 h. L'intervention des secours s'achève à 11h40.

N°43426 - 12/02/2013 - FRANCE - 89 - AUXERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 110 mm, P 8 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 3 employés des commerces voisins et confinent 44 enfants et adultes d'une école maternelle. Le service du gaz interrompt la distribution pour 500 abonnés afin de réparer la conduite. L'intervention s'achève à 18 h.

N°43513 - 08/02/2013 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 32 mm, P 4 bar, en polyéthylène) se déboîte dans un coffret en amont de l'organe de sectionnement (13.1) vers 14 h et provoque une fuite. Les secours évacuent 30 riverains et bloquent la circulation pendant 1 h. Le service du gaz arrête la fuite à 15 h et procède aux réparations. L'intervention s'achève à 16h30. La fuite est due à l'usure d'un raccord.

N°43411 - 06/02/2013 - FRANCE - 78 - JUZIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m et évacuent 150 personnes. Le trafic ferroviaire est interrompu. Le service du gaz arrête la distribution pour 270 abonnés afin de stopper la fuite. L'évacuation est levée à 12h30.

N°43365 - 05/02/2013 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Le service du gaz interrompt la distribution pour 2 300 abonnés afin de mettre fin à la fuite. Le gaz est totalement rétabli le lendemain.

N°43361 - 04/02/2013 - FRANCE - 78 - CHATOU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite ; 530 personnes sont évacuées dont les élèves et le personnel d'un collège. La police établit un périmètre de sécurité. Le service du gaz arrête la distribution pour 500 abonnés. Les secours quittent les lieux à 16 h.

N°43342 - 30/01/2013 - FRANCE - 06 - ANTIBES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 60 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours confinent 600 lycéens, 22 magasins et 57 appartements. Le service du gaz arrête la fuite à 10h45, les secours quittent les lieux à 11h15.

N°43364 - 30/01/2013 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 20 mm, P 3 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 6 riverains et 200 employés d'un immeuble de bureaux proche. Le service du gaz arrête la fuite par écrasement de la conduite. Les pompiers ventilent ensuite les bâtiments. L'intervention s'achève à 12h30.Le service du gaz indique dans la presse qu'il y a eu une mauvaise appréciation de la méthode de forage. La tranchée était creusée au-dessous d'un coffret de gaz et la canalisation de gaz remontait vers celui-ci. Il aurait fallu employer une méthode douce ou creuser à la main au droit du coffret. L'entreprise disposait des plans du réseau.

N°43341 - 27/01/2013 - FRANCE - 59 - MARLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un affaissement de terrain causé par le dégel entraîne vers 18h50 la rupture de canalisations d'eau et de gaz naturel. Les secours mesurent une LIE à 100 % dans le réseau d'égouts. Ils installent des lances en protection, évacuent 34 habitants et en confinent 4 autres. Les services du gaz et de l'eau localisent les fuites grâce à une opération de terrassement et coupent l'alimentation des réseaux : 10 logements sont privés d'électricité, 300 personnes d'eau et 200 de gaz. Les habitants regagnent leur logement vers 22 h. Les alimentations en eau et électricité sont rétablies dans la soirée, le gaz le lendemain matin.

N°43314 - 22/01/2013 - FRANCE - 44 - SAINT-JOACHIM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux pour le réseau téléphonique endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité. Le service du gaz coupe l'alimentation de 669 clients par précaution et répare la canalisation ; 22 agents du réseau interviennent jusqu'à 20 h pour rétablir l'alimentation.

N°43299 - 19/01/2013 - FRANCE - 30 - UZES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 20 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 40 riverains dont certains sont accueillis dans une salle municipale. Le service du gaz interrompt la distribution pour 1 200 abonnés sur les communes d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie. Le gaz est rétabli le lendemain à la mi-journée.

N°43276 - 14/01/2013 - FRANCE - 86 - NAINTRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 3 riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour réparer la conduite ; 35 abonnés et une imprimerie sont impactés.

N°43294 - 11/01/2013 - FRANCE - 38 - SAINT-ISMIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 63 mm, P 4 bar, polyéthylène), provoquant une fuite sur un chantier. Les secours évacuent 30 personnes âgées réunies dans une salle communale. Le gaz est coupé pour 500 abonnés. Les travaux n'avaient pas fait l'objet de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°43256 - 10/01/2013 - FRANCE - 77 - MONTEVRAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent une école hôtelière et ferment l'accès à un parking souterrain. Le trafic ferroviaire en gare de Chessy est suspendu et les usagers sont confinés. Le service du gaz répare la fuite. L'intervention s'achève vers 12 h.

N°43247 - 09/01/2013 - FRANCE - 24 - SOURZAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 8 personnes et en confinent 3 autres, la circulation est interrompue par la gendarmerie. La fuite est arrêtée par écrasement de la conduite, 500 abonnés sont privés de gaz. L'intervention s'achève à 19 h.

N°43251 - 09/01/2013 - FRANCE - 50 - QUERQUEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m. Ils évacuent 220 employés d'une entreprise et 330 élèves d'un collège. Le service du gaz arrête la fuite à 12 h.

N°43257 - 07/01/2013 - FRANCE - 78 - LES MUREAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 12 personnes et installent 1 lance en protection. Le service du gaz répare la fuite vers 11h30 en privant 614 logements d'alimentation.

N°43171 - 19/12/2012 - FRANCE - 12 - RODEZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est signalée vers 10h30 dans une conduite d'eaux pluviales. Les secours établissent un périmètre de sécurité sans évacuation. Le service du gaz fait appel à une société privée pour sonder la chaussée. La fuite est localisée vers 19 h sur un branchement d'une canalisation de distribution. Le gaz est coupé pour 300 abonnés afin de permettre les réparations.

N°43136 - 11/12/2012 - FRANCE - 38 - CROLLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène (Diamètre 160 mm, Pression 4 bar) est endommagée vers 14h30, provoquant une fuite. Le chantier se situe au niveau d'un rond-point. Les secours établissent un périmètre de sécurité interrompant la circulation. Les employés des sociétés voisines sont évacués. Le service du gaz répare la fuite. L'intervention s'achève à 18 h.

N°43159 - 10/12/2012 - FRANCE - 13 - PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 150 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 30 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation de 900 clients pour réparer la canalisation. La maison de retraite, les écoles, la crèche, les bâtiments communaux et les 1ères habitations sont réalimentés le lendemain vers 14 h, les autres le 12/12.

N°43127 - 07/12/2012 - FRANCE - 34 - BESSAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de pose de fibres optiques, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 70 mm) est endommagée vers 9h30 et provoque une fuite. Du sable et du gravier sont projetés et blessent légèrement un ouvrier. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 26 personnes dont les employés de la mairie. Le service du gaz arrête la distribution pour 200 abonnés. L'intervention des pompiers s'achève à 10h30.

N°43124 - 06/12/2012 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 8h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 35 mm, P 21 mbar) au niveau d'un raccord plomb/cuivre, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 47 riverains. Une société de travaux publics ouvre la chaussée pour permettre la réparation de la conduite. L'intervention s'achève à 11 h.

N°43105 - 03/12/2012 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 20 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 38 habitants d'un immeuble. Le service du gaz barre la fuite et purge la conduite privant ainsi 800 clients d'alimentation. Les habitants regagnent leur logement vers 13h40.

N°43095 - 29/11/2012 - FRANCE - 59 - FOURMIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 13h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 7 riverains. Le service du gaz, ne parvenant pas à arrêter la fuite, décide de couper l'alimentation pour 600 abonnés et un collège avec internat. La conduite est réparée dans la soirée. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place.

N°43058 - 19/11/2012 - FRANCE - 59 - ATTICHES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une cinquantaine de personnes. Le service du gaz répare la conduite en privant 600 clients d'alimentation pendant 1 h.

N°43038 - 15/11/2012 - FRANCE - 59 - LA MADELEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse effectuant des travaux d'assainissement endommage vers 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 63 mm, Pression 3,8 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent le chantier et interrompent la circulation. Le service du gaz coupe également l'alimentation en gaz du réseau et prive 500 abonnés pour la nuit.

N°43018 - 12/11/2012 - FRANCE - 14 - TOUQUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m confinent 180 écoliers et évacuent 7 riverains. Le gaz est coupé pour 579 abonnés, l'électricité pour une vingtaine. La section du réseau endommagée est décompressée avec une torchère pour permettre les réparations. L'intervention s'achève vers 13h30.

N°43021 - 12/11/2012 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 157 personnes d'une école primaire et d'une école de musique. Le service du gaz interrompt la distribution pour 500 abonnés afin de procéder aux réparations. Les locaux sont réintégrés à 16h30, le gaz est rétabli le lendemain matin.

N°42994 - 07/11/2012 - FRANCE - 42 - ROANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 11h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. La police évacue 500 étudiants du campus voisin. L'évacuation est levée à 13 h.

N°43006 - 06/11/2012 - FRANCE - 92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un mouvement de terrain sur le chantier d'un tramway sectionne vers 9 h un branchement d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite de gaz. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Ils évacuent 40 habitants et en confinent plusieurs autres. Le service du gaz stoppe la fuite privant 1 624 clients d'alimentation ; les agents colmatent la brèche dans l'après-midi et réalimentent les derniers clients le lendemain.

N°42997 - 05/11/2012 - FRANCE - 26 - MONTELIMAR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel (P 16 bar, en acier) est endommagée par une raboteuse vers 20h30 sur le chantier de réfection de la chaussée d'un pont. La brèche mesure 20 cm de long sur 2 cm de large. Le conducteur de l'engin est légèrement blessé aux oreilles, les secours évacuent 16 clients d'un hôtel. Le service du gaz arrête la distribution pour 1 400 abonnés. L'hôtel est réintégré vers 23 h, le gaz est rétabli à 9 h le lendemain matin. L'entreprise de travaux publics ne disposait pas de plans et n'avait pas déposé de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°42976 - 30/10/2012 - FRANCE - 95 - HAUTE-ISLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux réalisés par le service du gaz sur une canalisation de distribution (DN 100, P 10 bar), une bride se rompt vers 13 h provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 4 habitants de 2 pavillons et interrompent la circulation sur la D913. Des citernes de gaz naturel sont utilisées afin de maintenir l'alimentation des clients. La conduite est dégazée vers 16h30. L'intervention des pompiers se termine vers 23h30.

N°42968 - 28/10/2012 - FRANCE - 06 - DRAP
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une société de travaux publics endommage un branchement (DN 20) en polyéthylène sur une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 110). La gendarmerie interrompt la circulation. L'entreprise n'avait pas fait une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et ne disposait donc pas des plans du réseau.

N°42955 - 24/10/2012 - FRANCE - 13 - LA CIOTAT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 63 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, le service du gaz arrête la distribution pour 900 abonnés. Les pompiers quittent le site à 12h30. Les réparations s'achèvent à 17 h, le gaz est rétabli à 20 h.

N°42951 - 23/10/2012 - FRANCE - 77 - VAIRES-SUR-MARNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar) sur le parking d'une piscine, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 250 m, confinent les riverains et une école. Le service du gaz arrête la distribution pour 500 abonnés. Les réparations se déroulent jusqu'à 20 h.

N°43442 - 23/10/2012 - FRANCE - 93 - VILLEMOMBLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 50 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité, évacuent 15 personnes de 6 pavillons ainsi que le quai du tramway et installent 2 lances en protection. Le service du gaz répare la fuite en privant 570 clients d'alimentation. Le périmètre de sécurité est levé vers 12h15.

N°42942 - 22/10/2012 - FRANCE - 95 - L'ISLE-ADAM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 7 riverains. Le service du gaz coupe la distribution pour 500 abonnés et répare la conduite.

N°43249 - 22/10/2012 - FRANCE - 06 - PEGOMAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La crue de la SIAGNE fragilise un pont. L'alimentation de la canalisation de gaz naturel qui le traverse est coupée en raison du risque d'effondrement de l'ouvrage ; 70 abonnés dont 2 établissements de santé et une école sont privés d'alimentation pour 48 h. Le pont est interdit à la circulation et un ouvrage provisoire est installé.

N°42865 - 18/10/2012 - FRANCE - 56 - CARNAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h30 une canalisation enterrée de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 6 riverains et un supermarché. Le service du gaz arrête la distribution pour 600 abonnés afin de réparer la canalisation. Les pompiers quittent le site à 12 h.

N°42822 - 02/10/2012 - FRANCE - 74 - ANNECY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 40 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 390 écoliers. Le service du gaz arrête la fuite en coupant la distribution. L'intervention s'achève à 16h20.

N°43440 - 02/10/2012 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. L'alimentation en gaz du secteur est coupée privant ainsi 850 clients.

N°43439 - 01/10/2012 - FRANCE - 78 - LES MUREAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage un branchement sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (acier, moyenne pression), provoquant une fuite. Les services du gaz ferment 5 robinets pour stopper la fuite privant ainsi 600 clients d'alimentation.

N°42807 - 27/09/2012 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux provoque vers 17h30 une micro-fissure sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 80 mm), entraînant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m. Le service du gaz suspend la distribution pour 750 abonnés afin de réparer. Le gaz est progressivement rétabli le lendemain.

N°42805 - 24/09/2012 - FRANCE - 13 - AUBAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 17h30, le passage d'un camion fragilise une plaque d'acier protégeant une tranchée creusée pour des travaux sur une canalisation de gaz naturel (D 150 mm, P 4 bar). Le passage d'une voiture cause la rupture de la plaque et le véhicule se retrouve coincé dans l'excavation. La conductrice est secourue par des passants. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m. Le service du gaz arrête la distribution vers 20 h pour 200 abonnés puis la voiture est évacuée. L'intervention s'achève vers 22h15.

N°42794 - 19/09/2012 - FRANCE - 83 - TOULON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de remblaiement, le godet d'un engin de chantier endommage vers 11h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 63 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 23 personnes et installent 2 lances. Le service du gaz stoppe et répare la fuite vers 12h45 privant 500 foyers d'alimentation jusqu'au lendemain.

N°42774 - 17/09/2012 - FRANCE - 59 - LOOS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 91 personnes d'un collège et 50 riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour 588 abonnés afin de réparer la conduite. Le gaz est rétabli dans la soirée vers 22 h.

N°42763 - 14/09/2012 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h30 un branchement d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 40 mm, P 4 bar), provoquant une fuite dans une rue piétonne. Les secours établissent un périmètre de sécurité entraînant l'évacuation de 60 magasins et 500 personnes. La distribution de gaz est suspendue pour 440 abonnés. Les contrôles dans les bâtiments permettent de détecter la présence de gaz dans le sous-sol d'un immeuble au droit de la fuite. Celui-ci est ventilé. Des trouées sont réalisées dans la rue pour évacuer les poches de gaz. La fuite est arrêtée à 20h30 par le service du gaz. Le périmètre de sécurité est levé à 0h15. Il s'agit de la troisième fuite de gaz dans cette rue en 1 semaine. L'inexactitude des plans est avancée pour expliquer cette série d'accidents. Les commerçants de la rue sont exaspérés par ces événements à répétition et le manque à gagner qu'ils génèrent.

N°42750 - 12/09/2012 - FRANCE - 37 - SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 35 personnes. Le service du gaz interrompt la distribution pour 700 abonnés afin de réparer la conduite. La coupure dure 5 h.

N°42735 - 10/09/2012 - FRANCE - 59 - ESCAUTPONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 8h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m entraînant l'évacuation d'une vingtaine de personnes et le confinement d'une dizaine d'autres. Le service du gaz interrompt la distribution pour 500 abonnés afin d'arrêter la fuite. La reprise de la distribution prendra 48 h.

N°42713 - 07/09/2012 - FRANCE - 51 - VITRY-LE-FRANCOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est signalée vers 11h15 au niveau d'une fouille sur une canalisation (DN 40 mm, P 4 bar). Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 150 riverains ainsi que 280 élèves d'une école. Les évacués sont accueillis dans un gymnase. La fuite est colmatée à 14 h, les secours quittent le site à 15h45. Selon la municipalité, les travaux à l'origine de la fuite n'étaient pas déclarés. Le service du gaz indique qu'il s'agissait de travaux d'urgence dispensés de demande d'autorisation. Les secours ont pris en charge 2 personnes âgées stressées par l'incident et les ont conduites à l'hôpital.

N°42711 - 06/09/2012 - FRANCE - 13 - AIX-EN-PROVENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 63 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m et évacuent 80 riverains. Le service du gaz arrête la fuite en interrompant la distribution, 400 personnes sont impactées jusqu'à 17 h.

N°42705 - 05/09/2012 - FRANCE - 17 - LA ROCHELLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 7 riverains et 5 ouvriers du chantier. La première tentative du service du gaz pour fermer le réseau ayant échoué, il est décidé de couper la distribution pour 500 abonnés, puis de décompresser la conduite.

N°42707 - 05/09/2012 - FRANCE - 56 - LANDEVANT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une tractopelle endommage vers 17h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours évacuent les riverains et le trafic ferroviaire est arrêté. Le service du gaz interrompt la distribution pour arrêter la fuite.

N°42699 - 04/09/2012 - FRANCE - 78 - ROCQUENCOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours arrêtent la circulation sur la N186 et établissent un périmètre de sécurité de 500 m. Une maison de retraite (115 personnes), les écoles et les employés d'une entreprise sont confinés ; les automobilistes coincés dans les bouchons et les voisins proches sont évacués (60 personnes). Le réseau de gaz est fermé sur 1 km puis purgé. La circulation est rétablie à 17h30.

N°42695 - 03/09/2012 - FRANCE - 33 - TALENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 8h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 116 mm), provoquant une fuite sur un campus universitaire. Les secours établissent un périmètre de sécurité entraînant l'évacuation de 150 ouvriers du chantier et 450 personnes d'un lycée ainsi que le confinement de 30 personnes dans une crèche. Des rideaux d'eau sont déployés pour abattre le gaz au sol. La fuite est arrêtée à 9h30 par les agents du service du gaz.

N°42696 - 03/09/2012 - FRANCE - 37 - TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 13h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité entraînant l'évacuation de 70 personnes et de 2 cabinets médicaux ; une personne, victime d'un malaise, est évacuée vers une clinique. Le service du gaz pince la conduite pour arrêter la fuite. L'intervention s'achève à 16 h.

N°42658 - 27/08/2012 - FRANCE - 72 - LE MANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite dans une zone industrielle et commerciale. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 20 personnes des sociétés voisines. Le service du gaz arrête la distribution pour 530 abonnés. La fuite est réparée vers 13h20. Le rétablissement du gaz a lieu durant l'après-midi.

N°42649 - 25/08/2012 - FRANCE - 59 - BAISIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des agents des eaux interviennent vers 5 h pour une fuite sur une canalisation provoquant un débordement dans la rue. Ils constatent également une odeur de gaz. Les pompiers et le service du gaz se rendent sur place. Le gaz est coupé à 7h30 pour 1 400 abonnés, l'eau pour 50. Les réparations s'achèvent à 17 h. Le gaz est rétabli à 75 % avant 22 h.

N°42630 - 22/08/2012 - FRANCE - 59 - ROUBAIX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en plomb est endommagée vers 12 h lors de travaux de terrassement et fuit. Les secours établissent un périmètre de sécurité et déploient une lance à eau en protection. Le service du gaz écrase la conduite et colmate la fuite. L'intervention s'achève à 13 h.

N°42588 - 14/08/2012 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Le service du gaz suspend la distribution pour 720 abonnés afin d'intervenir sur la conduite. Les travaux de réparation s'achèvent le lendemain.

N°42837 - 14/08/2012 - FRANCE - 45 - POILLY-LEZ-GIEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une surpression est détectée vers 8 h sur un tronçon en polyéthylène de 5 km d'un réseau de distribution de gaz naturel (8 bar) entre Poilly-lez-Gien et Coullons. Un technicien se rend sur place et mesure une pression de 14,9 bar. Le réseau aval à 4 bar n'est pas impacté. Un poste de détente 16/8 bars semblant être à l'origine de l'incident est fermé. Après analyse par l'exploitant, il s'avère que :
un pilote de régulation n'était pas étanche en raison de la présence de soufre sur un clapet ;une vanne de sécurité ne s'est pas déclenchée ;le poste de détente n'avait pas été classé en gamme soufre ce qui implique qu'il était contrôlé annuellement au lieu de semestriellement.
Afin de vérifier l'intégrité de la canalisation en polyéthylène de 8 bar, l'exploitant entreprend de :
mettre en place un dispositif de télé-alarme efficace ;rechercher les fuites sur l'ouvrage pendant 3 jours conjointement par un opérateur équipé d'un appareil détecteur de fuite et par un véhicule "renifleur" ;passer chaque semaine le véhicule "renifleur" jusqu'à la fin du mois d'août puis mensuellement jusqu'à la remise de l'expertise sur les pièces prélevées.

N°42571 - 10/08/2012 - FRANCE - 59 - AVESNELLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite sur un branchement individuel. L'instauration d'un périmètre de sécurité entraîne le confinement des riverains. Le service du gaz coupe le réseau pour 500 abonnés. Une pression résiduelle subsiste en raison de la mauvaise étanchéité des vannes du réseau. La fuite est obturée et le gaz résiduel est mis sous évent. Le rétablissement progressif du gaz prend 2 jours.

N°42553 - 08/08/2012 - FRANCE - 59 - BERGUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 15h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 100 mm, moyenne pression), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et évacuent 5 personnes. Le service du gaz interrompt la distribution pour 500 abonnés afin d'arrêter la fuite. L'intervention s'achève à 17h45.

N°42565 - 07/08/2012 - FRANCE - 62 - BETHUNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 26 riverains et confinent 60 personnes dans un centre de loisirs. Une lance queue de paon est mise en oeuvre pour abattre au sol le gaz. Ne parvenant pas à colmater la fuite, le service du gaz décide de couper l'alimentation pour 1 500 abonnés. La municipalité prend en charge les repas des évacués. Les logements sont réintégrés vers 14h30.

N°42506 - 26/07/2012 - FRANCE - 01 - OYONNAX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier réalisant des travaux de forage sans tranchée, endommage à 14h25 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 150 mm, P 16 bar, acier), provoquant une fuite sous un pont de l'A404. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité entraînant l'arrêt et la déviation de la circulation ainsi que l'évacuation de plusieurs entreprises et le confinement de riverains. Le dispositif entrave l'accès à un centre hospitalier. Le service du gaz ferme 3 vannes vers 15h15, l'alimentation de l'hôpital n'est pas impactée. La décompression de la conduite s'achève à 19h50 pour permettre les réparations. L'intervention s'achève à 22h45. L'entreprise en charge des travaux ne disposait pas de DICT.

N°42437 - 16/07/2012 - FRANCE - 79 - CERIZAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 63 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. La formation d'une étincelle suite à un choc entre le godet de la pelleteuse et une pierre enflamme le gaz. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 21 riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour stopper la fuite, 77 logements sont impactés. L'intervention s'achève à 13h30.L'entreprise de travaux publics avait correctement repéré la conduite et croyait qu'elle était neutralisée et purgée. Le gestionnaire du réseau de gaz met en avant un défaut de déclaration des travaux de la part de l'entreprise pour expliquer l'accident.

N°42435 - 12/07/2012 - FRANCE - 86 - POITIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 15h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 40 mm, P 4 bar, en polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 14 riverains et installent 1 lance en protection. Le service du gaz stoppe la fuite en écrasant la conduite. 700 personnes sont privées d'alimentation en gaz. Les habitants regagnent leur logement vers 17h10.

N°42419 - 11/07/2012 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h35 une canalisation en plomb de distribution de gaz naturel enterrée (D 40 mm, P 21 mbar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, confinent 14 personnes et installent 1 lance en protection. La fuite est maîtrisée.

N°42406 - 10/07/2012 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel survient sur une canalisation de distribution dans la matinée. Le service du gaz suspend la distribution pour 2 300 personnes et 35 gros consommateurs. Des travaux de voirie sans DICT seraient à l'origine de l'accident.

N°42387 - 03/07/2012 - FRANCE - 38 - LA MURETTE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 40 mm), provoquant une fuite. Les secours évacuent 18 riverains et établissent un périmètre de sécurité de 100 m. Le gaz est coupé pour 130 abonnés suite au barrage de la conduite d'alimentation (Diamètre 160 mm), la distribution d'électricité est suspendue pour 300 abonnés. Les pompiers transportent à l'hôpital une personne exposée au gaz. L'électricité est rétablie à 13h30. La conduite de gaz est réparée dans l'après-midi.

N°42388 - 03/07/2012 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 17h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Le service du gaz suspend la distribution pour 700 abonnés jusqu'au lendemain matin afin de réparer la conduite.

N°42379 - 02/07/2012 - FRANCE - 78 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 11h35 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours évacuent 473 écoliers et une vingtaine de riverains. Le service du gaz répare la conduite. L'intervention s'achève à 13h30.

N°42369 - 28/06/2012 - FRANCE - 34 - JUVIGNAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h25 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation ; 4 000 habitants sont évacués ou confinés. Le service du gaz procède à une chute de pression dans le réseau et répare la canalisation.

N°42306 - 26/06/2012 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 125 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m entraînant l'évacuation de 15 personnes et la fermeture d'un commerce. Le service du gaz coupe la distribution pour 500 particuliers et 10 commerces afin de réparer la conduite.

N°42361 - 26/06/2012 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une entreprise de travaux publics (TP) sous maîtrise d'ouvrage du service technique du gaz endommage vers 10h55 une prise de purge d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 110 mm, polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation sur la route et sur la voie ferrée proche, évacuent 80 riverains et confinent 80 élèves d'une école primaire. Le service du gaz stoppe la fuite, privant 60 clients d'alimentation, puis répare la canalisation. Le périmètre de sécurité est levé 2 h plus tard. L'entreprise de TP disposait d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°42304 - 21/06/2012 - FRANCE - 91 - CORBEIL-ESSONNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en plomb, provoquant une fuite. Les ouvriers pincent la conduite avant l'arrivée des pompiers et du service du gaz. Les secours quittent les lieux à 18 h.

N°42279 - 12/06/2012 - FRANCE - 93 - BONDY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 11h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en acier (Diamètre 80 mm, moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours évacuent 800 personnes d'un groupe scolaire et établissent un périmètre de sécurité causant l'interruption de la circulation. Le service du gaz réduit la fuite à 11h40 et l'arrête à 13 h.

N°43240 - 08/06/2012 - FRANCE - 38 - MOIRANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de pose de canalisations d'eau potable et usée sont réalisés de nuit sur une route à fort trafic. Le plan de la zone indique la présence d'une conduite de gaz (P 4 bar, D 40 mm, en polyéthylène). Malgré un terrassement manuel de 1,10 m de profondeur, aucune conduite n'est découverte. Les travaux sont poursuivis avec une pelle mécanique et conduisent à l'arrachement de la canalisation. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 8 riverains. La circulation sur la voie ferrée proche est interrompue et 20 abonnés sont privés de gaz pour permettre les réparations.

N°42237 - 04/06/2012 - FRANCE - 72 - LE MANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 8h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m englobant la cité judiciaire et évacuent 320 personnes ; la police interrompt la circulation. Le service du gaz isole le tronçon endommagé, privant d'alimentation 200 abonnés. L'intervention des secours s'achève à 10h40. Le gaz est rétabli dans la journée.

N°42202 - 29/05/2012 - FRANCE - 91 - DRAVEIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 6 pavillons, le service du gaz suspend la distribution pour 1 500 personnes jusqu'au lendemain 17 h afin d'arrêter la fuite et réparer la conduite.

N°42201 - 25/05/2012 - FRANCE - 38 - GRENOBLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit à la suite de l'endommagement d'une canalisation de distribution (Diamètre 80 mm, Pression 4 bar) lors de travaux de voirie à 11 h. Les secours établissent un périmètre de sécurité et rassemblent 600 élèves d'un collège dans la cour de l'établissement pendant que le service du gaz arrête la distribution pour 600 abonnés afin de réparer la conduite.

N°42727 - 25/05/2012 - FRANCE - 92 - NANTERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier arrache vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée (DN 110 mm). Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 60 personnes dans un immeuble voisin. Les pompiers établissent 3 lances pour protéger les lieux. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de 600 clients. La fuite est arrêtée par écrasement de la conduite. Après relevé explosimétrique, le périmètre de sécurité est levé et l'immeuble est réintégré.

N°42198 - 24/05/2012 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 10h25 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours évacuent 460 élèves et enseignants d'un collège voisin. Le service du gaz arrête la fuite à 11h15 et répare la conduite. L'établissement scolaire est ensuite réintégré.

N°42186 - 20/05/2012 - FRANCE - 78 - LA QUEUE-LES-YVELINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite sur une canalisation de distribution de gaz naturel (Pression 4 bar) s'enflamme vers 8h20. Les secours instaurent un périmètre de sécurité, l'électricité est coupée pour 15 abonnés, ainsi que le gaz pour 305 abonnés. Un défaut électrique sur un coffret électrique est à l'origine de la fuite.

N°42181 - 15/05/2012 - FRANCE - 37 - TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelleteuse arrache vers 13h45 une canalisation de gaz naturel sur le chantier du tramway et provoque une fuite enflammée. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 80 m et évacuent 300 personnes. Le service du gaz arrête la distribution pour mettre fin à la fuite, 420 abonnés sont impactés.

N°42103 - 26/04/2012 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 110 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m et évacuent 225 personnes, une partie d'entre elles est accueillie dans une salle municipale. Le service du gaz arrête la distribution pour 700 abonnés afin de réparer la conduite. Les derniers rétablissements ont lieu le 02/05. Ce délai s'explique par leur absence en période de vacances scolaires.

N°42283 - 25/04/2012 - FRANCE - 42 - LE COTEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Le 25/04, une entreprise de travaux publics ouvre une tranchée en prévision de travaux sur le réseau de distribution de gaz naturel. La canalisation est dégagée manuellement. A 9h30, un opérateur chute sur une conduite en cuivre en sortant de la fouille. Le tuyau est tordu mais aucune fuite n'est relevée. Vers 12 h, un particulier signale une odeur de gaz dans son logement. Un agent du gaz se rend sur place. Après avoir essayé d'écraser de part et d'autre de la fouille existante la conduite de gaz et voyant que la fuite continue, le service du gaz ferme les organes de sectionnement du réseau. L'antenne en cuivre est dé-raccordée et un bouchon mécanique est posé.Le lendemain, l'entreprise de travaux publics entreprend de réaliser plusieurs terrassements en urgence afin de mettre en place de nouveaux branchements gaz. Le conducteur d'engin décide ainsi d'utiliser sa tractopelle pour gagner du temps. Il accroche alors un branchement existant et provoque une fuite. Le service du gaz intervient et coupe la distribution pour 780 abonnés. Le rétablissement prend la journée.Les travaux de terrassement avaient fait l'objet d'une DICT et les canalisations avaient été correctement repérées. Le service du gaz rappelle les consignes d'intervention auprès de l'entreprise de travaux publics à savoir qu'il ne doit pas y avoir d'interventions d'engins mécaniques à moins de 50 cm d'un ouvrage estimé ou à moins de 30 cm d'un ouvrage visible.

N°42450 - 25/04/2012 - FRANCE - 30 - LES SALLES-DU-GARDON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier (tarière) effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 110 mm, P 3,9 bar, en polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, coupent la circulation sur la N106 et installent 2 lances à eau. Le service du gaz stoppe la fuite en fermant un robinet, privant 1 200 clients d'alimentation. L'entreprise de travaux avait bien réalisé la DICT et reçu la réponse le 23/04, mais elle ne disposait pas sur place des plans ni du récépissé de DICT.

N°42608 - 23/04/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (MPB), provoquant une fuite ; 600 clients sont privés d'alimentation.

N°42047 - 19/04/2012 - FRANCE - 10 - SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 11h35 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 25 riverains. Le service du gaz arrête la distribution pour 822 abonnés afin de réparer la conduite. Le gaz est progressivement rétabli à partir de 14 h.

N°42066 - 19/04/2012 - FRANCE - 39 - DOLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique, effectuant des travaux afin de dégager un câble électrique, endommage vers 9h30 un branchement de canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène, provoquant une fuite. Le service du gaz barre la conduite privant 250 foyers d'alimentation jusqu'au soir.Le piquage était situé à fleur de grillage. Le responsable du chantier possède les récépissés des DICT réalisées auprès des services des réseaux électriques, d'eau, de télécommunication et de transport de gaz mais ne possède pas celui du réseau de distribution de gaz. Il affirme avoir fait la déclaration d'intention de travaux le 06/04 et d'avoir renvoyé une lettre de rappel le 18/04.

N°42016 - 16/04/2012 - FRANCE - 61 - ARGENTAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une entreprise détecte une forte odeur de gaz naturel vers 10h20 lors de travaux de terrassement. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une trentaine d'habitants ainsi que le marché aux bestiaux. Les services du gaz constatent une fuite sur le bouchon obturateur d'un branchement d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène. Le gaz issu de cette fuite se propage dans le fourreau en fonte entourant la conduite. Après mesure, la concentration en gaz naturel se trouve entre les limites inférieures et supérieures d'explosivité dans le fourreau. Les techniciens colmatent la fuite vers 11h30 et ventilent le gaz. Le périmètre de sécurité est levé vers 12h20 et le branchement est réparé dans la journée.

N°42046 - 16/04/2012 - FRANCE - 57 - THEDING
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 11h15 un branchement d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 14 personnes de 7 pavillons. Le service du gaz stoppe la fuite en coupant l'alimentation sur un large périmètre, privant ainsi 600 clients de gaz jusqu'en fin d'après-midi. Les riverains regagnent leurs logements vers 13 h et la circulation est rétablie à 16 h. Afin d'éviter tout risque d'explosion, l'engin de chantier est déplacé sans allumer le moteur.

N°42026 - 12/04/2012 - FRANCE - 52 - LANGRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de distribution en plomb aux abords d'une place. La fuite est stoppée en écrasant la canalisation.

N°42029 - 12/04/2012 - FRANCE - 59 - GRANDE-SYNTHE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 80 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours confinent 118 personnes se trouvant dans un cinéma. La première tentative de réparation par le service du gaz ne réussissant pas, celui-ci est contraint de couper la distribution pour 680 abonnés et de mettre en place une torchère pour purger la conduite. La distribution est rétablie le lendemain.

N°42007 - 06/04/2012 - FRANCE - 73 - CHAMBERY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les caténaires de la voie ferrée voisine sont mises hors tension, 5 trains sont retardés. Le service du gaz coupe la distribution pour 30 à 50 abonnés pendant 2 h afin de réparer la conduite.

N°41969 - 04/04/2012 - FRANCE - 41 - SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier endommage une canalisation enterrée de gaz naturel (Diamètre 200 mm, P 4 bar) et provoque une fuite vers 10 h. Une vingtaine de personnes est évacuée du local d'une association. Les secours interrompent la circulation routière et ferroviaire. Le service du gaz coupe la distribution pour 1 abonné afin de poser un manchon sur la fuite. L'intervention s'achève à 11 h.

N°41970 - 04/04/2012 - FRANCE - 76 - ROUEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'eau endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 150 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 280 riverains, la concentration en gaz atteint 50 % de la LIE à l'endroit de la fuite. Le gaz est coupé pour 1 000 abonnés, la distribution d'électricité est suspendue dans le quartier et certains logements sont privés d'eau. Le service du gaz arrête la fuite et répare la conduite. L'électricité et l'eau sont rétablies vers 21 h pour permettre aux évacués de regagner leurs logements. La distribution de gaz reprend le lendemain. Selon la presse, la canalisation endommagée n'était pas répertoriée.

N°41971 - 04/04/2012 - FRANCE - 03 - MOULINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 5 personnes. Le service du gaz ferme le réseau et le vidange, privant ainsi 600 abonnés d'alimentation jusqu'au soir.

N°42409 - 04/04/2012 - FRANCE - 01 - MASSIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau électrique endommage vers 14h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (D 40 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et interrompent la circulation sur la RD 933. 8 personnes évacuent et 13 autres sont confinées dans un magasin. Le service du gaz répare la fuite, privant 500 clients d'alimentation jusqu'à 16h30. L'accident résulterait d'une mauvaise lecture des documents par le chef d'équipe.

N°41962 - 03/04/2012 - FRANCE - 33 - LIBOURNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours évacuent une vingtaine de riverains. Le service du gaz interrompt la distribution pour 945 abonnés afin de réparer la conduite. L'alimentation est rétablie progressivement à partir de 14 h.

N°41940 - 29/03/2012 - FRANCE - 56 - MOREAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier endommage vers 16 h une canalisation enterrée de gaz naturel (DN 63 mm, P 4 bar) sur le chantier d'extension d'une école primaire. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 310 personnes, dont 285 élèves et enseignants de l'école, vers une salle polyvalente. Le service du gaz coupe la distribution afin de réparer la conduite. La rapidité de l'opération permet de rétablir l'alimentation avant que la chute de pression ne provoque la mise en sécurité des installations des clients. L'intervention s'achève à 17h30.

N°42179 - 28/03/2012 - FRANCE - 34 - MAUGUIO
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux visant à installer des prises de terre pour le réseau de distribution électrique endommagent à 11 h une canalisation de gaz naturel en polyéthylène et provoquent une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 2 personnes d'une station-service, 11 employés d'une autre société ainsi que 40 enfants et 12 adultes d'une crèche. Informée par le service des routes, la gendarmerie bloque un convoi exceptionnel devant passer à proximité. Le service du gaz interrompt la distribution pour 2 000 abonnés afin d'arrêter la fuite. La société responsable du chantier avait déposé une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et disposait des plans du réseau.

N°41912 - 22/03/2012 - FRANCE - 69 - VENISSIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier utilisé pour des travaux endommage à 9h25 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en acier (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et confinent 21 riverains. Le service du gaz interrompt la distribution pour 800 abonnés afin de réparer la conduite. Les pompiers quittent le lieu d'intervention à 11 h. L'entreprise de travaux publics avait déposé une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°41905 - 16/03/2012 - FRANCE - 27 - BERNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel en acier (Diamètre 50 mm) fuit dans des gaines téléphoniques à proximité d'une voie ferrée vers 14 h. La concentration en gaz atteint 100 % de la LIE. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m entraînant l'évacuation de 20 riverains et l'interruption des circulations routière et ferroviaire ; 3 trains dont 1 de matières nucléaires sont immobilisés en gare et 400 passagers sont acheminés par des bus. Afin de réparer la conduite, le gaz est coupé pour 87 abonnés. De plus, des trous sont percés dans les gaines pour évacuer le gaz. A 17h15, le périmètre de sécurité est levé, autorisant la réintégration des logements et la reprise normale du trafic. Le gaz est également rétabli. Les pompiers quittent le site à 18h20.

N°41920 - 16/03/2012 - FRANCE - 49 - AVRILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 14h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Le service du gaz met en place une torchère et barre la canalisation à distance, privant ainsi 600 clients d'alimentation jusqu'au lendemain.

N°41898 - 14/03/2012 - FRANCE - 59 - DENAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de branchement pour l'eau potable endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours mesurent une concentration en gaz à 100 % de la LIE dans la cave la plus proche et à 30 % dans une habitation voisine. Ils établissent un périmètre de sécurité de 30 m et évacuent 22 habitants de 9 logements. L'alimentation en gaz est coupée dans la rue, impactant 75 abonnés. Les pompiers ventilent les bâtiments proches. Les riverains regagnent leur logement vers 13h40. L'alimentation en gaz est rétablie en fin d'après-midi.

N°42178 - 08/03/2012 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique effectuant des travaux endommage à 9h10 une canalisation en acier de distribution de gaz naturel enterrée (DN 50 mm, Pression 3,9 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 100 personnes des logements et de l'école à proximité. Le service du gaz arrête la distribution pour mettre fin à la fuite, 600 abonnés sont impactés. L'entreprise de travaux publics n'avait pas déposé de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°41860 - 07/03/2012 - FRANCE - 83 - OLLIOULES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier endommage en fin de matinée une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 8 personnes. Le service du gaz coupe la distribution pour 1 000 abonnés afin de réparer la conduite. La distribution reprend dans la soirée.

N°41834 - 01/03/2012 - FRANCE - 54 - MARBACHE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 8h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les pompiers déploient 1 lance à eau en protection. L'écrasement de la conduite étant impossible, le service du gaz arrête la distribution pour 750 abonnés des communes de Marbache et Saizerais.

N°41845 - 01/03/2012 - FRANCE - 01 - CHALAMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 20 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 20 habitants ainsi que 310 élèves et professeurs d'un groupe scolaire. Le service du gaz écrase la conduite et le périmètre est levé vers 16h20.

N°41846 - 01/03/2012 - FRANCE - 44 - PORNIC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une tractopelle effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 6 personnes du chantier et confinent 3 pavillons. Le service du gaz stoppe la fuite ; 600 foyers sont privés d'alimentation.

N°41825 - 27/02/2012 - FRANCE - 81 - CASTRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en acier (DN 100, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, interrompent la circulation, évacuent une école et installent des lances et un rideau d'eau. Le service du gaz maîtrise la fuite mais 900 abonnés sont privés d'alimentation jusqu'à 20 h.

N°41824 - 26/02/2012 - FRANCE - 14 - BERNIERES-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h30, une odeur persistante de gaz est signalée au centre de dépannage du service du gaz. Une fuite est détectée vers 16h30 sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Les secours mesurent une explosimétrie à 30 % de la LIE. Ils établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 20 personnes. Le service du gaz creuse une tranchée pour accéder à la conduite, puis brûle le gaz contenu avec une torchère ; 422 clients sont privés d'alimentation pendant plus de 24 h. Après enquête, il apparaît qu'un affaissement de terrain s'est produit au niveau d'un regard. Le passage d'engin lourd sur le regard combiné à l'action du gel / dégel du terrain a conduit à une fuite au niveau d'une vanne en raison des contraintes mécaniques subies.

N°41812 - 24/02/2012 - FRANCE - 76 - LE HAVRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 56 ouvriers du chantier et établissent un périmètre de sécurité. L'appareil de mesure est saturé en gaz à 1 m de la fuite et indique 3% de la LIE à 3 m. Le service du gaz ferme 2 vannes en amont pour arrêter la fuite, 860 abonnés sont impactés.

N°41788 - 21/02/2012 - FRANCE - 91 - ATHIS-MONS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite dans un quartier résidentiel proche des pistes de l'aéroport d'Orly. Les secours évacuent 2 personnes et déploient 1 lance à eau en protection. Le service du gaz coupe la distribution pour 500 personnes afin de réparer la canalisation. Cette opération prend plusieurs heures.

N°41792 - 21/02/2012 - FRANCE - 59 - CAMBRAI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux d'assainissement endommage vers 10h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 5 personnes et déploient 2 lances à eau en protection. Le service du gaz coupe la distribution pour 1 100 foyers et 1 maison de retraite sur les communes de Cambrai et Neuville-Saint-Rémy. Les pompiers quittent les lieux à 11h55, le service du gaz prend à son compte la suite de l'intervention. La distribution est rétablie dans l'après-midi.

N°42001 - 21/02/2012 - FRANCE - 59 - ALLENNES-LES-MARAIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un intervenant ferme par erreur un robinet lors d'une opération de maintenance préventive sur une canalisation de distribution de gaz naturel et prive 860 abonnés d'alimentation.

N°41768 - 14/02/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit vers 5 h sur une canalisation de distribution au pied d'un immeuble de grande hauteur (IGH) à usage d'habitation. La teneur en gaz atteint 100 % de la LIE dans les sous-sols de la tour et 50 % au 21ème et dernier étage. Les pompiers évacuent 300 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation pour l'ensemble de la résidence (plusieurs IGH) soit 11 000 personnes à 6h45. La fuite est localisée à 8 h. Les pompiers ventilent ensuite les logements concernés qui sont réintégrés vers 11h30.

N°41770 - 14/02/2012 - FRANCE - 12 - MILLAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène (Diamètre 40 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m interrompant la circulation sur plusieurs axes importants et évacuent 11 riverains, une lance à eau est déployée par sécurité. Le service du gaz coupe la distribution pour 850 abonnés et répare la conduite. L'intervention s'achève vers 18h30, la distribution reprend peu après.

N°41757 - 12/02/2012 - FRANCE - 12 - AUBIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit vers 9 h sur la voie publique. La concentration en gaz atteint 10% de la LIE. Les secours interrompent la circulation, établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 48 riverains qui sont pris en charge par leurs familles ou la municipalité. En recherchant l'origine de la fuite, le service du gaz a des difficultés à soulever certaines plaques à cause du gel. La fuite est localisée au niveau d'une vanne sur un piquage d'une canalisation de distribution (P 4 bar, en acier).Une société de travaux publics ouvre la chaussée. Lors de l'excavation, une poche de gaz est mise au jour. La distribution pour 650 abonnés (dont 1 maison de retraite) sur 2 commues est suspendue tout comme l'électricité dans le quartier. Le service du gaz répare la conduite. Les évacués regagnent leurs logements à 18 h, les secours quittent les lieux à 19 h.

N°41634 - 08/02/2012 - FRANCE - 72 - LE MANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors d'une tentative pour dégeler une canalisation d'eau sur la voie publique, un opérateur provoque une fuite enflammée de gaz naturel. Brûlé au visage, les secours le conduisent à l'hôpital ; 10 riverains sont également évacués. Le service du gaz coupe l'alimentation du quartier et répare la fuite.

N°41771 - 08/02/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur la chaussée endommage vers 10h45 une canalisation de distribution de gaz naturel (moyenne pression, enterrée), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 8 riverains. Malgré des mesures d'explosimétrie normales, le doyen de la faculté de droit et d'économie fait évacuer 1 500 à 2 000 personnes. Le service du gaz stoppe la fuite vers 13 h et le périmètre est levé vers 13h55.

N°41727 - 06/02/2012 - FRANCE - 38 - GRENOBLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit dans la cour intérieure d'un immeuble vers 20h35. Les pompiers mesurent une concentration en gaz à 90% de la LIE, les occupants du bâtiment sont évacués. Le service technique du gaz localise la fuite sur la conduite alimentant l'immeuble (DN 50 mm, P 21 mbar, en acier revêtu de brai de houille). Il décide de fermer le branchement du bâtiment pour arrêter la fuite, 6 abonnés sont concernés. Les locaux sont réintégrés après levée de doute par les pompiers à 21h50.Le lendemain, le service du gaz creuse une tranchée pour excaver la canalisation implantée à 40 cm sous le sol. Un trou de corrosion est découvert. Le remblai utilisé lors de la réfection de la cour (anciens enrobés et matériaux de démolition) a endommagé la protection passive en créant une écorchure de 20 cm par 6 cm permettant à la corrosion de perforer l'acier. Des matériaux meubles auraient dû être utilisés pour ce remblai. La canalisation est réparée et remise en service vers 12 h.L'exploitant du réseau de gaz place cette installation sur la liste des canalisations à surveiller. Elle sera contrôlée 3 fois par an avec un appareil à ionisation de flamme.

N°41746 - 06/02/2012 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite enflammée a lieu vers 18 h sur une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression à la suite de l'incendie d'un boitier de dérivation en façade d'un immeuble. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 50 personnes. Des travaux de terrassement sont effectués, le feu est éteint par coupure du courant et la fuite est arrêtée. Le périmètre de sécurité est levé vers 21h30.

N°41730 - 04/02/2012 - FRANCE - 31 - L'UNION
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 21h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 20 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Le service du gaz ferme les organes de sectionnement de la conduite afin de procéder aux réparations ; 600 personnes sont privées d'alimentation jusqu'au lendemain matin.

N°41716 - 02/02/2012 - FRANCE - 83 - HYERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 100 mm, Pression 16 bar), provoquant une fuite. Les pompiers et la police évacuent 26 riverains dans une salle des fêtes et confinent les élèves d'une école. Le service du gaz suspend la distribution pour 800 abonnés pour réparer l'ouvrage. Les travaux s'achèvent vers 20h30 et les évacués réintègrent leurs logements.

N°41622 - 31/01/2012 - FRANCE - 89 - AUXERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux dans la cour d'une école endommage à 13h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en acier (Diamètre 150 mm, Pression 16 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent près de 1 500 élèves (de la crèche au BTS) et riverains vers un gymnase municipal et établissent un périmètre de sécurité de 500 m. Au total, 28 élèves sont hospitalisés pour des maux de tête, des nausées ou du stress. Le service du gaz colmate la fuite vers 15h30. Les bâtiments sont réintégrés à 16 h après vérification de l'absence de risque par les pompiers.

N°41696 - 25/01/2012 - FRANCE - 62 - CARVIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La vanne d'une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar) se rompt vers 11 h lors d'une opération de maintenance. Restant en position ouverte, elle est à l'origine d'une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation, évacuent un logement et en confinent 23 autres. Le service du gaz isole le réseau en fermant 6 robinets et le purge avec une torchère, privant ainsi 2 400 abonnés d'alimentation. Le périmètre de sécurité est levé vers 12h30. Une partie des abonnés a passé la nuit sans gaz. Un gymnase a été ouvert pour accueillir les habitants sans chauffage.

N°42177 - 25/01/2012 - FRANCE - 34 - LE CRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une trancheuse utilisée pour des travaux de voirie endommage une canalisation de distribution de gaz naturel (Diamètre 114 mm, acier) à 14h30 et provoque une fuite dans un lotissement. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une quarantaine de riverains. Le service du gaz suspend la distribution pour plus de 1 000 clients afin d'arrêter la fuite. Le gaz est rétabli le lendemain. La société de travaux publics avait réalisé une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cependant, les plans ne correspondaient pas à la zone de travaux.

N°41693 - 24/01/2012 - FRANCE - 74 - SEYNOD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 8 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 40 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 4 maisons. Un pipeline situé à moins de 30 m est mis à l'arrêt. Le service du gaz écrase la conduite en 2 points pour arrêter la fuite vers 9h30, l'alimentation en gaz du quartier n'est pas perturbée. Les évacués réintègrent leurs logements et le pipeline est remis en service.

N°41606 - 23/01/2012 - FRANCE - 49 - ANGERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une vingtaine de personnes. L'une d'entre elles, incommodée, est transportée à l'hôpital. Le service du gaz coupe la distribution pour 340 abonnés et la rétablit dans la soirée.

N°41691 - 23/01/2012 - FRANCE - 02 - BOHAIN-EN-VERMANDOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un marteau-piqueur utilisé pour des travaux sur le réseau d'eau endommage à 14h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et dévient la circulation. Aucune personne n'est évacuée. Un rideau d'eau est déployé pour abattre les vapeurs de gaz au sol. Le service du gaz coupe la distribution pour 294 foyers, une maison de retraite (150 pensionnaires), un supermarché et un collège (600 élèves). L'intervention s'achève vers 17 h.

N°41692 - 23/01/2012 - FRANCE - 91 - BREUILLET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite dans un lotissement. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 2 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 1 700 foyers sur 7 communes jusqu'au lendemain matin afin d'arrêter la fuite et réparer la conduite.

N°41686 - 20/01/2012 - FRANCE - 50 - TOURLAVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Le service du gaz coupe l'alimentation de plus de 500 abonnés vers 10h30 pour arrêter la fuite. Les pompiers quittent les lieux vers 11h15. La distribution de gaz reprend progressivement pendant l'après-midi.

N°41687 - 20/01/2012 - FRANCE - 14 - CAEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 10h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en plomb (Pression 21 mbar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 15 personnes. La concentration en gaz atteint 14 % de la LIE dans les égouts et les gaines téléphoniques. Le service du gaz écrase la conduite pour arrêter la fuite et ventile les différents conduits. L'intervention s'achève à 11h50.

N°42182 - 16/01/2012 - FRANCE - 66 - CANOHES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 12h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 110 mm, Pression 4 bar, polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 7 personnes de 3 habitations et d'un relais d'assistance maternelle. Le service du gaz stoppe la fuite ; 520 clients sont privés d'alimentation pendant 2 à 3 h. L'entreprise de travaux avait bien effectué la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°41577 - 04/01/2012 - FRANCE - 44 - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité entrainant l'évacuation de 4 ouvriers du chantiers et de 4 riverains ainsi que le confinement d'une personne à mobilité réduite. Le service du gaz coupe et purge le réseau, 587 abonnés sont impactés.

N°41531 - 03/01/2012 - FRANCE - 78 - LES MUREAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 160 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 50 personnes. Le service du gaz arrête la fuite en fermant les organes de sectionnement d'un tronçon de 3 km, 600 foyers et 1 clinique sont privés de gaz. La décompression de la canalisation nécessite 1 h. Le gaz est rétabli dans l'établissement de santé vers 18h30.

N°41576 - 03/01/2012 - FRANCE - 78 - TRAPPES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 8h10 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre 40 mm), provoquant une fuite. Les pompiers confinent 6 cages d'escaliers d'une barre d'immeubles et déploient 2 lances à eau en protection, aucun risque d'explosion n'est relevé. Ils quittent les lieux à 10 h. Le service du gaz coupe l'alimentation de 327 personnes pour réparer la conduite.

N°41654 - 03/01/2012 - FRANCE - 34 - CASTELNAU-LE-LEZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours évacuent 100 personnes. Le service du gaz arrête la distribution dans le secteur pour mettre fin à la fuite. Cette coupure impacte 880 abonnés. Les évacués regagnent leurs domiciles ou commerces vers 18 h. Le gaz est rétabli le lendemain matin. L'entreprise de travaux publics disposait d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°41655 - 03/01/2012 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est signalée au sous-sol d'un immeuble d'habitation vers 4h15. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 32 personnes. Les pompiers ventilent le sous-sol. Une série de sondages permet de découvrir l'origine de la fuite : il s'agit d'une canalisation en plomb sous un trottoir. L'incident est clos à 7h30.

N°41447 - 15/12/2011 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une cinquantaine de personnes de 2 immeubles, de la mairie et d'un foyer de personnes âgées. Le service du gaz répare la fuite en privant 530 abonnés. Le périmètre de sécurité est levé vers 16h20.

N°41448 - 14/12/2011 - FRANCE - 59 - BEAUCAMPS-LIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 18h50 une canalisation de distribution de gaz naturel à l'air libre dans une tranchée (DN 63 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite enflammée. Les secours interrompent la circulation dans la rue, sécurisent 2 maisons et établissent 1 lance en protection. Les organes de sectionnement de la canalisation sont fermés privant 80 foyers de gaz pendant 12 h. Le service de l'électricité coupe à son tour un transformateur privant 150 foyers d'alimentation durant 2 h.

N°41452 - 14/12/2011 - FRANCE - 01 - VIRIAT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier, effectuant des travaux, endommage vers 11h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène, provoquant une fuite enflammée. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 3 personnes et en confinent 2 autres. Le service du gaz purge le réseau et prive d'alimentation 1 000 abonnés dont une crèche, des écoles, une maison de retraite et une dizaine de commerces. Cette opération se termine à 13 h. L'alimentation des clients en gaz reprend dans la soirée.

N°41426 - 12/12/2011 - FRANCE - 59 - LA BASSEE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux concernant un nouveau réseau de distribution de gaz, un engin de chantier endommage vers 16 h une ancienne canalisation enterrée (DN 160 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite ; 1 800 personnes de 3 communes sont privées d'alimentation en gaz. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent une dizaine de maisons. Le service du gaz réalimente en priorité une maison de retraite et colmate la brèche pendant la nuit. Les foyers sont réalimentés le lendemain.

N°41425 - 08/12/2011 - FRANCE - 54 - SAULXURES-LES-NANCY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux pour l'installation d'un réseau de fibre optique endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée à 40 cm, provoquant une fuite enflammée. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 12 riverains et refroidissent un coffret de gaz situé sur le mur d'une habitation voisine. Le service du gaz réalise une tranchée vers 14h15 et stoppe la fuite en écrasant la conduite. Une centaine d'abonnés est privée de gaz. Les travaux de réparations s'achèvent dans la soirée.

N°41462 - 08/12/2011 - FRANCE - 33 - BAYON-SUR-GIRONDE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un mouvement de terrain au niveau d'une ancienne carrière provoque une fissure dans le sol de 25 m de long et de 5 mm de large au-dessus d'une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre 63 mm, Pression 4 bar). La municipalité alerte les secours qui établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Le service du gaz barre la conduite privant 90 clients de 3 communes d'alimentation pendant 24 h puis installe des flexibles en inox sur 80 m à l'air libre en attendant la mise en place d'une déviation de la conduite sur 250 m afin de contourner la faille.

N°41526 - 08/12/2011 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite enflammée de gaz naturel se produit sur un chantier de renouvellement de canalisations de distribution de gaz, 1 technicien est légèrement brûlé au visage.

N°41416 - 07/12/2011 - FRANCE - 06 - ANTIBES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux afin d'enfouir de la fibre optique endommage à 13h50 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 40 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les riverains et les commerces proches sont évacués, les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m. Le service du gaz arrête la fuite en fermant une vanne, 710 abonnés sont privés d'alimentation jusqu'à 18 h. Sur les plans transmis à l'entreprise de travaux publics, la canalisation est indiquée à 50 cm de profondeur alors qu'elle n'est qu'à 35 cm en réalité.

N°41414 - 06/12/2011 - FRANCE - 61 - ALENCON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un outil de forage souterrain endommage vers 15h20 une canalisation de distribution de gaz naturel en acier (Diamètre 219 mm, Pression 16 bar), provoquant une fuite par une fissure de 2 cm sur la génératrice supérieure de la conduite.Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m, interrompent la circulation, évacuent 14 personnes et installent une lance en protection. Ils mesurent une explosimétrie à 50 % de la LIE. L'alimentation électrique est coupée dans le secteur.Le service du gaz décide d'obturer la canalisation en amont et en aval de la fuite. 2 camions-citernes de 2 500 m³ de gaz arrivent sur place à 2h55 afin d'alimenter le réseau et éviter une coupure de 9 000 abonnés. A 5h30 le lendemain, les techniciens installent une torchère pour décompresser le tronçon et débutent les réparations vers 7h45. 25 clients (gros consommateurs) sont privés de gaz durant 3 h afin de maintenir un équilibre sur le réseau. Le périmètre de sécurité est levé vers 8 h.Recouverte par une couche de 30 cm de sable et un grillage avertisseur, la canalisation était enterrée à 1m30 de profondeur. En outre, une borne de repérage était présente à moins de 25 m de l'endroit de la fuite. L'entreprise ne disposait pas de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ni des plans du réseau et n'avait pas fait de repérage au préalable. La buse utilisée pour le forage n'était pas équipée de capteur de canalisation. Enfin, la société ne respectait pas les termes du marché concernant les travaux qui prévoyait la mise en place d'une tranchée.

N°41458 - 05/12/2011 - FRANCE - 03 - CUSSET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, privant 1 000 logements d'alimentation.

N°41402 - 02/12/2011 - FRANCE - 53 - SAINT-BERTHEVIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel se rompt vers 6h30 à la suite de travaux réalisés la veille. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, interrompent la circulation sur la RD 57, évacuent 3 riverains de 2 pavillons et installent 2 lances en protection. Le service du gaz parvient à stopper la fuite vers 7 h ; 200 clients sont privés d'alimentation en gaz jusqu'à 11h30. La circulation est réouverte vers 7h30.

N°41385 - 01/12/2011 - FRANCE - 33 - BORDEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite de gaz enflammée. En raison d'un important panache de fumée, le trafic ferroviaire sur la ligne Paris-Bordeaux est interrompu. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse et l'intervention du service du gaz prive 116 clients d'alimentation jusqu'au lendemain matin. La circulation ferroviaire est rétablie vers 17h20 ; 2 TGV ont été retardés et 6 TER ont été supprimés.

N°41379 - 30/11/2011 - FRANCE - 59 - DENAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée, provoquant une fuite. La rupture de la conduite blesse légèrement 1 ouvrier. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, et interrompent la circulation sur la RD 40. Le service du gaz coupe l'alimentation de 500 abonnés.

N°41349 - 25/11/2011 - FRANCE - 35 - SAINT-MALO
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de pavage endommage vers 11h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 378 personnes d'un collège, 7 riverains et 20 employés de la mairie. Les services du gaz colmatent la fuite et le périmètre de sécurité est levé vers 13 h.

N°41346 - 24/11/2011 - FRANCE - 17 - SAINTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours déploient un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 800 personnes d'un centre de formation d'apprentis, 7 d'un supermarché et confinent 15 personnes dans un garage automobile. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 8 entreprises afin de réparer la conduite. L'intervention s'achève vers 11h30.

N°41352 - 21/11/2011 - FRANCE - 78 - VIROFLAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite dans une zone résidentielle à proximité d'une gare ferroviaire. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 300 m et évacuent 20 personnes vers la mairie. Le trafic ferroviaire est interrompu (Corail, TER, RER). Le service du gaz arrête la fuite vers 10h45.

N°41574 - 21/11/2011 - FRANCE - 14 - LOUVIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 17 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 4 pavillons. Les service du gaz coupe l'alimentation de 240 abonnés pendant 3 h.

N°41331 - 16/11/2011 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 32 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 9 personnes et en confinent 5 autres. Les services du gaz ferment les vannes de sectionnement de 3 canalisations privant 1 500 personnes d'alimentation.

N°41309 - 15/11/2011 - FRANCE - 62 - SAINT-VENANT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 400 personnes dont 296 personnes d'un collège. Le service du gaz arrête la fuite. Les bâtiments sont réintégrés après contrôle de l'explosivité.

N°41227 - 10/11/2011 - FRANCE - 78 - NEAUPHLE-LE-CHATEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation d'eau et une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 25 personnes. La fuite de gaz est arrêtée à 10h40 après la coupure de la distribution pour 250 abonnés. La durée de rétablissement est indéterminée, la canalisation devant être purgée. Les pompiers quittent les lieux à 11 h.

N°41229 - 10/11/2011 - FRANCE - 63 - GERZAT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit à 10 h sur une canalisation enterrée (Pression 4 bar). Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent les riverains et dévient la circulation. La canalisation cède lors d'une tentative d'écrasement pour arrêter la fuite. Le service du gaz est alors contraint d'arrêter la distribution de 200 abonnés.

N°41247 - 10/11/2011 - FRANCE - 56 - PONTIVY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier intervenant dans un lotissement en construction endommage vers 16h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 80 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 4 riverains et confinent 6 appartements. Le service du gaz coupe la distribution pour 1 000 clients afin de réparer la fuite. Les pompiers quittent les lieux à 19h40.

N°41223 - 09/11/2011 - FRANCE - 76 - ROUEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène (Diamètre 110 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 8 personnes et déploient 1 lance à eau en protection. La circulation routière est coupée. Le service de l'électricité se rend sur place en raison de la présence à proximité d'un transformateur. Le service du gaz arrête la fuite à 10h30 en interrompant l'alimentation de 360 abonnés et répare la conduite dans la journée. Les pompiers quittent les lieux à 11 h.

N°41218 - 08/11/2011 - FRANCE - 59 - HAUTMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 150 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 11 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 400 abonnés et répare la fuite. Le périmètre de sécurité est levé à 14 h.

N°41219 - 08/11/2011 - FRANCE - 45 - MONTARGIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en plomb (basse pression), provoquant une fuite. Les pompiers et la police établissent un périmètre de sécurité et évacuent 50 riverains. Le service du gaz écrase la conduite et détecte une seconde fuite. L'intervention a duré 2 h.

N°41221 - 08/11/2011 - FRANCE - 65 - TARBES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des employés d'un parc d'exposition percent une canalisation de gaz naturel avec une fiche d'ancrage lors du montage d'un chapiteau. Le service du gaz répare la fuite sous la protection des pompiers, l'activité de 14 employés est suspendue pendant l'intervention.

N°41205 - 03/11/2011 - FRANCE - 51 - VITRY-LE-FRANCOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité, déploient 2 lances en protection et confinent 1 collège et 1 lycée. Les délais de coupure et de purge étant importants, les pompiers décident finalement d'évacuer les riverains et les établissements scolaires. La coupure de la distribution impacte 160 abonnés mais n'est pas efficace, d'autres organes de coupure sont recherchés. L'éclairage public est neutralisé dans le secteur, les pompiers mesurent 11 % de la LIE à 30 m de la fuite. La fuite est arrêtée, la distribution n'est rétablie que le lendemain.

N°41197 - 02/11/2011 - FRANCE - 22 - SAINT-QUAY-PORTRIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une tractopelle effectuant des travaux endommage, vers 9 h, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité entrainant l'évacuation de 220 personnes d'une école, d'un collège et de commerces pour 1 h. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 700 abonnés afin d'effectuer les réparations. La distribution reprend dans la journée.

N°41195 - 30/10/2011 - FRANCE - 13 - VITROLLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel a lieu vers 2 h sur une canalisation de 4 bar proche d'un compteur électrique dans une salle des fêtes. Les secours établissent un périmètre de sécurité, ainsi que 2 lances en protection et évacuent les 200 convives d'un mariage. Les services du gaz barrent la fuite et le périmètre est levé vers 3 h.

N°41177 - 29/10/2011 - FRANCE - 62 - CALAIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers évacuent 8 personnes de 3 habitations et d'un cabinet vétérinaire. Les services du gaz coupent la distribution pour 211 abonnés afin de réparer la conduite. L'évacuation est levée vers 16 h.

N°41170 - 27/10/2011 - FRANCE - 51 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une tractopelle effectuant des travaux endommage à 8h25 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 40 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 429 personnes de commerces, de bureaux, d'un bureau de poste et d'un collège fermé pour les congés scolaires. Le service du gaz décide de creuser une tranchée et d'écraser la conduite, le tout sous la protection de lances à eau. L'intervention s'achève à 10h30.

N°41168 - 26/10/2011 - FRANCE - 64 - SALIES-DE-BEARN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur un réseau d'assainissement endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 26 riverains. Durant les réparations, les services du gaz privent 392 clients d'alimentation. Après des mesures d'explosimétrie normales, les riverains regagnent leur logement. Un élu s'est rendu sur place.

N°41149 - 22/10/2011 - FRANCE - 41 - CHISSAY-EN-TOURAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture d'une canalisation d'eau à 15 h provoque une fuite de gaz naturel sur la voie publique. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m et évacuent 3 riverains. Les service de l'eau et du gaz interviennent pour réparer les dégâts, 100 logement sont privés d'eau jusqu'à la réparation définitive du réseau.

N°41143 - 21/10/2011 - FRANCE - 75 - PARIS

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite d'une avarie sur un poste de détente (moyenne / basse pression), une surpression se produit vers 17 h dans le réseau basse pression du secteur de la porte d'Auteuil. Par mesure de sécurité, les services techniques du gaz coupent l'alimentation dans un périmètre très large ; 1 600 foyers sont concernés. La zone impactée est isolée et sectorisée en secteurs homogènes par type de matériaux constituant les canalisations. Une cinquantaine d'employés du service du gaz interviennent pendant le week-end pour la remise en service du réseau qui ne peut se faire qu'en présence des abonnés. Cependant, pour 500 familles autour de la place d'Auteuil et de la rue Poussin, les travaux durent jusqu'à mi-novembre. Les canalisations ayant été plus durement touchées à ces endroits, l'opérateur gazier décide de les remplacer par du matériel neuf. Un dispositif temporaire est déployé pour dépanner les clients reposant sur la mise en place de convecteurs et de plaques électriques.A la suite du démontage du poste de détente, le service technique du gaz constate qu'une membrane d'un détendeur est déformée, avec un interstice laissant un passage aval à la moyenne pression. Un autre composant (un poreux) est par ailleurs encrassé et détruit ce qui explique la déformation de la membrane du détendeur.Plusieurs mesures sont ainsi prises par le distributeur de gaz au niveau de certains de ses postes de détente : interdiction de substituer les grilles d'origine des détenteurs par des poreux, amélioration de l'ergonomie du parc en identifiant par un code peinture les robinets d'influence, réalisation de checklists. Ces mesures seront continuées en 2012-13 dans le cadre de la maintenance du parc de postes de détente.

N°41140 - 20/10/2011 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Un engin de chantier arrache, vers 11h30, une canalisation de gaz naturel (diam. 45 mm, basse pression) provoquant une fuite sur la voie publique. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 17 personnes. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Les pompiers rencontrant des difficultés pour ventiler les caves des riverains, ces dernières sont inertées à l'azote avant d'être ventilées. Vers 14h30, les résidents peuvent regagner leurs domiciles mais l'alimentation en électricité et en gaz reste coupée jusqu'à réparation de la fuite par les services du gaz.

N°41132 - 19/10/2011 - FRANCE - 79 - NIORT

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Un engin de chantier effectuant des travaux de prospection en prévision du percement d'un canal endommage à 14h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 63 mm, profondeur d'enfouissement 80 cm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité entraînant l'évacuation de 800 étudiants d'un IUT et l'interruption de la circulation. Le service du gaz arrête la fuite en fermant des vannes et purge la conduite. Le dispositif de secours est levé à 16h45. La canalisation a été endommagée au niveau d'un coude passant au dessus d'un bloc de pierre. Le plan à disposition de l'entreprise de travaux publics ne le répertoriait pas.

N°41126 - 18/10/2011 - FRANCE - 69 - LYON

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Un engin de chantier effectuant des travaux sur une place endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 40 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent la station de métro située sous la place. Le trafic sur la ligne de métro est maintenu mais la station n'est plus desservie. Les services du gaz arrêtent la fuite en écrasant la canalisation et le périmètre est levé vers 13h15.

N°41127 - 18/10/2011 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 90 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 370 personnes dont 350 élèves d'une école primaire et d'un lycée professionnel. Le service du gaz coupe la distribution et vidange la conduite. Les bâtiments peuvent être réintégrés à 10h45. Les secours quittent les lieux vers 11h45.

N°41122 - 17/10/2011 - FRANCE - 68 - CARSPACH

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 80 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Le périmètre de sécurité établi par les secours entraine l'évacuation de 194 personnes d'une école maternelle, d'une école primaire, de la mairie et des habitations proches. Le service du gaz arrête la fuite à 11h50 en fermant plusieurs vannes, 55 abonnés sont privés de gaz jusqu'à 17 h. Les canalisations sont purgées et les égouts naturellement ventilés. Le dispositif de secours est levé à 13h20, permettant la réintégration des bâtiments.

N°41108 - 14/10/2011 - FRANCE - 01 - FEILLENS

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Un engin de chantier effectuant des travaux sur un réseau d'assainissement endommage à 8h35 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 100 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Le service du gaz ferme la vanne principale de la commune et purge la canalisation. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m : 59 personnes sont évacuées et 289 confinées. La canalisation est réparée, une maison de retraite est réalimentée en priorité. L'intervention s'achève vers 11h30. Selon la presse, il s'agit du second incident de cette nature depuis le début du chantier.

N°41105 - 13/10/2011 - FRANCE - 56 - RIANTEC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux dans l'enceinte d'un collège endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 100 personnes dans un gymnase. Le service du gaz arrête la fuite à 11h30. Les pompiers quittent les lieux à 11h45 après des contrôles dans les bâtiments.

N°41107 - 13/10/2011 - FRANCE - 28 - MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 7 personnes et confinent 7 logements. Le service du gaz coupe l'alimentation pour toute la commune (900 habitants) afin de colmater la fuite. Les pompiers déploient 1 lance à eau en protection, la gendarmerie dévie la circulation. L'intervention s'achève à 11 h. Le maire s'est rendu sur place.

N°41096 - 12/10/2011 - FRANCE - 68 - ENSISHEIM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 10h35 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 25 mm, polyéthylène), provoquant une fuite. Une habitation est évacuée, le service du gaz coupe la distribution pour 500 abonnés. Les opérations de réparation se terminent à 13h17.

N°41090 - 11/10/2011 - FRANCE - 87 - LIMOGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite a lieu vers 12h15 sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 1 personne. Le service du gaz ferme le réseau, privant 700 foyers d'alimentation, et met en place une torchère. Le périmètre est levé vers 14h20.

N°41091 - 11/10/2011 - FRANCE - 51 - LE MESNIL-SUR-OGER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 14h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène (Diamètre 63 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 300 m et évacuent 30 riverains ainsi que 15 ouvriers du chantier. Durant les réparations, le service du gaz prive 300 foyers d'alimentation. La fuite est réparée avec un manchon mécanique. Après des mesures d'explosimétrie normales, les riverains regagnent leur logement vers 17h45. Les derniers foyers coupés sont réalimentés vers 23 h.

N°41092 - 11/10/2011 - FRANCE - 80 - SALOUEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 18h05 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 30 riverains. Les services du gaz coupent l'alimentation du réseau, privant 350 foyers d'alimentation sur 5 communes. Ils mettent en place une torchère vers 21 h puis réparent la canalisation. L'alimentation est rétablie le lendemain vers 15 h.

N°41111 - 11/10/2011 - FRANCE - 38 - FONTAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une mini-pelleteuse effectuant des travaux endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 20 mm, moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 90 élèves et 10 adultes d'une école maternelle et confinent 400 lycéens. Le service du gaz maîtrise la fuite et le périmètre est levé vers 10h30.

N°41082 - 10/10/2011 - FRANCE - 01 - NIEVROZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 10h05 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 15 riverains et confinent 160 écoliers. Le service du gaz coupe l'alimentation pour toute la commune afin d'arrêter la fuite et de purger la canalisation. L'école reprend son activité et les personnes évacuées rentrent chez elle vers 11h30.

N°41086 - 10/10/2011 - FRANCE - 42 - RIVE-DE-GIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux pour déterrer une cuve endommage, vers 11h30, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 110 personnes d'un immeuble de 17 étages et d'un supermarché. La circulation ferroviaire est coupée pendant 34 min sur la ligne Lyon-St Étienne, retardant 10 trains de 20 min à 2 h. L'incident s'étant déroulé à proximité d'un tunnel ferroviaire, les pompiers vérifient l'absence de poche de gaz. Après des mesures d'explosimétrie, le périmètre est levé vers 12h30.

N°41076 - 08/10/2011 - FRANCE - 64 - COARRAZE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage, à 17h15, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite à proximité d'un passage à niveau. La circulation routière et ferroviaire est suspendue. Un périmètre de sécurité de 100 m entraînant le confinement d'une famille est établi, les pompiers déploient 1 lance à eau en protection. Le service du gaz arrête la fuite. L'intervention s'achève à 18h30, 3 trains de voyageurs sont retardés de 10 à 45 min.

N°41069 - 06/10/2011 - FRANCE - 91 - LONGJUMEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu vers 17h15 sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent une dizaine de personnes. Les services du gaz procèdent à la coupure du réseau, mais des problèmes techniques les obligent à le décompresser à l'aide d'une torchère, interrompant l'alimentation de 600 logements.

N°41064 - 05/10/2011 - FRANCE - 77 - BROU-SUR-CHANTEREINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 7 pavillons. Le service du gaz coupe l'alimentation de 300 foyers au niveau du poste de distribution.

N°41053 - 04/10/2011 - FRANCE - 84 - CARPENTRAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux dans un collège endommage à 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 260 élèves et personnels de l'établissement vers un terrain de football. Le service du gaz colmate la fuite. L'intervention s'achève à 17 h.

N°41054 - 04/10/2011 - FRANCE - 38 - GRENOBLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation dans une tranchée (Diamètre 100 mm, Pression 21 mbar). La population dans un rayon de 50 m est confinée. La circulation routière est interrompue. Le service du gaz effectue des forages au fond desquels la teneur en gaz mesurée varie de 50 à 100 % de la LIE. La plaque au-dessus de la tranchée est retirée pour favoriser la ventilation. Le service du gaz répare la conduite. Un dispositif de surveillance est établi pour la nuit. Le lendemain à 11 h, la teneur en gaz dans les forages n'est plus que de 2 à 3 % de la LIE.

N°41057 - 04/10/2011 - FRANCE - 93 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammée a lieu vers 14 h sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Les secours établissent un périmètre de sécurité, installent 2 lances en protection, évacuent 6 personnes et interrompent la circulation sur la ligne de tramway ainsi que sur 2 grands boulevards. Le service de l'électricité neutralise l'alimentation électrique à proximité et le service du gaz répare la fuite. La réparation est délicate car la conduite se trouve sous le trottoir, et périlleuse, en raison de la présence d'arcs électrique à proximité. La circulation est réouverte vers 16h30 et les riverains regagnent leur logement vers 17 h.

N°41045 - 03/10/2011 - FRANCE - 35 - FOUGERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux d'aménagement des trottoirs endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 410 élèves de 2 écoles et ventilent les bâtiments. Le service du gaz colmate la fuite, les enfants regagnent leur classe 30 min plus tard et les travaux reprennent.

N°41039 - 30/09/2011 - FRANCE - 61 - SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux d'enfouissement de lignes endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 64 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, interrompent la circulation et évacuent 18 riverains. Le service du gaz colmate la fuite et le périmètre de sécurité est levé vers 11h20. Les pompiers transportent à l'hôpital une personne ayant fait un malaise en regagnant son logement.

N°41024 - 29/09/2011 - FRANCE - 59 - BOUSBECQUE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de réfection d'une place endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 9 habitants ; une personne légèrement intoxiquée est transportée à l'hôpital. Le service du gaz coupe le réseau pour réparer la fuite, privant ainsi d'alimentation 600 foyers jusqu'à 20 h.

N°41015 - 28/09/2011 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux pour l'implantation d'un abri bus endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et installent une lance en protection. Ils évacuent les 30 employés du chantier ainsi que 50 élèves et employés d'une école voisine. Le service du gaz stoppe la fuite 30 min plus tard et le périmètre de sécurité est levé. La distribution de gaz a été interrompue pour 460 clients jusqu'à 17 h.

N°40997 - 26/09/2011 - FRANCE - 59 - MARCQ-EN-BAROEUL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 240 écoliers, les 7 ouvriers du chantier et 2 riverains. Le service du gaz écrase la conduite pour arrêter la fuite. Un représentant de la municipalité s'est rendu sur place.

N°41006 - 26/09/2011 - FRANCE - 85 - LES SABLES-D'OLONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur un terrain privé endommage vers 9 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite sous la voirie. Les mesures indiquent 100 % de la LIE dans les réseaux souterrains. Les secours évacuent 23 personnes et établissent un périmètre de sécurité. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 400 abonnés à 11 h. La distribution est totalement rétablie à 20 h.

N°40980 - 23/09/2011 - FRANCE - 13 - ORGON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage à 10h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 63 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 60 m, évacuent 100 personnes et confinent les autres habitations dans un rayon de 150 m. Le service du gaz suspend la distribution pour 200 abonnés des communes d'Orgon et Senas afin d'écraser la conduite. La distribution est rétablie 3 h plus tard.

N°40973 - 22/09/2011 - FRANCE - 62 - HAILLICOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 15h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 17 personnes ; 1 personne âgée incommodée est transportée à l'hôpital. Le service du gaz interrompt la distribution pour 800 abonnés afin de réparer la conduite. Le maire s'est rendu sur place.

N°40963 - 20/09/2011 - FRANCE - 76 - SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 14h20 une canalisation en polyéthylène de distribution de gaz naturel (Diamètre 63 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent les ouvriers du chantier. Le service du gaz coupe le réseau à 15h30 au niveau d'une vanne après plusieurs essais. L'interruption de la distribution concerne 200 abonnés soit 700 personnes. A 16h05, la canalisation est complétement purgée et les réparations commencent. Elles finissent à 17 h, la distribution reprend à 18 h.

N°40957 - 19/09/2011 - FRANCE - 70 - HERICOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar) alimentant un pavillon et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 2 écoles et plusieurs habitations soit 226 personnes. Le service du gaz répare la conduite. L'intervention s'achève à 15h15.

N°40944 - 16/09/2011 - FRANCE - 60 - COMPIEGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une surchauffe d'un boitier électrique d'une ligne de 20 000 V aurait provoqué une fuite sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 63 mm). Un riverain donne l'alerte en raison de l'odeur de gaz. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 10 pavillons ainsi que 1 100 élèves d'un établissement scolaire. Le service du gaz purge la canalisation, privant plusieurs clients jusqu'à 20 h. Le périmètre de sécurité est réduit à la zone de travaux vers 14h30.

N°40946 - 16/09/2011 - FRANCE - 76 - BOLBEC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage vers 9h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m et évacuent 136 personnes (107 élèves d'une école avec 13 adultes et 16 riverains). Le service du gaz arrête la fuite en écrasant la conduite. La situation revient à la normale en début d'après-midi. Seuls 45 élèves retournent en classe, les autres étant récupérés par leurs parents.

N°40933 - 13/09/2011 - FRANCE - 14 - EQUEMAUVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 1 personne et déploient 1 lance à eau en protection. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 1 500 personnes jusqu'à 15 h afin de réparer la conduite.

N°40977 - 13/09/2011 - FRANCE - 67 - SAVERNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 10h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours évacuent 200 salariés de 5 entreprises voisines, ainsi que 150 personnes établies sur une aire des gens du voyage. Le service du gaz barre la canalisation et la purge ; 26 clients sont privés d'alimentation jusqu'en fin d'après-midi. La gendarmerie effectue une enquête.

N°40931 - 12/09/2011 - FRANCE - 76 - MONT-SAINT-AIGNAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 63 mm, polyéthylène), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 2 personnes. Ils mesurent une explosimétrie à 15 % de la LIE dans les égouts à 3 m de la fuite. Le service du gaz ferme 2 vannes pour isoler la canalisation et purge le réseau ; 530 clients sont privés d'alimentation. Les 2 riverains évacués regagnent leur logement vers 16h50. Le rétablissement de l'alimentation en gaz naturel débute le lendemain matin pour se terminer en début d'après-midi.

N°40913 - 09/09/2011 - FRANCE - 93 - BOBIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours déploient 1 lance en protection, établissent un périmètre de sécurité et évacuent 30 riverains et 300 écoliers. Les écoliers de 2 autres établissements sont eux confinés. Les mesures de protection de la population sont levées à 13 h. Le service du gaz répare la conduite, la distribution reprend à 15 h. La police et un élu se sont rendus sur place.

N°40915 - 09/09/2011 - FRANCE - 85 - COEX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur la voie publique arrache vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et une lance en protection. Les secours évacuent les habitations à proximité (15 personnes) ainsi que le collège, et regroupent les 159 élèves dans le jardin voisin. Le directeur de cabinet du préfet est informé de la survenue de l'incident. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et remettent en service le gaz chez 85 résidents vers 16 h.

N°40904 - 08/09/2011 - FRANCE - 76 - NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 15h10 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 25 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 14 personnes et déploient 1 lance à eau en protection. Le service du gaz coupe l'alimentation de 300 logements le temps des réparations.

N°40906 - 08/09/2011 - FRANCE - 62 - DESVRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau de gaz naturel endommage, à 15h15, une canalisation de distribution enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 4 personnes et confinent une école primaire où les enfants étaient dans la cour. A 16h15, les 137 élèves et enseignants sont évacués vers la mairie. Le service du gaz répare la conduite.

N°40927 - 07/09/2011 - FRANCE - 26 - MONTELIMAR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite a lieu vers 8 h sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 15 personnes de 15 habitations. Les services du gaz arrêtent la fuite et installent une torchère pour brûler le gaz ; 350 abonnés sont privés d'alimentation. Les riverains regagnent leur logement vers 13h45. D'abord soupçonnée, une ligne haute-tension fait l'objet d'un examen, mais en fin de journée, les services de l'électricité précisent qu'aucun lien n'a pu être établi entre la fuite et la ligne électrique.

N°40895 - 06/09/2011 - FRANCE - 28 - SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage, vers 10h50, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 40 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 19 personnes et déploient 1 lance à eau en protection. Durant les réparations, l'alimentation de 600 abonnés dont plusieurs industriels est coupée. Les pompiers quittent les lieux à 13h50.

N°40893 - 05/09/2011 - FRANCE - 27 - PACY-SUR-EURE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage, vers 15h30, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 30 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite au voisinage d'un collège. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 15 personnes ; 200 abonnés sont impactés par la coupure de gaz. Le dispositif est levé vers 17 h.

N°40886 - 02/09/2011 - FRANCE - 21 - BEAUNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une tractopelle effectuant des travaux endommage, vers 10h30, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 15 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 120 personnes dont 40 enfants d'une crèche. Le service du gaz barre la conduite et la purge, 320 abonnés dont un collège et des commerces sont impactés. Les évacués regagnent leurs bâtiments à 12 h. Une déviation routière est mise en place le temps des réparations.

N°40858 - 25/08/2011 - FRANCE - 74 - CRANVES-SALES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 100 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. La police municipale établit un périmètre de sécurité de 150 m, coupe la circulation et évacue 20 personnes de 5 établissements recevant du public. Les pompiers déploient 2 lances à eau en protection. Le service du gaz isole le tronçon, privant 940 personnes des communes de Cranves-Sales et Bonne d'alimentation, puis le purge.

N°40855 - 24/08/2011 - FRANCE - 49 - SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux dans un lotissement endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les pompiers évacuent 3 personnes. L'alimentation en gaz de 400 abonnés est coupée. Le réseau est purgé puis réparé. Un élu s'est rendu sur place.

N°40857 - 24/08/2011 - FRANCE - 25 - DAMBENOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de voirie endommage à 13h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 25 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 100 m, évacuent 13 personnes et déploient 1 lance à eau en protection. La gendarmerie coupe la circulation. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 233 abonnés et pince la canalisation pour arrêter la fuite.

N°40861 - 19/08/2011 - FRANCE - 02 - SAINT-QUENTIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de réfection sur des trottoirs endommage vers 15h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar) et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent une douzaine de personnes et installent une lance en protection. Les services du gaz réparent la fuite, privant d'alimentation 400 foyers. Les premiers clients sont réalimentés dans la soirée, les derniers en fin de matinée le lendemain. Les plans fournis à l'entreprise de travaux étaient faux : la canalisation était située à 15 cm sous le sol alors qu'elle apparaissait plus profonde sur les plans.

N°40849 - 18/08/2011 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, installent 1 lance queue de paon et évacuent 100 personnes d'un immeuble de 12 étages. Les services du gaz colmatent la fuite vers 11 h et purgent la canalisation, privant d'alimentation plusieurs foyers. La distribution est rétablie en début de soirée.

N°40852 - 18/08/2011 - FRANCE - 95 - SARCELLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 50 personnes d'un immeuble où le gaz atteint 20 % de la LIE. Le service du gaz ferme le réseau, privant 488 abonnés d'alimentation, et effectue les réparations. Les logements sont réintégrés vers 12 h et le gaz est rétabli en fin d'après-midi.

N°40846 - 17/08/2011 - FRANCE - 57 - SARRALBE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin arrache une conduite de gaz naturel d'un pavillon, provoquant une fuite. Les gendarmes mettent en place un périmètre de sécurité et une déviation. Les services techniques du gaz ferment 4 vannes, privant 300 foyers d'alimentation, avant de dégazer la canalisation et colmater la fuite.

N°40851 - 17/08/2011 - FRANCE - 21 - BROGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une tractopelle effectuant des travaux d'enfouissement de lignes électriques et téléphoniques endommage à 8h35 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 63 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 7 personnes. La municipalité les prend en charge. Pour les besoins des réparations, le service du gaz coupe l'alimentation dans la commune et dans celle de Saint-Julien (260 abonnés). La distribution de gaz reprend en début d'après-midi.

N°40872 - 17/08/2011 - FRANCE - 59 - AUBY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture d'une canalisation d'eau provoque vers 17h30 une fuite sur une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression. Les secours établissent un périmètre de sécurité, installent 2 lances en protection, évacuent 17 personnes et confinent 1 personne alitée à son domicile. Après la coupure du réseau d'eau, les services du gaz réparent la fuite.

N°40844 - 12/08/2011 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'eau endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours mesurent une explosimétrie supérieure à la LIE dans les égouts et les gaines techniques ; ils ventilent les réseaux et évacuent 15 personnes. Les services du gaz isolent le réseau de distribution du quartier privant d'alimentation 285 foyers jusque dans la soirée.

N°40842 - 08/08/2011 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une foreuse effectuant des travaux endommage à 14h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et confinent les riverains. Le service du gaz rencontre des difficultés pour couper l'alimentation dans le quartier (900 abonnés) en raison de l'étanchéité défectueuse d'une vanne. Le périmètre de sécurité est levé à 18 h.

N°40843 - 08/08/2011 - FRANCE - 59 - ROUBAIX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 12h45 une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, installent une lance en protection et interrompent la circulation. La coupure d'alimentation en gaz affecte 200 logements. La circulation est réouverte 45 min plus tard.

N°40831 - 05/08/2011 - FRANCE - 27 - BEAUMONT-LE-ROGER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 15 mm, Pression 4 bar) dans le centre-ville. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m et évacuent 50 personnes de 7 magasins et 15 appartements. Une personne âgée, victime d'un malaise (inhalation de gaz, choc émotionnel?), est transportée à l'hôpital. Le service du gaz pince la canalisation avant de couper le réseau. La gendarmerie s'est rendue sur les lieux.

N°40840 - 02/08/2011 - FRANCE - 58 - COSNE-COURS-SUR-LOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux d'aménagement paysager endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les pompiers et la police se rendent sur place, la circulation est interrompue 1 h. L'opérateur gazier coupe l'alimentation de 130 abonnés. Les travaux se déroulaient sans respecter la procédure figurant dans la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux).

N°40839 - 01/08/2011 - FRANCE - 88 - MIRECOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 15h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 7 bar), provoquant une fuite. Les pompiers évacuent 70 personnes. Le service du gaz ferme 3 vannes, privant 200 abonnés de gaz naturel, puis dégaze la canalisation à l'air libre. L'intervention s'achève vers 17h30. Le délai de rétablissement du gaz est estimé à 24 h.

N°40819 - 29/07/2011 - FRANCE - 72 - LE MANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 150 mm / Pression 4,5 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 120 personnes et déploient 2 lances à eau en protection. Le service du gaz coupe l'alimentation et décompresse le réseau en utilisant 2 torchères ; 700 abonnés sont impactés. Les pompiers quittent les lieux à 11h45, les réparations s'achèvent 4 h plus tard.

N°40818 - 28/07/2011 - FRANCE - 27 - PONT-AUDEMER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur le réseau d'assainissement endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 65 mm / Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m, 63 personnes de 2 habitations et d'un supermarché sont évacuées. La municipalité ouvre une école pour les accueillir. La circulation routière est déviée et la circulation ferroviaire interrompue. Le service du gaz coupe l'alimentation pour réparer la conduite ; 400 abonnés sont impactés. La fuite est réparée à 17 h, les évacués réintègrent leurs bâtiments 30 min plus tard. La distribution de gaz reprend le lendemain. A la suite de l'accident, le préfet s'étonne du découpage géographique du service du gaz. En effet, une équipe basée au Havre aurait pu intervenir en moins d'une demi-heure alors que lors de l'accident, c'est une équipe plus éloignée géographiquement qui est intervenue dans un délai d'une heure.

N°40828 - 27/07/2011 - FRANCE - 35 - DINARD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux sur un terrain en cours de viabilisation endommage vers 15h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les secours transportent à l'hôpital un ouvrier intoxiqué par le gaz, interrompent la circulation et évacuent une quinzaine de personnes. Après des mesures d'explosimétrie normales, l'alerte est levée vers 17 h.

N°40815 - 25/07/2011 - FRANCE - 76 - SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 16h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 3 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation pour réparer la canalisation ; 500 abonnés sont impactés. L'intervention s'achève à 18 h.

N°40814 - 19/07/2011 - FRANCE - 62 - MARQUISE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 150 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation pour réparer la canalisation, 1 175 abonnés sont impactés. Les réparations s'achèvent à 17 h, l'alimentation est rétablie pour 1 000 abonnés à 19 h.

N°40817 - 18/07/2011 - FRANCE - 83 - TOULON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse effectuant des travaux endommage vers 11h45 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, interrompent la circulation, évacuent 27 personnes et en confinent une cinquantaine. Les services du gaz privent 500 foyers d'alimentation. Le périmètre de sécurité est levé vers 14h30 et l'alimentation est rétablie en fin d'après-midi.

N°40813 - 12/07/2011 - FRANCE - 78 - VERSAILLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 10 h un raccordement d'une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, ainsi qu'une lance en protection et évacuent 16 personnes. Les services du gaz barrent la fuite, privant 300 foyers d'alimentation pendant 1 h. Les riverains regagnent leur logement vers 10h40.

N°41254 - 11/07/2011 - FRANCE - 74 - METZ-TESSY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite ; 475 clients sont privés d'alimentation.

N°40596 - 08/07/2011 - FRANCE - 77 - VENDREST
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 50 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Le service du gaz coupe l'alimentation de 600 abonnés afin de réparer l'ouvrage.

N°40759 - 06/07/2011 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, une pelleteuse intervenant sur un chantier arrache une canalisation de distribution de gaz naturel. Sur place, pompiers et policiers établissent un périmètre de sécurité d'une cinquantaine de mètres autour de la canalisation endommagée. Aucun riverain n'est évacué, mais 700 personnes sont privées de gaz.

N°40776 - 06/07/2011 - FRANCE - 03 - VICHY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des ouvriers, entretenant des colonnes sèches d'un immeuble, endommagent en fin d'après-midi une canalisation de distribution de gaz naturel. Une quarantaine d'habitants de la résidence est évacuée et rassemblée à l'arrière du bâtiment. Le gaz se propage dans les environs immédiats et pénètre dans l'immeuble. Un périmètre de sécurité est mis en place.Une fois le gaz coupé, les secours ventilent l'immeuble, les étages ainsi que les caves, où des odeurs se font ressentir. L'avenue du Lac-d'Allier et la rue du Docteur-Colas sont fermées à la circulation, ainsi que le parking situé devant l'immeuble.Les résidents regagnent les appartements vers 20 h. La coupure de gaz a affecté 1050 abonnés.

N°40597 - 05/07/2011 - FRANCE - 71 - MACON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une tractopelle effectuant des travaux sur la voie publique endommage, vers 12h30, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 35 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation de 224 abonnés.

N°40742 - 05/07/2011 - FRANCE - 28 - VILLIERS-LE-MORHIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, une équipe en charge de travaux sur une chaussée arrache une canalisation de gaz. Les pompiers évacuent 20 personnes de leur habitation. Les techniciens du service du gaz colmatent la fuite. L'alimentation en gaz est coupée sur toute la commune.

N°40753 - 05/07/2011 - FRANCE - 25 - PONTARLIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit, vers 14 h, au niveau d'un manchon posé récemment sur une canalisation de distribution de gaz naturel (pression : 4 bar). Les pompiers interviennent et font confiner l'ensemble des entreprises se trouvant dans un périmètre de 50 m. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°40756 - 05/07/2011 - FRANCE - 59 - WATTIGNIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une fuite se produit vers 18h45 sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation ; 200 habitations sont privées de gaz jusqu'à 20 h.

N°40600 - 03/07/2011 - FRANCE - 85 - LES SABLES-D'OLONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une voiture percute un poste de détente de gaz naturel alimentant plusieurs canalisations. Un périmètre de sécurité est mis en place pendant la vidange de la canalisation. Plus de 1 000 foyers sont privés de gaz durant le temps des réparations.

N°40599 - 01/07/2011 - FRANCE - 18 - DUN-SUR-AURON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée dans l'enceinte d'un hôpital. Les énergies (gaz, électricité) sont coupées. L'entreprise de travaux publics ne disposait pas de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°40573 - 30/06/2011 - FRANCE - 69 - BELLEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite a lieu vers 9 h sur une canalisation de distribution de gaz naturel (Diamètre 60 mm, Pression 4 bar). Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 16 personnes et confinent un centre commercial et un lycée. Les services du gaz barrent la fuite vers 10 h. Les épreuves du bac se déroulant dans le lycée n'ont pas été impactées.

N°40574 - 30/06/2011 - FRANCE - 35 - CESSON-SEVIGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une tractopelle effectuant des travaux pour la construction d'un immeuble endommage vers 12h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 150 personnes de 2 immeubles et d'un restaurant. Les services du gaz barrent la fuite, privant d'alimentation 300 personnes. Ils rétablissent le réseau à partir de 16 h.

N°40461 - 28/06/2011 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz naturel (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 100 personnes. L'entreprise de travaux n'avait pas réalisé de DICT.

N°40575 - 28/06/2011 - FRANCE - 35 - NOYAL-SUR-VILAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée vers 10h30 lors de travaux, provoquant une fuite à proximité des voies ferroviaires. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent une gare, confinent des personnes et interrompent la circulation ferroviaire. 5 trains grandes lignes dont 3 TGV et 5 trains régionaux sont arrêtés en pleine voie pendant 40 min.

N°40484 - 27/06/2011 - FRANCE - 49 - ANGERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des ouvriers perforent malencontreusement lors de travaux une canalisation de distribution de gaz naturel vers 13h30. Le service du gaz coupe l'alimentation de 220 abonnés. Un périmètre de sécurité est mis en place.

N°40488 - 27/06/2011 - FRANCE - 94 - GENTILLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammé se produit vers 5h30 sur une canalisation de distribution de gaz naturel sur la façade de 2 immeubles. Le service du gaz stoppe la fuite en écrasant la conduite. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité.

N°40489 - 27/06/2011 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz est endommagée. Le service du gaz rencontre des difficultés pour colmater la fuite et décide de couper le réseau. Entre 120 et 400 abonnés sont affectés par la coupure.

N°40562 - 27/06/2011 - FRANCE - 63 - RIOM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en polyéthylène, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 4 personnes. Les services du gaz barrent la fuite, privant d'alimentation 270 foyers jusqu'en fin de soirée.

N°40478 - 23/06/2011 - FRANCE - 83 - TOULON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de terrassement par une pelleteuse, une canalisation de distribution de gaz naturel (Diamètre 100 mm ; Pression 4 bar) est sectionnée provoquant une fuite. Pompiers et policiers confinent 200 élèves d'un collège et évacuent 100 autres personnes. Le service du gaz intervient et coupe l'alimentation de 500 abonnés. Des lances incendie sont mises en oeuvre afin d'éviter la propagation du nuage gazeux vers des établissements recevant du public.

N°40468 - 20/06/2011 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel (Diamètre : 20 mm, Pression : 4 bar) est arrachée vers 10h30. Les pompiers confinent un collège ainsi qu'un institut de personnes à mobilité réduite. Le service du gaz intervient pour obturer la fuite.

N°40474 - 20/06/2011 - FRANCE - 85 - CHALLANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel (Pression 4 bar) est endommagée par une tractopelle. Une boulangerie et un magasin de vêtements sont évacués soit 150 personnes et 50 autres sont confinées à domicile. Par ailleurs, 250 foyers sont privés de gaz.

N°40563 - 20/06/2011 - FRANCE - 45 - FLEURY-LES-AUBRAIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique effectuant des travaux pour le chauffage urbain endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite ; 250 clients sont privés d'alimentation.

N°40459 - 16/06/2011 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. L'entreprise de travaux n'avait pas réalisé de DICT.

N°40467 - 16/06/2011 - FRANCE - 72 - LE MANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturelle est arrachée vers 11h30 à la suite de travaux de voirie. Le service du gaz intervient et coupe l'alimentation de plus de 700 abonnés pour réparer la fuite. Un transformateur électrique de 20 kV est également isolé.

N°40464 - 14/06/2011 - FRANCE - 24 - TERRASSON-LAVILLEDIEU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation est arrachée, provoquant une fuite de gaz naturel. Pompiers et gendarmes établissent un périmètre de sécurité et procèdent à l'évacuation d'une maternelle, d'un collège ainsi que d'un cabinet médical. Au total, 550 personnes sont évacuées dont 442 collégiens et 45 écoliers de maternelle. Le service du gaz se rend sur place pour traiter la fuite de gaz.

N°40460 - 10/06/2011 - FRANCE - 76 - YVETOT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les fortes pluies de la nuit entraînent l'éboulement d'une tranchée de chantier vers 5 h. Cet effondrement provoque la rupture d'une canalisation de distribution de gaz naturel. Pompiers et gendarmes évacuent 11 personnes. Plus de 130 logements et commerces sont privés de gaz.

N°40481 - 09/06/2011 - FRANCE - 89 - VILLEROY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux urgents, une tractopelle endommage une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (diamètre 63 mm, moyenne pression) située dans une zone pavillonnaire, provoquant une fuite. L'entreprise de travaux n'avait pas réalisé de DICT.

N°40462 - 08/06/2011 - FRANCE - 62 - BETHUNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de l'arrachage d'une canalisation de distribution de gaz naturel, vers 12 h, 355 foyers sont privés de gaz. Les pompiers sécurisent la zone et confinent les riverains dans leur appartement.

N°40414 - 07/06/2011 - FRANCE - 21 - MEURSAULT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel. La société de travaux publics donne aussitôt l'alerte. Le trafic routier et piéton est interrompu pendant une trentaine de minutes dans la rue concernée. Selon la presse, entre 300 et 500 foyers dont 2 hôtels sont privés de gaz le temps des réparations.

N°40415 - 07/06/2011 - FRANCE - 44 - BATZ-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une fuite de gaz naturel se produit à 11h37 sur une canalisation de distribution (Pression : 16 bar, Diamètre : 63 mm). Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. Une école maternelle et primaire située à l'intérieur de ce périmètre est évacuée. Durant les réparations, 1 200 abonnés ne sont plus alimentés en gaz.

N°40427 - 07/06/2011 - FRANCE - 85 - CHATEAU-D'OLONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur un réseau de distribution de gaz naturel, une pelleteuse sectionne une canalisation de 63 mm de diamètre qui alimente 250 foyers. Les pompiers interviennent et mettent en place un périmètre de sécurité. Une cinquantaine de pavillons se situant 50 m en amont et 100 m en aval de la fuite de gaz est évacuée. Les techniciens du service du gaz interviennent en parallèle pour éliminer le gaz contenu dans la conduite avant de procéder à sa remise en état.

N°40430 - 07/06/2011 - FRANCE - 38 - RENAGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier endommage vers 8 h une canalisation de distribution de gaz naturel (Diamètre 63 mm, Pression 4 bar) au cours de travaux de voirie. Près de 200 logements sont privés de gaz. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place.

N°40418 - 30/05/2011 - FRANCE - 01 - GEX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une tractopelle endommage vers 9h40 une canalisation de distribution de gaz enterrée (Diamètre 50 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 340 personnes. Les services du gaz maitrisent la fuite et le périmètre est levé vers 11h15.

N°40480 - 30/05/2011 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux urgents, une tractopelle endommage un branchement d'une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre 20 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, interrompent la circulation et évacuent 4 riverains et 6 personnes de 2 commerces et une station-service. L'exploitant de la station ferme l'alimentation des pompes. Les services du gaz colmatent la fuite et réparent la canalisation. Le périmètre est levé vers 12h30. L'entreprise de travaux possédait une DICT erronée.

N°40404 - 27/05/2011 - FRANCE - 39 - MOREZ
D35.21 - Production de combustibles gazeux
Une fuite de gaz naturel se produit au niveau du détendeur d'un coffret alimentant la chaufferie au gaz de la ville. Les services du gaz stoppent la fuite sur une canalisation de 4 bar. La ville n'est pas impactée.

N°40479 - 26/05/2011 - FRANCE - 58 - GARCHIZY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de réhabilitation d'une ancienne zone militaire, une tractopelle endommage vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre 40 mm, moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours doivent couper l'électricité sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand pendant 20 min.

N°40365 - 25/05/2011 - FRANCE - 66 - PORT-VENDRES

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux de voirie, une fuite de gaz enflammée se produit vers 11 h sur une canalisation de distribution de gaz naturel (Pression 4 bar, Diamètre 125 mm) en polyéthylène. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. La circulation routière est coupée pendant la durée de l'intervention. Des opérations de reconnaissance sont réalisées par les pompiers dans une maison de retraite afin d'écarter tout risque d'explosion. Le service du gaz intervient et coupe l'alimentation en énergie de 135 abonnés. Le trafic routier redevient normal vers 12h30.La canalisation était initialement, d'après le service du gaz, enterrée à 80 cm. Toutefois, les travaux de décaissement des accotements de la route ont fortement réduit la côte des canalisations situées en contrebas. Par ailleurs, le bulldozer effectuant les travaux n'aurait pas vu le grillage avertisseur pourtant présent. L'entreprise de travaux publics disposait d'une DICT. En revanche, l'arrêt du chantier pendant 2 mois à la suite du non respect par le maître d'ouvrage de la réglementation sur les paysages n'avait pas été signalé au service du gaz.

N°40401 - 23/05/2011 - FRANCE - 74 - CHAMONIX-MONT-BLANC

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Lors de travaux de terrassement, une pelleteuse endommage vers 13h45 une canalisation de gaz naturel enterrée (DN 60 mm, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 170 personnes d'une école maternelle, d'une gendarmerie, de l'office du tourisme, de la mairie et d'un hôtel et confinent 200 personnes d'une école primaire. Les services du gaz barrent la fuite, privant d'alimentation 250 foyers et 50 professionnels dont de nombreux restaurants. Le périmètre de sécurité est levé vers 16 h et le gaz est rétabli dans la soirée.

N°40394 - 19/05/2011 - FRANCE - 18 - BOURGES

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 400 collégiens et 600 lycéens. Les services du gaz réparent la fuite. Les élèves regagnent leurs établissements vers 10h30.

N°40477 - 19/05/2011 - FRANCE - 89 - AVALLON

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Lors de travaux pour la mise en place d'un panneau publicitaire, une mini-pelle endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre 40 mm, moyenne pression) provoquant ainsi une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et interrompent la circulation. Ils évacuent une vingtaine de personnes d'un restaurant, d'une station-service et d'un magasin de pneumatiques et ferment ces établissements. Les services du gaz barrent la fuite et purgent le réseau. Le périmètre de sécurité est levé 1h30 plus tard. L'entreprise de travaux n'avait pas réalisé de DICT.

N°40355 - 18/05/2011 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux de voirie, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation. Cet incident nécessite l'évacuation de 4 bâtiments d'habitation, d'un groupe scolaire ainsi que d'un établissement pour personnes âgées, soit une centaine de personnes. Légèrement incommodée, une personne est prise en charge par les pompiers. Le service du gaz purge le réseau et procède à des mesures d'explosivité qui s'avèrent négatives.

N°40406 - 18/05/2011 - FRANCE - 95 - GOUSSAINVILLE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 9h25 une canalisation de gaz naturel alimentant la chaufferie d'un foyer de travailleurs. Les secours évacuent 40 riverains et 100 personnes du foyer. Les services du gaz maîtrisent la fuite et les résidents regagnent leur logement vers 11 h.

N°40363 - 17/05/2011 - FRANCE - 51 - BETHENY

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux de voirie, un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz naturel et provoque une fuite enflammée. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. 20 personnes sont évacuées de 4 pavillons et 15 personnes sont confinées dans 3 autres maisons. Le service technique du gaz se rend sur place et rencontre des difficultés pour couper l'alimentation en gaz.

N°40391 - 17/05/2011 - FRANCE - 38 - VIENNE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Lors de travaux réalisés par la municipalité, une tractopelle endommage vers 12 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en fonte (Pression 4 bar, DN 80 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 50 personnes dans un rayon de 50 m et confinent une école maternelle en limite de périmètre. Les services du gaz réparent la fuite, privant 300 logements d'alimentation jusqu'à 22 h ; 50 logements sont également privés d'eau durant l'après-midi. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place.

N°40408 - 16/05/2011 - FRANCE - 44 - NANTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans la matinée, une pelleteuse rompt une canalisation de gaz naturel à proximité d'un groupe scolaire lors de travaux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité pendant plus d'une heure et la circulation est interrompue sur le boulevard Jules-Verne.En raison d'un risque d'explosion, les pompiers évacuent les élèves, les rassemblent au fond de l'établissement scolaire et confinent les habitants de l'immeuble de l'autre coté de la rue.Les agents techniques du gaz ferment 3 vannes pour venir à bout de la fuite, privant de gaz 900 foyers.

N°40411 - 16/05/2011 - FRANCE - 68 - MULHOUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 15h40, un engin de chantier arrache une canalisation de gaz naturel sur le chantier de rénovation d'un édifice situé à l'angle des rues Engelmann et du Moulin. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent les habitants, commerçants et clients (50 personnes). Une centaine de pompiers met en oeuvre une procédure gaz renforcée avec le soutien des techniciens du gaz.A 16h55, la fuite est obturée et les vannes fermées. La circulation des tramways et des voitures a été interrompue pendant 2 h.

N°40470 - 16/05/2011 - FRANCE - 83 - FREJUS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz naturel, provoquant une fuite. L'entreprise de travaux n'avait pas réalisé de DICT.

N°40397 - 12/05/2011 - FRANCE - 01 - VILLIEU-LOYES-MOLLON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h30, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de 50 mm qui a été réparé le 6 mai 2011 à la suite d'un arrachage lors de travaux de voirie. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et 350 personnes d'un groupe scolaire à proximité sont évacuées vers l'ancienne salle des fêtes.Les relevés d'explosivité effectués ne révèlent aucun risque dans les gaines techniques et les canalisations d'égouts.Les services techniques du gaz remettent la canalisation en pression et programment une réparation par leurs soins ultérieurement. Les élèves regagnent leurs classes vers 11h15.

N°40469 - 12/05/2011 - FRANCE - 63 - AULNAT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier endommage une canalisation de gaz naturel, provoquant une fuite ; 1 500 logements sont privés d'alimentation.

N°40568 - 06/05/2011 - FRANCE - 37 - JOUE-LES-TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage une canalisation de distribution de gaz naturel en acier enterrée, provoquant une fuite ; 396 clients sont privés d'alimentation.

N°41262 - 30/04/2011 - FRANCE - 59 - LE QUESNOY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage une conduite d'eau provoquant un affaissement de terrain et endommageant d'une canalisation de distribution de gaz naturel ; 325 clients sont privés d'alimentation.

N°40274 - 29/04/2011 - FRANCE - 06 - CAGNES-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de démolition, un engin de chantier endommage vers 12h15 une canalisation de gaz naturel enterrée (P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours interrompent la circulation sur la RN 98. En raison du fort vent dirigeant le nuage gazeux vers les habitations, ils installent un rideau d'eau. Le gaz est également coupé privant ainsi 800 logements de combustible. La canalisation est vidangée puis réparée vers 19 h.

N°41275 - 29/04/2011 - FRANCE - 62 - MARESQUEL-ECQUEMICOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux d'installation de câbles endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours évacuent 10 personnes et 300 clients sont privés de gaz.

N°41278 - 27/04/2011 - FRANCE - 59 - LYS-LEZ-LANNOY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 3,8 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent une cinquantaine de personnes du chantier, d'une école (personnel d'entretien) et de 3 immeubles ; 650 abonnés sont privés de gaz.

N°40250 - 26/04/2011 - FRANCE - 62 - HARNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement pour raccorder une maison au réseau de gaz naturel, un engin de chantier endommage vers 12h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une quinzaine de personnes de 13 maisons. Les services du gaz ferment la vanne d'alimentation de la canalisation située à près d'un km de la fuite, purgent le réseau et colmatent la fuite. Les riverains regagnent leur logement vers 18 h ; 2 100 foyers sont privés de gaz pendant les travaux de réparation, soit jusqu'au lendemain matin.

N°40276 - 26/04/2011 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 13 h, une fuite est détectée au niveau d'une vanne sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Les services du gaz percent la chaussée pour accéder à la conduite et la réparer. Durant ces opérations, l'alimentation en gaz n'est pas interrompue afin d'éviter une grosse coupure du secteur. A titre de mesure préventive, le périmètre de sécurité est élargi. Une brasserie ainsi que plusieurs immeubles, principalement des bureaux, sont ainsi évacués. Le dispositif de secours est levé vers 19 h.

N°41279 - 26/04/2011 - FRANCE - 59 - BRAY-DUNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un coup de meuleuse endommage vers 13h40 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène enterrée (Diamètre 80 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent une cinquantaine de personnes de 14 habitations et d'un cabinet médical. Les services du gaz purgent la canalisation ; 700 clients sont privés d'alimentation. Le périmètre de sécurité est levé vers 16h30.

N°40244 - 24/04/2011 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite est détectée vers 20h20 sur une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 400 personnes dont une quinzaine d'habitations. Les services du gaz ouvrent la chaussée afin de neutraliser la fuite.

N°41283 - 11/04/2011 - FRANCE - 28 - SENONCHES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux de terrassement endommage une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée moyenne pression, provoquant une fuite. Les services du gaz ferment les organes de sectionnement du réseau, privant d'alimentation 200 clients.

N°40223 - 06/04/2011 - FRANCE - 59 - GRUSON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite sur une canalisation de distribution de gaz naturel remontant par le fourreau d'un coffret est constatée. Les services du gaz réparent la fuite, privant d'alimentation 250 clients.

N°40065 - 30/03/2011 - FRANCE - 59 - VIEUX-CONDE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des ouvriers effectuant des travaux dans l'enceinte d'un collège endommagent une canalisation de distribution de gaz naturel et provoquent une fuite. Les secours évacuent les 600 personnes présentes dans l'établissement et 1 riverain. La fuite est arrêtée par le service du gaz en 45 min.

N°40064 - 29/03/2011 - FRANCE - 65 - LOURES-BAROUSSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics endommage une canalisation de gaz naturel et provoque une fuite sur la voie publique vers 16h30. Les secours établissent un périmètre de sécurité en barrant la circulation sur la route principale du village et en évacuant les riverains. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 300 abonnés et 2 maisons de retraites. Le gaz est rétabli à 22 h.

N°40222 - 29/03/2011 - FRANCE - 59 - ANOR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression enterrée est endommagée vers 11h provoquant une fuite. Les secours évacuent 10 personnes de 5 habitations et les services du gaz réparent la fuite, privant 254 clients d'alimentation.

N°40066 - 28/03/2011 - FRANCE - 31 - BAGNERES-DE-LUCHON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique endommage une canalisation de distribution de gaz naturel et provoque une fuite. Les secours évacuent 7 employés d'un bureau de poste et 5 riverains. Un périmètre de sécurité de 60 m est établi et la circulation est coupée. Le service du gaz coupe l'alimentation de 600 abonnés pendant 3h. Les réparations se déroulent sous la protection d'une lance à eau.

N°40060 - 25/03/2011 - FRANCE - 91 - GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de voirie endommagent une canalisation de distribution de gaz naturel et provoquent une fuite. Les pompiers mènent des reconnaissances dans les habitations proches et interrompent les circulations routière et ferroviaire. Le service du gaz arrête la fuite.

N°40028 - 23/03/2011 - FRANCE - 44 - PORNIC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel fuit à 11h30. Les secours évacuent 10 riverains et 2 ouvriers, 2 personnes inhalent du gaz. Le service du gaz coupe l'alimentation de 500 abonnés jusqu'à 14 h au moins pour les besoins de l'intervention.

N°40012 - 21/03/2011 - FRANCE - 59 - ANZIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage une canalisation de gaz naturel et provoque une fuite sur la voie publique. Les secours établissent un périmètre de sécurité mais n'évacuent pas les riverains et déploient 1 lance à eau en protection. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 170 abonnés le temps des réparations. La police s'est rendue sur place.

N°40029 - 21/03/2011 - FRANCE - 56 - LORIENT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 9h20, lors de travaux sur un réseau d'eau, une entreprise endommage une canalisation de gaz naturel et provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité entraînant l'évacuation d'une habitation et d'une association caritative où se tenait une distribution de nourriture. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 520 clients afin d'effectuer les réparations. Le gaz est rétabli vers 10h30.

N°40217 - 21/03/2011 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie pour le nouveau tramway, une tractopelle endommage vers 13h50 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène enterrée (Diamètre 20 mm), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 16 riverains ainsi que des commerces. Les services du gaz barrent la fuite, privant d'alimentation 527 clients.Deux accidents similaires se sont produits sur ce même chantier au cours du mois de mars : ARIA 40215 et ARIA 40216.

N°39975 - 17/03/2011 - FRANCE - 37 - TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 14 h, une pelleteuse endommage une canalisation de gaz naturel (P 4 bar, DN 63 mm) et provoque une fuite. Les secours évacuent une crèche, une bibliothèque et un cabinet médical, la police dévie la circulation. Ne pouvant écraser la conduite, le service du gaz coupe l'alimentation pour 1 200 foyers et répare la fuite à 15 h. La réalimentation en gaz prendra 6 h.

N°40215 - 17/03/2011 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie concernant le nouveau tramway, une tractopelle endommage vers 8h40 une prise de décompression d'une canalisation enterrée de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre 110 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation pendant 45 min. Les services du gaz barrent la fuite, privant d'alimentation en gaz au moins 200 clients.Deux accidents similaires se sont produits sur ce même chantier au cours du mois de mars : ARIA 40216 et 40217.

N°40001 - 16/03/2011 - FRANCE - 29 - BREST
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 11h45, une entreprise de travaux publics intervenant sur le chantier du tramway endommage une canalisation de gaz naturel et provoque une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité. Pour les besoins de l'intervention, la distribution de gaz est suspendue pour 300 abonnés durant l'après-midi.

N°40006 - 16/03/2011 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier perce vers 8 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Pression 4 bar, Diamètre 63 mm) et provoque une fuite. Les secours évacuent 23 personnes. Les services du gaz réparent la fuite à la mi-journée. Une boulangerie est fermée par sécurité durant l'intervention.

N°40007 - 16/03/2011 - FRANCE - 21 - LADOIX-SERRIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10 h, une raboteuse endommage lors de travaux de voirie une canalisation de gaz naturel (DN 110 mm, Pression 4 bar) en polyéthylène et provoque une fuite. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Le service du gaz barre la conduite; 360 abonnés sont privés d'alimentation jusqu'à 23 h et 1 verrerie de 10 employés est en chômage technique à partir de midi. Dans l'après-midi, la raboteuse laissée sur place est dégagée par une grue.

N°40004 - 15/03/2011 - FRANCE - 59 - BEUVRAGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier perce vers 16h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 15 habitations, la police municipale, une cantine et 300 élèves de 2 écoles. Les services du gaz coupent le réseau afin de réparer la fuite, privant ainsi 350 foyers d'alimentation durant la soirée.

N°40002 - 14/03/2011 - FRANCE - 91 - MASSY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelleteuse endommage à 9h20 une canalisation de gaz naturel moyenne pression et provoque une fuite. Les pompiers évacuent 10 personnes. Le service du gaz coupe l'alimentation de 400 abonnés afin de réaliser les réparations. La distribution reprend à partir de 16h10.

N°40003 - 14/03/2011 - FRANCE - 02 - SAINT-QUENTIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 14h05, une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée lors de travaux de voirie, ce qui provoque une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 29 habitants, le service du gaz se rend sur les lieux. A 15 h, une explosion détruit une habitation dont l'occupante était sortie et en endommage 3 autres. Une équipe cynophile se rend sur place. La municipalité reloge les habitants des 4 maisons, un gardiennage est assuré jusqu'au déblaiement. Le parquet effectue une enquête judiciaire. La canalisation endommagée était à 30 cm sous la chaussée alors qu'elle aurait dû être enterrée à 60 cm au moins.Il ne s'agit pas du premier accident de ce type dans la commune. En 2005, une explosion (ARIA 30019) avait causé 4 morts et 3 blessés dont 1 grave. Une autre explosion en 2008 (ARIA 35639) avait fait 3 blessés dont 1 grave.Une réunion entre les élus, les services techniques municipaux, la sous-préfecture, le service du gaz, les entreprises de travaux publics, les pompiers et la police permet d'échanger sur de possibles futures règles lors de travaux de voiries : rappeler les numéros d'urgence aux intervenants ; repérer en 3 dimensions les canalisations sur le chantier ; pour le service du gaz, conseiller les entreprises et leur indiquer les engins à utiliser pour réduire les risques ; s'assurer de la présence d'un agent du gaz au démarrage du chantier ; couper préventivement le réseau lors des opérations de terrassement ; former les responsables de chantier aux opérations d'urgence.

N°39980 - 10/03/2011 - FRANCE - 77 - MONTEREAU-FAUT-YONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une voiture percute un coffret de gaz naturel, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent le marché, la concentration en gaz atteignant 100% de la LIE. Le nuage atteint également des fourreaux techniques. Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La canalisation de gaz est purgée pour que le service du gaz puisse intervenir dessus.

N°39981 - 10/03/2011 - FRANCE - 59 - ESTAIRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 10 h, une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 200 mm) est perforée lors de travaux sur un réseau d'assainissement. 1 ouvrier est incommodé. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 50 m et déploient 1 lance à eau en protection ; 13 personnes sont accueillies dans une salle des fêtes. Le service du gaz coupe l'alimentation de 1 200 abonnés pour procéder aux réparations. L'alimentation reprend à partir de 17 h.

N°40216 - 07/03/2011 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur le chantier du tramway, un engin de chantier perce vers 15h40 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 63 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et mettent en sécurité 3 personnes dans un hôtel. Les services du gaz barrent la fuite, privant d'alimentation 350 clients.Deux accidents similaires se sont produits sur ce même chantier en mars : ARIA 40215 et 40217.

N°39904 - 25/02/2011 - FRANCE - 85 - CHANTONNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de réfection d'un réseau de distribution de gaz naturel, une pelleteuse endommage vers 10 h une canalisation enterrée. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 75 riverains dont 12 personnes âgées. Les services du gaz barrent la fuite privant d'alimentation 300 clients dont la mairie, plusieurs commerces et un supermarché. La conduite est réparée. L'alimentation en gaz est rétablie à partir de 12h30.

N°39902 - 24/02/2011 - FRANCE - 44 - NANTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite enflammée se produit vers 23h30 sur une canalisation de distribution de gaz naturel. Les flammes se propagent à un centre commercial. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 90 personnes d'un immeuble de 18 étages ; 24 familles sont relogées par la municipalité ; 100 pompiers éteignent l'incendie vers 3h15 avec 8 lances dont 1 sur échelle. Une annexe de la mairie, un bar, un restaurant, une boulangerie et un supermarché sont détruits. Le préfet se rend sur les lieux.

N°39874 - 23/02/2011 - FRANCE - 26 - VALENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de rénovation de canalisations dans une rue piétonne, un engin de chantier endommage une canalisation de gaz naturel et provoque une fuite souterraine à 10h45. La concentration en gaz atteint 10 % de la LIE. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent 200 personnes d'un lycée et d'un centre commercial et confinent plusieurs commerces et logements. Le service du gaz colmate la fuite, le dispositif est levé à 14 h.

N°39880 - 23/02/2011 - FRANCE - 37 - TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier arrache vers 10h30 une canalisation enterrée de distribution de gaz naturel (DN 20 mm, P 4 bar) provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Les services du gaz stoppent la fuite vers 12h10 et purgent la conduite ; 1 200 personnes sont privées d'alimentation. La canalisation est réparée vers 13h30 puis le gaz est rétabli.

N°39852 - 21/02/2011 - FRANCE - 49 - SEGRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, une pelleteuse arrache une canalisation de gaz naturel sur le chantier d'un futur lotissement et provoque une fuite à 10h30. Les secours évacuent 7 riverains, 200 abonnés sont privés d'alimentation. Le service du gaz se rend sur place. En décembre 2010, une canalisation de gaz naturel avait déjà été endommagée sur ce chantier (ARIA 39851).

N°39841 - 17/02/2011 - FRANCE - 35 - REDON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel survient sur une canalisation (DN 89 mm, P 16 bar) à proximité d'un groupe scolaire. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 500 m, 122 élèves et 10 riverains sont évacués. La circulation est coupée. Le service du gaz coupe l'alimentation pour 5 abonnés et répare la conduite.

N°39855 - 17/02/2011 - FRANCE - 69 - BOURG-DE-THIZY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de la réparation d'une fuite (du 07/01/11) due à la corrosion sur une canalisation de distribution de gaz (P 4 bar), un opérateur glisse vers 10h50 en voulant remonter de la fouille et chute sur un branchement. Ce dernier cède provoquant une fuite de gaz enflammé. L'incendie se propage à 2 maisons voisines de 300 m². Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 10 riverains. Les services du gaz coupent la conduite privant 200 clients d'alimentation ; l'électricité est également coupée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 13h30 avec 3 lances dont une sur échelle puis déblaient les lieux. La municipalité prend 2 arrêtés de péril pour interdire la circulation dans 2 rues ainsi que l'accès aux 2 maisons dont la stabilité est menacée ; les 2 familles (8 personnes) sont relogées. Les alimentations en gaz et en électricité sont rétablies en fin d'après-midi.Les travaux étaient réalisés par une société spécialisée, sous maîtrise d'oeuvre de l'exploitant du réseau de gaz, et une DICT avait été faite. D'après l'inspection des installations classées, l'opérateur n'avait pas de raison de descendre dans la fouille.

N°39906 - 17/02/2011 - FRANCE - 27 - BRIONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite a lieu vers 16h20 sur une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, à proximité des cuisines d'un collège. Les secours évacuent les 700 élèves et les 80 employés de l'établissement ; ils mesurent une explosimétrie à 60 % de la LIE. Les services du gaz barrent la fuite. Le collège est fermé la journée du lendemain pour permettre les travaux de réparation de la conduite.

N°40213 - 17/02/2011 - FRANCE - 59 - ROSULT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage vers 15h45 une canalisation de distribution de gaz naturel (Diamètre 63 mm). Les secours évacuent 3 maisons. L'alimentation en gaz est coupée privant 300 clients.

N°39844 - 16/02/2011 - FRANCE - 74 - MEYTHET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel se rompt dans la matinée. L'alimentation est coupée pour 1 600 abonnés, elle reprend dans l'après-midi.

N°40077 - 16/02/2011 - FRANCE - 87 - ROYERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur un réseau d'assainissement, un engin de chantier perce vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 200 personnes dont 40 enfants de l'école maternelle. Les services du gaz coupent l'alimentation de 51 clients pour les réparations.

N°39795 - 09/02/2011 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de 40 mm de gaz naturel sous 4 bar est endommagée et une fuite se produit vers 10 h. Les secours évacuent 1 500 lycéens et 30 riverains, la circulation routière est suspendue. Le service du gaz coupe l'alimentation, 650 abonnés dont l'hôpital Edouard-Herriot qui bascule sur sa réserve de fioul sont impactés. La circulation reprend à 12 h.

N°39762 - 07/02/2011 - FRANCE - 78 - PLAISIR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel a lieu vers 13h45 à la suite de travaux sur une canalisation de distribution. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent les pavillons voisins. Les services du gaz stoppent la fuite, privant d'alimentation 423 clients, dont un centre commercial. Ils rétablissent l'alimentation en gaz naturel vers 17h45.

N°39763 - 07/02/2011 - FRANCE - 89 - AUXERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un ouvrier sectionne à l'aide d'une disqueuse une canalisation de distribution de gaz naturel sous 16 bar à la suite d'une erreur d'identification. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 8 riverains, ainsi que les 20 employés du chantier. Les services du gaz parviennent à réduire la pression de la conduite à 4 bar, mais ne réussissent pas à couper totalement le réseau. Ils torchent alors le gaz résiduel en amont du poste de livraison. La fuite est stoppée et le périmètre de sécurité est levé.

N°39751 - 04/02/2011 - FRANCE - 59 - TOURCOING
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz est endommagée à la suite de travaux de terrassement. Les secours évacuent 30 employés d'une entreprise voisine et interrompent la circulation. Le service du gaz coupe l'alimentation dans la rue.

N°40212 - 03/02/2011 - FRANCE - 59 - LEERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel (4 bar) provoquant une fuite. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 11 habitations ainsi que 35 personnes d'une école et un garage. Les services du gaz barrent la fuite privant d'alimentation 284 clients et 4 gros consommateurs dont une briqueterie.

N°39744 - 02/02/2011 - FRANCE - 90 - OFFEMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 16h40, une pelleteuse arrache une canalisation (DN 20 mm) de gaz naturel lors de travaux de démolition et provoque une fuite. Les secours évacuent 20 enfants d'un gymnase et 28 riverains, 1 personne est incommodée, la police barre la route. Un engin de chantier dégage le conduit sous les gravats puis les agents du gaz obturent la fuite et réparent la canalisation.

N°39745 - 01/02/2011 - FRANCE - 14 - LISIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 12 h, un engin de terrassement arrache une canalisation de distribution de gaz naturel. Pour faciliter l'obturation de la fuite, 900 logements sont privés de gaz. Les travaux de réparation se terminent vers 16 h.

N°39710 - 28/01/2011 - FRANCE - 18 - BOURGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelleteuse endommage vers 10h35 une canalisation de gaz naturel en acier, représentée comme étant abandonnée sur les plans. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent un supermarché et confinent puis évacuent un immeuble ; 200 personnes sont ainsi déplacées. Les services du gaz colmatent la fuite, privant d'alimentation 700 clients.

N°39657 - 26/01/2011 - FRANCE - 12 - RODEZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, vers 14 h, un engin de chantier perce une canalisation de distribution de gaz naturel sous 4 bar et provoque une fuite. Les secours coupent la circulation, établissent une périmètre de sécurité de 300 m et évacuent 265 personnes de plusieurs locaux publics adjacents. Le service du gaz arrête la fuite à 14h45 en fermant 2 vannes, privant ainsi 100 abonnés d'alimentation. Les secours ventilent les égouts et mènent des reconnaissances avant d'autoriser la réintégration des locaux vers 16h30. La réparation de la canalisation par soudage se poursuit jusqu'à 20 h.

N°39656 - 25/01/2011 - FRANCE - 64 - HENDAYE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h30, une pelleteuse endommage une canalisation en polyéthylène de distribution de gaz naturel et provoque une fuite. Les pompiers déploient 2 lances en protection et évacuent 8 personnes contenues dans le périmètre de sécurité de 100 m. A 17h30, le service du gaz barre la conduite à 500 m en amont. Au final, à 21h10, une douzaine de vannes sont fermées, la plus éloignée étant à 6 km et 1 050 abonnés sont impactés. A 23h20, l'intervention s'achève avec le colmatage de la fuite. L'alimentation n'est totalement rétablie que le lendemain dans la soirée. Le service du gaz et l'entreprise de travaux échangent sur les mesures à prendre afin d'éviter un nouvel incident.

N°39664 - 23/01/2011 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un mouvement de terrain provoque une fuite de gaz naturel au niveau d'un robinet d'une canalisation enterrée (Pression 12 bar) dans une zone industrielle. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et 1 lance à eau en protection. Le service du gaz barre la conduite. Une torchère est mis en place afin de vidanger la canalisation.

N°40211 - 20/01/2011 - FRANCE - 59 - TOURCOING
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un court-circuit sur un câble électrique provoque une fuite enflammée sur une canalisation de distribution de gaz naturel, brûlant une personne au visage.

N°39611 - 13/01/2011 - FRANCE - 89 - MICHERY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des employés municipaux effectuant des travaux de terrassement à l'aide d'un engin de travaux publics percent une canalisation de distribution de gaz naturel vers 11 h. Une fuite de gaz se produit. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et bloque la circulation. Une quinzaine de personnes sont évacuées dont 4 enfants. Une salle des fêtes est réquisitionnée.Les services du gaz colmatent la fuite vers 14h. 200 foyers ont été privés de gaz durant l'intervention des secours. Le service technique du gaz note que les employés ne disposaient pas de DICT.

N°41375 - 13/01/2011 - FRANCE - 52 - CHAUMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier effectuant des travaux endommage dans la matinée une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (Diamètre 63 mm, Pression 4 bar), provoquant une fuite. Les secours évacuent 21 personnes et interrompent la circulation ; 200 clients sont privés d'alimentation en gaz. L'entreprise de travaux n'avait pas réalisé de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

N°40166 - 11/01/2011 - FRANCE - 59 - QUIEVRECHAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier perce vers 13h35 une canalisation de distribution de gaz naturel lors de travaux de terrassement ; 200 clients sont privés d'alimentation. Les secours évacuent 30 personnes et établissent 2 lances en protection. Les services du gaz colmatent la fuite et les habitants regagnent leur domicile vers 15 h.

N°39594 - 07/01/2011 - FRANCE - 88 - MONTHUREUX-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un mur de soutènement s'effondre vers 20 h sur une canalisation de gaz naturel de 4 bar ainsi que sur une ligne électrique de 20 kV. Aucune fuite de gaz n'est constatée. Le service de l'électricité coupe l'alimentation sur une partie de la commune et installe un groupe électrogène pour une maison de retraite. Les agents du gaz et de l'électricité effectuent les réparations de 22h30 à 6 h.

N°39575 - 05/01/2011 - FRANCE - 16 - CHAMPNIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans l'après-midi, un engin de chantier endommage une canalisation de gaz naturel moyenne pression et provoque une fuite. La totalité de la commune, soit 310 usagers et 5 établissements recevant du public (ERP), sont privés d'alimentation. Le service du gaz répare la fuite. Lors de l'intervention, 1 ouvrier est blessé à l'oeil par une projection. Le rétablissement du gaz est prévu à 19 h pour les ERP et à minuit pour les particuliers.

N°39694 - 31/12/2010 - FRANCE - 58 - NEVERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture d'une conduite d'eau avec infiltration dans une canalisation de distribution de gaz naturel entraine vers 16h15 la coupure de 200 clients.

N°39460 - 14/12/2010 - FRANCE - 71 - GIVRY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit à la suite de travaux de voirie qui ont endommagé une canalisation de distribution. Les secours interrompent la circulation sur la RD 981. Les services du gaz coupent l'alimentation de 300 foyers afin de réparer le tronçon.

N°39851 - 14/12/2010 - FRANCE - 49 - SEGRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel est arrachée lors de travaux sur le chantier d'un futur lotissement, 240 foyers sont privés de gaz. Le service du gaz rétablit l'alimentation en fin de journée.

N°39440 - 10/12/2010 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel est détectée vers 17 h au niveau d'une chaussée. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent les habitants d'un immeuble ainsi qu'un hôtel. Les services du gaz ne parvenant pas à couper l'alimentation, une tranchée est ouverte dans la chaussée. Un agent reçoit une légère décharge électrique en touchant un câble sous tension. Le périmètre de sécurité est réduit à partir de 20h30 et la circulation est réouverte sur une voie. Les services du gaz découvrent et colmatent la fuite sur une canalisation basse pression (80 mm). Les bâtiments sont ventilés et réintégrés à partir d'1h20.

N°39439 - 09/12/2010 - FRANCE - 67 - DRUSENHEIM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée. Les secours évacuent 430 personnes d'un collège. Les agents du gaz écrasent la conduite pour arrêter la fuite.

N°39402 - 06/12/2010 - FRANCE - 68 - MULHOUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une équipe municipale de déneigement découvre une fuite de gaz naturel à 8h15 sur un pont enjambant une voie ferroviaire à proximité d'une autoroute. La fuite provient d'une canalisation de distribution (DN 150, P 14 bar) passant au niveau d'un pilier de l'ouvrage. La circulation ferroviaire et routière est coupée, ainsi que l'alimentation électrique des caténaires. Les agents du gaz décompressent la canalisation, installent une torchère et obturent la fuite. Le dispositif est levé à 20h30.

N°39405 - 06/12/2010 - FRANCE - 33 - VILLANDRAUT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée vers 11 h par une tractopelle. Un périmètre de sécurité est mis en place, 40 personnes sont évacuées de 5 habitations et de 3 commerces. Le service du gaz procède au barrage de la canalisation privant ainsi 600 abonnés. Il rencontre des difficultés pour localiser les organes de sectionnement, les opérations de recherche ont en effet duré plus de 4 h. Le retour de l'alimentation en gaz s'effectue dans la soirée dès la fin des réparations. Selon la presse, la canalisation était mal repérée. Les plans indiquent une profondeur d'enfouissement de 80 cm alors que la canalisation est juste au dessous du sol. Ceci pourrait s'expliquer par l'intense circulation de camions qui aurait affaissé la chaussée.

N°39417 - 06/12/2010 - FRANCE - 66 - PORT-VENDRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 16h30, une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée à la suite de travaux de voirie. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 15 riverains. L'alimentation en gaz du quartier est coupée, impactant 600 logements. Les opérations de secours se terminent vers 20 h. Le gaz est rétabli le lendemain matin.

N°39427 - 05/12/2010 - FRANCE - 78 - BOIS-D'ARCY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h30, un engin de travaux publics endommage une canalisation enterrée de gaz naturel moyenne pression et provoque une fuite. Les secours évacuent 500 personnes d'un immeuble d'habitation qui sont prises en charge par la municipalité. Le gaz est coupé pendant 3 h, le temps des réparations.

N°39378 - 30/11/2010 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux sur la voie publique endommagent une canalisation de gaz naturel (DN 110) et provoquent une fuite à proximité de la gare. Les secours évacuent 100 personnes de commerces et habitations et instaurent un périmètre de sécurité de 50 m. Le service du gaz coupe l'alimentation de 800 abonnés pendant 30 min pour les besoins de l'intervention.

N°39377 - 29/11/2010 - FRANCE - 18 - VIERZON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 16 h, un engin de travaux publics arrache un branchement d'une canalisation de gaz naturel moyenne pression et provoque une fuite. Les secours confinent les occupants d'un pavillon et évacuent une crèche, la police coupe la circulation. Ne parvenant pas à obturer la fuite, les agents du gaz décident de barrer la conduite. La coupure de gaz prive plusieurs résidences HLM et une maison de retraite de chauffage. Les opérations de remise en état du réseau se terminent à 23h30.

N°39374 - 25/11/2010 - FRANCE - 78 - JUZIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier perce vers 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression. Les secours évacuent 250 élèves d'une école ainsi que 6 personnes présentes dans une agence immobilière. Les services du gaz stoppent la fuite et après des relevés d'explosimétrie normaux, l'école et l'agence immobilière sont réintégrées vers 16h30.

N°39382 - 25/11/2010 - FRANCE - 64 - MONTARDON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 11h30, le chauffeur d'un poids-lourd de 40 t de ferraille est victime d'un malaise sur la RD 934 et percute une borne de gaz naturel. Le gaz fuit d'une canalisation (Pression 16 bar) en provocant un fort sifflement. Une station-service proche est fermée, 3 magasins évacués et un périmètre de sécurité de 50 m est établi. Les agents du gaz coupent l'alimentation pour 1 000 abonnés et réduisent la fuite pour permettre aux pompiers d'approcher la cabine où le routier est décédé. La circulation reprend à 13h30, une fois la fuite barrée. Le rétablissement du gaz débute à 15h30.

N°39566 - 23/11/2010 - FRANCE - 50 - CAROLLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une canalisation enterrée de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 20, moyenne pression) est endommagée vers 15 h, provoquant ainsi une fuite. Les services du gaz barrent la conduite vers 16h05. 450 clients sont privés de gaz jusqu'à 18 h. La société de travaux avait réalisé une DICT et possédait les plans du réseau.

N°39306 - 23/11/2010 - FRANCE - 29 - BREST
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur le chantier du tramway, un engin endommage vers 15h15 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 250, 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité tandis que les services du gaz coupent l'alimentation de 870 clients et réparent la conduite. Le soir même, une vingtaine de techniciens des services du gaz intervient pour rétablir l'alimentation. Ils rétablissent en priorité le gaz dans un lycée ainsi que chez les commerçants, puis se rendent au domicile de chaque client jusque tard dans la nuit.

N°39545 - 17/11/2010 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz moyenne pression (DN 40) est endommagée à la suite de travaux de voirie. Les secours évacuent les 70 enfants d'une crèche proche, ainsi que les 20 personnes travaillant sur le chantier. La société de travaux avait réalisé une DICT et disposait des plans nécessaires.

N°39270 - 09/11/2010 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de voirie endommagent vers 9h30 une canalisation de gaz naturel en acier de 40 mm et provoquent une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 11 personnes des 8 habitations concernées. Les services du gaz barrent la conduite en amont, privant d'alimentation 400 foyers. Après des mesures d'explosimétrie normales, les habitants regagnent leur logement.

N°39549 - 09/11/2010 - FRANCE - 08 - GIVONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de réparation d'une fuite d'eau, une canalisation moyenne pression de distribution de gaz naturel (DN 20) est endommagée provoquant ainsi une fuite. L'alimentation en gaz du réseau est coupée et 310 clients ne sont plus alimentés.

N°39550 - 05/11/2010 - FRANCE - 08 - MOUZON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement sur un chantier de construction, un engin perce une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 114, P 4 bar), provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent les 238 élèves d'une école primaire ainsi qu'une vingtaine de maisons. Les services du gaz constatent une brèche de 6 cm de diamètre et actionnent l'organe de coupure après 30 min de recherche sur les plans. 286 foyers sont privés de gaz. Une quinzaine de techniciens du gaz changent une partie de la canalisation et réalimentent les foyers dans la soirée. L'entreprise de travaux publics ne disposait pas des plans sur le chantier.

N°39252 - 04/11/2010 - FRANCE - 78 - GARGENVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de voirie endommagent une canalisation de distribution de gaz naturel et provoquent une fuite enflammée. Les pompiers déploient une lance à eau, instaurent un périmètre de sécurité et évacuent 14 riverains. Le service du gaz se rend sur place.

N°39214 - 02/11/2010 - FRANCE - 74 - SEYNOD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h30, une entreprise de travaux publics endommage une canalisation de gaz naturel et provoque une fuite. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité, le service du gaz coupe l'alimentation pour 600 abonnés afin de réparer la canalisation. L'alimentation est rétablie dans la soirée.

N°39208 - 31/10/2010 - FRANCE - 51 - TINQUEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une odeur de gaz est détectée au niveau d'un coffret vers 12 h. Après investigation, le service du gaz s'aperçoit que du gaz naturel se diffuse à travers le fourreau d'une canalisation de distribution (DN 20 mm, P 4 bar). La chaussée est ouverte au niveau du branchement de la canalisation pour effectuer les réparations nécessaires. Un trou de l'ordre du millimètre sur la conduite en polyéthylène (PE) est observé. Le PE pourrait avoir subi un échauffement car des cloques sont constatées sur le tuyau. Incommodée par l'odeur de gaz, une personne âgée est transportée à l'hôpital.

N°39205 - 29/10/2010 - FRANCE - 94 - MAISONS-ALFORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers minuit, une canalisation d'eau se rompt et provoque un effondrement de chaussée, ainsi qu'une inondation. Une canalisation de gaz naturel est endommagée. Un effondrement identique s'était déjà produit en septembre 2009 sur la même route, fréquentée par 10 000 véhicules chaque jour.

N°39482 - 21/10/2010 - FRANCE - 89 - VILLEFARGEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, une tractopelle endommage vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 63, moyenne pression) enterrée à 0,4 m. Les secours établissent un périmètre de sécurité. Une école est évacuée ainsi qu'une mairie et 3 pavillons. La société de travaux publics n'avait pas réalisé de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°39168 - 19/10/2010 - FRANCE - 64 - BAYONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier arrache vers 12h30 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité ainsi qu'une lance à eau et évacuent le chantier et un collège. La circulation est coupée dans les 2 sens. Les services du gaz écrasent la conduite.

N°39169 - 19/10/2010 - FRANCE - 59 - LE CATEAU-CAMBRESIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier endommage vers 10 h une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Pression 4 bar, DN 40). Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 400 élèves d'un lycée et 20 riverains. Les services du gaz colmatent la fuite. Les mesures d'explosimétrie s'avérant normales, les élèves et les habitants regagnent vers 11h50 le lycée et leurs habitations.

N°39111 - 13/10/2010 - FRANCE - 59 - LE CATEAU-CAMBRESIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée vers 15 h ; 2 fuites successives se produisent. Les pompiers évacuent 12 personnes de 10 logements et hospitalisent à Cambrai un nourrisson et sa mère. Les services du gaz colmatent les fuites vers 18 h.

N°39110 - 12/10/2010 - FRANCE - 54 - NANCY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une entreprise de travaux publics endommage une canalisation de distribution de gaz naturel et provoque une fuite vers 14h30. Un bureau de poste et une école ferment et le trafic ferroviaire est suspendu. L'alimentation de 2 900 abonnés est interrompue pour permettre à 30 agents du gaz de réparer la canalisation.

N°39088 - 11/10/2010 - FRANCE - 91 - BRUYERES-LE-CHATEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux sur la voie publique endommagent une canalisation de distribution de gaz naturel. Une fuite de gaz à l'air libre est détectée vers 16h15. Alertés, les secours évacuent des logements et une école maternelle. 328 personnes sont regroupées dans une salle municipale le temps de l'intervention. Les services du gaz obturent la fuite.

N°39057 - 06/10/2010 - FRANCE - 62 - AVION
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelleteuse arrache une canalisation de distribution de gaz naturel et provoque une fuite vers 10 h. Les secours évacuent une centaine de personnes et un supermarché. Selon la presse, les services du gaz ont éprouvé des difficultés à trouver les vannes pour couper l'alimentation. Les personnes évacuées regagnent leurs logements à 14h30.

N°39543 - 06/10/2010 - FRANCE - 51 - CORMONTREUIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 63) est endommagée. Le gaz est coupé et 1 000 clients sont impactés

N°39052 - 04/10/2010 - FRANCE - 92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel (P 4 bar, DN 110) est endommagée vers 12h30. Une fuite de gaz se produit. Une périmètre de sécurité est dressé, 2 immeubles sont confinés et 1 école est évacuée. Les pompiers déploient 2 lances à eau en protection. Les services du gaz réparent la fuite.

N°39038 - 29/09/2010 - FRANCE - 62 - ARRAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11 h, une canalisation de gaz naturel (Pression 4 bar) fuit au pied d'un immeuble d'habitation. Le bruit est audible à 50 m. Les pompiers placent 1 lance à eau en protection et évacuent 30 appartements. Les services du gaz creusent pour atteindre la canalisation et la purger. Le colmatage est compliquée, le branchement n'étant pas accessible. Le service du gaz coupe le gaz sur un large périmètre, privant ainsi 600 abonnés. La fuite est colmatée à 18 h.

N°39480 - 29/09/2010 - FRANCE - 71 - TOURNUS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une tractopelle arrache vers 16h15 une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 63, moyenne pression). Les secours interrompent la circulation sur la RN6 pendant 45 min et 59 clients sont privés d'alimentation en gaz.

N°39037 - 28/09/2010 - FRANCE - 33 - LIBOURNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit à la suite de l'endommagement d'une canalisation (Pression 4 bar) lors de travaux de terrassement. Les secours instaurent un périmètre de sécurité, coupent la circulation et évacuent 7 employés d'une société voisine. Les services concernés obturent la fuite, ferment 6 vannes et décompressent le réseau. Les travaux de réparation entraînent la coupure de gaz naturel chez 600 abonnés des communes de Libourne et Billaux durant la nuit.

N°39020 - 24/09/2010 - FRANCE - 59 - DOUAI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit sur la voie publique à la suite de l'arrachement d'une canalisation de distribution de gaz naturel vers 9 h. Les secours évacuent 100 personnes présentes sur un marché et 1 riverain. Les services concernés coupent l'alimentation en gaz du réseau. Le périmètre de sécurité est levé à 11 h à la suite des mesures d'explosivité négatives ; 50 abonnés sont impactés par la coupure de gaz jusque dans la soirée. Les travaux à l'origine de la fuite consistaient à réalimenter un immeuble touché par l'explosion du 12 septembre 2010 (ARIA 38948).

N°39021 - 24/09/2010 - FRANCE - 72 - SABLE-SUR-SARTHE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation (Pression 4 bar) lors de travaux sur un ancien site d'une usine. Les secours évacuent 163 personnes dont 118 élèves d'une école maternelle. Les services concernés réparent la fuite. L'alerte est levée à 12h30.

N°39000 - 20/09/2010 - FRANCE - 70 - LURE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier arrache une canalisation de distribution de gaz naturel et provoque une fuite. Un périmètre de sécurité est établi ; 200 lycéens sont ainsi confinés dans un internat et 9 riverains évacués. Les services du gaz obturent la conduite et la purgent ; 70 clients ainsi qu'une maison d'arrêt, un lycée et un centre de secours sont privés de gaz.

N°39022 - 20/09/2010 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h30, à la suite de travaux de voirie, une mini-pelle endommage une canalisation de distribution de gaz naturel. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 300 m et évacuent 50 personnes. La municipalité en prend 30 en charge, 2 familles sont confinées. La concentration en gaz naturel dans les égouts est élevée. Les services du gaz rencontrent des difficultés pour isoler la canalisation et fermer son alimentation à cause d'une vanne grippée. Une coupure du réseau pour 700 abonnés est décidée. La conduite a été obturée vers 14h45. Les réparations se déroulent jusqu'à 21 h.

N°38968 - 14/09/2010 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelleteuse arrache à 9h45 une canalisation de gaz naturel en acier (P 4 bar). Les pompiers et la police établissent un périmètre de sécurité et évacuent 200 personnes dont 150 élèves d'un groupe scolaire. L'alerte est levée vers 11h15, les personnes évacuées réintègrent leurs locaux. L'alimentation est coupée pour 130 abonnés jusqu'en fin d'après-midi pour permettre la réparation de la canalisation.

N°38972 - 14/09/2010 - FRANCE - 57 - MAIZIERES-LES-METZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite sur une canalisation de gaz naturel (DN 70, P 4 bar) entraine l'évacuation de 420 personnes d'un collège. Les services concernés barrent la conduite alors que les secours déploient 2 lances à eau et établissent un périmètre de sécurité. Durant les réparations, le collège, un gymnase et une piscine sont privés de gaz.

N°38950 - 10/09/2010 - FRANCE - 59 - FLERS-EN-ESCREBIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une vanne se rompt sur une canalisation à la suite de sa manipulation par des agents du service du gaz et provoque une fuite. Un périmètre de sécurité est établi et 1 lance à eau est placée en protection, 9 personnes sont évacuées le temps de l'intervention.

N°38946 - 08/09/2010 - FRANCE - 38 - SAINT-MARTIN-D'HERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Sur un chantier de construction, une pelleteuse endommage vers 15h30 une canalisation de distribution de gaz naturel en acier à l'air libre (DN 200, P 4 bar). Une fuite de gaz se produit. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent puis ferment une station d'essence proche. Les services du gaz purgent 500 à 1 000 m d'une canalisation et coupent l'alimentation de 800 clients. Ils obturent la fuite par soudure vers 18h30.

N°38908 - 06/09/2010 - FRANCE - 94 - GENTILLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz moyenne pression fuit sous un trottoir au pied d'un immeuble d'habitation. Les secours évacuent 40 personnes et établissent un périmètre de sécurité. Les services du gaz effectuent des travaux de terrassement pour localiser la fuite. Deux personnes légèrement blessées sont prises en charge par les pompiers.

N°38914 - 02/09/2010 - FRANCE - 92 - PUTEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée (DN 20, moyenne pression) est endommagée vers 13h15, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et la circulation est interrompue pendant 23 min sur la ligne ferroviaire proche, ainsi que sur une ligne de tramway. Les services du gaz barrent et colmatent la fuite.

N°38900 - 24/08/2010 - FRANCE - 59 - HAVELUY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz est endommagée lors de travaux de voirie. La canalisation ne se trouve qu'à 30 cm de la surface au lieu des 80 cm à 1 m prévus par la réglementation. Les services du gaz, assistés par les pompiers et la police, colmatent la brèche. Des travaux de remise en conformité du réseau de canalisations sont programmés.

N°38891 - 20/08/2010 - FRANCE - 60 - BRETEUIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite est détectée vers 7 h sur le réseau public de distribution de propane d'une commune, à la suite d'une odeur de gaz dans la rue. Les riverains sont évacués et un périmètre de sécurité est mis en place. Les services du gaz creusent une tranchée en amont de la fuite puis neutralisent l'émission de GPL en pinçant la canalisation. Les habitants rejoignent leur domicile en milieu d'après-midi. Aucun blessé n'est à déplorer. Une fuite sur une canalisation d'eau potable située à proximité de la conduite de propane a également été réparée par le service des eaux.

N°38818 - 17/08/2010 - FRANCE - 21 - SELONGEY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 8h47, une canalisation de gaz naturel (DN 25, P 4 bar) est endommagée lors de travaux de voirie. Les pompiers évacuent 7 personnes. Les services du gaz se rendent sur place. L'alimentation en gaz est coupée vers 9h30 pour 200 particuliers et une usine de 300 employés.A 10h10, un périmètre de sécurité de 100 m est établi, 12 personnes sont désormais évacuées. Les mesures d'explosimétrie sont négatives. La production de l'usine est temporairement arrêtée.L'alimentation est rétablie vers 14 h pour l'usine puis pour les particuliers. Les travaux de remise en état de la conduite ont duré plusieurs heures.

N°38898 - 17/08/2010 - FRANCE - 60 - MOUY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée lors de travaux ; une fuite se produit. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent une cinquantaine de riverains. Durant l'intervention, 689 abonnés sont privés de gaz. Les services du gaz maîtrisent la fuite et un technicien se rend à chaque domicile pour la remise en service.

N°38761 - 05/08/2010 - FRANCE - 88 - CHANTRAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une canalisation de gaz moyenne pression est endommagée vers 9h30. Les secours évacuent 3 pavillons soit 7 adultes, 7 enfants ainsi que 5 employés et confinent 4 autres pavillons. La circulation routière est coupée, la police et les services du gaz se rendent sur les lieux. Les services du gaz colmatent la fuite. Après des mesures d'explosimètrie négatives, les personnes évacuées regagnent leurs logements et lieux de travail.

N°38737 - 02/08/2010 - FRANCE - 91 - RIS-ORANGIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un robinet fuit sur une canalisation de gaz moyenne pression dans une tranchée ouverte. Les mesures indiquent 50% de la LIE, un périmètre de sécurité de 50 m est établi et des riverains sont confinés. Les relevés d'explosimétrie dans les habitations sont négatifs. Les services du gaz ferment 2 vannes de distribution et réparent la canalisation. 130 foyers sont privés de gaz. Les services municipaux se rendent sur les lieux.

N°38895 - 01/08/2010 - FRANCE - 87 - LIMOGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 20h, un violent orage provoque un glissement de terrain au voisinage d'une canalisation de distribution de gaz naturel. Un morceau de la chaussée se détache et tombe sur le tuyau de gaz provoquant une fuite. La rupture de la tuyauterie prive plusieurs habitants de gaz. Le service du gaz intervient le lendemain et répare les dégâts.

N°38719 - 30/07/2010 - FRANCE - 90 - BELFORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit à cause de la corrosion d'une canalisation basse pression (P 21 mbar). Les pompiers évacuent 30 riverains et confinent un magasin. Lors des reconnaissances, une 2ème fuite, indépendante de la première, est découverte sur la vanne d'un coffret d'accès à la clé de barrage. Les secours évacuent alors le magasin. Les services du gaz sondent la rue et traitent les fuites. Il n'y a aucun risque de formation d'une poche de gaz. Après des mesures négatives, les personnes évacuées regagnent leurs logements. La 2ème fuite serait due à un problème d'étanchéité de la vanne.

N°38695 - 27/07/2010 - FRANCE - 56 - QUEVEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz moyenne pression (pression 4 bar) est endommagée par une tractopelle lors de travaux de voirie. Les pompiers instaurent un large périmètre de sécurité. Les services du gaz coupent l'alimentation pour 430 abonnés, colmatent puis remplacent la canalisation.

N°38690 - 26/07/2010 - FRANCE - 62 - COURCELLES-LES-LENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelleteuse arrache vers 12h45 une canalisation de gaz moyenne pression. Les pompiers évacuent 12 riverains. L'alimentation en gaz est coupée pour 1 000 foyers. La circulation routière est interrompue le temps des travaux. Les riverains réintègrent leurs logements à 14 h.

N°38692 - 26/07/2010 - FRANCE - 64 - SAUVAGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de gaz est arrachée vers 11h30. Un périmètre de sécurité est établi et plusieurs riverains sont évacués. Le colmatage de la fuite étant impossible, les services du gaz coupent l'alimentation de 600 abonnés de la commune. Des mesures d'explosimètrie sont réalisées et les riverains réintègrent leur logement. Un élu se rend sur place.

N°38717 - 26/07/2010 - FRANCE - 74 - RUMILLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h, un engin de chantier endommage une canalisation de gaz et provoque une fuite. Les secours évacuent 300 personnes.

N°38683 - 22/07/2010 - FRANCE - 72 - LE MANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 8h45, une canalisation de distribution de gaz (Pression 4 bar) est endommagée lors d'une intervention des services de l'eau. Un périmètre de sécurité est mis en place et une cinquantaine de personnes est évacuée. Devant l'impossibilité de colmater la fuite, il est décidé de barrer la conduite, ce qui a pour conséquence de priver de gaz 350 abonnés. Le gaz sera rétabli vers 16h.L'entreprise de travaux publics qui intervenait disposait d'une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°38672 - 21/07/2010 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz (4 bar) est endommagée à la suite de travaux sur la voie publique. Les pompiers déploient 3 lances afin de former un rideau d'eau. Les mesures indiquent 100 % de la LIE au niveau des regards téléphoniques. Les services du gaz coupent l'alimentation pour 600 abonnés pendant 1h30 et remplacent la canalisation.

N°38913 - 21/07/2010 - FRANCE - 85 - TALMONT-SAINT-HILAIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics endommage une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (P 4 bar, DN 63) et provoque une fuite vers 9h40. Les pompiers sécurisent la zone. Les services du gaz coupent l'alimentation pour 250 abonnés sur la commune. L'alimentation est rétablie en fin d'après-midi.

N°38918 - 19/07/2010 - FRANCE - 71 - GIVRY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux d'extension du réseau d'eau, une tractopelle endommage vers 11 h une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène enterrée (DN 110, 4 bar), provoquant une fuite. Les secours interrompent la circulation et évacuent 1 personne. Les services du gaz maîtrisent la fuite dans la journée. 225 clients sont privés de gaz.

N°38642 - 16/07/2010 - FRANCE - 33 - LEGE-CAP-FERRET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h20, une double fuite d'eau et de gaz, survient sur des conduites situées le long de la route départementale qui va à la presqu'île du Cap-Ferret. La canalisation de gaz n'a pas résisté à la pression de l'eau dans le sable. La canalisation de gaz est enfouie juste au dessus de celle contenant de l'eau. Toute circulation automobile, piétonne ou cycliste, dans un rayon de 500 m est interdite, entrainant ainsi de nombreuses perturbations. Le dispositif de sécurité est levé vers 13 h 30, une fois que les deux fuites sont colmatées. Cet événement a entrainé la coupure en gaz de 322 abonnés.

N°38889 - 16/07/2010 - FRANCE - 95 - GARGES-LES-GONESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz vers 13h30. Les secours évacuent 17 logements soit 54 personnes. Les services du gaz coupent l'alimentation pour 790 abonnés le temps des réparations.

N°38919 - 13/07/2010 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-SUR-YONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de réfection de trottoirs, une pelle mécanique endommage un branchement en plomb d'une canalisation de distribution de gaz naturel. L'entreprise de travaux publics ne disposait de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N°38628 - 12/07/2010 - FRANCE - 91 - VILLEMOISSON-SUR-ORGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation moyenne pression (DN 25) est endommagée. Un périmètre de sécurité est établi et 8 personnes sont évacuées. La circulation dans la rue est interrompue. Les services du gaz arrêtent la fuite et purgent la conduite. Des mesures d'explosimétrie sont réalisées et les riverains réintègrent leurs logements. La coupure de gaz touche 750 abonnés.

N°38616 - 11/07/2010 - FRANCE - 69 - CHESSY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 4 h, une habitante signale une odeur de gaz dans la rue. Les pompiers évacuent 3 personnes d'un immeuble. Le gaz est coupé dans tout le quartier, un élu se rend sur les lieux. A 8h50, une odeur de gaz est signalée dans les égouts. Le périmètre de sécurité est élargi et 53 personnes sont désormais accueillies dans la salle des fêtes. Le périmètre de sécurité empêche l'accès à plusieurs commerces dont une pharmacie de garde. A 10h15, le gaz est barré sur tous les compteurs du quartier et les mesures dans les égouts sont en baisse. Vers 12 h, les égouts sont ventilés. Une entreprise de terrassement creuse une tranchée et écrase la conduite (DN 40, P 4 bar). Des sondages sont réalisés sur une canalisation (DN 125) proche. A 13h10, les mesures réalisées étant négatives, le périmètre de sécurité est levé et les habitants réintègrent leurs logements.

N°38612 - 09/07/2010 - FRANCE - 86 - CHATELLERAULT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sur la voie publique est signalée vers 12h30. Un périmètre de sécurité est établi et les mesures d'explosimètrie sont positives au niveau d'un regard d'égout. Les services du gaz se rendent sur les lieux. Vers 14 h, une LIE de 40% est mesurée dans une habitation dont l'unique habitante est évacuée. La canalisation (DN 100, P 4 bar) est ensuite colmatée vers 16 h.

N°38710 - 08/07/2010 - FRANCE - 91 - BRETIGNY-SUR-ORGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation est endommagée à la suite de travaux. Les pompiers évacuent 10 clients d'un magasin et établissent un périmètre de sécurité. Les services du gaz barrent la conduite et obturent la fuite. Lors de l'opération, un agent du gaz est victime d'un malaise. Il est aussitôt transporté à l'hôpital.

N°39332 - 07/07/2010 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de chantier endommage une canalisation de gaz naturel provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 20 personnes. Exposé au bruit, un agent des services du gaz souffre d'une perte d'audition.

N°38753 - 06/07/2010 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une équipe des services du gaz réalise des travaux pour remplacer un poste de détente (16 bar-4bar). Les agents mettent en place une dérivation puis découpent la canalisation pour extraire le poste. Cependant, la canalisation en acier, sous tension extrême, flambe vers le haut et percute le robinet de purge d'une autre canalisation. Lors du choc, le robinet placé sur le système de dérivation se rompt et provoque une fuite. Les services du gaz coupent les vannes amont et aval. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et évacuent 5 personnes.

N°38537 - 28/06/2010 - FRANCE - 62 - NOEUX-LES-MINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique arrache vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel moyenne pression. Un périmètre de sécurité est établi, les pompiers évacuent 20 personnes et déploient 2 lances. La circulation est coupée. Les services du gaz ne parviennent pas à réparer la fuite et décident de couper l'alimentation pour tout le quartier soit 800 logements. La réparation est réalisée et l'alimentation est rétablie foyer par foyer. Le périmètre de sécurité est levé à 17h30.

N°38514 - 23/06/2010 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz (Pression 4 bar) fuit sur la voie publique vers 13h30. Un périmètre de sécurité est établi et 2 personnes sont évacuées. Les services du gaz procèdent à une coupure d'alimentation pour 1 700 abonnés dont le CHU de Clermont-Ferrand. L'alerte est levée à 16 h.

N°38500 - 21/06/2010 - FRANCE - 91 - PALAISEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz est arrachée lors de travaux de terrassement. Un périmètre de sécurité est déployé et 50 personnes d'un immeuble de bureaux sont évacuées. Les services du gaz se rendent sur les lieux. La fermeture des vannes ne permet pas d'arrêter la fuite, il est décidé d'écraser la conduite en creusant une fouille.

N°38375 - 07/06/2010 - FRANCE - 91 - BRETIGNY-SUR-ORGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un engin de chantier arrache vers 16h une canalisation de gaz ainsi qu'un câble électrique souterrain, provoquant l'inflammation de la fuite. Le feu est également à l'origine de la chute au sol de câbles téléphoniques. 15 pavillons sont évacués. Les services du gaz, de l'électricité et du téléphone ainsi qu'un élu se rendent sur place. L'électricité est coupée pour 300 abonnés ainsi que l'alimentation en gaz de 15 pavillons. Les personnes évacuées réintègrent leurs logements en cours de soirée.

N°38370 - 04/06/2010 - FRANCE - 89 - TONNERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, un engin de chantier perce une canalisation de distribution de gaz (DN 60 mm, P 4 bar) et provoque une fuite vers 14h30. Les sapeurs-pompiers déploient une lance queue de paon et mettent en place un périmètre de sécurité de 150 m, entrainant l'évacuation de 450 collégiens et de 12 personnes habitant à la gendarmerie. Les services du gaz colmatent la fuite. Après reconnaissance, les personnes évacuées sont autorisées à rejoindre leurs bâtiments vers 16 h. L'alimentation en gaz est rétablie dans la soirée.

N°38369 - 03/06/2010 - FRANCE - 47 - AGEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier arrache vers 15 h une canalisation de gaz (pression 4 bar). Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et évacuent 25 personnes des commerces alentours ; une lance est actionnée par intermittence pour limiter les risques d'explosion. Les services du gaz réalisent une fouille de ventilation au droit de l'arrachement de la conduite. La fuite est maîtrisée vers 16 h.

N°38328 - 01/06/2010 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier perce une canalisation de distribution gaz vers 9h20. Un jet de gaz se produit alors au pied d'un immeuble à proximité de la gare de Lyon Part Dieu. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation est coupée ; 300 employés de bureaux et 100 occupants d'un hôtel sont évacués ; 180 personnes sont également confinées. Une procédure gaz renforcée est déclenchée : le SAMU, les services du gaz, de l'électricité se rendent sur les lieux. Le gaz est coupé et une torchère est installée pour purger le gaz résiduel. Les pompiers réalisent des mesures d'explosivité dans les caves, garages des bâtiments voisins pour s'assurer qu'aucun risque n'est couru. Le dispositif est levé après 3 h d'intervention.

N°38330 - 01/06/2010 - FRANCE - 69 - SAINT-MARTIN-EN-HAUT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite est signalée vers 9 h sur une canalisation de distribution de gaz. Un périmètre de sécurité de 100 m est déployé, plus de 200 personnes sont évacuées et 800 autres sont confinées dans un collège. La municipalité est avertie. Les services du gaz décompressent le réseau et procèdent aux réparations. Après réalisation de mesures d'explosivité, le dispositif est levé vers 14h30.

N°38372 - 01/06/2010 - FRANCE - 63 - SAINT-BONNET-PRES-RIOM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage vers 10 h une canalisation enterrée de distribution de gaz naturel (DN 63 , 4 bar). Les secours établissent un rideau d'eau et évacuent 30 personnes de 10 maisons. Ne pouvant barrer la conduite à l'origine de la fuite, les services du gaz ferment les vannes d'alimentation en gaz, privant ainsi 800 foyers. Après contrôle des maisons évacuées à l'aide d'explosimètres, les habitants regagnent leur logement vers 14h30.

N°38802 - 01/06/2010 - FRANCE - 33 - LISTRAC-MEDOC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement sur un chantier de pose de fibres optiques, une canalisation de gaz naturel en polyéthylène est endommagée. Une fuite se produit. Les services du gaz ferment 2 robinets, impactant ainsi 234 clients.

N°38314 - 27/05/2010 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de la chute d'une plaque métallique sur un chantier, une canalisation de distribution de gaz (Pression 4 bar, DN 125) est endommagée. Un périmètre de sécurité est établi et 5 personnes sont évacuées. Les services du gaz colmatent la fuite en écrasant la canalisation.

N°38316 - 27/05/2010 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement perfore une canalisation de distribution gaz (pression 4 bar) et provoque une fuite à 8h40. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi et 22 logements sont évacués. Les services du gaz coupent l'alimentation de 400 foyers, purgent les conduites et colmatent la fuite.

N°38262 - 26/05/2010 - FRANCE - 10 - MARIGNY-LE-CHATEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une raboteuse de bitume arrache une canalisation de gaz (Pression 4 bar). Une explosion se produit et enflamme la fuite. Le conducteur de l'engin est projeté et brûlé. L'incendie fait fondre la ligne électrique au-dessus de l'engin et occasionne des coupures de lignes téléphoniques. Les services du gaz et de l'électricité se rendent sur les lieux. Le gaz est coupé et les pompiers éteignent le véhicule en feu puis l'évacuent. L'électricité est rétablie dans la matinée, mais le gaz n'est rétabli qu'en fin de journée pour 246 abonnés.Selon l'entreprise de travaux publics les plans fournis par le service du gaz ne sont pas clairs, à la limite du lisible, et ne sont que partiels. Elle avait obtenu les plans auprès d'une autre société qui intervenait dans la même rue. La conduite de gaz n'était enterrée qu'à une quinzaine de cm de profondeur.

N°38309 - 26/05/2010 - FRANCE - 91 - YERRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz est arrachée à la suite à de travaux. Quatre personnes sont évacuées et une maison de retraite est confinée. Les mesures d'explosimétrie sont négatives. Les services du gaz coupent le réseau dans le quartier pour l'après-midi et procèdent aux réparations. La municipalité est prévenue.

N°38310 - 26/05/2010 - FRANCE - 26 - PIERRELATTE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une entreprise de travaux publics endommage une canalisation de distribution de gaz vers 13 h. Les sapeurs-pompiers établissent un périmètre de sécurité. Les services du gaz coupent le réseau pour 650 clients et procèdent aux réparations. L'alimentation est rétablie dans la soirée.

N°38306 - 25/05/2010 - FRANCE - 29 - LANDERNEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz (Pression 4 bar) est percée à 9h30 à la suite de travaux. Une quinzaine de riverains et 5 commerces sont évacués. Le gaz se propage dans le vide-technique d'un immeuble adjacent dans des proportions jugées dangereuses par les pompiers et les services du gaz. Le local est ventilé après neutralisation de la conduite. Un périmètre de sécurité est établi. Le réseau est coupé pour 674 clients dont un lycée et une résidence pour personnes âgées. La fuite est colmatée et les riverains regagnent leur domicile à midi. L'alimentation en gaz est totalement rétablie à 19 h.

N°38251 - 23/05/2010 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est signalée sur une canalisation (DN 30) sur la voie publique. La rue est coupée à la circulation. Les résidents d'un établissement accueillant des personnes âgées sont confinés. Le gaz est coupé pendant l'intervention des services concernés.

N°38247 - 18/05/2010 - FRANCE - 72 - FRESNAY-SUR-SARTHE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelle mécanique perce une canalisation de gaz vers 10h30. Un périmètre de sécurité de 150 m est instauré, une école, un collège ainsi que des habitations sont évacués, soit 553 personnes. La fuite est stoppée par coupure générale du gaz dans le quartier afin de réaliser les travaux dans de bonnes conditions. Les résultats négatifs des mesures d'explosivité dans les établissements scolaires et les habitations permettent la levée du dispositif à 12h46.

N°39340 - 17/05/2010 - FRANCE - 52 - CHAUMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée lors de travaux provoquant ainsi une fuite. Un employé de la société de travaux publics est incommodé.

N°38800 - 04/05/2010 - FRANCE - 64 - ESPOEY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz naturel (DN 63) est endommagée lors de travaux de terrassement et provoque une fuite. 520 abonnés sont privés de gaz.

N°39560 - 04/05/2010 - FRANCE - 50 - CHERBOURG
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de pose de fibre optique, une pelle mécanique endommage vers 10h30 un branchement d'une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 110, P 3,8 bar) enterrée à 0,60 m, provoquant ainsi une fuite enflammée. Les secours interrompent la circulation et éteignent l'incendie. Les services du gaz coupent l'alimentation privant 539 clients de gaz dont un hôpital. La société de travaux avait réalisé une DICT et possédait les plans, mais une technique de terrassement en aveugle a été utilisée. Les grillages avertisseurs étaient présents et le branchement figurait bien sur la cartographie.

N°38171 - 30/04/2010 - FRANCE - 36 - VALENCAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 54 ; pression 0,3 bar) est arrachée par un engin de travaux publics à 15 h. 112 personnes présentes dans un bâtiment accueillant des handicapés sont évacuées. Le service du gaz coupe l'alimentation en gaz et procède aux réparations. Après que les pompiers se soient assurés de l'absence de risque d'explosion, les personnes évacuées réintègrent le bâtiment vers 16 h.

N°38102 - 18/04/2010 - FRANCE - 59 - MAUBEUGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est signalée vers 2h15 dans un quartier résidentiel à la suite du déboitement d'une canalisation en polyéthylène (DN 20 mm, 4 bar) dans le coffret extérieur d'une habitation. Les équipes de secours évacuent 10 riverains. Les services du gaz réparent provisoirement la fuite par écrasement de la canalisation. Les mesures d'explosimétrie ne montrant pas de risques d'explosion, les habitants peuvent regagner leur domicile.

N°38189 - 15/04/2010 - FRANCE - 06 - DRAP
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de la réalisation d'une tranchée pour le raccordement d'un particulier au réseau communal d'évacuation des eaux usées, une pelle mécanique endommage vers 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 40 ; Pression 4 bar) enterrée à 0,70 m. Les secours évacuent 6 personnes. La société de travaux avait mal évalué le tracé exact de la canalisation alors que celle-ci était partiellement découverte. Par ailleurs, elle ne disposait pas de DICT pour ce chantier.

N°38165 - 14/04/2010 - FRANCE - 42 - LE COTEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une explosion se produit vers 13h30 à la suite de travaux dans un poste de transformation de gaz de 10 m². Le toit est soufflé, la porte se dégonde et des tuiles sont projetées. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et évacuent 10 habitants d'un immeuble voisin. Les services du gaz barrent la canalisation et la purgent avec de l'eau. La conduite de gaz aurait été mal purgée et la poche de gaz résiduelle se serait enflammée. Le périmètre de sécurité est levé en début de soirée.

N°38111 - 13/04/2010 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, un engin de chantier endommage une canalisation de distribution de gaz (DN 50, moyenne pression) vers 17h15. Les services du gaz sont alertés et effectuent des mesures d'explosivité. Une concentration de 6 % en gaz naturel (>LIE) est ainsi détectée dans les égouts. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place : 37 personnes sont évacuées et 127 abonnés sont privés de gaz. Les égouts et les habitations sont ensuite ventilés. Les services du gaz procèdent aux réparations et le périmètre de sécurité est levé vers 19h15.

N°38113 - 13/04/2010 - FRANCE - 01 - LOYETTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, un engin de chantier arrache une canalisation de gaz (DN 63) vers 11 h. Un périmètre de sécurité est mis en place et une trentaine de logements est évacuée. Les services du gaz procèdent aux réparations et le périmètre de sécurité est levé. Une personne se plaignant des tympans est évacuée vers l'hôpital.

N°38186 - 08/04/2010 - FRANCE - 90 - BEAUCOURT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 60 mm; pression 4 bar) est percée vers 15h40 par une tractopelle lors de travaux de voirie. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, interrompent la circulation et évacuent 60 personnes ainsi que 20 commerces. Les pompiers installent des lances queues de paon au-dessus de la fuite. Les services du gaz colmatent la fuite vers 18 h ; 480 clients sont privés d'alimentation pendant quelques heures.Les causes de l'accident sont multiples, d'une part, des travaux ont été réalisés par plusieurs entreprises et sur des périodes longues; d'autre part, la DICT et les plans joints à l'époque positionnaient le réseau par rapport à la voirie existante. Or, les travaux successifs sur cette zone ont modifié la route et donc le positionnement relatif du réseau. De plus, l'entreprise à l'origine de l'incident avait oublié la présence d'une canalisation de gaz et a ainsi planté un piquet sur un « tout-venant » déjà décaissé au-dessus du réseau.

N°38188 - 08/04/2010 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelle mécanique endommage vers 14 h une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 60; 3,8 bar) enterrée à 0,80 m sous terre, entraînant une fuite qui durera 3 h. La société de travaux n'avait pas réalisé de DICT.

N°38185 - 07/04/2010 - FRANCE - 39 - VILLARD-SAINT-SAUVEUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de l'implantation d'un cirque, un pieu métallique utilisé pour la fixation du chapiteau perce vers 11h30 une canalisation de distribution de gaz naturel en acier. Une fuite se produit et dure pendant prés de 6 h sans générer de dégâts matériel et humain. La canalisation endommagée (pression 22 bar, DN 114) se trouve à proximité d'un autre tuyau de gaz basse pression (4 bar, DN 63) en polyéthylène. Les canalisations sont en outre enterrées à profondeur réglementaire. Le cirque s'était également engagé à n'enfoncer aucun piquet dans le sol.Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent l'équipe du cirque, les animaux ainsi qu'un club de tennis. L'alimentation en gaz est coupée pour 2 700 clients dont des entreprises. Le service technique du gaz procède à la réparation du tube endommagé en posant provisoirement un manchon tout en laissant une pression résiduelle dans le réseau.Malgré les repérages effectués par les services du gaz le jour de l'incident afin de déceler d'autres endommagements sur le réseau, une fuite se produira à nouveau le 11/04. Cet incident est survenu lors du démontage du chapiteau. Un autre pieu était en effet enfoncé dans la canalisation en polyéthylène de 4 bar.A la suite de ces événements, l'ensemble des canalisations sont réparées définitivement le 07/05 après mise à nu de tous les tronçons proches du chapiteau.

N°38154 - 06/04/2010 - FRANCE - 69 - COURS-LA-VILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de voirie, une canalisation de distribution de gaz naturel (PN 4 bar) est percée vers 13h. 13 personnes, dont 6 du chantier, sont évacuées, 3 sont confinées et un périmètre de sécurité est mis en place. Les services du gaz se rendent sur les lieux et 300 abonnés sont privés de gaz. Les relevés d'explosimétrie révèlent la présence de gaz dans le sous-sol d'une habitation qui est aussitôt ventilée. Dans la soirée 100 foyers sont encore privés de gaz.

N°38229 - 01/04/2010 - FRANCE - 71 - CLUNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement pour la réalisation d'un réseau d'eau pluviale, une pelle mécanique endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 110) enterrée. La conduite est située dans une zone urbaine peu dense, au milieu d'espaces verts. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent un hôtel. Les services du gaz maîtrisent la fuite vers 10 h ; 455 clients sont privés d'alimentation dans 43 rues de la ville.

N°39665 - 01/04/2010 - FRANCE - 85 - SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors d'un forage sur un réseau d'eau en zone pavillonnaire, une foreuse endommage une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 40 mm, P 40 bar) enterrée à 0,70 m, provoquant une fuite ; 250 clients sont privés d'alimentation. La société de travaux avait bien réalisé une DICT, mais n'avait pas fait de repérage avec les services du gaz.

N°38061 - 30/03/2010 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage vers 9h15 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 25, 4 bar). Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 150 personnes d'un groupe scolaire et d'un camp de gens du voyage ainsi que 20 riverains. La circulation est interrompue pendant 1h30 sur l'A6 et l'A7 au niveau du tunnel de Fourvière. La ligne ferroviaire Lyon-Roanne est également coupée pendant 30 min. Les services du gaz écrasent la conduite, privant d'alimentation 40 foyers. Le périmètre de sécurité est levé vers 10h30. La société de travaux avait réalisé une DICT et disposait des plans du réseau.

N°39666 - 30/03/2010 - FRANCE - 85 - LES SABLES-D'OLONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une pelle endommage une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène de 63 mm de diamètre enterrée à 0,5 m provoquant une fuite ; 285 clients sont privés d'alimentation. La société de travaux avait bien réalisé une DICT, mais n'avait pas fait de repérage avec les services du gaz.

N°38056 - 24/03/2010 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage vers 10h50 une canalisation de distribution de gaz naturel. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 600 personnes d'un groupe scolaire qui regagneront les lieux vers 12h20.

N°38052 - 22/03/2010 - FRANCE - 06 - CONTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit vers 13h40 sur une canalisation de gaz naturel (DN 25). Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent 200 employés de 3 usines. Les services du gaz barrent la fuite et les employés regagnent leur poste 1 h plus tard.

N°38049 - 19/03/2010 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement pour la réfection d'un trottoir, une canalisation en cuivre est endommagée. Une fuite se produit. L'entreprise de travaux avait bien réalisé une DICT mais ne disposait pas des plans sur place.

N°38050 - 19/03/2010 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est détectée vers 10h sur une canalisation de gaz naturel en acier. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation et confinent les habitants de 3 immeubles de 7 étages ; le fonctionnement d'un collège est également perturbé. Plus de 1 000 clients sont privés de gaz sur 3 communes. Une vingtaine de techniciens des services du gaz interviennent et torchent la canalisation. Ils rétablissent l'alimentation chez les clients entre 16 h et 23 h. Un robinet corrodé serait à l'origine de l'événement.

N°38799 - 18/03/2010 - FRANCE - 64 - BOUCAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La perforation d'une canalisation en acier (DN 100, P 12 bar) provoque une fuite de gaz naturel sur la voie publique. Les services du gaz coupent 2 robinets ; 450 abonnés sont privés de gaz.

N°39667 - 18/03/2010 - FRANCE - 53 - LAVAL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur le réseau des eaux pluviales, un engin de chantier endommage vers 17h15 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre 25 mm, moyenne pression) enterrée à 0,70 m, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Plusieurs patients en consultation dans la polyclinique proche sont renvoyés chez eux. Les services du gaz ferment les vannes de sectionnement de la canalisation, privant d'alimentation 206 clients dont un gros consommateur. La circulation est rétablie vers 18h15. La société de travaux avait bien réalisé une DICT.

N°38048 - 16/03/2010 - FRANCE - 01 - FAREINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage vers 15h40 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 20). L'entreprise disposait d'une ancienne DICT de mai 2009. L'entreprise aurait envoyé un courrier au service du gaz pour savoir si elle pouvait intervenir sous couvert de cet ancien document.

N°38074 - 12/03/2010 - FRANCE - 83 - SOLLIES-PONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de la mise en place du support d'une glissière de sécurité, un engin de chantier sectionne vers 2h30 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 40; pression 4 bar) enterrée à 0,70 m sous terre. La société de travaux avait réalisé une DICT auprès du maître d'oeuvre (gestionnaire de l'autoroute) au lieu de l'exploitant du réseau de gaz.

N°38024 - 09/03/2010 - FRANCE - 13 - VITROLLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de terrassement, une fuite de gaz se produit vers 15h30 sur une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène enterrée (DN 63; pression 4 bar). L'alimentation est coupée et 500 personnes sont privées de gaz pendant 24 h. Aucune Déclaration d'Intention de Travaux (DICT) n'avait été faite.

N°37984 - 08/03/2010 - FRANCE - 91 - LE COUDRAY-MONTCEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz naturel a lieu vers 15h30 sur une canalisation moyenne pression. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation sur la RN7 pendant 1h30. Les services du gaz maîtrisent la fuite en fermant 3 vannes, privant ainsi 1 000 clients d'alimentation dans un rayon de 6 km.

N°37982 - 04/03/2010 - FRANCE - 08 - DEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de la maintenance d'une vanne sur une canalisation de gaz naturel enterrée (DN 100, 16 bar, année de pose 1956), la tête d'un graisseur est dévissée. Une fuite se produit vers 10 h avec un débit de gaz qui est inférieur à celui constaté sur des ouvrages équivalents en pareil cas. L'agent du service technique du gaz suppose d'abord qu'il a endommagé le graisseur.L'opérateur dégage alors le robinet et constate que la partie supérieur du graisseur est en bon état. Toutefois, le modèle utilisé sur l'ouvrage n'est pas un modèle standard. Le graisseur n'étant finalement pas endommagé, il est remonté. La fuite est étanchée après repose de la partie supérieure de l'accessoire.Durant l'intervention, les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 150 m, évacuent 16 riverains, installent 2 lances en queues de paon et interrompent la circulation sur la RD1 ainsi que sur une ligne ferroviaire. La fuite est réparée vers 14h50 et le périmètre de sécurité est levé. A la suite de l'événement, le service technique du gaz décide de procéder ultérieurement au remplacement du graisseur.

N°37966 - 01/03/2010 - FRANCE - 03 - BOURBON-L'ARCHAMBAULT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit, vers 16 h, sur une canalisation moyenne pression à la suite de travaux sur la voie publique. Une école maternelle-primaire ainsi qu'un collège à proximité sont évacués, soit 453 personnes. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Les pompiers quittent les lieux vers 17h50.

N°37912 - 23/02/2010 - FRANCE - 91 - MASSY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit, vers 15h20, sur une canalisation moyenne pression à la suite de travaux de terrassement. Un périmètre de sécurité est mis en place et 25 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Plusieurs rues adjacentes sont privées de gaz pour une durée indéterminée et les évacués regagnent leurs logements.

N°37901 - 22/02/2010 - FRANCE - 07 - PRIVAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
L'effondrement d'une chaussée, vers 21h45, entraîne une voiture en stationnement et arrache une canalisation (diamètre 125 mm) alimentant en gaz quelques habitations ainsi que la chaudière d'un hôpital proche. Un périmètre de sécurité est mis en place et les pompiers établissent une lance en protection. Les services techniques du gaz stoppent la fuite. La circulation est coupée et 39 riverains sont évacués afin d'effectuer des contrôles de routine. Cet effondrement serait probablement dû aux intempéries des derniers jours.

N°37897 - 18/02/2010 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de terrassement sur la voie publique, une fuite de gaz se produit vers 12 h sur une canalisation d'un réseau de distribution de 4 bar (diamètre 100 mm). Plusieurs poches de gaz se forment sous la chaussée avec un fort risque d'explosion.Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place et 2 habitations voisines sont évacuées. Le trafic ferroviaire est interrompu et substitué par des autocars. Les services techniques du gaz barrent la conduite, puis soulèvent et arrachent du goudron de la chaussée pour libérer le gaz accumulé. La conduite de gaz est réparée pendant la nuit et le trafic ferroviaire est rétablit en fin de matinée.

N°38009 - 17/02/2010 - FRANCE - 44 - LE BIGNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage vers 9h30 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 110, 4 bar) enterrée à 0,71 m sous terre. Un geyser de gaz expulsé par la pression arrache la conduite sur 3 m. Les secours établissent un périmètre de sécurité ; 500 clients dont 3 entreprises sont privés de gaz jusqu'à 18 h. Une DICT avait été établie mais aucun repérage préalable n'avait été réalisé avec les services du gaz.

N°37892 - 11/02/2010 - FRANCE - 38 - SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une soupape se rompt vers 19 h au niveau d'un poste de détente d'une canalisation de gaz naturel. Plusieurs habitants sentant une forte odeur de gaz alertent les secours. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et évacuent plus de 80 personnes. Les services du gaz localisent la fuite et remplacent la soupape défectueuse. Les habitants regagnent leurs demeures vers 20h30.

N°37894 - 08/02/2010 - FRANCE - 91 - JANVRY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de voirie, une fuite se produit vers 13h sur une canalisation de gaz naturel (diamètre 125 mm). La circulation est interrompue sur l'autoroute A10 dans les 2 sens et plusieurs habitations sont privées de gaz pendant 5 h.

N°39559 - 05/02/2010 - FRANCE - 14 - AUTHIE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un branchement sous fourreau d'une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 110 mm, enterrée à 0.60 m) est endommagé vers 10h20. Aucune fuite n'est constatée. Les secours interrompent la circulation et le service du gaz barre le réseau; 260 clients sont privés d'alimentation. Le service du gaz répare la fuite dans l'après-midi puis rétablit l'alimentation des clients. L'entreprise de travaux avait réalisé une DICT. Il n'y avait pas de grillage avertisseur ni de sable au-dessus de la canalisation.

N°37846 - 01/02/2010 - FRANCE - 02 - GUISE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux réalisés par une société sur un réseau d'eau, une canalisation de gaz naturel (DN 50; 4 bar) est endommagée vers 15h10, provoquant ainsi une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m, évacuent une quinzaine de personnes et interrompent la circulation. Les services du gaz coupent l'alimentation de 400 foyers dans l'attente de la réparation.

N°37815 - 28/01/2010 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelle mécanique endommage vers 9h20 une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (DN 60, 60 bar) enterrée à 0,30 m sous terre. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et alertent la population. 1 000 personnes sont privées de gaz pendant 24 h. Les travaux n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

N°38798 - 25/01/2010 - FRANCE - 64 - PAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h40, une canalisation de gaz en polyéthylène (P 4 bar) est arrachée lors de travaux. Les pompiers évacuent 3 personnes, 2 des 3 immeubles à proximité étant en rénovation. Les services du gaz ferment 1 robinet, impactant 430 clients. Un élu se rend sur place. Les personnes évacuées regagnent leurs logements à 11h45.

N°37778 - 18/01/2010 - FRANCE - 85 - LES SABLES-D'OLONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse perce accidentellement une canalisation de distribution de gaz vers 11h30 et provoque une fuite. Les secours évacuent 27 personnes. Les services du gaz coupent l'alimentation de 16 000 abonnées le temps de colmater la fuite. Les maisons sont ventilées et les habitants regagnent leur logement au bout d'une heure et demie.

N°38073 - 15/01/2010 - FRANCE - 13 - CARRY-LE-ROUET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de la pose d'une conduite d'eaux pluviales, le conducteur d'un engin équipé d'un brise roche hydraulique perfore une canalisation de distribution de gaz en polyéthylène (DN 20 mm ; 4 bar). La Demande d'Intention et de Commencement de Travaux (DICT) originale datait de plus de 2 mois. Le service administratif en charge de la surveillance des canalisations de distribution convoque l'entreprise de travaux publics pour lui faire un rappel sur la réglementation.

N°37773 - 14/01/2010 - FRANCE - 66 - RIVESALTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 12h50, les habitants d'un lotissement, inquiétés par une forte odeur de gaz provenant des égouts, alertent les secours. Les gendarmes et la police municipale mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 10 résidents. Les services techniques du gaz procèdent à des carottages pour localiser la fuite. L'absence de plan précis du réseau complique les opérations de secours. La fuite est détectée sur une canalisation de 40 mm, puis les pièces défectueuses sont réparées. Peu avant 18 h, la situation revient à la normale et les habitants regagnent leurs domiciles avec pour consigne de ne pas utiliser des sources chaudes électriques ou le téléphone.

N°39674 - 14/01/2010 - FRANCE - 44 - MONTOIR-DE-BRETAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement pour la pose d'un réseau d'assainissement, une pelle mécanique endommage une canalisation de distribution de gaz naturel en polyéthylène (Diamètre: 20 mm, moyenne pression) enterrée à 0.80 m, provoquant une fuite ; 280 clients sont privés d'alimentation. La société de travaux avait bien réalisé une DICT mais n'avait pas fait de repérage avec les services du gaz et ne disposait pas des plans sur place.

N°37764 - 12/01/2010 - FRANCE - 69 - VENISSIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation en plomb lors de la démolition d'un bâtiment. Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 personnes sont évacuées. Les secours stoppent la fuite par écrasement.

N°37604 - 23/11/2009 - FRANCE - 91 - RIS-ORANGIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La présence de gaz est détectée vers 14h50 au niveau d'une bouche d'évacuation d'eau pluviale, la LIE est à 15 %. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m, évacuent un pavillon et interrompent la circulation sur la route proche. Ils ne détectent pas de gaz dans les bâtiments, mais la LIE est dépassée dans les canalisations d'eaux usées et pluviales. Les services du gaz effectuent des travaux de maintenance et localisent la fuite vers 20h40 au niveau du réseau moyenne pression. Ils ventilent la zone et réparent la conduite fuyarde le lendemain matin. Les abonnés ne sont pas impactés.

N°37547 - 16/11/2009 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante déformation de la chaussée est constatée au voisinage d'une canalisation de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et les 2 centres commerciaux voisins sont évacués, soit 400 personnes. Les services techniques du gaz procèdent à la coupure d'énergie au niveau de la canalisation pour localiser la fuite sur le réseau. Les relevés explosimétriques étant nuls, le périmètre de sécurité est levé.

N°37546 - 12/11/2009 - FRANCE - 54 - TOUL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'un accident de la circulation, un camion perd, vers 9 h, sa remorque. Cette dernière percute un lampadaire qui se couche sur une caténaire de la ligne Paris-Strasbourg. La circulation ferroviaire sur cette ligne est interrompue pendant 2h45. Une canalisation de distribution de gaz naturel est endommagée lors des événements. Une fuite de gaz enflammée se produit. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de lances à incendie. Le service technique du gaz ferme les vannes d'arrivée de gaz privant ainsi d'énergie 1 700 foyers, puis procède à la réparation dans l'après-midi (soudage). Aucun blessé n'est à déplorer. Selon la presse, la rupture du système de freinage de la remorque serait à l'origine de l'événement.

N°37538 - 06/11/2009 - FRANCE - 10 - BARBEREY-SAINT-SULPICE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de forage perce, vers 15h30, une canalisation de distribution de gaz en acier (DN 250, 23 bar). Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. Le trafic routier est interrompu. Les secours réalisent des mesures d'explosivité. Les services du gaz isolent et purgent la conduite. La buse de forage de 9 m de haut est remontée et les pompiers procèdent à la ventilation du puits. Vers 2 h, les concentrations en gaz sont normales et la rocade est réouverte. Le responsable de la société de travaux affirme avoir effectué une DICT.

N°37271 - 28/10/2009 - FRANCE - 22 - COATREVEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier arrache vers 14h30 une canalisation de distribution de gaz naturel (moyenne pression ; DN 115) sur la voie publique. Les secours établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation sur une route départementale. Ils mettent en place une lance à débit variable pour protéger la zone. Ne pouvant pas barrer la canalisation, les services du gaz ferment des vannes dans plusieurs postes de détente : 868 foyers et 13 gros consommateurs sont privés de gaz sur 4 communes. Les municipalités et la préfecture sont informées. L'alimentation est rétabli dans la soirée.

N°37272 - 24/10/2009 - FRANCE - 01 - BEYNOST
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un riverain alerte les secours vers 16h30 pour une forte odeur de gaz. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et évacuent 50 personnes. Une société spécialisée réalise des fouilles afin de déterminer l'origine de la fuite. Celle-ci provient du fourreau d'une canalisation de 4 bar alimentant un compteur individuel. Les services du gaz réparent la fuite et les riverains regagnent leur logement vers 22h30.

N°37206 - 15/10/2009 - FRANCE - 59 - COUDEKERQUE-BRANCHE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier arrache vers 16 h une canalisation de distribution de gaz naturel (DN 40, pression 4 bar) sur la voie publique. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent 2 rues dont 50 habitations et utilisent une lance à débit variable et une lance à rideau d'eau pour protéger la zone. Les services du gaz et de l'électricité coupent l'alimentation vers 16h30 ; 1 000 foyers sont privés de gaz et 500 sont privés d'électricité. Les mesures réalisées vers 17h30 ne montrent aucun risque d'explosion. Le rétablissement de l'électricité se fait en soirée et celui du gaz dans la nuit.

N°37186 - 13/10/2009 - FRANCE - 03 - COLOMBIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz survient dans l'après-midi, après la perforation d'une canalisation par une fiche de travaux publics enfoncée dans la chaussée. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m, réalisent des mesures sur les risques d'explosions et évacuent 4 personnes. Les services du gaz barrent l'alimentation et réparent la canalisation pendant plus de 4 h ; 130 personnes sont privées de gaz.

N°37132 - 30/09/2009 - FRANCE - 39 - MOREZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de forage endommagent une canalisation de gaz enterrée moyenne pression (16 bar). Un périmètre de sécurité est établi et les services du gaz coupent l'alimentation et ferment les vannes de part et d'autres du tronçon impacté. Un garage automobile est évacué. Près de 1 700 foyers sont privés de gaz jusqu'au lendemain soir. L'entreprise sous traitante qui effectuait les travaux n'a pas fait de DICT en propre mais disposait de celle du donneur d'ordre.

N°37131 - 29/09/2009 - FRANCE - 59 - CRESPIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sur une canalisation se produit vers 11 h avec une forte odeur dans les égouts. Les secours mesurent une explosimetrie à 60 % de la LIE et évacuent 15 habitants. Les services du gaz coupent l'alimentation et le réseau d'assainissement est ventilé.

N°37183 - 09/09/2009 - FRANCE - 14 - VILLERS-BOCAGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse endommage vers 15h25 une tête de branchement sur une canalisation en polyéthylène (DN 110) et une fuite de gaz se produit. Sur place 10 min plus tard, les services concernés ne parviennent pas à couper l'alimentation qu'à 17h40 (par fermeture du robinet au poste). Pendant ce temps, les pompiers établissent un périmètre de sécurité, coupent la circulation et installent 1 lance en protection ; 18 personnes sont évacuées et regroupées dans une salle municipale. La réparation de la canalisation prive 627 clients dont 9 importants (abattoir, entreprise de transformation de la viande...).

N°36981 - 31/08/2009 - FRANCE - 34 - BEZIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un coffret de branchement de gaz naturel prend feu vers 15 h dans un quartier résidentiel. Il s'en suit une fuite de gaz enflammée sur une canalisation moyenne pression de 32 mm à 4 bar. La police met en place un périmètre de sécurité dans le quartier afin de laisser l'accès aux secours. Une explosion survient, soulève 10 bouches d'égouts et blesse 2 pompiers par projection de gravillons. Les habitants sont évacués à partir de 16h00. Les pompiers mettent en place un rideau d'eau pour protéger les services du gaz qui stoppent la fuite vers 19h10. La police effectue une enquête.

N°36976 - 13/08/2009 - FRANCE - 21 - AUXONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel est arrachée à 14h55. Les services du gaz colmatent la fuite. La gendarmerie s'est rendue sur les lieux.

N°36972 - 11/08/2009 - FRANCE - 02 - BOHAIN-EN-VERMANDOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un conducteur de grue, effectuant des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de la ville, arrache accidentellement une canalisation de distribution de gaz naturel vers 14 h ; cette conduite située à 50 cm de profondeur ne semblait pas répertoriée sur les plans. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité incluant une trentaine de maisons et évacuent 8 personnes de la zone ; les gendarmes dévient la circulation. Les services du gaz sur les lieux à 14h30, stoppent la fuite à 15h30. Les habitants regagnent leur domicile, mais la circulation reste coupée jusqu'à 16h30.

N°36962 - 06/08/2009 - FRANCE - 42 - SAINT-ETIENNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux sur la voie publique en centre-ville provoquent une fuite sur une canalisation de distribution de gaz naturel (pression 4 bar, DN 40). Les secours mettent en place un rideau d'eau avec 2 lances à débit variable et contrôlent les risques d'explosion. Les services du gaz barrent la canalisation et la police coupe la circulation sur 2 rues. Les réparations durent jusqu'au lendemain ; 400 abonnés sont privés de gaz.

N°36965 - 06/08/2009 - FRANCE - 67 - BOUXWILLER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de distribution de gaz naturel se rompt à la suite de travaux de voirie. Les secours évacuent 1 immeuble d'habitation, 1 bâtiment administratif, 1 magasin d'alimentation et 1 centre technique. Les services du gaz barrent la conduite.

N°36896 - 11/07/2009 - FRANCE - 64 - MOURENX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture d'une canalisation d'eau souterraine provoque une fuite sur une canalisation de distribution de gaz vers 2 h. Les secours évacuent 173 personnes. Une lance à débit variable est installée en protection. Les mesures d'explosivité indiquent un risque d'explosion. Les pompiers craignent par ailleurs que le gaz se propage par les canalisations d'eau et le réseau d'égouts. Les services du gaz barrent la fuite en amont et aval à 3h30. Les derniers habitants rejoignent leurs logements vers 4h15, lorsque qu'il n'y a plus de risque d'explosion. 10 personnes sont toutefois abritées par les services de la mairie en raison de mesures d'explosivité positives proche de leur lieu d'habitation.

N°36733 - 22/06/2009 - FRANCE - 61 - ALENCON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse sectionne un ancien branchement en plomb sur une canalisation de distribution de gaz. L'entreprise effectuant les travaux de voirie disposait d'une DICT mais le branchement ne figurait pas sur les plans.

N°36539 - 01/06/2009 - FRANCE - 38 - ECHIROLLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite est détectée sur une canalisation de gaz en polyéthylène de diamètre 20 mm et de pression 4 bars, avant la vanne du coffret installé en façade du 10 rue des Ecureuils. Vers 9 h, les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 50 m et la police coupe la circulation. Une lance à eau est mise en place. Des personnes résidant rue des Ecureuils et rue L. Blain sont évacuées. Les mesures montrent un risque d'explosion en sous-sol et dans les escaliers du n°10 de la rue des Ecureuils. Vers 9h30, les services du gaz barrent la canalisation et les services de l'électricité coupent l'alimentation. Les 3 premières allées de la rue Dr Valois sont également évacuées. Vers 9h50, 104 personnes ont été évacuées (dont 15 enfants et 1 nourrisson) et rassemblées sur une place publique à proximité. Deux personnes sont examinées dans un véhicule de secours dont une, incommodée qui est transportée à l'hôpital.Après ventilation des immeubles, réalisation de nouvelles mesures et vérification appartement par appartement, les habitants évacués peuvent progressivement rejoindre leur domicile entre 10h30 et 11h35.

N°36375 - 13/05/2009 - FRANCE - 10 - SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Vers 13h45, suite à un violent orage accompagné de fortes précipitations (de 20 à 24 mm d'eau en 5 minutes), une coulée d'eau et de boue en provenance de champs situés en amont traverse les installations d'un site d'extraction et de stockage de pétrole brut entraînant le débordement du "bourbier-décanteur" de la station de traitement des eaux huileuses. Cette cuve, d'une capacité de 100 m³, collecte des effluents huileux qui, après décantation et séparation par gravité, libèrent un surnageant constitué d'une fine pellicule de pétrole brut récupérée et recyclée en bout de ligne de production. Une camionnette de la société circulant à ce moment-là sur une route au-dessus des installations est emportée par la coulée sur quelques mètres sans faire de victime.Riche en terre et en débris végétaux, cette coulée colmate rapidement "l'aquadrain" de protection situé en amont du site. Après débordement du "bourbier-décanteur", les eaux souillées par 1 m³ de pétrole brut (selon l'exploitant) se sont accumulées au point bas du site où le merlon de protection en terre de la pomperie a permis d'en retenir une partie. Cependant, une brèche s'est ouverte probablement sous l'effet de la pression dynamique ("effet de vague") occasionnant le déversement d'effluents dans les champs en contrebas sur une surface de 3 600 m². Le jour même, l'exploitant: bâtit un merlon de rétention ceinturant les terres agricoles souillées pour éviter l'extension de la zone impactée en cas de nouvelles précipitations; creuse une fosse au point bas de la partie du champ souillé pour permettre le pompage d'un maximum de produits liquides; pompe les effluents souillés à l'intérieur du site près de la pomperie (sur 600 m²); répare et renforce le merlon de rétention de la pomperie ; remet en état le fossé de canalisation des eaux pluviales autour du "bourbier-décanteur" ; nettoie "l'aquadrain" en partie haute du site ; vidange partiellement le contenu de la cuve qui est envoyé vers un centre d'incinération.Dès le lendemain, il procède au décapage des terres souillées près de la pomperie, à leur stockage dans une fosse étanche avant envoi vers un centre d'élimination.Plusieurs mesures complémentaires sont envisagées dont le remplacement du merlon en terre par un muret en béton, la construction d'un dispositif de rétention autour du "bourbier-décanteur" et l'aménagement de la zone située en amont de cet équipement.

N°36424 - 05/05/2009 - FRANCE - 27 - BRETEUIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammée se produit vers 4 h sur la voie publique. Les 33 pompiers évacuent 26 personnes et interviennent sur une camionnette en feu. La gendarmerie établit un périmètre de sécurité de 150 m. Les services du gaz isolent la canalisation. Elle est purgée à 4h50 mais 120 abonnés et un foyer pour personnes handicapées sont privés de gaz. Les agents du gaz, protégés avec 3 lances à débit variable, effectuent des mesures dont les résultats négatifs permettront aux personnes évacuées de regagner leur domicile vers 5 h.

N°36252 - 05/04/2009 - FRANCE - 61 - ALENCON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz, s'échappant à la sortie d'un siphon de machine à laver, est décelée à partir de 11 h. Les pompiers coupent le réseau de l'immeuble mais la fuite persiste. Ils évacuent 10 personnes (16 logements) et réalisent une reconnaissance dans les logements voisins. Les services du gaz et de l'électricité mettent en sécurité deux bâtiments et coupent le réseau. Les appartements sont aérés, les services du gaz réparent la canalisation en cause et inspectent les appartements. Le rétablissement du gaz pour les 616 usagers concernés par la coupure se fait vers 21 h. Un élu et le régisseur de l'immeuble se rendent sur place.

N°36266 - 02/04/2009 - FRANCE - 02 - SAINT-QUENTIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h45, une canalisation de distribution de gaz à 4 bar se rompt et fuit à cause du passage d'un camion. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 19 personnes (15 habitations). Les services du gaz coupent la canalisation principale et les pompiers ventilent les caves dans lesquelles s'est accumulé le gaz. Après 1 h de ventilation hydraulique, les mesures de gaz sont négatives et les habitants regagnent leur domicile. La canalisation est réparée peu après 19 h et le gaz rouvert par les services compétents. La police se rend sur place.

N°36334 - 27/03/2009 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h40 un engin de chantier arrache accidentellement une canalisation de distribution de gaz de ville moyenne pression en polyéthylène (PE) de diamètre 32 mm. Il se produit alors une fuite de gaz enflammée sur la voie publique d'un secteur peu urbanisé. Les 51 pompiers établissent un périmètre de sécurité ; 4 ouvriers et 4 résidents sont évacuées. Vers 10 h les services du gaz et l'entreprise de terrassement à l'origine de l'accident recherchent la fuite. Le gaz est barré en fermant 3 vannes : 25 clients importants et 60 particuliers sont concernés. La purge du réseau est réalisée par brûlage jusqu'à 11 h en attendant la confirmation de l'efficacité du barrage. La fuite de gaz enflammée est toujours active 30 min plus tard et présente des flammes de 5 m de haut. Les services du gaz établissent un nouveau barrage plus élargi vers 12h15 : 350 clients sont concernés. Les mesures d'explosimétrie réalisées 30 min après n'étant pas significatives, les services du gaz ouvrent la chaussée pour accéder au siège de la fuite et poser un bouchon obturateur. Le dispositif de secours est allégé. Par précaution, les services de l'électricité mettent hors tension une ligne électrique endommagée à proximité du sinistre. Un élu s'est rendu sur les lieux.

N°36035 - 05/03/2009 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse sectionne une conduite de gaz en polyéthylène de 63 mm à 3,9 bars vers 15h45 sur le parking en travaux d'une gare. Le chantier consiste en la pose de bordures, des réglages de fond de forme avant la réalisation des chaussées. L'entreprise de TP nivelait le fond de forme quand la pelleteuse a accroché la canalisation de gaz.Le trafic ferroviaire est interrompu pendant 1 h du fait de la coupure de l'alimentation électrique des caténaires. La gare est évacuée. Près de 1 000 personnes sont évacuées et 2 000 sont bloquées dans les trains immobilisés. Les services techniques du gaz obturent la fuite à distance. Après des mesures d'explosimétrie normales, la gare est réouverte. Le service administratif en charge des canalisations de distribution se rend sur place afin de réaliser une inspection.Il est ainsi constaté que la canalisation endommagée avait été déviée, il y a 6 mois dans le cadre des travaux d'extension de la gare par le gestionnaire du réseau de distribution. La Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) et son récépissé présentés aux agents chargés de la surveillance des canalisations correspondaient à la situation avant déviation de la canalisation. A remarquer que l'entreprise n'a pas été présente depuis plusieurs mois, mais n'ignore pas que la canalisation a été déviée. Il est également noté que malgré la présence de quelques traces de grillage avertisseur en limite de la zone dégagée, l'entreprise, compte tenu de la nature des travaux qu'elle réalisait (simple décapage sur 20 à 25 cm pour mise en place des couches de chaussée) n'a pas jugé opportun d'entreprendre des reconnaissances et des sondages manuels pour repérer la nouvelle canalisation censée se trouver réglementairement à 80 cm sous la voirie finie. Des sondages et des mesures de triangulation effectués pour localiser en plan et en altimétrie le point d'accrochage mettent en évidence que le plan de localisation de la canalisation déviée fourni par le gestionnaire du réseau de distribution est erroné dans les 3 dimensions. La mise à nue de la canalisation touchée met en outre en évidence des non-conformités dans la pose au regard de la proximité des autres réseaux croisés. L'inspection conclut son rapport sur le fait que cet incident met notamment en exergue des problématiques liées au suivi des prestataires intervenants pour le compte du service technique du gaz. Les phases de recollement des travaux et la mise à jour de la cartographie qui en découle sont également déficientes. L'inspection préconise en outre la création d'une phase avec remise formalisée d'ouvrage à prévoir dans le cas de chantier complexe susceptible d'induire une modification d'altimétrie. Le maître d'oeuvre du chantier pourrait ainsi recevoir la garde de l'ouvrage, charge à lui de s'assurer que le dit ouvrage est compatible avec son projet et de veiller à ce que les différentes entreprises intervenant sur le chantier le respectent.

N°35963 - 25/02/2009 - FRANCE - 43 - SAINT-PAULIEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier arrache une canalisation de gaz 4 bar lors de travaux de terrassement et provoque une fuite. Les 20 employés d'une usine située à proximité de l'incident sont évacués ; l'activité de l'entreprise est stoppée durant l'après-midi. Les services techniques du gaz réparent la fuite et des mesures d'explosimétrie sont réalisées dans l'enceinte de l'usine.

N°35803 - 18/01/2009 - FRANCE - 69 - CALUIRE-ET-CUIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
L'effondrement d'un mur mitoyen sur une canalisation de gaz extérieure de 20 mm de diamètre, à 21 mbar provoque une fuite de gaz. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et les services techniques du gaz coupent l'alimentation. La fuite est réparée par les services du gaz et les relevés d'explosimétrie sont normaux.

N°35744 - 17/01/2009 - FRANCE - 67 - OBERNAI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une explosion se produit vers 8h30 dans une habitation située à 150 m de l'endroit où se situe une fuite sur une canalisation de distribution de gaz de 150 mm (Pression maximale de service 16 bar) protégée de la corrosion par protection cathodique. Des riverains avaient auparavant informé les secours de la présence d'une forte odeur de gaz. Une personne se trouvant dans une cuisine est légèrement brûlée et son mari choqué par l'explosion. Néanmoins, tous les deux peuvent rejoindre leur domicile le jour même.Les services techniques du gaz interrompent l'alimentation en gaz vers 10 h. Plusieurs entreprises, 1 hôpital, 1 maison de retraite et 12 500 habitants (3 000 foyers) sont privés de gaz dans 8 communes. Les secours évacuent 39 riverains et réalisent des mesures d'explosivité. Le sous-préfet est informé et un élu se rend sur place. Les services techniques du gaz remplacent une pièce défectueuse et remettent en fonction les postes de distribution. Le mardi 20/01, la distribution de gaz est entièrement rétablie.Une fuite sur un raccord isolant serait à l'origine de l'accident. Une expertise est réalisée sur la pièce défectueuse. Il semblerait que le gaz ait cheminé par le réseau d'eaux usées voisin de la canalisation de gaz jusqu'à la tuyauterie d'écoulement de l'évier.Après expertise, il semblerait que la rupture du raccord ne soit pas due à une défaillance du système de protection cathodique de la canalisation mais plutôt à un défaut de fabrication du composant qui aurait été soumis à des contraintes mécaniques à la suite de la longue période de gel du sol.

N°35793 - 14/01/2009 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h30, le godet d'un engin de chantier arrache un branchement sur une canalisation de gaz en fonte, provoquant une fuite sur le réseau basse pression. Un périmètre de sécurité est mis en place et les pompiers colmatent la fuite avec une bande d'obturation, dans l'attente des services techniques du gaz. Aucune évacuation n'a été nécessaire. Les autorisations du chantier étaient en règle (DICT).

N°35790 - 13/01/2009 - FRANCE - 02 - GAUCHY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sur une canalisation de 9 bar est détectée vers 13h45, à proximité d'habitations, d'une déchetterie et d'un établissement Seveso seuil bas. Les secours mettent en place un large périmètre de sécurité et évacuent 3 personnes ; la circulation routière est coupée dans les 2 sens. Les pompiers mesurent 80 % de gaz dans l'air et constatent un dégagement de gaz naturel dans les conduites d'eau pluviale. Ils ventilent les lieux et stoppent la fuite.

N°35816 - 13/01/2009 - FRANCE - 69 - FRANCHEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture d'une canalisation d'eau provoque vers 10h30 une fuite de gaz sur une conduite de 125 mm à 4 bar. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 5 personnes. Les services techniques du gaz et de l'eau stoppent les fuites.

N°35876 - 09/01/2009 - FRANCE - 01 - PERONNAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux d'assainissement, une pelle mécanique arrache une conduite de distribution de gaz de 4 bar en cuivre vers 9 h, provoquant une fuite. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et 890 foyers sont privés de gaz. Une vingtaine d'agents des services techniques du gaz réparent la fuite et rétablissent l'alimentation. Les services de l'inspection des installations classées sont informés et effectuent une visite sur le chantier le 12/01. La canalisation de gaz arrachée était mal située sur un plan.

N°35907 - 07/01/2009 - FRANCE - 69 - FONTAINES-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement et de démolition, une pelle mécanique sectionne vers 9h50 une canalisation de gaz en polyéthylène de 4 bars, provoquant une fuite. La société de travaux publics travaillait en sous-traitance pour un maître d'oeuvre.Un périmètre de sécurité est mis en place et les secours évacuent 40 familles par précaution. Les services techniques du gaz réparent la fuite vers 10h40. Un élu se rend sur place.La fuite ne s'est pas enflammée, notamment compte tenu que la fouille était de faible profondeur et que le gaz s'était bien dispersé (secteur dégagé et vent léger). Il n'y a eu ni blessé, ni dégât matériel. Les personnes du voisinage proche (20 m) représentant 40 familles ont été évacuées par précaution à la demande des sapeurs pompiers.L'entreprise responsable du chantier travaillait sans disposer des plans et des consignes associées au récépissé de DICT. Les services de l'inspection des installations classées constatent sur place vers 12 h la présence d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la canalisation. La profondeur de pose est par ailleurs difficile à évaluer compte tenu du reprofilage des terres.

N°35639 - 24/11/2008 - FRANCE - 02 - SAINT-QUENTIN

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de l'arrachement d'un branchement de canalisation de distribution de gaz par un engin de travaux publics, une explosion suivie d'une fuite de gaz enflammée se produit vers 11h15 ; 3 personnes sont blessées (1 grave pour brûlure au 2nd degré et 2 légers).La police met en place un périmètre de sécurité et bloque l'accès à la rue. Les services techniques du gaz stoppent la fuite. Les pompiers éteignent le feu avec de la mousse et effectuent des rondes de surveillance jusqu'au lendemain matin.L'explosion entraîne d'importants dégâts matériels sur 3 maisons proches : soufflage d'un escalier, effondrement d'une façade, portes et vitres endommagées. Les habitants sont relogés par la municipalité. Des experts spécialisés dans les explosions de gaz en ville effectuent une enquête.Le service administratif en charge de la surveillance des canalisations se rend sur place le 25/11 vers 12h30 et constate que le réseau de distribution de gaz, mis en service en 1966 (indications fournies par l'exploitant), est constitué d'une canalisation en acier DN 48 placée sous trottoir à 100 cm des façades des habitations. La canalisation a été posée à une profondeur de 55 cm sous voirie et 60 cm sous trottoir. Le réseau ne dispose pas d'un grillage avertisseur. Cette prescription réglementaire n'est cependant pas applicable, compte tenu de la date de mise en service du réseau. La fuite de gaz est survenue consécutivement à des travaux réalisés par l'entreprise de travaux publics, consistant à "miner" le terrain c'est-à-dire intervenir avec un tractopelle pour "gratter" en profondeur le sol sous le réseau de distribution de gaz afin de provoquer un éboulement et ainsi faciliter le terrassement.Par courrier du 27/11, l'administration demande au service du gaz et à la société de TP de fournir les éléments justificatifs relatifs aux démarches entreprises préalablement à l'intervention (DICT, récépissé, consignes de sécurité, consultation des plans, ...). L'exploitant de l'entreprise de T.P. indique que chaque phase de terrassement est précédée d'un sondage du sol à la pelle en vue de repérer précisément l'emplacement des réseaux. Par ailleurs, l'opérateur en charge de l'opération de "minage" était correctement formé.

N°35280 - 02/10/2008 - FRANCE - 59 - DOUAI

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Vers 8 h, la fuite d'une conduite d'eau provoque l'effondrement de 6 m² de chaussée et déclenche une fuite de gaz sur une canalisation de distribution en acier. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 20 personnes ; la circulation routière est coupée. Des relevés d'explosimétrie sont réalisés. Les services de l'électricité mettent hors tension un câble électrique accolé à la conduite et les services du gaz obturent la fuite. Cet accident est marqué par le fait que les services de secours ont rencontré des difficultés d'intervention du fait de la présence d'un câble électrique de 20 000 V.

N°35290 - 30/09/2008 - FRANCE - 71 - MACON

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une fuite de gaz est détectée vers 22h30 au niveau de la rue du Docteur Schweitzer ; 139 personnes sont évacuées, 2 sont hospitalisées (sans autre précision). Les services du gaz coupent une vanne à 3 km de l'incident privant ainsi de gaz des habitations, des hôtels, une zone commerciale et le SDIS. Les habitants regagnent leur logement vers 2h30. La fuite proviendrait d'un joint sphéro-conique d'un branchement sur une canalisation moyenne-basse pression.

N°35234 - 25/09/2008 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Vers 12 h, une canalisation de distribution de gaz en acier de 4 bar est endommagée à la suite d'une fuite d'eau sur un réseau. Après coupure de l'alimentation, en gaz et en eau, les fuites sont colmatées par les services chargés de l'exploitation des réseaux. L'accident est à l'origine de la perturbation du trafic routier pendant plus de 4 h. Lors d'une précédente inspection, effectuée en juin 2008 à la suite de l'endommagement d'une canalisation de gaz dans les mêmes conditions, l'inspection des installations classées note que la règlementation n'exige pas qu'une DICT soit rédigée pour toute entreprise en charge d'intervenir sur les réseaux en raison de l'urgence justifiée pour la continuité du service public mais que, néanmoins, une information de l'exploitant et du maire doit être réalisée préalablement à toute intervention. Pour les travaux au voisinage des installations électriques souterraines ou aériennes, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans en aviser préalablement les exploitants concernés, en dehors des cas où une telle intervention est prévue par une convention particulière. Dans les zones de servitude protégeant les ouvrages souterrains d'hydrocarbures et de produits chimiques, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans obtenir préalablement l'accord du représentant de l'État ou de l'exploitant de l'ouvrage.

N°35181 - 15/09/2008 - FRANCE - 95 - GARGES-LES-GONESSE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite d'un arrachement de conduite, une fuite de gaz se produit vers 8h30 sur une canalisation de distribution de 4 bar sur un chantier. Les secours évacuent un lycée, 600 élèves et 120 enseignants, une école maternelle, 250 élèves et 25 enseignants, l'établissement voisin, 3 personnes, et plusieurs pavillons, 16 personnes. Les services techniques du gaz procède à l'écrasement de la canalisation sous protection d'une lance pour stopper la fuite. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation sur l'avenue est interrompue.Les relevés d'explosimétrie se révèlent négatifs. La fuite est stoppée vers 12 h et les personnes évacuées regagnent leur domicile. La localisation inexacte du réseau sur les plans serait à l'origine de l'accident.

N°35158 - 09/09/2008 - FRANCE - 02 - TERGNIER

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux effectués par une entreprise privée sur la voie publique, une fuite de gaz enflammée se produit vers 23 h sur une canalisation de distribution de 4 bar. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 2 maisons soit 3 personnes. Les services techniques du gaz coupent la canalisation à 200 m en amont et les pompiers protègent le site à l'aide de 2 lances en attendant la décompression de la canalisation. Une fois l'incendie éteint, les habitants regagnent leurs domiciles ; 187 abonnés sont privés de gaz. L'alimentation est rétablie le lendemain.

N°34889 - 11/07/2008 - FRANCE - 68 - COLMAR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 19h45, la foudre frappe une canalisation de transport de gaz située à proximité de champs de vignes. Du gaz se répand dans le sol et entraîne une fuite de gaz enflammée. La canalisation, qui dessert deux sites industriels ainsi que 4 communes, est enterrée à 1 m de profondeur sous un chemin goudronné situé entre une forêt d'acacias et des champs de vignes. Un périmètre de sécurité est mis en place.Le lendemain en fin de matinée, des flammèches sortent toujours de terre sur une zone de 15 m² autour de la fuite, lorsque les pompiers et les agents du service technique du gaz parviennent à colmater la brèche. Les travaux de réparation ne nécessitent pas de coupure de gaz et sont achevés en fin d'après-midi.

N°34802 - 01/07/2008 - FRANCE - 39 - SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Sur un chantier de pose de fibres optiques, une trancheuse à dents sectionne et arrache vers 15 h une canalisation de distribution de gaz naturel (diamètre 125 mm, pression 4 bar). Les employés coupent le moteur de leur véhicule. Le service du gaz est alerté et arrive sur les lieux à 15h26 et ferme une vanne en amont au bout de 50 min de recherche pour couper l'alimentation en gaz de la canalisation. Les opérations de réparation commencent à 18h30 et la remise en service du gaz est effective chez certains clients à partir de 21h.L'Inspection des Installations Classées se rend sur les lieux et constate qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux a été réalisée par l'exploitant et qu'un grillage avertisseur jaune est présent dans la fouille sur la canalisation entre 0,6 et 1 m de profondeur.A la suite de cet accident, le rapport de l'inspection des Installations Classées fait état que la lecture des plans fournis avec la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n'est pas évidente. Le plan fourni en deux parties par le service technique du gaz précise que la canalisation traverse la RN5 au niveau d'un embranchement de routes. Les deux parties de chaque plan sont exactes mais les échelles d'assemblage sont mal adaptées, deux embranchements de routes successives ont favorisé une erreur de positionnement de la canalisation.Les conséquences sociales de cet accident sont importantes : circulation routière interrompue et 320 foyers privés de gaz.

N°34711 - 16/06/2008 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier arrache vers 12h30 une canalisation de gaz lors de travaux et déclenche un début d'incendie. Un périmètre de sécurité est mis en place lors de l'intervention des pompiers.

N°34672 - 09/06/2008 - FRANCE - 69 - ALBIGNY-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite se produit sur une canalisation de gaz (diamètre 110 mm, pression 10 bar) ; 3 personnes sont évacuées et 2 autres confinées. La fuite est barrée. Aucun blessé n'est à déplorer.

N°34611 - 28/05/2008 - FRANCE - 51 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammée se produit vers 3h30 sur la voie publique sur une canalisation de 4 bars alimentant 240 clients et un hôpital. L'incendie menace des habitations, 12 personnes sont évacuées. Les énergies sont coupées et la circulation est interrompue. L'intervention mobilise 19 pompiers et 3 lances. La fuite de gaz est stoppée à 6h57. Les mesures d'explosimétrie réalisées se révèlent négatives. A la suite de l'accident, 4 personnes sont relogées par la mairie.

N°34598 - 23/05/2008 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement endommage vers 14 h une canalisation de gaz (diamètre 273 mm, pression 16 bar) entraînant une fuite. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 200 personnes. La circulation est interrompue sur tout le secteur et le service du gaz barre la fuite. Des mesures d'explosimétrie sont effectuées dans le voisinage.

N°34884 - 22/05/2008 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 10h30, une fuite de gaz se produit à proximité immédiate d'une station-service à la suite du percement d'une canalisation lors de travaux de rénovation de la voirie. Les maisons d'habitation les plus proches sont évacuées et la circulation interdite pendant plus de 2 h à l'entrée de la ville.

N°34289 - 28/02/2008 - FRANCE - 39 - SALINS-LES-BAINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu vers 16h30 lors de travaux proches d'une canalisation. La préfecture et la mairie sont avisées. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est coupée en centre ville, 250 personnes sont évacuées, 40 à 50 personnes handicapées d'un centre de réadaptation fonctionnelle sont mises en sécurité et 15 foyers sont privés de gaz. L'intervention mobilise 25 pompiers, le service du gaz colmate la fuite et effectue des mesures d'explosimétrie.

N°34042 - 22/12/2007 - FRANCE - 93 - NOISY-LE-SEC

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une fuite sur une conduite de gaz naturel sous trottoir (diamètre 63 mm) montée dans un tubage d'une ancienne canalisation se produit vers 9 h puis est suivie vers 9h45 de 2 explosions. Un immeuble d'habitation de 5 étages s'embrase et s'effondre partiellement. Les vitres des immeubles d'en face et d'une école (vide) située à proximité sont pulvérisées.

Un important dispositif de secours et des blessés

Les secours évacuent 100 personnes 10 minutes avant l'explosion et l'effondrement de l'immeuble. L'alimentation en gaz de 200 abonnés est interrompue ; 176 pompiers éteignent le feu avec 51 engins et réalisent des opérations de déblaiement et de recherche. L'intervention se termine le 23/12 vers 12 h.

Huit personnes sont blessées et 36 appartements sont détruits. Toutes les personnes de l'immeuble détruit se retrouvent sans domicile et doivent être relogées par la mairie.

Travaux de voirie sans déclaration réglementaire

Des travaux de forage sont à l'origine du sinistre. Une enquête est réalisée pour examiner les dysfonctionnements constatés et proposer des solutions à mettre en oeuvre pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise.

Lors de l'enquête de l'administration, les ouvriers du chantier n'ont pas pu fournir de document pouvant correspondre à une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). La recherche par le service technique du gaz sur une éventuelle DICT a de même été infructueuse. La société indique par ailleurs avoir procédé pour les précédents forages à un sondage manuel du terrain mais que pour le chantier en question, le sondage préalable n'avait pas été réalisé.

Suites judiciaires

En février 2016, le tribunal de Bobigny reconnait la responsabilité pénale de l'entreprise de travaux publics, de son ingénieur et d'un office HLM. La société de TP se voit contrainte de verser solidairement avec l'office HLM 1,1 M? d'indemnités aux parties civiles au titre des différents préjudices de jouissance, matériels et moraux. Le montant du préjudice moral représente à lui seul 548 000 ?. De plus, l'entreprise de travaux publics devra indemniser l'office HLM à hauteur de 300 000 ?, en raison de lourdes dépenses pour reloger les locataires sinistrés.

N°33976 - 11/12/2007 - FRANCE - 49 - BOUCHEMAINE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A 14 h, une canalisation de gaz naturel de 300 mm - 16 bar est endommagée lors de travaux de terrassement sur la voie publique. La circulation routière est interrompue et un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Pour procéder aux réparations, le service du gaz coupe l'alimentation en énergie de la canalisation privant de gaz 600 foyers répartis sur 3 communes ; 2 torchères sont installées pour brûler le gaz contenu dans le tronçon d'ouvrage isolé. Le lendemain, les abonnés sont progressivement réalimentés en gaz et la canalisation est entièrement réparée vers minuit.

N°34271 - 07/12/2007 - FRANCE - 41 - CHEMERY

D35.21 - Production de combustibles gazeux

A 10h20, une tuyauterie injectant de l'air comprimé dans une canalisation acheminant du gaz vers 2 tours de désulfuration au charbon actif se rompt en 3 points sur un site de stockage de gaz naturel. Quelques minutes avant le déclenchement de la Mise en Sécurité Ultime, une séquence de basculement d'une tour de désulfuration vers l'autre est déclenché (10h21 arrêt de la DS24 par la salle de contrôle pour passer sur la DS23). Du fait de l'effet de la pression du gaz émis, un cratère de 1,5 m de profondeur et 3 m de diamètre se forme dans le sol et du sable et des remblais sont projetés. Aucune victime n'est à déplorer et les opérateurs présents indiquent qu'ils n'ont pas observé d'inflammation. Le rejet de gaz naturel à l'atmosphère est estimé à 42 600 m³, soit 27,7 t de méthane. Les dommages matériels se montent à 100 kEuros.Les premières expertises indiquent que la rupture serait due à l'inflammation d'un mélange air-gaz dans la tuyauterie, conduisant à une montée en pression extrêmement rapide. L'hypothèse d'une rupture liée à la fatigue (vibrations) est exclue. Des expertises sont menées par l'exploitant pour déterminer l'origine du point du chaud.La présence de gaz dans la canalisation d'air trouve une explication dans l'absence d'un clapet anti-retour au plus près du piquage permettant l'injection d'air dans la canalisation de gaz. A la suite de l'accident, les installations de traitement de surface sont mises à l'arrêt pour procéder à des modifications sur les installations d'injection d'air. Les modifications consistent à mettre en place un clapet anti-retour à proximité du point d'injection d'air et une vanne manuelle pour éviter le mélange air-gaz. Une consigne d'exploitation est prévue pour la fermeture de la vanne manuelle lors de la mise hors ligne de la désulfuration. Une remontée d'information au niveau national du groupe est réalisée pour tirer parti du retour d'expérience sur l'ensemble des sites et faire évoluer les standards de conception (dispositifs de protection au plus près des points d'injection d'air).

N°33939 - 30/11/2007 - FRANCE - 59 - DENAIN

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A 4h55, une fuite de gaz enflammée se produit sur la voie publique. Après évacuation des 3 personnes, les pompiers mettent en action 1 lance en protection de la façade d'une maison et 3 lances pour éteindre des véhicules en feu. Après coupure de l'alimentation de la canalisation par le service du gaz, les personnes évacuées regagnent leur domicile à 5h35. Aucun blessé n'est à déplorer.

N°33803 - 05/11/2007 - FRANCE - 79 - NIORT

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A 18 h, une pelleteuse réalisant des travaux sur la voie publique endommage une canalisation de distribution de gaz. Les pompiers alertés se rendent sur les lieux ainsi que le service du gaz. Pendant les reconnaissances, une explosion, suivie d'un incendie, survient au niveau d'un pavillon situé à proximité du chantier. Le pavillon est entièrement détruit et 8 personnes sont blessées dont les 4 occupants de la maison et 1 pompier plus gravement atteint.La police met en place un périmètre de sécurité de 50 m. La fuite est stoppée à 18h20. Les pompiers mettent en oeuvre 2 lances à débit variable et éteignent l'incendie à 23 h. 180 logements ont été privés de gaz pendant 3 h. Selon la presse, la canalisation ne figurait sur aucun plan.

N°33784 - 30/10/2007 - FRANCE - 93 - BONDY

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Vers 14 h, une explosion due à la perforation accidentelle d'une canalisation de gaz (pression d'exploitation : 4 bars, mise en service en mars 2007) suivie d'un incendie se produit lors de travaux de voirie. Le plan rouge est déclenché à 14h19 et quelque 251 pompiers interviennent à l'aide de 68 engins. Un périmètre de sécurité est mis en place puis élargi compte tenu de l'évolution de la situation et du risque d'une seconde explosion. A 16h30, l'équipe de terrassement procède à l'écrasement d'une conduite en polyéthylène de 63 mm pour stopper la fuite de gaz et les secours éteignent les incendies.

Le bilan provisoire de l'accident fait état d'un mort et de 63 blessés, dont 10 brûlés dans un état grave (4 dont le pronostic vital est très réservé). Deux bâtiments d'habitation dont un café-restaurant au rez-de-chaussée sont endommagés. De nombreuses personnes étaient au café-restaurant au moment des faits ce qui explique le nombre élevé de blessés.

Une information judiciaire pour homicide et blessures involontaires et dégradation de biens à la suite d'un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité est ouverte le 9 novembre 2007. A l'issue de l'enquête, le conducteur de l'engin et la société de travaux publics sont mis en examen pour homicide involontaire (passible de cinq ans d'emprisonnement) et blessures ayant entraîné des ITT (incapacité totale de travail) dépassant trois mois pour certaines victimes. Le service du gaz n'est pas poursuivi.

L'avocat du conducteur de l'engin de TP souligne que « la canalisation a été arrachée car elle n'était pas à la bonne profondeur et n'était pas protégée par un grillage avertisseur ». Les dates du procès ne sont pas encore fixées au mois de novembre 2015.

N°33608 - 12/09/2007 - FRANCE - 59 - LOOS

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une fuite de gaz se produit à 10h51 sur la voie publique à la suite de l'arrachement par un engin de terrassement d'une canalisation de gaz moyenne pression (diamètre 100 mm). L'intervention des secours nécessite l'évacuation de 40 personnes. Une personne blessée par des projections est transportée à l'hôpital. Les pompiers mettent en oeuvre une lance queue de paon. Les services du gaz résorbent la fuite. Quelque 300 abonnés sont privés de gaz le temps des réparations.

N°33739 - 08/08/2007 - FRANCE - 76 - LE HAVRE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux sur la voie publique, une importante fuite de gaz se produit vers 17 h sur une canalisation de distribution.Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Plusieurs immeubles d'habitations et 30 magasins sont évacués, entre 5 000 et 10 000 abonnés, dont une clinique, ne sont plus alimentés en gaz et 30 à 40 personnes âgées sont regroupées à la mairie. Les pompiers rencontrent des difficultés pour neutraliser le réseau principal et des mesures d'explosimétrie sont effectuées dans tous les lieux sous le vent. Le maire se rend sur place.La fuite est stoppée vers 18 h. La distribution de gaz est rétablie à minuit pour la clinique et un restaurant et le lendemain matin pour l'ensemble des abonnés.

N°33416 - 21/07/2007 - FRANCE - 972 - LE LAMENTIN

D35.21 - Production de combustibles gazeux

Une fuite de gaz de pétrole liquéfié se produit vers 13 h lors de travaux sur une canalisation de 4 pouces reliant un réservoir de stockage sous talus aux locaux d'une société voisine. Ces travaux sont réalisés à la suite d'une 1ère fuite de GPL détectée le 6 juillet (ARIA 33410) sur une canalisation 2 pouces corrodée reliant le hall d'emplissage des bouteilles au réservoir sous talus. La sirène POI se déclenche et le POI est activé à 13h10. Un arrosage de la canalisation est mis en place et la situation est maîtrisée en un peu plus de 30 min. Le POI est levé à 13h37. Malgré le dégazage préalable réalisé pour les travaux, une poche de gaz s'est constituée et du GPL s'est échappé à l'ouverture d'une bride sur la tuyauterie.

N°33410 - 06/07/2007 - FRANCE - 972 - LE LAMENTIN

D35.21 - Production de combustibles gazeux

A 20h04, la sirène POI d'un site de production de gaz se déclenche à la suite d'une détection par un capteur d'une concentration importante de gaz à proximité des canalisations passant sous la voie publique. L'alerte est transmise par le gardien au personnel d'astreinte. Les riverains alertent la police suite au déclenchement de la sirène. A 20h20, les premiers opérateurs arrivent sur site. Toutes les installations sont à l'arrêt, vannes de sectionnement fermées.L'inspection approfondie des tuyauteries révèle une fuite par corrosion perforante sur une canalisation de 2 pouces transportant du gaz de pétrole liquéfié et reliant le hall d'emplissage des bouteilles au réservoir sous talus. L'exploitant isole le tronçon de canalisation en cause de part et d'autre du tunnel et décomprime la ligne concernée. La canalisation présentant une corrosion généralisée est remplacée et remise en service quelques jours plus tard.Un contrôle de l'état de corrosion des lignes, des mesures d'épaisseurs, et des tests hydrauliques sont réalisés par un organisme tiers. Malgré des épaisseurs conformes aux exigences, ces investigations montrent que l'ensemble des canalisations du site sont fortement corrodées.

N°33836 - 30/05/2007 - FRANCE - 84 - CAVAILLON

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz d'un diamètre de 160 mm sous 4 bar de pression est endommagée par un engin de chantier vers 16 h. Le gaz est coupé, 200 employés d'un centre de recherche sont évacués et la circulation est interrompue. Le service du gaz colmate la fuite. Les pompiers mettent en place une lance « queue de paon » pour diluer la nappe de gaz et éloigner le danger du bâtiment. Après que les mesures d'explosimétrie effectuées par les pompiers se soient révélées négatives, les employés regagnent leur entreprise. Aucun blessé n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

N°33587 - 02/01/2007 - FRANCE - 30 - LANGLADE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une fuite de gaz enflammée se produit à la suite de l'accrochage d'une prise de purge située à l'extrémité d'une canalisation de distribution en polyester (PE) (calibre 50, pression 4 bar) lors de travaux. La prise de purge se trouve à l'aplomb d'une ventouse extérieure de chaudière à gaz. L'inflammation du gaz s'échappant de la fuite serait due à l'aspiration de celui-ci par la ventouse de la chaudière. Le débit de fuite est interrompu à 9h40 par la fermeture d'un robinet réseau. Un terrassier est brûlé au visage. Aucune déclaration d'intention de commencement de travaux n'avait été faite, l'entreprise en charge des travaux disposait des plans du réseau de gaz.

N°32762 - 14/11/2006 - FRANCE - 34 - SETE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux de découpe avec une scie sabre sur une canalisation de gaz en fonte (diamètre : 150 mm et 21 mbars) par une société sous-traitante, une poche de gaz s'enflamme malgré la purge préalable réalisée par injection d'air comprimé. Un des opérateurs est brûlé au visage.

N°32801 - 09/11/2006 - FRANCE - 2A - AJACCIO

D35.21 - Production de combustibles gazeux

Vers 20h30, lors d'une opération d'entretien sur le dispositif de production de mousse incendie d'un groupe dans une centrale thermique, les agents déconnectent par erreur la vanne d'aspiration de l'émulseur en pensant à la fermeture automatique par manque de tension. La vanne étant à sécurité positive, elle reste donc ouverte rendant possible l'aspiration du produit. Ils procèdent ensuite à un essai sur la canalisation en eau hors mousse après ouverture manuelle de la vanne d'eau et la fermeture du pied de bac émulseur, ce qui a pour effet de retenir l'émulseur dans le bac. Suite à cet essai concluant, ils remettent en position initiale ces 2 vannes. Par ailleurs, lors d'une précédente intervention, les agents avaient omis de refermer la vanne permettant la vidange en eau du circuit incendie de ce même groupe. La tuyauterie d'alimentation s'est donc vidée de l'eau qu'elle contenait entraînant le siphonnage de 1 000 l d'émulseur A3F (agent formant un film flottant) dans le caniveau de collecte des effluents de purge. Le produit s'est ensuite dilué dans le dernier bac décanteur de 390 m³ avant d'être rejeté dans la SALIVE. Le temps que le produit, biodégradable à 95 %, dilué dans le système de décantation de la centrale franchisse l'ensemble des bacs permet de limiter la vitesse de progression du produit jusqu'au rejet dans la rivière.Un barrage est mis en place sur la SALIVE et les traces de mousse sont récupérées avec des absorbants adaptés. Le rejet des eaux industrielles dans la rivière est interrompu et des mesures de DCO sont réalisées dans le bac de rétention (1280 mg/l) et le cours d'eau (326 mg/l). Au passage de la centrale, la SALIVE est canalisée dans un ouvrage en génie civil, présentant lui-même une forme de cuvette, dans laquelle les premiers rejets séjournent. Ceci permet, dès le 10/11/2006, des pompages à hauteur de 28 m³ et des rejets dans le réseau d'eaux usées après accord avec la compagnie des eaux. Un système de traitement par charbon actif de la DCO est mis en place en sortie du système de floculation de la centrale le 21/11. Le 22/11, le rejet des eaux industrielles dans la SALIVE est repris et celui dans les eaux usées est interrompu.L'exploitant prévoit pour début 2007 de rédiger une procédure de consignation du réseau émulseur, de réaliser une formation sur les exigences du régime d'essai et le fonctionnement des électrovannes et une information aux entreprises sur la nécessité de remettre en état l'ensemble des installations dans la position initiale demandée par le régime d'essai. L'inspection des installations classées est informée du déroulement de la gestion de l'évènement par les comptes rendus du 10/11/2006, 14/11/2006 et du 21/11/2006.

N°32763 - 02/10/2006 - FRANCE - 92 - RUEIL-MALMAISON

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une inflammation de gaz se produit sur un chantier lors d'une opération de ventilation d'un tronçon de canalisation devant être mis hors service. Un compresseur injecte de l'air comprimé à 6 bars d'un côté du tronçon, alors que le gaz est collecté à l'autre extrémité via un obturateur avec une sortie permettant de récupérer le gaz résiduel. L'obturateur a bougé au début de cette opération libérant du gaz au fond de fouille puis s'est enflammé au niveau de l'équipe de soudage qui terminait une soudure de raccordement. Trois agents sont brûlés au visage.

N°31892 - 28/06/2006 - FRANCE - 94 - CACHAN

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une explosion se produit vers 9 h durant l'intervention par soudage de 2 employés des services du gaz sur la canalisation de sortie basse pression (diam : 100 mm) d'un poste de détente. Ce poste est également alimenté en moyenne pression par un branchement (diam : 40 mm) en polyéthylène (PE) installé en 1999. Cette tuyauterie a été mise en place sans coude en contraignant la courbure du PE, le rendant ainsi plus sensible aux éléments extérieurs. Selon l'exploitant, le passage répété du chalumeau à proximité de la courbure qui affleurait les parois de la fouille de travail, aurait ramolli le PE, qui a cédé provoquant la fuite qui a explosé. Une torchère de 10 à 15 m de hauteur se forme. L'incendie se propage à 6 voitures dont 2 véhicules des services du gaz. Les 2 employés sont gravement brûlés et hospitalisés. Un périmètre de sécurité est mis en place entraînant l'évacuation de 180 personnes d'un immeuble voisin. L'incendie est maîtrisé à 11H07 et la fuite de gaz colmatée.

N°32760 - 29/05/2006 - FRANCE - 57 - JOUY-AUX-ARCHES

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une fuite de gaz enflammée se produit sur une canalisation lors de travaux de terrassement effectué par une entreprise sous-traitante mandatée par les services du gaz. Le terrassier est légèrement brûlé.

N°31384 - 13/02/2006 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une fuite de gaz enflammée se produit à proximité d'un immeuble d'habitations. Alertés, les pompiers évacuent 35 personnes. Les services du gaz stoppent la fuite en barrant la canalisation en cause.

N°31363 - 29/01/2006 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammé se produit vers 0h45 sur la voie publique et menace un magasin à proximité. Les 15 pompiers maîtrisent le sinistre et protègent le bâtiment à l'aide de 4 lances. Deux chiens se trouvant dans une maison sont mis en sécurité. Le responsable technique du gaz procède à l'isolation sur plusieurs endroits du réseau pour faire baisser la pression, mais la fuite est toujours aussi importante et il est impossible de stopper celle-ci par fermeture de vanne. Des fouilles sont réalisées sur le trottoir ou la chaussée pour accéder au raccordement du branchement privé à la canalisation principale. Les 2 habitants de la maison sont évacués et relogés pour la nuit en raison des dégâts importants occasionnés par les eaux d'extinction. L'intervention des pompiers se termine vers 7h.

N°31190 - 21/12/2005 - FRANCE - 70 - LUXEUIL-LES-BAINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammée se produit lors de fouilles réalisées par une entreprise rénovant le réseau électrique d'un bâtiment inoccupé de 2 étages en réfection. L'incendie se propage à la conduite de gaz, à la façade du bâtiment, au véhicule utilitaire de l'entreprise assurant les travaux et endommage une ligne électrique enterrée de 20 000 V. Une partie de la ville est privée de gaz et d'électricité. Un périmètre de sécurité est mis en place et la canalisation de gaz isolée. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 2 h d'intervention au moyen 3 lances à débit variable alimentées par le réseau communal. Le délai de rétablissement total des services du gaz et de l'électricité ne devrait pas excéder 5 h.

N°31142 - 14/12/2005 - FRANCE - 77 - VULAINES-SUR-SEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz s'enflamme sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les occupants de 5 pavillons, soit 22 personnes dont 2 enfants, sont évacués vers la salle polyvalente. Les agents du service technique du gaz coupent l'alimentation en gaz avant d'entamer des travaux sur la voirie, puis réparent la canalisation.

N°31116 - 05/12/2005 - FRANCE - 71 - MACON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée se produit sur une canalisation de transport de 25 bar arrachée à la suite de travaux. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place.

N°31113 - 04/12/2005 - FRANCE - 59 - TOURCOING
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation sous la voie publique, lors de travaux de réparation électrique. Le gaz se propage dans les égouts et 2 candélabres. Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 personnes sont évacuées. Les égouts et les candélabres sont ventilés naturellement. Une partie de la rue est privée d'électricité pour une durée indéterminée.

N°30926 - 27/10/2005 - FRANCE - 59 - ROOST-WARENDIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammée, sur la voie publique à la suite de travaux, est éteinte par coupure de l'alimentation. Les pompiers refroidissent la canalisation. Un ouvrier brûlé aux mains et au visage est hospitalisé.

N°30921 - 26/10/2005 - FRANCE - 29 - SCAER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un glissement de terrain dans une tranchée entraîne l'arrachement d'un raccord de canalisation de 4 bar provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 pavillons (soit 15 personnes) sont évacués. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et seul le collège voisin est privé de gaz. Les personnes évacuées regagnent leurs domiciles.

N°30848 - 15/10/2005 - FRANCE - 91 - ATHIS-MONS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz provenant d'une canalisation sous le trottoir suivie d'une explosion se produit dans le sous-sol d'un immeuble. Les 10 appartements, soit 24 personnes, sont évacués. Les dommages se limitent au revêtement sur le trottoir et aux premières marches du hall d'entrée du bâtiment. Les habitants regagnent leur logement sans électricité ni gaz.

N°30617 - 13/09/2005 - FRANCE - 71 - SAINT-MARCEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Les services techniques du gaz stoppent la fuite avant l'arrivée des pompiers.

N°30618 - 13/09/2005 - FRANCE - 86 - POITIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur la voie publique à la suite de la rupture en 2 endroits d'une canalisation de 4 bar. Les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie dans les égouts et dans le réseau d'eau pluviale qui révèlent une concentration de 15 %. Après une reconnaissance aux abords des habitations voisines, les habitants de 15 pavillons (soit 6 personnes) sont évacués et pris en charge par les services de la ville. Les services techniques du gaz recherchent la fuite avec une pelleteuse.

N°30576 - 07/09/2005 - FRANCE - 91 - CORBEIL-ESSONNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation basse pression sur la voie publique. La police met en place en périmètre de sécurité par fermeture des rues adjacentes et les habitations et magasins voisins sont évacués (50 personnes). Les services techniques du gaz stoppent la fuite puis ventilent les locaux. Les mesures d'explosimétrie réalisées sont de 50 % de LIE. Les pompiers continuent de ventiler les locaux à l'aide de ventilateur hydraulique puis toutes les personnes évacuées regagnent leurs domiciles.

N°30569 - 06/09/2005 - FRANCE - 44 - SAINT-PERE-EN-RETZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 4 bar provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place, l'école à proximité est confinée (soit 390 personnes) et les 5 habitations ainsi que le café voisin sont évacués (soit 12 personnes). Les services techniques du gaz colmatent la fuite et les habitants regagnent leur logement.

N°30561 - 05/09/2005 - FRANCE - 14 - CAEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et les occupants des habitations de cette zone sont confinés dans leur domicile. Les services techniques du gaz stoppent la fuite et le périmètre de sécurité est levé.

N°30570 - 05/09/2005 - FRANCE - 14 - OUISTREHAM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation basse pression sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 30 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et réalisent des mesures d'explosimétrie dans les égouts qui se révèlent négatives.

N°30547 - 02/09/2005 - FRANCE - 71 - CLUNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation dans une zone pavillonnaire provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et une personne est évacuée. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30555 - 02/09/2005 - FRANCE - 59 - LOUVROIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 4 bar sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, 18 personnes sont évacuées et les 120 élèves et professeurs d'une école primaire sont transférés dans une école voisine. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30546 - 01/09/2005 - FRANCE - 71 - CHAGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation et de câble électrique provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place même si l'incident se situe dans une zone de travaux interdite au public. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30548 - 01/09/2005 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 4 bar en façade d'un immeuble de 3 étages provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et 12 appartements sont évacués (19 personnes). Les services techniques du gaz rencontrent des difficultés pour colmater la fuite car la vanne est enfouie sous l'enrobé de la chaussée. Des travaux de terrassement en façade du bâtiment seront nécessaires.

N°30539 - 31/08/2005 - FRANCE - 52 - CHAUMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 4 bar en queue de réseau provoquant une importante fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et la rue coupée à la circulation. Les services techniques du gaz obturent la fuite. Les mesures d'explosimétrie sont négatives sauf dans les égouts (50 % de la LIE).

N°30512 - 27/08/2005 - FRANCE - 28 - MAINVILLIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz au compteur se produit sur la voie publique sur une canalisation de 4 bar en acier. Les pompiers arrêtent la fuite en fermant le robinet de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est interrompue et 3 pavillons sont évacués (soit 4 personnes). Les services techniques du gaz interviennent au moyen d'engins de terrassements et découpent la chaussée pour colmater la fuite.

N°30503 - 26/08/2005 - FRANCE - 91 - MORSANG-SUR-ORGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée a lieu sur une canalisation moyenne pression. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est interrompue et 14 pavillons sont évacués (19 personnes). Les services techniques coupent l'énergie et réparent la canalisation. Les mesures d'explosimétrie étant négatives, les habitants regagnent leur domicile.

N°30508 - 26/08/2005 - FRANCE - 71 - HURIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de terrassement, une fuite de gaz se produit sur une canalisation en polyéthylène de 60 mm (4 bars). Un périmètre de sécurité est mis en place et 2 habitations sont évacuées. Les services techniques du gaz stoppent la fuite.

N°30509 - 26/08/2005 - FRANCE - 71 - MACON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation en plomb de 30 mm. Un périmètre de sécurité est mis en place, mais aucune évacuation n'est nécessaire. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30495 - 25/08/2005 - FRANCE - 77 - THOMERY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression de 4 bar sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de 200 m est mis en place et les habitations voisines sont évacuées (soit 50 personnes). Les mesures d'explosimétrie réalisées font état de 65 % de la LIE dans une habitation et de 100 % dans les égouts. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et les égouts sont ventilés.

N°30489 - 24/08/2005 - FRANCE - 57 - AUGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de gaz sur la voie publique. La fuite s'enflamme et l'incendie se propage à 3 habitations voisines qui demeurent cependant habitables. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place, 15 maisons sont évacuées (11 personnes) et 2 personnes sont légèrement blessées.

N°30492 - 24/08/2005 - FRANCE - 59 - AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur la voie publique sur une canalisation de 200 mm. Un périmètre de sécurité est mis en place et une cinquantaine de personnes est évacuée et prise en charge par le maire. Les services techniques du gaz procède à la mise en sécurité de la canalisation.

N°30476 - 22/08/2005 - FRANCE - 24 - RIBERAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 4 bar sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et 19 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz obturent la fuite. Les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie avant que les habitants regagnent leur domicile.

N°30477 - 22/08/2005 - FRANCE - 26 - VALENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 4 bar de 50 mm sur la voie publique provoquant une importante fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 25 personnes sont évacuées d'un bâtiment voisin. Les services techniques du gaz coupent l'arrivée de gaz et purgent la canalisation ; 800 personnes de distribution de gaz ne sont plus alimentées.

N°30478 - 22/08/2005 - FRANCE - 14 - LISIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression de 4 bar sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et 50 personnes sont évacuées des habitations voisines. Les services techniques concernés stoppent la fuite et procèdent à des mesures au niveau des égouts et des habitations ; 60 personnes sont privées de gaz 2 à 3 h.

N°30453 - 18/08/2005 - FRANCE - 36 - ISSOUDUN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation enterrée. Un périmètre de sécurité de 500 m est mis en place et 20 personnes sont évacuées de 6 maisons voisines. L'électricité et le gaz sont coupés le temps de repérer la fuite et de la colmater.

N°30460 - 18/08/2005 - FRANCE - 62 - ISBERGUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression de 4 bar sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, l'usine sidérurgique voisine et 2 habitations proches sont évacuées. Les services techniques du gaz barrent la canalisation.

N°30429 - 13/08/2005 - FRANCE - 53 - ERNEE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Deux fuites se produisent sur des bornes extérieures alimentées par un réservoir propane. Les agents du service technique du gaz effectuent les réparations, mais des micro-fuites réapparaissent sur des canalisations neuves. Après contact avec le maire, les agents décident de couper le réseau de la commune jusqu'au 16/08/2005. Une société spécialisée se chargera de la remise en service des 28 pavillons privés de gaz.

N°30423 - 09/08/2005 - FRANCE - 59 - UXEM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 100 mm sur la voie publique dans un lotissement provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et 35 résidants sont évacués. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et les riverains regagnent leurs domiciles.

N°30412 - 06/08/2005 - FRANCE - 37 - TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 4 bar au niveau du raccord en polyéthylène du coffret de gaz d'un bâtiment de 4 étages comprenant une quarantaine d'appartements. Un périmètre de sécurité est mis en place et 50 personnes sont évacuées dans un premier temps puis 40 d'une 2ème tour de 8 étages ; enfin 2 autres bâtiments sont évacués. L'électricité est coupée dans tout le quartier. Les services techniques du gaz résorbent la fuite et les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie qui se révèlent négatives. Les habitants réintègrent alors leurs appartements.

N°30394 - 01/08/2005 - FRANCE - 62 - BULLY-LES-MINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 100 mm sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et une quinzaine de personnes est évacuée. L'intervention est de longue durée car les agents des services techniques du gaz n'arrivent pas à stopper la fuite et doivent descendre dans la tranchée. Après une coupure provisoire, les ouvriers agrandissent la tranchée et stoppent la fuite.

N°30338 - 20/07/2005 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sur une canalisation enterrée de 100 mm de diamètre se produit sur un chantier. Un périmètre de sécurité est mis en place provoquant un important embouteillage dans ce secteur. La réparation de la canalisation est retardée en raison de la présence d'un câble d'alimentation électrique de 75 000 volts.

N°30317 - 18/07/2005 - FRANCE - 71 - BLANZY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation au niveau d'une chambre à vannes. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et 20 personnes sont évacuées. Les services techniques compétents décompressent la canalisation et recherchent d'éventuelles poches de gaz. Plus de 300 clients sont privés de gaz pour la journée.

N°30327 - 18/07/2005 - FRANCE - 86 - POITIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sur une canalisation de 4 bar se produit sur la voie publique. Une quinzaine de personnes est évacuée et les pompiers mettent une lance en rideau d'eau en protection. Les services du gaz ferment la canalisation.

N°30315 - 15/07/2005 - FRANCE - 33 - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur la voie publique sur une canalisation de 160 mm de diamètre. Un périmètre de sécurité est mis en place en amont et en aval de la fuite et la circulation est déviée. Cinq personnes sont évacuées de leur habitation. Après localisation de la fuite, d'importants travaux sont effectués dont le percement de la chaussée.

N°30278 - 11/07/2005 - FRANCE - 63 - CHAMALIERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 4 bar sur la voie publique provoquant une fuite de gaz non enflammée. Un périmètre de sécurité est mis en place, le quartier est fermé à la circulation et aux piétons. Les mesures d'explosimétrie dans les égouts sont de 20 % de la LIE. Les services techniques du gaz manchonnent la conduite et colmatent la fuite. Les pompiers ventilent les égouts.

N°30256 - 07/07/2005 - FRANCE - 16 - SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voirie, une importante fuite de gaz non enflammée se produit sur une canalisation de 4 bar. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place et la circulation sur la RN 141 est totalement interrompue. Les services techniques du gaz interrompent l'alimentation dans le secteur et obturent la fuite. Les mesures d'explosimétrie sont de 4 % de la LIE à 2 m.

N°30192 - 05/07/2005 - FRANCE - 71 - GIGNY-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation de 15 mm et de pression 15 bar, provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et les gens présents évacués. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation et réalisent des mesures d'explosimétrie qui se révèlent négatives.

N°30180 - 04/07/2005 - FRANCE - 77 - LA ROCHETTE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression de 4 bar provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et les pavillons avoisinants sont évacués (25 personnes). Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz sur tout le quartier pour stopper la fuite. Tous les relevés d'explosimétrie effectués se révèlent négatifs.

N°30181 - 04/07/2005 - FRANCE - 73 - CHAMOUSSET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse arrache une canalisation enterrée provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et 30 personnes sont évacuées d'une école voisine ainsi qu'une maison située à 10 m de la fuite. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation en gaz. Tous les relevés d'explosimétrie effectués se révèlent négatifs et les riverains regagnent leurs domiciles.

N°30188 - 04/07/2005 - FRANCE - 14 - CAEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les pompiers interviennent pour une odeur de gaz dans les égouts d'une rue du centre ville. Les mesures d'explosimétrie effectuées par les services du gaz sont à 100 % de la LIE. Les pompiers évacuent 100 personnes présentes dans le quartier et ventilent les égouts pour détecter d'éventuelles poches de gaz. Les mesures effectuées au contact des canalisations dans les égouts se révèlent négatives et l'origine de l'odeur n'est pas trouvée.

N°30254 - 01/07/2005 - FRANCE - 64 - ARTHEZ-DE-BEARN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sous chaussée se produit sur la voie publique à proximité de la mairie et d'un bureau de tabac. Un périmètre de sécurité est mis en place et les habitations voisines sont évacuées (soit 45 personnes). Lors d'un contrôle au niveau des regards, les mesures d'explosimétrie sont de 20 à 30 % de la LIE. Pour favoriser la recherche de la fuite de gaz, un tractopelle réalise une tranchée. La canalisation endommagée par l'engin est barrée par les services techniques du gaz puis réparée. Une société spécialisée dégage la conduite et les agents du gaz remplacent le tronçon de 4 m détérioré.

N°30162 - 30/06/2005 - FRANCE - 27 - PONT-AUDEMER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 13h30, une pelle mécanique arrache une canalisation sous pression (P. réseau 4 bar) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et une station-service proche est évacuée (1 personne), ainsi que 2 personnes d'un pavillon avoisinant. Une tranchée est réalisée pour accéder à la conduite. Les agents du gaz colmatent la fuite vers 15 h. Après une nouvelle campagne de mesures d'explosivité, les riverains regagnent leur logement et les secours se replient vers 16 h.

N°30164 - 30/06/2005 - FRANCE - 86 - DANGE-SAINT-ROMAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 15 h, un engin de travaux publics perce une canalisation moyenne pression (P. réseau 4 bar) dans une zone industrielle provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place, la circulation est interrompue dans la zone industrielle et les 2 entreprises voisines sont évacuées (30 personnes). Les mesures d'explosivité effectuées font état de 50 % de la LIE à proximité, la zone de danger est estimée à 3 m de diamètre autour de la fuite. Les services techniques du gaz stoppent la fuite vers 17 h et le dispositif de secours se replie.

N°30167 - 30/06/2005 - FRANCE - 10 - TROYES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 17h45, une importante fuite de gaz est signalée dans un égout. Un périmètre de sécurité est mis en place, la police interrompt la circulation et 30 personnes sont évacuées de 12 pavillons. Les services techniques du gaz ventilent les égouts par retrait des plaques et localisent la fuite sur une canalisation (diam. 50 mm ; P. réseau 4 bar) dans une tranchée à proximité. Les mesures de teneur en gaz, initialement de 50 % de volume, descendent entre 1,5 et 8 % de la LIE. Les agents du gaz purgent la conduite. Les nouvelles mesures effectuées dans la tranchée démontrent la présence de 37 % de volume malgré la coupure du réseau, montrant ainsi l'inétanchéité du réseau. Une nouvelle tranchée est creusée à proximité et la fuite est neutralisée vers 20h45. Les riverains regagnent leur logement après une nouvelle campagne de mesure d'explosivité.

N°30169 - 30/06/2005 - FRANCE - 21 - AISEREY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 18h, une fuite de gaz enflammée se produit sur une canalisation en polyéthylène (P. réseau 4 bar) lors de travaux sur la voie publique à 20 m d'une station-service. Un périmètre de sécurité est mis en place, l'accès aux magasins et à une maison de retraite proche est suspendu. Les services techniques du gaz barrent l'arrivée de gaz vers 18h40. L'accès aux magasins est rétabli. Les réparations concernant la conduite et un câble d'alimentation électrique se poursuivent dans la soirée.

N°30154 - 28/06/2005 - FRANCE - 62 - NOEUX-LES-MINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant 9 h, un engin de terrassement arrache une canalisation de 4 bar sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est interrompue dans la rue et les habitations voisines ainsi que l'école maternelle sont évacuées (200 personnes, dont 50 enfants). Les services techniques du gaz colmatent la fuite vers 9h30. Les mesures d'explosivité ne révèlent pas d'anomalie, les riverains peuvent regagner leur logement ou établissement.

N°30149 - 27/06/2005 - FRANCE - 27 - BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 11 h, un engin de travaux publics arrache une canalisation provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place, la poste ainsi qu'un magasin sont évacués (24 personnes). Les services techniques du gaz colmatent partiellement la fuite et le périmètre est maintenu jusqu'à obturation complète vers 13 h.

N°30150 - 27/06/2005 - FRANCE - 89 - AUXERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h15, un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place, les pavillons avoisinants sont évacués (25 personnes) ainsi que la rue concernée. Les services techniques du gaz qui ne peuvent accéder à la fuite, coupent l'alimentation en gaz du tronçon concerné vers 10h20, les riverains peuvent regagner leur logement peu après.

N°30094 - 23/06/2005 - FRANCE - 76 - ROUEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar, diam. 40 mm) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est interrompue, de même que le trafic du métro, 1 immeuble de 6 étages est évacué. Les services techniques du gaz dégagent la conduite et obturent la fuite. Les mesures effectuées montrent que du gaz est toujours présent dans le sol : le dispositif de secours est maintenu en dépit de l'obturation de la fuite vers 11h30. Les services du gaz découvrent qu'une canalisation ancienne (diam. 90 mm) s'est remplie de gaz lors de l'incident. Après une nouvelle campagne de mesures qui ne révèle plus d'anomalie, les secours se replient vers 13h15.

N°30086 - 22/06/2005 - FRANCE - 29 - QUIMPERLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h40, les pompiers sont alertés pour une importante fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place, la circulation interrompue dans les 2 sens, 11 magasins, une école et des habitations sont évacués (soit 157 personnes). Les services techniques de l'électricité procèdent à une coupure électrique. Vers 11h10, les services techniques du gaz stoppent la fuite. Les secours replient le dispositif de sécurité vers 12h15. La fuite est due à une pelle qui a arraché une canalisation de gaz.

N°30081 - 21/06/2005 - FRANCE - 02 - CHATEAU-THIERRY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant midi, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et le quartier est évacué (10 personnes), ainsi qu'un ouvrier du service des eaux incommodé. Les services techniques du gaz stoppent la fuite vers 13h30. Les mesures d'explosimétrie effectuées ne révèlent rien d'anormal. Toutefois, en attente des lourds moyens de réparation nécessaires, les mesures de sécurité sont maintenues jusque vers 16h30.

N°30087 - 21/06/2005 - FRANCE - 85 - LA TARDIERE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place, l'axe routier D938 est coupé à la circulation, 30 personnes sont évacuées et les employés d'une entreprise sont confinés. Les services techniques du gaz coupent l'arrivée de gaz 2 km en amont, privant une commune de gaz. Neuf maisons sont ventilées. Après réalisation de mesures, les riverains peuvent regagner leur logement et la circulation est rétablie vers 12h20.

N°30068 - 20/06/2005 - FRANCE - 89 - VERMENTON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant 9 h, un engin de travaux publics arrache une canalisation (diam. 125 mm) sur la voie publique provoquant une importante fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 30 riverains sont évacués. Les services techniques du gaz obturent la canalisation, et aidés des pompiers, vérifient les caves des habitations voisines et procèdent à diverses détections souterraines. Un ½ h plus tard, les locataires sont autorisés à regagner leur logement. Vers 9 h, une 2ème fuite de gaz se produit à la même adresse mais sur une conduite de 60 mm. Le quartier est évacué.

N°30051 - 17/06/2005 - FRANCE - 10 - VILLENAUXE-LA-GRANDE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h30, une fuite de gaz est détectée sur une conduite moyenne pression (P. 4 bar ; diam. 400 mm) dans un terrain vague proche d'un lotissement. Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 riverains sont évacuées. Des moyens lourds de type pelle sont demandés pour localiser la fuite. Vers 9h20, les services techniques du gaz procèdent au barrage de la canalisation. Après mesures d'explosivité dans les logements proches, les pompiers lèvent le dispositif de secours peu avant 10 h.

N°30065 - 17/06/2005 - FRANCE - 24 - COULOUNIEIX-CHAMIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h15, les pompiers sont alertés pour une fuite de gaz sur une canalisation (P. réseau 4 bar). Un périmètre de sécurité est mis en place et 12 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et la mairie est avisée. L'opération se termine à 16h25.

N°30067 - 17/06/2005 - FRANCE - 86 - POITIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h45, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar) sur la voie publique située en galerie (égout) provoquant une fuite de gaz. Les mesures d'explosivité montrent une plage d'explosivité au niveau des salles de bains de certaines habitations, les secours rencontrent des problèmes pour accéder à certains logements. Un périmètre de sécurité est mis en place et les habitations sont ventilées. Les services techniques du gaz colmatent la fuite vers 11 h. Les pompiers procèdent à une nouvelle campagne de mesures : un des pavillons, pour lequel les mesures s'avèrent dans la plage d'explosivité, est évacué ainsi qu'un autre. Après nouvelle ventilation, les riverains sont autorisés à rentrer chez eux et le dispositif est levé vers 12h45.

N°30030 - 16/06/2005 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 15h30, lors de travaux, un engin de terrassement arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30045 - 16/06/2005 - FRANCE - 85 - FONTENAY-LE-COMTE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10 h, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar) sur la voie publique provoquant une légère fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place, la circulation est interrompue sur les 2 voies communales et les pavillons à proximité sont évacués (2 personnes). Les mesures d'explosimétrie révèlent une valeur de 3 % de la LIE à 1 m. Les services techniques du gaz réalisent des excavations pour couper l'arrivée de gaz puis colmatent la fuite. Le dispositif est levé vers 14 h mais un pavillon est privé de gaz jusqu'à la remise en service du réseau.

N°30046 - 16/06/2005 - FRANCE - 59 - RONCQ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache vers 11 h une canalisation moyenne pression sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et une dizaine de maisons proches est évacuée (15 personnes). Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30047 - 16/06/2005 - FRANCE - 71 - CUISERY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 16 h, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique alimentant un compteur d'habitation, ce qui provoque une fuite de gaz. Les services techniques du gaz colmatent la fuite avant l'arrivée des pompiers sur place.

N°30048 - 16/06/2005 - FRANCE - 59 - FOURMIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h15, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, la police interrompt la circulation dans la rue et les habitations voisines sont évacuées (30 personnes). Les services techniques du gaz colmatent la fuite ce qui permet aux riverains de regagner leur logement vers 17 h.

N°30049 - 16/06/2005 - FRANCE - 64 - GAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 14h30, un engin de travaux publics arrache une canalisation alimentant un compteur d'habitation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz enflammée. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation est interrompue en aval et en amont du lieu de la fuite. L'incendie endommage le véhicule d'une société de travaux publics. Les services techniques du gaz barrent la canalisation en amont vers 16 h, privant de gaz 400 foyers. Les pompiers refroidissent l'engin de travaux publics. L'intervention des secours prend fin vers 18 h. Les agents du gaz remplacent une partie de la conduite.

N°30050 - 16/06/2005 - FRANCE - 71 - CHAMPFORGEUIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h, un engin de travaux publics perfore une canalisation (mat : polyéthylène, P. 4 bar) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est interrompue en amont et en aval de la fuite et 5 personnes sont évacuées des maisons avoisinantes situées sous le vent. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Peu avant 12h30, les services du gaz obturent la fuite et le dispositif est levé après réalisation de mesures dans les logements.

N°30031 - 15/06/2005 - FRANCE - 59 - DENAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un engin de terrassement arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 personnes sont évacuées des habitations voisines. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30032 - 15/06/2005 - FRANCE - 59 - BOIS-GRENIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h, un engin arrache une canalisation sur la voie publique alimentant le compteur d'une habitation provoquant une fuite de gaz. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30033 - 15/06/2005 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 15h, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30034 - 15/06/2005 - FRANCE - 71 - AZE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h30, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar, diam. 50 mm) sur la RD 82 provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est interrompue et 7 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz obturent la fuite vers 16 h et, après vérification par les secours, les riverains sont autorisés à regagner leur logement. Les gendarmes mettent en place une déviation le temps des travaux de réparation.

N°30035 - 15/06/2005 - FRANCE - 33 - GUJAN-MESTRAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 9 h, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique, à proximité d'un groupe scolaire, provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 15 enseignants présents dans l'école sont évacués (pas d'enfants présents ce jour-là). Les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie qui sont de 0 % de la LIE dans l'école et de 5 % dans les égouts. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Le personnel est autorisé à regagner l'école vers 10h30.

N°30019 - 14/06/2005 - FRANCE - 02 - SAINT-QUENTIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h30, lors de travaux concernant la mise en place de canalisations d'eau, un engin de travaux publics perce accidentellement une canalisation de gaz moyenne pression en polyéthylène (diam. 50 mm / profondeur 80 cm) sur la voie publique provoquant une fuite. Les services du gaz sur place vers 15h50 'pincent' la canalisation pour stopper la fuite. Une explosion de gaz vers 16h20 détruit 1 maison et endommage une 2ème habitation. Un périmètre de sécurité est mis en place et une équipe cynophile recherche et dégage les personnes ensevelies, mais 4 morts sont à déplorer : une jeune femme habitant l'une des maisons, 2 ouvriers de l'entreprise de travaux publics et 1 employé de la société de gaz qui décède de ses blessures 2 j après l'accident. Trois blessés sont également dénombrés parmi les employés du gaz et d'une entreprise de travaux dont l'un est gravement atteint. Des enquêtes judiciaire et administrative sont effectuées pour déterminer l'origine de l'accident. L'explication d'une fuite importante postérieure à l'intervention des agents des services du gaz est avancée ; l'obturation de la canalisation en plomb dès son arrachement n'aurait pas coupé l'alimentation en gaz car la canalisation en plomb était utilisée comme fourreau à une canalisation en polyéthylène. Le gaz continuait donc à transiter par la conduite en polyéthylène malgré le pincement sur la canalisation en plomb.Le 29/03/2011, le tribunal correctionnel de Saint-Quentin rend son jugement. Une amende de 250 000 euros est infligée au service du gaz. La société de travaux publics doit quant à elle verser une amende de 10 000 euros.

N°30028 - 14/06/2005 - FRANCE - 89 - AUXERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 21 h, les pompiers sont alertés pour une fuite de gaz sur la voie publique. Les services techniques du gaz détectent 20 % de la LIE lors de leurs mesures. Un périmètre de sécurité est mis en place et 40 personnes sont évacuées. La fuite est localisée vers 1h du matin au niveau d'un robinet sur une canalisation de distribution moyenne pression puis obturée. Les riverains peuvent regagner leur domicile.

N°30036 - 14/06/2005 - FRANCE - 69 - MEYZIEU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h15, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. 5 bar, diam. 60 mm) sur la voie publique dans une zone industrielle provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et 80 personnes présentes dans les entreprises voisines sont évacuées. Les services du gaz obturent la fuite en 1h30 et les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie avant de permettre aux employés de réintégrer les 2 établissements.

N°30016 - 13/06/2005 - FRANCE - 35 - LA SELLE-EN-LUITRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar, diam. 110 mm) sur la voie publique dans une zone industrielle provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place et 39 personnes sont évacuées de 2 entreprises voisines. Les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie qui ne révèlent pas d'anomalie. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation de la canalisation et les secours se replient vers 11h30.

N°30029 - 13/06/2005 - FRANCE - 53 - MESLAY-DU-MAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant midi, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place, 30 personnes sont évacuées des maisons proches et une aile d'une maison de retraite est transférée dans une autre partie moins exposée, une odeur de gaz ayant été détectée dans les sous-sols. Les services techniques du gaz ferment d'abord les vannes autour de la zone concernée, puis sont contraints de couper l'alimentation en gaz de la commune. Le colmatage et la réparation de la canalisation s'achèvent vers 14h30, puis l'alimentation en gaz est rétablie.

N°30010 - 10/06/2005 - FRANCE - 68 - UNGERSHEIM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse arrache une canalisation provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et les 30 personnes présentes dans les bâtiments voisins sont évacuées. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°30001 - 09/06/2005 - FRANCE - 27 - INCARVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de l'arrachement d'une canalisation (diam. 110 mm, P. réseau 4 bar) lors de travaux, une fuite de gaz se produit sur la voie publique à 11h30 . Un périmètre de sécurité est mis en place, 2 personnes sont évacuées. Après coupure de l'alimentation du réseau gaz, 30 pavillons et 2 magasins de type grande surface sont privés de gaz jusqu'à la fin de la journée.

N°30002 - 09/06/2005 - FRANCE - 59 - CAMBRAI
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10 h, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 24 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz colmatent la fuite vers 13 h.

N°30003 - 09/06/2005 - FRANCE - 27 - BERNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers midi, un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar, moyenne pression) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place, le trafic sur la ligne ferroviaire proche est interrompu, ainsi que l'alimentation de la ligne électrique voisine. Un fast-food est évacué à proximité (30 personnes), ainsi qu'une zone pavillonnaire. Six trains sont bloqués en gare dont 5 de voyageurs. Les services techniques du gaz n'ayant pas un accès facile à la fuite coupent l'alimentation du réseau local, privant 200 abonnés de gaz. La fuite de gaz est ainsi stoppée. Les secours vérifient l'absence de poches de gaz résiduels avant de lever le dispositif de sécurité vers 14h30.

N°29969 - 07/06/2005 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 13h40, un engin de travaux publics arrache une conduite basse pression de distribution publique (P. 21 mbar, diam. 300 mm) dans le centre ville provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, 400 personnes dont 6 immeubles sont évacuées et la circulation sur la ligne A du métro est interrompue. Les services techniques du gaz colmatent la fuite à 14h15. Les reconnaissances effectuées dans les caves et le métro ne révèlent pas d'anomalie et le périmètre est levé vers 16h15. Selon les premiers éléments, des travaux de terrassement, normalement déclarés au service du gaz, étaient en cours et la canalisation, découverte dans une tranchée, aurait été endommagée à la suite de la fausse manoeuvre d'une pelle mécanique.

N°29979 - 07/06/2005 - FRANCE - 71 - CHAROLLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11 h, un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique en centre ville provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, le tribunal et quelques classes d'un lycée sont évacués. Les services techniques du gaz barrent la fuite et effectuent des mesures d'explosivité dans les locaux qui ne révèlent pas d'anomalie. Le dispositif de secours est levé. Les services du gaz réalise les réparations.

N°29980 - 07/06/2005 - FRANCE - 59 - VALENCIENNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les pompiers sont alertés vers 10 h pour une odeur de gaz provenant des égouts. La police met en place un périmètre de sécurité de 100 m, interrompt la circulation et évacue 401 personnes présentes dans une école, 200 employés d'une société voisine et 10 riverains. Les services du gaz effectuent des trouées successives pour affiner la localisation de la fuite. Celle-ci provient d'une canalisation moyenne pression, au droit de gaines électriques. Les agents du gaz résorbent la fuite et le dispositif de secours est levé vers 15 h.

N°29966 - 06/06/2005 - FRANCE - 39 - TOURMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation (diam. 60 mm) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 15 personnes sont évacuées par précaution. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°29937 - 02/06/2005 - FRANCE - 91 - VIRY-CHATILLON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant midi, une fuite de gaz est détectée sur la voie publique, sur une canalisation à proximité d'un collège. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation dans la rue est interrompue et 6 personnes présentes dans le collège (les élèves étant déjà sortis à 11h30) sont évacuées. Les services techniques du gaz barrent la fuite privant 3 immeubles (300 logements) de gaz pendant la durée des travaux. Les mesures d'explosimétrie dans les locaux du collège ne révélant pas d'anomalie, les élèves sont autorisés à réintégrer l'établissement. Le dispositif est levé vers 15h.

N°29938 - 02/06/2005 - FRANCE - 27 - IVRY-LA-BATAILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h30, un engin de travaux publics arrache une canalisation basse pression sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 12 personnes sont évacuées (soit 5 pavillons). Les services techniques du gaz ferment la vanne permettant de couper l'alimentation de la canalisation en cause. Les mesures d'explosimétrie dans les pavillons ne révèlent pas d'anomalie. Les personnes évacuées sont prises en charge par la commune. La fuite est stoppée vers 12h30 et le dispositif de sécurité est levé.

N°29928 - 31/05/2005 - FRANCE - 74 - RUMILLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h15, un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et les 4 bâtiments de l'entreprise voisine, spécialisée dans la fabrication de matériel de cuisine, sont évacués (soit 500 personnes). Les services techniques du gaz barrent la fuite en amont et en aval 1 h plus tard, ce qui permet la reprise de l'activité de l'usine. La réparation de la fuite se poursuit pendant 2h30.

N°29910 - 30/05/2005 - FRANCE - 17 - BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression sur la voie publique en centre ville provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place ; 250 personnes dont les élèves d'un groupe scolaire sont évacuées et conduites dans un gymnase proche. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Les riverains regagnent écoles et logement vers 11h30.

N°29912 - 30/05/2005 - FRANCE - 17 - LA ROCHELLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h15, un engin travaillant pour le service des eaux de la ville arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et la police évacue le centre commercial et un bâtiment d'habitation et de bureaux (50 personnes). Les services techniques du gaz colmatent la fuite vers 11h30. Les pompiers effectuent des mesures d'explosimétrie qui ne révèlent pas d'anomalie.

N°29915 - 28/05/2005 - FRANCE - 49 - ANGERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 19h40, une importante fuite de gaz sous trottoir est détectée sur la voie publique. Les services du gaz effectuent des carottages pour repérer la fuite : les mesures d'explosimétrie donnent plus de 100 % de la LIE. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place et 30 personnes sont évacuées. Une équipe de terrassement et les services techniques du gaz ouvrent la chaussée pour localiser la fuite. Le périmètre est maintenu et ajusté en fonction des résultats des fouilles. Finalement la fuite est repérée le lendemain en fin de journée sur une canalisation en polyéthylène (P. réseau 4 bar). Elle est obturée et le dispositif de sécurité est levé. Les riverains abrités pour la nuit par la mairie ou des familles regagnent ensuite leur logement.

N°29896 - 26/05/2005 - FRANCE - 77 - OTHIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation basse pression sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 50 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°29897 - 26/05/2005 - FRANCE - 34 - PEZENAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache vers 17 h une canalisation (diam. 20 mm) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz ; 820 élèves sont évacués. Les services techniques du gaz colmatent la fuite, 700 élèves rentrent chez eux et 120 autres réintègrent l'internat 1 h après l'alerte.

N°29900 - 26/05/2005 - FRANCE - 73 - HERMILLON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h, un engin de travaux publics arrache une canalisation (diamètre = 40 mm) basse pression sur la voie publique dans une zone d'activité commerciale provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 60 m est mis en place et 54 personnes sont évacuées. Les mesures d'explosimétrie indiquent une zone de danger à 2 m de la fuite. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation dans le secteur, stoppant ainsi la fuite et permettant la réouverture des magasins vers 15 h. L'activité d'une fonderie desservie par le réseau gaz est perturbée pendant la réparation : 2 fours sont temporairement arrêtés.

N°29902 - 26/05/2005 - FRANCE - 13 - AUBAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, 295 élèves sont confinés dans une école primaire et 10 adolescents sont évacués d'un gymnase.

N°29908 - 26/05/2005 - FRANCE - 34 - BEDARIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h40, un engin de travaux publics arrache une canalisation (diam. 100 mm) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz à l'air libre non enflammée. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et 65 familles sont évacuées (200 personnes). Les services techniques du gaz colmatent la fuite et stoppent la fuite vers 15 h. Les secours effectuent une reconnaissance, puis les personnes évacuées regagnent leur domicile.

N°29882 - 25/05/2005 - FRANCE - 27 - BRETEUIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar) en centre ville provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et 40 personnes sont évacuées (4 commerces et 6 logements). Les services techniques du gaz ont des difficultés pour colmater la fuite et le périmètre de sécurité est étendu à 250 m. Après 1h30 d'intervention, les agents du gaz parviennent à obturer la fuite. Les secours effectuent une reconnaissance, puis les riverains peuvent regagner leur logement.

N°29888 - 25/05/2005 - FRANCE - 73 - AIGUEBELLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h, un engin de travaux publics arrache une canalisation (pression réseau = 4 bar ; diamètre = 150 mm) provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et 60 personnes sont évacuées (2 immeubles et un terrain de sport attenant à une école maternelle). Les services techniques du gaz colmatent la fuite vers 15h15 et les pompiers effectuent des relevés d'explosimétrie dans les caves et les communs. L'alimentation sera rétabli vers 18 h.

N°29887 - 24/05/2005 - FRANCE - 21 - NUITS-SAINT-GEORGES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h45, un engin de travaux publics arrache une canalisation (diam. 100 mm) provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 12 personnes sont évacuées par la gendarmerie. Les services techniques du gaz colmatent la fuite vers 17h50. Après reconnaissance, les secours ne détectent pas de risque particulier et se replient.

N°29865 - 20/05/2005 - FRANCE - 56 - LORIENT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h40, sur un chantier de construction, une fuite de gaz se produit sur une canalisation(P. réseau 16 bar, diam. 200 mm). Le trafic de la voie ferrée proche est interrompu 1 h et un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place. Les services techniques du gaz colmatent la fuite vers 10h45.

N°29859 - 19/05/2005 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement arrache une canalisation (P. réseau 4 bar) sur la voie publique vers 16h30 provoquant une importante fuite de gaz. Le service technique concerné coupe l'alimentation par pincement de la conduite, la coupure du réseau étant impossible : intervention nécessitant le creusement d'une tranchée avec un engin de terrassement. Un périmètre de sécurité est mis en place et les bâtiments voisins évacués. La fuite est stoppée vers 18 h et le périmètre de sécurité est levé. La réparation est effectuée par la suite.

N°30179 - 19/05/2005 - FRANCE - 59 - BAILLEUL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation basse pression à proximité d'une école. Un périmètre de sécurité est mis en place et 400 élèves sont évacués pendant 15 min.

N°29832 - 16/05/2005 - FRANCE - 25 - PONTARLIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une forte odeur de gaz est détectée vers 10h15 au niveau de 2 plaques d'égouts. Les pompiers les ouvrent pour ventiler le réseau. Les services du gaz procèdent à une reconnaissance dans les bâtiments qui ne révèle rien d'anormal, puis réalisent ensuite un carottage pour déterminer l'origine de la fuite. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation en est perturbée. Une fuite repérée sur une canalisation de 4 bar en cuivre sera colmatée vers 18h30.

N°29829 - 13/05/2005 - FRANCE - 35 - SAINT-MELOIR-DES-ONDES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant midi, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. réseau 4 bar, diam. 90 / 110 mm). Les services techniques demandent la coupure d'une ligne électrique basse tension à 10 m de l'incident privant d'électricité 18 lieux-dits. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation de la RD76 coupée dans les 2 sens et l'accès au lotissement voisin suspendu. Les services du gaz installent un système de by-pass. La réparation devrait durer l'après-midi.

N°29813 - 12/05/2005 - FRANCE - 33 - BORDEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant 10h, une fuite de gaz se produit sur une canalisation sur la voie publique. Les services du gaz localisent la fuite à l'aide de tranchée. L'ouverture de la chaussée permet de neutraliser la fuite. Les mesures d'explosivité mettent en évidence des valeurs à 40 % de la LIE. Les services du gaz réparent le branchement et le dispositif est levé vers 13 h.

N°29818 - 11/05/2005 - FRANCE - 85 - L'ILE-D'ELLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée se produit sur une canalisation (diam. 100 mm) à proximité d'une école. Les pompiers reconnaissent les lieux : les habitations attenantes ne semblent pas présenter de risque. Une dizaine d'habitation est privée de gaz lors des réparations.

N°29828 - 10/05/2005 - FRANCE - 08 - REVIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant 10 h, lors des travaux de construction d'un collège, un engin de terrassement arrache une canalisation (réseau = 16 bar ; diamètre = 100 mm) provoquant ainsi une fuite de gaz. Un périmètre de 300 m est mis en place, 30 personnes sont évacuées vers la cafétéria de la piscine ; 1 200 foyers sont privés de gaz et les 700 employés de 2 entreprises voisines qui ne sont plus alimentées normalement sont en chômage technique ; l'une d'elle fabriquant des sanitaires perd une partie de sa production. Compte tenu des conditions météorologiques défavorables (plafond de nuage bas), les odeurs de gaz sont ressenties aux alentours malgré le rideau d'eau installé par les pompiers à l'aide de 3 lances 'queue de paon'. Les services du gaz font appel à des équipes spécialisées pour dégager la conduite 200 m en amont et installer une vanne permettant de couper l'alimentation du tronçon. La fuite est ainsi neutralisée vers 14h30. Les pompiers réalisent des mesures d'explosivité qui ne révèlent pas d'anomalie et les riverains sont autorisés à regagner leur domicile vers 16 h. Pendant les travaux lourds de réparation qui se prolongent dans la nuit, 4 600 foyers seront privés de gaz. Une centaine d'agents des services du gaz est mobilisée pour la remise en pression du réseau et la réalimentation des abonnés.

N°30393 - 06/05/2005 - FRANCE - 27 - GISORS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu vers 11 h sur une canalisation (P. réseau 4 bar) implantée en zone industrielle et arrachée par un engin. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et 60 personnes travaillant dans des entreprises proches sont évacuées. La circulation est interrompue. Les services du gaz coupent l'alimentation du tronçon. Des mesures d'explosivité ne révèlent rien d'anormal. Les secours se replient 2 h après l'alerte.

N°29769 - 05/05/2005 - FRANCE - 27 - GISORS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu vers 14h30 sur une canalisation (P. réseau 4 bar) après rupture de raccord. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place, 30 personnes habitant à proximité sont évacuées. Les services du gaz coupent l'alimentation du tronçon.

N°29757 - 02/05/2005 - FRANCE - 27 - VERNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation (P. réseau 4 bar) provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place : un magasin et les habitations proches sont évacués (13 personnes). Le service du gaz coupe l'alimentation. Les pompiers réalisent des mesures d'explosivité dans les caves voisines qui ne révèlent pas d'anomalie. L'intervention s'achève en 1 h.

N°29761 - 02/05/2005 - FRANCE - 38 - VOIRON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 15 h, un engin de terrassement arrache une conduite (P. réseau 4 bar, diam. 40 mm) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz à proximité d'un centre commercial. Un périmètre de sécurité est mis en place, 150 personnes sont évacuées du centre commercial et la circulation sur l'axe routier à proximité coupée. Une équipe des services du gaz barre la canalisation. L'opération se termine vers 16h40.

N°29766 - 29/04/2005 - FRANCE - 38 - VOIRON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement arrache une conduite (P. réseau 4 bar ; diam. 40 mm) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz à proximité d'un centre commercial. Un périmètre de sécurité est mis en place, 30 personnes sont évacuées du centre commercial. Une équipe des services du gaz barre la canalisation. Le dispositif de secours est replié 1 h après l'alerte.

N°29727 - 27/04/2005 - FRANCE - 71 - LOUHANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, un engin de travaux public arrache une canalisation (P. 4 bar, diam. 80 mm) sur la voie publique provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place et 10 pavillons sont évacués (18 personnes). Les services du gaz colmatent la fuite vers 10h45. Les pompiers procèdent à des mesures d'explosivité qui ne révèlent rien d'anormal ; le dispositif de secours est levé.

N°29716 - 26/04/2005 - FRANCE - 40 - DAX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h45, à la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz basse pression 5 bar est rompue. Les pompiers installent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent une résidence ainsi qu'une école avec 70 élèves et 10 adultes. Le service du gaz obture la fuite vers 17 h et les personnes évacuées regagnent leur domicile ou l'école.

N°29723 - 26/04/2005 - FRANCE - 79 - NIORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 16h30, une fuite se produit sur une canalisation de gaz sur la voie publique. Les pompiers bloquent l'accès à la rue et installent un périmètre de sécurité. Le service du gaz recherchent l'origine de la fuite. Ils réalisent des mesures d'explosivité dans le sol et les égouts : des valeurs de 20 % et 7% de LIE sont enregistrées. L'intervention des secours se termine vers 20h.

N°29691 - 23/04/2005 - FRANCE - 59 - ROUBAIX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un feu se déclare sur 2 véhicules en stationnement devant une habitation. L'incendie se propage à une conduite de gaz provoquant une fuite enflammée sur un poste client moyenne pression. Les services du gaz barrent la canalisation, ce qui provoque l'extinction de l'incendie dû au gaz.

N°29674 - 19/04/2005 - FRANCE - 71 - RULLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit vers 10h30 sur une canalisation (P. réseau 4 bar, diam. 100 mm). Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation est interrompue sur la RD981. Les services du gaz coupent l'alimentation de la canalisation et colmatent la fuite vers 12h45. Les mesures d'explosivité réalisée dans une maison voisine ne révèlent rien de particulier. Une voie est rouverte à la circulation. La réparation se poursuit.

N°29680 - 19/04/2005 - FRANCE - 85 - SAINTE-HERMINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz (P. réseau 4 bar, diam. 100 mm) est arrachée. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 200 m et évacuent 9 habitations (17 personnes). La circulation sur la route nationale à proximité est interrompue. Les équipes spécialisées du gaz coupent le réseau et obturent la fuite, ce qui permet aux riverains de regagner leur logement vers 14h30. Les réparations se poursuivent.

N°29638 - 11/04/2005 - FRANCE - 45 - ORLEANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite se produit vers 15h45 sur une canalisation de gaz (P. réseau 4 bar). Les pompiers évacuent les habitants de la rue (35 personnes), puis installent un périmètre de sécurité interdisant tout accès à la rue. Les services du gaz obturent la fuite vers 16h30 mais du gaz est détecté dans les habitations. Les pompiers ventilent les locaux et appartements concernés. Après 1 h de ventilation, les locaux sont sécurisés et les personnes peuvent regagner leurs habitations.

N°29595 - 05/04/2005 - FRANCE - 33 - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 17 h, une fuite de gaz se produit sur la voie publique après rupture d'une canalisation moyenne pression alimentant une maison de retraite. Un périmètre de sécurité est mis en place, mais la maison de retraite n'est pas affectée à priori. Les services du gaz stoppent la fuite ; les réparations définitives devraient être rapides. Les mesures d'explosimétrie effectuées par les pompiers ne révèlent rien de particulier et le dispositif est levé vers 20 h.

N°29596 - 05/04/2005 - FRANCE - 22 - LOUDEAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. 4 bar / Diam. 100 mm) sur la voie publique dans une zone faiblement urbanisée. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place, la circulation est interrompue et 15 personnes sont évacuées. Les services du gaz barrent la fuite et les employés des 3 entreprises évacuées regagnent leur lieu de travail. Le dispositif est levé 3 h après la détection de la fuite.

N°29597 - 05/04/2005 - FRANCE - 26 - VALENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A 10 h, une importante fuite de gaz non enflammée forme un geyser de 5 m de haut sur une canalisation (P. 4 bar). Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place, la circulation dans le quartier est interrompue et 200 personnes résidant dans le quartier sont évacuées. Les services du gaz ferment la vanne d'arrivée de gaz, l'excédant présent dans la canalisation s'évacue peu à peu. La fuite est jugulée à 11h40. Une pièce défectueuse sur la canalisation serait à l'origine de l'accident. Les personnes évacuées regagnent leur logement entre 12h30 et 13 h. Les radios locales et la municipalité sont tenues informées de l'évolution de l'événement. Les services du gaz remettent en service le réseaux de gaz entre 18 et 19 h.

N°29586 - 04/04/2005 - FRANCE - 89 - JOIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. réseau 4 bar) en centre ville. Un périmètre de sécurité est mis en place et le quartier est évacué (5 personnes). Les services du gaz obturent la fuite et les pompiers effectuent des mesures dans l'air ambiant qui ne révèlent aucune anomalie. Le dispositif est levé 1 h après détection de la fuite.

N°29571 - 01/04/2005 - FRANCE - 37 - TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. réseau 4 bar). Un périmètre de sécurité est mis en place et les 3 habitations ainsi que le foyer d'hébergement à proximité sont évacués (30 personnes). Les services du gaz localisent la fuite et obturent partiellement la canalisation par pincement puis pose d'une bride, après terrassement de la zone. Les relevés d'explosimètrie effectués ensuite ne révèlent rien d'anormal.

N°29558 - 30/03/2005 - FRANCE - 89 - MONETEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, une canalisation de gaz est arrachée par un engin, provoquant une importante fuite. Les pompiers évacuent 20 pavillons (soit 20 personnes). Les services du gaz stoppent la fuite et le dispositif est levé 1 h après détection de la fuite.

N°29568 - 30/03/2005 - FRANCE - 91 - PALAISEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h, un engin de travaux publics perce une canalisation moyenne pression provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 15 personnes travaillant dans le bâtiment à proximité sont évacuées. Les services du gaz obturent la fuite peu avant midi et le dispositif est levé.

N°29531 - 25/03/2005 - FRANCE - 15 - SAINT-FLOUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux effectués sur des installations électriques sur la voie publique, un pieu perfore une canalisation (matériaux = polyuréthane) située dans les égouts et une fuite de propane se produit. Des poches de gaz se propagent dans les égouts (turbex utilisé par les secours). Le circulation en ville est interrompue.

N°29532 - 24/03/2005 - FRANCE - 06 - NICE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h15, une fuite de gaz se produit sur une conduite de gaz moyenne pression au niveau d'un terrain vague situé à proximité d'un groupe scolaire (crèche, école maternelle et lycée). Les 3 établissements sont évacués soit 200 personnes. Les services du gaz barrent la canalisation et des relevés d'explosimétrie effectués dans les différents établissements ne révèlent rien de particulier. Les élèves et le personnel réintègrent les lieux vers 10 h.

N°29526 - 23/03/2005 - FRANCE - 24 - RIBERAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation vers 10h15 à la suite de travaux sur la voie publique. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité, évacuent 10 personnes d'une cafétéria et ferment une station-service à proximité. Les services du gaz obturent la fuite. Après vérifications d'explosimétrie dans les habitations et locaux, les riverains peuvent regagner leur logement. Le dispositif est levé vers 16 h.

N°29484 - 22/03/2005 - FRANCE - 33 - BORDEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h, à la suite d'un court-circuit sur un câble électrique souterrain, une canalisation est endommagée ce qui provoque une fuite de gaz sur la voie publique. Les pompiers évacuent partiellement les occupants (8 personnes) d'une résidence. Après les travaux de réparation effectués par les services techniques compétents (gaz et électricité), durant 1h30, les riverains regagnent leur logement.

N°29488 - 21/03/2005 - FRANCE - 71 - CHARRECEY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une importante fuite de gaz se produit vers 15 h sur une canalisation de distribution (diam. 110 mm). Les travaux et la circulation sont interrompus. Les pompiers évacuent 10 personnes (4 habitations). Les services du gaz coupent l'alimentation de la canalisation ce qui conduit à priver 60 foyers de gaz jusqu'à 20h30. Après vérifications dans les habitations (absence d'explosivité), les riverains sont autorisés à regagner leur logement.

N°29445 - 17/03/2005 - FRANCE - 61 - FLERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression lors de travaux. Un lycée et des maisons avoisinantes sont évacuées (70 personnes dont les élèves du lycée). Les services du gaz colmatent la fuite et les pompiers effectuent des contrôles dans les sous-sols des maisons.

N°29451 - 17/03/2005 - FRANCE - 59 - BRAY-DUNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une importante fuite de gaz sur une canalisation (P.3 bar, diam. 15 mm) peu avant 11 h, les pompiers installent un périmètre de sécurité et évacuent 7 personnes des maisons avoisinantes. Les services du gaz colmatent la fuite et la situation redevient normale vers midi.

N°29414 - 13/03/2005 - FRANCE - 45 - GIEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Alertés pour une odeur de gaz sur la voie publique et dans un bâtiment de 3 étages, les pompiers effectuent vers 2 h des reconnaissances au niveau des réseau d'eaux potable, usées et pluviales. Un périmètre de 75 m est mis en place, 35 appartements sont évacués et ventilés, ainsi qu'une banque (46 personnes). Les mesures d'explosimétrie révèlent des valeurs jusqu'à 20 % de la LIE. Selon les services techniques concernés, un câble électrique aurait fait fondre une canalisation de gaz de ville (4 bar) sous la voie piétonne. Les services du gaz contactent une entreprise de travaux publics pour localiser la fuite. Le dispositif sera finalement levé peu après midi.

N°29355 - 03/03/2005 - FRANCE - 06 - ANTIBES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz fuit sur la voie publique. Les secours installent un périmètre de sécurité, des mesures d'explosivité faisant état de 100 % de la LIE à proximité. Un immeuble, une école et un restaurant sont évacués, soit 16 personnes. Les services spécialisés obturent la fuite, mais 1 000 foyers devraient être privés de gaz quelques jours.

N°29360 - 03/03/2005 - FRANCE - 80 - AMIENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 19h, une forte odeur de gaz, notamment dans les sous-sols de 2 immeubles d'habitations provoque l'alerte des pompiers. Après investigation conjointe avec les services d'assainissement, les services du gaz constatent une fuite de gaz sur une canalisation (diam. 150 mm) située sur la voie publique. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et la circulation est interrompue dans la rue. Les services du gaz colmatent la fuite et les sous-sols des immeubles sont ventilés. Les secours se replient vers 2h30.

N°29363 - 03/03/2005 - FRANCE - 86 - BIARD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 14h30, lors de travaux sur le réseau d'assainissement, un tractopelle endommage une canalisation (P. 4 bar, diam. 50mm), provoquant une fuite de gaz de ville. Un périmètre de sécurité est mis en place, la RN 10 est coupée ainsi que la rocade et 2 riverains sont évacués. Les mesures d'explosimétrie sont de 7 % de la LIE aux abords du chantier. Les services du gaz obturent la fuite avec un écrase tube et la situation redevient normale 1 h après détection de la fuite.

N°29322 - 02/03/2005 - FRANCE - 67 - DORLISHEIM
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 4 h, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. 7 bar). Les secours installent un périmètre de sécurité : la circulation sur la départementale D392 est coupée pour la journée et des déviations sont mises en place. Les services du gaz utilisent le maillage du réseau pour limiter les interruptions de gaz : seule une fonderie sera privée de gaz durant 5h30. Pour résorber la fuite, la pression ayant chuté à 4 bar, les techniciens réalisent par ailleurs un piquage sur la conduite et installent un poste de détente, en aval, raccordé sur le réseau 4 bar. Dans l'après-midi, la fuite est arrêtée et les réparations sont effectuées. Vers 17h30, le dispositif de secours est levé.

N°29314 - 01/03/2005 - FRANCE - 83 - HYERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h30, une fuite de gaz est détectée sur une canalisation (diam. 40 mm). Un périmètre de sécurité est mis en place : 35 personnes d'un immeuble sont évacuées et 30 élèves sont confinés dans une école primaire. Les services du gaz obturent la fuite ½ h après sa détection.

N°29304 - 28/02/2005 - FRANCE - 50 - PONTORSON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite enflammée se produit vers 11 h sur une canalisation de gaz moyenne pression lors de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place : 3 maisons, un supermarché, ainsi que le dépôt de bouteilles de gaz et la station essence d'un magasin sont protégés. Les services du gaz provoquent l'extinction de l'incendie par barrage de la fuite moins de 1 h après sa détection. Des mesures d'explosivité sont réalisées. Le dispositif de sécurité est levé. Les services du gaz procèdent à la réparation dans l'après-midi.

N°29255 - 24/02/2005 - FRANCE - 49 - JARZE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h10, un engin de travaux publics arrache une tête de branchement de conduite en polyéthylène (diam. 100 mm, P. 4 bar), provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place, 15 maisons soit 20 personnes sont évacuées. Le service du gaz stoppe la fuite. Les secours procèdent à des mesures d'explosimétrie qui ne révèlent rien d'anormal et les riverains regagnent leur logement vers 12h40. La réparation de la canalisation devrait prendre l'après-midi, privant une centaine de maisons d'approvisionnement en gaz.

N°29261 - 23/02/2005 - FRANCE - 73 - AIX-LES-BAINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics perfore une canalisation moyenne pression, provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité et une déviation de la circulation sont mis en place. Une vingtaine de personnes est évacuée (2 pavillons et 4 entreprises). Les secours effectuent des mesures d'explosimétrie qui ne révèlent pas d'anomalie, ce qui permet de lever le dispositif 2 h après détection de la fuite. Le service du gaz répare la canalisation par la suite.

N°29265 - 23/02/2005 - FRANCE - 44 - VARADES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache vers 15h15 une canalisation moyenne pression, provoquant une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et une soixantaine de personnes est évacuée de la zone industrielle. Les services du gaz colmatent la fuite 1 h plus tard et les personnes évacuées peuvent regagner leurs logements.

N°29275 - 23/02/2005 - FRANCE - 33 - TALENCE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h20, à la suite de travaux sur la voie publique, une fuite se produit sur une canalisation de gaz. Un périmètre de sécurité de 300 m est installé : les pompiers évacuent les locaux situés dans la zone dont une école d'ingénieurs, soit 80 personnes. Vers 10h30, la société du gaz coupe l'alimentation et stoppe ainsi la fuite. Des mesures d'explosivité sont réalisées dans les locaux proches sans révéler de valeur anormale. La coupure de gaz en attendant la réparation définitive concerne l'ensemble des locaux de l'école, des logements du CROUS et une partie du lycée proche.

N°29230 - 21/02/2005 - FRANCE - 91 - RIS-ORANGIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h15, un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression et provoque une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation est arrêtée dans la rue. Les mesures d'explosimétrie sont négatives dans le centre aéré et à la crèche ; l'ensemble des enfants est confiné dans l'établissement scolaire (53 personnes). Les logements des instituteurs et une boulangerie sont évacués (17 personnes). Le service du gaz barre la fuite mais ne peut la réparer immédiatement. Vers 10h30, le chauffage du centre aéré et de la crèche est donc coupé et les enfants dirigés vers d'autres structures. La boulangerie et 5 bâtiments d'habitations sont aussi privés de gaz. Le délai de réparation couvre a priori la journée.

N°29233 - 21/02/2005 - FRANCE - 66 - RIVESALTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 21h15, une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation avant le compteur. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place dans le quartier et 40 personnes sont évacuées. Les services du gaz jugulent la fuite et les personnes évacuées regagnent leur domicile vers 22h15.

N°29243 - 21/02/2005 - FRANCE - 14 - BAYEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 20h30, une fuite de gaz se produit sur la voie publique à la suite de la rupture par un poids lourd d'une canalisation de gaz moyenne pression. Les pompiers évacuent, pendant 4 h, 130 personnes dont 40 d'une maison de retraite dirigées vers une autre structure du même type, 60 d'une zone pavillonnaire et 30 d'un immeuble d'habitation orientées vers la salle polyvalente. Un représentant de la croix rouge est sur les lieux. Un périmètre de sécurité est maintenu à 10 m durant l'intervention des équipes du gaz. La fuite étant sous contrôle, le dispositif de sécurité est levé et les riverains réintègrent leur logement. Une CMIC effectue des mesures explosimétriques qui ne révèlent rien de significatif.

N°29203 - 17/02/2005 - FRANCE - 92 - COLOMBES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation moyenne pression (P. 4 bar, diam. 70 mm) et provoque une fuite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les immeubles voisins et un groupe scolaire sont évacués (543 personnes). Les services du gaz barre la canalisation : des mesures sont réalisées dans les réseaux d'égout en particulier et s'avèrent négatives. Les mesures de sécurité sont levées 2 h après détection de la fuite.

N°29196 - 16/02/2005 - FRANCE - 85 - LA VERRIE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les services du gaz provoquent une fuite lors de travaux sur une canalisation de gaz (diam. 50 mm). Les gendarmes mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent 3 personnes d'une maison avoisinante. Les services du gaz réparent la conduite en 1/4 h et réalisent des mesures d'explosimétrie : une valeur de 10 % de la LIE est mesurée à proximité de la fuite mais rien de significatif dans les maisons avoisinantes.

N°29187 - 15/02/2005 - FRANCE - 72 - LE MANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les pompiers se rendent sur les lieux pour une odeur de gaz ; 30 personnes présentes dans une banque sont évacuées. Les mesures d'explosimétrie réalisées sur la voie publique ne révèlent rien d'anormal. La campagne se poursuit dans les locaux. L'odeur de gaz provient en fait de travaux effectués à proximité d'une ancienne canalisation de gaz : des bouchons se sont accidentellement enlevés et l'eau retenue dans la canalisation s'est répandue dans les égouts. Les pompiers rincent la canalisation avec de l'eau pour éviter de nouvelles odeurs.

N°29166 - 14/02/2005 - FRANCE - 91 - BALLAINVILLIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant 10 h, à la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz moyenne pression de 40 mm est endommagée, ce qui provoque une fuite. Un périmètre de sécurité est mis en place et 5 personnes sont évacuées. Les services du gaz colmatent la fuite vers 10h45 et le dispositif de sécurité est levé.

N°29141 - 09/02/2005 - FRANCE - 91 - VERT-LE-PETIT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h15, à la suite de travaux effectués par les services du gaz, une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression. Un périmètre de sécurité est mis en place et une zone pavillonnaire (soit une quinzaine de personnes) est évacuée. La fuite est stoppée vers 11h10 et les riverains peuvent regagner leur domicile.

N°29143 - 09/02/2005 - FRANCE - 58 - COSNE-COURS-SUR-LOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h50, un engin de travaux publics arrache une canalisation de gaz (P. 4 bar), provoquant une importante fuite de gaz non enflammée. Un périmètre de sécurité est mis en place, les habitants de 3 rues adjacentes et d'un bâtiment administratif de l'hôpital sont évacués (150 personnes) 4 h. Les pompiers placent 3 lances en protection. Les services du gaz stoppent la fuite vers 15h50. Le quart de la ville soit 3 000 personnes est privé de gaz durant 4 h, ainsi que le bâtiment administratif et la buanderie de l'hôpital. Les mesures d'explosimétrie au niveau de la fuite sont à 10 % de la LIE. Les services du gaz remettent en gaz progressivement les installations. L'opération s'achève vers 20h30.

N°29092 - 04/02/2005 - FRANCE - 64 - OLORON-SAINTE-MARIE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une importante fuite de gaz est signalée sur une canalisation (P. 4 bar) alimentant 3 habitations. Les habitations sont évacuées et l'alimentation en gaz coupée par les services du gaz. Les secours réalisent une campagne d'explosimétrie qui ne révèle plus rien d'anormal et les riverains sont autorisés à rentrer chez eux 2h15 après détection de la fuite. Les services du gaz réparent la canalisation.

N°29054 - 01/02/2005 - FRANCE - 60 - CLERMONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation provoquant une fuite de gaz de ville. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place, la circulation est coupée et l'immeuble à proximité évacué (20 personnes). Les services du gaz stoppent la fuite. Les pompiers effectuent des relevés d'explosimétrie qui se révèlent négatifs, ce qui permet le repli des moyens engagés.

N°29083 - 01/02/2005 - FRANCE - 64 - ARTHEZ-DE-BEARN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h30, à la suite de travaux sur la voie publique, une fuite se produit sur une canalisation. Les pompiers évacuent des habitations et coupent la circulation aux abords de la zone concernée. Les services du gaz ainsi qu'une société privée colmatent la fuite par écrasement de la tuyauterie en attendant une réparation définitive. Une nouvelle campagne d'explosimétrie est effectuée et ne révèle pas de valeurs significatives, ce qui permet de lever le dispositif peu avant 17 h.

N°29063 - 31/01/2005 - FRANCE - 33 - TRESSES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux dans l'enceinte d'une société de travaux publics, une fuite se produit sur une canalisation de distribution de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les services du gaz mesurent des valeurs d'explosivité significatives. La canalisation sous la chaussée est dégagée et la fuite colmatée (pose d'un robinet) 4h15 après détection de la fuite.

N°29060 - 30/01/2005 - FRANCE - 24 - BERGERAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une fuite d'eau sur la chaussée, des travaux sont engagés avec un tracto-pelle qui arrache une canalisation de gaz (P. 4 bar) et provoque une fuite. Un périmètre de sécurité est mis en place et 20 maisons sont évacuées (20 personnes). Les services du gaz colmatent la fuite et la situation redevient normale 2h30 après l'incident.

N°29064 - 28/01/2005 - FRANCE - 33 - BRANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz endommagée provoque une fuite de gaz. Les pompiers évacuent 20 personnes d'habitations et de commerces voisins et coupent la circulation sur la RD 936. Les services du gaz obturent la fuite et le dispositif est replié 1h20 après le début de la fuite.

N°28998 - 24/01/2005 - FRANCE - 60 - MONTATAIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux public arrache une canalisation de gaz et provoque une fuite. Les 25 habitations voisines sont évacuées. Les services du gaz obturent la fuite en moins d'une heure et la situation redevient normale.

N°29000 - 24/01/2005 - FRANCE - 37 - TOURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. 31 mbar). Le gaz s'échappe dans le réseau d'eau pluviale. Les 3 maisons voisines sont évacuées. Une société spécialisée résorbe la fuite. Les pompiers effectuent des reconnaissances le long du réseau d'eau pluviale et dans les caves des maisons avoisinantes ; aucune fuite résiduelle n'étant détectée, le dispositif de secours est levé.

N°29007 - 24/01/2005 - FRANCE - 35 - LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Le lundi 24.01, vers 16 h, une petite fuite de gaz, détectée depuis une huitaine de jours, sur une canalisation de distribution (de propane ?) desservant un lotissement s'amplifie brutalement, nécessitant l'intervention des pompiers. Ces derniers établissent un périmètre de sécurité et évacuent 30 personnes (25 maisons). Des moyens lourds sont utilisés pour dégager la tuyauterie et repérer la fuite. En raison de la durée prévisible des travaux, les opérations stoppées durant la nuit reprennent le lendemain. Une réparation provisoire est effectuée, la réparation définitive n'interviendra que le jour suivant (26.01), 11 familles sont privées de gaz jusqu'à cette date.

N°28987 - 20/01/2005 - FRANCE - 34 - PIGNAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10 h, une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation de 150 mm de diamètre lors de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les pompiers évacuent 300 personnes dans le quartier (habitations, 1 collège et 1 banque). Les services du gaz obturent la fuite ½ h après sa détection. Les riverains sont autorisés à regagner leur logement ou lieu de travail vers 11h15, les mesures réalisées ne révélant rien de particulier.

N°28949 - 13/01/2005 - FRANCE - 24 - BERGERAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit vers 16 h sur une canalisation de 4 bar. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place : Les pompiers évacuent 28 personnes dont 2 entreprises et la circulation sur la D936 est coupée dans les 2 sens. Le dispositif est levé vers 18h50.

N°28953 - 12/01/2005 - FRANCE - 39 - TAVAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h45, une pelleteuse arrache une canalisation sur la voie publique, provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 4 pavillons évacués (5 personnes). Des mesures d'explosivité révélant des teneurs significatives de gaz conduisent à l'élargissement du périmètre. 2 lances dont une queue de paon sont placées en protection. La fuite est stoppée à l'aide d'un dispositif hydraulique provisoire vers 12h15. Les services du gaz réparent ensuite la canalisation.

N°28954 - 12/01/2005 - FRANCE - 46 - FIGEAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux devant une HLM, un engin provoque une fuite de gaz sur une canalisation extérieure peu avant 17. Les pompiers évacuent 200 personnes (60 logements). Les services du gaz obturent la fuite, puis les habitants réintègrent leur habitation. Le dispositif est levé vers 20 h.

N°28930 - 11/01/2005 - FRANCE - 22 - SAINT-QUAY-PORTRIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h45, des travaux provoquent une fuite de gaz sur une canalisation de 4 bar. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place et 20 personnes sont évacuées (5 maisons et 1 petit immeuble d'habitations). Les services du gaz colmatent la fuite et les riverains regagnent leur domicile peu après 16 h.

N°28931 - 11/01/2005 - FRANCE - 27 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 12h30, un engin de terrassement arrache une canalisation enterrée (P. 4 bar) en polyéthylène. Un périmètre de sécurité est mis en place et 6 personnes, présentes dans les habitations de la zone concernée, sont évacuées. Les services du gaz obturent la fuite par écrasement de la canalisation et le dispositif est levé vers 14h15.

N°28936 - 11/01/2005 - FRANCE - 69 - ECULLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement réalisant des travaux de voirie arrache vers 8 h une canalisation (P. 4 bar) et provoque une fuite de gaz sur la voie publique. La gendarmerie met en place un périmètre de sécurité et 3 immeubles de bureaux, soit 300 personnes, sont évacués. Les pompiers installent 2 lances dont une queue de paon en protection. Les relevés d'explosimétrie effectués sont négatifs. Les services du gaz barrent la conduite de gaz. Le dispositif est levé peu avant 10 h.

N°28900 - 09/01/2005 - FRANCE - 37 - SAINT-CYR-SUR-LOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 23h45, à la suite de travaux de terrassement effectués en journée, une fuite sur une canalisation de gaz située sur la voie publique s'aggrave. Un périmètre de sécurité est mis en place et une quinzaine de personnes des 8 appartements voisins est évacuée et relogée pour la nuit par la mairie. Les services du gaz recherchent et colmatent la fuite; après réalisation de mesures d'explosivité, les riverains sont autorisés à rentrer peu avant 7h.

N°28897 - 07/01/2005 - FRANCE - 22 - PLESLIN-TRIGAVOU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux des services du gaz, une fuite a lieu vers 11h30 sur une canalisation de 4 bars (70 mm). Un périmètre de sécurité est mis en place ; 22 riverains, les enfants d'une école maternelle (43) et d'une école primaire (51), ainsi que le personnel associé (14) sont évacués. Une déviation est mise en place, 2 entreprises locales ne sont plus alimentées en gaz. Les services du gaz obturent la conduite en amont et colmatent la fuite. Le dispositif est levé vers 13h30.

N°28879 - 06/01/2005 - FRANCE - 49 - ANGERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une fuite de gaz sur une canalisation sur la voie publique, face à une université, les secours mettent en place un périmètre de sécurité : 50 étudiants sont évacués et des mesures d'explosivité font état de 40 % de la LIE à l'extérieur. Aucune présence de gaz n'est détectée dans les bâtiments, malgré la présence d'odeurs dues en fait à des produits de laboratoire. Le réseau de gaz des laboratoires du pôle scientifique est coupé par les services du gaz qui maintiennent toutefois le reste du réseau (en particulier le chauffage de l'université).

N°28882 - 05/01/2005 - FRANCE - 27 - FAUVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, un tracto-pelle arrache une canalisation de gaz naturel (4 bar) et provoque une fuite. Les pompiers installent un périmètre de sécurité et évacuent 53 personnes. Les services du gaz colmatent la fuite 90 min après sa détection.

N°28823 - 29/12/2004 - FRANCE - 30 - NIMES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 9h30 sur une canalisation basse pression située sur la voie publique et à proximité d'un immeuble d'habitation. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation est interrompue dans la rue. Les pompiers évacuent 30 personnes et 5 magasins sont fermés par précaution. Les services du gaz effectuent des mesures pour localiser la fuite et d'éventuelles poches de gaz dans les caves. La fuite est repérée à 11 h. Les services du gaz peuvent obturer la canalisation avec des engins de terrassement, mais les poches de gaz demeurent : les dispositifs de ventilation sont maintenus quelques temps. Les secours se replient vers 16 h.

N°28855 - 26/12/2004 - FRANCE - 68 - MULHOUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une forte explosion détruit vers 17 h un immeuble de 4 étages comptant 10 logements, tuant 19 personnes et en blessant 13 autres. Elle endommage 2 immeubles HLM mitoyens (10 logements chacun) dont l'un s'écroule partiellement en soirée. Appuyés par des cellules de sauvetage et de déblaiement, 100 pompiers interviennent : groupe cynophile, moyens lourds tels que tractopelles... Un périmètre de sécurité est mis en place. Le travail des secours est rendu difficile par la présence suspectée de poches de gaz résiduelles : des lances sont placées en protection tant que le risque persiste. Durant toute la phase de mise en sécurité des lieux, 260 foyers sont privés de gaz. Les opérations se poursuivent toute la nuit et une partie du lendemain. Des propositions de relogement sont faites aux familles sans abri. L'accident provoque un grand émoi dans la population et le maire de la ville s'inquiète de la présence de canalisations du même type encore en place. Des enquêtes administrative et judiciaire sont engagées pour déterminer les causes de l'explosion. Le service du gaz indique qu'une inspection du réseau, le 10/12/2004 après un séisme survenu 5 jours plus tôt, n'avait révélé aucune anomalie et qu'aucun appel d'urgence n'avait été reçu le jour de l'accident. Suite au rapport d'expertise judiciaire présenté aux familles des victimes en décembre 2005 par le procureur faisant état d'une cassure instantanée de la canalisation en fonte grise posée en 1957 à un peu plus de 5 m de l'immeuble entraînant une fuite de gaz particulièrement importante, la société distributrice du gaz est mise en examen dans ce dossier en tant que personne morale. Un programme de remplacement des canalisations en fonte grise lancé en 1980 reste en vigueur. Le ministre de l'industrie demande l'accélération de sa réalisation pour une échéance fin 2007 (2 000 km de canalisations, soit 1,2 % du réseau de distribution, sont à résorber dans ce délai) ainsi que le traitement des zones sensibles pour la fin 2006. La société distributrice de gaz crée une mission d'audit et s'engage à vérifier ses installations 3 fois / an contre 1 fois / an auparavant. Un fond d'indemnisation des victimes est par ailleurs mis en oeuvre.

N°28854 - 20/12/2004 - FRANCE - 14 - CAEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 19h20, les secours sont alertés pour des odeurs de gaz. Une fuite sur une canalisation (diam = 150 mm) du réseau basse pression (20 mbar) étant suspectée mais non localisée, un immeuble de 10 personnes est évacué et un périmètre de sécurité est mis en place. Les énergies sont coupées. Les mesures d'explosivité dans les caves révèlent des valeurs de 100 % de la LIE. Les contrôles sont étendus au réseau d'égouts et à une école proche. Les services du gaz travaillent sous la protection d'une lance placée en protection. De multiples forages sont effectués, ainsi que des ventilations de caves et de l'école. La fuite est localisée le lendemain vers 12h30. Des campagnes de mesures d'explosivité avant de permettre aux riverains de regagner leur logement et école vers 14 h.

N°28847 - 19/12/2004 - FRANCE - 59 - BEUGNIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 19 h, une canalisation de gaz (diam = 250 mm) est endommagée et provoque une importante fuite à la suite de travaux de voirie engagés pour la recherche d'une fuite d'eau. Les pompiers évacuent 25 personnes et mettent en place un périmètre de sécurité. Les services spécialisés effectuent la coupure en gaz de 8 communes, soit 5 000 habitants (1 600 foyers) et d'un centre hospitalier départemental. La ré-alimentation de ce dernier est traitée en priorité par les services du gaz. Certaines communes touchées mettent à disposition pour la nuit leur salle de fête ou leur école pour abriter les personnes souffrant de manque de chauffage.

N°28739 - 14/12/2004 - FRANCE - 85 - LES BROUZILS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de chantier arrache une canalisation de gaz de 4 bar sur la voie publique, entraînant une fuite. Les relevés d'explosimétrie ne révèlent pas d'anomalie. Une entreprise et les habitations à proximité sont évacuées. Les services du gaz coupent temporairement le réseau de gaz, ce qui permet un retour à la normale en 2 h.

N°28750 - 14/12/2004 - FRANCE - 95 - MARINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation 4 bars. Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 pavillons sont évacués (15 personnes). Le centre hospitalier proche est confiné. Les pompiers placent 4 lances en protection et réalisent des mesures d'explosivité. Les services du gaz coupent l'alimentation en gaz, stoppant la fuite dans l'attente d'une réparation de la canalisation. La ré-alimentation en gaz des riverains, y compris du centre hospitalier est prévue sous 3 h.

N°28755 - 14/12/2004 - FRANCE - 27 - EZY-SUR-EURE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant midi, une fuite de gaz se produit lors de travaux sur une canalisation (4 bar) du réseau principal de distribution, avant le compteur alimentant un immeuble et plusieurs habitations. Un périmètre de sécurité est mis en place et 8 personnes affectées au chantier sont évacuées. Une école maternelle se situe à proximité mais est quasiment vide au moment de l'incident (7 élèves sont à la cantine et 126 autres en sortie scolaire). Les pompiers demandent que la reprise des cours soit retardée : la salle des fêtes est ouverte pour recevoir les élèves pendant l'intervention. Les services du gaz colmatent la fuite et la situation redevient normale vers 14h.

N°28749 - 13/12/2004 - FRANCE - 64 - ASCAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux public arrache une canalisation de gaz entraînant une fuite sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et des mesures d'explosimétrie effectuées révèlent des valeurs de 7% de LIE. Les services du gaz colmatent la fuite, ce qui permet la levée du dispositif de secours au bout de 2h, avant de réaliser une réparation définitive.

N°28727 - 10/12/2004 - FRANCE - 77 - LAGNY-SUR-MARNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression lors d'un chantier. Tous les ouvriers et les riverains sont évacués. Les secours placent une lance en protection. Les services du gaz stoppent la fuite 45 min après l'alerte.

N°28711 - 09/12/2004 - FRANCE - 49 - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz de ville de 4 bar se rompt à la suite de travaux. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place, 4 personnes sont évacuées, 2 dans un restaurant et 2 dans une entreprise d'électricité. La RN23 est coupée dans les 2 sens. Le service du gaz colmate la fuite. Après une campagne de mesures d'explosivité, la situation redevient normale 1h30 après alerte.

N°28712 - 09/12/2004 - FRANCE - 60 - BORNEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement arrache vers 14h45 une canalisation (diam. 15 mm / P. 4 bar) enterrée. Un périmètre de sécurité est mis en place et les pavillons voisins sont évacués (10 personnes). Le service du gaz obture la fuite par écrasement de la canalisation, dans l'attente d'une réparation définitive qui nécessite du matériel lourd pour affouiller la zone. Vers 16h50, les riverains sont autorisés à rentrer chez eux et la circulation est rétablie.

N°28698 - 06/12/2004 - FRANCE - 91 - D'HUISON-LONGUEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h45, une importante fuite se produit sur une vanne haute pression d'un réseau de gaz lors d'un essai. Un périmètre de 200 m est mis en place et une personne du pavillon voisin est évacuée. Les services du gaz coupent le gaz dans la canalisation et résorbent la fuite. La situation redevient normale vers 17h30.

N°28699 - 06/12/2004 - FRANCE - 34 - GRABELS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics arrache une canalisation lors de travaux de voirie et une fuite de gaz se produit. Un périmètre de sécurité est mis en place et une trentaine de personnes est évacuée. Les services du gaz réparent la canalisation.

N°28668 - 01/12/2004 - FRANCE - 91 - ORSAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne. Un périmètre de sécurité est mis en place et 30 pavillons sont évacués. Les services du gaz colmatent la fuite. Après des mesures d'explosivité dans les pavillons, les riverains sont autorisés à regagner leur logement 2 h après détection de la fuite.

N°28669 - 01/12/2004 - FRANCE - 91 - MASSY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression au droit d'un chantier d'immeuble. Un périmètre de sécurité est mis en place et les bâtiments connexes sont évacués, soit 50 personnes. Les services du gaz stoppent la fuite. Des mesures d'explosivité sont effectuées dans les immeubles après quoi les riverains sont autorisés à regagner leur logement 1h45 après détection de la fuite.

N°28665 - 30/11/2004 - FRANCE - 24 - ATUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 17h15, un engin de travaux publics arrache une conduite de gaz (diam = 32 mm) provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité et disposent une lance en protection. La départementale D2 est coupée à la circulation et une déviation est mise en place. Une campagne de mesures d'explosivité est effectuée dans les pavillons riverains sans révéler d'anomalie particulière. Les services du gaz ont recours à une pelle mécanique pour dégager la canalisation. Vers 20h, la fuite est résorbée et la situation redevient normale.

N°28666 - 30/11/2004 - FRANCE - 02 - BOHAIN-EN-VERMANDOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant midi, une fuite de gaz se produit sur la voie publique à la suite de travaux. Un périmètre de sécurité est mis en place : 25 personnes habitant des pavillons proches évacuées, ainsi que le foyer restaurant pour personnes âgées, soit 41 personnes, qui sont rassemblées dans la salle polyvalente. Les services du gaz 'barrent' la fuite. La canalisation est réparée et les riverains peuvent regagnent leur logement vers 14h15.

N°28667 - 30/11/2004 - FRANCE - 14 - LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics perce une canalisation de gaz sur la voie publique, provoquant une fuite. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et la circulation est coupée dans la zone. Les services du gaz obturent la fuite 1 h après l'incident. Les secours réalisent des mesures d'explosivité dans les pavillons voisins avant de lever le dispositif.

N°29077 - 29/11/2004 - FRANCE - 61 - ARGENTAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 17h15, une fuite de gaz se produit sur la voie publique sur une canalisation basse pression. Les secours mettent en oeuvre un périmètre de sécurité et 3 petites lances sont placées en protection : 27 personnes sont évacuées jusqu'à l'obturation de la fuite vers 18h15.

N°28637 - 25/11/2004 - FRANCE - 53 - LAVAL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. 4 bar) à l'extérieur d'un centre de formation professionnelle. Un périmètre de sécurité est mis en place, 100 personnes sont évacuées du centre, 58 élèves et 7 enseignants d'une école maternelle et 1 personne d'un pavillon proche. Les secours disposent une lance en protection lors de l'intervention des services du gaz pour résorber la fuite.

N°28638 - 25/11/2004 - FRANCE - 63 - COURNON-D'AUVERGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un tracto-pelle, effectuant des travaux dans un lotissement pavillonnaire, arrache une canalisation de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation coupée et les 4 pavillons évacués (soit 15 personnes). Le service du gaz colmate la fuite et le dispositif de secours est alors replié 2 h après apparition de la fuite.

N°28612 - 23/11/2004 - FRANCE - 24 - BERGERAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique arrache une canalisation de 4 bar située sur la voie publique, provoquant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation est coupée. Les secours mettent en place une lance en protection. Les services du gaz colmatent la fuite. La situation redevient normale en 3h.

N°28614 - 22/11/2004 - FRANCE - 21 - BEAUNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation située sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place, les maisons avoisinantes sont évacuées et les enfants d'une école maternelle située à 200 m sont confinés dans l'établissement. Les mesures d'explosimétrie à 20 m se révèlent négatives. Les services du gaz barrent l'arrivée de gaz et le dispositif de secours est levé 90 min après détection de la fuite.

N°28592 - 18/11/2004 - FRANCE - 29 - DOUARNENEZ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 8h, une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation située sur la voie publique. Une canalisation d'eau est également endommagée. Un périmètre de sécurité est mis en place. Une quarantaine d'appartements d'un immeuble est évacuée, soit 50 personnes. L'une d'elle, prise d'une crise d'angoisse, sera hospitalisée. La mairie regroupe les riverains évacués dans une école. Les services techniques de l'eau et du gaz coupent les réseaux impliqués. La situation redevient normale vers 10h45.

N°28579 - 17/11/2004 - FRANCE - 64 - LACQ
B06.20 - Extraction de gaz naturel
Une fuite de sulfure d'hydrogène (H2S) se produit dans la double enveloppe d'une canalisation reliant un puits d'extraction de gaz à une usine pétrochimique. Aucun rejet de gaz n'a lieu dans l'atmosphère mais le PSS est déclenché. L'entreprise utilisatrice décomprime la canalisation et réalise des mesures qui se révèlent négatives.

N°28575 - 17/11/2004 - FRANCE - 91 - MENNECY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression sous 4 bars à la suite de travaux de terrassement effectué par les services du gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 16 personnes sont évacuées durant le colmatage de la canalisation. Les secours mettent en place une lance en protection.

N°28589 - 16/11/2004 - FRANCE - 80 - ABBEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 13h30, à la suite de la détection d'une odeur de gaz dans un immeuble, une fuite est repérée au niveau d'une canalisation du réseau de distribution, sur la voie publique. A l'arrivée des pompiers, les mesures effectuées révèlent des valeurs de 20 % de la LIE dans le bâtiment et 50 % à l'extérieur. Un périmètre de sécurité est mis en place ; le bâtiment et une maison voisine sont évacués. Les services du gaz effectuent des relevés d'explosimétrie par prélèvements au niveau des trottoirs. Dans les caves, 100 % de la LIE sont détectés : une ventilation est effectuée et une autre maison est évacuée. Finalement, le réseau est temporairement coupé, le temps pour les services du gaz de résorber la fuite et d'effectuer la réparation qui nécessite la découverte de la canalisation par des moyens de terrassement lourds. Les travaux s'achèvent vers 22 h et la situation redevient normale.

N°28533 - 09/11/2004 - FRANCE - 13 - ARLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu sur une canalisation lors de travaux sur la voirie. Les secours évacuent par précaution 850 élèves d'un collège durant 1 h, ainsi que 80 personnes de 3 commerces.

N°28534 - 09/11/2004 - FRANCE - 30 - SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit vers 10h10 sur une canalisation de gaz (diam. 100 mm) perforée par un engin de terrassement. Un périmètre de sécurité est mis en place et plusieurs riverains sont évacués. Les services du gaz réparent la canalisation et les riverains peuvent regagner leur domicile vers 12 h, mais 500 abonnés seront privés de gaz durant 48 h.

N°28537 - 09/11/2004 - FRANCE - 21 - SEURRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 70 mm diamètre arrachée par un engin de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 70 m est mis en place. Une station-service, un supermarché et un magasin de jardinerie sont évacués, soit 80 personnes. Les secours disposent une petite lance en protection. Les services du gaz obturent la fuite par compression.

N°28540 - 09/11/2004 - FRANCE - 14 - CAEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 12h20, les services de secours et du gaz sont alertés pour une fuite de gaz sur une canalisation moyenne pression. A la suite d'une erreur de manipulation d'une pelleteuse, une seconde fuite se produit à 16 h sur une autre canalisation de 4 bar. Cette fois, le dispositif est alourdi ; les riverains sont évacués et la circulation coupée dans les 2 sens. Une personne victime de malaise est prise en charge. La présence de béton coulé sous la chaussée rallonge l'intervention des services du gaz. Après avoir 'clampé' les 2 canalisations en acier et réalisé des mesures d'explosivité dans les habitations, les secours autorisent les riverains à rentrer chez eux. Des rondes sont organisées toutes les 2 h durant la nuit pour vérifier l'absence de fuite ou d'accumulation de gaz, la réparation définitive ne devant intervenir que le lendemain matin.

N°30729 - 09/11/2004 - FRANCE - 72 - CHERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans un centre de compression de gaz naturel, un défaut électrique provoque la rupture d'un fusible engendrant la mise en sécurité ultime (MSU) de l'installation (vidange brutale à l'air libre du gaz naturel présent dans les compresseurs et les canalisations). L'échappement de gaz non suivi d'inflammation occasionne un grand bruit qui est perçu par le voisinage. Le POI de niveau 1 (déclenchement de MSU sans inflammation, ni incendie machine) est déclenché par l'exploitant puis interrompu après les premiers constats par le personnel du service du gaz sur place.

N°28517 - 08/11/2004 - FRANCE - 91 - ETIOLLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Les services du gaz effectuent des travaux sur une canalisation moyenne pression, lorsqu'un véhicule de terrassement arrache celle-ci, entraînant une fuite de gaz. La conduite est tout d'abord obturée par écrasement, le débit résiduel est alors faible. Un périmètre de sécurité est mis en place et 11 personnes sont évacuées de la zone pavillonnaire. La conduite de gaz est 'barrée' en amont et réparée. La situation redevient normale 2 h après détection de la fuite.

N°28538 - 08/11/2004 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Effectuant des travaux de démolition pour une école, une entreprise de travaux publics arrache vers 10h15 une canalisation moyenne pression (4 bar) provoquant une importante fuite de gaz naturel. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m : les 600 élèves sont évacués, ainsi que les habitations du secteur, la circulation est déviée. Les services du gaz coupent l'arrivée du gaz par écrasement de la conduite. Après réalisation de mesures d'explosimétrie, les élèves regagnent leur école. La situation redevient normale 1 h après détection de la fuite.

N°28477 - 03/11/2004 - FRANCE - 76 - MALAUNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit lors de la rupture d'une canalisation de 150 mm sous de 21 millibar lors de travaux. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place, une vingtaine de familles est évacuée et la circulation est interrompue. Les secours réalisent des mesures d'explosivité qui révèlent 20 % de la LIE dans les égouts, à proximité de la fuite, et 100 % de la LIE dans un branchement, sous la chaussée. En revanche, elles n'indiquent rien d'anormal dans les habitations voisines. La situation redevient normale 4h30 après détection de la fuite, après colmatage de cette-dernière par les services du gaz.

N°28478 - 03/11/2004 - FRANCE - 45 - ORLEANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 14h30 sur une canalisation (P. 4 bar ; diam. 125 mm) située sur la voie publique et arrachée par un engin à la suite de travaux. Les pompiers et la police mettent en place un périmètre de sécurité de 150 m, 60 personnes sont évacuées et la circulation du tramway est interrompue durant 90 min. Les secours effectuent des reconnaissances dans les égouts et des mesures d'explosivité qui ne révèlent rien d'anormal. Les services du gaz colmatent la fuite et le dispositif est levé vers 16 h.

N°28479 - 03/11/2004 - FRANCE - 90 - BELFORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation lors de travaux de voirie ; 20 personnes sont évacuées.

N°28446 - 02/11/2004 - FRANCE - 91 - ETRECHY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammée se produit sur une canalisation moyenne pression sur la voie publique. Un immeuble de 2 étages est évacué, soit 10 personnes et l'alimentation en gaz est coupée dans le secteur.

N°28465 - 02/11/2004 - FRANCE - 65 - AZEREIX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 15h30 sur une canalisation moyenne pression (diam. 110 mm, P. 4 bar) à la suite de travaux sur la voirie. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et une dizaine de personnes est évacuée. Les services du gaz obturent la fuite sans coupure du gaz. La circulation est rétablie et les habitants regagnent leur logement vers 18 h.

N°28443 - 30/10/2004 - FRANCE - 38 - LES AVENIERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans une rue commerçante, une fuite de gaz a lieu peu après 9h30 lors de travaux sur une canalisation (P=4 bar). Un périmètre de sécurité est mis en place et 150 personnes sont évacuées. Les services du gaz obturent la fuite, puis le dispositif de sécurité est levé vers 13 h.

N°28429 - 28/10/2004 - FRANCE - 45 - SARAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux réalisés par les services de l'électricité vers 10 h, la détérioration d'une canalisation (P. 16 bar ; diam. 100 mm) située sur la voie publique provoque une fuite de gaz. Un périmètre de 200 m est mis en place, la circulation est interrompue et 10 maisons sont évacuées (12 personnes) dans un rayon de 150 m. Les pompiers disposent aussi une lance en protection et réalisent des mesures d'explosivité dans un rayon de 50 m. Les services du gaz colmatent la fuite vers 11h20. Les pompiers lèvent le dispositif après réalisation de nouvelles mesures qui ne révèlent pas de valeurs anormales.

N°28424 - 25/10/2004 - FRANCE - 69 - SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 12h30, une fuite de gaz se produit à la suite d'une rupture accidentelle d'une canalisation (P. bar, diam. 80 mm) dans une tranchée en partie inondée située dans une zone de chantier. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation est interrompue sur la RN6. Une trentaine de personnes est évacuée et prise en charge par la mairie. Les services du gaz " barrent " la canalisation et la vidangent avant la réparation.Cette dernière est terminée et le dispositif est levé vers 15h30.

N°28408 - 22/10/2004 - FRANCE - 53 - VILLAINES-LA-JUHEL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est détectée sur une canalisation (diam. 63 mm) sur la voie publique peu avant midi. Un périmètre de sécurité est mis en place et 30 personnes sont évacuées vers une salle des sports. Les services du gaz colmatent la fuite vers 13h45. Le dispositif est levé en totalité avant 16 h. Deux personnes prises de nausées et vomissements seront hospitalisées par précaution.

N°28360 - 15/10/2004 - FRANCE - 49 - ANGERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 11h20 sur une canalisation (P. 4 bar / diam. 110 mm) détériorée lors de travaux réalisés sur un parking. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place, le boulevard est coupé dans les 2 sens. Les pompiers placent une petite lance en protection. Les services du gaz coupent l'alimentation du réseau : 10 établissements de la zone industrielle sont ainsi privés de gaz. Les mesures d'explosivité ne révélant pas de risque particulier, les secours lèvent les dispositifs de sécurité vers 13 h. La réparation de la canalisation se poursuit dans l'après-midi.

N°28371 - 15/10/2004 - FRANCE - 56 - THEIX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, un tracto-pelle arrache vers 16 h une canalisation (P= 4 bar ; diamètre= 75 mm) et provoque une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place ; 6 habitations, soit 4 personnes, sont évacuées. Une lance est placée en protection en attendant l'arrivée des services du gaz. La canalisation est 'barrée' en amont, ce qui provoque l'interruption de l'alimentation en gaz de tout un quartier pendant la réparation. Le dispositif de sécurité sera levé vers 18h30.

N°28345 - 14/10/2004 - FRANCE - 27 - PONT-AUDEMER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h45, un engin de travaux public arrache une conduite de gaz sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et 8 pavillons sont évacués (10 personnes). La circulation est interrompue pendant la recherche de la fuite. Deux lances sont placées en protection, les services du gaz éprouvant des difficultés à colmater la fuite. Dans un premier temps, la canalisation est "écrasée", ce qui permet le colmatage de la fuite et le retour des riverains. La réparation se poursuit. Une personne, prise d'un malaise, a été hospitali-sée. Le dispositif est levé vers 13h.

N°28333 - 12/10/2004 - FRANCE - 70 - VESOUL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après 15 h, une raboteuse d'asphalte arrache une canalisation de gaz basse pression en centre ville. Trois magasins sont évacués (10 personnes) et la circulation est déviée. Le dispositif sera maintenu jusque dans la soirée.

N°28269 - 11/10/2004 - FRANCE - 38 - VIRIVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite est détectée vers 21 h sur une canalisation de gaz sous 4 bars de pression. Un périmètre de sécurité est mis en place et des habitations proches sont évacuées, soit 10 personnes. Les services du gaz coupent l'alimentation pour stopper la fuite. Des fouilles sont entreprises pour déterminer le lieu de la fuite. La réparation s'achève à 1 h du matin et le dispositif de sécurité est levé.

N°28273 - 09/10/2004 - FRANCE - 17 - LA ROCHELLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit peu avant 12h30 sur une canalisation moyenne pression en centre ville. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et font évacuer 80 personnes (résidents, commerçants et passants). Une entreprise de terrassement ouvre une tranchée pour permettre au service du gaz d'effectuer les réparations. Les riverains sont autorisés à regagner leur logement ou lieu de travail, les passages restant canalisés par les secours. Le trafic reste interrompu lors des travaux. Les services du gaz parviennent à colmater la fuite vers 16 h et la circulation est rétablie 2 h plus tard.

N°28277 - 09/10/2004 - FRANCE - 91 - ATHIS-MONS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu après midi, une fuite de gaz est détectée sur une canalisation moyenne pression, à proximité d'un supermarché. Un périmètre de sécurité est mis en place et 200 personnes du magasin sont évacuées. Les riverains occupant des immeubles voisins sont confinés. Dans le même temps, les secours ventilent les sous-sols, notamment du magasin, pour éviter toute accumulation de gaz. Les services du gaz " barrent " la canalisation vers 14 h, ce qui conduit à interrompre l'alimentation en gaz d'une partie de la résidence voisine. Après réalisation d'une campagne de mesures d'explosivité dans le magasin, les secours autorisent l'accès à ce dernier. Le dispositif est levé vers 15h30 mais les services du gaz travaillent toujours pour identifier précisément l'endroit de la fuite et la réparer ; des terrassements sont effectués à cet effet.

N°28271 - 08/10/2004 - FRANCE - 89 - SENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation basse pression (P. 4 bar), à la suite de travaux de terrassement. Les pompiers mettent en place un périmètre de protection de 100 m ; des pavillons et des boutiques du centre ville sont évacuées (soit 15 personnes). Une lance est placée en protection. Les services du gaz colmatent la fuite. Après une campagne de mesures d'explosivité dans les locaux, les riverains sont autorisés à rentrer 1 h après détection de la fuite.

N°28209 - 07/10/2004 - FRANCE - 27 - LES ANDELYS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz basse pression (P= 4 bar) située sur la voie publique est arrachée : 40 personnes sont évacuées de 2 immeubles proches ; idem pour 137 personnes situées dans les 2 écoles voisines. Les services du gaz colmatent la fuite, ce qui permet un retour à la normale moins de 2h après détection de la fuite.

N°28210 - 07/10/2004 - FRANCE - 78 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un peu avant 14h30, la rupture d'une canalisation de gaz (diamètre : 100 mm) provoque une importante fuite de gaz en centre ville, à proximité d'un centre commercial et d'un lycée. Un périmètre de sécurité est mis en place : plusieurs magasins du centre commercial et le lycée sont évacués, le trafic ferroviaire est interrompu. Deux personnes hystériques sont hospitalisées. Les services du gaz colmatent la fuite, Lycée et magasins sont réouverts et le dispositif est levé vers 18 h.

N°28179 - 05/10/2004 - FRANCE - 60 - SEMPIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (diam. 80 mm) arrachée lors de travaux sur la voie publique ; 20 pavillons et un groupe scolaire de 20 enfants sont évacués. Les services du gaz stoppent la fuite. Après la réalisation de mesures d'explosimétrie qui ne révèlent rien de significatif, les enfants et les habitants regagnent le groupe scolaire et leurs habitations. L'intervention durera 1h30.

N°28193 - 05/10/2004 - FRANCE - 33 - BORDEAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite enflammée de gaz a lieu sur une canalisation en centre ville. Le service du gaz éteint l'incendie avant l'arrivée des pompiers.

N°28189 - 04/10/2004 - FRANCE - 64 - COARRAZE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 15h15, une importante fuite de gaz est détectée sur une canalisation (diamètre :100 mm ; P = 11 bar). Un périmètre de sécurité est mis en place. La fuite est stoppée par barrage de la conduite depuis le poste le plus proche, la tuyauterie purgée ; le dispositif de secours est levé vers 17h30 mais, en attendant la réparation, 5 communes sont privées de gaz.

N°28444 - 04/10/2004 - FRANCE - 69 - COLLONGES-AU-MONT-D'OR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un peu avant midi, une fuite de gaz se produit à la suite de l'arrachage d'une canalisation lors de travaux de voirie (pose de bordures et de canalisations). Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. Les services du gaz réparent la conduite avec un manchon provisoire, ce qui permet la poursuite de l'alimentation des abonnés par ce branchement. La situation redevient normale vers 14 h.

N°28162 - 01/10/2004 - FRANCE - 91 - CHAMPLAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 9 h sur une canalisation moyenne pression arrachée lors de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place et 15 pavillons sont évacués, soit 20 personnes dont 6 d'un foyer d'hébergement de personnes âgées. Les services du gaz stoppent la fuite et les secours réalisent des mesures d'explosivité qui se révèlent négatives. Les riverains regagnent leur logement moins de 2 h après la détection de la fuite.

N°28148 - 30/09/2004 - FRANCE - 49 - TRELAZE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression devant un petit supermarché. Le magasin est évacué (soit 10 personnes) et la station-service voisine est mise hors-service. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Les mesures d'explosivité se révèlent négatives. Les services de gaz maîtrisent la fuite et la situation redevient normale un peu moins d'une heure après détection de la fuite.

N°28176 - 30/09/2004 - FRANCE - 51 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P= 4 bar) située sur la voie publique ; 100 personnes sont évacuées. Les secours réalisent des mesures d'explosivité dans les bâtiments environnants qui se révèlent négatives.

N°28135 - 29/09/2004 - FRANCE - 27 - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée se produit lors de travaux de terrassement à la suite de l'arrachage d'une canalisation par un tracto-pelle. Un périmètre de sécurité est mis en place et plusieurs pavillons sont évacués.

N°28139 - 28/09/2004 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un peu avant 15h, une fuite de gaz se produit à la suite de l'arrachage d'une canalisation (P. 4 bar, diam. 50 mm), lors de travaux de voirie. Cinq classes d'une école maternelle soit 200 personnes sont évacuées. Les pompiers disposent 2 lances queues de paon et une petite lance en protection. Vers 16h20, la fuite est stoppée et le dispositif levé.

N°28140 - 28/09/2004 - FRANCE - 33 - ILLATS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h15, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (diamètre : 22 mm) à la suite de travaux de terrassement. Cinq classes d'une école primaire, la mairie, la poste, soit 137 personnes au total, sont évacuées. Les mesures d'explosivité se révèlent négatives. Les services du gaz colmatent la fuite et la situation redevient normale 1 h plus tard.

N°28106 - 24/09/2004 - FRANCE - 69 - SAINTE-COLOMBE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit en début de soirée sur une canalisation enterrée. Une famille est évacuée. La rue reste fermée une grande partie de la soirée car les services du gaz doivent recourir à des moyens lourds pour accéder à la conduite.

N°28120 - 24/09/2004 - FRANCE - 64 - PAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 14h15, une fuite de gaz se produit après l'arrachage d'une canalisation (diamètre 63 mm ; pression 4 bars) lors de travaux. Les services du gaz se rendent sur les lieux. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place. La fuite est colmatée 1 h plus tard et le dispositif d'intervention est replié.

N°28107 - 23/09/2004 - FRANCE - 38 - SAINT-EGREVE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P= 6 bar). Un périmètre de sécurité est mis en place et 3 maisons, soit 6 personnes, sont évacuées. Les secours effectuent des mesures d'explosimétrie. Les services du gaz colmatent la fuite. Le dispositif est levé 1h30 après détection de la fuite.

N°28109 - 23/09/2004 - FRANCE - 85 - SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur la voie publique après l'arrachage d'une canalisation (P. 4 bar) par un engin de terrassement. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place et 2 pavillons voisins sont évacués. Les services du gaz colmatent la fuite.

N°28089 - 21/09/2004 - FRANCE - 62 - BOULOGNE-SUR-MER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant 16h, un engin de travaux public détériore une canalisation enterrée (P= 4 bar), occasionnant une fuite de gaz sur la voie publique. La police évacue 140 enfants d'une école maternelle, 136 élèves d'une école primaire et les 20 habitants d'immeubles voisins. Les services du gaz ont recours à des moyens lourds pour colmater la fuite. La situation serait redevenue normale vers 21h15.

N°28025 - 16/09/2004 - FRANCE - 55 - BOULIGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur la voie publique sur une canalisation de distribution endommagée par un engin de travaux publics lors de travaux. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. La mairie et la bibliothèque, soit 30 personnes, sont évacuées. Les services du gaz colmatent la fuite à l'aide d'une pince hydraulique ; l'intervention durera 2 h.

N°27932 - 08/09/2004 - FRANCE - 41 - LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse provoque, vers 14 h, une fuite de gaz sur un chantier de construction d'une polyclinique en endommageant une canalisation de diamètre 165 mm sous 4 bars. Elle est d'abord maîtrisée mais non stoppée, la pression étant ramenée à1,5 bars pour effectuer la réparation sans coupure du réseau. Une petite lance est installée en protection. La circulation est interrompue et l'alimentation électrique du chantier coupée, durant la réparation. Finalement, les services du gaz doivent couper l'alimentation en gaz pour isoler le tronçon et une dizaine d'abonnés, dont une zone industrielle et un hôtel, sont privés de gaz plus de 3 h.

N°27883 - 06/09/2004 - FRANCE - 33 - CESTAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation à la suite de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place, la circulation sur la RN250 est interrompue et les services du gaz stoppent la fuite. La situation redevient normale vers 15h.

N°27887 - 06/09/2004 - FRANCE - 33 - MARGAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est détectée vers 11h30 sur la voie publique au niveau d'une vanne défectueuse sur une canalisation du réseau moyenne pression. Un périmètre de sécurité est mis en place pour effectuer la réparation et la RD 2 est temporairement coupée. Un magasin est fermé pour l'après-midi provoquant la mise en chômage technique de 3 employés. La situation redevient normale vers 17h30.

N°27888 - 06/09/2004 - FRANCE - 38 - SEYSSINET-PARISET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de construction d'un tramway, un tractopelle rompt vers 10h30 une canalisation de gaz de 100 mm moyenne pression située sur la voie publique. La circulation est interrompue durant 2 h (notamment sur le pont de Catane) et 500 foyers sont privés de gaz. La canalisation est obturée en amont et aval. La fuite est finalement localisée sur une bride d'une vanne de barrage. La présence de poche de gaz sous l'enrobée entraîne la mise en place d'une petite lance en protection. Les secours effectuent des mesures d'explosimétrie et ventilent les réseaux. La situation redevient normale vers 20h30.

N°27947 - 02/09/2004 - FRANCE - 59 - ERQUINGHEM-LYS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Sur la voie publique, une importante fuite de gaz est constatée sur une canalisation de 50 mm à 4 bars de pression. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place ; 40 personnes évacuées temporairement sont regroupées dans une salle des sports. La circulation est interrompue pendant 2 h, jusqu'à ce que les services techniques du gaz soient intervenus.

N°27835 - 31/08/2004 - FRANCE - 34 - BEDARIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 10h30 sur une canalisation à la suite de travaux de terrassement. Une centaine de personnes est mise en sécurité. Les pompiers disposent 2 grosses lances en protection. Les services du gaz obturent la fuite. Après réalisation de mesures d'explosivité, les secours permettent aux riverains de regagner leur logement vers 13 h.

N°27844 - 31/08/2004 - FRANCE - 2A - AJACCIO
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 20h45, une forte odeur de gaz est ressentie par la population d'un quartier de la ville qui alerte les pompiers. Après examen des débits de consommation, les recherches s'orientent sur une fuite sur une canalisation (diam. 400 mm). Pendant que les services techniques coupent les alimentations dans divers quartiers, les pompiers poursuivent les reconnaissances et mesures. Un tronçon d'où pourrait provenir la fuite est identifié et dégagé. Puis, les services du gaz réalimentent la conduite concernée et le réseau est remis dans sa configuration initiale. Après 20 min, aucune odeur de gaz n'est perceptible. Les services du gaz continuent leurs investigations pour vérifier l'origine de cette fuite.

N°27818 - 27/08/2004 - FRANCE - 49 - AVRILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est détectée peu avant 17 h sur la voie publique à la suite de la détérioration d'une conduite enterrée. Sept pavillons et un square sont évacués, 150 foyers sont privés de gaz et 4 d'électricité. Les mesures effectuées par les secours dans l'allée démontrent la présence d'une atmosphère explosive. Le réseau local d'égouts est ventilé. Pour juguler la fuite, l'intervention préalable de matériels de terrassement est nécessaire, une lance étant disposée en protection lors des travaux. Vers 18h30, les mesures d'explosivité ne révèlent plus de risque particulier. L'accident est dû à la combustion d'un câble électrique souterrain qui a endommagé la canalisation de gaz. La situation redevient normale vers 21h30, les distributions du gaz et de l'électricité étant rétablies pour la quasi totalité des abonnés (un seul non raccordé le soir même).

N°27804 - 26/08/2004 - FRANCE - 63 - ISSOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit à 20h30 sur une canalisation de gaz située sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et 30 personnes dont 5 enfants sont évacués. Deux lances sont placées en protection. Les services techniques du gaz jugulent la fuite, permettant aux riverains de regagner leur logement vers 1 h du matin.

N°27806 - 25/08/2004 - FRANCE - 38 - SAINT-MARTIN-D'HERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit à 10 h sur une canalisation de gaz (diam. 60 mm / P. = 4 bar) à la suite de travaux effectués sur la chaussée. Un périmètre de sécurité est mis en place et 2 habitations, ainsi qu'un établissement recevant du public (ERP) de 50 personnes sont évacués. Les services techniques du gaz obturent la fuite, puis les secours effectuent les reconnaissances permettant d'autoriser le retour des riverains vers 14h30.

N°27802 - 23/08/2004 - FRANCE - 79 - THOUARS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 17 h sur une canalisation à la suite de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et les pompiers mettent à l'abri les personnes situées dans cette zone. Les services du gaz stoppent la fuite, ce qui permet le retour des riverains 75 min près l'alerte.

N°27900 - 18/08/2004 - FRANCE - 59 - SAINT-AMAND-LES-EAUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit en milieu de matinée sur une canalisation de gaz (diam : 40 mm ; haute pression) percée par une pelleteuse effectuant des travaux de terrassement. Un périmètre de 250 m est mis en place et 50 personnes sont évacuées. Les services du gaz colmatent la fuite et la situation redevient normale 1 h après l'alerte.

N°27871 - 17/08/2004 - FRANCE - 91 - SOISY-SUR-SEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une fuite de gaz sur la voie publique impliquant une canalisation moyenne pression, un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et les 8 personnes des pavillons à proximité sont évacuées. Les pompiers placent une lance en protection. Les services du gaz doivent dégager préalablement l'engin de chantier sur les lieux. Une fois la fuite colmatée, 2 h après l'alerte, les riverains peuvent regagner leur logement.

N°27916 - 07/08/2004 - FRANCE - 77 - CHESSY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 7h30 sur une canalisation enterrée de moyenne pression (4 bar) sur la voie publique. Les mesures effectuées par les services techniques du gaz mettent en évidence l'atteinte de la LIE dans les égouts à proximité. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et placent une lance en protection. Ils réalisent des mesures régulières durant les travaux de terrassement visant à découvrir la conduite. Les services du gaz maîtrisent la fuite 2 h après sa découverte.

N°27705 - 03/08/2004 - FRANCE - 07 - ANNONAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique perce vers 9h30 une canalisation de gaz de ville de 4 bar sur la voie publique et une fuite de gaz se produit. Un périmètre de sécurité est mis en place et les habitants d'immeubles doivent se confiner le temps que les services du gaz interviennent pour couper l'alimentation en gaz en amont et en aval du tronçon accidenté. La situation redevient normale 1h30 après la détection de la fuite. Les services techniques du gaz restent sur place pour la remise en état définitive de la conduite.

N°27691 - 01/08/2004 - FRANCE - 91 - VERT-LE-PETIT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 20 h sur une canalisation d'alimentation d'un immeuble collectif située sur la voie publique ; 80 personnes sont évacuées et hébergées temporairement dans une salle omnisports. La fuite est colmatée et les locaux sont ventilés. La situation redevient normale vers 1 h du matin.

N°27648 - 27/07/2004 - FRANCE - 61 - L'AIGLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 4 bars. Un périmètre de 300 m est mis en place, 4 rues sont balisées et 60 personnes, dont 10 d'une maison de retraite, sont évacuées. Devant l'importance de la fuite, les pompiers disposent 4 petites lances en protection. Les services du gaz obturent la conduite. Les pompiers effectuent des mesures d'explosimétrie dans les caves des maisons à proximité qui se révèlent négatives. Les riverains regagnent leurs logements et la circulation réouvre aux automobilistes 4 h après la détection de la fuite.

N°27607 - 20/07/2004 - FRANCE - 33 - MARTILLAC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En début d'après-midi, une fuite de gaz se produit sur une canalisation principale sur la voie publique, à la suite de travaux de terrassement effectués par une société de travaux publics. La rue est fermée à la circulation et un périmètre de sécurité est mis en place. Les services du gaz réparent la conduite.

N°27600 - 19/07/2004 - FRANCE - 91 - VERT-LE-PETIT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux réalisés par un engin de TP sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation du réseau de distribution. Quarante personnes sont évacuées dans un rayon de 100 m. Les services du gaz éprouvent des difficultés à obturer la conduite et coupent le réseau. La situation redevient normale 2 h après la détection de la fuite.

N°27527 - 12/07/2004 - FRANCE - 25 - MONTBELIARD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux aux abords d'une maison d'arrêt, un tracto-pelle arrache une canalisation de gaz sous 16 bar provoquant une importante fuite. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. La circulation est déviée dans la rue voisine. Les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie. Les services techniques du gaz maîtrisent la fuite en 1 h et la circulation est rétablie peu après. Aucune interruption de gaz n'a été observée, la canalisation n'alimentant que la maison d'arrêt.

N°27526 - 06/07/2004 - FRANCE - 38 - VOIRON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu vers 10h45 sur une canalisation de 65 mm endommagée par un engin de chantier. Un périmètre de sécurité est mis en place et 300 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz interviennent et la situation redevient normale vers 13 h.

N°27550 - 06/07/2004 - FRANCE - 38 - VILLEFONTAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz non enflammée se produit sur une canalisation (diam. 65 mm) située dans un lotissement. Trente personnes sont évacuées et une lance est mise en place en protection.

N°27492 - 01/07/2004 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publics rompt une canalisation de gaz ; 20 personnes d'un lycée sont évacuées et la circulation de la rue concernée est interrompue. Les services du gaz réparent la canalisation en 30 min et effectuent des mesures d'explosimètrie qui ne révèlent rien d'anormal. Les personnes évacuées regagnent l'établissement.

N°27501 - 30/06/2004 - FRANCE - 24 - SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit à 15h15 sur une canalisation de distribution (diamètre 80 mm ; pression 4 bars) sectionnée par une pelle de chantier. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité : 36 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz obturent la fuite vers 17 h. Après réalisation de mesures d'explosivité, les riverains regagnent leur logement.

N°27454 - 29/06/2004 - FRANCE - 29 - PLABENNEC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation lors de travaux sur la voie publique ; Les secours évacuent 30 personnes d'un lotissement.

N°27455 - 29/06/2004 - FRANCE - 63 - COURNON-D'AUVERGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h15, une fuite de gaz sur une canalisation de 4 bar se produit dans une gare à la suite de travaux de terrassement. Les secours établissent un périmètre de sécurité : la gare et un restaurant sont évacués (soit 12 personnes). Plusieurs wagons de matières dangereuses (GPL, autres substances) se situent à proximité (50 m). Les mesures d'explosimétrie faisant état d'une LIE de 100 %, il est demandé aux services techniques compétents de couper l'alimentation électrique du secteur. La circulation des trains est interrompue temporairement. Les pompiers sont gênés par l'insuffisance de ressource en eau dans le secteur. La fuite est finalement résorbée par les services du gaz. La situation redevient normale vers 12h40.

N°27442 - 25/06/2004 - FRANCE - 50 - DUCEY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 8h40, une fuite sur une canalisation de gaz de 4 bars se produit sur la voie publique à la suite de travaux de terrassement. Des écoles primaire et maternelle, 4 habitations, une agence notariale et un bureau du trésor public sont évacuées (220 personnes). Les services du gaz coupent l'alimentation de la zone concernée pour effectuer les réparations. Des mesures d'explosimétrie sont réalisées de manière à permettre la réintégration des riverains (vers 10 h). Les élèves, orientés vers des installations sportives, regagnent leur école en début d'après-midi.

N°27423 - 23/06/2004 - FRANCE - 64 - PAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 18h40, à la suite d'une importante fuite de gaz sur un compteur, les secours évacuent les habitants d'un immeuble et coupent la circulation de la rue voisine dans les 2 sens. Les services techniques du gaz isolent la canalisation et les pompiers réalisent des mesures d'explosimétrie dans l'immeuble. Dès le retour à la normale des concentrations, les riverains sont autorisés à regagner leur logement. Le dispositif d'intervention est levé vers 19h40.

N°27425 - 23/06/2004 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu de matinée, un tractopelle arrache une canalisation de gaz sur la voie publique. Les secours évacuent 2 pavillons soit 10 personnes. L'alimentation en gaz est coupée dans le secteur.

N°27403 - 22/06/2004 - FRANCE - 24 - SAINT-AULAYE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée se produit à 14h40 sur une canalisation de 4 bars desservant 2 usines et de nombreux abonnés. L'événement est causé par une pelleteuse effectuant des travaux d'assainissement. La gendarmerie met en place un périmètre de sécurité et 7 maisons, soit 10 personnes, sont évacuées. Les services du gaz obturent la fuite vers 17h10.

N°27411 - 22/06/2004 - FRANCE - 83 - TOULON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est détectée vers 17h45 sur une canalisation située dans une zone de travaux. Un immeuble proche abritant 12 résidents est évacué. Après investigation, une erreur de montage sur les canalisations de gaz par les services du gaz serait à l'origine de la fuite. Ces services réparent l'erreur et la situation redevient normale vers 20h45.

N°27271 - 09/06/2004 - FRANCE - 14 - LISIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation de 80 mm basse pression sur un réseau maillé à la suite de son arrachement par un engin de travaux publics. Un périmètre de sécurité est mis en place et un immeuble de 15 logements est évacué, soit 6 personnes. Celles-si sont prises en charge par la municipalité. Les services techniques du gaz maîtrisent la fuite sans toutefois parvenir à l'arrêter complètement. La situation rentrera dans l'ordre en début d'après-midi.

N°27267 - 08/06/2004 - FRANCE - 24 - VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation après travaux ; 10 personnes sont évacuées. Les services du gaz obturent la conduite.

N°27266 - 07/06/2004 - FRANCE - 33 - SAINT-MEDARD-D'EYRANS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 9h30, une fuite de gaz naturel se produit sur une canalisation principale à la suite de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Quatre entreprises voisines soit 100 personnes sont évacuées et l'activité de 2 autres entreprises est interrompue ; 80 personnes sont ainsi en chômage technique pendant la durée des travaux de réparation soit 1h30. La situation redevient normale vers 11 h.

N°27216 - 02/06/2004 - FRANCE - 84 - CAMARET-SUR-AIGUES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz a lieu vers 15 h sur une canalisation de 110 mm à la suite de travaux de terrassement à proximité d'un lotissement. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m et demandent à 25 personnes de se confiner dans leurs habitations. Les services techniques électriques isolent un transformateur de distribution situé dans le nuage de gaz. Les services du gaz isolent la conduite générale du secteur, privant 150 foyers de gaz jusqu'à 22 h. La fuite colmatée, toutes les utilités sont rétablies.

N°27199 - 28/05/2004 - FRANCE - 33 - BELIN-BELIET
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit vers 15 h sur une canalisation de diamètre 50 mm. Les services techniques du gaz maîtrisent la fuite vers 16 h et les secours se replient.

N°27172 - 27/05/2004 - FRANCE - 64 - PAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h15, une canalisation de gaz (pression : 4 bars) se rompt à la suite d'un choc avec un engin de travaux public et une fuite se produit. La Préfecture proche située à proximité est évacuée. Les pompiers placent une lance en protection. Les services techniques du gaz obturent la fuite en 30 min. Les locaux sont ventilés et le personnel peut réintégrer les bureaux. L'intervention dure 1h15.

N°27178 - 26/05/2004 - FRANCE - 71 - LAIVES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 16h40, un engin de travaux publics provoque une fuite sur une canalisation de gaz. Les 50 personnes évacuées peuvent réintégrer leur logement vers 18h30, mais 400 foyers demeurent privés de gaz jusqu'à la réparation complète prévue le lendemain.

N°27158 - 24/05/2004 - FRANCE - 57 - AUGNY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation basse pression se rompt à la suite de travaux de terrassement ; 40 personnes situées dans le périmètre de sécurité mis en place sont évacuées.

N°27135 - 19/05/2004 - FRANCE - 57 - BEHREN-LES-FORBACH
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite sur une canalisation de distribution de gaz a lieu sur la voie publique. La circulation est interrompue. Les services techniques du gaz obturent la fuite en moins d'1 h. Les mesures d'explosimétrie réalisées ne révèlent rien d'anormal.

N°27117 - 17/05/2004 - FRANCE - 64 - BOURDETTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, un tractopelle endommage une canalisation de gaz de 125 mm de diamètre, provoquant une fuite de gaz non enflammée. Une maison située à proximité est évacuée et la circulation est interrompue. Les services du gaz interrompent l'alimentation du réseau pour effectuer les réparations. La situation redevient normale 1h30 après l'alerte.

N°27118 - 17/05/2004 - FRANCE - 25 - BESANCON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu d'après-midi, une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation de 100 mm de diamètre au cours de travaux. Un périmètre de sécurité est mis en place et plusieurs magasins sont évacués.

N°27017 - 30/04/2004 - FRANCE - 38 - LES ROCHES-DE-CONDRIEU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique rompt une canalisation de 20 mm sous une pression de 4 bars lors de travaux sur un chantier. Un périmètre de sécurité est mis en place et 20 personnes sont évacuées. Les services du gaz obturent la fuite.

N°27022 - 30/04/2004 - FRANCE - 22 - LANNION
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation de 4 bars. La police coupe la circulation dans la rue et les services du gaz isolent la tuyauterie en amont afin d'obturer la fuite. La situation redevient normale 2 h après détection de la fuite.

N°27027 - 30/04/2004 - FRANCE - 28 - CHARTRES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelle mécanique arrache une canalisation de gaz sur la voie publique. Les services techniques du gaz colmatent la fuite. Les mesures explosimétriques réalisées ne révèlent aucune anomalie.

N°26929 - 15/04/2004 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 10h, une fuite sur une canalisation de gaz (pression : 4 bar) provoquée par des travaux se produit sur la voie publique. Une école est évacuée, soit 370 personnes au total. Les services techniques du gaz arrêtent la fuite ; la situation redevient normale vers 11 h.

N°26870 - 02/04/2004 - FRANCE - 24 - MONTPON-MENESTEROL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit en fin d'après-midi sur une canalisation de distribution (diamètre : 80 mm ; pression : 8 bar) à la suite de travaux sur la voie publique. Les habitations sont évacuées dans un périmètre de 100 m soit un total de 10 personnes ; 50 foyers sont privés de gaz durant 12 h. Le réseau téléphonique est également coupé sur toute la ville. Des moyens lourds sont nécessaires pour juguler la fuite. La pression en local est ramenée de 8 à 3 bar. Un by-pass est finalement installé ce qui permet de stopper la fuite vers 8h00 le lendemain matin.

N°26841 - 01/04/2004 - FRANCE - 60 - CREIL
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz s'enflamme sur une canalisation du réseau de distribution. L'incendie se propage à un magasin de prêt-à-porter dans un immeuble de 3 étages. Un périmètre de sécurité est mis en place et l'immeuble est évacué. Les services du gaz interrompent la distribution sur le secteur pour maîtriser la fuite. Une personne risque de se retrouver en chômage technique.

N°26828 - 31/03/2004 - FRANCE - 14 - VARAVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz enflammée se produit en milieu de journée sur la voie publique, sur une canalisation sous pression située dans une impasse en bout de réseau. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m avant de l'étendre à 250 m ; un chantier de 5 ouvriers situé à 200 m est évacué, ainsi qu'une dizaine de riverains. Deux petites lances sont placées en protection. Les services techniques du gaz optent pour l'écrasement de la canalisation avec coupure de l'alimentation en gaz suivis de l'excavation de la zone par une société spécialisée. En attendant les moyens lourds, les secours réalisent des mesures d'explosivité dans les pavillons ; l'un d'eux qui révèle une valeur de 20 % de la LIE, est ventilé par les pompiers. Après maîtrise du sinistre 2h30 après détection de la fuite, les secours procèdent à des vérifications après ventilation des pavillons concernés, puis lèvent le dispositif. La fuite enflammée résulte d'un court-circuit sur un coffret électrique entraînant la fusion du branchement gaz et la propagation de feu sur une dizaine de mètres dans la canalisation.

N°26816 - 30/03/2004 - FRANCE - 14 - LISIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de petit diamètre et de moyenne pression sur le réseau de distribution se rompt entraînant une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place. Dix personnes sont évacuées. Un musée est fermé au public pendant le colmatage de la fuite.

N°26820 - 30/03/2004 - FRANCE - 40 - BISCARROSSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz enflammée se produit sur une canalisation de distribution, en milieu de matinée. Un périmètre de sécurité est mis en place. La circulation est interrompue dans la rue. Les secours placent une petite lance en protection. Les services techniques du gaz se rendent maîtres de la fuite et le dispositif est levé 1h15 après détection de la fuite.

N°26731 - 15/03/2004 - FRANCE - 14 - CAEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (diam : 100 mm ; P= 4 bars) sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et des immeubles sont évacués, soit une trentaine de personnes. La circulation est interrompue. Les pompiers installent une lance en protection. Les services techniques du gaz maîtrisent la fuite 1 h plus tard. Des reconnaissances sont effectuées dans les immeubles proches avant de laisser les riverains regagner leur logement.

N°26699 - 11/03/2004 - FRANCE - 27 - PONT-AUDEMER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit vers 9h30 sur une canalisation moyenne pression arrachée par un engin de travaux publics. Un café et un salon de coiffure sont évacués, soit 10 personnes au total. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. Les services du gaz maîtrisent la fuite. La situation redevient normale vers 12h40.

N°26681 - 09/03/2004 - FRANCE - 57 - ARS-SUR-MOSELLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz fuit à la suite de travaux sur la voie publique. Dix personnes sont évacuées et mises en sécurité au foyer de la mairie durant 1h30. Les services techniques colmatent la fuite. Des reconnaissances sont effectuées dans les habitations voisines.

N°26655 - 02/03/2004 - FRANCE - 49 - LONGUE-JUMELLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux en début d'après-midi, une pelle mécanique sectionne une canalisation de gaz (diam. 50 mm). Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place. Une école (275 élèves), 6 pavillons et un lotissement de 4 logements sont évacués, soit 290 personnes. Les services du gaz éprouvent quelques difficultés à fermer la vanne d'arrêt et la fuite reste alimentée jusqu'en fin d'après-midi vers 17 h. Des mesures d'explosimétrie sont effectuées dans les bâtiments voisins avant de permettre aux riverains de regagner leur logement.

N°26643 - 01/03/2004 - FRANCE - 28 - BROU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu de matinée, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (P. 4 bar) sectionnée à la suite de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place, 10 maisons sont privées de gaz et 4 personnes sont évacuées en attendant le résultat des mesures d'explosimétrie. Une lance est disposée en protection. Les services techniques du gaz maîtrisent la fuite. La situation redevient normale en début d'après-midi.

N°26418 - 18/02/2004 - FRANCE - 64 - SOUMOULOU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, une canalisation de gaz de 60 mm de diamètre est endommagée entraînant une fuite non enflammée. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les commerces situés à proximité sont évacués. La RN117 est déviée le temps de l'intervention. Un peu plus d'une heure plus tard, les services techniques du gaz colmatent la fuite. La situation redevient normale peu après.

N°26382 - 09/02/2004 - FRANCE - 01 - ETREZ
D35.21 - Production de combustibles gazeux
Un incendie se déclare sur une unité de déshydratation du gaz dans un stockage souterrain de gaz naturel en cavité saline. L'installation traite le gaz issu du puits n° 2 (le site comprend 12 puits) à l'aide de triéthylène glycol (TEG) avant qu'il soit dirigé sur les canalisations de distribution. L'équipement impliqué, situé dans une tour sur la plate-forme d'exploitation, permet de régénérer le TEG par chauffage. Le feu a généré un important panache de fumées, mais est resté circonscrit à l'installation, dans les limites de la plate-forme clôturée du puits en cause, sans effet sur les personnes. Le gaz n'a pas été impliqué dans l'accident, même si un effet domino pouvait être redouté de par la nature des installations. Le puits et les dispositifs connexes de collecte sont mis en position de sécurité. L'exploitant déclenche son POI et les autorités sont informées. Les pompiers extérieurs se présentent sur le site : l'exploitant a déjà éteint l'incendie et les secours récupèrent le TEG (entre 0,5 et 2 m³) dans la rétention. Le sinistre est contrôlé 2h15 après sa détection mais reste sous surveillance. L'exploitant interrompt l'exploitation du puits impliqué et de ses installations de surface pour plusieurs semaines.

N°26335 - 03/02/2004 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur la voie publique à la suite de la rupture d'une canalisation lors de travaux. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les égouts et les puits perdus sont ventilés. Les mesures d'explosimétrie réalisées dans les habitations voisines ne révèlent rien de particulier.

N°26307 - 27/01/2004 - FRANCE - 01 - VONNAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu de matinée, un engin de travaux public arrache une canalisation et provoque une fuite de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les pompiers placent 2 lances en protection. Ils évacuent 2 maisons (soit 4 personnes) ainsi qu'un collège, soit au total 391 personnes. Les services de gaz colmatent la fuite 1h15 après sa détection. Le dispositif de secours est levé.

N°26212 - 13/01/2004 - FRANCE - 10 - TROYES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation (diam. 150 mm, P. 4 bar) est endommagée lors de travaux sur la voie publique. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 250 m, 8 pavillons (7 personnes) et une école primaire (80 élèves) sont évacués. Les pompiers mettent en oeuvre 2 petites lances en protection. Les services techniques du gaz obturent la fuite et le dispositif de sécurité est levé.

N°26074 - 16/12/2003 - FRANCE - 41 - BILLY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture d'une canalisation (4 bars), à la suite de travaux, entraîne une émission de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 7 pavillons soit 10 personnes sont évacués. Les services du gaz obturent la canalisation et isolent le tronçon impliqué : les riverains peuvent regagner leur domicile après réalisation par les pompiers d'une série de mesures d'explosivité.

N°26048 - 11/12/2003 - FRANCE - 61 - BELLEME
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz (4 bars) est rompue par un engin de terrassement au cours de travaux sur la voie publique; 70 personnes sont évacuées. La fuite est rapidement stoppée.

N°26020 - 03/12/2003 - FRANCE - 03 - MOULINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu de matinée, à la suite de la rupture d'un branchement sur une canalisation de gaz (moyenne pression : 4 bar), une école maternelle, un collège et un lycée à proximité sont évacués ainsi que les personnels de différents bureaux (URSSAF) et les habitants de la rue concernée, soit au total 1 260 personnes. Le plan de circulation est modifié temporairement. Les secours colmatent la fuite et effectuent des mesures d'explosivité.

N°25996 - 01/12/2003 - FRANCE - 89 - VERMENTON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (moyenne pression ; diam : 63 mm). Un périmètre de sécurité est mis en place et dix habitations sont évacuées. Les pompiers placent 1 lance en protection. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et les riverains regagnent leur logement 1h30 après détection de la fuite.

N°25997 - 27/11/2003 - FRANCE - 49 - ANGERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, une canalisation de gaz (diam : 40 mm) est sectionnée par un engin de terrassement. Un périmètre de sécurité est mis en place (100 m sur 40 m). Les services du gaz colmatent la fuite moins d'une heure après sa détection. Les caves et la cage d'escalier d'un immeuble situé à proximité sont ventilées et les mesures d'explosivité réalisées ne révèlent rien de particulier.

N°25933 - 20/11/2003 - FRANCE - 54 - TUCQUEGNIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (pression= 4 bar). Un périmètre de sécurité est mis en place. Plusieurs habitations (15 personnes) et une école maternelle (120 enfants) sont évacuées.

N°25910 - 17/11/2003 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu de matinée, une conduite de gaz est arrachée lors de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et une lance est placée en protection mais les secours ne procèdent à aucune évacuation. La canalisation est " barrée " à 11h40 pour permettre aux techniciens du gaz de réaliser la réparation. De ce fait, 300 personnes sont privées de gaz un après-midi durant.

N°25922 - 17/11/2003 - FRANCE - 69 - OULLINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h30, une fuite de gaz se produit sur une canalisation en polyéthylène (4 bars) située sur la voie publique. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et placent 2 lances en protection. La circulation est coupée dans les 2 sens et 50 personnes sont évacuées. Vers 12h45, la fuite est obturée par les techniciens du gaz. Les secours procèdent à une campagne de mesures d'explosivité dans les caves des immeubles proches : vers 13h40, les riverains peuvent réintégrer leur logement et le dispositif est levé.

N°25884 - 12/11/2003 - FRANCE - 14 - DOUVRES-LA-DELIVRANDE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu d'après-midi, une fuite de gaz se produit sur la voie publique à la suite d'une rupture de canalisation (diam : 20 mm ; pression : 4 bar) à la suite de travaux. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Trente personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz obturent la fuite 1h15 après sa détection. Une CMIC réalise des mesures d'explosimétrie dans les habitations les plus proches. L'opération est levée 4 h après avoir été déclenchée.

N°25878 - 10/11/2003 - FRANCE - 06 - NICE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Quatre cents élèves d'une école primaire sont évacués pendant une demi-heure à la suite d'une fuite de gaz sur une canalisation due à des travaux sur la chaussée.

N°25860 - 06/11/2003 - FRANCE - 44 - MALVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, une fuite de gaz se produit sur une canalisation (pression 16 bar), située à proximité d'un passage à niveau, privant de gaz 520 foyers et plusieurs entreprises. Les trafics ferroviaire et routier (CD17) sont interrompus pendant 3 h. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les services techniques du gaz ferment l'alimentation en gaz en amont et purgent la ligne, l'intervention représentant 1 h. Les secours se replient 4 h après l'alerte.

N°25839 - 03/11/2003 - FRANCE - 67 - NIEDERBRONN-LES-BAINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu à la suite de travaux sur une canalisation située sur la voie publique. Une cinquantaine de personnes dont les enfants d'une école maternelle est évacuée. La fuite est jugulée très rapidement (10 min après l'arrivée des secours) et les opérations sont terminées après 1h d'intervention.

N°25774 - 21/10/2003 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit en milieu d'après-midi sur une canalisation d'alimentation sous 4 bar à la suite de travaux sur la voie publique. Un bâtiment de 2 étages est évacué, soit 30 personnes. Les pompiers placent une lance en protection et ventilent les apparte-ments. Les services techniques du gaz " barrent " la fuite 30 min après sa détection. Les riverains peuvent regagner leur logement après la réalisation par les secours de mesures d'explosivité qui ne révèlent rien d'anormal.

N°25726 - 10/10/2003 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture d'une canalisation de gaz due à des travaux de terrassement sur la voie publique provoque une coupure de gaz affectant 1 000 abonnés et plus de 20 entreprises durant une journée.

N°25712 - 09/10/2003 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit en fin de matinée sur la voie publique à hauteur d'un lycée. Les 1 800 élèves sont évacués vers des complexes sportifs situés à l'extérieur de l'établissement avant l'arrivée des pompiers. Le gaz s'est répandu dans les égouts et le vide sanitaire du lycée. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le lycée reste fermé jusqu'à 15h00. A cette heure, la fuite est détectée (canalisation de 150 mm de diamètre) puis colmatée par les services du gaz.

N°25732 - 07/10/2003 - FRANCE - 02 - TERGNIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu de matinée, une canalisation (diamètre 63 mm ; pression = 4 bars ; enfouissement = 80 cm) située sur la voie publique fuit de manière importante. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les élèves et enseignants d'une école, ainsi que des riverains (soit 103 personnes) sont évacués et rassemblés dans une salle des fêtes d'une commune voisine. La fuite est maîtrisée et la situation redevient normale 1h30 après détection de la fuite.

N°25694 - 06/10/2003 - FRANCE - 52 - BOURBONNE-LES-BAINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une société de travaux publics effectuant des travaux sur la voie publique provoque la rupture d'une canalisation de gaz de 25 mm de diamètre. Les magasins voisins sont évacués.

N°25670 - 02/10/2003 - FRANCE - 59 - WATTIGNIES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En tout début d'après-midi, une fuite de gaz provenant d'une canalisation sous 4 bars a lieu sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Deux écoles proches sont évacuées (200 enfants et enseignants). Après colmatage de la fuite par les services du gaz, élèves et enseignants peuvent regagner leur école soit 1 h après la détection de la fuite.

N°25662 - 30/09/2003 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En milieu de matinée, une importante fuite de gaz a lieu sur la voie publique et le gaz se répand dans les bâtiments voisins. Une cinquantaine de personnes est évacuée. Les services techniques du gaz colmatent la canalisation en cause et la situation redevient normale.

N°25624 - 25/09/2003 - FRANCE - 62 - COURRIERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz haute pression (150 mm / 16 bars) est percée accidentellement et une fuite de gaz se produit sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Une cinquantaine d'habitations est évacuée, soit 120 personnes au total. Les services techniques maîtrisent la fuite et la situation redevient normale 4 h après détection de la fuite.

N°25615 - 23/09/2003 - FRANCE - 38 - GRENOBLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée se produit sur la voie publique à la suite de la rupture d'une canalisation (diamètre : 32 mm ; P = 4 bars), lors de travaux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité : Une cinquantaine de personnes de 2 immeubles et 3 villas est évacuée. Les services techniques du gaz maîtrisent la fuite et les riverains sont autorisés à regagner leur logement.

N°25559 - 15/09/2003 - FRANCE - 14 - VIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux effectués par une pelleteuse, une fuite importante de gaz se produit en début de matinée sur une canalisation de 150 mm de diamètre. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Une vingtaine de personnes est évacuée. A la demande des secours, le courant électrique est également coupé sur le secteur. Une petite lance est mise en place en protection. Les services techniques du gaz jugulent la fuite 2 h après sa détection. Après reconnaissance dans les habitations voisines par les secours et au vu des résultats, le dispositif est levé.

N°26397 - 10/09/2003 - FRANCE - 78 - JUZIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un pavillon s'enflamme lors de travaux durant lesquels une entreprise de TP réalisant un branchement au réseau électrique à l'aide d'une fusée a percé une canalisation de 32 mm de diamètre. Un occupant du pavillon est hospitalisé grièvement brûlé. Il semblerait que l'entreprise ait tenté de colmater la fuite mais en vain. L'équipe d'intervention des services techniques du gaz l'aurait ensuite arrêtée par manoeuvre des vannes sur le réseau. La déclaration d'intervention de travaux (DICT) établie prévoyait le début des travaux 2 jours plus tard et ne mentionnait pas l'utilisation d'une fusée.

N°25523 - 05/09/2003 - FRANCE - 38 - HEYRIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, une canalisation de gaz (20 mm de diamètre) est endommagée ce qui provoque une fuite de gaz non enflammée sur la voie publique. Une école soit 50 élèves est évacuée. Les services du gaz 'barrent' la fuite.

N°25508 - 03/09/2003 - FRANCE - 41 - BLOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 11h, des riverains détectent la présence de gaz et préviennent les autorités. Les pompiers font évacuer des locaux de la DDASS et un lycée proche : 550 personnes sont concernées. Une société extérieure a rompu une canalisation en réalisant des travaux. Les services du gaz effectuent des mesures de gaz dans les bâtiments avant d'autoriser la réintégration des élèves et riverains dans leurs établissements et habitations. La réalimentation du réseau reprend à 14h45.

N°25330 - 12/08/2003 - FRANCE - 61 - FLERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression (Pression : 4 bars). La circulation routière ainsi que le trafic ferroviaire sont interrompus. Les pompiers placent une petite lance en protection. Les services techniques du gaz interviennent et la situation redevient normale 1h plus tard.

N°25130 - 22/07/2003 - FRANCE - 29 - SCAER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 3,7 bars. Un périmètre de sécurité est mis en place et une quinzaine de personnes est évacuée pendant 1 h.

N°25132 - 22/07/2003 - FRANCE - 14 - LISIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une importante fuite de gaz se produit à la suite de la rupture d'une canalisation. La circulation est coupée. Les commerces et les habitations situées à proximité sont évacués. Les services techniques du gaz stoppent la fuite 45 min après la détection de l'incident et engagent les réparations. La situation redevient normale 10 minutes plus tard et les riverains sont autorisés à regagner leur logement ou lieu de travail.

N°25134 - 22/07/2003 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux à proximité d'une zone de loisirs (piscine, patinoire), une canalisation de gaz (diamètre =110 mm ; P= 4 bar) est complètement arrachée par un engin. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Les services techniques du gaz coupent l'alimentation du secteur. Une centaine de personnes sont évacuées de la piscine du complexe et sont mises en sécurité sur le parking du stade. Des reconnaissances sont effectuées par les pompiers afin de rechercher des éventuelles poches de gaz.

N°25040 - 15/07/2003 - FRANCE - 44 - NANTES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz a lieu sur une canalisation du réseau public (diamètre : 300 mm ; P= 14 bar) au droit du pont Anne de Bretagne. La police établit un périmètre de sécurité de 200 m. Par sécurité, l'aéroport proche est averti. Les pompiers établissent 2 lances en protection. Des travaux d'affouillement au niveau du pont pourraient être à l'origine de l'endommagement de la canalisation. La situation redevient normale 3 h après le début de l'incident.

N°25013 - 08/07/2003 - FRANCE - 76 - HARFLEUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, une pelleteuse arrache une canalisation de gaz moyenne pression (4 bar). Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. Un immeuble de 3 étages est évacué. La circulation est interrompue dans les 2 sens. La situation redevient normale et les riverains peuvent réintégrer leur logement 1 h après le début de l'incident.

N°24968 - 30/06/2003 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit à la suite de l'arrachement d'une conduite de gaz par un engin de travaux publics. La circulation est interrompue sur la RN83. Les services techniques du gaz isolent la canalisation pour arrêter la fuite ; 55 habitations sont privées de gaz pendant les réparations.

N°24953 - 28/06/2003 - FRANCE - 90 - BELFORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation enterrée de type moyenne pression (4 bars), située sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Deux personnes sont évacuées.

N°24898 - 23/06/2003 - FRANCE - 35 - FOUGERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz moyenne pression se rompt sectionnée par un tracto-pelle. Un périmètre de sécurité est mis en place. Après reconnaissance et mesures d'explosimétrie dans les habitations mitoyennes concernées, 15 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz interrompent l'alimentation du secteur pour stopper la fuite : Entre 100 et 200 habitations sont privées de gaz. La fuite est maîtrisée 1h20 après sa détection et les différents dispositifs de sécurité sont levés.

N°25478 - 18/06/2003 - FRANCE - 72 - MAMERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sur une canalisation (diamètre : 50 mm ; pression : 6 bar) se produit sur la voie publique, lors de travaux dans une tranchée. Une centaine de personnes (dont celles situées à la mairie et à la sous-préfecture) est évacuée et un périmètre de sécurité est établi. La circulation est également interrompue. La fermeture de vannes permet aux services techniques du gaz d'arrêter la fuite de gaz 1 h après sa détection. Les différents dispositifs de sécurité sont levés. Un incident du même type dans la même zone s'est produit 8 jours plus tôt.

N°24744 - 11/06/2003 - FRANCE - 14 - HONFLEUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une conduite de gaz (diamètre : 50 mm) se rompt sur la voie publique. La fuite est stoppée 1 h plus tard et la canalisation est obturée. Une campagne de mesures d'explosimétrie réalisée ne révèle aucune anomalie.

N°24735 - 10/06/2003 - FRANCE - 72 - MAMERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de gaz moyenne pression de 4 bars à la suite de travaux dans une tranchée. Un périmètre de sécurité est mis en place ; 70 personnes sont évacuées. La fuite est stoppée par les services techniques du gaz. Une campagne de mesures d'explosimétrie est réalisée sans détecter d'anomalie et les dispositifs de sécurité sont levés.

N°24703 - 04/06/2003 - FRANCE - 38 - SAINT-LAURENT-DU-PONT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un tractopelle arrache une canalisation de gaz de 150 mm de diamètre lors de travaux. Le collège riverain est évacué soit 350 personnes durant l'intervention des services du gaz pour colmater la fuite.

N°24959 - 04/06/2003 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une forte explosion a lieu en fin de matinée dans un immeuble de bureaux et habitations. On dénombre 25 blessés dont 4 graves. Le souffle au niveau des 4ème et 5ème étages, endommage l'immeuble de l'intérieur en détruisant une partie de la cage d'escalier et l'ascenseur. Une partie de la toiture est éventrée, des gravats sont projetés dans la cour intérieure et dans la rue sur des voitures en stationnement. De nombreuses vitres sont brisées. L'intervention mobilise 180 pompiers dans le cadre du plan rouge d'organisation des secours. Le bâtiment est évacué et un périmètre de sécurité mis en place. La cause de l'accident n'est pas connue : l'alimentation en gaz naturel (immeuble ou canalisation externe ?) qui pourrait être à l'origine du sinistre, est provisoirement interrompue.

N°24698 - 03/06/2003 - FRANCE - 14 - VIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz de diamètre 150 mm du réseau basse pression est percée. Un périmètre de sécurité de 150 m est installé et 20 personnes sont évacuées. Les secours procèdent à des mesures d'explosimétrie. Une équipe du gaz stoppe la fuite 2 h après sa détection. Une nouvelle campagne de mesures révèle des concentrations non négligeables à proximité de la canalisation. Toutefois, après reconnaissance au niveau des caves et en l'absence de présence de gaz, les pompiers lèvent le dispositif.

N°24678 - 30/05/2003 - FRANCE - 71 - MERCUREY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un tracto-pelle perce une canalisation de gaz de 110 mm de diamètre sous une pression de 4 bars lorsde travaux de voirie. Un périmètre de sécurité de 500 m est établi et 40 personnes sont évacuées, ainsi que 4 commerces. Par ailleurs, 16 personnes sont mises en sécurité. Les services techniques du gaz colmatent la fuite.

N°24648 - 24/05/2003 - FRANCE - 89 - VERON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation principale située sur la voie publique. Une partie de la population est confinée et une autre est évacuée soit au total 40 personnes. Les pompiers installent une petite lance en protection.

N°24626 - 22/05/2003 - FRANCE - 14 - SANNERVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de terrassement sur la voie publique, un engin perfore une canalisation de gaz moyenne pression. Un périmètre de sécurité est mis en place, une petite lance est placée en protection et 8 personnes sont évacuées. Les services techniques du gaz obturent la fuite. La situation rentre dans l'ordre et les riverains regagnent leur logement 1h30 après la détection de la fuite.

N°24566 - 14/05/2003 - FRANCE - 29 - QUIMPER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression (4 bar). Deux magasins sont évacués, un périmètre de sécurité est établi, une lance est placée en protection. Les services techniques du gaz maîtrisent la fuite 1h10 après sa détection. La situation redevient normale 1 h plus tard.

N°24584 - 14/05/2003 - FRANCE - 14 - DOUVRES-LA-DELIVRANDE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une explosion se produit vers midi dans une rue commerçante où la circulation est interdite en raison de travaux. Un tractopelle endommage une canalisation de gaz naturel, une explosion se produit 30 min plus tard. Plusieurs autres explosions surviennent à nouveau 30 mn plus tard, notamment au droit d'un compteur d'un petit immeuble, alors que les secours, personnels techniques du gaz, policiers et pompiers sont sur place. L'incendie qui suit, ravage l'immeuble de 2 étages. Une fois le sinistre maîtrisé, une société privée commence le déblaiement de la zone et la recherche de personnes. Vers 15h, la cinquantaine de pompiers terminent les dernières fouilles et mesures d'explosimétrie. Des rondes sont effectuées durant la nuit suivante.

Le bilan fait état de 12 personnes blessées hospitalisées, la plupart pour des brûlures (7 seront gardées plus d'une journée) ; 2 personnes très grièvement atteintes sont transférées à Paris, leur état est jugé stationnaire le lendemain. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes de l'accident. Le maire de la commune porte plainte.

Selon les experts judiciaires et l'inspecteur du travail, les causes de l'accident sont multiples: la canalisation détériorée n'est pas répertoriée sur le plan de récolement des réseaux, aucun grillage de protection ne signale sa présence, les travaux sont poursuivis bien que d'autres canalisations non répertoriées et non signalées ont déjà été découvertes. L'explosion a été provoquée par un des appareils électriques se trouvant dans le salon de coiffure.

N°24548 - 07/05/2003 - FRANCE - 60 - GOURNAY-SUR-ARONDE

D35.21 - Production de combustibles gazeux

Une explosion de gaz suivie d'un incendie endommagent des installations de surface sur un centre de stockage souterrain de gaz naturel en aquifère. Elle se produit dans un local électrique situé hors zone gaz abritant les automates d'un manifold de transfert, alors que le stockage est en phase de soutirage. Les arrêts d'urgence et l'alarme sont activés. Un périmètre de sécurité est mis en place sur le site dont les différentes activités sont suspendues. Les employés équipés d'ARI maîtrisent rapidement le sinistre à l'aide d'extincteurs CO2. Seuls des dommages matériels sont observés : bâtiment fissuré, câblages et armoires de contrôle-commande à vérifier, couvercle d'une chambre de tirage en fonte projeté à plusieurs m. Une fuite de gaz est finalement localisée sur une canalisation (DN50), bras mort raccordé à une "antenne" de DN 150 sur un circuit de purge, partiellement démonté depuis 1987. Le cheminement entre le point de fuite et le local accidenté s'est probablement opéré via des caniveaux techniques abritant des câbles électriques. La durée de fuite qui n'est pas connue avec précision, a pu commencer bien avant l'accident. La canalisation à 3 m de profondeur est isolée et purgée. Une fouille, rendue difficile par le sol gelé sur 2,5 m par le gaz sous pression, est finalement achevée 2 j plus tard. Le volume de la fuite serait compris entre 2 500 et 25 000 m³. L'inspection propose un arrêté préfectoral soumettant la reprise de l'exploitation du stockage à la remise d'un rapport d'accident complet, accompagné des dossiers de travaux de remises en état. Elle demande à l'exploitant de définir dans un second temps un plan d'action en vue de traiter les points de fragilisation des tuyauteries tels que celui observé lors de l'accident, d'améliorer la détection de gaz dans les locaux non encore pourvus et dans les caniveaux techniques. L'exploitant remplace le tronçon en cause et supprime le bras mort. Une étude est menée sur les collectes des autres puits : suppression des bras morts sur les anciennes tuyauteries, diagnostic corrosion pour les autres. Des mesures visant à l'amélioration de l'étanchéité des locaux électriques sont en cours de mise en oeuvre. Les études pourront déboucher sur la mise en place d'un asservissement entre la détection gaz et la coupure de l'alimentation électrique. La fuite sur la canalisation pourrait être due à des défauts métallurgiques ; des analyses complémentaires sont réalisées.

N°24491 - 25/04/2003 - FRANCE - 72 - SABLE-SUR-SARTHE

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

A la suite de travaux sur la voie publique, en milieu de matinée, une pelleteuse perfore une canalisation de gaz de 100 mm de diamètre sous une pression de 4 bar. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Deux entreprises situées à proximité sont évacuées. L'incident est maîtrisé par les services du gaz et la situation redevient normale 1h45 après la détection de la fuite.

N°24468 - 18/04/2003 - FRANCE - 44 - ANCENIS

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Lors de travaux sur la voie publique, un engin de chantier arrache une conduite de diamètre 50 mm et une importante fuite de gaz se produit. Les secours établissent un périmètre de sécurité aux abords de la RN 23, un immeuble est évacué (33 personnes), les personnes sont regroupées dans une salle communale. Les services du gaz isolent la canalisation 1h plus tard, ce qui permet aux riverains de rentrer chez eux.

N°24347 - 01/04/2003 - FRANCE - 01 - MONTLUEL

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Une fuite de gaz se produit sur une canalisation (100 mm de diamètre ; pression : 16 bars) sur la voie publique (RN 84). Une petite lance est placée en protection. Un périmètre de sécurité est mis en place et les secours évacuent 20 appartements. La circulation est également interrompue sur la RN 84. Le service du gaz colmate la fuite ce qui permet aux familles de regagner leur domicile 1 h après la détection de la fuite.

N°24210 - 10/03/2003 - FRANCE - 22 - LANGUEUX

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

Un engin de terrassement arrache en milieu de matinée une canalisation de gaz de 63 mm de diamètre sous 4 bar de pression. Les pompiers disposent une petite lance en protection. Les habitants de 45 maisons situées dans un périmètre de 200 m sont évacués et regroupés dans une maison de retraite. Des mesures d'explosimétrie sont réalisées dans un périmètre de 500 m. Une seconde petite lance est alors placée en protection. La gendarmerie installe des barrages sur les voies de circulation notamment la D712, durant 1 h. Vers midi, les équipes du gaz obturent la fuite et vérifient les installations dans les habitations avant le retour des riverains.

N°24050 - 17/02/2003 - FRANCE - 14 - PONT-L'EVEQUE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur la voie publique en milieu de matinée, à la suite de la rupture d'une canalisation de distribution moyenne pression, de diamètre 250 mm. La circulation est interrompue sur la RN 175. Les pompiers placent 3 petites lances en protection. Les services techniques du gaz coupent temporairement l'alimentation en gaz du secteur concerné. Les services de secours procèdent à des mesures d'explosimétrie dans un hôtel et quelques habitations dont les occupants ont été préalablement évacués (20 personnes). Des pourcentages de LIE de 30 sont relevés à certains endroits : les lieux sont ventilés. Une nouvelle campagne de mesures ne révèle plus d'anomalie. Par conséquent, les riverains sont autorisés à regagner leur domicile ou lieu de travail. La distribution de gaz, encore interrompue durant l'après-midi, devait être rétablie en fin de journée.

N°24014 - 10/02/2003 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Alertés par une forte odeur de gaz, les riverains préviennent les pompiers en milieu de matinée. Une équipe de reconnaissance réalise des mesures d'explosimétrie révélant une forte concentration de gaz. Des renforts sont rapidement sollicités : une trentaine de pompiers, des renforts de police, une douzaine de techniciens du gaz ainsi que des personnels de la sécurité civile et de la police se trouvent sur place. Un périmètre de sécurité est mis en place. La circulation est interrompue sur 2 avenues importantes de la ville. L'électricité est coupée dans le quartier. Selon les secours, la nappe de gaz couvre 1 500 m², englobant un magasin, un bar et les bouches d'égout où des poches de gaz se sont accumulées. D'abord, les immeubles voisins sont concernés par l'évacuation. Rapidement, la zone est réduite à une supérette, un bureau de poste ainsi qu'une dizaine d'habitations soit 100 personnes. En début d'après-midi, les techniciens du gaz parviennent jusqu'à la canalisation en cause. Il s'agit d'une canalisation de distribution de gaz naturel, en fonte et située profondément sous la voie publique. Le colmatage de la fuite se poursuit jusque dans la soirée. Les riverains sont autorisés à regagner leur logement à l'issue des travaux.

N°23988 - 01/02/2003 - FRANCE - 89 - SENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une fuite de gaz, une explosion se produit dans un pavillon suivie d'un incendie. La présence de fuite enflammée en amont du compteur sur une canalisation du réseau 4 bar conduit les services techniques du gaz à couper l'alimentation de tout le quartier. Une personne est légèrement blessée.

N°29135 - 01/01/2003 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 23h30, une explosion suivie d'un incendie se produit sur la voie publique à proximité d'un pavillon. Une personne gravement brûlée est hospitalisée. Un périmètre de sécurité est mis en place et une vingtaine de riverains est évacuée. Les services du gaz découvrent une fuite sur une canalisation de gaz naturel passant à proximité du pavillon. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine de l'accident.

N°23626 - 05/12/2002 - FRANCE - 64 - BAYONNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Vers 4h, un feu, initié par la foudre, se déclare d'abord sur les câbles électriques des caténaires, puis se propage à une canalisation de gaz sous pression, située près de la voie ferroviaire. La conduite se rompt et le gaz s'enflamme formant une grande torchère. Le trafic des TGV et des TER est interrompu. L'incendie est maîtrisé vers 10h15. Le trafic est rétabli au ralenti à partir de 11h.

N°23630 - 29/11/2002 - FRANCE - 31 - TOULOUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Deux explosions se produisent dans 2 pavillons à moins d'une heure d'écart (à partir de 11 h). Le préfet déclenche le plan rouge vers 11h45 ; 250 personnes du quartier d'Empalot sont tout d'abord évacuées, une fuite de gaz étant suspectée. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Le trafic est interrompu sur la rocade située à proximité ; 1 000 personnes sont privées de gaz, une centaine d'électricité. Le plan rouge est levé le soir même vers 18h30 et une grande partie des riverains réintègre leur logement le lendemain matin. Dans un périmètre de 50 m autour des pavillons détruits, le retour des riverains sera différé d'une demi-journée à 1 jour. Selon les pompiers, la poche de gaz emprisonnée dans le sol à la suite de la fuite et qui couvrait une surface de 1 200 m² lors des explosions, est en grande partie évacuée le lendemain matin, les secours forant encore le bitume pour faciliter l'évacuation des gaz résiduels. Toutefois, le bilan est lourd. On dénombre 34 blessés (18 sauveteurs et 16 personnes du public) dont 3 grièvement atteints qui sont toujours hospitalisés quelques jours après le sinistre. Le nombre de blessés s'explique par le fait que les secours étaient sur place lorsque la seconde explosion est survenue. L'une des victimes, âgée de 83 ans, succombe à ses blessures le 26/12/2002.Plusieurs autres pavillons (4) ainsi que des véhicules sont endommagés. Une quinzaine de famille est à reloger. Des techniciens du gaz, aidés par un véhicule de recherche de fuite, effectuent mesures et contrôles au niveau du réseau gaz. L'accident serait dû à la cassure d'une canalisation enterrée (fissure circonférencielle de 30 cm de long) mais la cause n'en est pas connue. Diverses hypothèses sont émises dont les suivantes : fuite d'une canalisation d'eau à proximité d'une canalisation de gaz qui aurait provoqué un tassement différentiel du lit sablonneux où repose la conduite et donc des contraintes au niveau de cette dernière qui aurait finalement cassé (la compagnie gestionnaire de l'eau réfute cette hypothèse) ; nature du matériau qui constituerait la tuyauterie, la fonte grise, plus cassante que d'autres matériaux comme l'acier ou le polyéthylène. Une enquête judiciaire est effectuée. La canalisation incriminée est abandonnée car elle ne dessert qu'un seul pavillon, détruit dans l'explosion. L'accident a vivement ému la population de la ville, déjà profondément touchée par l'explosion de l'usine AZF en septembre 2001.

N°23449 - 07/11/2002 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de terrassement sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation de distribution de gaz naturel de 20 mm de diamètre (moyenne pression). 1 000 élèves d'un lycée sont mis en sécurité dans un gymnase et dans un réfectoire. Un appartement de fonction est évacué. Un périmètre de sécurité est mis en place et des lances sont placées en protection. Les services du gaz obturent la conduite.

N°23435 - 02/11/2002 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz se rompt au niveau d'une gare ferroviaire. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi, 50 voyageurs et 4 occupants de 2 logements sont évacués. La circulation ferroviaire sur la ligne Paris/Cherbourg est interrompue. Un agent des services techniques du gaz stoppe la fuite au bout d'une heure.

N°23413 - 31/10/2002 - FRANCE - 69 - QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un tracteur arrache une canalisation de 60 mm de diamètre et provoque une fuite de gaz sur la voie publique. Les habitations proches sont évacuées et les opérateurs de la compagnie d'électricité interrompent l'alimentation électrique du village. La fuite est obturée 1h10 après l'alerte, les mesures d'explosimétrie sont négatives. L'alimentation électrique est rétablie et les habitants regagnent leur domicile.

N°23327 - 16/10/2002 - FRANCE - 71 - TOURNUS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation située sur la voie publique. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et 10 personnes habitant 4 appartements sont évacuées. La circulation est interrompue dans les rues avoisinantes. Les services techniques du gaz interviennent et colmatent la fuite.

N°23254 - 08/10/2002 - FRANCE - 27 - MENILLES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz est détectée vers 12h30 au niveau des égouts d'un village avec un risque de propagation à d'autres égouts. Les mesures effectuées font état d'une concentration de 60 %. Plusieurs habitations sont évacuées (15 personnes) ainsi qu'une école maternelle. La cause de l'incident serait une fuite sur une canalisation de gaz (moyenne pression : 4 bar, acier). La canalisation aurait été endommagée à la suite de travaux. Les services techniques du gaz mettent à nu le réseau afin de colmater la fuite, ce qui sera fait en milieu d'après-midi, soit 3h20 après la détection de l'incident.

N°23179 - 27/09/2002 - FRANCE - 69 - GIVORS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Alertés par de fortes odeurs de gaz, les habitants d'un quartier alertent les pompiers. Par précaution, 4 locataires sont évacués et 2 équipes des services techniques du gaz interviennent. La circulation est interrompue dans la rue. La pose d'un collier sur la canalisation fuyarde (canalisation principale de gaz de ville enterrée) permet de colmater la fuite. La chaussée est remise en état. Les locataires regagnent leur domicile 8 h après la détection de la fuite.

N°23374 - 25/09/2002 - FRANCE - 27 - BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression (Ø = 110 mm pression: 4 bars) à la suite de travaux avec un tractopelle. Un périmètre de sécurité de 150 m est établi. Une lance est disposée en protection et 15 personnes sont évacuées dans un gymnase.

N°23148 - 24/09/2002 - FRANCE - 38 - PONTCHARRA
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, une pelleteuse perfore une canalisation (diamètre: 110 mm pression: 4 bars) de gaz et provoque une fuite. 44 personnes sont évacuées et regroupées dans un établissement recevant du public (ERP), le temps que les services de gaz colmatent la fuite. La situation redevient normale 2h45 plus tard et les riverains peuvent regagner leur domicile.

N°23093 - 20/09/2002 - FRANCE - 57 - SEREMANGE-ERZANGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression sur la voie publique. Les pompiers placent 1 lance en protection. Les habitants de 8 maisons sont évacués. Les services du gaz colmatent la fuite.

N°23392 - 17/09/2002 - FRANCE - 72 - MAMERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée se produit sur une canalisation de 90 mm de diamètre à la suite des travaux avec un engin de chantier sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 200 m est établi et la rue est coupée dans les 2 sens. Deux lances sont mises en oeuvre en protection. Un magasin de type supermarché est évacué temporairement. Les services techniques du gaz jugulent la fuite. La situation rentre dans l'ordre 2h30 plus tard.

N°23032 - 10/09/2002 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de réfection de la chaussée, une pelleteuse perfore vers 10h30 une canalisation de gaz et provoque une fuite de gaz. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 500 m et évacuent 1 000 personnes du quartier pendant que les services de gaz effectuent les réparations. La situation redevient normale vers 15h30.

N°22919 - 11/08/2002 - FRANCE - 90 - JONCHEREY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz non enflammée se produit sur un coffret individuel à la suite d'un accident de la circulation. L'habitation est évacuée. Les services techniques du gaz interviennent pour colmater la fuite : devant la configuration du lieu, ils sont contraints de faire intervenir un engin de terrassement afin de procéder à la coupure du gaz depuis la canalisation côté rue. La circulation est coupée dans les 2 sens sur la nationale 9 et les riverains du secteur sont évacués.

N°23733 - 30/07/2002 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, une canalisation de distribution de gaz est arrachée, ce qui entraîne une fuite. Les 15 pavillons situés à proximité sont évacués et un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Le réseau du gaz est coupé dans le secteur. Les pompiers placent 1 lance en protection. La situation redevient normale 1h30 plus tard.

N°23737 - 17/07/2002 - FRANCE - 14 - TROARN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit à la suite d'une rupture de canalisation sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est mis en place et 43 personnes sont évacuées. Les services du gaz stoppent la fuite par fermeture de la vanne de distribution. Les pompiers placent 2 petites lances en protection. Un relevé d'explosimétrie est effectué dans un pavillon proche de l'endroit de la fuite. Au vu des résultats, le périmètre de protection est levé 3h après la détection de la fuite. Par précaution, d'autres relevés seront pratiqués après remise en service de la distribution de gaz.

N°22689 - 04/07/2002 - FRANCE - 69 - VENISSIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Sur la voie publique, une canalisation de gaz est perforée par des ouvriers travaillant sur un chantier de raccordement d'égout. Un périmètre de sécurité est mis en place et 25 riverains sont évacués. Le trafic ferroviaire est interrompu sur la ligne TER Lyon Grenoble. Les services techniques du gaz sont contraints de couper l'alimentation en gaz du quartier pour réaliser le remplacement du tronçon, la pelleteuse ayant complètement éventré la conduite de gaz. La réparation est achevée 2 h plus tard, ce qui permet le retour des riverains et la reprise du trafic peu après.

N°22660 - 05/06/2002 - FRANCE - 27 - EVREUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
En fin de matinée, une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation enterrée (4 bars) sur la voie publique. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et 7 pavillons soit 9 personnes sont évacués pendant 2 h. Les services techniques du gaz interviennent pour stopper la fuite. Les riverains peuvent regagner leur domicile 45 minutes après l'alerte.

N°22551 - 03/06/2002 - FRANCE - 71 - CHATEAURENAUD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une fuite de gaz se produit sur une canalisation. Une soixantaine de pavillons est mise en sécurité. Un rideau d'eau réalisé à l'aide de 3 lances queues de paon est mis en place. Les mesures en explosimétrie sont négatives. Les agents des services techniques du gaz procèdent à la fermeture de l'arrivée du gaz. Les opérations de reconnaissance et ventilation sont réalisées dans le lotissement.

N°22549 - 01/06/2002 - FRANCE - 51 - EPERNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation (diam. = 63 mm ; 4 bars) sur la voie publique. Un large périmètre de sécurité est mis en place. Une école se situe à proximité. Plusieurs maisons sont évacuées soit, au total, 116 personnes. Les pompiers disposent une grosse lance en protection et aident les services techniques du gaz à colmater la fuite. L'incident est maîtrisé en 2h.

N°22484 - 22/05/2002 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de terrassement, une canalisation de gaz (diam. 125 mm ; pression = 4 bar) est arrachée par un tractopelle et s'enflamme. Le conducteur de l'engin, brûlé au visage et aux avant-bras, est hospitalisé et ressortira en cours de matinée. Un périmètre de protection est mis en place. La circulation est fortement perturbée dans le quartier. Quelques habitants d'une maison et de 2 immeubles de bureaux voisins sont évacués. Les dégâts se limitent à la pelleteuse, à un arrêt de bus proche et à la façade de l'immeuble en cours d'aménagement (éclatement des vitres sous l'effet de la chaleur). Les services techniques du gaz interviennent pour juguler la fuite et coupent le gaz dans le quartier : 200 clients sont ainsi privés de gaz durant toute la journée, le temps de réparer la canalisation endommagée.

N°22092 - 22/03/2002 - FRANCE - 51 - REIMS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation de gaz (4 bars) située en centre ville, à la suite de travaux réalisés par une personne dans le sous-sol d'un immeuble de 4 étages. Pris de panique, il s'enfuit. Les services du gaz coupent l'alimentation de la tuyauterie et accompagnent les pompiers qui réalisent des mesures d'explosimétrie. Ces dernières se révèlent positives dans l'immeuble. Les secours procèdent donc à l'évacuation du bâtiment, soit 10 appartements (30 personnes). Les familles réintégreront leur logement au bout d'1h.

N°22058 - 19/03/2002 - FRANCE - 90 - BELFORT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz de 5 bars située sur la voie publique se rompt à la suite de travaux. Le périmètre de sécurité mis en place oblige l'évacuation d'une bibliothèque et des annexes d'un collège, soit 500 personnes. Les élèves regagnent leur domicile. Le périmètre est levé au bout d'1h30.

N°21621 - 25/12/2001 - FRANCE - 59 - LILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'un incendie dans une habitation, une canalisation de gaz est touchée et se rompt. Les secours font évacuer une cinquantaine de personnes, le temps de sécuriser les lieux. Les riverains sont autorisés à regagner leur logement 1/2h plus tard.

N°21420 - 13/11/2001 - FRANCE - 57 - SARREGUEMINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une rupture de canalisation, une fuite de gaz se produit dans un bâtiment de 2 étages ; 12 personnes sont évacuées et 2 sont blessées.

N°21216 - 08/10/2001 - FRANCE - 57 - MARANGE-SILVANGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une conduite polyéthylène (diamètre : 32 mm, pression : 3,9 bar, raccordée sur tube acier de 100 mm de diamètre). Lors de travaux de décaissement de trottoir, sur la voie publique, l'engin soulève puis plie la canalisation en acier, entraînant l'arrachage du tube en polyéthylène. L'entreprise n'avait pas fait de demande de DICT. Elle intervenait comme sous-traitant d'une autre société. Les services techniques du gaz se rendent sur place. Un périmètre de sécurité est mis en place par les secours. La circulation est interdite dans le quartier. Le courant est coupé ainsi que la distribution de gaz. Dix pavillons sont évacués et les familles sont dirigées vers une salle des fêtes, le temps de colmater la fuite : partiellement 2h20 après l'alerte et complètement au bout de 6h25. Les pompiers mettent en place des rideaux d'eau à l'aide de lances (dont 2 dites queues de paon), en protection et afin de disperser le nuage de gaz. Les services techniques du gaz demandent un dédommagement à la société ainsi que, d'autres incidents s'étant déjà produits, la mise en oeuvre de mesures de formation de son personnel et d'analyses des situations rencontrées.

N°21167 - 17/09/2001 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux publics de terrassement, une canalisation de gaz (diamètre : 50 et P=4 bar) est accidentellement rompue. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. Cinq équipes de pompiers interviennent, dont une spécialisée dans le risque chimique. Des lances à eau sont utilisées à titre préventif, pour limiter l'extension du nuage de gaz. Un groupe scolaire (220 élèves) situé à proximité est évacué. Le trafic ferroviaire (14 trains concernés) est interrompu ainsi que l'alimentation en courant de traction des lignes. L'intervention est terminée 1h15 après la détection de l'incident, les enfants réintègrent le groupe scolaire et les différentes interruptions sont levées.

N°21237 - 10/09/2001 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, un engin perce accidentellement une canalisation de gaz. La fuite est importante et les riverains sont contraints de quitter leur domicile. Les secours mettent aussitôt en place un périmètre de sécurité et la circulation est coupée. Les techniciens des services du gaz interviennent pour arrêter la fuite. Le vent souffle vers le lycée de la ville : les services de secours procèdent à des vérifications de la concentration de gaz sur le site mais aussi dans les maisons environnantes, surtout dans les caves et sous-sols. Les riverains peuvent regagner leur logement au bout de 2 h.

N°21239 - 10/09/2001 - FRANCE - 71 - LE CREUSOT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Au cours de travaux de terrassement, des ouvriers percent une canalisation de gaz avec une pelle. La rupture du branchement en polyéthylène sous pression provoque une fuite accompagnée d'un bruit spectaculaire pendant plus d'une demi-heure. Un périmètre de sécurité est mis en place par les secours. Soixante clients sont privés de gaz durant toute une matinée pendant que les services techniques du gaz réparent la fuite.

N°21063 - 30/08/2001 - FRANCE - 08 - BOGNY-SUR-MEUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz est perforée par un tractopelle. 16 pavillons (soit 25 personnes) sont évacués.

N°21030 - 24/08/2001 - FRANCE - 44 - SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux, une canalisation de gaz est percée. 70 maisons de 2 lotissements voisins sont momentanément évacuées.

N°20802 - 26/07/2001 - FRANCE - 49 - LES PONTS-DE-CE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une canalisation située sous la chaussée. Une cinquantaine de personnes est évacuée.

N°20642 - 29/06/2001 - FRANCE - 76 - LE HOULME
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, une canalisation de gaz (pression : 4 bars) est percée par un engin. Un périmètre de sécurité est mis en place. La Mairie et deux écoles, représentant 150 personnes, sont évacuées.

N°20607 - 27/06/2001 - FRANCE - 71 - MACON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux sur la voie publique, un engin de travaux publics endommage une canalisation de gaz (diam : 50 mm), ce qui provoque une fuite de gaz. Le vent dirige les émanations vers la gare SNCF. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Dix personnes sont évacuées. La circulation des trains est perturbée pendant 30 minutes. La fuite est colmatée un peu moins de 1 h après sa détection.

N°20634 - 20/06/2001 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Alors que les services techniques du gaz effectuent des travaux sur une canalisation de gaz, une surpression provoque la mise en sécurité du réseau. L'alimentation de 1500 usagers se trouve interrompue durant 2 h 30. Un périmètre de sécurité est établi. Une trentaine d'agents du gaz et des pompiers, répartis en binômes, effectuent des visites systématiques des clients concernés afin d'informer les usagers et fermer les arrivées de gaz.

N°20312 - 24/04/2001 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz sur la voie publique entraîne l'évacuation de 9 personnes qui se trouvaient dans 2 restaurants et 1 magasin situé à proximité. Une canalisation véhiculant du gaz basse pression serait à l'origine de la fuite.

N°20174 - 27/03/2001 - FRANCE - 57 - BOULAY-MOSELLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation à la suite de travaux sur la voie publique. Un périmètre de sécurité est établi et des mesures d'explosimétrie sont réalisées. Une quinzaine de familles dans 2 immeubles (20 personnes) est évacuée. Les services techniques du gaz jugulent la fuite.

N°18566 - 09/03/2001 - FRANCE - 10 - BRIENNE-LE-CHATEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz, sur une canalisation de 60 mm, provoquée par un engin de travaux public, entraîne l'évacuation d'un immeuble situé à proximité (soit une dizaine de personnes). La fuite est colmatée 1 h plus tard.

N°20027 - 05/03/2001 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz se produit sur une conduite moyenne pression enterrée sous la voie publique. La police met en place un large périmètre de sécurité et interrompt la circulation sur 1 km de voies. Une cinquantaine de pavillons et 2 immeubles sont évacués soit au total une centaine de personnes. Les services techniques du gaz et autres services d'urgence trouvent la fuite après 4 h de recherche. Selon les pompiers, la technique utilisée consiste à purger la canalisation en enflammant le gaz à sa sortie. La situation devait redevenir normale 8h30 après la découverte de la fuite. Le SAMU et la Croix Rouge ont organisé l'évacuation des personnes impotentes ou nécessitant un soutien psychologique. Des familles ont été accueillies dans une école de la commune limitrophe.

N°19935 - 12/02/2001 - FRANCE - 51 - EPERNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux, une canalisation de gaz (150 mm et sous 4 bar) est arrachée par un engin de travaux publics provoquant une fuite importante. 1 000 personnes sont temporairement privées d'alimentation en gaz ; 12 pavillons sont évacués. Les services techniques du gaz interviennent pour maîtriser la fuite.

N°19693 - 21/01/2001 - FRANCE - 54 - NANCY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une fuite de gaz sur une canalisation urbaine (30 ans, 150 mm de diamètre délivrant du gaz à faible pression) alimentant un îlot de 800 foyers, les pompiers effectuent des mesures de concentration de gaz à l'aide d'explosimètre. Un périmètre de sécurité, 2 lances de protection incendie et un ventilateur sont mis en place et 3 maisons occupées par 6 personnes sont évacuées. Après avoir affouillé la zone pour découvrir la conduite et localisé l'emplacement précis à réparer, les techniciens colmatent la fuite par pose d'une coque. Le gaz n'a pas été coupé. La situation redevient normale moins de 4 h après l'alerte.

N°19371 - 05/12/2000 - FRANCE - 71 - NC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse réalisant des travaux pour un chantier situé sur la voie publique en centre ville perfore une canalisation de gaz. Les services techniques du gaz colmatent la fuite et un périmètre de sécurité est établi. Trois magasins sont fermés puis réouverts après la réalisation de mesures de détection.

N°20056 - 28/11/2000 - FRANCE - 16 - LA ROCHEFOUCAULD
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit dans une rue encombrée par d'importants travaux de réfection du réseau d'assainissement en centre ville. Elle provoque aussitôt un incendie qui se propage à une ancienne boucherie. Dès leur arrivée, les services de gaz arrêtent la fuite. Le logement au-dessus de la boucherie est endommagé et les propriétaires sont relogés. Les maisons voisines sont évacuées et l'électricité est coupée et le restera une grande partie de la soirée. Un engin de travaux public, qui aurait accroché un raccordement entre un compteur et la canalisation principale de gaz, serait à l'origine du sinistre.

N°20169 - 05/11/2000 - FRANCE - 91 - PALAISEAU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une cinquantaine de personnes est évacuée à la suite d'une fuite de gaz sur une canalisation de distribution (Ø 200 mm) fissurée. Trente-huit heures plus tôt, au même endroit, un quadragénaire est brûlé au troisième degré dans l'incendie de son studio lorsqu'il a allumé son radiateur. Un périmètre de sécurité est établi et les services du gaz colmatent la brèche. L'enquête de police devra déterminer s'il existe ou non un lien entre la fuite de gaz et l'incendie.

N°19004 - 24/10/2000 - FRANCE - 08 - NOUVION-SUR-MEUSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux avec une pelleteuse, une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 4 bars. Un périmètre de sécurité est mis en place : une trentaine de maisons et un magasin, représentant 100 personnes, sont mis en sécurité. Les services techniques du gaz interviennent pour juguler la fuite.

N°18775 - 20/09/2000 - FRANCE - 71 - BUXY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, la détérioration d'une canalisation provoque une fuite de gaz non enflammée. Les services techniques du gaz interviennent en affouillant la chaussée en amont de la fuite de manière à fermer la canalisation. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place et 3 immeubles sont évacués le temps que la fuite soit maîtrisée.

N°18789 - 18/09/2000 - FRANCE - 69 - SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux sur la voie publique, une canalisation enterrée de 50 mm sous une pression de 4 bars se rompt entraînant une importante fuite de gaz. Les habitants d'un immeuble HLM, les clients et le personnel d'une superette sont évacués. Un périmètre de sécurité est mis en place. La canalisation est réparée par les services techniques du gaz.

N°18776 - 16/09/2000 - FRANCE - 89 - AUXERRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de travaux de réfection des trottoirs pour le compte de la commune, une pelle mécanique appartenant à une société privée perce une canalisation de gaz (pression 4 bars, diam. 63 mm, en polyéthylène). A la suite d'une forte odeur de gaz, l'alerte est donnée. Les services techniques interviennent 1/4h plus tard. La fuite est jugulée en 35 min. Les services de secours évacuent des riverains : 10 pavillons et une école soit 96 personnes. Il est à noter que les travaux ont été réalisés sans demande d'intention de commencement de travaux (DICT). Par ailleurs, en raison d'un vent fort, le gaz s'est apparemment rapidement dispersé.

N°18653 - 12/09/2000 - FRANCE - 38 - BOURGOIN-JALLIEU
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une fuite de gaz sur le réseau moyenne pression (inf. à 4 bar) , un incendie se déclare dans une rue en centre ville. Un tracto-pelle insuffisamment stabilisé est à l'origine de l'accident. Il bascule dans une tranchée et, dans sa chute, sectionne le réseau électrique et arrache une conduite de gaz qui s'enflamme aussitôt. Les 3 ouvriers présents dans la tranchée de même que le chauffeur peuvent s'échapper. Chauffés par l'incendie, les réservoirs de l'engin explosent. Des flammes de plusieurs mètres de haut s'élèvent de la tranchée, la canalisation en polyéthylène fond sous l'action du feu. Les services de secours et les services techniques du gaz interviennent rapidement. Les vannes sont fermées et un périmètre de sécurité mis en place. Les 80 enfants d'une école maternelle toute proche sont évacués, de même que les 52 pensionnaires d'une maison de retraite. En milieu d'après-midi, la situation redevient normale (soit quelques heures après l'incendie).

N°18039 - 22/06/2000 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation est arrachée accidentellement à la suite de travaux sur la voie publique. Une importante fuite de gaz se produit. Les bureaux d'une usine sont évacués. Des mesures d'explosimétrie sont effectuées.

N°17867 - 02/06/2000 - FRANCE - 01 - FEILLENS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit à la suite de travaux sur une canalisation. Un collège situé à proximité est évacué (250 élèves) et les commerces voisins sont fermés durant tout un après-midi.

N°17564 - 23/03/2000 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur l'une des canalisations mises à nu par les engins de terrassement sur le chantier du boulevard de la commune. Les pompiers interviennent immédiatement et un périmètre de sécurité est mis en place Il est procédé à l'évacuation d'une quinzaine de riverains , le temps de réparer la canalisation (3 h). Les services du gaz colmatent la fuite.

N°17334 - 29/02/2000 - FRANCE - 69 - BRON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un quartier est évacué à la suite d'une fuite de gaz. Une pelleteuse servant aux travaux du tramway serait à l'origine de la rupture de la canalisation. Les services du gaz colmatent la brèche.

N°17307 - 25/02/2000 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un automobiliste qui percute un coffret de gaz entraîne la rupture d'une canalisation de gaz. Le gaz sous pression se répand dans tout le quartier. Les pompiers évacuent une quarantaine d'habitants. Une lance est utilisée pour éviter le risque d'explosion. Une heure plus tard, les résidents réintègrent leur maison.

N°17246 - 14/02/2000 - FRANCE - 69 - BRON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des commerces et des habitations sont évacués à la suite d'une fuite de gaz sur une canalisation. Tout le quartier est fermé le temps du colmatage de la fuite. La manoeuvre d'un engin de chantier serait vraisemblablement à l'origine de l'accident.

N°17181 - 30/01/2000 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une forte odeur de gaz se déclare dans un quartier lyonnais (sous-sols d'immeubles, bouches d'égouts, ...) et un risque d'explosion est à craindre. Les policiers bouclent le quartier et interdisent toute circulation dans ce secteur. Une CMIC intervient. Les agents du gaz localisent l'endroit le plus critique et l'immeuble concerné est évacué. Une canalisation de 100 mm de diamètre située sous la chaussée s'est rompue. Les réparations durent une grande partie de la journée et les mesures de sécurité ne sont levées que 7 h plus tard.

N°17153 - 25/01/2000 - FRANCE - 69 - BRON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse heurte une canalisation de gaz sur le chantier de réaménagement d'un square. Un périmètre de sécurité est mis en place : les automobilistes et les piétons sont priés d'évacuer les lieux. La mairie et un supermarché proches sont confinés (usagers et personnels). Une équipe d'intervention du gaz spécialisée met en place une installation pour arrêter la fuite sans couper l'alimentation en gaz de tout le centre-ville. La fuite est colmatée 2 h plus tard.

N°21551 - 04/12/1999 - FRANCE - 21 - DIJON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Peu avant minuit, une violente déflagration dans un immeuble de 5 étages détruit une cage entière du bâtiment qui s'écroule, formant un amas de 900 m³ de gravats et de poussières. Le plan rouge est déclenché. D'importants moyens en hommes et en matériels sont mis en oeuvre pour déblayer les décombres et prendre en charge les victimes ; 11 morts et 3 blessés, dont un enfant gravement atteint, seront extraits des décombres. Une enquête judiciaire et des expertises sont effectuées pour déterminer l'origine et les circonstances exactes de l'accident. Selon le service du gaz concerné, un 1er rapport d'expertise affirmerait que la rupture, à 3,5 m de l'entrée de l'immeuble, d'une canalisation en fonte grise de 100 mm en service depuis 1955 serait à l'origine de l'explosion. Ce rapport indiquerait également que des travaux de coffrage auraient été effectués à la demande de la co-propriété sur ces installations au milieu des années 80 ; 2 matériaux différents utilisés pour enfouir la canalisation auraient pu à terme fragiliser la tuyauterie et provoquer sa rupture. Largement utilisée dans les décennies 1940 à 1970 (1/3 du réseau selon l'exploitant), la fonte grise s'avérant être cause de fragilité à des agressions d'origine extérieure a été abandonnée depuis plus de 20 ans pour les nouvelles canalisations, au profit notamment du polyéthylène à partir des années 1980. Dans le cadre d'un programme national de modernisation de son réseau de distribution du gaz, le service du gaz a prévu par ailleurs le remplacement progressif et sur plusieurs années des canalisations en fonte grise existantes. Cependant, considérant qu'il connaissait le caractère fragile et dangereux des fontes grises et qu'il a négligé de poursuivre l'objectif de remplacement des canalisations concernées malgré des moyens financiers suffisants, le tribunal correctionnel a condamné le 23 mars 2006 le service du gaz à une amende de 204 500 euros pour homicides et blessures involontaires, jugement confirmé le 21 décembre 2006 par la Cour d'Appel de Dijon. Cette dernière a repris les faits retenus lors du premier jugement (non-renouvellement de la canalisation, odorisation insuffisante du gaz, erreur de cartographie) pour rendre son verdict.

N°16629 - 22/10/1999 - FRANCE - 88 - REMOMEIX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se produit pendant 1 h sur une importante canalisation haute pression (40 bar ; 150 mm) et prive de gaz 20 000 personnes sur 9 communes. Un périmètre de sécurité de 4 km² est mis en place et le trafic de la route nationale est coupé quelques heures. Quatre maisons seulement sont évacuées. Selon les services du gaz, la fuite serait due à des travaux. La canalisation est réparée et les familles réintègrent leur logement dans la soirée.

N°16478 - 28/09/1999 - FRANCE - 69 - LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation arrachée par un engin de chantier. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent les commerces avoisinants. Leur réintégration est possible 1 h après, le colmatage de la fuite ayant été réalisé.

N°15493 - 07/05/1999 - FRANCE - 69 - SAINTE-FOY-LES-LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite se produit sur une canalisation de gaz. Deux immeubles sont évacués et l'accès à un supermarché est limité. Une fuite avait déjà eu lieu à cet endroit 2 mois plus tôt.

N°15088 - 15/03/1999 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux pour un réseau de distribution d'eau, un engin de forage horizontal perce une conduite de 350 mm de gaz (basse pression). La fuite s'enflamme (dard de 1,2m) sur une machine à souder. Un des ouvriers est légèrement blessé. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et, après extinction de la flamme, inonde la tranchée pour éteindre le bois qui s'y est enflammé. La société de gaz colmate provisoirement la brèche de la canalisation au moyen d'un emplâtre avant son remplacement.

N°15064 - 11/03/1999 - FRANCE - 27 - BERNAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, un choc sur un robinet de purge d'une canalisation de gaz crée une fuite. Un périmètre de sécurité est mis en place. Plusieurs habitations sont évacuées. La circulation routière et le trafic ferroviaire sur la ligne Paris-Cherbourg sont interrompus durant 2 h.

N°15065 - 11/03/1999 - FRANCE - 27 - VERNON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une importante fuite de gaz détectée dans les égouts et les canalisations téléphoniques de tout un quartier survient sur une conduite basse pression de 100 mm. Durant plusieurs heures, les pompiers effectuent de nombreuses reconnaissances dans les bâtiments voisins (constat de 1% de concentration de gaz) et utilisent leurs groupes de ventilation. Les services techniques du gaz effectuent de gros travaux de terrassement et trouvent la fuite due à une rupture de canalisation en fonte.

N°15027 - 16/02/1999 - FRANCE - 69 - SAINTE-FOY-LES-LYON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de travaux publique heurte accidentellement une canalisation de gaz en intervenant pour colmater une fuite d'eau. Une importante fuite se produit. Les 80 habitants de l'immeuble sont évacués le temps de la réparation.

N°14637 - 04/01/1999 - FRANCE - 83 - HYERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse endommage une conduite de gaz de 50 mm. La canalisation principale est barrée pour permettre les travaux d'obturation. Un périmètre de sécurité est mis en place et une usine est évacuée durant les travaux.

N°13582 - 10/09/1998 - FRANCE - 42 - SAINT-ANDRE-LE-PUY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse arrache la robinetterie d'une canalisation de gaz. Un café et 7 maisons sont évacués. La route et la voie ferrée sont coupées. Les pompiers obturent la brèche et l'entreprise exploitante remplace la robinetterie.

N°13325 - 24/07/1998 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une explosion survient sur une conduite mise hors gaz au cours de travaux de découpage et provoque d'importantes fumées. L'onde de choc se propage par la canalisation sur une centaine de mètres. Une vingtaine de vitres d'un bâtiment public est brisée et une voiture est endommagée. Cette déflagration fait 2 blessés légers. Des étincelles provoquées par le meulage sur la canalisation, enflammant du gaz résiduel restant dans la conduite, seraient à l'origine de l'explosion. Un expert est nommé par le parquet et la police effectue une enquête.

N°12089 - 08/12/1997 - FRANCE - 93 - SEVRAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement perfore une canalisation de gaz. La gare voisine et un centre commercial sont évacués. La circulation ferroviaire est interrompue durant les opérations de colmatage.

N°12090 - 08/12/1997 - FRANCE - 49 - TRELAZE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz moyenne pression se rompt ; 150 personnes sont évacuées durant les opérations de réparation.

N°11932 - 18/11/1997 - FRANCE - 38 - AOSTE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz est détériorée par un engin de terrassement. Trente riverains sont évacués et la route nationale est coupée pendant les travaux de réparation.

N°11908 - 30/09/1997 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Devant raccorder une conduite en polyéthylène sur une canalisation de distribution acier (diam. 100 mm, pression 4 b), un employé se raccorde par erreur sur une canalisation de transport de gaz (diam. 150 mm, pression 25 b). Après remise en pression du réseau, le branchement polyéthylène éclate et une importante fuite de gaz se produit. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. Une société est évacuée et 4 industriels sont privés de gaz. Des voitures en stationnement sont endommagées et des pierres sont projetées à 100 m. La situation est rétablie en fin de soirée.

N°10900 - 24/07/1997 - FRANCE - 63 - ISSOIRE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de la rupture d'une canalisation d'eau, une fuite se produit sur une conduite de gaz naturel de 100 mm de diamètre. Une trentaine de personnes est évacuée.

N°13829 - 20/03/1997 - FRANCE - 34 - GRABELS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de la mise en place d'une canalisation de gaz, des engins en traversant le MOSSON déplacent des rochers dans le lit entraînant le colmatage du cours d'eau sur 300 mètres.

N°9942 - 10/09/1996 - FRANCE - 01 - VIRIAT
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Au cours de travaux réalisés pour prolonger le réseau électrique (bien que ces travaux aient été préalablement déclarés), une canalisation de gaz est endommagée. La réparation dure 2h.

N°8701 - 02/09/1996 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Au cours de travaux de réfection de trottoir, des canalisations haute et moyenne pression sont endommagées et une importante fuite de gaz se produit. Un collège et une partie de la préfecture (100 personnes) sont évacués. La distribution de gaz à plus de 1 500 clients est coupée pendant 6 h. La fuite est colmatée en 40 min. L'entreprise de terrassement n'a pas déclaré réglementairement les travaux projetés.

N°8253 - 06/03/1996 - FRANCE - 42 - ROANNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite d'une fuite dans les égouts, un nuage de gaz naturel enveloppe une résidence étudiante. Une cigarette initie une explosion. Un étudiant est projeté au milieu de la chaussée, brûlé au 3ème degré et les poumons sérieusement atteints. Une étudiante est aussi gravement brûlée. Tous deux sont hospitalisés en urgence. La canalisation est fermée. Un périmètre de sécurité est établi. Le bâtiment de 3 étages est fissuré sur toute sa hauteur, une fenêtre est projetée à 14 m et 10 appartements sont endommagés. Les résidents sont relogés par la ville. Des travaux d'assainissement et/ou la vétusté de la canalisation sont à l'origine de cet accident.

N°8210 - 28/02/1996 - FRANCE - 38 - MEYLAN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation en polyéthylène de 50 mm distribuant du gaz naturel sous une pression de 4 bar est perforée par la dent d'une mini-pelle mécanique (trou de 15 mm de diamètre). L'entrepreneur sous-traitant n'a pas déclaré son intention de travaux comme cela est requis dans ces circonstances. Alerté par les pompiers, le distributeur coupe le gaz. A noter que la canalisation initialement posée sur le domaine public se trouve maintenant en terrain privé suite à une rétrocession. La circulation routière est arrêtée et 80 personnes sont évacuées ; 10 abonnés sont privés de gaz pendant 1h30.

N°8179 - 20/02/1996 - FRANCE - 78 - SAINT-ILLIERS-LA-VILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Sur une canalisation de gaz naturel, une vanne à boisseau sphérique perd son axe et fuit. Le gaz pénètre jusqu'à un laboratoire et s'enflamme. La chaleur détruit des joints isolants des canalisations voisines. L'une d'elles, présentant un défaut, se déchire. Le feu est circonscrit en fermant des vannes manuelles sur les gazoducs raccordés au site (les arrêts d'urgence ne fonctionnent pas correctement). Un périmètre de sécurité de 800 m est mis en place par l'entreprise et la force publique. Le flux thermique endommage la végétation voisine. Il n'y a pas de victime. L'approvisionnement des usagers n'est pas perturbé. Le type de vanne en cause est modifié. La traçabilité des produits métallurgiques utilisés est revue.

N°8022 - 12/12/1995 - FRANCE - 54 - CERVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de mise en sécurité sont effectués par une entreprise extérieure sur une canalisation à 100 m en amont d'une cuve en béton de 25 m³ utilisée pour le stockage d'effluents liquides provenant du traitement de gaz naturel. Malgré l'interdiction de tout point chaud notifiée par écrit par l'exploitant, le sous-traitant utilise un chalumeau. Une déflagration ouvre le toit de la cuve et des vapeurs gazeuses (méthane, méthanol, trétrahydrothiophène) s'enflamment. Le POI est déclenché et le personnel parvient à éteindre le feu avec des extincteurs à poudre et de la mousse produite avec l'émulseur de l'établissement. Les pompiers disposent une couche de mousse dans la cuve remplie au tiers pour éviter la formation d'atmosphère explosive. Il n' y a ni victime ni dommage à l'environnement.

N°7308 - 06/09/1995 - FRANCE - 25 - BESANCON
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 150 mm ; 100 personnes sont évacuées préventivement.

N°7387 - 10/08/1995 - FRANCE - 69 - L'ARBRESLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 110 mm à 4 bars. Deux immeubles sont évacués pendant la durée de l'obturation.

N°15069 - 25/04/1995 - FRANCE - 38 - SASSENAGE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz explose durant des travaux. Un agent est blessé et 388 élèves de 2 écoles sont évacués. Un périmètre de sécurité est mis en place et la route est déviée. La société répare et remet en charge la canalisation.

N°6673 - 13/03/1995 - FRANCE - 06 - CARROS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 80 mm située d'une zone industrielle. Six entreprises sont évacuées durant les travaux de réparation.

N°6577 - 16/02/1995 - FRANCE - 26 - SAINT-UZE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement perce une canalisation de gaz. Un périmètre de sécurité est mis en place et 30 personnes sont évacuées durant le colmatage de la fuite.

N°5056 - 30/01/1994 - FRANCE - 64 - LACQ
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Dans une usine de production de gaz, à la suite du déclenchement d'une alarme de niveau haut sur un ballon de condensats en pied de torche, 2 opérateurs se rendent sur l'unité de désulfuration de gaz brut. L'un d'eux ouvre une vanne de purge pour déboucher la canalisation d'évacuation des condensats. Constatant la présence de glace due à la faible température extérieure, il tente de déboucher la purge à l'aide d'une baguette. La glace cède brusquement et libère les condensats riches en H2S. Les 2 opérateurs, qui ne portaient pas de masque, sont gravement intoxiqués ; l'un d'eux souffre d'un oedème au poumon. Ils reprennent le travail sans séquelle après un arrêt de 56 jours.

N°4968 - 27/01/1994 - FRANCE - 42 - FRAISSES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux d'assainissement de l'ONDAINE, une pelle mécanique rompt une canalisation de gaz. Devant l'importance de la fuite, le quartier est totalement interdit à la circulation. Les habitants de 5 maisons sont évacués (15 personnes) et relogés provisoirement par la mairie. Une personne travaillant sur le chantier est légèrement blessée.

N°4944 - 20/01/1994 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz est arrachée par un tracto-pelle qui effectue des travaux au pied d'un immeuble. Un périmètre de sécurité est délimité et les pompiers colmatent rapidement la fuite. Il n'a pas été nécessaire d'évacuer les immeubles voisins.

N°4249 - 13/01/1993 - FRANCE - 40 - AIRE-SUR-L'ADOUR
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Au cours de travaux d'aménagement de la route, une pelle mécanique perfore une canalisation de gaz. Elle provoque une fuite de 300 m³ de gaz par heure. Les habitations les plus proches sont évacuées et la circulation est déviée pendant les travaux de colmatage. La situation redevient normale le lendemain matin.

N°3890 - 06/10/1992 - FRANCE - 14 - LISIEUX
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Suite à une erreur de manipulation sur un chantier, une citerne contenant 2 000 l d'un solvant utilisé par les services du gaz pour humidifier les joints dans les canalisations de gaz, se vide. Le produit, jaune irisé, se déverse sur la terre puis dans LA TOUQUES. Une forte odeur de solvant se dégage mais la pollution reste sans gravité : le produit, peu soluble dans l'eau, reste en surface et se dissipe dans l'air. Les pompiers épandent des produits absorbants qui sont ensuite traités dans une usine spécialisée

N°3560 - 29/04/1992 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse démolissant d'anciens bureaux accroche une canalisation de gaz. La circulation est interrompue pour des raisons de sécurité. Les services du gaz colmatent la fuite en écrasant la tuyauterie.

N°4118 - 13/02/1992 - FRANCE - 78 - JOUY-EN-JOSAS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz moyenne pression de 100 mm est sectionnée par un engin de travaux publics. Un périmètre de sécurité est mis en place et la ligne SNCF Versailles-Massy est fermée.

N°7763 - 16/12/1991 - FRANCE - 51 - MONTMIRAIL
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Sur une plate-forme pétrolière, une fuite se produit sur le réseau de collecte du pétrole. L'accident a pour origine la rupture d'une bride sur une canalisation.

N°2592 - 11/12/1991 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 200 mm ; 23 personnes d'un immeuble voisin sont évacuées.

N°3164 - 26/08/1991 - FRANCE - 76 - SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de reconditionnement de la chaussée contenant un hydrocarbure lourd heurte une conduite de gaz sur la CD143. Un incendie se déclare sur le camion et est alimenté par le gaz s'échappant de la canalisation. Des flammes de 4 m de haut sont observées. Les pompiers luttent pendant plus de 3 h avant de maîtriser l'incendie. L'îlot d'exploitation est isolé par les agents du gaz. L'engin est calciné. Une vingtaine de maisons et 3 entreprises ont souffert de l'incendie.

N°3423 - 20/06/1991 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une canalisation de gaz en basse pression se rompt après qu'un mur de soubassement d'un chantier ait cédé sous la charge d'une grue. 50 personnes provenant des immeubles voisins sont évacuées. La fuite est stoppée par une intervention des équipes du gaz. La grue est démontée.

N°3387 - 11/06/1991 - FRANCE - 92 - VILLE-D'AVRAY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation moyenne pression. 500 élèves d'un lycée sont évacués.

N°3317 - 24/05/1991 - FRANCE - 91 - FLEURY-MEROGIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de diamètre 50 mm. La fuite s'enflamme. L'incendie est maîtrisé et la fuite colmatée.

N°3197 - 04/04/1991 - FRANCE - 59 - TOURCOING
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 150 mm sous une pression de 8 bars. 16 appartements et 14 maisons sont évacuées. Les spécialistes du gaz obturent la conduite. Les habitants réintégrent leurs foyers.

N°3074 - 21/02/1991 - FRANCE - 2A - AJACCIO
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de butane se produit sur une canalisation principale du centre ville. Le 23/02, à la remise en pression, 3 nouveaux points de fuite sont découverts (canalisation fissurée). La préfecture demande via une radio nationale à la population de se confiner et 20 000 abonnés sont privés de gaz. Le remplacement des canalisations est terminé le 25/02 au soir et leur remise en pression est achevée le 28/01 à 12 h.

N°2399 - 10/11/1990 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite apparaît sur une canalisation enterrée sous un trottoir. Par une fissure le gaz se répand dans la cave d'un immeuble où étaient entreposées 2 cuves contenant au total 20 000 litres de fuel. Un périmètre de sécurité est mis en place et les immeubles voisins sont évacués. La fuite est colmatée par l'exploitant.

N°18079 - 14/06/1990 - FRANCE - 51 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de réfection totale de la chaussée et des trottoirs, un engin de travaux publics arrache à 2 reprises une canalisation de gaz de 100 mm de diamètre à 4 bar. Un périmètre de sécurité et une déviation sont mis en place.

N°2000 - 19/02/1990 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
La rupture accidentelle d'une canalisation de gaz de ville provoque une explosion. Un immeuble de 4 étages s'effondre faisant 2 morts, 4 blessés graves et 3 blessés légers. Le plan rouge est déclenché et 400 personnes sont évacuées.

N°997 - 30/11/1989 - FRANCE - 34 - VIC-LA-GARDIOLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Au cours de travaux de voirie, une canalisation de gaz se rompt. Le trafic ferroviaire est interrompu sur la ligne Montpellier-Béziers.

N°1384 - 19/11/1989 - FRANCE - 73 - CHAMBERY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite d'origine inconnue se produit sur une canalisation de gaz de ville. Quatre immeubles, soit une centaine de personnes, sont évacués pendant 2 h 30.

N°1530 - 28/09/1989 - FRANCE - 33 - COIMERES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un engin de terrassement endommage une canalisation de gaz naturel. L'incident reste sans conséquence.

N°1493 - 27/09/1989 - FRANCE - 33 - LIBOURNE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Lors de travaux de terrassement, une pelleteuse perfore une canalisation de gaz, engendrant une fuite importante. Un périmètre de sécurité est mis en place et le trafic ferroviaire est interrompu pendant 3 h, durée nécessaire pour colmater la fuite.

N°1422 - 15/09/1989 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse perfore une canalisation de gaz lors de travaux de terrassement. Les habitations voisines sont évacuées.

N°836 - 27/07/1989 - FRANCE - 38 - SEYSSINS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite de gaz se produit sur une canalisation de 80 mm de diamètre et sous une pression de 4 bar. La fuite est obturée.

N°1219 - 22/06/1989 - FRANCE - 86 - POITIERS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un camion de béton se renverse dans une tranchée et crève une canalisation de gaz. Le gaz s'enflamme. Trois personnes sont brûlées.

N°1270 - 16/05/1989 - FRANCE - 54 - TOMBLAINE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une pelleteuse perfore une canalisation de distribution de gaz sous une pression de 4 bar. Une trentaine de personnes est évacuée.

N°1092 - 25/02/1989 - FRANCE - 43 - VALS-PRES-LE-PUY
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite sur un raccordement au réseau d'eau corrode une canalisation de gaz de ville. Le gaz fuit et explose, détruisant un bâtiment de 2 étages, en endommageant 2 autres et blessant 3 personnes dont 1 pompier.

N°1495 - 22/02/1989 - FRANCE - 39 - SAINT-CLAUDE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un incident technique crée une dépression dans le réseau de distribution de gaz, engendrant un risque d'explosion du mélange air/propane. La population est invitée à ne pas utiliser le gaz. Les canalisations sont purgées, et le mélange brûlé dans des torchères.

N°1052 - 19/01/1989 - FRANCE - 64 - LACQ
B06.20 - Extraction de gaz naturel
A la suite d'une surpression, l'explosion d'une canalisation de gaz épuré provoque l'éclatement d'une canalisation de vapeur voisine sur une ligne de torchères. Les installations sont mises en sécurité. Il n'y a pas de conséquence.

N°530 - 06/11/1988 - FRANCE - 78 - CHANTELOUP-LES-VIGNES
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de la rupture d'une canalisation de gaz, l'ensemble d'un quartier est évacué.

N°273 - 28/01/1988 - FRANCE - 77 - MELUN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une fuite se déclare sur une canalisation de gaz. Les immeubles et les commerces voisins sont évacués. La circulation est déviée.

N°22754 - 30/11/1987 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un accident mortel se produit sur une canalisation de distribution à basse pression (21 millibars), de diamètre 700 mm. Un agent des services de gaz est tué et 2 autres sont légèrement blessés. La canalisation fait partie d'un ancien axe important de distribution devenu inutile depuis la restructuration et le maillage du réseau. En outre, quelques fuites avaient été détectées dans la rue si bien que les services du gaz avaient décidé de remplacer cette canalisation en tôle bitumée par une de diamètre 150 mm en fonte nodulaire desservant les quelques abonnés de cette rue. Pour pouvoir tronçonner la conduite et mettre en place le fond bombé dans une section hors gaz, ils utilisent la méthode du double ballonnement. Une fois ce dernier effectué, la procédure de déballonnement est engagée. Au moment où les ouvriers sortent le ballon armé et engagent la plaque à glissière (genre de vanne guillotine), du gaz enflammé s'échappe de la canalisation. Deux agents peuvent s'échapper de la fouille en feu contrairement à un troisième qui meurt carbonisé. Les pompiers déversent alors de la terre sur la fouille pour arrêter l'incendie et la fuite. Par mesure de sécurité, quelques minutes après, un second déversement sera effectué. L'accident a pour origine l'utilisation d'une procédure caractérisée par un dégagement gazeux totalement incontrôlable dans un environnement gazeux urbain où les sources d'inflammation sont nombreuses.

N°7760 - 01/01/1986 - FRANCE - 51 - MONTMIRAIL
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Sur une plate-forme d'exploitation pétrolière, une rupture du réseau de collecte du pétrole se produit à la suite de l'arrachement d'une canalisation au cours de travaux de drainage d'un champ agricole (jour et mois précis non connus).

N°7761 - 01/01/1986 - FRANCE - 51 - MONTMIRAIL
B06.10 - Extraction de pétrole brut
Sur le réseau de collecte du pétrole d'une plate-forme d'exploitation pétrolière, une canalisation est percée par une tarière lors de travaux réalisés pour implanter un poteau électrique (jour et mois précis de l'événement non connus).

N°17690 - 14/09/1982 - FRANCE - 76 - ROUEN
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Un particulier sentant une odeur de gaz persistante fait appel à une entreprise de plomberie qui ne détecte aucune fuite. Celui-ci lui demande d'effectuer quelques réparations sur les robinets d'installation de distribution d'eau. Une explosion de gaz se produit lors de l'ouverture de la fosse qui abrite le robinet d'arrêt. Le plombier, brûlé au 2ème degré, est hospitalisé. La présence de gaz dans la fosse est due à la rupture de la canalisation de distribution en fonte. La cassure est observée à 20 cm d'un égout.

N°17685 - 25/07/1982 - FRANCE - 93 - NOISY-LE-SEC
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Une explosion due au gaz naturel détruit un pavillon. Une personne est tuée et 2 autres personnes sont blessées dont une grièvement brûlée au 3ème degré sur plus de 85 % du corps est hospitalisée. Les riverains ont constaté une odeur de gaz persistante depuis le début de la semaine. Des intervenants venus à plusieurs reprises n'ont rien détecté. L'accident résulte de la conjonction des 3 faits suivants : la canalisation en fonte était installée dans une zone de terrains instables, des travaux de terrassement avaient été effectués à proximité du tuyau de gaz 2 mois auparavant, sans que les services du gaz en soient informés et les riverains qui avaient senti une très forte odeur de gaz n'ont pas informé les services du gaz de cette situation.

N°14750 - 17/02/1978 - FRANCE - 75 - PARIS
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
A la suite de la rupture d'une canalisation de gaz, plusieurs explosions se produisent et engendrent d'importants dégâts aux bâtiments. Cinq mille personnes sont évacuées, 13 personnes sont tuées et 45 autres personnes blessées.